This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

AS
162
S68
v.16

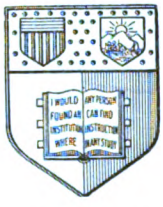

New York
State College of Agriculture
At Cornell University
Ithaca, N. Y.

Library

.....

Digitized by Google

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY
3 1924 070 871 698

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

NOTA

La Société n'entend ni garantir les faits, ni adopter toutes les opinions consignées dans les Mémoires.

Chaque signataire de Mémoire reçoit vingt-cinq tirages à part de son travail exécuté aux frais de la Société. Il lui est loisible de s'entendre avec l'imprimerie pour les tirages supplémentaires.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE & AGRICOLE

DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

1909-1910

TOME SEIZIÈME

LE PUY

IMPRIMERIE MARCHESSOU

PEYRILLER, ROUCHON & GAMON, Successeurs

23, BOULEVARD CARNOT, 23

MDCCCCXX

Digitized by Google

AS
162
S68
v.16

144058

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LE RÉGIME DES EAUX

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le département de la Haute-Loire, situé en moyenne à 45° de latitude Nord et à 1° 30 de longitude Est, a une superficie de 496,290 hectares en chiffres ronds. Il affecte la forme générale d'un triangle isocèle aplati dont le sommet serait aux environs de Pradelles et la base sur une ligne joignant Sainte-Florine (sur l'Allier), canton d'Auzon, à Aurec (sur la Loire), canton de Saint-Didier-la-Séauve.

Le département est parcouru du Sud au Nord par la chaîne du Velay, ramification des Cévennes, commençant dans le département au mont Tartas (commune de Pradelles) et se continuant, par delà La Chaise-Dieu, par les monts du Forez. Cette chaîne sépare en deux parties à peu près égales le département de la Haute-Loire : à l'Est de cette chaîne se trouve le bassin de la Loire, d'une superficie de 284,000 hectares en chiffres ronds, à l'Ouest, le versant de l'Allier, d'une superficie de 212,000 hectares en chiffres ronds. A l'Ouest, le département est bordé par la chaîne de la Margeride qui sépare le bassin de la Garonne de celui de la Loire. A l'Est, la chaîne des Cévennes sépare le bassin de la Loire de celui du Rhône.

Digitized by Google

Toutes les eaux du département se rendent dans les deux cours d'eaux de la Loire et de l'Allier.

L'Allier aborde le département de la Haute-Loire, à une altitude de 894 mètres au dessus de niveau de la mer (commune de Pradelles), à 40 kilomètres environ de sa source. Il forme d'abord les limites entre les deux départements de la Lozère et de la Haute-Loire et pénètre entièrement dans ce dernier à Chapeauroux, commune de Saint-Haon.

Il coule, dans la direction générale du Sud au Nord, et parcourt des gorges abruptes et sauvages jusqu'aux environs de Langeac. De ce point jusqu'à Vieille-Brioude, la vallée est moins encaissée. A partir de Brioude, la rivière traverse une région de plaines et de coteaux plus riante, qui forme la partie supérieure de la Limagne. L'Allier sort enfin du département de la Haute-Loire à Vézézoux à une altitude de 396 mètres. Il a parcouru dans le département une longueur de 120 kilomètres, ce qui représente une pente moyenne de 0 m. 0041 par mètre.

L'Allier reçoit sur la rive gauche : l'Ance du Sud, la Seuge, la Desges, la Cronce, le Celoux, l'Allagnon. Ce dernier cours d'eau qui prend naissance dans le massif du Cantal ne se jette dans l'Allier que dans le département du Puy-de-Dôme, mais une partie importante de son bassin se trouve dans le département de la Haute-Loire. Tous les autres affluents de la rive gauche prennent naissance dans les monts de la Margeride. Sur la rive droite, les affluents de l'Allier sont très peu nombreux et peu importants jusqu'à Vieille-Brioude, parce que la chaîne du Velay se trouve extrêmement rapprochée du cours de la rivière. Aucun d'eux ne mérite d'être mentionné, à l'exception de la Senouire, grossie du Doulon.

La Dore est un autre affluent de l'Allier, rive droite, qui appartient presque entièrement au département du Puy-de-Dôme; mais son bassin supérieur se trouve dans la Haute-Loire. Nous aurons donc également à l'étudier.

Les affluents de la rive droite de l'Allier prennent tous naissance dans les monts du Velay.

Ces huit affluents déterminent autant de bassins secondaires que nous aurons à étudier en détail.

Les autres affluents de l'Allier n'ont qu'une importance très

Digitized by Google

restreinte, et nous les grouperons sous la rubrique générale de « Bassin secondaire de l'Allier proprement dit ».

La Loire entre dans le département de la Haute-Loire dans les communes de Salettes et de La Fare qu'il sépare, à 24 kilomètres environ de sa source, et à 964 mètres d'altitude. Elle coule dans la direction générale Sud-Nord jusqu'aux environs de Vorey. Puis elle incline à partir de ce point vers le Nord-Est. Elle coule dans des gorges sauvages et escarpées dans toute la traversée du département de la Haute-Loire, gorges à peine entrecoupées par les très riches plaines d'alluvion de Brives aux environs du Puy, de l'Emblavès, entre La Voûte-sur-Loire et Vorey, et du Basset entre Bas-en-Basset et Monistrol. Elle sort enfin du département dans la commune d'Aurec à 413 mètres d'altitude, après avoir parcouru dans le département de la Haute-Loire 138 kilomètres, ce qui représente une pente moyenne de 0,0040 par mètre.

La Loire reçoit sur la rive gauche : la Méjeanne, la Borne grossie du Dolaizon, qui passe au Puy, l'Arzon, l'Ance du Nord. Tous ces affluents descendent des monts du Velay, à l'exception des deux derniers, l'Arzon et l'Ance, qui prennent leur source dans les monts du Forez. Sur la rive droite, les affluents sont : la Colempce ou Gazeille, la Laussonne, la Gagne, la Sumène, le Lignon, l'affluent le plus important de la Loire et enfin la Semène. Tous ces affluents de droite prennent naissance dans les Cévennes ou dans leur contrefort le plus important dans le département, la chaîne du Mégal.

Ces dix affluents déterminent autant de bassins secondaires, que nous aurons à étudier en détail.

Les autres affluents de la Loire sont des cours d'eau peu importants dont l'étude détaillée serait impossible ; nous les grouperons donc sous la rubrique générale de « Bassin secondaire de la Loire proprement dit ».

Le département de la Haute-Loire est moyennement boisé dans son ensemble. Pour une superficie totale de 496,290 hectares, il présente une contenance de 90,186 hectares de forêts, savoir :

aux particuliers.....	74.810

Digitized by Google

aux communes ou établissements publics et non soumis au R. F.	2.256
aux communes ou établissements publics soumis au R. F	9.130
à l'État	3.990
TOTAL	90.186

Il convient de défalquer de ce total les surfaces improductives non boisées soit 2.909 hectares :

2.166	aux particuliers.
270	aux communes non soumises au R. F.
325	aux communes soumises au R. F.
148	à l'État.
TOTAL ÉGAL 2.909	

Il reste donc en réalité 87,277 hectares boisés, lesquels, rapportés à la contenance totale du département, correspondent à un taux de boisement de 17,58 0/0.

Il ne nous a pas été possible de découvrir des documents officiels indiquant d'une façon exacte et certaine quelle était la contenance boisée du département au commencement du XIX[e] siècle. Une statistique, qui n'a cependant rien d'officiel, a été publiée en 1824, par M. de Ribier de Cheissac, chef de division à la Préfecture ; ce document assigne aux forêts de la Haute-Loire une superficie totale de 47,172 hectares. Ce chiffre semble absolument inexact, car il est impossible, à priori, que la surface boisée ait doublé depuis le commencement du siècle. Nous expliquons cette divergence de la manière suivante.

La Révolution a entraîné des abus de jouissance excessifs dans le département : beaucoup de forêts ont été exploitées à blanc étoc. L'auteur de la statistique, voyant des terrains nus, les a considérés comme terres en friches, tandis que c'était en réalité des terrains en voie de boisement ; à l'époque actuelle, beaucoup de ces terrains se trouvent reboisés. Il est certain qu'il y a eu depuis lors des coupes rases effectuées ; mais lors de la statistique des bois de particuliers de 1908, nous avons considéré comme forêts tous les terrains exploités en coupe

Digitized by Google

rase et en voie de boisement ou de reboisement. De même, lors de la statistique forestière de 1908, nous avons porté comme forêts tous les terrains sur lesquels se trouvaient des essences forestières, celles-ci fussent-elles chétives, rabougries ou clairiérées. Il est probable que les auteurs de statistique de 1824 n'ont considéré comme forêts que les bois de haute futaie, qui frappent seuls les statisticiens ignorant les questions forestières.

Nous ne pouvons donc, à aucun point de vue, conclure que la contenance des forêts dans le département de la Haute-Loire a augmenté de 1824 à 1908 de 40,105 hectares, soit 85 0/0.

Un renseignement plus exact, à notre avis, est celui que fournit l'état cadastral. Les matrices cadastrales de la Haute-Loire assignent pour le département, aux forêts, une contenance de 77,122 hectares. Les opérations de la confection du cadastre ont été entreprises, dans ce département, dès l'année 1819, pour être terminées vers 1827. La contenance boisée aurait donc passé de 77,122 hectares au début du XIX^e^ siècle à 90,186 hectares, ou à 87,277 hectares en ne comprenant que les parties réellement boisées, défalcation faite des vides improductifs. Soit une augmentation de 10,155 hectares ou 13 0/0. Cette indication est certainement plus rapprochée de la réalité que celle que l'on pourrait baser sur la statistique de 1824. On peut en conclure que l'équilibre est, à l'époque actuelle, à peu près réalisé dans la Haute-Loire entre les déboisements et les reboisements. Ces derniers ont certainement une tendance à prédominer à l'heure actuelle.

Notons que la géographie de Joanne assigne comme superficie aux bois et forêts du département, en 1899, une contenance de 90,309 hectares, chiffre très voisin de celui qui ressort de la statistique cantonale de 1908 (90,186 hectares).

En résumé, à l'époque actuelle, nous ne pouvons pas dire que la Haute-Loire se déboise, car on constate au contraire une tendance à l'augmentation dans la superficie boisée.

Mais il n'en a certainement pas été de même de tout temps, et, tout au moins antérieurement au XIX^e^ siècle, le département était beaucoup plus boisé qu'il ne l'est actuellement. Ce qui le prouve ce sont les faits suivants qui sont extraits soit de la Sta-

Digitized by Google

tistique de la Haute-Loire de Malègue, soit des documents publiés en 1909 par M. Ulysse Rouchon, secrétaire de la Société scientifique et agricole de la Haute-Loire, à l'occasion de ses études sur les inondations de la Loire.

En 1559, la Loire était flottable jusqu'aux limites du département de l'Ardèche et l'on y conduisait les bois de la forêt de Bauzon (laquelle se trouve bien amoindrie aujourd'hui, dit M. Ulysse Rouchon, entre Pradelles, Coucouron et Montpezat tout entière dans le département de l'Ardèche) ; les bois arrivaient ainsi jusqu'à Brives, près du Puy, où ils payaient un droit.

En 1668, M. de Froidour, Grand-Maître des Eaux et Forêts du Languedoc, entreprit un voyage dans le Velay, et l'un des buts de sa mission était précisément d'essayer de rendre la Loire flottable, comme elle l'était au siècle précédent, depuis sa source jusqu'à Brives à hauteur du Puy. Une déforestation intense, accomplie dans cette période, pouvait seule expliquer un tel changement dans le régime du fleuve.

De nos jours, la Loire n'a plus été déclarée flottable qu'à partir de Vorey, soit à environ 70 kilomètres de sa source. Depuis de longues années déjà, le flottage est complètement abandonné sur la Loire.

Quant à l'Allier, son régime a été également complètement modifié dans le courant du siècle. Le flottage en trains ou radeaux s'exerçait à la fin du XVIII[e] et au commencement du XIX[e] siècle. Il s'exerça, depuis les environs de Langeac, très activement jusque vers 1825. Peu à peu ce mode de transport tomba dans un déclin profond, et il fut abandonné bien avant l'essor pris par le développement des chemins de fer.

De nos jours tous les cours d'eau du département ont un cours à régime torrentiel, à l'exception peut-être de la Dore et de la Borne, qui, prenant leur source dans des bassins extrêmement boisés, comme nous le verrons plus tard, ont un régime plus régulier.

Nous ne citerons que les variations concernant les six grands cours d'eau du département : l'Allier, l'Allagnon, la Dore, la Loire, la Borne et le Lignon.

Digitized by Google

COURS D'EAU	VOLUME DÉBITÉ PAR SECONDE en mètres cubes			OBSERVATIONS
	Etiage.	Eaux ordinaires.	Grandes crues.	
Allagnon.....	2	14	420	
Allier.....	3	20	560	
Dore.....	0,1	0,85	9	
Borne.....	0,8	1,3	87	
Lignon.....	1,8	22	900	
Loire.....	3,8	7	545	A Brives-Charensac à 61 kil. de l'entrée de la Loire dans le département.
Loire.....	16	80	3400	Entre l'embouchure du Lignon et Bas.

De tout temps la vallée de l'Allier, et surtout celle de la Loire ont été désolées par les inondations. Cette constatation ressort des deux études publiées l'une par M. Paul le Blanc, sur les inondations de l'Allier, — l'autre par M. Ulysse Rouchon, pour les inondations de la Loire.

Il ressort notamment de l'étude récente publiée par M. Ulysse Rouchon que les chroniques locales ont conservé les souvenirs des inondations de : 1378, 1388, 1421, 1469, 1480, 1492. 1506, 1515, 1559, 1582, 1591, 1595, 1603, 1608, 1615, 1632, 1638, 1656, 1666, 1710, 1745, 1790, 1817, 1835, 1844.

A partir de cette époque, l'observation des inondations fut faite d'une façon plus scientifique et les hauteurs des crues furent observées; nous rapportons ci-dessous les principales, d'après le tableau publié dans l'ouvrage de M. Ulysse Rouchon.

Digitized by Google

Observations des crues de la Loire.

DATE DES OBSERVATIONS	LIEU DES OBSERVATIONS	HAUTEUR de la crue.
17-18 octobre 1846.	La Voûte-sur-Loire.	6m »
	Bas-en-Basset.	7 10
24-25 septembre 1866.	La Voûte-sur-Loire.	8 20
	Bas-en-Basset.	6 25
18 octobre 1868.	La Voûte-sur-Loire.	5 25
	Bas-en-Basset.	4 »
18-19 octobre 1872.	La Voûte-sur-Loire.	6 50
	Bas-en-Basset.	5 10
8 octobre 1878.	La Voûte-sur-Loire.	7 20
	Bas-en Basset.	4 70
9-10 octobre 1907.	La Voûte-sur-Loire.	5 50
	Bas-en-Basset.	5 50
16-17 octobre 1909.	La Voûte-sur-Loire.	7 25
	Bas-en-Basset.	6 80

De son côté, M. Paul Le Blanc citait, pour les inondations de l'Allier, les dates suivantes (Mémoire de M. Paul Le Blanc, publié dans les Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy, tome XXXII) :

Octobre 1329, octobre 1421, septembre 1586, novembre 1766, septembre 1783, octobre 1789, décembre 1825, octobre 1846, septembre 1866, septembre 1875.

Digitized by Google

II. ÉTUDE PARTICULIÈRE DES BASSINS SECONDAIRES

A. BASSIN PRINCIPAL DE L'ALLIER

Superficie totale 212,574 hectares.

Dans toute cette étude, l'ordre des bassins secondaires est celui déterminé par l'ordre géographique dans lequel on rencontre les divers affluents en descendant le cours du fleuve ou de la rivière, quelle que soit la rive sur laquelle se trouve l'embouchure.

Bassin secondaire de l'Ance du Sud.

AFFLUENT DE L'ALLIER, RIVE GAUCHE.

L'Ance prend sa source dans les monts de la Margeride (département de la Lozère) et se jette dans l'Allier à Monistrol, après un parcours de 40 kilomètres environ. Pente 0 m. 019 par mètre. Débit moyen 1.05 : en étiage 0 m. 32, en grandes crues 100 mètres.

Contenance totale du bassin : 17,036 hectares.

Contenance boisée totale : 3,977 —

savoir : aux particuliers	3,224	
aux communes non soumises au R. F...	206	
aux communes soumises au R. F.....	547	
à l'Etat	»	
TOTAL.....	3,977	hectares.

Contenance en montagne 3,977 hectares.

De la contenance boisée, il faut déduire 110 hectares de vides improductifs. Le surplus est constitué par 880 hectares en taillis simple ou fureté et 2,987 hectares de futaies résineuses.

Digitized by Google

Les forêts sont constituées par le pin sylvestre 7/10, par le hêtre 2/10, le sapin, le chêne et divers 1/10.

Les peuplements de pin sylvestre sont exploités en futaie, avec coupe rase, suivie ou non, de repeuplements artificiels. Les taillis de hêtre sont furetés ou coupés à de courtes révolutions. Toutes ces forêts sont livrées au pacage des moutons.

Les forêts occupent 23 0/0 de la superficie du bassin. La majeure partie du bassin est constituée par le granit porphyroïde ; on rencontre aussi en faible quantité des gneiss et des micaschistes, et enfin près de l'embouchure dans l'Allier des coulées de basalte.

Les granits résistent assez bien aux agents atmosphériques et présentent des sommets arrondis et des pentes douces peu susceptibles de se raviner. Au contraire, les ravins qui sont tracés au milieu des versants de gneiss et de micaschistes ont un régime nettement torrentiel car leurs berges sont susceptibles de se laisser entraîner d'autant plus facilement que la plupart d'entre elles sont dénudées.

Les terrains de gneiss ou de micaschistes sont pauvres, affectés à de maigres cultures de pommes de terres ou d'avoine; les terrains granitiques sont couverts de prairies naturelles, de paturages et de forêts.

La contenance boisée, lors de l'établissement du cadastre, était de 3,397 hectares; elle aurait ainsi augmenté de 580 hectares ou de 17 0/0.

On ne peut donc pas dire qu'il y ait eu défrichement dans ce bassin.

Les forêts existantes ne sont pas l'objet de soins spéciaux. Les futaies sont exploitées suivant les besoins des propriétaires et soumises à une exploitabilité de 50 ans environ.

Les coupes rases sont la plupart du temps suivies du reboisement naturel qui s'effectue assez bien d'une façon générale.

Les taillis, en très mauvais état, se trouvent aussi bien dans la zone des pâturages voisins des hauts sommets de la Margeride que sur les flancs de l'Ance. Ils sont soumis au pâturage des moutons et sont plutôt en voie de diminution.

Les terrains incultes occupent dans ce bassin une superficie de 2,800 hectares environ. Ce sont surtout des pâturages de moutons qui constituent une des principales ressources des populations

Digitized by Google

de la Margeride. Sur cette contenance 600 hectares environ de terrains situés dans les communes de Chanaleilles, de Croisances, de Vazeilles, pourraient être utilement reboisés. Les terrains en question se trouvent soit dans les parties supérieures du bassin (commune de Chanaleilles) soit sur la berge et les versants des cours d'eau (communes de Croisances et de Vazeilles).

Bassin secondaire de la Seuge.

Affluent de l'Allier, rive gauche.

La Seuge prend sa source dans la même région que l'Ance du sud. Descendue des sommets de la Margeride, elle passe à Saugues et se jette dans l'Allier après un cours de 33 kilomètres de développement environ. Pente moyenne 0 m. 029 par mètre.

Débits : moyen.....	0 mc. 75 par seconde	
à l'étiage.....	0 mc. 32	
en fortes crues...	55 mc.	
Contenance totale du bassin :	14,621 hectares.	
Contenance boisée totale :	3,185 —	
savoir : aux particuliers.....		2,093
aux communes non soumises au R. F.		167
aux communes soumises au R. F....		925
à l'Etat.....		»
Total.....		3,185 hectares.

Contenance en montagne 3,185 hectares.

De la contenance boisée, il faut déduire 53 hectares de vides improductifs, le surplus est constitué par 394 hectares en taillis simple ou fureté et 2,738 hectares en futaies résineuses. Essence : pin sylvestre 8/10, hêtre 1/10, sapin 1/10.

Les futaies de pin sylvestre sont exploitées à blanc étoc, au moment où les tiges arrivent à donner des bois de mines, soit vers la 50e année. La régénération naturelle s'opère pour ainsi dire sans peine et automatiquement. Certains particuliers et les communes font d'ailleurs des repeuplements artificiels. Les taillis de

Digitized by Google

hêtre, sans aucune valeur, se trouvent à la limite de la végétation. Ils sont en mauvais état et en voie de regression. Le pâturage s'y exerce très activement comme du reste dans toutes les forêts résineuses.

Les forêts occupent 22 0/0 de la superficie totale du bassin.

Le bassin est en entier granitique avec toutes les variétés de granits et de granulites.

Les sols qui en proviennent sont froids et humides et conviennent parfaitement aux pâturages et à la forêt. Les terres cultivées sont affectées à quelques maigres céréales, seigle et avoine, et aux pommes de terre. D'une façon générale, ils résistent bien à l'érosion et aux phénomènes atmosphériques.

La contenance boisée, d'après le cadastre, était de 2,586 hectares. Elle aurait ainsi augmenté de 600 hectares soit de 23 0/0.

Les reboisements, naturels ou artificiels, ont donc, là encore, compensé largement les déboisements.

Les forêts existantes ne sont l'objet d'aucun soin spécial. Les invasions d'insectes y ont fait des ravages en 1906. Les futaies sont exploitées en coupes rases, et le repeuplement dans cette région très forestière s'y fait d'une façon remarquable. Parfois les propriétaires, après avoir exploité leur bois, font une culture temporaire d'avoine, et reboisent ensuite par semis de pin.

Les taillis sont en mauvais état, soumis au mode du furetage. Ils sont cantonnés dans les parties les plus hautes, à la limite de la végétation. Futaies et taillis sont soumis au pacage des moutons.

Les terrains incultes occupent dans ce bassin une superficie de 1,400 hectares environ ; ce sont surtout des pâturages de moutons qui constituent une des principales ressources des populations de cette région. Sur cette contenance 600 hectares environ pourraient être reboisés utilement. Ces terrains se trouvent sur les parties supérieures de la Margeride, dans la commune de Grèzes.

Les bassins secondaires de la Desges et de la Cronce sont très analogues et ne diffèrent guère que par le taux de boisement. Tandis que les deux précédents présentaient en grande majorité des terrains solides et résistants (sauf dans

Digitized by Google

les berges de gneiss et de micachistes), le cours de la Desges et surtout celui de la Cronce sont nettement torrentiels et exposés à toutes les influences des agents atmosphériques.

Bassin secondaire de la Desges.

Affluent de l'Allier, rive gauche.

La Desges vient également de la Margeride et arrive dans l'Allier à Chanteuges après un parcours de 38 kilomètres environ dans une très profonde vallée. Pente moyenne 0 m. 024 par mètre.

Débits : moyen..... 1 mc.
à l'étiage..... 0 mc. 60
en fortes crues..... 57 mc.

Contenance totale du bassin : 9,066 hectares
Contenance boisée totale : 3,405 —

Savoir : aux particuliers.....	2,163	
aux communes non soumises au R. F.	»	
aux communes soumises au R. F....	1,015	
à l'Etat.....	227	(rebois. réc.)
Total.....	3,405	

Contenance des forêts en montagne : 3,405.

De la contenance portée comme boisée il faut déduire 68 hectares de vides. Le surplus se partage en 653 hectares de taillis simple ou fureté et 2,684 hectares de futaies résineuses. Les 227 hectares des périmètres de reboisement n'ont été acquis par l'État que postérieurememt à l'année 1901.

Les essences sont : le pin 4/10, le hêtre 3/10, le sapin 2/10, le chêne et l'épicéa 1/10.

Les futaies de pin sylvestre sont exploitées suivant la méthode habituelle du département, à blanc étoc. Quelques-unes d'entre elles proviennent de reboisements artificiels. Le sapin constitue des forêts mélangées importantes traitées par la méthode du jardinage. Le hêtre en taillis fureté et en futaie forme les derniers peuplements limitrophes des hauts pâturages de mon-

Digitized by Google

tagne. Quelques mauvais taillis de chêne se remarquent sur les versants les plus bas. Le pâturage et le pacage s'exercent dans toutes ces forêts.

Les forêts occupent 37 0/0 de la superficie totale du bassin.

D'après le cadastre, les forêts occupaient 2207 hectares, soit une augmentation de 1,199 hectares ou 54 0/0. Il n'y aurait donc eu aucun déboisement depuis la confection du cadastre.

Le bassin de la Desges est presque en entier constitué par des micaschistes et des gneiss ; les versants constitués par de tels terrains sont exposés à toute la violence des agents atmosphériques, et la présence de la forêt y est indispensable pour maintenir les terres sur les pentes. La culture agricole est représentée par de très pauvres cultures de seigle et d'avoine ; quelques pommes de terre. Les prairies naturelles, d'une médiocre qualité, forment la partie la plus importante de ce bassin. D'une façon générale, si la partie supérieure du bassin est très largement boisée (communes d'Auvers et de la Besseyre Saint-Mary), la forêt n'occupe pas certainement toute la place qu'elle devrait occuper dans les parties basses des versants. C'est un des bassins de l'Allier dans lequel le reboisement est le plus nécessaire. L'Etat a déjà acquis 227 hectares de terrains à reboiser : 400 hectares au minimum devraient encore être reboisés.

Les forêts existantes présentent deux aspects bien distincts suivant que l'on envisage les forêts des parties supérieures du bassin, ou celles qui recouvrent les pentes des versants. Tandis que les premières sont complètes et en bon état de production, les versants abrupts sont recouverts le plus souvent de taillis ou de peuplements de pins rabougris et mal venants, constamment pacagés par les bêtes à laine. Dans les parties tout à fait supérieures du bassin, en dessus des forêts de pins encore productrices, on trouve, comme dans toute la Margeride, des taillis furetés de hêtre en mauvais état de végétation.

Les futaies de sapins et de hêtres sont soumises à la méthode du jardinage.

Les futaies de pins sylvestres sont exploitées à blanc étoc, le repeuplement naturel est extrêmement difficile. La régénération artificielle, que bien peu de propriétaires pratiquent, est

Digitized by Google

nécessaire pour amener une reconstitution plus rapide et plus complète de la forêt.

Toutes les forêts sont soumises au pacage des bêtes à laine.

Les terres incultes occupent environ 1,200 hectares du bassin ; 400 hectares environ devraient être reboisés sur les territoires de Desges, Chazelles (versants dénudés), sur ceux d'Auvers et de la Besseyre Saint-Mary (parties supérieures des pâturages).

Bassin secondaire de la Cronce.

AFFLUENT DE L'ALLIER, RIVE GAUCHE

La Cronce descend des montagnes de la Margeride, coule dans une vallée profonde et très encaissée et se jette dans l'Allier en amont de La Voûte-Chilhac après un parcours de 19 kilomètres environ.

La pente moyenne est de 0 m. 050 par mètre.

Débits : moyen.....	1 mc. 50
maximum.....	52 mc. 77
à l'étiage.....	1 mc. 32
Superficie totale du bassin.....	8,310 hectares.
Contenance boisée totale.....	2,689 —
Savoir : aux particuliers.....	2,282
aux communes non soumises au R. F.	28
aux commmunes soumises au R. F.	379
Total.....	2.689

Toutes les forêts de ce bassin sont situées en montagne.

De la contenance portée comme boisée il faut déduire 90 hectares de vides improductifs. Le surplus est constitué pour 1,428 hectares en taillis et 1,171 seulement en futaie résineuse. Aussi, bien que ce bassin paraisse normalement boisé, il l'est en réalité très peu, les 1,428 hectares de taillis étant constitués par des forêts dégradées, entrecoupées de clairières, dont l'influence au point de vue du maintien des terres est à peu près nulle.

Les essences représentées sont le chêne : 4 0/0; le hêtre : 3 0/0 le pin et le sapin : 3 0/0. Toutes ces forêts sont du reste extrê-

Digitized by Google

mement dégradées. Les futaies de pin sylvestre, en général malvenantes et chétives, sont exploitées à la révolution moyenne de 50 ans, par coupes rases, bien rarement suivies de repeuplements artificiels. Ceux-ci devraient cependant être la règle, en raison de la lenteur de la régénération artificielle, lenteur due à l'altitude et aux mauvaises qualités du sol.

Les taillis feuillus, chênes et hêtres, sont encore plus mal traités. Aucune révolution systématique n'est appliquée; de temps à autres, des coupes ont lieu, de bois généralement trop jeunes, embrassant des versants entiers; on trouve quelques futaies de hêtres et de pins, dans lesquelles le sapin commence à s'installer. Le pâturage s'exerce d'une façon intense dans toutes les forêts. Les forêts occuperaient 32 0/0 de la surface du bassin; mais, si l'on considère que plus des 50 0/0 des forêts sont constitués par de mauvais taillis feuillus, rabougris et pâturés, il convient de réduire à 15 0/0 au plus la superficie réellement boisée, chiffre très insuffisant.

Au point de vue géologique, le bassin de la Cronce est constitué par des gneiss, et dans la partie basse (Aubazat) par des terrains de transition entre le gneiss et le granit. Tous ces terrains résistent mal aux agents atmosphériques. La culture est assez pauvre; elle est représentée par des pommes de terre, et des céréales. On trouve également, dans la partie la plus basse du bassin, des noyers et des arbres fruitiers, dont les vergers assez renommés occupent le fond de la vallée, plus riche et plus fertile.

D'après le cadastre, la contenance boisée de ce bassin était de 1,761 hectares. Elle aurait donc augmenté de 925 hectares, ou 52 0/0.

Il n'y aurait donc pas eu disparition de forêts, bien au contraire.

Les forêts existantes ne sont l'objet d'aucun soin spécial.

Les terrains incultes occupent dans ce bassin une superficie de 1,500 hectares environ sur lesquels environ 500 hectares de terrain, les plus exposés au ravinement, situés sur les territoires de Cronce, de Chastel, de Ferrussac et d'Arlet devraient être reboisés.

Digitized by Google

Bassin secondaire du Céloux (ou Ceroux).

AFFLUENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER.

Le Celoux prend naissance dans la Margeride, département du Cantal, et se jette dans l'Allier à Vieille-Brioude après un cours de 32 kilomètres.

Pente moyenne.....	0 m. 029 par mètre.
Débit moyen.....	1 mc.
— maximum.....	39 mc. 27.
Superficie du bassin.....	10,336 hectares.
Contenance boisée.....	1,542 —
Savoir : aux particuliers.....	1,535
aux communes soumises aux R. F.	7
TOTAL.....	1,542

Contenance des forêts en montagne : 958 hectares ; contenance en côteaux : 484 hectares.

De la surface boisée totale, il faut déduire 20 hectares de vides. Le surplus est constitué pour 117 hectares par des taillis, et pour 865 hectares par des futaies. Les essences sont le chêne, pour 5 0/0 et le pin pour 5 0/0.

Les futaies de pin sont exploitées à de courtes exploitabilités, lorsque les arbres peuvent faire des étais de mines. Les taillis de chênes couvrent les bas côteaux et sont exploités généralement vers 16 ans ou 20 ans au plus ; certains particuliers laissent quelques baliveaux de l'âge ; la plupart d'entre eux ne laissent aucune réserve.

Les forêts occupent seulement 14 0/0 de la superficie totale du dessin. Cette proportion est évidemment insuffisante étant donnée la constitution géologique du bassin.

Celui-ci est constitué par des gneiss et des micaschistes, avec des pentes parfois excessives sur les versants du Céloux. Les terrains livrés à la culture sont bien cultivés sur les hauteurs, mais ne donnent que de maigres récoltes d'avoine, de seigle,

Digitized by Google

de pommes de terre. L'élevage du bétail est d'ailleurs la principale ressource du pays.

D'après le cadastre, les forêts occupaient une superficie de 1,734 hectares. La surface boisée a ainsi diminué, de nos jours, de 192 hectares, soit 11 0/0. Il y aurait donc eu dans cette région excès de déboisement sur les reboisements. L'administration des Eaux et Forêts n'est en aucune façon représentée dans le bassin; un seul terrain communal non boisé existe à Vieille-Brioude; il n'est pas étonnant que de nombreux déboisements se produisent à l'insu de l'Administration.

Les forêts actuelles ne sont l'objet d'aucun soin spécial; rarement les coupes de pins à blanc étoc sont reboisées artificiellement; et le plus souvent, dans cette région où les forêts se font rares, une coupe à blanc étoc fait disparaître complètement le petit massif exploité, aucune forêt voisine ne devant faire l'appoint de la semence qui serait nécessaire pour la régénération. De nombreuses forêts ont ainsi disparu sans que légalement on ait pu les conserver.

Les taillis sont exploités à des révolutions de plus en plus courtes en raison de la baisse du prix des écorces.

Les terres incultes occupent environ 1,400 hectares.

En l'absence de toute étude de nouveau périmètre dans la région, il est difficile d'évaluer la portion de cette superficie dont le reboisement serait nécessaire.

Étant donné que la contenance boisée a rétrogradé de 192 hectares, on peut estimer à 200 hectares environ la contenance dont le reboisement serait nécessaire.

Bassin secondaire de la Senouire.

Affluent de l'Allier, rive droite.

La Senouire est le premier affluent important de la rive droite de l'Allier. Elle prend naissance dans les monts du Velay, à la Chaise-Dieu, non loin de la naissance de la Borne, affluent de la Loire et de celle de la Dore.

La Senouire reçoit le Doulon, dont le cours est déjà long de

Digitized by Google

36 kilomètres, et qui prend naissance dans les Monts du Forez (Département du Puy-de-Dôme).

La Senouire se jette dans l'Allier près de Brioude après un cours de 56 kilomètres environ.

Pente moyenne : 0 m. 012 par mètre.
Débit moyen : 3 m. 82; à l'étiage : 0 m. 40; maximum 170 m.
La contenance totale du bassin est de 39,930 hectares.

Contenance boisée totale.....	8,339	—
Savoir : aux particuliers.....		7,179
aux communes non soumises au R. F.....		296
aux communes soumises au R. F.....		796
à l'État.....		68
TOTAL.....		8,339

Il convient de défalquer 113 hectares de vides.

Les taillis occupent 1,224 hectares et les futaies 7,002 hectares.

Contenance des forêts en montagne : 7,605; contenance des forêts en coteau : 734.

Les forêts sont constituées par des pins 5 0/0; des sapins 3 0/0; des hêtres 1 0/0; des chênes 1 0/0.

A l'exception des taillis de chênes, hêtres et divers couvrant les parties les plus basses des versants de la Senouire, les forêts de cette région sont en général exploitées d'une façon très intelligente. Très riches en matériel, elles présentent, tantôt des peuplements de pins, tantôt, et plus fréquemment, un mélange de sapins et de pins, avec prédominance de sapins. Les particuliers traitent leurs forêts par un jardinage intelligent, parfois un peu intensif, mais qui pourrait servir de modèle à nombre de forêts soumises au régime forestier. Ce sont en résumé des forêts en très bon état et très bien traitées.

Les forêts occupent 20 0/0 de la superficie totale du bassin. D'après le cadastre, la superficie totale occupée par les forêts n'était que de 6,477 hectares, lors de la confection du cadastre. Il y aurait donc eu une augmentation de 1,862 hectares dans la superficie boisée du bassin, soit de 28 0/0. Dans une région aussi forestière, cette augmentation de contenance n'a rien d'étonnant.

Digitized by Google

Le bassin de la Senouire est constitué pour parties à peu près égales par des terrains granitiques et par des terrains de gneiss et de micaschistes. On rencontre au milieu quelques anciens cratères, environnés de scories, de débris volcaniques très fertiles. La culture forestière est tout à fait florissante dans de pareils terrains. Elle alterne avec des pâturages en très bon état. La culture agricole est représentée par des seigles, de l'avoine, du froment, du méteil, de l'orge et des pommes de terre. Dans les parties chaudes et basses du bassin, on trouve la vigne qui donnait autrefois des produits rémunérateurs.

D'une façon générale, on ne rencontre pas dans ce bassin de terrains ravinés ou dégradés; ils résistent bien aux agents atmosphériques, les pentes n'étant pas excessives, et les forêts occupant une large place dans ce bassin.

Ces forêts sont, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, bien traitées et très fréquemment améliorées au moyen de plantations en sous étage, ou de repeuplements après les coupes à blanc étoc. Cependant avec l'augmentation croissante des prix des bois et la menace de mesures législatives restrictives des droits des propriétaires, ceux-ci ont une tendance très marquée à exploiter des bois de plus en plus jeunes; les sapins s'exploitent dès 70 ans, les pins, dès qu'ils peuvent faire des poteaux télégraphiques, soit vers 40 ans. Les terres incultes occuperaient une superficie de 4,000 hectares environ. Ce sont le plus souvent des pâturages de moutons, dont le boisement ne paraît pas nécessaire à moins qu'on ne l'envisage comme question de rapport et de placement plus ou moins rémunérateur.

Bassin secondaire de l'Allagnon.

Affluent de l'Allier, rive gauche.

L'Allagnon est un affluent de la rive gauche de l'Allier. Il prend sa source dans le massif du Cantal, et entre dans le département de la Haute-Loire dans la commune de Grenier-Montgon; il en ressort à Lempdes après un parcours dans ce département de 22 kilomètres environ et à 8 kilomètres environ de

Digitized by Google

son embouchure dans l'Allier. Pente moyenne dans le département : 0 m. 008 par mètre.

Débit moyen : 14 mc. à la seconde ; maximum 420 ; étiage 2.

Superficie totale du bassin dans le département de la Haute-Loire : 18,547 hectares.

Contenance boisée totale : 2,100 hectares.

Savoir : aux particuliers..... 2,100 hectares.
aux communes..... » —

De cette contenance il faut défalquer 113 hectares de vides : le surplus est constitué pour 1,580 hectares, par des taillis simples, et pour 407 hectares par des futaies résineuses.

Contenance en montagne : 1,100 hectares ; en coteau : 1,000 hectares.

Essences : chêne, 8 0/0, pin, 2 0/0.

Les futaies de pin sylvestre sont exploitées vers l'âge de 40 ou de 50 ans et fournissent des étais de mines. Elles sont exploitée à blanc étoc et ne sont à peu près jamais repeuplées artificiellement. Les taillis de chênes couvrent les versants et les sommets des coteaux ; ils sont exploités en taillis simple, avec de très courtes révolutions.

Le sol est constitué par des gneiss, micaschistes et granulites, avec, dans les vallées, alluvions tertiaires argileuses. On rencontre également des schistes houillers. Le terrain des plateaux et des versants ainsi constitué est pauvre et devrait être recouvert de forêts. On cultive la vigne dans une assez grande partie du bassin.

Les forêts, assez pauvres du reste, occupent actuellement 11 0/0 seulement de la superficie du bassin, taux de boisement réellement infime. Lors de l'établissement du cadastre, les bois et forêts occupaient une superficie de 2,171 hectares ; ce qui indiquerait une diminution dans la contenance boisée de 71 hectares, soit 3 0/0.

Les forêts existantes ne sont l'objet d'aucun soin spécial. Le pâturage s'exerce presque partout et les repeuplements artificiels ne sont pratiqués que par de très rares propriétaires.

Les terrains incultes occupent environ 2,700 hectares dans le bassin de l'Allagnon. En l'absence de toute étude de périmètre

Digitized by Google

de reboisement, il n'est pas possible d'indiquer quelle est la proportion de ces terres incultes dont le reboisement serait nécessaire à l'intérêt général. Mais en raison du faible taux de reboisement du bassin, il est permis de supposer que 400 hectares environ de ces terrains seraient très utilement reboisés.

Bassin secondaire de la Dore.

AFFLUENT DE L'ALLIER, RIVE DROITE.

La Dore est un affluent de la rive droite de l'Allier qui appartient tout entier au département du Puy-de-Dôme.

Mais son bassin comprend trois communes du département de la Haute-Loire, et une superficie totale de 4,038 hectares.

Contenance boisée, 1,033 hectares.
Savoir : aux particuliers. . . . . 992 hectares.
aux communes soumises au R. F. 41 —

Contenance en montagne : 1,033 hectares.

Défalcation faite de 3 hectares de vides, les futaies résineuses constituent l'ensemble des forêts 1,033 hectares.

Les essences sont : le pin 5 0/0, le sapin 4 0/0, le hêtre et divers 1 0/0.

Les futaies résineuses sont jardinées d'une façon intelligente; la régénération artificielle vient en aide à la régénération naturelle partout où cela est nécessaire. Le sol est constitué par des granits dont la décomposition donne un sol frais et fertile particulièrement favorable à la culture forestière ou pastorale. Un tel sol résiste bien aux agents atmosphériques. Aussi les forêts occupent-elles 25 0/0 de la superficie totale du bassin.

Les autres productions sont les prairies artificielles ou naturelles, les pommes de terre et quelques avoines.

Le cadastre accuse une superficie boisée de 1,055 hectares. Les forêts ont donc diminué de 25 hectares, ou 2 0/0.

Les forêts existant actuellement sont bien et sagement exploitées. De nombreux propriétaires pratiquent d'ailleurs des repeuplements artificiels.

Digitized by Google

Bien que les terrains incultes occupent une superficie de 1,200 hectares environ, il ne semble pas utile, au point de vue de l'intérêt général, d'augmenter le taux de boisement de ce bassin. Toutefois, étant donné que la région est particulièrement apte à la culture forestière, des reboisements effectués sur ces terres vaines seraient assurés de bien réussir et fourniraient plus tard des produits très rémunérateurs.

Il nous reste, pour terminer l'étude du bassin de l'Allier, à étudier le bassin secondaire de l'Allier, proprement dit, celui-ci comprenant, comme nous l'avons déjà indiqué, tout le cours de l'Allier dans le département de la Haute-Loire, et le cours de tous ses affluents autres que ceux étudiés ci-dessus, qui sont les plus importants.

Le nombre de ces affluents secondaires est de plus de 50. Certains d'entre eux n'ont qu'un cours de quelques centaines de mètres. Il est donc impossible et d'ailleurs inutile d'en faire une étude détaillée.

L'Allier a un cours de 120 kilomètres dans le département. La pente est de 0 m. 004 par mètre en moyenne. Son débit moyen est de 20 mètres à la seconde. Il s'élève à 560 mètres cubes lors de fortes crues.

Indépendamment des 9 affluents que nous avons étudiés ci-dessus, le bassin de l'Allier a une superficie de 90,690 hectares; la superficie boisée est de 15,488 hectares.

Savoir :	aux particuliers.	13,429
	aux communes non soumises au R. F.	57
	aux communes soumises au R. F...	1,457
	à l'État.	545
	TOTAL.	15,488 hectares.

L'État ne possède que 159 hectares de forêts proprement dites ; 386 hectares constituent des périmètres de reboisement, les uns en voie de reboisement, les autres renfermant des peuplement déjà âgés de 35 à 40 ans.

On compte environ 490 hectares de vides ; 3,645 hectares sont constitués par des taillis et 11,353 hectares par des futaies.

Digitized by Google

En montagne.	12,868	hectares.
En coteaux.	2,590	—
En plaine.	30	—

Les essences constituant ces forêts sont : le pin sylvestre, 7 0/0, le sapin, 1 0/0, le hêtre, 1 0/0, le chêne, 1 0/0.

Les futaies de pin sylvestre sont exploitées à un âge voisin de 50 ans. Elles sont en général assez mal peuplées, entrecoupées parfois de clairières et de vides. La régénération naturelle se fait assez mal et a besoin d'être aidée par la régénération artificielle

Les taillis de chêne et de hêtre sont exploités à de courtes révolutions et sont également en mauvais état de végétation. Un assez grand nombre de forêts tapissent les versants abrupts de l'Allier et ne sont soumises à aucune exploitation régulière.

L'incendie les dévore assez fréquemment, laissant le sol complètement nu et exposé à tous les agents de dégradation. Le pâturage s'exerce partout.

Les forêts occupent 17 0/0 de la superficie totale du bassin.

La majeure partie des terrains composant le bassin de l'Allier proprement dit est constituée par des gneiss et des micaschistes dans la partie supérieure de ce cours d'eau. Sur les plateaux, ainsi qu'aux environs de Langeac, les terrains volcaniques apparaissent, constitués par des basaltes et des débris volcaniques d'une grande fertilité.

Plus loin, l'Allier traverse encore des terrains de gneiss et de micaschistes, et débouche dans la plaine de Brioude, constituée par des alluvions quaternaires ou modernes très fertiles.

Dans la partie supérieure de son cours, l'Allier présente sur ses deux versants des terrains à pentes excessives, sur lesquels la forêt serait seule capable de retenir le sol trop exposé au ravinement. De vastes versants sont actuellement dénudés, et les matériaux détritiques encombrent le lit de l'Allier, remaniés et charriés à chaque crue importante. Tout le cours de l'Allier, jusqu'un peu en amont de Langeac, présente des versants dénudés du plus déplorable aspect et sur lesquels la forêt, qui viendrait très mal d'ailleurs, serait tout à fait à sa place.

Entre Reilhac et Vieille-Brioude, la culture forestière, qui

Digitized by Google

devrait garnir la majeure partie de ces pentes parfois abruptes, n'occupe pas la place qu'elle devrait avoir.

Dans la partie inférieure de son cours, l'Allier présente des berges suffisamment boisées.

L'Agriculture est représentée dans le bassin de l'Allier proprement dit par toutes les cultures : les pâturages, les prairies, les pommes de terre dans les hautes altitudes, les céréales dans les plaines et surtout sur les terrains volcaniques, particulièrement fertiles ; la vigne enfin occupe une place très importante et le vin de la vallée de l'Allier, que l'on récolte jusqu'aux environs de Langeac, est assez renommé dans la contrée.

La contenance boisée de cette région s'élevait lors de la confection du cadastre à 11,671 hectares. Il y aurait donc eu augmentation de 3,817 hectares soit 32 0/0.

Les forêts existantes ne sont l'objet d'aucun soin particulier. Tandis que les forêts situées sur la rive gauche se reboisent naturellement, d'une façon relativement satisfaisante, celles situées sur la rive droite, exposées à l'Ouest, et sur des versants plus abrupts ne se reboisent que très lentement ou même pas du tout. Des cantons isolés ont ainsi complètement disparu depuis une vingtaine d'années, par suite de coupes à blanc étoc, et, n'ayant pas été reboisés, se retrouvent maintenant à l'état de mauvais pâturages. Cependant de rares particuliers procèdent à des repeuplements après exploitations à blanc étoc.

Les terrains incultes occupent une superficie de 12,000 hectares en chiffres ronds. Sur ce total, 600 hectares au moins devraient être reboisés dans les communes de Landos, Saint-Haon, Ouïdes, Alleyras, Saint-Christophe-d'Allier sur les versants nus dominant le cours de l'Allier ou des petits affluents immédiats.

Il nous paraît nécessaire de résumer dans un coup d'œil d'ensemble, toutes les indications données précédemment sur le régime du bassin de l'Allier.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES BASSINS	SUPERFICIE totale du bassin.	SUPERFICIE boisée totale actuelle.	POUR CENT du taux de boisement.	CONTENANCE des forêts d'après le cadastre.	AUGMENTATION	DIMINUTION	ÉTENDUE des terrains qui devraient être reboisés.	OBSERVATIONS
L'Ance	17.036h	3.977h	23 0/0	3.397h	580h	»	600h	
La Seuge	14.621	3.185	22 0/0	2.586	599	»	600	
La Desges	9.066	3.405	37 0/0	2.206	1.199	»	400	
La Cronce	8.310	2.689	32 0/0	1.761	928	»	500	
Le Celoux.....	10.336	1.542	14 0/0	1.734	»	192	200	
La Senouire.....	39.930	8.339	20 0/0	6.477	1.862	»	»	Bassin bien boisé.
L'Allagnon.....	18.547	2.100	11 0/0	2.171	»	71	400	
La Dore	4.038	1.033	25 0/0	1.055	»	22	»	Bassin bien boisé
L'Allier.....	90.690	15.488	17 0/0	11.671	3.817	»	600	
TOTAL pour le bassin de l'Allier...	212.574	41.758	19 0/0	33.058	8.700	»	3.300	

Digitized by Google

B. BASSIN PRINCIPAL DE LA LOIRE

Superficie totale 283,716 hectares.

Nous suivrons comme précédemment, l'ordre de rencontre des divers affluents, sur les deux rives, en descendant le cours du fleuve.

Bassin secondaire de la Méjeanne.

AFFLUENT DE LA LOIRE, RIVE GAUCHE.

La Méjeanne est un affluent de la rive gauche de la Loire, qui prend naissance dans la chaîne des Cévennes (département de l'Ardèche) et se jette dans la Loire après un cours de 10 kilomètres dans le département de la Haute-Loire. Pente moyenne 0 m. 03 par mètre ; débit moyen 0 mc. 3 à la seconde ; minimum 0 mc. 44 ; maximum 16 mc.

Superficie totale du bassin.	5,893 hectares.	
Contenance boisée..... ..	686 —	
Savoir : aux particuliers.....		488
aux communes soumises au R. F. .		198
TOTAL.....		686

Contenance en montagne : 686 hectares. — A part 1 hectare de vides improductifs, le surplus (685 hectares) est traité en futaie. Les forêts sont constituées par le pin sylvestre : 9/10 par l'épicéa et le hêtre 1/10.

Une grande partie de ces forêts (30 0/0) proviennent des reboisements facultatifs exécutés par l'État pour le compte des communes, antérieurement à la loi de 1882.

Les peuplements, assez mal venants dans leur ensemble, sont soumis au régime de la futaie ; les produits sont destinés à donner des étais de mines, ce qui revient à appliquer aux forêts un terme d'exploitabilité de 50 ans environ. Les forêts sont exploitées

Digitized by Google

soit par la méthode de la coupe rase, soit par celle d'un jardinage spécial qui consiste à couper tous les plus gros arbres en laissant sur pied les petits.

Les forêts couvrent donc 11 0/0 seulement de la superficie du bassin.

Le bassin de la Méjeanne est constitué par des terrains volcaniques récents, qui ont recouvert, sous forme de coulées de basalte, les terrains granitiques anciens; ceux-ci apparaissent encore dans la partie inférieure du bassin et sur les berges du cours d'eau. L'agriculture tire le meilleur parti de ces terrains volcaniques dont la fertilité est une des causes de la richesse des paysans de ces contrées. Les riches céréales y alternent avec les prairies. L'élevage du bétail se pratique également sur une vaste échelle. D'une façon générale, ces terrains résistent bien aux agents atmosphériques ; mais ils sont, en raison de leur constitution, très imperméables.

Les forêts occupaient d'après le cadastre 468 hectares. Leur superficie s'est donc accrue de 218 hectares ou 40 0/0, représentant précisément à 20 hectares près la surface des forêts communales créées de 1868 à 1880.

Les forêts existantes ne sont l'objet d'aucun soin spécial. Les propriétaires ne prennent aucun soin pour en assurer le repeuplement.

Le pâturage s'y exerce d'une façon à peu près générale. Les terres incultes représentent environ 600 hectares, elles sont affectées au pâturage des moutons; le boisement d'une centaine d'hectares environ serait certainement utile, dans ce pays dépourvu de bois, même au seul point de vue économique. Malheureusement les terres de bonne qualité se vendent à des prix élevés, et, mises à l'état de forêts, elles ne pourront jamais produire un revenu équivalent à celui que l'on retire d'elles actuellement par le seul pâturage L'intérêt général ne semble d'ailleurs que médiocrement intéressé au boisement de ces terrains qui résistent bien aux agents atmosphériques.

Digitized by Google

Bassin secondaire de la Colempse (ou Colence).

AFFLUENT DE LA LOIRE, RIVE DROITE.

La Colempse prend naissance, ainsi que son affluent la Gazeille, dans les Cévennes non loin du Mont Mezenc. Elle a un cours de 25 kilomètres environ et se jette dans la Loire à Chadron. Sa pente moyenne est de 0.026 par mètre.

Débit moyen : 0 mc. 89 par seconde; minimum : 0 mc. 42, maximum : 50 mc.

Superficie totale du bassin.	12,041 hectares.	
Contenance boisée.....	1,505 —	
Savoir : aux particuliers.....		650
aux communes non soumises au R. F.		3
aux communes soumises au R. F. . .		»
à l'État.....		852
TOTAL.....		1,505 hectares.

Les 852 hectares appartenant à l'État sont des périmètres de reboisement acquis en 1886, dont le boisement ne peut être considéré comme assuré que sur 500 hectares environ.

Ces forêts comprennent d'ailleurs 85 hectares de vides improductifs.

Le surplus est constitué par des futaies résineuses (1,420 hectares). Les essences sont le pin sylvestre 4/10; le sapin 2/10; l'épicéa 3/10; le hêtre 1/10.

Les reboisements domaniaux qui constituent à eux seuls 56 0/0 de la superficie totale des forêts ne sont pas susceptibles de fournir de produits rémunérateurs. Des coupes d'éclaircie y sont seules pratiquées.

Les forêts particulières ne sont pas l'objet d'exploitations systématiques, les propriétaires se contentant de couper des arbres suivant leurs besoins d'argent; si ceux-ci sont abondants ils pratiquent des coupes à blanc étoc, même dans des forêts de sapins; d'autres fois, ils se contentent d'exploiter seulement les plus gros arbres, sans souci d'aucune opération culturale. Le pâturage et le pacage s'exercent dans la plupart des forêts privées.

Digitized by Google

Les forêts, y compris les reboisements domaniaux, occupent donc 12 0/0 de la superficie du bassin. Le taux de boisement tomberait même à 5 0/0 si l'on défalquait les périmètres de restauration appartenant à l'État.

C'est donc l'un des bassins les moins boisés du département, et l'un de ceux pour lesquels les forêts seraient au contraire le plus nécessaires.

Nous devons noter à cet égard qu'il résulte de l'étude substantielle publiée en 1910 par M. Ulysse Rouchon sur les inondations de la Loire supérieure et de ses affluents que les inondations les plus dangereuses de ce fleuve se sont toujours produites à la suite de chutes d'eau ayant affecté le quadrilatère Les Estables, Saint-Julien-Chapteuil, Solignac, la Fare, c'est-à-dire la région comprise, sur la rive droite de la Loire entre le Mezenc, le Mégal et les versants séparant le bassin secondaire de la Sumène. Toutes les inondations les plus importantes de la Loire ont eu lieu après des pluies abondantes sur le massif du Mezenc. Les observations rapportées par M. Ulysse Rouchon sont caractéristiques. La cause de ce phénomène tient, d'après cet érudit, à plusieurs causes : d'abord la pluie est plus abondante sur « la « rive droite de la Loire que sur la rive gauche, dans le rapport « de 4 à 3 : il pleut une fois et demie plus sur la rive droite du « bassin supérieur de la Loire que sur la rive gauche ». En second lieu, « les terrains qui forment le bassin supérieur de la Loire sont à peu près imperméables ».

Enfin les crues sont produites par les vents, venant « des directions comprises entre le sud et l'ouest ».

Il résulte de ces trois faits que les affluents de la rive droite débitent un volume d'eau plus considérable que ceux de la rive gauche pour des superficies égales de leurs bassins.

Toutes ces observations concourent ainsi à la même conclusion : les grandes crues de la Loire supérieure se forment presque toutes dans les affluents supérieurs de la rive droite de la Loire.

Or ce sont précisément ces bassins secondaires (la Colempse, la Laussonne, la Gagne), qui sont le moins boisés : la Colempse, 12 0/0; la Laussonne, 8 0/0; la Gagne, 18 0/0 : en moyenne, 12 à 13 0/0 comme taux de boisement : si le bassin secondaire

Digitized by Google

de la Gagne est assez bien boisé, ceux de la Colempse et de la Laussonne le sont d'une manière très insuffisante.

Cette cause vient encore s'ajouter à toutes celles qu'a dégagées M. Ulysse Rouchon dans son mémoire pour augmenter l'intensité et la rapidité des crues de la Loire, à la suite des pluies tombant sur son bassin supérieur de droite.

D'où la nécessité de reboiser d'abord ce bassin si l'on veut diminuer l'intensité des crues de la Loire.

Le sol est formé de terrains granitiques, qui affleurent encore sur une partie du bassin (un tiers environ), mais qui ont été recouverts, pour le surplus, par les grandes masses volcaniques, émises tant par les volcans anciens à phonolithes (le Mezenc) que par les volcans plus récents à coulées basaltiques (volcan de Breysse). Les terrains phonolithiques, souvent couverts de détritus, ne paraissent propres qu'à la culture forestière; il faut cependant reconnaître que celle-ci y végète mal, soit à raison des hautes altitudes (ce bassin, ainsi que celui du Lignon qui le touche au nord, est le plus élevé de la Haute-Loire) soit peut-être en raison du manque de chaux, soit enfin en raison des gels tardifs qui amènent le déchaussement des racines.

L'agriculture tire parti de ces terrains par les prairies et les pâturages : c'est une des régions les plus pastorales du département. Quelques cultures de pommes de terre, de seigle ou d'avoine et même d'orge ou de froment sur les terrains basaltiques plus fertiles et plus chauds : l'altitude cependant et la rigueur du climat empêchent les riches récoltes que de pareils sols permettraient d'obtenir.

D'une façon générale, tous ces terrains résistent mieux aux agents atmosphériques que les gneiss ou micaschistes du bassin de l'Allier; et, malgré la faible proportion des forêts, on ne voit que peu de traces de ravinements.

Néanmoins la forêt n'occupe pas dans ce bassin la place qu'elle devrait occuper.

Les forêts, qui, d'après le cadastre, occupaient une superficie de 1,299 hectares, auraient donc augmenté de 406 hectares, ou de 15 0/0, mais, comme il convient de retrancher les 852 hectares reboisés par l'État, il en résulte que les forêts particulières ont en réalité diminué de plus de 600 hectares soit près

Digitized by Google

de 50 0/0. Les terres incultes occupent d'ailleurs une superficie de 900 hectares, et il n'est pas exagéré d'affirmer que le boisement de la moitié de celles-ci soit 400 hectares au minimum serait éminemment utile au point de vue de l'intérêt général (communes des Estables, du Monastier, de Freycenet-La-Tour, Freycenet-la-Cuche, Présailles).

Bassin secondaire de la Laussonne.

AFFLUENT DE LA LOIRE, RIVE DROITE.

La Laussonne prend sa source dans la même région que la Colempse, à laquelle elle ressemble à beaucoup de points de vue.

Sa longueur est de 12 kilomètres, sa pente moyenne est de 0 mètre 04 par mètre.

Débit moyen à la seconde : 0 mc. 41; minimum : 0 mc. 09; maximum : 10 mètres cubes.

Superficie du bassin.....	2,979 hectares.	
Contenance boisée.....	243 —	
Savoir : aux particuliers.....		228
aux communes.....		»
à l'État.....		15
TOTAL.....		243 hectares.

Les 15 hectares appartenant à l'État sont constitués par des périmètres de reboisement acquis en 1886. La totalité des forêts est située en montagne. Ces forêts sont traitées en futaies, pour 238 hectares; il existe 5 hectares de vides improductifs.

Elles sont constituées par du pin sylvestre pour 8/10, par du hêtre pour 1/10, par du sapin pour 1/10.

Elles sont exploitées soit par des coupes rases, soit par un jardinage de fait.

Les repeuplements artificiels ne sont pas pratiqués.

Les forêts n'occupent donc que 8 0/0 de la surface du bassin, chiffre tout à fait insuffisant. Comme celui de la Colempse, le

Digitized by Google

bassin de la Laussonne est un des bassins les moins boisés du département.

Le sol de ce bassin est constitué principalement par des coulées basaltiques et par des granits, émergeant sur les versants des vallées ; on rencontre également des argiles sableuses dans la partie inférieure du bassin. L'agriculture tire parti de ce sol généralement très fertile, au moyen de prairies, de cultures de céréales. Dans les parties les plus basses, on commence à rencontrer des cultures de lentilles, qui ont besoin de sols de très bonne qualité.

Les argiles tertiaires qui se rencontrent dans ce bassin sont assez exposées aux glissements surtout si elles sont situées sur des pentes un peu fortes. La forêt y serait certainement bien à sa place.

Le cadastre n'assigne aux forêts qu'une contenance de 150 hectares. Celles-ci se seraient donc accrues de 93 hectares, soit 62 0/0.

Néanmoins, les forêts n'occupent pas la place qu'elles devraient occuper.

Les terres incultes ne représentent d'ailleurs que 60 hectares, ce qui prouve la richesse et la fertilité de tels terrains.

Le boisement d'une centaine d'hectares serait certainement utile pour relever le taux de boisement de ce bassin, trop pauvre en forêts.

Mais économiquement on ne pourrait peut-être pas conseiller une telle opération qui aurait pour effet d'enlever à l'agriculture des terres riches, qui fournissent des produits rémunérateurs si utiles à l'intérêt général.

Bassin secondaire de la Gagne.

AFFLUENT DE LA LOIRE, RIVE DROITE.

La Gagne prend naissance au lac de Saint-Front sur les flancs du massif du Mézenc. C'est un affluent de la rive droite de la Loire, qu'elle atteint un peu en amont de Brives-Charensac. Son cours a une longueur de 25 kilomètres environ. La pente moyenne est de 0 m. 025 par mètre.

Digitized by Google

Débit moyen : 0 mc. 82 à la seconde; maximum : 92 mc.; minimum : 0 mc. 32.

Superficie totale du bassin.	8,089 hectares.	
Contenance boisée	1,489 —	
Savoir : aux particuliers.		1,016
aux communes non soumises au R. F.		5
aux communes soumises au R. F. . .		226
à l'État.		242
TOTAL.		1,489 hectares.

Contenance en montagne 1,489 hectares.

Les 242 hectares appartenant à l'État sont des périmètres de reboisement acquis en 1886 et en voie de boisement.

Sur les 1,489 hectares de forêts, on compte 55 hectares de vides improductifs. Le surplus, 1,434 hectares, est constitué par des futaies de pins sylvestres 7 0/0, de sapins 2 0/0 de hêtres et d'épicéas 1 0/0.

Les futaies résineuses sont exploitées soit par une méthode jardinatoire arriérée (coupe des arbres les plus beaux), soit par la méthode des coupes rases, non suivies de repeuplements artificiels.

Les forêts constituées par un mélange de sapins et de pins se régénèrent d'ailleurs assez bien naturellement; seuls, les bouquets isolés de pins purs, exploités à blanc étoc, ne peuvent se régénérer naturellement, les porte graines faisant défaut, et disparaissent ainsi pour faire place à des pâturages.

Mais le nombre de ces déboisements est compensé par celui des boisements naturels, puisque la contenance boisée, d'après le cadastre, était de 1,012 hectares, soit une augmentation de 477 hectares dont 242 hectares provenant des périmètres de restauration acquis par l'État.

Les forêts occupent ainsi 18 0/0 de la superficie du bassin, taux à peu près normal.

Le granit affleure sur les berges des cours d'eau; sur les hauteurs, il est recouvert de basaltes, et dans la partie tout à fait supérieure du bassin, de phonolithes. Dans la partie inférieure du bassin de la Gagne, on rencontre aussi des argiles sableuses tertiaires, grisâtres ou rougeâtres. Les cultures sont

Digitized by Google

représentées par des pâturages, dans les parties les plus élevées du bassin, des pommes de terre, des prairies, des céréales, et dans les parties basses, des lentilles, qui fournissent déjà des produits rémunérateurs.

Les terres incultes occupent une superficie de 1,000 à 1,100 hectares. Ce sont des pâtures pour le pacage des moutons, en général en bon état. Le boisement d'une partie des terres ne semble pas indispensable à l'intérêt général, à l'exception des berges granitiques à fortes pentes, dans les communes de Saint-Front et de Montusclat notamment; 100 hectares pourraient certainement être reboisés dans ces communes.

Bassin secondaire de la Borne.

AFFLUENT DE LA LOIRE, RIVE GAUCHE.

La Borne prend naissance dans le canton si bien boisé de la Chaise-Dieu non loin de la Senouire, affluent de l'Allier. Après s'être frayée un passage dans des roches basaltiques d'un caractère très pittoresque appelé défilé des Estreys, la Borne passe au Puy, où elle reçoit le Dolaizon, et se jette dans la Loire un peu en aval de Brives-Charensac, après un cours de 48 kilomètres. Sa pente moyenne est de 0 m. 009 par mètre.

Son débit moyen, de.	1 m. 30 à la seconde.	
Son débit maximum de.	87 m.	
Son débit minimum de.	0 m. 80	
Superficie totale du bassin.	49,550 hectares.	
Contenance boisée.	5,407 —	
Savoir : aux particuliers.		4,662
aux communes non soumises au R. F.		291
aux communes soumises au R. F. . . .		382
à l'État.		72
TOTAL.		5,407 hectares.

Contenance en montagne, 5,407 hectares.

Déduction faite de 156 hectares de vides, les forêts sont traitées

Digitized by Google

pour 219 hectares en taillis simple et pour 5,032 hectares de futaie.

Les 72 hectares, appartenant à l'État, sont constitués par un périmètre de reboisement. Les essences composant les forêts de ce bassin sont : le pin sylvestre : 8/10 ; le sapin : 1/10 ; le chêne et le hêtre : 1/10.

Les forêts des parties supérieures du bassin (cantons de la Chaise-Dieu partie, d'Allègre, de Loudes) sont bien boisées et très riches en matériel. Elles sont bien exploitées. Les révolutions adoptées sont, pour le pin sylvestre 50 ou 60 ans, — pour le sapin 80 ou 100 ans avec cependant tendance à diminuer ces révolutions, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Les futaies de pin sylvestre sont exploitées à blanc étoc, et les coupes généralement repeuplées artificiellement. Parfois, le sol de la coupe est cultivé pendant 2 ou 3 années avant d'être reboisé par semis ou par plantation. Les futaies de sapin pures ou mélangées sont jardinées.

Dans les parties inférieures du bassin (partie des cantons du Puy, de Solignac et de Saint-Paulien), les forêts occupent une superficie des plus réduites et celles que l'on rencontre sont moins bien traitées. Elles sont composées de taillis en mauvais état et de peuplements de pins sylvestres rabougris périodiquement exploités en têtards, de façon à permettre la récolte plus facile et plus abondante des cônes, en maintenant à l'arbre une forme rachitique et suffisamment basse.

Les forêts occupent 11 0/0 de la superficie totale du bassin. Cette proportion est largement dépassée dans toute la moitié supérieure du cours de la Borne, mais elle n'est pas atteinte dans le bassin du Puy, où les terres, ayant plus de valeur, ont toutes été utilisées par l'agriculture.

Le bassin de la Borne, formé par des terrains granitiques dans toute la partie supérieure, présente ensuite tous les sols formés par la décomposition des débris volcaniques : de larges étendues de basalte, avec çà et là, des cônes volcaniques formés de tufs et de scories volcaniques qui donnent des terrains agricoles particulièrement riches et fertiles.

Dans le fond des vallées, des alluvions quaternaires livrés à la culture maraîchère.

Digitized by Google

Ces terrains sont particulièrement fertiles, les céréales (froment, orge) occupent la plus large place; la culture des lentilles y est également très prospère.

Dans les environs du Puy, des cultures potagères et maraîchères. — Les parties élevées du bassin présentent également des prairies et des pâturages renommés.

Les forêts devraient occuper d'après le cadastre une superficie de 5,821 hectares. Elles ont donc diminué de 417 hectares, soit 7 0/0. Ces déboisements ont certainement eu lieu dans les communes du bassin du Puy ou de ses environs immédiats.

Les terrains ont en effet dans cette région une valeur élevée, et l'agriculture cherche à en tirer tout le parti utile, comme cela se produit aux environs des agglomérations un peu importantes.

Les terres incultes occupent cependant 6,700 hectares dans ce bassin. Il serait certainement nécessaire de reboiser, sinon les 400 hectares déboisés, au moins 300 hectares environ dans les communes de Borne, Ceyssac, Espaly, Polignac, Saint-Vidal, Taulhac, Vals, Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

Avant de terminer l'étude du bassin secondaire de la Borne, nous devons signaler un des affluents de cette rivière, le Dolaizon, qui, sans la moindre influence au point de vue de l'hydrographie générale du département de la Haute-Loire, a cependant une importance très grande pour la ville du Puy. Celle-ci est, en effet, traversée par le Dolaizon, et elle a conservé le souvenir des inondations, qui, survenues après quelques courtes journées, — parfois après quelques heures de pluies intenses, — ont ravagé tout un quartier de la cité. Nous devons faire à ce point de vue une courte étude spéciale de cet affluent secondaire de la Borne.

Le bassin secondaire du Dolaizon a une superficie de 4,414 hectares. Les forêts n'occupent qu'une superficie de 187 hectares; elles appartiennent toutes à des particuliers. Le taux de boisement de ce bassin est donc de 4 0/0 seulement, à peu près nul.

Le bassin du Dolaizon est constitué dans la partie supérieure par des basaltes et sur les versants, par des débris volcaniques, scories, tufs, conglomérats, etc.

On trouve également des argiles tertiaires et enfin des alluvions quaternaires et des alluvions modernes. Tous ces terrains

Digitized by Google

sont riches et l'agriculture s'en est emparée au grand détriment de la sécurité de la ville du Puy et de sa beauté.

Aussi la diminution de 19 hectares dans la contenance boisée, depuis la confection du cadastre (206 hectares figurent comme bois aux états cadastraux) s'explique-t-elle suffisamment, sans se justifier.

Les terres incultes occupant environ 200 hectares, même en en reboisant la totalité, le bassin du Dolaizon ne renfermerait encore que 9 0/0 à peine de forêts.

La nécessité de préserver la ville du Puy contre le retour de désastres pareils à ceux de 1880, pour ne citer que les plus récents, semble justifier le reboisement au moins des 200 hectares de terres incultes.

Bassin secondaire de la Sumène.

AFFLUENT DE LA LOIRE, RIVE DROITE.

La Sumène prend sa source dans le massif du Mégal, contrefort des Cévennes, et se jette dans la Loire, après avoir parcouru des gorges sauvages, un peu en amont de la Voûte-sur-Loire. La longueur de son cours est de 26 kilomètres, sa pente moyenne de 0 m. 025 par mètre.

Débit moyen : 0 mc. 60 à la seconde ; minimum : 0 mc. 25 ; maximum : 16 mc.

Superficie du bassin.	12,945 hectares.	
Superficie occupée par les forêts.	3,166	—
Savoir : aux particuliers		1,672
aux communes non soumises au R. F.		223
aux communes soumises au R. F. . .		750
à l'État.		521
TOTAL.		3,166 hectares.

Contenance en montagne 3,166 hectares.

Défalcation faite de 289 hectares de vides improductifs, les forêts sont constituées ponr 120 hectares par des tailles simples et pour 2,757 hectares par des futaies résineuses.

Digitized by Google

Les 521 hectares appartenant à l'État sont constitués par des périmètres de restauration expropriés en 1886, et complètement reboisés.

Les essences qui composent ces forêts sont le pin sylvestre 8/10, le sapin 1/10, le hêtre, l'épicéa, le chêne ensemble 1/10.

Les futaies de pin sont exploitées à blanc étoc vers l'âge de 50 à 60 ans. Quelques particuliers commencent à repeupler artificiellement les coupes rases qu'ils exploitent, comme le fait lui-même l'État pour les forêts communales dont il assure la gestion. Les forêts de sapins et de pins sont parfois jardinées en fait, par l'exploitation des plus gros arbres; mais le plus souvent, ces forêts sont également exploitées par coupes rases. En raison du grand nombre de massifs existants, la régénération naturelle peut être considérée comme convenablement assurée, d'une façon générale. Certaines futaies de pins sont également exploitées en têtard, en vue de la récolte des cônes, qui sont l'objet d'un commerce très important dans toute cette région.

Les rares taillis qui existent sont exploités à de courtes révolutions.

Les forêts occupent 24 0/0 de la superficie du bassin.

La Sumène prend naissance au milieu de la vaste région du Mégal, entièrement phonolithique ; ces coulées de phonolithes proviennent des cratères du Lizieux et du Mégal, et ont recouvert les terrains granitiques que l'on voit réapparaître sur quelques points du bassin.

Les parties inférieures de celui-ci présentent des argiles sableuses tertiaires que l'on rencontre également dans le bassin voisin de la Gagne. Enfin on remarque également des terrains basaltiques, les coulées des volcans basaltiques, plus récentes que les coulées des volcans de phonolithes arrivant jusque sur les confins du bassin de la Sumène. Ces terrains volcaniques sont fertiles et portent des cultures de céréales. Les terrains phonolithiques sont des plus pauvres. De maigres avoines, des pommes de terre, des pâturages assez pauvres en tirent parti pour l'Agriculture. La forêt y serait seule parfaitement à sa place et les reboisements déjà effectués par l'État et parfaitement réussis gagneraient à être encore augmentés.

Le cadastre assigne aux forêts une superficie de 2.613 hectares

Digitized by Google

dans ce bassin, — ce qui indique une augmentation de 553 hectares soit 21 0/0 ; presque toute cette augmentation provient du reboisement par l'État, des 521 hectares de terrains incultes qu'il a acquis dans le massif du Mégal.

Les terres incultes occupent encore dans ce bassin une superficie de 1,400 hectares environ, sur lesquels 200 hectares environ pourraient être facilement reboisés, aussi bien dans l'intérêt général qu'au point de vue de l'intérêt des populations de la région, qui ne tirent de ces terrains que de très médiocres ressources.

Bassin secondaire de l'Arzon.

AFFLUENT DE LA LOIRE, RIVE GAUCHE.

L'Arzon, affluent de la rive gauche de la Loire, prend sa source dans le département du Puy-de-Dôme, dans une région très boisée. En aval de Craponne, il coule dans des gorges de plus en plus profondes et sauvages, et se jette dans la Loire à Vorey, après un parcours de 43 kilomètres environ.

Pente moyenne de 0 m. 014 par mètre.

Débit moyen : 1 mc. 94 à la seconde ; minimum : 0 mc. 32 ; maximum : 44 mètres cubes.

Superficie totale du bassin.	17,662 hectares.	
Superficie boisée.	4,335 —	
Savoir : aux particuliers.		3,913
aux communes non soumises au R. F.		12
aux communes soumises au R. F. . .		410
TOTAL.		4,335 hectares.

Contenance en montagne : 4,335 hectares. Pin sylvestre 10/10, hêtre, sapins, divers : mémoire.

Déduction faite de 195 hectares de vides improductifs, les forêts sont traitées, pour 4,140 hectares, en futaies.

Le pin sylvestre, à l'état à peu près pur, est exploité vers 50 ou 60 ans pour faire des étais de mines. Les propriétaires pratiquent d'une façon pour ainsi dire générale la coupe rase, suivie

Digitized by Google

le plus souvent de culture du sol. Après deux ou trois récoltes, le terrain est ensemencé en graines de pins sylvestres; parfois même le sol est laissé livré à lui-même et le repeuplement se fait naturellement, sans apport de semences grâce aux peuplements voisins.

On peut dire que, d'une façon générale, le reboisement est assuré par la nature elle-même dans cette région.

Les forêts d'ailleurs occupent 24 0/0 de la superficie du bassin.

Le sol est entièrement granitique, très apte à la culture forestière et pastorale. L'agriculture en tire un médiocre parti au moyen de pommes de terre, d'avoines, de seigles.

L'élevage du bétail est une des principales ressources de la région. D'une façon générale, de tels sols résistent bien aux agents atmosphériques.

Les forêts occupaient une superficie de 3.152 hectares lors de la confection du cadastre. Leur contenance se serait donc accrue de 823 hectares soit de 23 0/0.

Les forêts existantes, à l'exception de celles qui tapissent les gorges escarpées de la partie inférieure du cours de l'Arzon, sont en général en bon état, et exploitées convenablement par leurs propriétaires. Beaucoup de ceux-ci pratiquent des repeuplements artificiels, soit par voie de plantation, soit par voie de semis.

Les terres incultes occupent cependant encore 2.500 hectares environ de l'étendue du bassin. Ce sont des pâturages de moutons.

L'acquisition de terrains par l'Etat ne serait utile que dans les pentes abruptes de l'Arzon, afin d'assurer la protection des forêts existantes. Une surface de 100 hectares environ (commune de Saint-Pierre-Duchamp notamment) pourrait être utilement acquise.

Bassin secondaire du Lignon.

AFFLUENT DE LA LOIRE, RIVE DROITE.

Le Lignon est l'affluent le plus important de la Loire dans le département. Il prend naissance sur le versant nord du Mezenc, non loin des sources de l'Erieux (affluent du Rhône); il coule

Digitized by Google

d'abord du nord au sud, puis de l'est à l'ouest ; il reçoit l'Auze, la Dunière et se jette dans la Loire après avoir parcouru des gorges abruptes et sauvages, depuis les environs de Lapte jusqu'à la Loire. Son cours est de 84 kilomètres. La pente est de 0 m. 018 par mètre.

Débit moyen : 22 mc. à la seconde ; maximum : 900 mc. 2 ; minimum : 1 mc. 8.

Superficie du bassin. 75.515 hectares.
Contenance boisée . . 15.140 —

Savoir : aux particuliers.	11.863	
aux communes non soumises au R. F.	855	
aux communes soumises au R. F. . .	1.373	
à l'Etat	1.049	
TOTAL	15.140	hectares.

Contenance en montagne, 15.140 hectares.

Les 1.049 hectares que l'Etat possède dans le bassin du Lignon sont des périmètres de restauration acquis en 1886. La majeure partie de ce périmètre est reboisée mais les peuplements sont trop jeunes pour donner des produits rémunérateurs.

De la superficie totale, il faut déduire 262 hectares de vides. Le surplus est composé, pour 30 hectares, par des taillis simples et pour 14.848 hectares par des futaies résineuses. — Les essences qui composent ces forêts sont : le pin sylvestre 7/10, le sapin 2/10 et l'épicéa 1/10.

Les forêts du bassin de Lignon sont d'un caractère tout différent, suivant que l'on considère les diverses parties du bassin. Les hauts plateaux phonolithiques du Mezenc et de Fay-le-Froid sont dépourvus de toute forêt ; quelques rares bosquets épars et clairs ne méritent pas le nom de forêt.

Les terrains granitiques du Chambon-de-Tence et du Mazet qui leur font suite sont au contraire couverts de belles forêts, riches en matériel ligneux et fort bien soignées par leurs propriétaires. C'est là du reste une des régions les mieux boisées du département de la Haute-Loire. Il en est de même pour les cantons de Tence et de Montfaucon, que traverse ensuite le Lignon, et pour la majeure partie du canton d'Yssingeaux. Mais, dans la

Digitized by Google

dernière partie de son cours, le Lignon s'est creusé un lit au fond de gorges sauvages, à versants trés escarpés recouverts par de maigres forêts dont le revenu est nul, mais dont la conservation est indispensable à l'intérêt général (communes de Saint-Maurice-de-Lignon et des Villettes).

D'une façon générale, les forêts couvrant les hauts plateaux granitiques de Tence, Montfaucon et d'Yssingeaux, c'est-à-dire la majeure partie du bassin, sont très bien exploitées. Les coupes rases sont presque toujours suivies de repeuplements artificiels, et l'industrie des pépiniéristes est particulièrement florissante dans la région : on compte que les pépinières expédient, chaque année, 1 million ou 1 million 500.000 plants. Tant que le statut des forêts particulières ne sera pas modifié, il n'est pas à redouter que cette tendance des propriétaires privés se modifie, et que la forêt diminue de contenance dans ce bassin.

La proportion des forêts existant actuellement est de 20 0/0 de la superficie totale du bassin.

La partie tout à fait supérieure du bassin du Lignon est formée par des phonolithes provenant de la grande coulée du Mezenc; on voit aussi des basaltes provenant d'émissions volcaniques plus récentes. Mais ces terrains volcaniques ne forment qu'une portion infime de la superficie du bassin. La presque totalité de celui-ci est constituée par du granit. Les sols qui en proviennent conviennent particulièrement à la culture forestière et pastorale. Aussi les forêts et les prairies occupent-elles, à elles seules, 44 0/0 de la superficie du bassin. Les terres cultivées sont d'ailleurs assez peu fertiles; elles produisent surtout des pommes de terre et de maigres récoltes de seigle et d'avoine.

La contenance boisée du bassin du Lignon a passé de 12.194 hectares, à l'époque du cadastre, à 15.140 hectares contenance actuelle soit une augmentation de 2.946 hectares ou 24 0/0. L'Etat a contribué pour sa part pour 1.049 hectares ou 35 0/0 à cette augmentation dans la superficie des forêts.

Comme nous l'avons exposé précédemment, les forêts de cette région sont l'objet des soins intelligents de la part de leurs propriétaires.

Les terres incultes occupent environ 7.000 hectares dans le bassin du Lignon.

Digitized by Google

Le boisement des parties déboisées du bassin supérieur du Lignon est nécessaire au point de vue général.

L'acquisition de 500 hectares de terrain environ a été prévue dans les communes de Fay-le-Froid, des Vastres, de Tence et d'Araules. En outre, il serait nécessaire au point de vue de l'intérêt général d'acquérir environ 100 hectares de berges dans les communes de Saint-Maurice-de-Lignon, Grazac, Yssingeaux, Les Villettes, qui sont actuellement couvertes de mauvaises forêts dont les communes supportent impatiemment la charge, ou encore qui ne sont couvertes que de genêts, de bruyères et de genèvriers servant de terrains de pacage aux moutons. Soit au total 600 hectares environ dont l'acquisition dans ce bassin serait utile à l'intérêt général.

Bassin secondaire de l'Ance du Nord.

Affluent de la Loire, rive gauche.

Affluent de la Loire, rive gauche, l'Ance du Nord prend sa source dans les monts du Forez près de la limite des départements du Puy-de-Dôme et de la Loire. Elle coule dans des gorges escarpées, reçoit l'Andrable, et se jette dans la Loire en amont de Bas-en-Basset, après un cours de 65 kilomètres environ dont 35 seulement dans le département de la Haute-Loire.

Pente moyenne : 0 m. 015 par mètre.

Superficie du bassin.	17.232 hectares.	
Contenance boisée. .	4.234 —	
Savoir : aux particuliers		4.192
aux communes non soumises au R. F.		20
aux communes soumises au R. F. . .		22
Total		4.234 hectares.

Contenance en montagne : 4.234 hectares.

Déduction faite de 10 hectares de vides improductifs, la totalité des forêts, soit 4.224 hectares, est traitée en futaie résineuse. Les essences qui les constituent sont : le pin sylvestre 10/10.

Digitized by Google

Ces forêts sont exploitées à un âge de 50 ans environ et donnent des bois propres à l'exploitation des mines du bassin houiller de Roche-la-Molière, Firminy et Saint-Etienne, très rapproché.

D'une façon générale, ces forêts sont bien exploitées, par la méthode des coupes rases, suivies très fréquemment de repeuplements artificiels. La régénération naturelle se fait bien d'une façon générale.

Cependant, les forêts qui couvrent les versants trop rapides de l'Ance et de l'Andrable se régénèrent très mal et très lentement. L'état de ces dernières forêts laisse beaucoup à désirer. Elles ne forment d'ailleurs qu'une partie relativement assez faible de la masse totale des forêts de ce bassin.

La superficie boisée représente 24 0/0 de la superficie territoriale du bassin.

Le bassin de l'Ance du Nord est entièrement granitique. Il est couvert de pâturages, de forêts. Les cultures agricoles sont représentées par les pommes de terre et de maigres cultures d'avoine ou de seigle. Les forêts, d'après le cadastre, occupaient une superficie de 2.962 hectares. Il y aurait donc eu une augmentation de 1.272 hectares, soit 42 0/0.

Les forêts de cette région sont convenablement exploitées ; les seuls soins que les propriétaires aient à donner à leurs forêts exploitées à de si courtes révolutions sont des soins de repeuplement. Or, d'une façon générale beaucoup de propriétaires repeuplent parfaitement les coupes rases qu'ils ont exploitées.

Les terres incultes occupent environ 1.400 hectares dans ce bassin. Il ne semble pas nécessaire au point de vue de l'intérêt général de poursuivre des reboisements de terrains sur cette région. Mais il serait utile d'acquérir, en vue de la conservation des forêts existantes, les pentes les plus rapides de l'Ance et de l'Andrable, car les versants granitiques très rapides sont exposés à toute l'influence des agents atmosphériques s'ils ne sont pas recouverts de forêts. On trouverait certainement une centaine d'hectares à acquérir dans de telles conditions.

Digitized by Google

Bassin secondaire de la Semène.

AFFLUENT DE LA LOIRE, RIVE DROITE.

La Semène est un affluent de la Loire, rive droite.

Elle prend naissance dans le département de la Loire à l'ouest de la chaîne du Pilat, dernière ramification des Cévennes au-dessus de la vallée du Rhône, et se jette dans la Loire près d'Aurec après un cours de 40 kilomètres dont 26 seulement dans le département de la Haute-Loire.

Pente : 0 m. 014 par mètre.
Superficie du bassin. 10.910 hectares.
Contenance boisée. . . 1.707 —

Savoir : aux particuliers	1.683	
aux communes non soumises au R. F.	1	
aux communes soumises au R. F. . . .	23	
Total		1.707 hectares.

Contenance en montagne, 1.707 hectares.

Déduction faite de 60 hectares de vides improductifs, les forêts de ce bassin sont constituées pour 20 hectares par des taillis simples, et pour 1.627 hectares par des futaies résineuses.

Les essences qui les composent sont : le pin sylvestre 7/10, le sapin 2/10, le hêtre 1/10.

D'une façon générale, très bien exploitées, ces forêts qui ressemblent à leurs voisines des cantons de Montfaucon et de Tence sont le plus souvent exploitées par la méthode des coupes rases. Les propriétaires repeuplent les coupes et viennent notablement en aide à la régénération naturelle. Celle-ci se ferait d'ailleurs très bien même si elle était laissée à elle-même. Les forêts sont exploitées à 80 ou 100 pour les sapins et à 50 ou 60 ans pour les peuplements de pins.

Sur les versants rapides qui entourent la Semène dans la partie inférieure de son cours, avant son embouchure dans la Loire, les forêts ont bien souvent disparu; celles qui existent encore, sont

Digitized by Google

clairierées, peu vigoureuses, et leur végétation ne peut se comparer à celles des forêts qui occupent le sommet des hauts plateaux.

Les forêts occupent 16 0/0 de la superficie du bassin.

Le bassin de la Semène est entièrement granitique.

Le sol présente les mêmes caractères que tous les terrains de même nature dans le département : les hauts plateaux, occupés par les pâturages, les prairies, les forêts, et quelques cultures de pommes de terre, d'avoines ou de seigles ; les versants souvent escarpés, creusés par les eaux, couverts d'une maigre végétation. La forêt serait particulièrement à sa place sur ces pentes rapides. Remarquons en passant que le nom du chef-lieu de canton qui comprend à peu près tout le bassin est caractéristique : Saint-Didier-la-Séauve (que l'on prononce dans le pays Saint-Didier-la-Siauve) vient, comme l'indique M. Villat dans son étude sur le Velay, de Saint-Didier-la-Sylve, ce qui indique que de vastes forêts couvraient autrefois la contrée.

La surface boisée du bassin a passé de 1.933 hectares, lors de l'établissement du cadastre, à 1.707 hectares ou 11 0/0. Il y a donc eu excès de déboisement.

Les forêts des plateaux sont convenablement administrées et, le plus généralement, repeuplées artificiellement.

Celles situées sur les versants escarpés de la Semène se régénèrent très difficilement, souvent même pas du tout, lorsqu'elles ont été exploitées.

Les terrains incultes occupent une superficie de 2.800 hectares environ.

Des acquisitions de terrains sur les berges escarpées des cours d'eau, acquisitions qui auraient pour effet d'empêcher la disparition des forêts existant encore, ainsi que de reboiser celles qui ont disparu, seraient éminemment utiles à l'intérêt général. Une centaine d'hectares pourraient certainement être acquis dans de telles conditions.

Il nous reste pour terminer l'étude du bassin de la Loire à étudier le bassin secondaire de la Loire proprement dite.

Celui-ci comprend tout le cours de la Loire dans le département de la Haute-Loire, ainsi que le cours de tous ses affluents immédiats autres que ceux étudiés ci-dessus, lesquels sont les

Digitized by Google

plus importants. Le nombre de ces affluents secondaires dépasse 40; certains d'entre eux n'ont pas plus de 1 kilomètre de longueur. Leur étude détaillée serait donc impossible et d'ailleurs inutile.

La Loire a un cours de 138 kilomètres environ. La pente est de 80 mètres cubes à la seconde ; il a atteint 3.400 mètres cubes en temps de fortes crues. Minimum : 16 mètres cubes.

La superficie du bassin de la Loire proprement dite, c'est-à-dire déduction faite de la superficie des bassins secondaires étudiés ci-dessus, est de 70.940 hectares.

La superficie boisée totale est de 10.516 hectares.

Savoir : aux particuliers	9.446
aux communes non soumises au R.F.	92
aux communes soumises au R. F. . .	579
à l'Etat	399
TOTAL	10.516 hectares.

Contenance en montagne, 10.516 hectares.

Déduction faite de 461 hectares de vides improductifs, les taillis représentent 594 hectares, et les futaies résineuses 9.461 hectares,

Les 399 hectares appartenant à l'Etat sont constitués par des périmètres de reboisement acquis, par voie d'expropriation, en 1886 et complètement reboisés.

Les essences qui composent ces forêts sont : le pin sylvestre 9/10, le chêne, le hêtre et le sapin 1/10.

Le bassin de la Loire proprement dite se trouvant constitué presque uniquement par les versants immédiats du fleuve, avec une faible partie des hauts plateaux, est composé de sols de mauvaise qualité à l'exception toutefois des plateaux volcaniques, et des plaines d'alluvion qui se trouvent dans certaines parties du cours du fleuve.

Aussi les forêts qui se trouvent dans ce bassin sont-elles d'une façon générale constituées par des peuplements en mauvais état, des taillis mal venants et des futaies d'arbres rabougris, souvent élagués en têtards, qui couvrent les flancs à pentes rapides du fleuve. On trouve néanmoins sur les plateaux des massifs bien constitués, par exemple ceux de Miaune et de Gerbizon qui sont très riches en matériel et dont la croissance est très

Digitized by Google

satisfaisante. Les futaies de pins presque purs sont exploitées comme toutes celles du département, en vue de la production des étais de mines. Les révolutions adoptées sont celles de 50 ou 60 ans. Les forêts sont exploitées par coupes rases, à blanc-étoc, suivies ou non suivies de repeuplement artificiel. La régénération naturelle est assez convenablement assurée dans les forêts des plateaux. Mais dans celles qui couvrent les versants escarpés du fleuve, la régénération se fait mal ou pas du tout. D'ailleurs les repeuplements artificiels sont eux-mêmes très difficiles à réussir sur de pareils versants où le roc nu affleure presque partout.

Seules des futaies à longues révolutions enrichissant le sol en humus, l'introduction, dans le même but, des feuillus en sous étage, et surtout l'interdiction absolue du pâturage, seraient susceptibles à la longue de fixer définitivement de pareils terrains et de donner dans la suite des temps des produits rémunérateurs, tout en transformant l'aspect du pays.

Il est regrettable que la forêt de la Haute-Loire présente pour ainsi dire l'aspect d'une monoculture, celle du pin sylvestre ; une telle forêt n'enrichit pas le sol en humus, car elle ne donne pour ainsi dire pas de débris végétaux ni de couverture morte.

De plus, exigeant, pour croître dans de bonnes conditions un état plutôt clair, la forêt de pins purs protège mal le sol contre les chutes abondantes et violentes des pluies.

Les pluies orageuses de l'été arrivant par des vents du sud et de l'ouest, les plus dangereux au point de vue des inondations, tombant sur des terrains de granit ou de gneiss à pentes rapides ou sur des basaltes et des trachytes ou phonolithes imperméables, peuvent exercer toute leur influence de dénudation et d'entrainement, même lorsque de tels sols sont couverts de forêts de pins sylvestres, forêts toujours très claires.

Le taux de boisement du département, qui est plutôt moyen, même légèrement supérieur à la moyenne générale de la France, ne doit donc pas faire illusion en raison de la constitution de la forêt vellave : 7/10 de pin sylvestre, pour l'ensemble du département. C'est dans la région de la Chaise-Dieu (bassin supérieur de la Senouire, de la Borne et de la Dore) et dans celles de Tence, de Montfaucon et de Saint-Didier-la-Séauve (bassins supérieurs

Digitized by Google

du Lignon et de la Semène) que se trouvent les belles forêts, celles qui exercent l'influence la plus salutaire sur le régime des eaux. Ces forêts sont constituées par des sapins, des pins et des hêtres en mélange : le sapin et le hêtre, donnant des détritus abondants, formant un couvert beaucoup plus épais que celui du pin, peuvent protéger beaucoup plus efficacement le sol contre les érosions.

Aussi convient-il, partout où cela est possible, de mélanger le sapin et le hêtre au pin. C'est ce que l'on se propose de faire par voie de repeuplements artificiels, au moyen des plantations en sous-étage. L'État procède ainsi dans la plupart des séries de reboisement qu'il a créées, et la réussite de ces plantations en sous-étage est excellente.

Beaucoup de particuliers opèrent de même, notamment dans le canton de la Chaise-Dieu. Mais cette opération ne peut pas être entreprise ou même tentée partout. Elle ne doit être faite que là où la nature nous indique qu'elle est possible, par le fait qu'elle façonne ainsi certaines des forêts naturelles de la région.

Il est certain que les versants secs et chauds exposés au sud ou à l'ouest, ne peuvent s'accommoder que de la forêt de pins sylvestres purs et que tout essai de substitution d'essence serait voué à un échec certain.

Ces considérations générales nous ont paru à leur place à la fin de cette étude, afin d'éviter des redites et parce que c'est surtout dans le bassin de la Loire proprement dite que l'on rencontre ces peuplements de pins à peu près purs, qui donnent à la forêt de la Haute-Loire son caractère tout spécial.

Le taux de boisement du bassin de la Loire proprement dite est de 14 0/0 seulement, chiffre d'autant plus insuffisant que la forêt est constituée pour 9/10 de pins sylvestres.

En raison de l'étendue du bassin de la Loire proprement dite, les terrains géologiques qui le composent sont très variés.

A son entrée dans le département, la Loire, qui descend des terrains phonolithiques du Gerbier des Joncs, traverse d'abord les nappes basaltiques qui forment également le bassin supérieur de la Méjeanne. Puis, tandis que les coulées de basalte forment les parties supérieures des plateaux, la Loire s'encaisse de plus en plus profondément dans des terrains granitiques, qui forment à eux seuls les deux versants du fleuve.

Digitized by Google

Les pentes sont excessives et les agents atmosphériques exercent une action d'autant plus énergique que le sol est bien souvent dénudé, ou couvert de maigres arbustes, genêts, genêvriers, au milieu desquels pâturent les moutons.

Ce caractère du bassin de la Loire se continue jusqu'au delà de Coubon. A ce point, la vallée s'élargit et le granit fait place aux alluvions quaternaires ou modernes qui se trouvent au fond de la vallée tandis que les berges sont formées tantôt par des terrains volcaniques, tantôt par des argiles tertiaires blanchâtres ou rougeâtres, par des marnes souvent complètement dénudées (environs de Brives-Charensac) et exposées à être entraînées dans le fleuve lors des grandes pluies orageuses de l'été. Ces alluvions et ces argiles sont d'ailleurs des sols de toute première qualité, qui sont utilisés par l'agriculture pour fournir de riches cultures de lentilles, de céréales, ou, aux environs du Puy, des cultures maraîchères.

Après avoir dépassé le bassin du Puy, la Loire traverse à nouveau des terrains granitiques au travers desquels elle s'est frayé son cours au milieu de gorges profondes et incomplètement garnies de forêts. La vallée d'alluvions quaternaires et d'argiles de l'Emblavès interrompt seule ces gorges de La Voûte-sur-Loire à Vorey. Puis les gorges granitiques recommencent pour se continuer jusqu'aux limites du département. Toutefois, la Loire traverse, avant Retournac, les formations phonolithiques des anciens volcans de Gerbizon et de Miaune, recouvertes de forêts. A Bas-en-Basset, une plaine d'alluvions quaternaire analogue à celle de l'Emblavès vient rompre la monotonie des formations granitiques.

Comme dans le reste du département, les plateaux basaltiques sont fertiles et fournissent des céréales (froment, orge) renommées, les terrains d'argiles sableuses et d'alluvion sont également très richement cultivées : c'est la véritable région de la lentille.

Enfin les formations granitiques, qui sont le plus souvent limitées aux versants immédiats du fleuve, ne portent que des forêts, ou, lorsque celles-ci ont disparu, des terres vaines qui ne servent que de mauvais pâturages de moutons.

D'après le cadastre, la superficie boisée était de 12,097 hec-

Digitized by Google

tares, soit une diminution de 1,581 hectares dans la contenance boisée, ou 13 0/0.

Cette diminution atteindrait même 1,980 hectares si l'on ne tenait pas compte des reboisements effectués par l'État sur les terrains nus qu'il a acquis. Il y a donc eu excès de déboisement sur les reboisements.

Nous avons vu d'ailleurs que les forêts des versants granitiques étaient en mauvais état, et que leur reconstitution, après une coupe à blanc étoc, impossible si l'on fait appel à la régénération naturelle seule, était encore très difficile, même en ayant recours à la régénération artificielle (semis et plantation).

Les terres incultes occupent environ 11,000 hectares de superficie dans le bassin de la Loire proprement dite.

L'acquisition de 800 hectares environ de terrains à pentes excessives formant les berges de la Loire serait nécessaire au point de vue de l'intérêt général (Communes de Salettes, Goudet, Arlempdes, Saint-Martin-de-Fugères, Cussac, Coubon, Brives, Malrevers, Rosières, Beaulieu, Roche-en-Régnier, Retournac, Beauzac).

Il nous paraît nécessaire de résumer, dans un coup d'œil d'ensemble, les indications les plus importantes données au cours de l'étude du bassin de la Loire.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DU BASSIN	SUPERFICIE totale du bassin.	SUPERFICIE boisée totale actuelle.	POUR CENT du taux du boisement.	CONTENANCE des forêts d'après le cadastre.	CONTENANCE BOISÉE TOTALE		ÉTENDUE des terrains qui devraient être reboisés.	OBSERVATIONS
					Augmentation.	Diminution.		
La Méjeanne.....	5.893h	686h	9 0/0	468h	218h	»	»	
La Colempse	12.041	1.505	12 0/0	1,299	206	»	400h	
La Laussonne.....	2.779	243	8 0/0	150	93	»	»	
La Gagne.....	8.089	1.489	18 0/0	1.012	477	»	100	
La Borne	49.550	5.407	11 0/0	5.824	»	417	300	
La Sumène.....	12 945	3.166	24 0/0	2.613	553	»	200	
L'Arzon.....	17.622	4.335	24 0/0	3.512	823	»	100	
Le Lignon	75.515	15.140	20 0/0	12.194	2.946	»	600	
L'Ance du Nord	17.232	4.234	24 0/0	2.964	1.272	»	100	
La Semène.....	10.910	1.707	16 0/0	1.933	»	226	100	
La Loire.....	70.940	10.516	14 0/0	12.097	»	1.581	800	
Total pour le bassin de la Loire.....	283.716	48.428	17 0/0	44.064	4.364		2.700	

Digitized by Google

On voit en définitive que les forêts occupent 90,186 hectares dans le département de la Haute-Loire se décomposant ainsi, suivant leur nature :

en taillis.....	11,504 hectares,	soit 13 0/0.	
en futaie.....	76,043	—	soit 84 0/0.
vides improductifs.	2,639	—	soit 3 0/0.

Par nature de propriétaire [1] :

à l'État.....	3,996 hectares	ou	4 0/0
aux communes soumises au R. F.....	9,130	—	ou 11 0/0
aux communes non soumises au R. F.	2,226	—	ou 2 0/0
aux particuliers.....	74,810	—	ou 83 0/0

On voit quelle est la place importante qu'occupent dans la Haute-Loire les forêts des particuliers. Et quand on constate que, depuis l'établissement du cadastre, la contenance des forêts s'est accrue de 13,064 hectares, on ne peut s'empêcher de constater que presque toute cette augmentation doit être attribuée aux forêts privées ; car l'État n'est intervenu pour sa part, que pour 3,762 hectares de reboisement dans les périmètres de restauration qu'il a acquis et pour 1,237 hectares de reboisements effectués, antérieurement à la loi de 1882, dans des terrains communaux qui ont été rendus ensuite aux communes ; soit en tout 4,999 ou 5,000 hectares en chiffres ronds reboisés par ses soins et à ses frais. Il reste donc 8,000 hectares reboisés par les particuliers. Même en défalquant les vides improductifs, on arriverait à une augmentation de 5,400 hectares en chiffres ronds dans les forêts des particuliers. Aussi ne peut-on que souhaiter ne pas voir votées certaines lois qui, en restreignant les droits des propriétaires de forêts, leur enlèverait tout désir de conserver ou d'accroître leur domaine forestier, pour le plus grand dommage de l'intérêt général : une fiscalité plus équitable appliquée aux forêts, des modérations ou des suppressions d'impôts accordées, ou maintenues, à tous les propriétaires boisant ou

1. Nous rappelons que, pour toute la France, l'État possède en chiffres ronds 1,000,000 d'hectares de forêts, les communes 2,000,000 et les particuliers 6,000,000; soit : État 11 0/0, communes 22 0/0, particuliers 22 0/0.

Digitized by Google

reboisant leurs terrains; des créations de pépinières domaniales par régions, destinées à fournir des plants gratuitement, enfin la facilité donnée aux propriétaires sous certaines conditions de faire surveiller leurs forêts par des gardes de l'administration des forêts, dont le nombre serait raisonnablement augmenté; telles sont les seules mesures qui, à notre avis, suffiraient pour permettre au département de la Haute-Loire d'augmenter, dans la liberté, son taux de boisement peut être un peu faible dans certaines régions.

L'acquisition par l'État de terrains à reboiser est un remède héroïque qui ne pourrait être réalisé qu'avec beaucoup d'argent; l'acquisition des 6,000 hectares de terrains que nous avons signalés comme pouvant être acquis, coûterait, au minimum, 1,800,000 francs. Le boisement de ces mêmes terrains demanderait au minimum 900,000 francs, soit une dépense de 2,700,000 fr. au minimum. Nous ne comptons pas l'augmentation indispensable du personnel, déjà surchargé de travail par la surveillance de la pêche et la surveillance des forêts : depuis les lois néfastes de 1906, abaissant les pénalités forestières, le nombre de délits forestiers a augmenté très sensiblement : les gardes n'arrivent même pas à surveiller efficacement les forêts dont ils sont actuellement chargés, et dont la conservation est cependant plus nécessaire à l'intérêt général que ne peut l'être le reboisement de terrains nus.

Nous concluons de ces réflexions que, sans l'aide de l'initiative privée, l'État ne peut rien pour accomplir l'œuvre de reboisement qui devrait être accomplie ou plutôt continuée dans ce département. Il faut de toute nécessité recourir à l'initiative privée, qui a montré qu'elle était parfaitement capable, *bien dirigée*, de reboiser. De sages mesures de protection fiscales, des impôts mieux répartis qu'ils ne le sont actuellement sur les propriétés boisées, des délivrances gratuites et très larges de plants, et la liberté, sont parfaitement capables d'assurer comme dans le passé, l'avenir des forêts de la Haute-Loire.

Mais, à notre avis, toute mesure de contrainte, toute tentative de limitation de possibilités auraient pour seul effet d'amener la désaffection des particuliers pour la propriété forestière, de les désintéresser de la gestion et de l'amélioration de leurs forêts,

Digitized by Google

et de les pousser à se défaire le plus promptement possible de celles qu'ils posséderaient.

C'est ce que l'on constate déjà aujourd'hui, où la seule menace de ces mesures pousse les propriétaires à exploiter abusivement leurs forêts.

L'on peut dire que toute la partie nord du département, celle que M. Villat a, dans son étude si remarquable sur le Velay, désignée comme « le Velay granitique », est suffisamment boisée, et qu'elle contient des forêts riches, bien peuplées, et bien traitées par leurs propriétaires.

Au contraire, tout le Velay volcanique (partie sud du département) est déboisé ou peu boisé. Là, l'action de l'État serait nécessaire pour stimuler l'action des particuliers, propriétaires de forêts, action souvent malfaisante, parce que mal éclairée.

L'acquisition de terrains nus serait, dans cette région, beaucoup plus chère que dans la région du nord, en raison de la fertilité et de la bonne qualité des sols.

Mais, avant de tenter le reboisement des terrains nus, il est nécessaire, indispensable, d'assurer d'une manière efficace la protection des forêts existantes. Or, depuis les lois forestières du 12 juillet 1906 et du 31 décembre 1906, lois qui ont porté un coup funeste au code forestier de 1827, il n'en est plus ainsi : le nombre des délinquants forestiers augmente à tel point dans ce département, que, dans certaines régions, les gardes, débordés, n'arrivent plus à réprimer les délits qui se commettent. L'abaissement des pénalités forestières, réalisé par la loi du 12 juillet 1906, et le transfert aux tribunaux de simple police de la connaissance de presque tous les délits forestiers (délits qui, auparavant, ressortissaient tous des tribunaux correctionnels), transfert réalisé par la loi du 31 décembre 1906, sont deux mesures néfastes pour ce département. Elles ont, pour ainsi dire, désarmé l'Administration des Eaux et Forêts dans son œuvre de conservation des forêts existantes.

Peut-être acceptables pour certaines parties de la France dans lesquelles les délits forestiers étaient devenus pour ainsi dire inconnus, ces lois ont été certainement prématurées pour l'ensemble du pays, pour tout le plateau central notamment :

Digitized by Google

grâce à elles, les forêts existantes risquent de disparaître en détail. Il est nécessaire de revenir sur ces lois avant d'entreprendre des reboisements coûteux et incertains, tandis qu'il était si facile, grâce à l'admirable législation organisée par le code forestier de 1827, de protéger les forêts existantes.

LOUIS BRETON.

Digitized by Google

LES POÉSIES DE PEIRE CARDINAL

DANS LES *TROUBADOURS* DE M. ANGLADE

Il a paru en 1909 à la librairie Armand Colin un livre sur les *Troubadours* destiné au grand public. Nous devons en dire un mot ici, parce que notre grand poète Peire Cardinal y occupe une place d'honneur. Le livre est dû à M. J. Anglade, professeur à l'Université de Nancy [1], ancien élève du regretté Camille Chabaneau, et connu dans le monde savant par sa belle thèse sur *le Troubadour Guiraut Riquier*, de Narbonne.

M. Anglade n'a pas fait réellement une œuvre nouvelle. Dès 1774, l'abbé Millot avait publié, d'après les travaux de Lacurne de Sainte-Palaye, une très substantielle *Histoire littéraire des Troubadours* [2], tandis qu'en Italie Tiraboschi ressuscitait l'œuvre à jamais précieuse de Giammaria Barbieri, *La Poesia Rimata*. En 1819, les *Choix* de Raynouard avaient été accompagnés de remarques générales qui formaient une histoire remarquable de la littérature provençale aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. Les choix de Raynouard et le *Parnasse Occitanien* de Rochegude permirent bientôt à Diez de publier en Allemagne deux ouvrages qui sont demeurés classiques, *La Poésie des Troubadours*, et *Les Vies et les Œuvres des Troubadours*. Fauriel, s'inspirant de ces travaux, professait avec éclat à la Sorbonne, en 1841, un *Cours de littérature provençale*. Malheureusement, ce cours,

1. M. Anglade a été nommé professeur à l'Université de Toulouse au commencement de 1910.

2. C'est dans cet ouvrage que se trouve la meilleure notice sur Cardinal.

Digitized by Google

publié hâtivement par des disciples pieux sur les notes du maître, est dépourvu de sens critique et non exempt d'erreurs. *L'Histoire littéraire de la France* a inséré dans ses volumes, sous la plume autorisée de Ginguené et de Fauriel, puis malheureusement par les soins d'Émeric David, des notices qui forment par leur ensemble une *Histoire des Troubadours* dont la première partie est digne d'éloges. Bartsch, dans son *Grundriss*, résumait lumineusement, en 1872, l'évolution de la poésie provençale. En Espagne, paraissait, en 1878, en trois volumes et dans le style enthousiaste de V. Balaguer, une *Histoire politique et littéraire des Troubadours* qui est presque inconnue en France et qui mériterait d'être classique.

Je rappelle en passant que le charmant poète et romancier Jean Aicard a commencé sa carrière littéraire par une *Histoire abrégée des lettres françaises et provençales* dans le périodique *Patria*.

Enfin, il y a une quinzaine d'années, en Italie, M. Restori, le savant professeur de l'Université de Pavie (aujourd'hui à Messine), publiait sur *l'Histoire de la littérature provençale* un manuel scolaire très soigné qui a été traduit en français par M. Martel. Je ne cite que pour mémoire une histoire très incomplète et pleine d'erreurs de M. Baret, ancien professeur à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand. Cet auteur s'est uniquement inspiré du tissu de fables que forment les *Vies des plus célèbres et anciens poètes provensaux*, par Jehan de Nostredame (1575).

De toutes les œuvres modernes, les meilleures sont celles de Balaguer et de Diez (nouvelle édition), et M. Anglade s'est surtout inspiré de cette dernière. Mais, tout en regrettant qu'elle n'ait été traduite en français que dans sa première édition « un peu vieillie », il se garde bien de tenter un simple travail de traduction. Dominant lui-même très bien le sujet, il lui donne un caractère tout personnel et pousse la hardiesse jusqu'à l'exposer dans un cours public en douze leçons qu'il fait à l'université de Nancy. C'est dire immédiatement qu'il le ramène à de très humbles proportions et à la portée d'un auditoire pour lequel il était tout nouveau. Aussi dit-il clairement dans sa préface qu'il ne faut « pas chercher dans son livre ce qu'il n'a pas voulu y mettre : une histoire complète de l'ancienne littérature proven-

Digitized by Google

çale. » Il a « voulu simplement écrire l'histoire de la poésie des troubadours, en s'en tenant aux plus grands noms, en choisissant les plus intéressants ou les plus caractéristiques d'une période. » Il n'est donc question, dit-il, dans son livre, ni de Gaucelm Faidit, ni de Peirol, ni de Folquet de Romans, ni de tant d'autres qui mériteraient « l'honneur d'être nommés ». Et il n'y est question, en ce qui concerne le Velay, ni de Garin le Brun, ni de Guillaume de Saint-Didier, ni de Pons de Chapteuil.

Seul Cardinal y est étudié, car « par la noblesse et la sincérité des sentiments et surtout par ces « haines vigoureuses » que le spectacle du vice et de l'injustice donne aux « âmes généreuses », il mérite d'avoir une « place à part, et, par certains côtés, une place unique parmi les troubadours ».

Cette place unique, M. Anglade la donne à notre grand poète dans les chapitres VIII (pp. 176-193) et IX (pp. 208-211). L'étude, assez longue comme on le voit, a le mérite d'être très claire, sans prétention scientifique, et de se faire lire sans effort par les moins initiés, à cause de la limpidité et de l'agrément du style. Elle débute par une analyse de la biographie provençale que Miquel de La Tour avait consacrée à Cardinal dès le XIII[e] siècle. Elle fait ressortir ensuite le caractère « misogyne » de Cardinal et nous donne la traduction fragmentée de quelques-unes de ses chansons.

La première traduction est nouvelle. C'est celle de

Las amairitz, qui encolpar las vol...

« Les amoureuses, quand on les accuse... (p. 181). M. Anglade ne nous dit pas — ce qui aurait été intéressant — que le poème a été provoqué par les infortunes conjugales d'Amaury de Montfort, marié en 1214 à Béatrix d'Albon, une enfant non encore nubile. La jeune mariée détesta son époux et fut tout heureuse, après l'avoir quitté, d'épouser en 1223 Démétrius du Montferrat, héritier du royaume de Thessalonique. Le poème est de 1222.

Suivent des traductions, très claires mais déjà connues, des pièces :

Ar mi puesc ieu lauzar d'amor

Digitized by Google

et

Be tenh per fol e per muzart
Cel qu'ab amor si lia.

et M. Anglade termine la revue rapide des effusions amoureuses et narquoisement sceptiques de Cardinal par les mots suivants : « C'est la même évocation rapide et un peu mélancolique du passé qui fait dire à La Fontaine : « J'ai quelquefois aimé ! »

Mais Cardinal, M. Anglade le voit très bien, « est vraiment supérieur dans la satire morale et politique. » Aussi l'auteur donne-t-il une place hors de pair aux sirventés de Cardinal contre les exterminateurs des Albigeois et contre les ordres. Ici, il aurait pu, sans allonger son étude, rappeler quelques dates et faire revivre des personnages de marque comme Raimon VII, Simon de Montfort, Baudoin, les Algais. M. Anglade ne le fait pas, se défiant, sans doute, de renseignements qu'il voit encore controversés. Mais il traduit — et la tentative est nouvelle — la belle pièce émue :

Aissi com hom planh son fil e son paire...

où les provençalistes voient un cri de douleur arraché par la défaite de Muret en 1213.

Les sirventés concernant la guerre d'Auvergne en 1213 et notre terrifiant Estève de Belmont (1248) sont aussi absents de l'étude de M. Anglade. Je n'y trouve pas non plus, et je le regrette, les poèmes écrits en l'honneur du grand empereur Frédéric II (1220-1250), l'ennemi de l'Église et des papes pendant trente ans, celui que Grégoire IX et Innocent IV traitaient d'*antéchrist* et de *vipère* (colubrum).

Mais les poèmes contre les clercs et les ordres monastiques sont largement étudiés et je trouve aux pages 188-191, des traductions encore fragmentées, mais très claires, des pièces :

1. Li clerc si fan pastor
E son aueizedor.
2. Ab votz d'angel, lengu'esperta, non blesza.
3. Tan vei li orde enveios.
4. Tartarassa ni voutor.

Ces traductions sont en partie nouvelles et donnent une im-

Digitized by Google

pression profonde de la sincérité et de la violence véhémente du Juvénal du Puy.

M. Anglade remarque judicieusement que, malgré ses attaques contre l'Église, Cardinal était profondément croyant et s'est nourri avec vénération des textes des Livres Saints. Il traduit le *credo* que contient la pièce curieuse :

Un estribot farai...

et le compare, avec raison au *credo* que Dante formule en vers magnifiques dans le chant XXIX du Paradis.

Cette mention conduit M. Anglade à examiner brièvement dans le chapitre IX de son livre les poésies religieuses de Cardinal et à traduire deux pièces maîtresses, l'une très connue

Un sirventes novel voil comensar.

et l'autre

Vera Vergena Maria.

très peu remarquée jusqu'ici. Ce dernier poème est comme le prélude de la longue série d'hymnes que les derniers troubadours vont tresser en l'honneur de la Mère de Dieu pendant la dernière moitié du XIII^e^ et les premières années du XIV^e^. M. Anglade en fait ressortir la grâce et remarque qu'elle ne sent pas l'imitation, quoiqu'elle ait été inspirée par les Litanies et par les images de la Bible. Il aurait dû se rappeler que Cardinal était du Puy, avait été nourri dans la *Canorguia major* d'Anis et avait ainsi récité dès son enfance le *Salve Regina* d'Adhémar de Monteil. Il aurait dû surtout, puisqu'il avait vu une première affinité entre Dante et Cardinal, remarquer que le grand poète florentin mettra plus tard, presque mot pour mot, l'hymne de Cardinal dans la bouche de saint Bernard au Paradis :

Vergine madre, figlia del tuo figlio,
Umile ed alta più che creatura,
Termine fisso d'eterno consiglio,
Tu se colei que l'umana natura
Nobilitasti sì, che'l suo fattore
Non disdegnò di farsi sua fattura.

« Vierge mère, fille de ton fils, humble, mais élevée plus

Digitized by Google

qu'aucune autre créature, terme fixe de la volonté éternelle. — Tu as tellement ennobli la nature humaine, que Dieu n'a pas dédaigné de devenir son propre ouvrage. » (*Divine Comédie*, *Paradis*, ch. XXXIII).

Voilà résumée aussi fidèlement que je l'ai pu, l'étude de M. Anglade. Comme l'auteur me l'a écrit modestement lui-même, il y a quelques jours, elle ne nous « apprend rien ». Mais nous sommes heureux de voir enfin un connaisseur rendre justice à notre grand poète et le placer, comme il le mérite, au sommet du Parnasse provençal. Ne devrions-nous que cela à M. Anglade qu'il aurait droit à notre reconnaissance. Mais nous lui devons davantage ; ses remarques sont suggestives et hautes et corrigent heureusement sur bien des points celles de Mandet. Ses traductions sont fidèles, très claires et reproduisent dans un français agréable et limpide la grâce, l'ironie ou la véhémence des poèmes originaux. A ce double titre, son étude mérite d'être lue et de servir de leçon à ceux qui ressuscitent et interprètent les textes de notre vieux troubadour. Enfin, ses traductions sont souvent inédites et par là viennent accroître notablement le recueil de beaux extraits qui ont déjà pris place dans l'anthologie que nous dressons patiemment ici concernant nos vieux chanteurs du Velay, si dignes de revivre dans la galerie des poètes de tous les temps, malgré l'oubli où on les a laissés.

C. FABRE.

Le Puy, octobre 1909.

Digitized by Google

LE TROUBADOUR GAVAUDAN ET LE VELAY

Dès 1905, dans le numéro d'octobre de la *Romania* (t. XXXIV, pp. 497-539), M. A. Jeanroy, professeur à l'université de Toulouse [1], publiait critiquement et traduisait l'œuvre de Gavaudan. Il localisait dans le Velay un de ses poèmes, une pastourelle (pièce III), et inférait de son nom qu'il était peut-être originaire du Gévaudan.

J'avais pensé, dès ce moment-là, à signaler la publication à notre société, et à reproduire les deux pièces III et V qui, non seulement attachent Gavaudan au Velay, mais inaugurent ici le genre de la *pastourelle*.

Seulement, je fus retenu par deux considérations qui me laissaient l'espoir de découvrir plus de rapports que n'en avait mentionnés M. Jeanroy entre Gavaudan et le Velay. Il me semblait que le nom du troubadour ne pouvait pas être un simple pseudonyme, reproduisant un nom de lieu, mais que c'était un vrai nom de famille, et je pensai, dès lors, que si je faisais la découverte d'une famille Gavaudan dans une partie du Velay qui répondit à la localisation de la première pastourelle *en face du Mezenc*, je parviendrais peut-être à assigner une patrie déterminée au poète. J'avais vu, en outre, que, pour la versification, Gavaudan était un disciple de Guillaume de Saint-Didier, et, comme je me livrais à une étude approfondie de ce dernier poète, je caressais l'espoir de pouvoir déterminer exactement l'affinité qui unissait les deux troubadours, lorsque mon travail concernant Guillaume serait achevé.

1. M. A. Jeanroy vient d'être nommé, à la Sorbonne, professeur de langues et de littératures méridionales, en remplacement de M. Gebhart.

Digitized by Google

Je renvoyai donc à plus tard ma communication, et j'ai bien fait. Dès 1906, notre érudit président, M. Jacotin, nous révélait dans les *Preuves de la Maison de Polignac*, l'existence, au XIII^e^ siècle, d'une famille Gavaudan, au Brignon, dans l'ancienne seigneurie de Solignac-sur-Loire. Cette famille avait eu des rapports avec celle de Cardinal.

D'autre part, mon étude concernant Guillaume de Saint-Didier m'apprenait que ce troubadour, dans la seconde partie de sa vie, après 1190, avait été conquis par le *trobar clus*, très cher à Gavaudan, et avait composé le chef-d'œuvre de la *rime dérivée* dont Gavaudan a fait usage aussi dans plusieurs poèmes.

Ces constatations éclairaient d'un jour nouveau l'œuvre publiée par M. Jeanroy, et voici les résultats de toutes mes recherches.

Le nom de Gévaudan, qui est écrit très diversement dans les chartes du moyen âge et surtout dans celles des temps modernes, a pris les formes suivantes : 1° en provençal, *Gavalda*, *Gavaldan*, *Guavaldan*, *Gavauldan*, *Javalda*, *Javauda* ; 2° en français : *Gévaldan*, *Gévauldan*, *Gévoldan*, *Gévodan*, *Gévolde*, *Gévaudon*, *Javaldain*, *Javaudain*, *Jévodain* [1].

Or, les *Preuves de la Maison de Polignac* attribuent plusieurs fois ce nom à des personnes.

1° Au volume IV, p. 22, un *Javauda Jehan* est cité dans un inventaire analytique des hommages de la seigneurie de Solignac. Voici les termes de l'inventaire :

« Au feulhet XXXI, homaige de *Jehan Cardinal*, chevalier ; « recogneu ce qu'il a à Solempnac [2], savoir le lougis appelé de « l'Arc et appartennances, et tout ce qu'il a au lieu de *Brinho* « *souteyra* [3], les Cluzels d'Ausic [4] et toute la rivière d'Ausic,

1. Voir les *Preuves de la Maison de Polignac* (table générale, p. 136, col. 1 et 2).

2. Aujourd'hui Solignac-sur-Loire, chef-lieu de canton à 10 kilomètres au sud du Puy.

3. *Le Brignon* est aujourd'hui une commune de la Haute-Loire, canton de Solignac, à 15 kilomètres au sud du Puy. Eglise romane intéressante du XII^e^ siècle.

4. Cette rivière coule à côté même du Brignon et forme, avant de se jeter dans la Loire, la belle cascade de *la Beaume*, qui est une des curiosités pittoresques de la région.

Digitized by Google

« avec ses appartennances, et la maison ou lougis de Concys [1], « et le pré appelé *Prat Nou*, *qu'a esté de Jehan Javauda*, et « généralement tout ce qu'il a ausdicts lieux et appartennances ».

M. Jacotin rappelle en note que l'hommage lui-même est de 1318.

2° Au tome II, p. 122, *Javauda Johannis* est cité encore dans un hommage rendu le 26 mai 1386 par Hugues-Tronchard à Randon-Armand X, vicomte de Polignac et baron de Solignac. Il avait été, de son vivant, propriétaire au *Brinho Soteira* d'un *Prat Nou* dont il est fait hommage.

3° Au volume IV, p. 89, le même personnage est cité une troisième fois, dans une mention de répertoire, sous la date approximative de 1380, comme ayant été propriétaire au Brignon. Cette fois, son nom est défiguré en celui de *Jehan Gévaudon*.

4° Un *Javaudanus Andreas* représente, le 3 septembre 1489, comme *bayle* et receveur, la Collégiale de Saint-Georges du Puy [2], dans un acte concernant l'eau d'une fontaine que le bailli du vicomte de Polignac autorise la collégiale à amener à son moulin de *Tourtinhac* [3], dans la baronnie de Solignac (II, 351-352).

5° Un nommé *Gévolde* est notaire royal au Puy en 1622 (III, 193).

6° *Gévolde* Anthoinette est plaignante, en 1659, dans un procès criminel contre des assassins qui ont tué son mari Dupont. Son nom revient trois fois dans le libellé du jugement (III, 268).

Le premier des quatre personnages que je viens de mentionner mérite toute notre attention. Il est certainement mort avant 1318, puisque sa propriété de *Prat Nou* au *Brinho Soteira* est mentionnée comme « lui ayant appartenu ». Il est donc visible qu'une famille *Javauda* (= Gavaudan, Gévaudan) a existé au Brignon au commencement du XIV^e^ siècle ou à la fin du XIII^e^. Sa propriété de *Prat Nou* passa, au plus tard en 1318, aux Cardinal, dont nous connaissons la généalogie jusqu'au XIV^e^ siècle [4].

1. Hameau de la commune de Solignac, tout voisin du Brignon, de l'autre côté (rive gauche) de l'Ausic.

2. Cette collégiale de chanoines était une église formant paroisse au Puy.

3. Hameau de la commune du Brignon, sur la route du Puy à Pradelles.

4. Je ne saurais donner ici la généalogie des Cardinal. Elle appartient aux

Digitized by Google

La famille *Javauda* était-elle celle de notre poète? Cela est possible et devient très vraisemblable si l'on considère : 1° Que le nom de Gavaudan est très rare, en Velay, comme nom de famille; 1° que de nulle part on ne voit mieux le Mezenc que du Brignon; 3° que les relations des Gavaudan et des Cardinal expliqueraient fort bien les tendances politiques communes qu'ont eues, au moment de la guerre contre les Albigeois, Gavaudan et Pierre Cardinal; 4° que Gavaudan, s'il était du Velay, a connu Guillaume de Saint-Didier, ce qui rendrait toute naturelle son imitation abondante de ce dernier troubadour.

Or, toutes ces remarques ont leur importance.

La première n'a pas besoin de commentaires et parle d'elle-même : dans une table de plus de 30,000 noms concernant surtout le Velay et parfois le Vivarais, le Gévaudan, le Forez et le Lyonnais, M. A. Jacotin n'a mentionné que quatre personnes du nom de Gavaudan [1].

La deuxième remarque est des plus précieuses. On voit le Mezenc de bien des points du Velay, mais on ne le contemple mieux de nulle part que du haut plateau qui s'étend, sur une longueur de vingt kilomètres, de Tarreires au delà de la Sauvetat, entre la vallée de la Loire et les monts boisés du Velay. Là, partout, à Tarreires, à Concys, au Brignon, à Tourtinhac, à Cayres, à Costaros, on a en face de soi, à l'est, le « géant des Cévennes » tantôt resplendissant de neige, tantôt couvert de nuages noirs qui le couronnent d'une auréole menaçante, tantôt dénudé et gris sous un ciel pur où semblent monter les effluves dorées du climat de la Provence. Or, Gavaudan, qui fait la conquête d'une pastoure (pièce III), triomphe des hésitations de la jeune fille en la menaçant, si elle résiste à ses prières, d'aller se

études qui concernent le troubadour Pierre Cardinal et paraitra à son heure. Mais je peux dire que la plupart des membres de cette famille sont connus par des hommages, des actes de vente ou d'arbitrage, des legs, etc. à partir de 1250. Les aînés, qui sont chevaliers, et portent alternativement les noms de Pierre et de Jean, sont propriétaires au Puy, à Cayres, à Servissac et à Solignac. Les cadets sont régulièrement clercs, chanoines, fordoyens, bayles de l'université à l'Eglise d'Anis et portent les noms de *Jean* et d'*Odon*.

1. Cependant, le nom de Gavaudan est porté par bien des familles de Saugues, ancienne ville du Gévaudan, aujourd'hui dans la Haute-Loire. Mais les parages de Saugues ne sont pas en face du Mezenc comme ceux du Brignon.

Digitized by Google

faire ermite au sommet du Mezenc (v. 63). Ce langage était admirablement de circonstance s'il fut tenu dans la région du Brignon ou de Cayres, sur la longue *estrade* qui conduisait du Puy à Avignon, et le long des *breuils* qui couvrent toutes les *cimes* des coteaux, et les flancs des cratères éteints et aplatis de nos vieux volcans. Le mot *bruelh* employé par le poète a son éloquence. Il n'est pas particulier à Gavaudan et on le retrouve chez d'autres troubadours [1]; mais nulle part il n'est aussi employé qu'en Velay où il désigne surtout les prairies et les forêts de pins rabougris qui caractérisent la région. Il a donné leur nom à la plus belle place du Puy et à l'un des faubourgs de la ville.

Ainsi, Gavaudan, s'il était du Brignon ou des environs, aurait décrit, dans sa pastourelle, son propre pays d'origine, avec des traits qui permettent de le reconnaître.

Cette impression se précise encore quand on examine la seconde pastourelle de Gavaudan (pièce V). La jeune fille qu'il avait séduite a gardé son souvenir. Quand il repasse dans la région, sur une *cime*, elle court au devant de lui, raconte qu'elle a été vivement grondée pour sa première faute, mais lui offre spontanément de la renouveler. Elle maudit une rivale qui avait poussé son amant à s'éloigner, tandis qu'elle était restée au pays, pensant à lui dans ses nuits d'insomnie. Le roman champêtre, commencé en face du Mezenc, s'est donc continué au même endroit, pendant les moments où le poète revenait au toit paternel de ses courses vagabondes à Toulouse et en Espagne.

Ces voyages lointains eux-mêmes sont une preuve de plus à l'appui de ma thèse. Gavaudan se rendit à Toulouse auprès de Raimon VI, et défendit ce malheureux comte contre les croisés de l'Église et de Simon de Montfort, en 1210-1211. La pièce I en fait foi. C'est un sirventés politique violent contre les croisés et en faveur du « comte, duc et marquis » (vers 17). Or, un autre poète, originaire du Puy, a écrit des sirventés analogues à la même date. C'est Pierre Cardinal. Lui aussi emploie les noms de *comte*, *duc* et *marquis* dans ses poèmes. Il a des pensées et des aspirations analogues à celles de Gavaudan, quand il

1. Voir des exemples dans RAYNOUARD (*Lexique roman*, II, 264.)

Digitized by Google

flétrit les ennemis de Raimon VI. Voici les rapprochements les plus frappants :

CARDINAL.

Coms Raymons, ducx de Narbona,
Marques de Proensa,
Vostra valors es tan bona
Que tot lo mon gensa...
...Vos tenetz vil lor,
Que Frances bevedor
Plus que perditz ad austor
No vos fan temensa.
Avaretatz s'atura
Encontra largueza....
Ben volon obediensa.
Silh de la clercia....
(avec ironie
E no porton malvolensa
Ni fan symonia,
E son larc donador
E just amassador.
(Pièce : *Falsedat e desmezura,* Raynouard, *Choix*, III, 338).

GAVAUDAN.

...Vos, nescia gen blanca,
Faretz vermelh so qu'es blanc;
Que'l ducx, coms, marques no'us reblan
Per cuy seretz mort e vencug.

Totz l'aurs no vos val un aglan
Qu'avetz dat.....
Cavalier, membre'us de Rotlan,
Qu'ad auls monedas etz vendug;
Baissaretz d'aut banc en banca
Pel coms en cuy Pretz se mira.

Traduction de M. A. Jeanroy :

« Comte Raimon, duc de Narbonne, marquis de Provence, votre valeur est si bonne qu'elle charme le monde entier.... Vous les tenez pour vils [les croisés], car les Français buveurs ne vous font pas plus de peur qu'une perdrix à un autour.

Avarice s'acharne contre générosité.... Bien veulent obédience ceux du clergé.... (avec ironie) : Ils ne portent point malveillance, ne font point de simonie; ils donnent avec libéralité et amassent avec modération ».

« Vous, sotte gent blanche, vous ferez rouge ce qui est blanc. Le duc, qui est aussi comte et marquis, ne s'abaisse point devant vous, lui par qui vous serez vaincus et tués..

« Tout l'or que vous avez répandu ne nous vaudra pas un gland.... Chevaliers, qu'il vous souvienne de Roland. [Comme lui] vous êtes vendus pour une vile monnaie. Mais vous serez abaissés d'un haut siège sur un [humble] banc par le comte en qui valeur se mire ».

Et rien n'est plus naturel que cette parenté, poétique et politique à la fois, des deux troubadours. Si Gavaudan était du Brignon, il connaissait la famille de son émule et certainement ce

Digitized by Google

dernier qui, quoique plus jeune que lui, était néanmoins déjà poète depuis quelques années en 1211.

En 1318, Jean Cardinal, « chevalier, » fera hommage au vicomte de Polignac, baron de Solignac, de la terre de *Prat Nou*, sise au *Brinho Soteira*, et qui avait appartenu à *Javauda Jehan* ! Celui-ci peut avoir été le fils même du troubadour.

Les aspirations politiques de Gavaudan et de Pierre Cardinal étaient, d'ailleurs, celles de Pons de Montlaur, le puissant baron de la région, marié à Miracle de Solignac, dont j'ai eu l'honneur d'exposer la carrière à notre société [1].

L'importance de la quatrième remarque est plus grande encore. Guillaume de Saint-Didier a écrit de 1180 à 1194 [2]. Gavaudan, s'il était du Velay, serait donc son successeur dans la région, puisqu'il a écrit de 1195 à 1215 (?) [3]. Or, rien n'est plus suggestif que le rapprochement des œuvres des deux poètes. En ce qui concerne les genres, l'un et l'autre ont écrit un chant de croisade, et tous les deux poussé les barons et les rois vers l'Espagne, au secours d'Alphonse VIII. Le chant de Guillaume est de 1180 [4], celui de Gavaudan (IX), de 1195. Le poète s'est rendu lui-même en Espagne dans les rangs de l'armée chrétienne (vv. 58-61), mais il songe au Puy et non à Mende en écrivant : les Maures vainqueurs réclament aux chrétiens le Midi de la France qu'ils se rappellent vaguement avoir été occupé par leurs ancêtres. Ils disent :

Franc, faiz nos loc !
Nostr'es Proenza e Tolzas
Entro al Puey, totz los mejas.

« Francs, faites-nous place ! Provence et Toulousain sont à nous, à nous tout le pays qui s'étend de là *au Puy.* »

1. C. FABRE, *Pons de Montlaur dans l'histoire et dans la poésie provençale.* Extrait des *Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, Tome XV. Le Puy, Peyriller, Rouchon et Gamon (1909).

2. La date de 1194 est donnée par le sirventés du Moine de Montaudon, *Pois Peire d'Alvergn'a chantat*, où Guillaume est cité comme encore vivant (cobla II). Mais Guillaume était mort en 1200 ; cette année-là, un acte signale son petit-fils Jausserand comme baron de Saint-Didier.

3. Voir plus loin les réserves que je formule sur cette dernière date. Je suis porté à la reculer jusqu'après 1220.

4. C'est la pièce *El temps quan vei cazer fueillas e flors* (234. 10). Les provençalistes pensaient qu'elle n'était pas de Guillaume, mais elle lui appartient certainement (V. mon étude sur *Pons de Chapteuil*, p. 26, note).

Digitized by Google

Ainsi, pour Gavaudan, ce n'est pas Poitiers, l'ancienne ville où l'invasion arabe a été arrêtée 450 ans auparavant, qui sera la limite du nouvel empire rêvé par les Maures ; ce n'est pas Vienne, qui fut le théâtre des combats légendaires de Guillaume au Court Nez contre les mécréants. Ce n'est pas Montferrand, la capitale du Dauphin d'Auvergne, à laquelle songe Cardinal quand il indique que les pillages du clergé détruiront Tudèle, Le Puy et Montferrand [1] ; c'est Le Puy Sainte-Marie, la ville consacrée à la Vierge de Miséricorde. L'importance et la célébrité du Puy au XII^e siècle peuvent avoir provoqué la mention du poète. Mais combien il est plus vraisemblable que Gavaudan aura songé à la capitale de sa petite province, dont il était fier !

Et, dans la composition de leur poème comme dans les expressions qu'ils emploient, Guillaume et Gavaudan se rencontrent aussi bien que dans le choix de leur sujet et de leurs héros. Guillaume avait poussé à la croisade le roi anglais (Henri au Court-Mantel, † 1183) et son frère Richard, le roi et le prince de France (Louis VII et Philippe-Auguste); Gavaudan y pousse aussi le roi de France (Philippe-Auguste) et le roi d'Angleterre (Richard-Cœur-de-Lion). Guillaume avait souhaité que les monarques *estesson entre payas mesclatz* (v. 30). Gavaudan reprend la figure :

Veyran los baros crozatz,	« Viendront les barons croisés,
Alamans, Frances, Cambrezis,	Allemands, Français, Flamands,
Engles, Bretos et Angevis,	Anglais, Bretons et Angevins,
Bearns, Gascos, AB NOS MESCLATZ.	Béarnais, Gascons, *mêlés avec nous.* »

D'ailleurs, la rime en *atz* est commune aux deux poèmes.

Guillaume et Gavaudan ont aussi cultivé ce que M. Jeanroy appelle « le sirventés pieux ou ascétique ». Guillaume a écrit le poème *Aissi cum a sas faissos* (234. 2) et Gavaudan les pièces VIII et X.

Enfin, les deux poètes ont composé chacun un *planh*. Il en est de même de Pons de Chapteuil, et il ne semble pas douteux que Guillaume ait inspiré ses deux successeurs :

1. Voir mon étude sur *Estève de Belmont*. Annales du Midi, janvier 1909.

Digitized by Google

GUILLAUME.

Pois major dol ai que autres CHAITIUS
Eu remaing sai marritz e cossiros [1].

« Puisque j'ai un deuil plus grand que tout autre malheureux, — je demeure ici, marri et désolé ».

PONS DE CHAPTEUIL.

De totz CHAITIUS *sui ieu aisel que plus*
A gran dolor e suefre gran tormen. (375. 7-cobla I. vv. 1 et 2).

« De tous les malheureux, je suis celui qui le plus — a grande douleur et souffre grand tourment ».

GAVAUDAN.

CAITIUS, *desheretatz d'amor,*
Ses joy, dolens, (que) d'ira'm pays. (II. vv. 27 et 28).

« Malheureux, deshérité d'amour, sans joie, dolent, je me repais de tristesse. »

Dans le reste des poèmes, comme la pièce de Guillaume nous est parvenue mutilée par le seul manuscrit Campori [2], ce sont surtout Pons et Gavaudan qui se rencontrent, et les ressemblances sont si nombreuses que certainement l'un des deux poètes a imité l'autre. Mais la question mérite encore d'être examinée, puisque Pons de Chapteuil est aussi un poète du Velay et un contemporain de Gavaudan. Qui fut des deux l'imitateur de l'autre? Les dates semblent, au premier abord, indiquer Pons. Celui-ci a écrit certainement jusque vers 1220 et son *planh* est postérieur à son séjour en Provence (1213-1219) [3]. Cependant, Pons est presque toujours original dans son œuvre; il l'est, en tout cas,

1. *MS* Campori. — BERTONI, *Studj di filologia romanza*, VIII, p. 444.

2. Le texte du manuscrit Campori est très corrompu et le chant de Guillaume y est réduit à quatre coblas, dont la dernière est presque inintelligible.

3. M. Stronski (*Annales du Midi*, XIX, p. 149) veut même que le séjour de P. de Ch. en Provence soit reporté après 1220, mais Marie de Ventadour, auprès de laquelle le poète se rendra ensuite, est morte en 1219 (Chabaneau, Biographies).

Digitized by Google

bien plus que Gavaudan. Je crois donc qu'il a inspiré son confrère, et la date de 1215 à laquelle on fait terminer la carrière de Gavaudan me paraît devoir être reportée à quelques années plus tard. Pour qu'on puisse bien examiner la question, voici les rapprochements qui s'imposent :

PONS DE CHAPTEUIL.	GAVAUDAN.
Per qu'ieu volgra morir e fora gen	*Mielhs fora qui'eu moris premiers,*
Qu'ieu m'aucises.....	*Que, ses joy, visques ab dolor,*
Que viures m'es marrimens et esglais.	*Que perdud'ai ta bellazor*
A Dieu plagues qu'ieu fos premieramen.	*Dona qu'anc fos ni er jamais.*
Mortz !	*Per qu'ai ira, dols et pantais.*
Mortz tricharitz, be vos puesc en ver dire	*Mortz, cum pogues midons aucir,*
Que non pogues el mon meillor aucire.	*Que totz lo mons degra jauzir*
	Sas beutatz e'l joy remirar?
« C'est pourquoi je voudrais mourir et je devrais me tuer.... Car la vie est pour moi douleur et désespoir... S'il avait plu à Dieu que je fusse mort le premier.... Ah ! Mort perfide, je puis bien vous dire vraiment que vous ne pouviez pas tuer dans le monde entier une meilleure (dame). »	« Mieux m'eût valu mourir que vivre sans joie, en douleur : car j'ai perdu la dame la plus belle qui fut et qui sera jamais : voilà pourquoi j'ai tristesse, deuil et mélancolie. Mort, comment as-tu pu tuer ma dame, elle dont la beauté eût dû réjouir le monde entier, dont le monde eût dû admirer la joie (le mérite) ? » (Traduction de M. Jeanroy).

Mais c'est surtout comme versificateur que Gavaudan est un disciple de Guillaume de Saint-Didier. M. Jeanroy a fait ressortir que son poète « compte parmi les sectateurs les plus fervents du *trobar clus* ». Il l'a donc rapproché un instant de Marcabrun, de Pierre d'Auvergne, de Raimbaut d'Orange et d'Arnaut Daniel, et a cité quelques figures qui lui sont communes avec les deux premiers de ces troubadours. Mais le rapprochement le plus instructif n'a pas été fait par le savant romaniste de Toulouse. Le *trobar clus* de Gavaudan n'est pas emprunté aux grands maîtres du genre, mais directement au poète (pourtant gracieux et clair) qui a introduit un moment en Velay l'art bizarre d'Arnaut Daniel [1]. Guillaume de Saint-

1. Déjà Torcafol avait écrit en trobar clus. (V. pièce *Comunal en rima clauza*. C. Appel, *Provenzalische Inedita aus Pariser Handschriften*, Dresde, 1890).

Digitized by Google

Didier a composé le chef-d'œuvre de la *rime dérivative*, *Bels m'es oimais qu'ieu retraia* (234. 5). Or, ce sont surtout « les rimes dérivées » qui séduisent Gavaudan. Il les introduit dans ses chants VI et VII. Le premier contient d'abord quatre vers masculins, de huit syllabes, comme ceux des *coblas* masculines de *Bels m'es oimais qu'ieu retraia*. Les cinq vers suivants (7 syllabes) sont féminins avec des rimes dérivées des premières et placées dans un ordre inverse, comme chez Guillaume. Voici la comparaison des deux systèmes :

GUILLAUME [1].		GAVAUDAN [2].	
Bels m'es oimais qu'eu RETRAIA,	1		
Ab leugieira razon PLANA,	2		
Tal chanson que cill ENTENDA	3		
A cui totz mos cors ACLINA.	4	*Lo mes, e'l temps e l'an* DEPARC,	1
*Qu'en la soa des*MEZURA	5	*E nesci sen escamp e* VERC,	2
*Mi part de si e'm des*LOIGNA.	6	*Et apres restaur e* CONDERC	3
Tant m'es de merce ESTRAIGNA	7	*De novelh e bastic ed* ERC,	4
Que non cre que joys m'en VEIGNA	8	*Vers de sen qu'autre non* ERGA.	4
Non sai si'm muer, o vau, o VEING,	8	*Qu'ops m'es qu'amas e* CONDERGA	3
O viu ; e'a mal seignor ESTRAING	7	*Sens que no s'escamp ni* VERGA.	2
Serv, e no'm met nuill terme LOING.	6	*Que ja per autre no·s jungra* (rime isolée	
*Que ja jorn vas me s'*AMEZUR,	5	*Locx que non tem folhs* DEPARCA	1
Et, on plus ieu l'estau cap CLI,	4		
Negun de mos precs non ENTEN,	3		
Anz sai que m'aucirant de PLA	2		
Li ben c'om de lieis mi RETRAI.	1		

1. Texte du ms. A. — DE LOLLIS, *Studj di filologia romanza* (t. III, p. 406). *Traduction*. Il me plait maintenant de construire, — sur un motif léger et clair, — une chanson telle que l'entende — celle vers qui tout mon cœur se porte. — Car, dans sa rigueur, — elle me sépare et m'éloigne d'elle. — Elle est pour moi si étrangère à merci, — que je ne crois point qu'il me vienne d'elle [la moindre] joie.

Je ne sais si je meurs, ou vais, ou viens, — [même] si je vis ; car un méchant seigneur étranger — je sers ; et je ne m'assigne pas (pour ma mort) un terme éloigné, — car déjà le jour se mesure pour moi, — et plus je reste [devant elle] la tête baissée, — [moins] elle entend aucune de mes prières. — Même je sais qu'ils me tueront tout naturellement — les biens que l'on croit que j'obtiens d'elle.

2. *Traduction*. Le mois, le temps et l'année se séparent [de nous] ; je répands et verse [au dehors] la sottise, et ensuite je restaure, élève de nouveau, bâtis et construis un vers plein de sagesse, tel qu'un autre n'en puisse construire un pareil ; car il me faut amasser et élever une sagesse qui ne puisse se répandre ni se verser, de telle sorte que jamais autre n'arrive [comme moi] en ce lieu où je ne crains pas que feuille tombe (Jeanroy).

Digitized by Google

Le procédé est exactement le même. Mais Guillaume est plus clair que Gavaudan. Il avait prétendu, d'ailleurs, composer une chanson très intelligible, de *razon plana*. Son disciple, au contraire, moins intelligent, et semblable à Arnaut Daniel, se vante de son obscurité et ne veut pas qu'on le comprenne.

Le chant VII de Gavaudan est un peu moins compliqué. On en jugera par la première *cobla* [1].

Lo vers dech par en tal RIMA
Mascl'e femel que ben RIM,
Qu'eu trac lo gran de la PALLA,
De sen qu'om no ss'i empALH,
E meti selhs en BAVEC
De nescia gent BAVECA
Que tornon dos en AMAR
Per fals'amistat AMARA.
Qu'en gran foc torna belluga, } rimes isolées.
Si la morta tart reviu. }

La rime en *iu* (reviu), caractéristique et isolée dans la cobla, se retrouve avec le même caractère dans un chant de Guillaume déjà cité :

Pois major dol ai que autres chaïTIUS.

La pièce I présente aussi, dans deux vers par cobla, la rime dérivée :

*Pus lo fermamens s'*ESTANCA... (*v. 3*)
*Bays son erguelh e l'*ESTANC. (*v. 8*) [2].

Enfin, Gavaudan, dans le *planh* que j'ai déjà cité, adopte le

1. *Traduction*. Je dois faire ce vers en telle rime, mâle et femelle, qui rime bien car je tire le grain de la paille, de façon que nul homme de sens ne s'y empaille (empêtre), et je mets dans la balance ces gens niais et frivoles qui changent douceur en amertume par perfide et amer amour, car une étincelle se change en grand feu quand, déjà morte, elle se rallume (A. Jeanroy). (V. plus loin les réserves que je fais concernant le sens de *bavec* et *baveca*).

2. Puisque le firmament s'arrête..... qu'il abaisse et réprime son orgueil.

Digitized by Google

rythme de *Domna, ieu vos sui messatgiers* (234. 7); il introduit simplement un nouveau vers dans la *cobla*, conserve les rimes 1, 4 et 5, et emprunte à son prédécesseur une foule d'expressions : *premiers*, *deziriers*, *cossiriers*, *lauzengiers*, *trays*, *jamais*, *pantais*, *pays*, *lais*, *engrais*. Confrontez encore :

GUILLAUME.	GAVAUDAN.
Desirant, cre morir si lais,	*Quan suy em pes, cazer mi lays,*
Tant es en vos sos cossiriers.	*Tant estranhs es mos cossiriers.*
« Je crois que de désir il se laisse mourir, tant son souci est en vous. »	« Quand je suis debout, je me laisse choir.. « Si amères sont mes pensées. »

L'imitation de Guillaume de Saint-Didier par Gavaudan n'est donc pas douteuse, et je suis heureux de la signaler non seulement ici, mais à M. Jeanroy, qui, je le sais, aurait bien voulu publier une édition plus documentée de son poète.

LES PASTOURELLES DE GAVAUDAN.

Je termine en reproduisant les deux chants de Gavaudan qui auront toujours leur place dans une anthologie concernant le Velay. Ce sont les deux pastourelles. Je modifie légèrement la traduction de M. Jeanroy par quelques emprunts à notre langage local.

PREMIÈRE PASTOURELLE (III).

1 *Dezamparatz, ses compahno* [1],	a_8	Désemparé, sans compagnon.
E d'amor luenh del tot e blos,	b_8	Complètement éloigné et privé d'amour,
Cavalgava per un cambo,	a_9	Je chevauchais par un *chambon* [2],

1. La construction strophique est enregistrée par Maus, *Peire Cardenals Strophenbau* (Marburg, 1884) sous le n° 409. Elle serait unique dans la poésie provençale. Maus commet, d'ailleurs, une erreur quand il pense que les vers sont de 7 syllabes : il a dû mal prononcer et mal accentuer les mots en rime. — La *cobla* n'est pas seulement caractérisée par sa division en deux parties, division que j'indique en numérotant les vers (1-4 et 5-9), mais par le vers 6 dont la rime en *i* est isolée. Ainsi, même dans les chants les plus simples, l'art de Gavaudan est recherché et très personnel.

2. Je substitue au mot *plaine*, de M. Jeanroy, le mot *chambon*, que la géographie a fait réellement passer dans la langue du massif central. Les *chambons* sont nombreux, surtout en Velay et dans les provinces limitrophes ; on en trouve dans presque toutes les communes, et souvent ils désignent des localités importantes : Le

Digitized by Google

4	*Marritz e tristz e cossiros,*	b_8	Marri, triste et pensif,
	Lonc un bruelh, tro joys mi retenc	c_8	Le long d'un breuil [1] quand m'arrêta le charme
	D'una pastoressa que vi,	d_8	D'une pastoure que je vis,
	Per qu'es mos joys renovellatz	e_8	Aussi ma joie est-elle renouvelée
	Quan mi remembre sa beutatz,	e_8	Quand je me rappelle sa beauté ;
9	*Q'anc pueyssas d'autra no'm sovenc.*	c_8	Car jamais, depuis, il ne me souvint d'aucune autre.
II	*Tost dissendei sobr'el sablo.*		Vite je descendis sur le sable
	E vinc vas lieis de sautz coytos.		Et vins vers elle à sauts pressés.
	Elha'm der un pauc lo mento		Elle leva un peu le menton vers moi,
13	*Ab un dos ris ferm amoros,*		Avec un doux sourire vraiment amoureux,
	E'm dis : « Senher, cossi us avenc		Et me dit : « Seigneur, comment vous advient-il
	Que'us trastornassetz sai vas mi ?		Que vous vous détourniez ici vers moi ?
	Quo'us vos etz tan de mi adautatz ?		Comment vous êtes-vous tant épris de moi ?
	Qu'ieu no say ques es amistatz,		Car je ne sais ce qu'est l'amitié :
18	*Per que'm luenh de vos e m'estrenc.*		Aussi je m'éloigne et me refuse à vous.
III	*— Toza, joys mi dona razo*		— Fillette, joie me donne le motif
	Per qu'ieu suy sa vengutz a vos :		Pour lequel je suis venu à vous ;
	Quan me mostretz vostra faisso,		Quand vous m'avez montré votre visage,
32	*Sobre totz jauzens fui joyos ;*		Plus que quiconque je devins joyeux et gai.
	Per que mon cor fortz e destrenc		C'est pourquoi je force et contrains mon cœur
	Al vostr' amor, vas cui m'acli [2] :		A [chercher] votre amour, vers lequel je suis attiré,
	E sia volgutz et amatz		Qu'il soit voulu et agréé
	Lo mieus joys e'l vostre, si'us platz.		Mon bonheur (ainsi que le vôtre), s'il vous plaît,
37	*Que jamais no rompa ni trenc.*		De façon que jamais il ne cesse ni ne soit brisé.
IV	*— Senher, si m'amistat vos do,*		— Seigneur si je vous donne mon amitié,
	Yeu aurey nom Na Malafos [3].		Je prendrai le nom « de Dame à la malheure ! »
	Qu'ieu n'esper melhor guizardo		Or, j'espère [de mon amitié] une meilleure récompense ;
31	*D'autre, que cug qu'en breu m'espos.*		De la part d'un autre qui, je le crois, m'épousera bientôt
	Dar vos ai d'est cairelh que tenc ;		Je vais vous donner de cet aiguillon que je tiens.
	E tornatz en vostre cami,		Retournez sur votre chemin,
	Qu'ab autras vos etz ensajatz,		Car vous vous êtes essayé avec d'autres,

Chambon-Feugerolles (Loire), Le Chambon-de-Tence (Haute-Loire), Le Chambon (Lozère), Le Chambon (Puy-de-Dôme). C'est donc un mot local qui, comme ceux de *bruelh* et de *cimelh*, décèle l'origine de Gavaudan et caractérise sa langue. En dernière analyse, Chambon, dans le Velay, veut dire : plaine cultivée et isolée. Il y a un Chambon au Brignon, un autre à Solignac.

1. Je substitue aussi au mot *bois* de M. Jeanroy, le mot *breuil*, devenu français surtout dans la langue du Puy et de Brioude, où il désigne non seulement des bois ou plutôt des broussailles et des prairies, mais des places publiques, qui sont d'anciennes prairies. Je rappelle que La Mure, et après lui l'abbé Theillière (Châteaux du Velay, p. 182) donnent au mot breuil le sens de *prairie* en traduisant le latin *brolium* d'une charte de 1015, concernant Aurec. Mais, vraisemblablement, la prairie désignée était un ancien bois, comme les prairies qui sont devenues des places du *Breuil* au Puy et à Brioude.

2. La même expression se trouve dans le chant *Bels m'es oimais qu'ieu retraia*, de Guillaume de Saint-Didier (v. 4) : *A cui totz mos cors aclina.* (voir plus haut).

3. Comme le fait remarquer M. Jeanroy, ce nom propre n'est qu'une exclamation où *mala* est adverbe.

Digitized by Google

Per semblan, don etz galiatz, (Cela se voit) par qui vous avez été trompé,
Falsas, que fan ric joy sebenc [1]. [Qui sont] fausses et rendent vil le plus noble amour.

V — *Amiga, no'us dic ni oc ni no.* — Amie, je ne vous dis ni oui ni non,
De las falsas ab cor ginhos. Concernant les fausses au cœur astucieux.
Tan me platz de vos e'm sap bo, Je me suis si bien épris de vous et je sais cela si bon
Que totz mals, da ver, m'en es pros. Que tous les maux qui m'en viendront me seront profit.
En qual que'us vulhatz vos, o prenc, Quelle que soit votre volonté, je l'accepte,
Que ieu vos plevisc e'us afi Car je vous jure et vous affirme
Que vostres soy endomenjatz ; Que je suis votre serviteur ;
E faitz de mi so que'us vulhatz, Faites de moi ce que vous voudrez ;
Neys lo cor traire ab un brenc [2]. Même [vous pouvez] m'arracher le cœur avec un croc.

VI — *Senher, qui messonjas a pro* — Seigneur, celui qui trouve beaucoup de mensonges
A ssemblan de ver, non es tos, Avec couleur de vérité, n'est pas un enfant.
La saviez'a Salomo [3]. La sagesse à Salomon
Aondera, s'amors no fos, Aurait abondé, si ce n'eût été l'amour,
Que mur e forsa e palenc Car, rempart, forteresse et palissade
Fe de sen, et un franh bassi Il fit de son intelligence ; mais un pot cassé
No'l valc, quan fo apoderatz, Elle ne lui valut point quand il eut été conquis.
E, pus el ne fo engannatz, Et, puisque lui-même fut trompé [par l'amour],
Guardatz en vos so qu'ieu no prenc. Gardez pour vous ce que je ne prends point.

VII — *Amiga, ab autr' ochaizo* — Amie, avec une nouvelle querelle,
Mi tornatz mon joy sus dejos, Vous tournez ma joie sens dessus dessous.
Que ja non er, ni anc no fo Mais jamais il n'arriva, ni jamais il n'arrivera
Qu'amors no sia bon'als bos : Qu'Amour ne soit bon pour les bons :
Per qu'ieu de ben amar no'm fenc C'est pourquoi je ne renonce point au cher amour
Qu'em don'al cor joy clar e fi Qui me donne au cœur joie pure et claire
De vos ; e prec merce m'ajatz. [A cause] de vous ; et je vous prie d'avoir merci de moi
O'm metrey, si m'o alongatz, Ou je me ferai, si vous me le faites désirer longtemps,
Hermitas el pueg de Messenc [4]. Ermite au Puy du Mezenc.

1. *Sebenc*, adjectif dérivé de *seba* (oignon), peut se traduire par *aigre* ou *amer* (comme un oignon).

2. Je trouve dans Guillaume de Saint-Didier une figure presque équivalente et aussi vulgaire ; *Per aquest tort mi podetz los huelhs traire* (234. 9). « Pour ce tort, vous pouvez m'arracher les yeux. » (v. 31).

3. La citation de Salomon par une pastoure du Brignon nous étonnerait fort aujourd'hui. Sans doute, les prêtres dans leurs instructions dominicales citent parfois le *Sage* de la Bible ; mais je ne sache pas que le catéchisme, c'est-à-dire l'enseignement religieux destiné à l'enfance et à la jeunesse, s'élève jusqu'à de telles évocations réellement philosophiques et savantes. Néanmoins, les troubadours ont toujours fait leurs pastoures instruites et même capables de disserter sur les plus hauts problèmes politiques. Vers 1265, au moment où Charles d'Anjou, comte de Provence, va dépouiller Manfred du royaume de Naples, Paulet de Marseille fait exprimer par une pastoure l'admiration et la pitié que la Provence professe pour le roi de Sicile et l'attachement qu'elle garde à la famille de Barcelone et d'Aragon, ennemie de Charles. (Voir Mahn, *Gedichte*, n° 514).

4. Il était assez d'usage de se faire ermite par dépit d'amour, même momentanément, au moyen âge. (Voir le récit du *Novellino* que j'ai publié en 1909 : *D'una novella ch'avenne in Provenza alla corte del Po.* (*Mémoires de la Société agricole, et scientifique de la Haute-Loire*, tome XV. Le Puy, Peyriller, Rouchon et Gamon.) — Tout près du Puy, sur les flancs du mont Denise, « la grotte de l'ermite » est

Digitized by Google

VIII — *Senher, ja prezic, ni sermo* — Seigneur, que jamais prêche ni sermon
Non aja mai entre nos dos : Ne surviennent entre nous deux.
Si m'etz amicx, amiga'us so. Si vous m'êtes ami, je vous suis amie.
Quar tan n'etz lecx et enveyos, Puisque vous en êtes si gourmand et si désireux,
Eu gieti foras et espenc Je jette au loin et j'éteins
Be mon brau cor erguelh comgi. L'orgueil (comgi ?) de mon cœur farouche.
Tot aissi com vos desiratz. Tout ainsi que vous le désirez,
Er mos joys al vostre privatz, Ma joie sera unie intimement à la vôtre,
Que ses joy no valh un arenc [1]. Car sans joie, je ne vaux pas un hareng.

IX — *Amiga, ab tant ey assatz ;* — Amie, avec cela j'aurai assez ;
Per mil vetz s'es mos joys doblatz. Ma joie s'est mille fois doublée,
Quar en la vostr'amor atenc. Puisque je peux me consacrer à votre amour.

X — *Senher, e vos non o digatz* — Eh ! seigneur ! Ne le dites point
Si tot dur cor adomesjatz : Si vous domptez tout cœur rebelle.
Als partiers, gola dela's tenc [2]. On s'éloigne de la langue des médisants.

Deuxième pastourelle (V).

1 *L'autre dia, per un mati* [3], a_8 L'autre jour, par un matin,
Trespassava per un simelh [4] b_8 Je franchissais une *cime*,

légendaire et a fait donner le nom d'*ermitage* au quartier voisin, qui est un lieu de promenades et de rendez-vous le dimanche. Le Mezenc, à ma connaissance, n'a pas d'ermitage légendaire, mais une abbaye de Chartreux, celle de Bonnefoy, existait du temps de Gavaudan dans les parages du Mezenc et du Gerbier des Joncs. (Voir mon étude sur *Pons de Montlaur*, p. 6 et p. 16, note 3). La menace du poète n'était donc pas une pure forfanterie enfantine : bien des troubadours allèrent terminer leurs jours dans des cloîtres austères.

1. Je respecte pour le mot *arenc* la traduction de M. Jeanroy ; mais je préférerais voir dans l'expression le mot *arenc* ou *arrenc* avec le sens de « tige pointue, chaume, épine desséchée ». C'est avec ce sens que le mot est employé très fréquemment en Velay et dans les Alpes. Raynouard (V. 81) ne donne que le sens de *rang* et de *ligne*, mais les *épines* sur un arbre ou une branche, et les *tiges* dans les sillons sont *rangées en lignes*. On s'explique aisément l'extension du sens, et le mot épine serait plus naturel que celui de hareng dans la bouche d'une pastoure.

2. M. A. Jeanroy n'a pas traduit ce dernier vers et rapporte les interprétations hypothétiques auxquelles le mot *lastenc* a donné lieu. Il propose de lire : *las tenc*, « je les tiens ». Je crois qu'il s'agit dans tout le vers d'une expression proverbiale, peut-être locale, mais assez connue et qui se traduit par : « on tient de côté (éloignée, la bouche aux parleurs. » Il faut donc construire : « *Als parliers gola dela (i)'s tenc*, » et donner à *la* le sens de *lai*. L'élision de l'*i* dans ce mot est très fréquente. Quant a *delai*, quoique Raynouard ne l'ait pas recueilli, c'est un mot qui existe fort bien et qui signifie littéralement : « là-bas, au loin, de l'autre côté. »

3. La construction strophique est enregistrée par Maus (*op. cit.*) sous le n° 397. Elle est très simple et très commune et se retrouve dans une foule de troubadours, notamment dans Pons de Chapteuil, 13, 14 et 18, et dans Guillaume de Saint-Didier, 4 et 11. Mais Gavaudan reste néanmoins original et unique dans l'emploi de vers de 7 syllabes à rimes féminines (d').

4. Le mot *simelh* « cime » est encore caractéristique de la langue du Velay, ici, même en français, on ne dit jamais : « au bout ou au sommet d'un coteau,

Digitized by Google

	E vi, dejos un'albespi	a_8	Et je vis, sous une aubépine,
4	*Encontra'l prim ray del solelh,*	b_8	Au premier rayon de soleil,
	Una toza que'm ressemblet	c_8	Une jeune fille qui, pour moi, ressemblait
	Sylh cuy ieu vezer solia [1];	d'_7	A celle que j'avais coutume de voir
	E destolgui'm de la via	d'_7	Et je me détournai du chemin
8	*Vas lieys; rizen me saludet.*	c_8	Vers elle. Elle me salua en riant.
II	*Totz jauzions, de mon rossi*		Tout joyeux, de mon cheval
	Dessendey jos sobre'l gravelh;		Je descendis sur le gravier.
	E pres me pel ponh, josta si		Et elle me prit par la main; près d'elle
12	*Assec me a l'ombra d'un telh* [2]		Elle m'assit à l'ombre d'un tilleul.
	Et anc novas no'm demandet:		Elle ne me demanda aucune nouvelle;
	No sai si me conoyssia;		Je ne sais si elle me connaissait...
	Ilh? Oc, — per que'us o mentria? —		Elle? Oui? — Pourquoi vous mentirais-je? —
16	*Que'ls huelhs e la cara'm baizet.*		Car elle me baisa les yeux et le visage.
III	*Per pauc de joy no m'endurmi* [3]		Peu s'en fallut que je ne m'évanouisse.
	Quan me toqueron siei cabelh.		Quand ses cheveux me frolèrent..
	« Bella fi'm yeu, cum etz aissi?		« Belle, fis-je, comment êtes-vous ici?
20	*Dombredieus crey m'o apparelh*		Dieu, je crois, m'a ménagé [cette rencontre!]
	— Senher, oc, car nos ajustet,		— Oui, seigneur, car il nous a réunis,
	Qu'al re no vuelh ni queria,		Et je ne veux ni ne désirais rien autre.
	E, si'us platz, a mi plairia		Et si elle vous plaît, elle me plairait à moi
24	*So don hom plus mi castiet.*		Cette amitié pour laquelle on m'a le plus réprimandée.
IV	*— Amiga, segon qu'ieu devi,*		— Amie, selon ce que je devine,
	Tort n'ey si jamais m'en querelh;		J'aurais tort si jamais je me plaignais.
	Pus tan privada etz de mi,		Puisque vous êtes si confiante avec moi,
28	*Dir vos ey mon privat cosseth;*		Je vais vous dire mon plus intime secret:
	Amors m'a tout so que'm donet,		Amour m'a repris ce qu'il m'avait donné,
	Selh que mout m'abellia;		Celle qui me charmait tant.
	Ar no sey vas on se sia,		Maintenant, je ne sais plus où elle est.
32	*Per qu'anc res pueys no'm conortet.*		Aussi, depuis, rien ne m'a réconforté.

d'une montagne, d'un arbre », mais bien « à la cime d'un coteau, etc. » Mieux que cela! un sommet, une élévation de terrain, un rocher, tout cela est une *cime*. On dit même et l'on écrit: « la *cime* d'une page, d'un cahier, d'un livre, d'un banc, d'un bois, d'une rue, d'une ville. » Évidemment, cette habitude est due à la traduction du dialecte local en français.

1. Les deux vers 5 et 6 rattachent bien cette seconde pastourelle à la première, et indiquent, ainsi que les vers 35-40, que le petit roman a lieu dans la résidence habituelle de Gavaudan. Le poète est revenu chez lui et y retrouve sa pastoure. Nous sommes donc de nouveau en Velay, en face du Mezenc, et probablement dans les parages du Brignon. Là, des *cimes* volcaniques boisées localisent bien la scène.

2. Ce *telh* est encore un signe caractéristique à retenir. Nulle part le tilleul n'est aussi fréquent qu'au Puy et dans les environs. On en trouve dans toutes les propriétés boisées, dans tous les parcs publics ou privés, et l'on en a ombragé toutes les routes, particulièrement celle du Puy à Pradelles, qui traverse le terroir de Solignac et celui du Brignon.

3. *M'endurmi*, comme M. Jeanroy l'a remarqué, indique un évanouissement. Cet accident ne semble pas avoir eu d'expression propre au moyen âge. Dante dit *io venni men*, lorqu'il s'évanouit en entendant le récit de Françoise de Rimini.

Digitized by Google

V — *Senher, tan say d'aquest lati,*
Per que la nuech cossir e velh :
Anc pueys, pus de vos me parti,
Li mey huelh no preyron someth ;
Mal o fey [1] *qui* [2] *tan vos lonhet,*
E res sos faitz non l'embria [3],
Que la nostra companhia
Estara mielhs qu'anc non estet.

— Seigneur, j'entends bien ce langage :
Aussi, la nuit, je soupire et veille.
Jamais, depuis que je me séparai de vous,
Mes yeux ne goûtèrent le sommeil.
Maudite soit celle qui vous a tant éloigné ;
Mais son équipée ne lui sert de rien,
Puisque notre union
Sera plus intime qu'elle ne le fut jamais.

VI — *Amiga, per bon endesti.*
Crey que'm det Dieus aquest pareth :
Joy de cambra en pastori.
Que m'es dous, don me meraveth.
Et anc mais tan be no'us anet :
Vostra merce e la mia,
Issit em d'autra baylia : [4]
Et Amors en mi no's pecquet [5].

— Amie, pour mon heureux destin,
Je crois que Dieu m'a procuré cette rencontre :
Joie de chambre en pâturage,
Car elle m'est douce, ce dont je m'émerveille,
Et jamais elle ne nous charma si bien.
Grâce à vous et grâce à moi,
Nous sommes affranchis d'un autre joug.
Et Amour pour moi ne fit point péché (erreur).

VII — *Senher, Na Eva trespasset*
Los mandamens que tenia,
E qui de vos mi castia,
Aitan se muza en bavet [6].

— Seigneur, dame Ève transgressa
Les commandements qu'elle avait reçus,
Et celui qui me gronde à cause de vous,
Autant vaut-il qu'il retourne à la bavette.

C. FABRE.

1. M. A. Jeanroy écrit : « maudit *celui.* » Je crois qu'il se trompe. Gavaudan vient d'avouer qu'il était parti avec une amante qui l'a quitté ; il ne sait pas où elle se trouve (vv. 27-32). C'est donc elle qui l'avait éloigné de chez lui et de la pastoure et je me permets de remplacer *celui* par *celle*.

2. Les formes *ei, ey*, comme dans *fey, sey* (v. 31) *dir vos ey* (28), *tort n'ey* (26) *dessendey* (10) sont bien caractéristiques de la langue du Velay au moyen âge. Voici des exemples tirés des chartes des XII[e] et XIII[e] siècles : *Eu, Pons, lo vescoms de Poauniac, done a Deu tot aquo qu'eu* EI *a Chantoen* (A. CHASSAING, *Cartulaire des Templiers du Puy*, ch. 1). *Ponz Comarez* FEI *o autrear a N Peire de Saisac* (*Ibid.* ch. III). Rapprochez Cardinal : *Razos es qu'ieu m'esbaudey... Dieu fai e fara e* FEI, etc.

3. *Embria* est encore un mot de Guillaume de Saint-Didier : *E s'ieu l'am sols, est 'amor que m'embria ?* (324. 9 — v. 11). « Et si je l'aime seul, à quoi me sert cet amour ? »

4. Le poète veut peut-être laisser entendre que la pastoure a, comme lui, brisé une liaison antérieure. Aux vers 28-31 de la première pastourelle, la jeune fille avait dit qu'elle croyait être épousée bientôt par un amant qui lui réservait ainsi une meilleure récompense que celle du poète, et pour lequel elle refusait son amitié, afin de ne pas devenir *Na Malafos*.

5. C'est-à-dire : « Amour n'a pas commis de péché envers moi, en m'éloignant de celle qui m'avait séduit (*que mout m'abellia*, v. 30) pour me rendre à ma pastoure. »

6. *Muzar* est, à mon avis, une forme de *mudar* (changer, se transformer). Quant à *bavet*, surtout par le fait qu'il a un e *estreit*, c'est certainement le mot *bavette*, qui, dans les campagnes du Velay et des Alpes, devient *bavet* et *bavec*. On dit *lou bavet* ou *lou bavec*, et aussi *la baveta ;* mais *la baveta* est presque un mot noble et désigne spécialement le « rabat » des prêtres, tandis que le *bavet* ou *bavec* désigne

Digitized by Google

la bavette qu'on met aux enfants au moment de la dentition, quand ils *bavent*. On dit encore couramment aujourd'hui, dans les parages de Barcelonnette : *Lou chau remetre en bavet*. « Il faut le remettre au bavet », c'est-à-dire « il est naïf ou léger comme un enfant, et il faut lui remettre la bavette ». Ce sens, d'ailleurs, n'est qu'une extension pittoresque de celui de Raynouard que M. Jeanroy a adopté. Mais il est plus précis et il permet de traduire nettement, avec le vers qui nous occupe, les vers 5-7 du chant VII de Gavaudan :

E meti selhs en bavec	Je mets au bavet ceux.
De nescia gant baveca	De ces gens niais et frivoles (puérils)
Que tornon dos en amar.	Qui changent douceur en amertume.

Raynouard traduit (II, 203) : « Et je mets en *caquetage* ceux de niaise gent *bavarde* qui tournent doux en amer. » M. Jeanroy modifie comme suit : « Et je mets *dans la balance* ces gens niais et frivoles qui changent douceur en amertume ».

NOTES ADDITIONNELLES

M. A. Jeanroy, à qui j'avais envoyé mon étude avant de la soumettre à notre société, a bien voulu me communiquer quelques remarques précieuses et m'engager à préciser quelques points restés obscurs.

P. 64. — *Origine du nom de Gavaudan*. — « Mais le nom de famille lui-même doit être emprunté au nom de lieu. » (A. J.) — Cela est certain pour l'origine du nom ; aussi rencontre-t-on des *Gévaudan* dans la région de Saugues. Je n'en ai retrouvé aucun au Puy.

P. 68. — *Breuil*. — « *Brueth* est répandu dans tout le Midi, comme *breuil* dans tout le Nord. (Voy. MISTRAL, à *bruei*). Le mot a donné de nombreux noms de famille dans toute la France, en Italie, etc. : *Dubreuil*, de *Broglie*, etc. » (A. J.). — Oui, le mot se trouve (RAYNOUARD, *Lexique roman*, II, 264) dans les capitulaires de Charlemagne, et dans ROSSINI, *Istoria di Milano* I, 36 : *E le piazze convertirono in prati e in orti chiamati* BROLI. *Breulhar* est l'équivalent du français *brouiller*, et *desbruelhar* de *débrouiller ;* mais je ne connais aucun pays où le mot ait persisté aussi fréquemment qu'en Velay.

P. 68. — « *Comte, duc et marquis* est une expression officielle employée dans les documents historiques comme dans bien des troubadours. » (A. J.). — Oui, et c'est justement Pierre Cardinal qui l'a le plus employée :

Ieu volgra, si Dieus o volyes,
Acsem cobrat Suria
E'l valens coms, ducx e marques
Ages sai cobrat Vivares (235. 11, 1re cobla),

« Je voudrais, si Dieu le voulait — que nous eussions recouvré la Syrie — et que le vaillant *comte, duc et marquis* (Raimon VII), eût ici recouvré le Vivarais. »

Les Cardinal, propriétaires au Brignon, sont bien de la famille de l'illustre troubadour. La biographie provençale de Pierre Cardinal dit qu'il était fils de *gens de paratge, de cavalier e de domna*. Or, on ne connait qu'une famille Cardinal qui

Digitized by Google

ait été noble en Velay, et le Jean Cardinal, qui était propriétaire au Brignon, est justement *chevalier*. Les armes de la famille, conservées dans un sceau de Raymond Chardonal (1252), représentaient « un bouquet de trois chardons liés ». (Ch. Jacotin, *Congrès archéologique de France, LXXIe session tenue au Puy en 1904*, p. 341). Or, ce Raymond Chardonal figure dans des chartes de Solignac. Les armes sont reproduites dans le sceau de Jean Cardinal, chanoine et fordoyen de la cathédrale, appendu à une sentence arbitrale du 8 février 1270. (Ch. Jacotin, *l. c.* p. 346).

P. 70. — A propos de la phrase : « il (Gavaudan) a écrit de 1195 à 1215 », il est bon d'établir, même par l'ordre chronologique des poèmes, que Gavaudan a imité Guillaume de Saint-Didier. Gavaudan est encore relativement jeune en 1195, puisque, à ce moment, il guerroie en Espagne contre les Maures. Guillaume, au contraire, est près de sa fin : il sera mort en 1200; à cette date, son petit-fils Gauceran (= Jausserand) lui aura succédé comme baron de Saint-Didier (Abbé Fraisse, *La baronnie de Saint-Didier, Tablettes du Velay*, I, p. 500). La question de chronologie ne se pose donc point pour le chant I, que Gavaudan écrit en 1210-1211. Elle ne se pose pas non plus pour les chants de croisade des deux poètes : celui de Guillaume est de 1180 (C. Fabre, *Le troubadour P. de Chapteuil*, p. 26, note) et celui de Gavaudan de 1195. Pour le *planh* de Gavaudan, qui a des ressemblances si saisissantes avec *Domna ieu vos sui messatgiers*, la question peut encore être résolue. Gavaudan parait âgé : une dame qu'il a aimée vient de mourir et la douleur qu'il ressent lui fait *blanchir les cheveux et la barbe* (vv. 29-32). On doit donc raisonnablement placer ce chant après 1195, c'est-à-dire après l'époque où « jeune et blond » (même chant, v. 30), le poète courait l'Espagne et défiait les Arabes. Son chant est ainsi postérieur à celui de Guillaume qui a été écrit de 1183 à 1189. En effet, dans la pièce de Guillaume *Domna ieu vos sui messatgiers*, (cobla IX, ms. A) il est question d'un *comte norman* qui ne peut être que Richard-Cœur-de-Lion au moment où il n'est pas encore roi (1189), mais où il a succédé (1183), comme duc ou comte de Normandie, à son frère aîné Henri-au-Court-Mantel, le jeune roi anglais, investi de la Normandie dès 1170.

Restent les pièces entachées de *trobar clus*. Il est certain que Guillaume de Saint-Didier n'a connu cette maladie poétique qu'à la fin de sa carrière, après 1189, au moment où il se sépara de la marquise de Polignac pour porter ses hommages à la comtesse de Roussillon. Sa pièce *Si tot me soi un petit malananz*, qui est de 1189, parce qu'elle signale (cobla IV) le passage à Polignac de croisés « anglais et normands », n'est pas encore un poème *cubert e clus*. Mais la même remarque doit être faite pour Gavaudan : son chant de croisade (1195) n'est pas entaché de *trobar clus*, au moins en ce qui concerne les rimes, et la construction strophique ; il en est de même de ses pastourelles, qui sont évidemment des chants de jeunesse. Le *planh* lui-même, qui est du moment où le troubadour *blanchit*, est encore rythmé et écrit sans recherche, comme le poème correspondant de Pons de Chapteuil et celui de Guillaume. Mais, dès 1211, le *trobar clus* commence à paraitre avec la *rime dérivée* dans le chant I en l'honneur de Raimon VI. L'on est donc fondé à conclure que le *trobar clus*, ou au moins la *rime dérivée*, est la caractéristique des derniers poèmes de Gavaudan. Il est, en tout cas (le poète l'annonce lui-même, v. 2), celle du chant X, un poème religieux où le troubadour dit « qu'il a *si longtemps* courtisé Fausse Amour, qu'elle l'a affaibli comme elle avait affaibli Samson » (vv. 59-63). Dieu l'a remené depuis dans le droit chemin (vv. 64-65). Evidemment, cet acte de contrition est de la vieillesse du poète.

Ainsi, c'est bien Guillaume de Saint-Didier qui a été le maitre et Gavaudan le disciple.

Digitized by Google

P. 71 — « Le théâtre des exploits de Guillaume (au Court Nez) dans les chansons de geste est plutôt Orange, ou Nimes, ou Arles (Prise d'Orange, Charroi de Nimes, Aliscans) » (A. J.). — Après la défaite d'Aliscans, les trouvères transportent un moment la lutte des chrétiens contre les musulmans sous les murs de Vienne et même de Lyon. C'est cette limite nord de l'invasion arabe que j'ai voulu indiquer.

P. 77, note 3. — J'avais émis l'idée que *Malafos* s'était transformé en *Malafosse*, nom très commun aujourd'hui au Puy et dans le Midi. Je voyais dans cette transformation le résultat d'une confusion qui prêtait à un jeu de mots bizarre. M. Jeanroy m'écrit avec raison : « *Malafosse* est très clair; c'est *mala fossa* (nom de lieu). *Malafos* parait être *malam focem* (= canal) selon Thomas (Essais de philologie, p. 306). Gavaudan, qui interprète évidemment *mala fos* (fuisset), fait une sorte de calembour. »

Ainsi les deux mots sont distincts et ne dérivent pas l'un de l'autre comme je le croyais. *Malafos* n'existe plus guère, mais son contraire *Bonafos*, employé par Marcabrun (V. A. Jeanroy, p, 501) est très commun en Velay et dans tout le Midi sous les formes *Bonafoux* et *Bonefoux*. — Pour le sens de *focem*, cf. l'italien *foce* (embouchure, gorge, entrée, col) :

> Muovansi la Capraja e la Gorgona
> E faccian siepe ad Arno in su la *foce*.
> (DANTE, *Enfer*, ch. XXXII).

P. 79. — *Gola dela's tenc*. — « Je ne vois pas votre mot à mot *de lai s* (?) *tenc* (?) *Tenc* est-il indicatif ou impératif? La forme *tenc* est impossible comme impératif. » (A. J.). — *S*, à mon sens, est un pronom, comme cela a lieu souvent, et signifie *on*. D'où le mot à mot du passage est le suivant :

> *Als parliers gola dela s tenc.*
> « Aux parleurs bouche au loin on tient ».

Tenc est donc indicatif.

P. 81, note 3. — « *Embriar* est de la langue commune; ce n'est pas un mot caractéristique d'un troubadour ni d'une région » (A. J.).

P. 81, note 5. — « *Se muzar* (même en admettant que ce soit *mutare*) *en*, peut difficilement signifier « retourner à ».. (A. J.).

C. F.

Digitized by Google

Digitized by Google

MADAME DE SERILLY

Digitized by Google

LES DERNIERS SEIGNEURS DE VERNASSAL ET DE MEYRONNE

VOYAGE DE MADAME DE SERILLY DANS LA HAUTE-LOIRE

EN 1795

A Monsieur Paul Le Blanc.

MON CHER AMI,

Pendant une longue vie d'étude, consacrée entièrement à l'histoire de notre province, vous avez réuni un ensemble considérable de documents que bien des dépôts d'archives, même très riches, peuvent vous envier.

Parmi eux il en est de fort anciens qui tenteront la curiosité des savants, désireux de faire revivre les époques éloignées. D'autres ont trait à celle qui nous a immédiatement précédés, dont nous avons connu les derniers représentants et vers laquelle un attrait bien légitime porte nos contemporains. Sa reconstitution semble tout d'abord facile. Et cependant, nous en procédons trop directement pour que les passions qui l'ont agitée ne soient pas un peu les nôtres, selon les traditions de ceux dont nous tenons l'existence et les milieux dans lesquels nous avons vécu.

De cette société spirituelle, lettrée, polie, issue des principes philosophiques du XVIII^e^ siècle, ayant rêvé pour l'humanité un bonheur qu'un orage, éclatant à l'im-

Digitized by Google

proviste dans l'azur de son ciel, devait changer pendant quelques années en la plus cruelle des infortunes, il ne reste plus que le souvenir. Ce souvenir nous est cher, à l'un et à l'autre, d'autant plus cher que la vie fiévreuse de notre siècle empêchera probablement la renaissance de celle de jadis. Ceux qui ont vécu cette dernière sont généralement méconnus. Ils se révéleront eux-mêmes tels qu'ils étaient. Après avoir perdu leurs fortunes à la suite de leurs illusions, s'être vus ravir, au milieu d'une tourmente sans exemple, les personnes qui leur étaient le plus chères, on ne trouve dans leur correspondance pas un désir de vengeance, pas même un grief, à peine une plainte échappée à l'acuité d'une douleur récente.

Dans le travail que vous m'avez, en considération d'une amitié de près d'un demi-siècle, chargé de rédiger, je présenterai, après les avoir liés les uns aux autres, des documents dont la plus grande partie provient de vos collections ou que vous avez su découvrir dans les archives publiques ou privées.

Cette étude, consacrée aux derniers possesseurs des Seigneuries de Vernassal et de Meyronne, à l'époque de la Révolution, n'a d'autre but que de jeter un jour nouveau sur une période de notre histoire, encore trop rapprochée de nous pour être impartialement jugée. Aussi, ne trouvera-t-on dans les pages qui suivent aucune appréciation personnelle.

Le lecteur, ami ou non du passé évoqué, vous devra de la gratitude pour tout ce que vous lui ferez connaître, J'espère que ce sentiment, envers vous, m'assurera son indulgence.

COMTE DE DIENNE.

Servilly, le 18 septembre 1911.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT

Bien que la Révolution ait supprimé les droits féodaux, on peut dire de Mme de Sérilly qu'elle a été la dernière dame des terres de Vernassal et de Meyronne. Après la mort de M. de Dommangeville, son frère, qui fut leur dernier seigneur, elle revendiqua avec un courage et une énergie dont peu de femmes donnent l'exemple les biens de sa maison, et cela, au lendemain du jour où une circonstance providentielle l'avait sauvée de l'échafaud.

Il y a deux phases dans la vie de notre héroïne. Avant la Révolution, elle est toute au culte délicat de la littérature et des arts. Son salon est le rendez-vous des intellectuels de l'époque. Après la Terreur, dont elle a manqué être la victime, elle se prodigue en dévouement de toute sorte. Elle oublie le passé, sans récriminations inutiles, essayant, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral d'en adoucir les traces pour les siens. — Par cette seule considération sa vie serait intéressante à raconter. Toutefois, en attendant que MM. de Pange, dépositaires de sa correspondance, nous la fassent connaître mieux encore, nous ne la suivrons ici que pendant les quelques mois passés par elle dans la Haute-Loire, après son élargissement et au milieu des démarches qui lui ont donné la réputation d'une femme de tête, rompue aux affaires.

Voici les publications où il est question d'elle. La plupart ne la nomment qu'incidemment. Une intéressante étude de M. Paul de Raynal [1] nous a fait apprécier un cercle d'amis ayant conservé, au milieu de la nouvelle Société, ce charme de l'ancienne qui

1. Les correspondants de Joubert, Paris, Lévy, 1885.

Digitized by Google

faisait justement dire à Talleyrand : « Ceux qui n'ont pas vécu avant la Révolution ne peuvent comprendre la douceur de vivre. » Dans ce livre est racontée l'arrestation faite, en 1794, au château de Passy, entre Sens et Villeneuve-sur-Yonne de tous les membres des familles de Serilly et de Montmorin.

Plus récemment, M. F. Chaudenier [1] nous a appris, à la suite de M. Vallon [2], mais avec de nouveaux détails, comment Mme de Sérilly avait, sous la Terreur, échappé à la guillotine et M. G. Pailhès, [3] en lui restituant sa véritable date, reproduit la charmante lettre de M. Joubert, l'engageant à écrire les souvenirs de cette terrible époque et lui indiquant le dessin d'un cachet destiné à la rappeler.

M. Paul Le Blanc, possesseur du joli portrait au physionotrace, reproduit en tête de nos pages [4] se rendit acquéreur de plusieurs lettres relatives à son voyage dans la Haute-Loire. Toutefois, les plus nombreuses et qui offrent le plus d'intérêt lui ont été communiquées, il y a déjà bien des années, par M. le comte de Pange.

Nous avons emprunté à M. l'abbé Fabre [5] quelques renseignements sur la terre de Meyronne et sur ses seigneurs appartenant aux maisons de Chavaniac et de Rochemonteix. Ces derniers lui avaient été fournis par M. Le Blanc et par notre regretté cousin, le vicomte Adolphe de Rochemonteix. Nous avons cru devoir reproduire, parmi les documents de l'appendice, les pièces révolutionnaires officielles relatives à Mme de Sérilly et qu'a publiées M. de Beauchêne [6]. M. Becq de Fouquières [7] nous a donné quelques détails sur son second mari, François de Pange, et nous devons à Mme Vigée Le Brun [8], enfin à Rœderer [9] un portrait du

1. Mme de Sérilly, échappée à l'échafaud sous la Terreur. Sens, Duchemin, 1893.
2. Un revenant. Mme de Sérilly devant le tribunal révolutionnaire.
3. Du nouveau sur Joubert, Paris, Garnier, 1900.
4. Ce portrait, de forme ronde, a 60 mm. de diamètre. Il porte cette inscription : *Dess. p. Fouquet. Gr. par Chrétien. inv. du physionotrace, rue Saint-Honoré en face l'Oratoire au 2e*, à Paris.
5. Les seigneurs de Meyronne, près Saugues (Haute-Loire), Le Puy, Mey, 1903.
6. La vie de Mme Elisabeth, sœur de Louis XVI, Paris, Plon, 1869.
7. Œuvres de François de Pange.
8. Souvenirs de Mme Vigée Le Brun (édition de M. F. Funck-Brentano), Paris, Fayard s. d. pp. 53 et 84.
9. Opuscules mêlés de littérature et de philosophie, Paris, vendémiaire, an VIII.

Digitized by Google

troisième, le général de Montesquiou. — M. le marquis de Pange nous a communiqué des renseignements précieux, donnés par lettres ou imprimés dans la belle étude intitulée : *André Chénier et les frères de Pange* qui, après avoir paru dans la revue Messine, l'*Austrasie*, a fait l'objet d'un luxueux tirage à part, lequel, parmi ses artistiques reproductions, comprend le buste de M^me^ de Sérilly par Houdon [1]. Enfin, M. le comte de Pange, auquel sont dus une grande partie des documents cités dans l'ouvrage dont nous venons de parler [2] a bien voulu aussi s'intéresser à notre travail. — Alors qu'il se réclame surtout de l'histoire, ce dernier est, à un certain point de vue, un complément des recherches de MM. Paul de Raynal, Félix Chaudenier et Becq de Fouquières. — A ce titre, nous avons cru qu'il pourrait aussi intéresser les lecteurs, fidèles au souvenir, évoqué par nos prédécesseurs, de cette société de gens de cœur et d'esprit et qui regrettent de ne l'avoir pas connue.

CHAPITRE PREMIER

Avant la Révolution.

La vallée de la Marne présente un aspect riche et gai aux environs d'Ay. Cette ville, dominée par le clocher élevé de sa belle église, est située à l'extrémité d'une plaine qui se prolonge jusqu'à Epernay, éloigné seulement de quatre kilomètres, et son nom est aujourd'hui, à cause de son célèbre vin, connu du monde entier.

Au-dessus d'Ay, se trouve un petit village, Mutigny, couronnant le premier des côteaux crayeux qui se prolongent à l'horizon et au bas desquels, à une faible distance, on voit d'abord

1. Metz. Bureaux de l'*Austrasie*, 1908.
2. André Chénier, etc., p. 1, note 1.

Digitized by Google

Mareuil, plus loin, Bisseuil. La droite de ce tableau est occupée par Oiry, Plivôt et Chouilly [1].

Le 28 décembre 1751, les terre et seigneurie de Mareuil ainsi que les vicomtés d'Ay et d'Avenay, avaient été vendues par la présidente de Salabery à un conseiller du roi, Jean-Baptiste-Louis-Benoît Thomas, seigneur de Pange et autres lieux. Ce personnage, en faveur duquel la terre de Pange, située aux environs de Metz, avait été érigée en marquisat, construisit à Mareuil, devenu aujourd'hui une agglomération considérable et presqu'aussitôt après son acquisition, un vaste château que l'on voit encore, au milieu d'un fort beau parc sur les bords du canal de la Marne au Rhin [2]. — Le château de Mareuil, remarquable type des habitations élégantes du XVIII[e] siècle, rappelait à son propriétaire le château de Pange sur le modèle duquel il avait été bâti. — Le marquis de Pange mourut en 1769. Il avait eu de son mariage avec Françoise de Thumery deux fils et deux filles. L'aîné des fils eut les terres de Lorraine ; le second, appelé M. de Dommangeville, hérita de celles de Champagne et vint habiter Mareuil. — Quant aux filles, l'une, Françoise de Pange, épousa dans la chapelle de Brunoy, le 26 mai 1744, le maître des requêtes, Antoine Mégret d'Etigny qui devint un des plus célèbres intendants de l'ancien régime. La cadette, Marie-Anne, s'allia le 1[er] août 1748, à Jean-Joseph de La Rochefoucauld, comte de Saint Ilpize, de Rochegonde, seigneur de Neuvéglise, Cussac et Lodières, coseigneur de Faverolles. Colonel d'un régiment de cavalerie de son nom, en 1743, maréchal de camp après vingt-huit ans de service, ayant assisté à un grand nombre de sièges et de batailles, il mourut en 1768 [3].

1. Une vue très exacte de la vallée de la Marne a été donnée, en 1861, par Moléry dans son *Guide de Paris à Strasbourg* (coll. des Guides Joanne. Paris. Hachette).

2. Obligeante communication de M. le duc de Montebello, propriétaire actuel du château de Mareuil. Nous verrons plus loin que ce château vendu au duc d'Orléans en 1788 par Jean de Dommangeville, fut rétrocédé par ce prince en 1792 au cousin de son vendeur, M. de Pange. Ce dernier l'aliéna le 8 floreal an XIII (28 avril 1805) au baron d'Hunolstein auquel l'acheta le 29 juin 1830 le duc de Montebello, pair de France, ministre, ambassadeur, etc...

3. Obligeante communication de M. Emm. Grellet de la Deyte. *Saint Ilpize* et *Rochegonde* sont situés dans la Haute-Loire (arr. de Brioude). Les seigneuries qui suivent sont aujourd'hui dans le Cantal (arr. de Saint-Flour.)

Digitized by Google

L'église de Mareuil ne présente aucun intérêt archéologique. Une pierre tombale rappelant le souvenir des anciens seigneurs est le seul objet qui y attire l'attention des visiteurs. En voici l'inscription.

ICI
Reposent
sous les deux tombes,
au pied de cet autel,
Messire Jean-Baptiste-Nicolas Thomas
de Dommangeville, chevalier,
seigneur baron de Mareuil, vicomte
d'Ay, seigneur de Chouilly et autres lieux,
maréchal de camp des armées du Roi,
décédé le 29 août 1774 et, à costé,
Madame Marie-Pauline de Rochemonteix
de la Roche-Vernassal, sa veuve, décédée
le 13 décembre de la même année
Requiescant in pace [1].

Cette plaque de marbre porte, en bordure, une guirlande de feuilles de laurier entrelacées.

Les deux personnages dont les noms y sont gravés appartenaient à des provinces bien éloignées l'une de l'autre. Nous savons déjà que le premier, fils cadet de l'acquéreur de Mareuil, était lorrain. Ses ancêtres, croyait-on, se rattachaient aux Thomas de la Porte-Muselle qui, au XIII[e] siècle, étaient les principaux citoyens de la République messine. Après avoir habité successivement Verdun et Clermont en Argonne, les Thomas se fixèrent définitivement sur le territoire de Metz à la suite de l'érection en marquisat, dont nous avons parlé de la seigneurie de Pange dont ils prirent le nom [2]. Cette terre avait toujours fait partie de la Lorraine. Celle voisine de Dommangeville n'avait, au contraire, jamais cessé d'être française.

Jean-Baptiste-Nicolas Thomas de Dommangeville, dont le nom figure en tête sur la pierre tombale, après avoir été capitaine, en

1. Cette inscription a été relevée dans le répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims. Fasc. 9, canton d'Ay.

2. Pange devint, après la Révolution, malgré sa population restreinte (400 hab.) un des chefs-lieux de canton de la Moselle (arr. de Metz). Il est aujourd'hui, et depuis 1871, en territoire annexé.

Digitized by Google

1748, dans le régiment de son beau-frère La Rochefoucauld, fut, à Versailles, décoré de la main du Roi, qui lui donna la croix de Saint Louis le 7 janvier 1759. Le 25 juillet 1762, il était promu maréchal de camp [1].

Marie-Pauline de Chalvet de Rochemonteix que nous voyons inhumée, à côté de son mari, dans l'église de Mareuil, descendait d'une ancienne famille de la Haute Auvergne, mais la branche à laquelle elle appartenait s'était fixée, à la fin du XVI[e] siècle dans la seigneurie de Léotoing, sur la frontière sud de la Limagne. — Ses alliances en basse Auvergne lui avaient apporté le château de Vernassal, celui de la Roche et plusieurs autres possessions considérables.

L'arrière petit-fils du fondateur de la branche des Rochemonteix-Vernassal, François, était né au château de la Roche dont on voit, de la ligne ferrée de Brioude à Arvant, et, auprès de la station de Faugères, la tour en ruines, construite sur un dyke basaltique, au pied duquel se groupent quelques maisons aux toits rouges. Il avait épousé Marie Le Bouthillier de Rancé, sœur du fameux réformateur de la Trappe et il restaura ou plutôt reconstruisit Vernassal [2].

De leur mariage naquit un vaillant homme de guerre, Maximilien de Chalvet de Rochemonteix, lieutenant général des armées du Roi, qui, après avoir servi brillamment la France, mourut à Paris, âgé de 93 ans, en 1755 [3].

1. Tous ces détails sont tirés d'*André Chénier et les frères de Pange.*

2. Né le 26 avril 1626. François de Rochemonteix, se maria le 17 avril 1658.

3. Voici comment les Rochemonteix-Vernassal se rattachent à ceux de la Haute-Auvergne, originaire de la ville de Salers. *Jean IV,* fils de *Guinot,* seigneur de la Jordame, près de Salers et d'Hipp. de Vigier, celle-ci fille et héritière de Jean de Vigier, seigneur de Vernassal avait eu de son mariage avec Louise d'Antil de Ligonnez, *Jacques* qualifié seigneur de Vernassal, et aussi de la Roche, sans doute après son mariage avec Marguerite de Rochefort (18 avril) 1587). Le fils de ce dernier *Maximilien I*[er] fut père de *François* et aïeul de *Maximilien II,* le lieutenant général. Celui-ci, né le 7 décembre 1662, page des écuries du Roi en 1686, mousquetaire en 1683, fit, en cette qualité, la campagne de Flandre. Cornette en 1681, il concourt au siège de Luxembourg. Capitaine en 1688, il sert en Allemagne de 1689 à 1692, en Flandre de 1692 à 1715. Maréchal de camp en 1702, brigadier de cavalerie en 1709, il fit les campagnes du Rhin de 1713 à 1715. Lieutenant général le 20 février 1734, commandeur de Saint-Louis en 1735, il mourut le 19 juin 1755, au petit hôtel de Conty (notes du vicomte Ad. de Rochemonteix).

Digitized by Google

Celui-ci avait augmenté ses domaines, en épousant une héritière, Marie-Louise de Chavaniac qui lui apporta la terre de Meyronne en Gévaudan (27 février 1710).

Leur fils, Henri-Gilbert, mestre de camp de cavalerie, marié, en 1739, avec Anne-Françoise de Montmorin Saint-Hérem, fut tué en 1744, au siège d'Oudenarde, dans la tranchée, un moment avant que les assiégés n'arborassent le drapeau blanc. Les deux époux avaient alors abandonné Vernassal et s'étaient fixés à Paris où Madame de Rochemonteix continua à habiter après la mort glorieuse de son mari. Trois enfants étaient nés de leur union :

L'aîné, Michel-Joseph-Maximilien, marquis de Vernassal [1], colonel au régiment étranger de cavalerie, emporté par la petite vérole à Paris ; le cadet, Charles Gaspard [2], chevalier de Malte, mort en se rendant dans cette île et pendant la traversée ; enfin, Marie-Joseph-Pauline [3] devenue, par la mort de ses frères, héritière de sa maison.

C'est en 1762 qu'elle épousa Jean-Baptiste-Thomas, marquis de Dommangeville. [4] Elle avait alors dix-huit ans. Comment se fit ce mariage ? M. de Dommangeville avait dû rencontrer sa fiancée chez les Montmorin dont elle était la proche parente. Les Montmorin, qui appartenaient à une des plus anciennes familles de la Basse-Auvergne [5], étaient alliés aux de Pange. Le frère aîné de M. de Dommangeville, Jean-Baptiste-Thomas, marquis de Pange, avait épousé, en premières noces, Marie-Adélaïde de Chambon d'Arbouville dont la mère s'appelait Montmorin. De ce mariage n'était né, il est vrai, qu'une fille, Marie-Louise-Adélaïde qui épousa le comte de Berchény, mais bien que le marquis de Pange se fût marié en secondes noces, à Jacques-Philippe-Renée-d'Espinoy [6] le souvenir de la pre-

1. Né le 4 août 1740.
2. Né le 8 septembre 1741.
3. Née le 28 novembre 1744.
4. Exactement le 23 mars 1762. Elle était née le 28 novembre 1744 et son mari le 13 novembre 1727 (notes de M. Paul Le Blanc.)
5. Le château de Montmorin était situé aux environs de Billom (Puy-de-Dôme).
6. De ce mariage sont provenus le marquis de Pange, mort sans postérité, le chevalier de Pange, dont nous aurons à reparler dans la suite de ce récit et le

Digitized by Google

mière alliance et le véritable attachement qui s'en était suivi, persistèrent chez les deux familles entre lesquelles la plus grande intimité ne cessa d'exister.

Le comte de Montmorin, ancien menin du Dauphin, depuis ambassadeur de France en Espagne, devint ministre des Affaires étrangères sous Louis XVI, le 28 février 1787, à la place de M. de Vergennes. Il habitait à ce moment, à Paris, dans son hôtel de la rue Plumet [1] avec ses deux filles, Mme de la Luzerne et Mme de Beaumont, indiquées comme y ayant leur maison[2].

D'après l'inscription de la pierre tombale de Mareuil, Mme de Dommangeville ne survécut que quatre mois à son mari. Après s'être acquittée envers lui des derniers devoirs, elle alla à Paris où l'appelaient sans doute des affaires d'intérêt, mais elle n'y demeura pas longtemps, car nous la voyons à Mareuil à la fin de septembre 1774. Depuis deux ans, elle administrait ses propres biens en même temps que ceux de M. de Dommangeville. [3] Est-ce la fatigue ou le chagrin qui en fut cause, mais elle ne tarda pas à tomber malade et rédigea son testament le 6 décembre, sous la forme olographe [4]. C'était cinq jours avant sa mort. Elle y nommait ses quatre enfants, laissant à son fils aîné la terre de Meyronne en Gévaudan et donnant, indépendamment de leur part immobilière, à son second fils, le chevalier, un diamant de 10.000 livres et à ses filles ses autres diamants.

Aussitôt après son décès, MM. de Pange et de Montmorin, tous deux parents des enfants mineurs, le premier du côté pater-

chevalier de Songy qui devient plus tard marquis de Pange et dont descendent MM. de Pange ; de plus, une fille qui devint la marquise de Saint Simon.

1. L'hôtel de Montmorin, qui portait le n° 25, fut habité par le général Rapp. La rue Plumet, allant de la rue Vaneau à l'hôtel des Invalides, s'appelle aujourd'hui rue Oudinot (*Dict. de l'Ancien Paris*, p. F. Lock. Paris, Hachette. s. d.

2. Etat actuel de Paris en quatre volumes. Edition de 1789 : « rue Plumet, 25, M. le comte de Montmorin, ministre et secretaire d'Etat au département des Affaires étrangères. — M. le comte de la Luzerne et Mademoiselle de Montmorin Saint Hérem, son épouse, mariés le 25 septembre 1786. » — Ainsi c'est bien avant 1791, comme le dit M. de Raynal, dans *les Correspondants de Joubert* que la comtesse de la Luzerne s'établit auprès de son père.

3. Procuration, par devant Blocqué, notaire (Janvier 1772).

4. Ce testament fut déposé après son décès, à l'étude de Me Colon, not. roy. à Epernay.

Digitized by Google

nel, le second du côté maternel, furent, en qualité de tuteurs honoraires, c'est-à-dire non rétribués, chargés de veiller à leurs intérêts [1].

Dès le mois de janvier 1775, préoccupés de leur éducation, ils envoyèrent les fils, Jean-Baptiste-Marie, [2] et Antoine-François à Strasbourg, pour y commencer leurs études. Ils étaient accompagnés d'un précepteur, M. Poisson, et d'un domestique. Le compte de tutelle qui nous donne ces détails nous les montre, dès le 18 février de cette année, prenant pension chez M. Boudoute, trésorier payeur des troupes de cette ville, à raison de deux cents livres par an et faisant meubler un petit appartement. A la fin de 1776 seulement et après un séjour de deux ans dans la capitale de l'Alsace, ils furent placés à Paris au séminaire Saint Magloire. Ce séminaire établi, en 1618, par Henri de Gondi, évêque de Paris, confié aux Oratoriens, s'est maintenu jusqu'à la Révolution. Il était situé près de l'église Saint-Jacques du Haut-Pas. Le fidèle Poisson y accompagna ses élèves et ils y prirent ensemble un logement. [3] Deux ans après mourait le plus jeune de MM. Dommangeville Antoine François, chevalier non profès de l'ordre de Malte (30 mars 1778). C'est à l'aîné que revint Mareuil. Il s'y rendait souvent et y recevait avec son cousin le chevalier de Pange, l'ami de ce dernier, André Chénier qui fait allusion à son séjour dans le vers :

Nous visitions les bois et les coteaux vineux [4]

Qualifié seigneur de Vernassal, Reillac, Aubenas, Meyronne, Jean de Dommangeville, d'abord lieutenant au régiment de la

1. A côté des tuteurs *honoraires*, il y avait des tuteurs *onéraires* dont la charge était rétribuée. Le marquis de Pange mourut en 1780. Il fut alors remplacé par son neveu, M. de Serilly, fils de Françoise de Pange et de Megret d'Etigny, ce dernier était cousin-germain des mineurs. Le comte de Montmorin, cousin-germain d'Anne-Françoise de Montmorin, mère de Madame de Dommangeville, était leur grand oncle à la mode de Bretagne (obligeante communication du Comte d'Aurelle de Montmorin-Saint-Hérem).

2. Né à Paris, le 10 avril 1764.

3. Compte de tutelle de 1781. — Sur le séminaire de Saint-Magloire, voir Dulaure, *Histoire de Paris*. Paris, Guillaume, 1821-1822. (Sept volumes dont un de table) t. III, p. 117. — Sur l'origine du nom de Saint-Magloire, v. même ouvrage t. I, p. 318, t. II, p. 145 et t. III, p. 108, 115, 116.

4. *Œuvres poétiques d'A. Chénier*. Edition de Gabriel de Chénier, Lemerre, 1874, t. III, p. 22. (Citations d'*A. Chénier et les frères de Pange*, p. 13).

Digitized by Google

Marche-Cavalerie, puis, en 1791, capitaine au 5e régiment de Cavalerie-cuirassé avait vendu le château de Mareuil et sans doute tous ses droits et biens en Champagne, en 1788 au duc d'Orléans et pendant deux années, jusqu'en 1790 il voyagea dans le Levant et aux Grandes-Indes. Le 20 mai 1792 la terre de Mareuil fut rachetée au prince par le plus jeune des frères de Pange [1].

Jean de Dommangeville semblait préférer Vernassal où la Révolution le trouva installé. Il y recevait et s'y faisait envoyer, de Mareuil, du vin de Champagne, dès 1786 [2]. Sa sœur aînée se maria en 1779, et, comme c'est elle qui va jouer le principal rôle dans les pages qui suivent, nous nous étendrons davantage sur ce premier acte important de sa vie.

Disons donc tout de suite pour n'y plus revenir que la plus jeune des filles de M. et de Madame de Dommangeville, Anne-Marie-Marguerite-Jacquette-Pauline, qualifiée dame de la Roche et de Bosbonparent, fiefs situés aux environs de Brioude, épousa, étant à peine âgée de dix-sept ans [3], le 10 septembre 1785, Jean-Baptiste Chastel de Boinville, seigneur d'Oriocourt, trésorier principal de l'Extraordinaire des guerres [4] qui devint, en 1791, aide de camp de Lafayette, parent de sa femme. Le mariage se fit au château du Theil, près de Sens, chez les Montmorin. — Madame de Boinville mourut le 12 août 1789, quelque temps après la prise de la Bastille, dans son hôtel de la rue Vézelai, à

1. V. André Chénier et les frères de Pange, *op. cit.*

2. M. Le Blanc possède quelques lettres de voiture qui ont trait à plusieurs de ces envois. Une d'elles, du 30 septembre 1786 dont le montant est de 71 livres 19 sous, 6 deniers, remboursable à l'arrivée, est datée de Clermont-Ferrand. Elle indique que le Sr Croizat, voiturier à Saint-Flour, adresse à M. de Dommangeville cent bouteilles de vin de la récolte de 1785. Elles avaient été expédiées par Billecart, de Mareuil, le 20 août précédent. On voit qu'il fallait un temps assez long pour les transports de Champagne dans la capitale de l'Auvergne. De cette dernière à Vernassal, on comptait encore quelques jours. Ces lettres de voiture portent, comme en tête, une croix au-dessus de laquelle, on lit la devise : *Dieu conduit tout.*

3. Elle était née le 8 décembre 1768.

4. Né à Metz le 15 juillet 1756, fils d'autre Jean-Baptiste Chastel de Boinville, seigneur d'Oriocourt. Boinville et autres lieux, trésorier principal de l'Extraordinaire des guerres au département des Trois-Évêchés, décédé subitement le 17 janvier 1774, à l'âge de soixante-trois ans et inhumé dans la paroisse de Saint-Martin de Metz.

Digitized by Google

Paris [1]. Elle laissait un fils, Antoine, dont il est question dans les lettres de sa tante qui, en 1795, défendit ses droits en même temps que les siens.

Il nous reste maintenant à parler de cette dernière, Anne-Marie-Louise-Jeanne de Dommangeville qui, née en 1763, se trouvait être l'aînée de toute la famille. Elle porta les titres de Comtesse de Meymont et de Tours (paroisse de Cunlhat, en Basse-Auvergne), de baronne de Boissonnelle et de Vieux-Mode. Agée seulement de onze ans, au moment de la mort de sa mère, elle fut, accompagnée de sa gouvernante, confiée aux soins des dames Ursulines de Paris. Se sentant malade, elle quitta bientôt leur couvent pour se retirer auprès de Madame d'Etigny, sa tante, Mais quelque temps après, sa santé s'étant rétablie, elle acheva son éducation d'abord à l'abbaye royale de Panthémon ensuite chez les dames du Saint-Sacrement, rue Saint-Louis au Marais, paroisse de Saint-Gervais [2].

Elle n'avait encore que seize ans et était toujours en pension, quand elle fut demandée en mariage par son cousin et tuteur, Antoine-Jean-François Mégret de Serilly, ancien conseiller au parlement, qui, demeurant rue Vieille-du-Temple, sur la même paroisse de Saint-Gervais, avait eu, sans doute, l'occasion d'aller souvent la voir chez ses maîtresses. Quoique sa famille tirât

1. M. le comte Maurice de Pange nous écrit que, d'après les titres de sa famille, les seigneuries de Maymont et de Tours auraient été érigées en comté. Cette érection (*André Chénier et les frères de Pange*) aurait eu lieu vers 1650. Pauline de Rochemonteix-Vernassal, dame de Dommangeville les tenait d'une grand'-mère, Marie de la Barge, fille de Jean-Baptiste, seigneur de Maymont, de Tours et de Puymelier et de Jeanne de Beaufort de Canillac, cette dernière fille de Jean-Claude et de Gabrielle de Dienne. Les père et mère de J.-B. de la Barge étaient Louis et Françoise de Montmorin Saint-Hérem.

2. L'abbaye de Panthémon ou du Verbe Incarné fut transféré, en 1643, rue de Grenelle Saint-Germain, l'église fut reconstruite en 1749. Les bâtiments de cette abbaye, dont les religieuses se consacraient à l'éducation des jeunes filles, ont été convertis en caserne et en maison particulière. L'église, d'abord affectée à un magasin de fournitures militaires, est devenue un temple protestant. (*Histoire de Paris*, par *Am. Gabourd*. Paris, Gaume et Dupuy, 1865, t. IV, p. 338). C'est à l'abbaye de Panthémon que Madame de Beaumont à laquelle sont adressées la plupart des lettres de Madame de Serilly que nous publions, fit aussi ses études (*V. Conférence d'André Beaunier sur Madame de Beaumont*, publiée par la *Revue hebdomadaire* du 19 mars 1910. Née le 15 août 1768, Madame de Beaumont plus jeune de cinq ans que sa cousine est peut-être entrée à Panthémon quand cette dernière en était déjà sortie.

Digitized by Google

son origine du Lyonnais [1], il était messin comme les de Pange, comme les d'Oriocourt, au moins par sa naissance qui eut lieu à Metz le 30 octobre 1746. Il comptait dix-sept ans de plus que sa fiancée, plus du double de son âge. Nous avons vu qu'il avait remplacé le marquis de Pange, en 1780, comme tuteur des enfants de Dommangeville. Seigneur de Serilly, Passy, Etigny, terres situées en Bourgogne et aux environs de Sens, il se trouvait, au moment de son mariage, trésorier-adjoint de l'Extraordinaire des guerres. Son aïeul paternel avait été simple procureur à Saint-Quentin [2]. La plus grande illustration de la famille était, sans contredit, le père du marié, Antoine Mégret d'Etigny, ancien conseiller du parlement de Paris qui laissa un souvenir impérissable, comme intendant du Conserans et du Béarn et qui mourut à Auch, le 24 août 1767 [3]. Nombreuses sont les villes qui lui élevèrent des monuments et donnèrent son nom à leurs promenades.

Le contrat fut passé, le 13 octobre 1779, au château de Passy, situé dans la paroisse de Véron, au diocèse de Sens, château appartenant aux Mégret. Nombreux en furent les témoins et tous étaient parents des deux futurs et ont soin de l'établir [4].

1. Obligeante communication de M. Ch. Samaran, ancien membre de l'Ecole française de Rome, archiviste aux archives nationales.

2. Bibliothèque Nationale. Dossiers bleus. 11.828.

3. A propos d'Antoine Mégret d'Etigny, *l'Almanach royal de 1766* donne les indications suivantes : *1751 Pau et Auch.* M. Mégret d'Etigny, maître des requêtes. *Pays d'Etat* ; Basse Navarre, Béarn, Bigorre, Soule et Nebouzan. *Pays et villes abonnées.* Pays de Labour, Bastilles de Marsan, Tursan et Gabardan. *Six élections* : Auch en Armagnac, Lomagne, Rivière-Verdun, Comminges, Astarac, les Lannes. (Une note manuscrite de l'exemplaire de M. Paul Le Blanc porte que M. d'Etigny, mort en 1767, avait été conseiller au parlement de Paris de 1740 à 1741, intendant de Bayonne et d'Aire, maître des requêtes depuis 1767. *L'Almanach de 1768* dit qu'il a été remplacé par M. Joumet, maître des requêtes. — V. aussi sur ce personnage, le *Bulletin archéologique de Sens,* tome VI, une notice sur l'intendant d'Etigny par M. E. Délégant, 1856.

4. Non seulement le marié n'avait plus son père, mais nous ne voyons figurer parmi les témoins ni son oncle Mégret de Feuquières, receveur des finances à Riom, ni ses trois tantes Marguerite, Marie et Elisabeth dont la première avait épousé M. de Montmartel, trésorier général des Ponts et Chaussées, la seconde, Claude Pellot, conseiller au parlement et la troisième Charles de Bésiade, marquis d'Avarey, brigadier d'armée. — En revanche, nous voyons la mariée, mineure, assistée de son oncle, le marquis de Pange, tuteur *ad hoc*, venu exprès de Paris où il habitait rue des Saints-Pères, paroisse Saint Sulpice. Nous avons vu que le marquis de Pange mourut l'année qui suivit ce mariage, en 1780. M. de Serilly

Digitized by Google

Du mariage de M. et de Mme de Serilly naquirent plusieurs enfants : deux fils, Armand et Amédée et deux filles, Antonie-Marie-Marguerite-Aline et Anne-Françoise-Victoire. Les lettres de Mme de Serilly font mention des trois premiers.

Les Mégret, comme les Dommangeville, étaient très liés avec les Montmorin. Pour se rapprocher de ses amis Mégret de Serilly et Mégret d'Etigny, le comte de Montmorin leur avait acheté leur château et domaine du Theil, situé près de Sens et peu éloigné du château de Passy où ils habitaient. Le prix convenu fut élevé : sept cents trente mille livres [1]. Peut-être avait-il voulu donner à ses filles, Mmes de la Luzerne et de Beaumont, presque toujours privées de leurs maris [2] le moyen

est assisté de *son frère*, Mégret d'Etigny, aide-major aux gardes françaises qui se dit *cousin-germain de la mariée* ; celle-ci également de son *frère* Jean-Baptiste Thomas de Dommangeville, qui se déclare *cousin-germain du marié*, et de sa sœur Anne-Marie-Marguerite-Jacquette-Pauline qui devait épouser, six ans plus tard, M. de Boinville d'Oriocourt. — Messire Guy-Ange de Guerigo de Cressoles, sous-lieutenant au régiment de Béarn et sa sœur Mlle Anne-Marie-Louise ont pour *oncle* M. de Serilly et pour *cousine-germaine*, sa femme. Mme de Cressoles, leur mère, était sœur d'Antoine Mégret de Serilly. Il était donc bien leur oncle, mais la mariée était leur tante à la mode de Bretagne, étant cousine-germaine de leur mère). — La marquise de Pange née Jacques-Philippe, Renée d'Espinoy est *tante des deux parties* qui comptent encore comme *cousins-germains* communs, invités à la cérémonie, messire Marie-Louis Thomas de Pange, chevalier, et messire Thomas de Pange de Songy, chevalier non profès de l'ordre de Malte. Enfin, sont encore nommés avec les qualifications de *cousins* messire Charles Chastel, chevalier, seigneur d'Oriocourt et sa femme Nicole des Houx de la Vallée, des parisiens demeurant rue des Francs-Bourgeois, dans la même paroisse de Saint Gervais.

1. La comtesse de Beaumont par A. Bardoux. ch. VI, p. 97.

2. Le marquis de la Luzerne, ambassadeur de France, avait fait embrasser au gendre de M. de Montmorin, son neveu, la carrière diplomatique qui lui promettait un brillant avenir, mais le tenait forcément éloigné de la France. Quant à M. de Beaumont, ce neveu de l'archevêque de Paris qui avait épousé le 25 septembre 1786, la seconde fille de M. de Montmorin, il l'avait à peu près abandonnée. Mme la comtesse de Carnoville, descendante des Montmorin, a rédigé une généalogie de cette maison en un ouvrage formant quatre magnifiques volumes in-4° manuscrits dont les feuilles de parchemin sont montées sur onglet. Ces volumes, reliés en maroquin rouge au chiffre M portant la couronne de marquis et ayant, à chaque angle, un lion d'or, donne, après chaque alliance une notice sur la famille alliée. On voit, t. II, p. 219 que la famille de la Luzerne est une des plus illustres de la Normandie. César-Guillaume de la Luzerne, mari de Mlle de Montmorin était fils de César-Henri, lieutenant-général des armées du Roi, ministre de la Marine sous Louis XVI. La Luzerne porte : d'azur à la croix ancrée d'argent chargée de cinq coquilles de gueules. Les Beaumont

Digitized by Google

de voir plus souvent, dans des réunions intimes, pendant la belle saison, leurs cousines, Mmes de Serilly et de Boinville. Peut-être aussi avait-il voulu rendre service à M. de Serilly qui aurait été forcé de vendre cette terre. Un édit du Roi, signé à Versailles, en janvier 1787, supprimant ses offices et commettant un Sr Fontaine de Biré pour en continuer les exercices, avait, en effet, diminué dans de grandes proportions, l'état de ses revenus. Devant ce que l'on pouvait considérer comme une disgrâce, M. de Serilly prit le parti de se retirer à la campagne et de s'occuper d'agriculture. Lorsqu'il fut arrêté, nous le voyons se qualifier simplement de cultivateur.

Tant qu'il avait habité Paris, il semble y avoir mené, surtout depuis son mariage avec sa jeune cousine et pupille, un assez grand train. Mme de Serilly, alors dans tout l'éclat de sa beauté et renommée par son esprit, recevait beaucoup. Elle protégeait les artistes et les écrivains. Son boudoir présentait avec celui de Marie-Antoinette à Fontainebleau des ressemblances si frappantes qu'on le crut composé d'après les conseils de la Reine. Il est certain qu'il fallut au moins l'agrément de cette princesse pour sa décoration car les artistes auxquels Mme de Serilly fit appel de 1780 à 1782, Gouthière pour les bronzes, Rousseau de la Roettière pour les peintures, Clodion pour les sculptures, étaient attachés aux bâtiments de la Reine à Versailles et à Fontainebleau. Sir Digby Wyatt a acheté, vers 1869, ce boudoir pour le compte du gouvernement anglais. Quant au buste de Mme de Serilly, fait par Houdon en 1782 et exposé l'année suivante, au Salon du Louvre, il fait partie de la collection Wallace. Une réplique de ce buste et un tableau de Danloux, daté de 1786, représentant Mme de Serilly avec toute sa famille se trouvent au château de Pange.

Cette dernière encourageait aussi les écrivains, d'abord son cousin, François de Pange qui avait éprouvé pour elle une passion profonde et qui devait, dans la suite, devenir son second

sont originaires du Dauphiné. Amblard de Beaumont fut le conseiller du traité par lequel Humbert Ier céda le Dauphiné à la France. Beaumont porte : de gueules à la fasce d'argent, chargée de trois fleurs de lys d'azur. — Les beaux volumes de la comtesse de Carnoville ont été légués par elle à la bibliothèque de la ville de Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

mari, ensuite André Chénier qui semble invoquer son souvenir quand il rappelle à François :

Le banquet des amis et quelquefois, les soirs,
Le baiser, jeune et frais, d'une brune aux yeux noirs.

Enfin, en 1781, dans la préface des *lettres de W. Coxe sur la Suisse*, qui lui sont dédiées dans leur traduction française, il y est parlé de son profond sentiment de la nature.

L'auteur d'*André Chénier et les frères de Pange*, auquel nous devons tous ces renseignements, se trompe cependant en disant que Mme de Serilly allait souvent dans les propriétés de sa mère, en Auvergne. On verra, en effet, par sa lettre du 19 thermidor, an III, qu'elle s'y rendit pour la première fois en 1795. Jusqu'en 1792, les Serilly et les Montmorin partagèrent leur temps entre Paris et la Bourgogne. Aux environs de la capitale, ils se retrouvaient, avec les de Pange et bien d'autres, chez Mme Pourrat, femme du riche banquier qui dirigeait la compagnie des eaux et dont les filles, fort belles, la comtesse Hocquart et la baronne Laurent Le Couteulx sont souvent nommées dans les lettres de Mme de Serilly.

Le jeune Hugues-Calixte de Montmorin était fort amoureux de Mme Hocquart. Lorsque ce dernier descendant d'une maison illustre dut, à vingt-deux ans, faire le sacrifice de sa vie, on le surprit, nouvel Aubiac d'une nouvelle Marguerite de Navarre, aller à l'échafaud, en pressant sur ses lèvres un ruban bleu ayant appartenu à Mme Hocquart. Ce fut son dernier geste après avoir, à chaque tête qui tombait crié : Vive le Roi! [1]. Il avait répété dix-neuf fois ce cri. « A la vingtième tombée du couperet, il se tut : on guillotinait sa mère. Et puis, on le guillotina [2] ».

André Chénier, introduit dans cette maison par son ami François de Pange, chanta Mme Le Couteulx sous le nom de Fanny [3]. Mme de Staël faisait aussi partie de cette société, très liée avec Mme de Beaumont depuis que son père, M. Necker, avait été au Ministère, le collègue du sien.

1. La comtesse de Beaumont, par A. Bardoux, *op. cit.*
2. Conférence de M. A. Beaunier sur Mme de Beaumont, *op. cit.*
3. Mme de Serilly échappée à l'échafaud, *op. cit.*

Digitized by Google

CHAPITRE II

Sous le couperet de la Guillotine.

Au mois d'août 1792, le comte de Montmorin, désigné, depuis quelque temps, à la haine de la populace par le député Brissot [1] comme faisant partie d'un prétendu comité autrichien, crut prudent de diriger sa femme et ses filles sur Rouen, sous la conduite de son fils Hugues-Calixte, âgé seulement de vingt ans. Il avait été courageusement défendu par François de Pange dans le *Journal de Paris*, mais, tout en demeurant dans la capitale, il lui sembla, devant les menaces populaires, utile de se cacher. Malgré cette précaution, il était quelques jours après, le 10 août, découvert et emprisonné à l'abbaye. On connaît la façon cruelle dont il fut massacré le 2 septembre. A moitié assommé, mais encore vivant, ses bourreaux l'empalèrent et le portèrent ainsi à l'Assemblée législative. Aussitôt qu'il apprit l'indigne traitement dont son père avait été la victime, Hugues-Calixte de Montmorin envoya sa démission de sous-lieutenant dans le cinquième régiment de chasseurs à cheval où il servait [2].

Après le meurtre du ministre de Louis XVI, les Mégret et les Montmorin quittèrent Paris, espérant être oubliés dans leurs

1. « Pour chef du comité diplomatique on a Brissot, journaliste ambulant qui, ayant roulé en Angleterre et aux États-Unis, semble compétent dans les affaires des Deux-Mondes; effectivement, c'est un de ces bavards, outrecuidants et rapés, qui, du fond de leurs mansardes, régentent les cabinets et remanient l'Europe; les choses leur semblent aussi faciles à combiner que les phrases. Un jour pour attirer les Anglais dans l'alliance française, Brissot propose de mettre en leurs mains deux places de sûreté : Dunkerque et Calais, etc. (H. Taine, *Les origines de la France contemporaine*, t. II). — Tel était l'homme qui accusait Montmorin de trahir sa patrie dans un soi-disant comité autrichien ! — Et ce qu'il y a de piquant dans ces faits, c'est que, quelques années auparavant tandis que le chevalier de Pange était « démocrate » et figurait parmi « les amis de l'humanité » que Chénier déclarait « la Révolution juste et légitime », Montmorin avait « le souci des lumières » et était considéré comme « un des véhicules de la Révolution ». (*Conférences de M. A. Beaunier sur Madame de Beaumont, op. cit*.).

2. Vie de Mme Élisabeth par M. de Beauchesne, II, 206.

Digitized by Google

châteaux de Passy et du Theil, lorsqu'au mois de février 1794, M. de Serilly et M. d'Etigny, son frère, furent arrêtés à Sens, sous le prétexte qu'ils avaient donné asile à un des combattants du 10 août, le lieutenant-général baron de Viomesnil. Cet officier était leur parent [1] et M. d'Etigny le sachant très grièvement blessé, l'avait fait transporter dans son hôtel de la rue Coq-Héron, n° 65. Il ne tarda pas à y mourir. M. de Viomesnil était aussi très lié avec les de Pange. Chargé d'un commandement dans le corps expéditionnaire d'Amérique, il avait pris, comme aide de camp, Louis de Pange, âgé seulement de dix-sept ans, mais qui, depuis l'âge de douze ans, faisait partie de la Maison Rouge, compagnie des gens d'armes de la garde ordinaire du roi [2].

Mme de Serilly fut comprise parmi les nombreuses personnes qu'un pourvoyeur de la guillotine, le citoyen Guesnot, commissaire du comité révolutionnaire et de la section des Piques, à Paris, vint saisir dans le Sénonais dans les premiers mois de l'année 1794 [3].

Déjà, il avait, dans la capitale, procédé, le 7 mars, à l'arrestation d'André Chenier [4].

C'est au mois d'avril que Guesnot se présenta au château de Passy où les Montmorin étaient en visite. Cette fois, il n'était plus question du crime d'hospitalité mais bien d'avoir à répondre d'un domestique nommé Lhoste [5] qui, demeuré à l'hôtel de

1. Deux sœurs, Mlles de la Rue de la Vallée étaient arrière-grand-mères, l'une de MM. de Pange, l'autre de M. de Viomesnil (*André Chénier et les frères de Pange*).

2. C'était le frère du chevalier de Pange, ainsi appelé parce qu'il avait été reçu chevalier de Malte de minorité, sous la grande maîtrise de Pinto, le 17 octobre 1768.

3. C'est par erreur qu'on a dit que Mme de Serilly avait été arrêtée à Paris, où elle se serait rendue pour venir en aide à son mari et à son beau-frère.

4. Tout le monde a devant les yeux le saisissant tableau de Müller, exposé autrefois au Luxembourg et aujourd'hui à Versailles intitulé : *L'appel des condamnés* où André Chenier est assis au premier plan tandis qu'un commissaire à ceinture et panache tricolores, nomme les victimes de la fournée du jour. André Chénier, né à Constantinople en 1763, a été guillotiné en 1794, âgé seulement de 31 ans.

5. Lhoste, âgé de 47 ans, déjà pris et incarcéré était né à Forges, près Clermont en Beauvaisis. Il fut exécuté avec Mmes Elisabeth, les Loménie, MM. de

Digitized by Google

Serilly, 119, rue des Capucines, à Paris, était « marchand d'argent » et « vendait des meubles ». Mme de Serilly se trouvait alors seule à Passy avec ses hôtes, les châtelains du Theil, c'est-à-dire la comtesse douairière de Montmorin [1] et ses enfants, Hugues-Calixte de Montmorin, Mmes de la Luzerne et de Beaumont. Cette dernière parut si malade et dans un tel état de faiblesse que Guesnot, non par pitié mais pour ne pas retarder le départ, la fit descendre, dès qu'on eut franchi les grilles du parc, de la charrette où étaient entassés les autres prisonniers, malgré ses protestations, puis, après avoir mis les scellés sur les portes du château, il la laissa isolée dans la campagne. Ne pouvant rentrer à Passy, elle erra quelque temps en proie à une grande frayeur et finit par être recueillie dans la maison d'un paysan d'Etigny, village peu éloigné de l'habitation qu'elle venait de quitter.

A cette époque, vivait non loin des Mégret et des Montmorin, à Villeneuve-le-Roi, (aujourd'hui Villeneuve-sur-Yonne), un philosophe, Joseph Joubert, qui, originaire du Périgord, vint à Paris, en 1778, où il se lia avec Marmontel, d'Alembert, la Harpe, Diderot, puis, s'étant marié en Bourgogne, dans ce bourg de Villeneuve-le-Roi, il s'y fixa [2]. Apprenant la grande infortune

Serilly et d'Etigny, Mme de Montmorin et son fils, ainsi que dix-sept autres personnes, le 21 floréal, an II (mai 1794).

1. Elle était fille du marquis Antoine de Tane et d'Alexandrine de Montmorin, se trouvant ainsi la cousine de son mari, Armand-Marc de Montmorin, le ministre de Louis XVI qu'elle avait épousé en 1764. Les Tane ou Tana, originaires de la ville de Chieri, en Piémont, portaient : *d'or à 3 étoiles d'azur au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.* La comtesse de Carnoville a reçu, de Turin, la généalogie de cette famille remontant à Ugo Tana, maitre-d'hôtel de l'Empereur Frédéric Barberousse, en 1155. Au XVIIe siècle, elle s'établit en France à la suite d'un mariage avec les Montboissier. La branche de Piémont s'étant éteinte, le dernier de la branche française retourna dans sa patrie d'origine où il mourut en 1836. (Généalogie de la maison de Montmorin par Mme la comtesse de Carnoville. Bibl. de la ville de Clermont-Ferrand).

2. Né le 6 mai 1754, Joseph Joubert avait été pendant deux ans de 1790 à 1792, juge de paix dans son pays, à Montignac. Il mourut le 4 mai 1824. Grâce à M. de Fontanes, son ami, il avait été nommé, en 1809, inspecteur général de l'Université. On a deux volumes de lui : *Pensées. Essai, maximes et correspondance* (V. Châteaubriant. Mémoires d'Outre-Tombe. Edmond Biré, Paris. Garnier, 4 vol. t. IV, p. 431). Ce philosophe était aussi un érudit et un bibliophile. « Les livres disait-il, consolent des hommes ». Cette pensée a justement été relevée par

Digitized by Google

qui frappait Mme de Beaumont, M. et Mme Joubert allèrent la chercher à Etigny et la reçurent à Villeneuve, comme leur fille, s'efforçant d'adoucir son malheur et de rétablir sa santé. Cependant, malgré la protestation du district, qui offrait de donner aux prisonniers un certificat de civisme, Guesnot continua sa razzia et emmena d'une seule fois, du pays de Sens près de vingt personnes accusées en bloc d'être complices de la princesse Elisabeth, laquelle, déclarait Fouquier-Tinville, appartenant à la famille des Capets « cause séculaire des maux du peuple français », avait comploté avec le dernier tyran, avec « la messaline Antoinette » et les deux frères Capet, de replonger ce peuple dans l'esclavage, avait fait passer les diamants de la Couronne, propriété nationale, entre les mains de « l'infâme d'Artois », médité « avec Capet et Antoinette » le massacre des citoyens de Paris dans « l'immortelle journée du 10 août », veillé « dans l'espoir d'être témoin de ce carnage nocturne, aidé la barbare Antoinette à mordre des balles et encouragé, par ses discours, de jeunes personnes que des prêtres fanatiques avaient conduites au château pour cette horrible occupation... prodiguant, avec Antoinette, au fils de Capet les hommages de la royauté et les prétendus honneurs du trône ».

En admettant que toutes ces accusations contre la royale victime, qui avait donné à la cour l'exemple de toutes les vertus, fussent justifiées, on serait en droit de se demander quel genre de complicité pouvait être allégué contre les vingt-quatre personnes jugées avec elle et qui, depuis, longtemps habitaient loin de Paris. Cet éloignement aurait suffi, dans un temps normal, à leur justification. Elles ne pouvaient être accusées, sans preuves, de faits remontant à cinq ans, comme d'avoir participé avec la princesse « à l'orgie des gardes du corps » et d'avoir « nécessairement avec la femme du tyran, provoqué le serment abominable d'assassiner et d'anéantir la liberté dans son principe, d'avoir provoqué les outrages sanglants faits au signe précieux de la liberté, la Cocarde tricolore, en la faisant fouler aux pieds » [1].

M. Hanotaux dans son livre : *La Seine et le Quai. Promenade d'un bibliophile.* Paris, Daragon, 1901.

1. Séance du tribunal révolutionnaire. Compte-rendu officiel publié par M. de Beauchesne. Vie de Mme Elisabeth, t. II, livre XI.

Digitized by Google

Le jeune et généreux officier [1] qui avait apporté, de l'autre côté des mers, les couleurs américaines, annonçant ainsi que cela est rappelé sur le socle de sa statue, au Puy, qu'elles feraient le tour du monde, n'avait, sans doute, jamais eu la vision de leurs premiers défenseurs. Lafayette ne pouvait, non plus, songer aux éphémères conquêtes de Napoléon, dont il devait, à cette époque, ignorer jusqu'au nom, mais il considérait la cocarde tricolore ainsi que Fouquier-Tinville, comme un « signe précieux de liberté ». Elle devait enseigner à l'Univers l'Evangile de la Philosophie dont la connaissance assurerait son bonheur. Or, par une amère dérision, le nouveau drapeau national flottait sur les échafauds et, devenu le véritable contraste d'une célèbre devise, voilait en ce moment sur les portes des prisons remplies des meilleurs citoyens du pays, les mots : *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*.

Quoique le *Moniteur* ne le dise pas, un grand nombre de personnes présentes au procès de M^me^ Elisabeth affirment qu'à la première question de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, lui demandant son nom, la princesse répondit avec dignité : « Je me nomme Elisabeth-Marie de France, sœur de Louis XVI, tante de Louis XVII, votre roi » [2], ce que semble confirmer cette réponse de Dumas à Fouquier, alors que les accusés, tous condamnés à mort, sortaient du tribunal. — « Il faut avouer, disait Fouquier, en parlant de la princesse, qu'elle n'a pas poussé une plainte » — « De quoi se plaindrait donc Elisabeth de France, s'écria ironiquement Dumas? Ne lui avons-nous pas formé aujourd'hui une cour d'aristocrates digne d'elle? Et rien ne l'empêchera de se croire encore dans les salons de Versailles, quand elle va se voir, aux pieds de la sainte guillotine, entourée de toute cette fidèle Noblesse ».

Ceci se passait le 21 floréal an II de la République française, une et indivisible (10 mai 1794) [3].

1. « Le plus idéaliste peut-être des politiques » *Lafayette dans la Révolution.* H. Doniol, de l'Institut, Paris, Colin (1904).

2. *Dernières années du règne et de la Vie de Louis XVI*, par François Huet, Paris, Imprimerie Royale, 1814, un vol. in-8°, p. 554.

3. Vie de M^me^ Elisabeth de France, *op. cit.* Le tribunal criminel extraordinaire appelé vulgairement *tribunal révolutionnaire* fut établi par décret des 10-12 mars 1793. Il était composé d'un jury et de cinq juges chargés de diriger

Digitized by Google

Voici qu'elles étaient, outre Mme de Serilly, les principaux membres de cette fidèle noblesse : les deux frères Mégret de Serilly et Mégret d'Etigny (48 et 46 ans). La comtesse de Montmorin, Hugues, son fils (22 ans), la vieille marquise de Senozan, née Lamoignon (76 ans), la marquise de l'Aigle (55 ans) et cinq Loménie, Alexandre-François (36 ans), ci-devant colonel du régiment des chasseurs, ci-devant Champagne, Athanase (64 ans) ex-ministre de la guerre et, depuis la Révolution, maire de la Brienne; Martial (30 ans), ex-coadjuteur de l'Évêché du département de l'Yonne; Charles (33 ans), ci-devant chevalier de St-Louis et de Cincinnatus, domicilié à Brienne; enfin, Anne-Marie-Charlotte, divorcée de l'émigré Canisy (29 ans) [1]. Mme de la Luzerne, malade lors de son arrivée à Paris, n'avait pas été jugée mais transportée à l'hôpital de l'archevêché où elle devait mourir le 10 juillet suivant. Mme de Serilly, quoiqu'enceinte, avait refusé de se soustraire, par sa déclaration, ainsi que la loi l'y autorisait, au sort commun. Ce fut, dit-on, Mme Elisabeth qui la sauva, en faisant avertir les juges de son état [2]. L'exécution du jugement, dans ce cas, n'était du reste que suspendu et les femmes condamnées à mort étaient, aussitôt après leur accouchement, conduites à l'échafaud.

l'instruction (art. 2). — Tout jugement ne pouvait être rendu que par trois juges au moins (art. 3.) Il y avait auprès de ce tribunal un accusateur et deux adjoints ou substituts, nommés, comme les juges, par la convention Nationale. Les jurés, au nombre de douze (plus quatre suppléants), votaient à haute voix. Son verdict était à la pluralité des voix. Il était sans appel (art. 13). — Les jurés étaient aussi désignés par la Convention entre les citoyens de tous les départements. Les crimes et délits mentionnés dans l'art. 1er étaient les attentats contre l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, les conspirations tendant à rétablir la Royauté, à attenter à la liberté, à l'égalité ou à la souveraineté du peuple, que les accusés soient fonctionnaires, civils, militaires ou simple citoyens. Les biens des condamnés à mort étaient acquis à la République. Ces derniers sont exécutés dans les vingt-quatre heures. Ce tribunal fut supprimé le 12 prairial an III (31 mai 1795). Le tribunal criminel des départements dût connaitre des causes qui lui étaient soumises.

1. Les femmes d'émigrés étaient obligées de divorcer pour conserver leurs biens propres.

2. Vie de Mme Elisabeth, *op. cit.* Titre II, livre III. Nous avons emprunté aussi à cet ouvrage quelques documents officiels relatifs à Mme de Serilly et que nous avons cru devoir reproduire aux pièces justificatives. V aussi : *Les femmes enceintes devant le tribunal Révolutionnaire* par le docteur Max Billard. Paris, Perrin, 1911 — page 133 et suivantes.

Digitized by Google

Mme de Serilly fut d'abord enfermée à la Conciergerie. Il faut lire le rapport du citoyen Grandpré au ministre de l'Intérieur sur l'état de cette prison à la date du 17 mars 1793, pour se faire une idée de ce qu'elle était devenue : « Je ne connais pas d'expression assez forte, dit Grandpré, pour peindre le sentiment d'horreur que j'ai éprouvé; dans une seule pièce, vingt-six hommes rassemblés, couchés sur vingt et une paillasses, respirant l'air le plus infect et couverts de lambeaux à moitié pourris; dans une autre, quarante-cinq hommes entassés sur dix grabats; dans une troisième, trente-huit moribonds pressés sur sept couchettes..... Un pareil spectacle m'a fait reculer d'épouvante... Les femmes sont traitées de la même manière. Cinquante-quatre d'entr'elles sont forcées de se coucher sur dix-neuf paillasses ou de se relayer alternativement pour rester debout et ne pas étouffer, en se mettant les unes sur les autres, etc.... M. de Beauchesne, qui reproduit entièrement ce long rapport, dit qu'en 1794 les prisons étaient moins encombrées, car, se remplissant chaque jour, elles étaient chaque jour vidées par le bourreau, mais leur état ne s'était pas amélioré.

Lisons la description de la Conciergerie à cette époque, confiée à des geôliers ordinairement ivres. Le portrait du concierge Richard et de sa femme « devenus personnages très considérables », parlant l'argot, faisant supporter aux détenus toutes les avanies, est tracé de main de maître. Il ne faudrait pas croire que les malheureuses victimes, ne faisant que passer dans les cachots pour aller, de là à la mort, trouvâssent dans ceux-ci plus d'hygiène. « Le jour, écrit un de ceux qui y fut enfermé, y pénètre à peine; les pailles dont se compose la litière des prisonniers, bientôt corrompues par le défaut d'air et par la puanteur des seaux (en terme de prison : griaches) où les détenus font leurs besoins, on est empoisonné quand on ouvre les portes ». Nous ne décrirons plus longuement le lieu où furent enfermés, avec Mme Elisabeth, les malheureux dont le procès était joint au sien. Mme de Serilly fut introduite au greffe et y fit la déposition que nous reproduisons aux pièces justificatives [1].

C'est probablement aussi dans ce lieu qu'elle fut soumise à

1. Pièce justificative, n° IX.

Digitized by Google

la visite dont on lira plus loin le procès-verbal [1]. Dès qu'elle fut reconnue enceinte, on la transféra à l'hospice de l'Evêché. Entrée à la Conciergerie le 14 avril, elle y était restée un mois entier, et ce n'est que le 25 mai qu'elle fut reçue dans la nouvelle prison. Au moment où elle y arrivait, elle vit treize femmes la quitter, sans doute immédiatement après leur délivrance, pour monter à l'échafaud. Le 9 thermidor la sauva, mais elle ne sortit de prison que le 22 vendémiaire seulement (13 octobre 1794), après six mois entiers de captivité.

Mme de Serilly n'avait alors plus de parents, sauf sa cousine, Mme de Beaumont, recueillie par M. et Mme Joubert. Son mari et son beau-frère avaient été exécutés le jour où elle devait l'être elle-même. Quant à son frère, Jean-Baptiste Thomas de Dommangeville, dernier des seigneurs de Vernassal, Aubenas, Reillac, Meyronne en Auvergne et en Gévaudan, lorsqu'il avait vu les soldats de son régiment se révolter contre leurs chefs sans qu'il fut possible de les faire rentrer dans le devoir, il avait émigré. Nous savons déjà qu'après la mort de ses parents, en 1774, il s'était rendu, ainsi que son frère plus jeune, à Strasbourg, sous la conduite de son précepteur et qu'il y avait commencé ses études. Connaissant à merveille le cours du Rhin, en amont comme en aval de cette ville, souvent, paraît-il, sous des déguisements divers, il traversait le fleuve, ce qui l'avait fait surnommer « l'hirondelle des Emigrés » [2]. Fait prisonnier et conduit dans la capitale, il avait été condamné à mort et exécuté quatorze jours après MM. de Serilly et d'Etigny. L'acte d'accusation, dont nous donnons un extrait important aux pièces justificatives, énumère, sans précision, les faits qui lui sont reprochés.

« Il paraît » avoir été le complice et l'agent de Duchâtelet dans son émigration. « Il paraît » avoir été son ami et celui de Sagot. « Sa conduite, ses voyages, ses séjours à Boulogne-sur-Mer, si favorables aux émigrés pour les faux certificats de résidence, son impossibilité de rendre compte de ses différents domiciles, ses dénégations, ses contradictions, etc..... prouvent que Dom-

1. V. pièce justificative, n° IX.

2. Albert Boudon, *Les municipalités du Puy, sous la Révolution*, II, p. 408 et III, p. 294. Fabre, *Les Seigneurs de Meyronne.*

Digitized by Google

mangeville et ses complices sont traîtres envers la Nation Française. »

A ces accusations nous ajouterons les indications suivantes. En 1789, étant encore en voyage à l'Etranger, il avait été convoqué à l'Assemblée de la noblesse du Languedoc, à cause de sa terre de Meyronne. Quelque temps après, à Fribourg, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne. Au mois d'août 1792, il rejoignit les Princes à Ath. Après avoir fait campagne, il rentra secrètement en France où, très populaire au milieu de ses anciens vassaux, il put, malgré le décret contre les émigrés, faire ses récoltes et en toucher les produits. — Puis, après être retourné en Allemagne, on le retrouve à Londres où il accompagne sa cousine, la marquise de Pange. C'est alors que pour se procurer des ressources, il vendit ses bijoux, ses montres et son épée à garde d'or [1]. Sa popularité est confirmée par les lettres de sa sœur, Madame de Serilly. Elle nous dira qu'il avait songé à s'établir définitivement en Auvergne et à s'y marier.

Voici comment une des publications imprimées dans le pays relate sa mort. « Le 24 mai 1794, à Paris, fut guillotiné J.-B. Thomas de Dommangeville, âgé de trente ans, ex-noble au régiment du roi, demeurant à Vernassal, près Brioude, condamné par le tribunal révolutionnaire, comme ayant conspiré contre le peuple [2]. »

1. André Chénier et les frères de Pange, *op. cit.* App. III.
2. Alb. Boudon, *Les municipalités du Puy. op. cit.*

Digitized by Google

CHAPITRE III

APRÈS LA TERREUR

I. *Voyages dans l'Yonne et dans la Haute-Loire.*

Le premier soin de Mme de Serilly, après son élargissement, fut de se rendre dans l'Yonne pour revendiquer les biens qu'elle possédait dans ce département. La vente du château de Passy ayant été ajournée, elle pût en reprendre possession. On se figure aisément ce que fut pour elle ce voyage que, quelques mois auparavant, elle avait accompli en sens inverse, comme prisonnière, accompagnée de ses parents et de ses hôtes. Le château qu'elle avait quittée, avec ceux-ci, dût, dans sa solitude, lui paraître encore plus lugubre que la route. Celui du Theil était vide. Presque tous ses habitants avaient été guillotinés, sauf Mme de Beaumont, vivant toujours chez ses généreux amis Joubert. Mme de Serilly y courut et essaya de relever le courage d'une pauvre femme dont les derniers événements avaient fait une victime destinée à une mort prochaine. La tendresse de celle-ci pour sa cousine ne pouvait qu'augmenter encore et on comprend son indignation de voir ceux qui avaient connu jadis cette charmante femme paraître, dans ces six mois, l'avoir oubliée. Ce sentiment, elle l'exprime dans une lettre écrite à Joubert longtemps après la mise en liberté de Mme de Serilly [1]. Parlant de la sensibilité de Riouffe : « Il peint si bien, dit-elle, la sécheresse de ceux qu'on rencontre dans le monde. Il dit si bien : « Et moi qui ai voyagé plus avant qu'aucun mortel peut-être vers les extrémités de la vie, lorsque je reparais, des hommes qui m'ont connu, dès mon enfance, me demandent à peine d'où je viens ». *N'ai-je pas vu cela trente fois pour ma cousine*, ajoute Mme de Beaumont. *On lui demande à peine des détails sur sa détention et on lui raconte bien au long les plus petites circonstances de*

1. Lettre de Madame de Beaumont à M. J. Joubert, mai 1796.

Digitized by Google

la plus simple arrestation ou d'un vol. Cela me met hors de moi [1].

Sur les instances de Mme de Serilly, Mme de Beaumont l'accompagna à Passy, d'où, au mois de décembre (1794) elle retourna à Paris « effrayée, dit-elle, de revoir cette ville teinte du sang de ce que j'avais de plus cher au monde. Et cependant, je vais revoir mes amis..... » Elle allait bientôt y retrouver sa parente, appelée, comme temoin, dans le procès fait à Fouquier-Tinville, le 17 floréal an III (6 mai 1795). — Ce procès, qui devait se terminer par la condamnation à mort du « tigre à face humaine » avait déjà donné lieu à des révélations suggestives. On apprit, entre autres, qu'un des Loménie, de la fournée dont Mme de Serilly avait échappé par miracle, se trouvait cité devant le tribunal révolutionnaire sur la seule prévention d'être un émigré. Sa défense semblait toute simple. Il n'avait qu'à produire des certificats de résidence prouvant sa présence en France depuis le commencement de la Révolution jusqu'au moment de son incarcération. *Ces certificats, il les possède tous*, signés, comme l'exige la loi, par neuf témoins et ils sont sans interruption. Remis aux jurés. ceux-ci les emportent sans les lire dans la chambre des délibérations d'où ils reviennent avec un arrêt de mort contre Loménie, *comme ayant émigré* [2]. Telle fut la déposition du citoyen Grandpré que nous avons vu faire, en 1793, un rapport si instructif sur l'état des prisons en cette année.

La déposition de Mme de Serilly l'emporte encore, comme document de cette époque, sur la présentation de jugements signés *en blanc* par les juges du tribunal, Deliège, Dumas et Maire et condamnant à la peine capitale [3]. Elle apparut, tenant son acte de décès à la main. Voici quelle fut exactement sa déposition, si éloquente dans sa simplicité : « Le 21 floréal dit-elle, mon mari et moi et vingt-trois autres personnes, nous avons été condamnés à mort. Il était dit dans l'acte d'accusation que mon mari et moi étions complices des conspirations du 28 février, du 20 juin et du 10 août. — On se borna à deman-

1. *Les correspondants de Joubert, op. cit.*, p. 92-93
2. Vie de Madame Elisabeth *op. cit.* T. II, p. 45 note.
3. Id.

Digitized by Google

der nos noms, nos âges, nos qualités. Tels furent les débats qui eurent lieu dans notre jugement. Dumas coupait la parole aux accusés, Aucun ne fut entendu. — Je n'ai conservé la vie que parce que je déclarais que j'étais enceinte et que les chirurgiens l'attestaient. — J'ai vu là mon mari; j'y vois aujourd'hui ses assassins et ses bourreaux. Voici mon extrait mortuaire. Il est du 21 floréal, jour de notre jugement à mort. Il m'a été délivré par la police administrative [1]. Comme Ardenne, un des jurés, demandait, à ce sujet, des explications à Fouquier-Tinville, ce dernier répondit négligeamment : « J'ignorais le fait ». C'étaient les huissiers qui constataient les exécutions! — Tous ces détails ne justifient-ils pas le mot de Delille, lancé aux Terroristes :

Tremblez, vous êtes immortels [2]

Mme de Serilly vit à Paris Monsieur de Pange, son cousin, qui avait survécu à la Terreur. C'est alors qu'elle reçut la jolie lettre de M. Joubert la pressant de compléter les notes qu'elle avait apportées au tribunal révolutionnaire et dont elle lui avait adressé une copie. Il l'engageait à en faire un véritable mémoire contenant le récit complet de ses malheurs et du procès de Fouquier-Tinville. « Vous avez si bien débuté par une feuille disait-il, qu'il faut absolument finir par une brochure. L'intérêt public et la mémoire des innocents l'exigent. » Il lui indique ensuite avec dessin à l'appui, le sujet d'un cachet qu'elle lui avait peut-être demandé de composer et qui était de nature à lui rappeler les derniers événements de sa triste vie. Le haut était armé par un orage indiqué par deux foudres qui se croisent, deux branches de cyprès les entourent et, à la base, se trouve un cocon d'où sort une chrysalide toute droite et vraiment ressuscitée : « Mais, pour Dieu ajoute la moraliste, que dans cette ressuscitée,

1. *Un revenant* : *Madame de Serilly, dans l'histoire du tribunal révolutionnaire de Paris* avec le journal de ses actes par H. Wallon de l'Institut, III, p. 424, 425.

2. Voilà la citation complète des vers que Delile eut, au mépris de sa vie, le courage de lire à Chaumette :

Oui, vous, qui de l'Olympe usurpant le tonnerre,
Des Eternelles lois renversez les autels,
Lâches oppresseurs de la Terre
Tremblez, vous êtes immortels !

V. dans les *Souvenirs de Madame Vigée-Le Brun* (p. 107), des détails intéressants à ce sujet.

Digitized by Google

on reconnaisse un vers à soie et non un inutile papillon, quelqu'amour que vous ayez pour les lilas et pour les roses. De plus, une coque de papillon n'est qu'une vilaine membrane presque nue ; celle d'un vers à soie est vêtue et toute agréable. *Io rivivo* ou *cosi*, qui est plus laconique pour toute légende. L'orage qui annonce la chaleur et le coup de foudre à qui vous devez l'existence conviennent au corps et à l'âme de cet emblème. » 27 oct. 1795 [1]. La veille du jour où Joubert écrivait cette lettre il insistait auprès de Mme de Beaumont pour qu'elle fît connaître aux personnes de leurs relations tous les malheurs de sa cousine. « Si dans votre bienveillance, ajoute-t-il, vous voulez, augmenter ma reconnaissance et mon plaisir, *sonnez* à toutes cloches l'histoire de sa détention. » On a vu plus haut avec quelle indifférence le public en écoutait le récit.

Après être rentrée en possession de son domaine de Passy, Mme de Serilly avait une tâche plus difficile à remplir. Elle devait revendiquer les biens qui, non seulement, lui appartenaient du chef de sa mère, Pauline de Rochemonteix, mais encore ceux appartenant à son neveu, Antoine de Boinville dont cette dernière était l'aïeule, enfin le patrimoine échu à la Nation, comme provenant de son frère, J.-B. de Dommangeville, condamné à mort en qualité d'émigré. Elle et M. de Boinville étaient, en effet, héritiers de ce dernier.

Les terres de Vernassal et de Meyronne, situées en Auvergne et dans le Gévaudan formaient la partie la plus importante de ce patrimoine. Une première complication venait de ce que, confondues avec les autres biens de la famille de Dommangeville, elles n'avaient fait l'objet d'aucun partage et qu'elles semblaient, aux yeux du public appartenir en entier à son frère, seul membre de la famille qu'il connut. Il est indiqué dans l'acte d'accusation comme habitant Vernassal où il avait fait plusieurs séjours et pris domicile.

1. Le style de cette lettre rappelle celui de notre ami si regretté, M. Ph. Thamizey Larroque, comme Jaubert, un epistolier modèle. — Le commencement de la missive qu'on vient de lire, plein d'esprit, mérite aussi d'être cité : « Je ne me sens pas digne de vous remercier Madame, j'ai une extinction d'esprit et de voix.... Je n'en suis pas moins pénétré de reconnaisance pour tous les envois dont vous avez bien voulu m'honorer.

Digitized by Google

Mme de Serilly fit assez facilement reconnaître ses droits et elle obtint, en exécution de la loi du 21 prairial, la restitution de ses biens par un arrêté du département de la Haute-Loire du 9 thermidor an III (27 juillet 1795) [1].

Encouragée par ce succès, quinze jours après elle partait pour Brioude et ici commence la série des jolies lettres dont nous devons la communication à M. Le Blanc.

La première est envoyée à sa fille Aline, alors pensionnaire chez Mme Campan, aux Ursulines Saint-Germain [2], pour lui annoncer son départ. La plupart de celles qui suivent sont adressées « à la citoyenne Beaumont » qui habitait alors place Vendôme, 101. — Elle lui écrivait le 26 thermidor (13 août 1795): « Me voici à Nevers, un peu lasse, mais dans un bon lit, bien propre et avec un bon souper. Hier, j'ai couché à Montargis. A l'exception des environs de cette ville et de la partie de la forêt de Fontainebleau qu'on traverse pour aller à Nemours, je n'ai rien vu qui m'ait fait plaisir ou qui vaille la peine d'une description plus ennuyeuse encore que la route : ..... J'espère, après-demain, être à Brioude.

On verra par les deux lettres suivantes qu'il lui fallut plus de temps qu'elle ne pensait pour atteindre cette ville. Elle dût coucher à Saint-Pourçain et, de là, à Issoire. — Son installation à Brioude la dédommagea, non par le confortable, peu connu alors dans nos hôtels d'Auvergne mais par la magnifique vue qu'elle avait de sa chambre, du déplorable souvenir conservé d'Issoire. Elle était descendu dans le meilleur hôtel de la ville, *l'Ecu de France*, tenu par Pelatan et situé à l'extrémité de Postel, en face de la vallée de l'Allier. Cette place très vaste, qui aujourd'hui est bien dans la cité, se trouvait, à l'origine, à ses portes, joignant ses remparts mais le séparant de son faubourg. — L'hôtel de l'Ecu de France s'écroula sous Louis-Philippe, un jour de foire, sans cependant faire de victimes. Il ne fut pas rebâti, mais rasé au niveau de la place, ses fondations seules con-

1 *Les Seigneurs de Meyronne*, par l'abbé Fabre, p. 18.

2 V. sur Mme Campan, ancienne première femme de chambre de Marie-Antoinette, puis directrice de la maison d'Education de Saint-Germain et sa famille les *Souvenirs de Madame Vigée Le Brun*, p. 91, 92, 93, 94, 95. — Sur M. Campan : garçon de la chambre de la reine, p. 46, id.

Digitized by Google

servées, soutenant la terrasse avancée d'où l'on a sur la campagne le plus joli point de vue. A gauche, la promenade ombragée conduisant à Lamothe dont on aperçoit l'église et le vieux château des Montboissier, vicomtes du lieu ; en face, les montagnes, au-dessus desquelles passe la route d'Ambert, dans une coupure de bois qui les domine ; à droite, le château de Cumignat, appartenant à la famille du Crozet, au-dessous le village de Javaugues, celui de Fontanes. Le pays est si bien décrit par Mme de Serilly qu'il n'y a pas lieu d'ajouter un commentaire à ses lignes. Nous remarquerons cependant qu'elle parle de la nature dont elle a un sentiment très vif et très vrai mais point des monuments. Les punaises d'Issoire lui ont fait complètement oublier la magnifique église Saint-Paul et, dans toutes les lettres envoyées de Brioude à sa cousine, Mme de Beaumont, elle ne dit pas un mot de la véritable merveille d'architecture qu'est l'église Saint-Julien.

« A Brioude, ce 19 thermidor (6 août 1795.)

Je voulais encore vous écrire hier soir, ma chère petite, mais mon auberge m'a découragée. Il m'a paru impossible de rien faire de bien dans un lieu aussi sale et j'ai remis à mon arrivée ici à vous parler de ma journée d'hier qui, à la couchée près, a été superbe. La beauté du pays que je venais de traverser m'avait fait tout oublier quand cette maudite auberge d'Issoire, me rappelant toutes mes douleurs, m'a empêché d'aspirer à autre chose qu'à dormir bien vite pour ne plus voir ma chambre et ses meubles dégoutants. Cette consolation m'a été encore refusée ; des punaises qui partagaient mon lit avec moi, s'y sont opposées. Ma chambre ici n'est ni bien ni mal, plutôt mal, mais l'extérieur me dédommage. Je ne peux quitter ma fenêtre qui domine un vallon superbe. Je fais peu de cas de ces vues que rien ne borne. — Ici, elle est bornée par un double rang de montagnes, je dis double, il est triple, quadruple. Ces montagnes, s'élèvent en amphitéâtre, Le vallon en est entièrement environné, même aux deux extrémités, et, ce n'est qu'en escaladant les gorges de ces montagnes qu'on peut y pénétrer. Sa forme est ovale, très allongée. Je suis placée sur le rang inférieur, de telle sorte que, très près de la plaine je la domine un peu. A présent que vous connaissez ma position et la forme de mon vallon, garnissez-le d'arbres en grand nombre, de beaux pâturages, de moulins, des grains, de bestiaux, de villages, jetez sur mes montagnes quelques

Digitized by Google

antiques débris mêlés de bois, des maisons isolées; sur d'autres, des hameaux, dans leurs gorges, de belles verdures, des ravines, les unes éclairées par le soleil et, dans le même moment, d'autres couvertes, ensevelies dans un nuage et vous aurez une idée de la vue que j'ai ici et qui me ravit.

Cette vue, je l'ai eue hier toute la journée, variée quant aux formes, mais la même pour la beauté et la richesse; la terre paraît ici de la plus grande fertilité, la culture superbe. Figurez-vous vingt lieues comme le Puits d'Or [1] que vous vous rappelez sûrement. C'est la dernière ou l'avant-dernière poste avant Lyon. Joignez à cette richesse une grande variété d'aspect. Voilà le pays que j'ai traversé depuis Moulins jusqu'ici. Vous voyez que j'en radote. Hier, un postillon m'a reconnu à la ressemblance qu'il m'a trouvée avec mon frère. Depuis ce postillon ceux qui ont connu mon frère le trouvent aussi. Comme il était fort aimé chez lui et aux environs on m'a donné à une poste près de Vernassal, où j'ai été obligée d'attendre aujourd'hui, des témoignages d'affection qui lui étaient adressés, *puisque je n'y suis jamais venue.* J'en ai été tres touchée. Une vieille femme qui a servi chez ma mère est venue me voir. Il m'en a coûté de passer si près du berceau de ma mère sans y aller mais il ne m'appartient plus et celui qui l'a acheté y est en ce moment!!

Quelques jours après, le 30 thermidor (17 août) elle écrivit à son fils, Armand de Serilly, avec le même enthousiasme. Le pays est superbe. Il mérite qu'on fasse le voyage uniquement pour le voir. « Tu le feras, ajoute-t-elle, probablement un jour, mon ami, et tu en jugeras par toi même. »

1. Le Puy d'Or est un hameau situé à 344 mètres de hauteur sur la route de Lyon à Paris, à deux kilomètres du bourg de Limonest entre Limonest et Lyon, au début de la descente sur Lyon, mais en plaine ou mieux sur un plateau. Il est dominé immédiatement à gauche, en venant de Paris par les trois cimes du Mont d'Or (Mont-Verdun, 625 mètres ; Mont Thou 612 mètres et Mont Ceindre.) — A droite la vue s'étend sur les monts du Lyonnais (Rochenoire d'Yzeron 803 mètres et hauteurs de Saint-Bonnet-le-Froid 882 mètres, Signal de la route 904 mètres, Bois de la Verriere, 921 mètres) plus éloignés que ceux du Mont d'Or. Comme Limonest n'est qu'à 12 ou 15 kilomètres de Lyon, ce devait être le dernier relai. C'est sur le plateau du Puy d'Or que le maréchal Augereau avait la gauche de son armée lorsqu'il livra la malheureuse bataille de Limonest aux Autrichiens, en 1814. (Note obligeamment fournie par notre aimable confrère M. Fleury-Vindry, de Francheville (Rhône).

Digitized by Google

A la citoyenne Beaumont

[Brioude, 1er fructidor] 18 août 1795.

Vous avez dû recevoir de mes nouvelles de Nevers et de Saint-Pourçain. Donnez m'en des vôtres. Je suis toujours dans l'enchantement de ce pays quoiqu'il fasse aujourd'hui un vent du Nord excessivement froid. J'ai entamé mes affaires, je trouve de très bonnes dispositions et j'espère n'y pas éprouver de longueur; enfin, jusqu'à présent, je suis contente. Dans deux ou trois jours, j'irai au département et, pendant que mes affaires s'y décideront, j'irai faire une tournée chez moi. Ecrivez-moi cependant ici, parceque ce sera mon principal domicile jusqu'à ce que je puisse aller à Vernassal.... Tout le mobilier n'a pas été vendu, la bibliothèque, les glaces, les tableaux, la porcelaine subsistent, quelques meubles aussi, un peu de linge. Il y a différentes choses éparses qu'il sera peut être difficile de recouvrer, mais je me contenterai de ce que je pourrai avoir. Si j'y peux conserver une habitation, vous y viendrez faire un petit voyage. C'est trop loin de Paris pour y venir tous les ans, mais vous ne serez sûrement pas fachée de faire connaissance avec votre pays originaire[1] ... Je vous ai regrettée pendant ma route, vous qui êtes si sensible à un beau site, vous auriez joui d'une entière satisfaction! Adieu, ma chère petite. On m'apporte mon dîner... Il faut vous quitter. Je vous embrasse tendrement. Embrassez Mme Hocquart pour moi.

Les châteaux de Vernassal et de la Roche, ainsi que les terres en dépendant, appartenaient depuis longtemps, nous l'avons dit à une branche — et non des moins illustres — de la maison de Rochemonteix. François de Chalvet de Rochemonteix, après avoir épousé la sœur du célèbre réformateur de la Trappe, semble s'être fixé à Vernassal où sa veuve, qui habitait Paris, fit cependant de très longs séjours. Elle y attira un autre de ses frères, Henri Le Boutellier de Rancé, lorsqu'il se démit en 1720, de la charge de lieutenant général des galères du Roi, charge créée pour lui en 1718. Il y mourut, âgé d'environ cent ans, le 13 mars 1726. [2] Le frère et la sœur avaient réuni, au château de Vernassal, une belle bibliothèque qui renfermait entre autres

1. Montmorin est situé près de Billom en Basse-Auvergne (auj. Puy-de-Dôme).
2. *Almanach des Centenaires pour l'année 1727.*

Digitized by Google

trente-sept volumes imprimés ou manuscrits sur leur frère, l'abbé Armand [1]. C'est cette bibliothèque dont parle Mme de Sérilly dans la lettre que nous venons de lire. Les livres la composant ont été depuis dispersés. M. Paul Le Blanc, qui en a relevé le catalogue, en possède un certain nombre. Quant aux divers objets qu'elle signale ensuite comme n'ayant pas été aliénés, elle ne pût, comme nous le verrons bientôt, en avoir que quelques bribes. Après la mort du petit-fils de François de Rochemonteix, Henri Gilbert, il semble que sa veuve continua à demeurer dans la capitale où elle l'avait entraîné, car, en 1755, lors d'un inventaire des titres du château fait, cette année, entre le 4 septembre et le 7 novembre, l'abbé Vissac [2] qui occupait, dans cette demeure, la chambre située au-dessus de celle du seigneur « auroit dit et déclaré que led. défunt, seigneur-comte de la Roche-Vernassal et ladite dame de Montmorin douairière, *au temps de leur départ de cette province d'Auvergne pour aller rester à Paris* l'auraient chargé du recouvrement de leurs revenus, rentes et prix de baux de ferme pour raison de leurs terres et seigneuries de la Roche-Vernassal, Bosbonparent, Reillac, La Terrasse, Meyronne, Aubenas et leurs autres places et de la régie et maison dudit château de Vernassal et que, pour cet effet, lui auraient laissé et mis en mains les papiers, titres et effets cy-après qu'il nous a prié de vouloir comprendre dans notre présent inventaire pour sa décharge, à quoi adhérant, etc... »

On ne sait si l'abbé Vissac s'était retiré à cette époque, mais c'est probablement quelque temps après son départ que Mme de Dommangeville (Pauline de Rochemonteix), mère de Mme de Serilly, songea à envoyer un de ses serviteurs de Champagne pour le remplacer. La chose traîna en longueur mais semblait tout à fait décidée à la veille de la Révolution. Alors Mareuil était vendu mais ses anciens seigneurs n'oublièrent pas l'homme dévoué auquel ils avaient songé d'après l'indication de leur mère, habitant le bourg, attaché à la famille depuis de longues années et lui ayant donné de nombreuses preuves de dévouement. Comme cela arrivait souvent dans l'ancienne société, il

1. V. Gonod, Lettres de l'abbé de Rancé. Clermont-Ferrand, 1816. in-8°.
2. Guillaume Vissac, prêtre, curé de la Roche et chapelain de Vernassal.

Digitized by Google

avait placé ses économies chez ses maîtres dont il était le créancier pour une somme de douze mille livres.

Lorsque la régie des biens d'Auvergne lui fut concédée, il avait pris complètement son parti de s'expatrier et il allait vendre ses propriétés de Champagne pour se diriger vers son nouveau poste. — Mais les événements se précipitaient avec une rapidité que personne ne pouvait prévoir. Les persécutions contre la noblesse et la confiscation de ses biens permettraient-elles à ses maîtres de lui rendre la petite fortune déposée entre leurs mains et dont jusqu'à présent il avait reçu si exactement l'intérêt ? — Dupont (car c'est ainsi qu'il se nommait) en avait, sans doute, l'assurance donnée par MM. les membres du Directoire d'Epernay. Cela ne lui suffit pas et il écrit à M. Mosnier, séquestre des biens des Dommangeville, situés dans le district de Brioude. Nous reproduisons, en note, sa lettre quoiqu'elle soit loin d'avoir le mérite littéraire de celles de M^me^ de Serilly, parce qu'en donnant quelques détails sur la vie de M. de Dommangeville, son frère, après qu'il eut terminé ses études, elle peint bien, ces domestiques dévoués de l'ancien régime, faisant partie, comme on disait à l'époque romaine, de la maison, de la *familia* [1]. L'écroulement

1. L'adresse manque mais M. P. Le Blanc auquel appartient cette lettre, est certain qu'elle a été envoyée à M. Mosnier. La voici :

A Mareuil, le 7 décembre 1792.

Monsieur.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date du 23 novembre, touchant ma créance envers M. Dommangeville..... Vous devez bien penser, Monsieur, que, quand on a été attaché aussi longtemps au maitre que je l'ay été, puisqu'il n'avait que trois ans quand je suis passé de M. son père à lui, dont j'avais l'honneur d'appartenir depuis quatre ans et dont M. Dommangeville, son père, m'avait pris à son service à la mort de Madame la comtesse de La Rochefoucault, sa sœur, à qui j'avais l'honneur d'appartenir, ce serait bien malheureux pour moi que M. Dommangeville me ferait perdre le fruit de mes travaux de quarante années de service, n'ayant d'autre état et d'autre ressource avec une femme et trois enfants..... Si j'avais l'honneur d'être connu de MM. du directoire de Brioude, j'espère qu'ils prendraient pitié de ma situation, car, dans ce moment icy, je ne suis pas à même de pouvoir faire les frais d'un voyage comme celui-là. Il est donc bien heureux pour moi, de n'être pas parti, dans le mois d'août dernier, comme je devais partir pour m'établir au château de Vernassal, comme vous le savez, Monsieur..... Voyez comme ce serait malheureux pour moi de me trouver dans un pays aussi éloigné et après m'être défait du peu que j'ay à Mareuil, ne connaissant personne dans le pays et entre quatre murs. Voilà cependant la position où j'allais me trouver si je n'avais pris la liberté de vous

Digitized by Google

de la vieille société devait produire sur tous l'impression que nous révèle Dupont.

Ainsi aucun étranger n'était venu, au nom de ses possesseurs s'occuper de la vieille demeure. Dupont qui y avait très sérieusement songé, avait été arrêté par les événements. C'est probablement ce qui décida Jean-Baptiste de Dommangeville à se fixer en Auvergne, à songer même de s'y marier, lorsque la tempête dont il devait être une des victimes vint renverser ses projets. Lors de son arrestation, Vernassal, Meyronne et ses autres biens avaient été mis sous séquestre et, depuis son exécution, la Nation en touchait les revenus.

Il n'y avait guère plus d'un an que ces événements s'étaient produits quand Mme de Serilly se décida à venir courageusement et, sur les lieux mêmes, faire reconnaître ses droits et ceux de M. de Boinville, son neveu.

La fortune qu'elle réclamait avait déjà été entamée par les siens.

L'année même de sa mort, Mme de Dommangeville avait le 2 mars 1774, vendu à M. Le Roy de Roulé, conseiller au parlement, la terre et seigneurie de Seymier [1], en Auvergne, qui lui venait de sa mère, Anne-Françoise de Montmorin Saint-Herem et qui avait été probablement sa dot. Et antérieurement, par acte du 2 novembre 1770, M. et Mme de Dommangeville aliénaient à Mme du Corail, la terre et seigneurie de la Terrasse pour la somme de 100,000 fr. Mme de Serilly se présenta comme héritière de son frère mais le testament de ce dernier ne se trouvant pas, elle dut, en attendant, invoquer les droits de sa parenté [2].

écrire pour vous demander votre avis. Vous savez que M. Dommangeville a voyagé pendant trois ans et demi sans que je puisse le rejoindre où il a été, à Rome, à Messine, à Malthe. Pendant ce temps-la j'ai toujours été payé de mes intérêts chez M. Bertinot à Paris, mais, voyant toutes ces révolutions cy, comme mon billet n'était que sur papier mort, je me suis informé quand M. Dommangeville passerait à Paris pour avoir un billet sur papier timbré.....

1. Seymier château, commune de Faryet, canton de Saint-Dier, arr. de Clermont.

2. Trois autres testaments lui étaient nécessaires, celui de son oncle Michel Joseph Maximilien, le dernier marquis de Rochemonteix-Vernassal. Celui-ci avait testé à Brioude, sous la forme olographe, le 17 mars 1759 et ses ultimes dispositions avaient été conservées par Sucquet, notaire dans cette ville le 12 avril 1764. — Les deux autres étaient celui de sa grand'mère, Anne-Françoise de Montmorin,

Digitized by Google

Les biens de la Haute-Loire et ceux de l'Yonne étaient tout ce qui demeurait de la fortune des Dommangeville. Nous avons vu que, malgré les souvenirs qui se rattachaient au château de Mareuil, il avait été aliéné avant la Révolution.

Est-ce à cause de ces souvenirs ou pour conserver un domaine créé par l'un des leurs que les de Pange le rachetèrent? Ce fut le plus jeune de cette maison, capitaine de remplacement dans Berchény-Hussards [1], qui rentra en possession de Mareuil, le 20 mai 1792, par la rétrocession que consentit le duc d'Orléans. Puis, il se rendit, de suite, à Trèves pour reprendre son grade au régiment de Berchény et faire la campagne de 1792 dans l'armée des Princes dont il ne mettait pas en doute le succès. Rentré en France, il obtint, grâce à Cabanis et à Marie-Joseph Chénier, sa radiation définitive de la liste des émigrés le 1er février 1799 (13 pluviose), et reprit possession de ses biens qui n'avaient pas été aliénés, notamment du château de Mareuil-sur-Ay. Toutefois il ne s'y établit pas mais s'installa à Pange pour y réparer les malheurs de la Révolution et Mareuil, de nouveau vendu, appartient aujourd'hui à la famille de Montebello [2].

Nous n'avons donc plus à nous occuper maintenant que des biens situés dans la Haute-Loire. La lettre suivante indique que Mme de Serilly a bon espoir de rentrer en leur possession :

marquise de Rochemonteix-Vernassal, mère de Mme de Dommangeville et celui de sa bisaïeule, la comtesse de Montmorin (Marie-Michelle de Beauverger-Montgon) : le premier avait été reçu le 15 juin 1767 à Paris chez le notaire Annet et le second daté du 27 avril 1760, déposé dans la même ville, chez Monnot également notaire royal.

1. *Bercheny-Hussards* devait son nom aux Bercheny. Le Comte de Bercheny, avons-nous vu plus haut (p. 95), avait épousé Mlle Louise Adélaïde de Pange, fille du Mis de Pange et de Mlle Adélaïde de Chambon d'Arbouville. Bercheny Hussard est auj. le 1er Hussards. Il prit part, en 1870, pendant la bataille de Sedan aux brillantes charges de la division Margueritte. Il avait alors pour lieutenant-colonel l'héroïque marquis de Gantès qui y fut tué à la suite d'un combat corps à corps avec un capitaine d'artillerie prussien.

2. André Chénier et les frères de Pange, *op. cit.*, pp. 13 (note 3), 39 et 57.

Digitized by Google

Brioude, 4 fructidor an III (21 août 1795).

A Madame de Beaumont.

Votre lettre est arrivée à propos, ma chère amie, pour me rassurer. J'étais inquiète de votre silence. Vous ne me satisfaites pas autrement puisque vous m'apprenez que vous êtes encore souffrante, mais, ma chère amie, vous ménagez-vous.? Je vous recommande à Mme Hocquart, je la charge de veiller sur vous. Quelque plaisir que j'ai eu à recevoir de vos nouvelles, je me suis aperçue que votre main était fatiguée à la fin de la lettre. Ne m'écrivez que quelques mots, ma chère petite, parlez seulement de votre santé. Si cela vous fatigue trop même, chargez en Mme Hocquard.... J'imagine que vous avez reçu une lettre de M. Joubert.... Sa lettre est comme toutes celles que vous avez vues, originale d'un bout à l'autre.... Mme Le Couteulx est-elle partie pour Dieppe? Le voyage seul lui fera peut-être du bien. Je suis persuadée que c'est l'ennui qui la tue.... Pour mes affaires, j'ai obtenu du district un avis favorable. Je vais demain au département en chercher la confirmation....

La santé de Mme de Beaumont commençait à inspirer des craintes à ses amis, nous rappelons au sujet de ses rapports avec les deux sœurs, Mmes Hocquart et Le Couteulx, ce que nous avons dit d'elles et de leur mère.

La lettre suivante contient un détail charmant et une des actions les plus délicates de la vie de M. de Montmorin.

Le Puy, 5 fructidor, an III (22 août 1795).

A Madame de Beaumont.

Je vous ai quittée hier un peu brusquement ma chère amie... celui qui est venu m'interrompre fait avec moi toutes les démarches [1]. Il a

1. Jean-Baptiste La Grange dont parle sans le nommer Mme de Serilly, était fils de Marc Sr du Pin, avocat au parlement, procureur du Roi en l'élection de Brioude, et de Geneviève Couguet. Né à Brioude le 14 septembre 1753, il avait épousé le 11 septembre 1786 Mlle Amable des Ollières, fille de Marcellin Gilbert des Ollières, éc. seigneur de Neyronde et de dame Anne des Manovelly, lesquels habitaient le château de Neyronde, près de Thiers. Jean Baptiste La Grange devint procureur du roi, près le tribunal de Brioude, après la Restauration. Le domaine d'Amblard qu'il tenait de son père et où il reçut plusieurs fois Mme de Serilly, était situé sur la route du Puy à environ 17 kil. de Brioude et 3 seulement de Paulhaguet. Mme de Serilly écrivit plus de 200 lettres à M. La Grange

Digitized by Google

connu toute votre famille et en parle avec intérêt et reconnaissance. Le père de sa femme avait obligé le votre au moment de son départ pour sa première ambassade. Au retour, votre père vint chez lui et lui remit un contrat de vente d'un domaine à la convenance du prêteur et supérieur à la valeur de la créance. Cette manière noble de s'acquitter et de reconnaître un service a fait une grande sensation. Cet homme en parle avec une grande reconnaissance et vous devinez facilement avec quel plaisir j'ai à entendre dire autant de bien que j'en pense.... Adieu, ma chère petite, il est une heure, on m'apporte mon diner. Vous voyez que je vis ici comme on vivait il y a cent ans. Comme je n'ai pas un bon siège, je suis toujours dans mon lit avant 10 heures. Mais quand je ne suis pas levée avant 9 et même plus tôt il n'y a pas de raison pour que je me lève parce qu'il vient du monde. Cette manière est un peu différente de Paris....

Adieu, ma chère, guérissez-vous, portez-vous bien et aimez-moi. Vous le devez à ma tendre amitié. Je reçois à l'instant des nouvelles de l'acquéreur de Vernassal. Il annonce des dispositions très honnêtes et promet de venir dans la semaine pour me voir et faire tout ce qui me sera agréable.

Au Puy, le 9 fructidor an III (26 août 1795).

A la citoyenne Beaumont, place Vendôme, n° 101, à Paris.

Il y a quatre jours, je crois, ma chère amie, que je vous ai écrit. Quelle lacune ! Jugez combien j'ai de choses à vous mander. Je ne suis au Puy que depuis hier soir.... Je n'ai pu me dispenser d'accepter un gite chez M. La Grange dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre sans vous le nommer. Il a un petit bien situé sur la route,... j'y suis resté le soir de mon arrivée et tout le lendemain.... Tout ce que j'ai pu faire hier en partant de chez lui, à neuf heures, et ne m'arrêtant que pour diner, a été de faire les dix lieues qu'il y a de chez lui au Puy et d'arriver à 10 heures du soir. Passé Brioude qui termine la Limagne, les chemins sont affreux, il y a de quoi briser toutes les voitures. il faut aller à cheval et c'est bien assurément ce que je ferai. J'ai été ce matin, chez les administrateurs du dépar-

qui l'avait fait rentrer dans les biens de sa mère. Ces lettres furent vendues comme vieux papiers et perdues, sauf celles achetées par M. Le Blanc. C'est aussi de cette famille La Grange que provient le portrait au physionotrace donné directement par Mme de Serilly à M. La Grange et vendu par ses héritiers à M. Le Blanc. — M. La Grange est mort à Brioude le 27 avril 1845 et est enterré au cimetière de cette ville.

Digitized by Google

tement et j'espère avoir mon arrêté ce soir. L'expédition s'en fera demain, il m'en faut deux pour les deux districts et, après demain, à cheval, je m'enfonce encore davantage dans la montagne pour voir une des terres [1] qui y est située. Comme je n'y peux pas loger, attendu qu'il n'y a pas de meubles et que, depuis six mois, la moitié du château est tombée, je serai obligée de descendre chez un Monsieur qui connaissait beaucoup mon frère et qui m'est venu offrir de loger chez lui. Il habite à une lieue de Meyronne. On m'a dit qu'il était fort honnête. J'ai accepté. Une demoiselle que mon frère pensait épouser est, avec sa mère, dans le voisinage de Meyronne. Elle parait regretter beaucoup mon frère. Elle m'a fait des avances et je serai forcée aussi d'y faire une visite. On m'assure qu'elle ne me laissera pas partir et me retiendra à coucher, ainsi je vois que j'en ai pour trois ou quatre jours à être dans les bois et dans l'impossibilité d'avoir de vos nouvelles, après quoi je reviendrai à Brioude pour y terminer mes affaires.... (Suivent des détails sur des visites faites quelques jours avant à des personnes de cette ville, connaissant son frère. Elle dit de La Grange : « Cet homme, qui est né avec assez de fortune, a pu employer une partie de son temps à l'étude qu'il aimait, il a de l'esprit naturel, de la littérature, des connaissances et est vraiment aimable) ».

A Mme de Beaumont elle raconte, en sceptique, et pour la distraire, l'histoire d'un meunier persuadé qu'on a jeté un sort sur les chevaux de sa voiture [2]. A M. Joubert elle parle de l'état de santé de Mme de Beaumont qui les inquiète vivement l'un et l'autre.

Au Puy, 10 fructidor an III (27 août 1795).

A Madame de Beaumont.

Avant hier, il s'est passé un grand événement. Tous les prêtres réfractaires du département ont prêté serment de fidélité à la nation, faisant d'ailleurs sur la religion toutes les restrictions qu'ils ont voulu. Les terroristes sont furieux, ils disent que s'ils eussent voulu prêter ce serment autrefois, on les aurait laissés tranquilles; que leur résistance est cause qu'eux terroristes ont été obliger d'exécuter des mesures de rigueur qu'on leur repproche aujourd'hui. On

1. Meyronne.
2. C'était en partant d'Amblard, maison de campagne de M. La Grange.

Digitized by Google

leur répond que ce n'est pas là le serment qui a excité les troubles et qu'il y avait des bornes dans les mesures de sûreté que d'honnêtes gens n'auraient pas excédés. Leur colère subsiste et l'on prétend que c'est le regret de voir disparaître une occasion de trouble.

Au Puy, 20 fructidor (6 septembre).

A Monsieur Joubert.

Dans mon isolement, je ne dois pas me plaindre. Je suis tombée ici ne sachant rien que le nom d'un homme avec qui j'aurais des affaires à traiter. Il se trouve par hasard que cet homme est aimable et joint à cette qualité beaucoup d'honnêteté de sorte qu'il m'a évité beaucoup de démarches ennuyeuses, qu'il a accéléré mes affaires et que, grâce à lui, mon voyage sera beaucoup moins long qu'il ne l'eut été sans son secours. Pour pendant à cela j'ai bien trouvé quelques cousins et cousines qui, si je les voyais beaucoup, me feraient regretter mon premier isolement et me consolent de n'avoir pas amené M^me^ de Beaumont avec moi quand bien même sa santé le lui aurait permis. Je ne suis pas si contente que vous de lui voir la goutte, d'abord parce que je ne crois pas que cela soit, j'aurais de la peine à vous en dire la raison. Cela y ressemble beaucoup, rougeur, douleur, chaleur et faiblesse, tout s'y trouve, mais elle n'a pas le tempéramment des goutteux ou l'humidité domine en général; le sien au contraire est sec.... J'attribuerai plutôt ses douleurs à une très violente crispation nerveuse qu'à la goutte. Ce mal, Monsieur, comme tous les maux de douleurs demande beaucoup de de patience, l'absence de ce beaume réel augmente le mal et il manque totalement à ma pauvre cousine. Le mal que vous souhaitez qui devienne le sien ne le sera pas de longtemps. Elle dira plutôt *mourons, ne souffrons pas*. Sans doute elle est née avec du courage mais les chagrins l'ont affaiblie, en perdant sa santé; il y a une réaction terrible du physique sur le moral et du moral sur le physique. Il lui faudrait un peu de bonheur pour lui donner le courage de vouloir vivre et une meilleure santé lui rendrait le bonheur plus facile. Je l'ai laissée entourée d'une société qui lui plait et quoiqu'elle en dise, elle a besoin de société, de sorte que je la vis avec moins de peine à Paris; si ce séjour lui est contraire, il contient aussi le remède. Son régime ne convient nullement.... à l'état de ses nerfs et il ne faut espérer l'en faire changer. Ne lui en parlez même pas... L'habitude qu'elle a prise de café et de thé extrêmement fort, d'acides qui lui piquotent les nerfs et d'éther pour peu qu'elle se

Digitized by Google

sente la tête embarrassée lui est absolument contraire et cependant la privation de ces boissons actives la jette dans l'assoupissement.... Je l'ai vue quelquefois depuis qu'elle souffre décidée à se mettre au lait; je crois qu'elle ferait bien, mais il faut que cela vienne d'elle même, on ne peut que l'en encourager.

Monsieur La Grange-Dupin, dont il est question dans la première de ces deux lettres et que nous verrons nommé de nouveau dans les suivantes, était, avant la Révolution, bailli du noble chapitre de St-Julien de Brioude. Il devint, sous la restauration procureur du Roi dans cette ville. M. Touchebeuf, notaire à Brioude, qui a relevé sur les habitants du pays, et au sujet de ce qui leur est arrivé pendant la Révolution, bien des anecdotes curieuses, raconte celle-ci à son sujet : Arrêté comme suspect, il fut envoyé à Paris pour être jugé par le tribunal révolutionnaire. Il avait été à l'Académie de législation le condisciple de Fouquier-Tinville. M. La Grange ne savait ce qu'il devait désirer ou que Fouquier-Tinville le reconnut ou qu'il l'eut oublié. Il était dans cette perplexité lorsqu'il comparut devant le terrible tribunal et cette perplexité devenait plus grande à chaque condamnation à mort qu'il entendait prononcer. Lorsque vint son tour d'être jugé, il s'attendait à être condamné comme l'avaient été ceux qui l'avait précédé ; mais quel ne fut pas son étonnement quand au lieu d'entendre Fouquier-Tinville requérir contre lui, il l'entendit prononcer ces paroles: « Citoyens, le citoyen La Grange qui est devant vous n'est qu'un imbécile. Il n'est pas dangereux pour la République et je conclue à ce qu'il soit mis en liberté ». Ainsi fut fait. M. La Grange se hâta de se retirer sans garder rancune à Fouquier-Tinville de l'avoir gratifié de l'épithète d'imbécile contre laquelle, en toute autre circonstance, il aurait à bon droit protesté car il était un homme d'esprit et de valeur.

Deux jours de suite, les 19 et 20 fructidor, 5 et 6 septembre, M^me^ de Sérilly s'adresse à sa cousine. Son voyage l'avait empêchée d'avoir des nouvelles. Elle l'avait abrégé pour en recevoir au prix de véritables fatigues. La lettre de la correspondante marque chez elle une si complète indifférence pour conserver sa vie qu'elle la désespère. Après quelques détails concernant Ver-

Digitized by Google

nassal, elle termine par un charmant petit traité de morale sur la coquetterie de Mme de Beaumont avec Marie-Joseph Chénier.

Brioude, 19 fructidor (5 septembre 1795) [1].

Je suis arrivée hier soir, chère amie, après une absence de quinze jours dans cette ville; j'ai trouvé en arrivant trois lettres de vous à ma grande satisfaction.... Il faudrait m'avoir vu avant-hier une grande partie de la journée à cheval, recevant sur mes épaules une pluie d'orage que le vent y chassait avec force, et refusant de m'arrêter parce que cela m'aurait retardé d'un jour. Ce petit incident devait couronner tous les charmes de mon voyage dans le Gévaudan ou, ce qu'on appelle ici, avec grande raison, la montagne. J'y suis arrivée gelée, j'en suis revenue percée jusqu'aux os malgré deux manteaux qu'on m'avait prêtés successivement et dont le dernier était si lourd quand je suis arrivée que j'allais y renoncer, aimant mieux recevoir la pluie que d'avoir la fatigue de le porter. Mes conducteurs qui n'attendaient pas de lettre, avaient une envie de coucher en route qui me faisait pitié et m'avait presque décidée; cependant mon impatience fut plus forte, je les décidai à partir. Bien m'en prit, car hier matin je n'aurais pû passer l'Allier, le bac a été emporté dans la nuit. Mon gîte était chez M. La Grange où Charles avait dû m'apporter mes lettres....

A la citoyenne Beaumont, Place Vendôme, 101, Paris.

Brioude, 20 fructidor (6 septembre 1795) [2].

Je n'aime pas, ma chère amie, que vous parliez avec tant d'indifférence de votre pensée. *Je mange, je dors assez bien*, tout cela m'est indifférent.... Et pourquoi? De quel droit cela vous est-il indifférent? Oubliez-vous toujours que vous avez des amis? Et ne vous aimerez-vous pas pour eux si vous ne vous aimez pas pour vous? N'employez plus ce style, ma chère petite, si vous ne voulez pas que je vous gronde sérieusement.... Je ne sais que vous dire sur l'habitation de Vernassal. L'acquéreur, après avoir donné les plus belles espérances du monde, paraît aujourd'hui vouloir imposer des conditions onéreuses. S'il ne se décide pas d'ici quatre jours, je suis décidée à l'attaquer juridiquement, j'en ai le droit, vu l'inégalité et le défaut de ratification de nos partages. Si je suis obligée

1. A Madame de Beaumont.
2. A la même

Digitized by Google

d'entrer dans des formes processives, cela pourra être fort long.... Est-ce que, tout de bon, ma chère amie, vous ignorez que les choses piquantes et mêmes dures fussent un moyen de coquetterie? Je crois bien que vous n'avez eu aucun désir de l'être avec Marie-Joseph Chénier, mais enfin vous avez cherché à le piquer. Donc vous l'avez remarqué et avez voulu l'être par lui. Avec l'amour propre qui lui est naturel, il a bien pu prendre vos duretés pour des agaceries. Tout est coquetterie avec des gens de ce caractère. Je doute même que votre exclamation sur Werther ait produit l'effet que vous en attendez. Je ne partage pas d'ailleurs votre surprise de son goût pour Werther.... Le goût pour un genre particulier de lecture dépend du caractère et peut, je crois, le dénoter....

A Brioude, 29 fructidor (15 septembre) [1],

.... Voyant que l'acquéreur de Vernassal me donnait toujours des rendez-vous auxquels il manquait toujours, j'ai voulu me rapprocher de lui pour le mettre presque dans l'impossibilité de m'éviter et j'ai accepté l'invitation de M^me^ de Retz qui me pressait d'aller pour quelques jours chez elle. C'est plus près de Vernassal que Veron de Passy. L'habitation de mon frère étant sur la route je n'ai pu me dispenser de m'y arrêter en passant. On m'y a donné beaucoup de détails sur ce que je savais, on m'a dit des secrets connus de toute la ville et rendu des guenilles. Voilà le fruit de cette visite.... Ces gens là me connaissent bien peu assurément. Si, comme on dit, le testament de mon frère existait j'en voudrais faire usage publiquement. — Je veux le faire chercher. J'ai vu à Védrines l'acquéreur [2]. M^me^ de Retz l'a été chercher elle-même. Il est venu dîner avec sa femme. Il s'était fait précéder d'une lettre, contenant une demande si ridicule qu'il fallait rompre toute négociation ou la regarder comme une plaisanterie. J'ai pris ce dernier parti et j'ai ouvert la conversation en lui disant que j'en espérais une issue bien satisfaisante puisqu'il avait cru devoir commencer nos négociations d'une manière si gaie, que sa lettre me paraissait une manœuvre adroite de me dire qu'il attendait mes propositions, que j'étais sensible à cette honnêteté, mais que lui demandant un sacrifice de convenance il était juste que j'en fisse de pécuniaires et que c'était à lui de déterminer ce qu'il désirait. Le butor n'a senti ni l'ironie ni le moyen que je lui donnais de revenir sur sa sottise, il a essayé de la

1. A Madame de Beaumont.
2. M. Paul Le Blanc nous dit que ce personnage s'appelait Jubelin.

Digitized by Google

justifier. Imaginez-vous, ma chère, qu'il demandait ses frais remboursés, un dédommagement de cinq cents marcs d'argent.... celà équivaut à présent 1.200,000 livres [1]. Je lui en ai démontré facilement l'absurdité et après avoir discuté quelque temps je lui ai dit nettement le sacrifice auquel je pouvais consentir, l'assurant que je n'en ferais pas d'autre, que ce qui m'y décidait était le désir de terminer promptement mais que, sûre de mon droit, je n'ajouterais rien à ce que je lui annonçais, que je le priais de me dire promptement sa réponse parceque mes affaires ne me permettaient pas de l'attendre longtemps. Il a balbutié quelques mots et pris rendez-vous pour le lendemain dans une maison où j'étais invitée à déjeuner. Il s'y est effectivement trouvé, un peu ébranlé mais sans rien décider et comme je revenais le soir même à Brioude et qu'il y devait venir le lendemain je l'ai prié à dîner pour terminer. Il a promis, ainsi que sa femme qui, pendant toutes ces négociations a paru désirer que son mari se conduisit en galant homme. Elle s'est trouvée incommodée et n'a pu venir.

(Son mari s'était excusé aussi ; Mme de Sérilly lui dit qu'elle va employer d'autres moyens). « Demain les hostilités commencent » (Elle raconte que cet homme était l'obligé de son frère qui avait nourri et chauffé sa mère tout un hiver).

La lettre qui suit, non datée, mais écrite évidemment de Brioude ne dit qu'un mot de ses affaires et exprime des inquiétudes sur les événements.

Brioude [s. d.] [2] Mes affaires vont lentement, la queue en est difficile, tout m'obsède, je trouve à chaque pas des gens que j'honore beaucoup en disant qu'ils sont peu délicats. La facilité et le désordre connu de mon frère autorise chacun à prétendre lui avoir rendu service sans en avoir de titre. Les journaux sont bien effrayants. Qu'est ce que cette descente? Est-elle vraie? J'espère encore que non. Ne serons-nous donc jamais tranquilles. Tallien proclame le danger de la patrie. Il fut proclamé, il y a 3 ans, et ce fut le signal de la mort de milliers de français. Je suis triste, mon amie, votre lettre m'a donné un noir affreux. Vous êtes mieux cependant.... Je vous embrasse comme je vous aime.

1. En assignats sans doute.
2. A Madame de Beaumont.

Digitized by Google

Mme de Beaumont s'inquiétait de sa cousine. Elle essaie de la rassurer, puis lui raconte comment un archiviste peu au courant lui a fait chercher elle-même les pièces pouvant lui être utiles.

2e jour complémentaire, 18 septembre, Brioude [1].

Ne vous tourmentez pas sur ma santé, ma chère petite. Si je ne vous en parle pas, c'est que j'en suis presque honteuse. J'ai à présent une santé de servante. Plus je fatigue et plus j'engraisse. La pauvre Reteau n'a fait autre chose depuis qu'elle est ici que de rélargir mes manches. Je commence à craindre presque de devenir trop grasse. Une seule chose me déplait, c'est ce rhume que vous m'avez vu, qui varie par la force mais dont je ne peux me débarrasser tout à fait. J'en voudrais cependant être quitte avant l'hiver. Il est vrai que nous avons ici un temps qui contribue à l'entretenir. brûlant pendant le jour et froid dès que le soleil est couché.... J'ai été hier au district chercher un papier dont j'avais besoin, car on y a porté ceux de Vernassal. Tout est pêle-mêle. L'archiviste m'a permis de *chercher*. Il ne pouvait faire mieux lui-même. Il vient d'être nommé à cette place et le cahos n'était pas moindre pour lui que pour moi. Un peu embarrassée je portais tristement mes regards sur ce tas de papiers. J'aperçus une lettre que je crus de l'écriture de ma mère. Je m'étais trompée. C'était de sa grand'mère c'est-à-dire de notre bisaïeule commune [2]. Indépendamment de l'écriture qui m'a trompée, j'ai trouvé dans le style de cette lettre un caractère de famille qui m'a fait plaisir. Je vous la porterai.

Après une lettre à son fils Amédée ne contenant pas l'adresse du destinataire et dans laquelle elle l'engage à bien employer son temps, à suivre avec soin les leçons de M. Ollier et à faire des progrès dans l'anglais [3] elle raconte à Mme de Beaumont les troubles qui viennent d'avoir lieu à Monistrol, un des districts du département. On avait voulu fermer l'église. Le juge de paix avait été grièvement blessé. Chazal, en mission au Puy, était parti avec cinquante dragons pour rétablir l'ordre [4].

1. A la même.
2. Marie Michelle de Beauverger Montgon femme de François Gaspard, comte de Montmorin Saint-Hérem.
3. A Amédée, Brioude, 3e jour supplémentaire (19 septembre).
4. A la citoyenne Beaumont, 101, Place Vendôme, à Paris. Lettre datée de Brioude, 13 Vendémiaire 4 octobre.

Digitized by Google

Brioude, 13 vendémiaire (5 oct. 1795).

Je ne veux pas, ma chère amie, malgré mes embarras être trop longtemps sans vous donner de mes nouvelles, surtout si vous apprenez le mouvement qu'il y a eu dans ce département qui sera, sans doute, amplifié et exagéré par les journaux. Vous pouvez prendre quelqu'inquiétude que je veux vous éviter, s'il m'est possible, en vous prévenant d'abord que le lieu de la scène est distant d'au moins quinze lieues de cette ville qui n'en a ressenti aucun effet et ensuite, en vous racontant ce que je sais. On a lu à Monistrol, un des districts du département, le décret sur les prêtres et, en conséquence, on a voulu fermer une église. Cela a mal pris. Il en est résulté un tumulte dans lequel un juge de paix a été grièvement blessé. Chazal, en] mission au Puy, est parti avec cinquante dragons d'un régiment arrivé depuis peu dans cette ville et qui malheureusement avait la réputation d'être fort terroriste. Des nouvelles que Chazal a reçu sur la route et qui lui ont apparemment fait croire qu'il n'était pas besoin de tant de monde, l'ont décidé à s'en retourner au Puy avec cinq hommes, les quarante-cinq autres ont marché sur Monistrol. On prétend que vingt-neuf sont restés sur place et plusieurs autres ont été blessés. On dit que Chazal, sur cette nouvelle, y a envoyé six cents hommes j'ignore si ce fait est vrai. Quoiqu'il en soit, je doute que la messe du pauvre curé de village, sermenté ou non sermenté, qui est obligé de prêcher en patois, s'il veut être entendu et qui serait bien embarrassé d'attacher trois en quatre phrases raisonnablement ou à la suite l'une de l'autre, puisse faire autant de mal qu'en a causé la fermeture de cette église.

On est fort tranquille ici quant à présent, mais on n'est pas sans inquiétude sur l'assemblée électorale qui doit se réunir au Puy. Ces dragons déplaisent. Dieu veuille que les choix soient bons.

Donnez moi quelquefois des nouvelles, ma chère amie. J'en ai besoin. L'état de Paris m'inquiéte. Je sens bien que, dans ce moment d'orage, on aurait besoin d'être avec tous ses amis. Cet éparpillement est insupportable. Adieu, ma chère amie, je retourne à mes livres, non pour les lire, ce qui serait fort agréable et qui ne m'engagerait cependant pas à vous quitter mais pour les porter, changer, retourner et me salir les mains de leur poussière. J'espère faire aujourd'hui cet ennuyeux travail. Je vous embrasse, ma chère amie, aussi tendrement que je vous aime.

Il semble, d'après cette lettre, qu'avant de rentrer en posses-

Digitized by Google

sion du château de Vernassal, Mme de Serilly avait pu se faire donner les livres qui en composaient la belle bibliothèque. Cette bibliothèque avait été réunie en grande partie par M. de Rancé, frère de Mme de Rochemonteix Vernassal et de l'abbé de Rancé, réformateur de la Trappe. Les volumes qui en proviennent et dont un grand nombre font partie de la collection de M. Paul Le Blanc sont aux armes des Bouthellier de Rancé.

Plusieurs inventaires en avaient été faits. Celui de 1746, rédigé à la requête d'Anne-Françoise de Montmorin, veuve d'Henri de Rochemonteix Vernassal, donne une liste des livres divisés entre les armoires qui les contenaient dans l'une était dans la chambre dite des enfants. Dans cette liste les livres ne portent la plupart du temps que leur titre sans le nom de l'auteur ni aucune indication bibliographique. Ils sont au nombre de 7 à 800. Un nouvel inventaire fut fait, en 1762, par Saturnin, notaire à Auzon. La bibliothèque était alors dans un grand désordre qu'expliquait l'absence presque continue des habitants du château. On lit après l'estimation des divers meubles...: « Et tous les livres ayant été examinés par led. sieur Hauret (Jean), marchand tapissier, résidant en la ville de Saint-Flour, expert desdits parties, s'étaient trouvés vieux livres, et dépouillés qui ont été estimés par led. expert à la somme de 600 livres ».

Un marchand tapissier affecté à se prononcer sur la valeur d'une bibliothèque !... On comprend la compétence qu'il pouvait avoir. Dans le procès-verbal d'estimation des meubles, du 28 prairial an II, les livres ne sont pas estimés à part. M. P. Le Blanc, qui nous a fait connaître ces inventaires, a trouvé celui de 1764 dans un lot de papiers acheté chez Dubost. Malheureusement, il se trouvait complètement moisi et ce n'est pas sans beaucoup de peine qu'il put en faire faire une copie [1].

1. La généalogie de la maison de Bouthilier, un volume in-f. manuscrit, relié en maroquin rouge, aux armes de cette maison, figure dans le catalogue de la bibliothèque de Vernassal. Ce volume, acquis par M. Couguet, juge au tribunal de Brioude, a passé à la vicomtesse d'Aubeterre, née de Douhet de Villosange, sa petite-fille.

Digitized by Google

Brioude, 23 vendémiaire (15 octobre 1795) [1].

Je n'ai pû, ma chère amie, vous écrire que deux mots hier. Je venais d'écrire une longue lettre à François [2] et l'heure de la poste me pressait. Mais je ne puis trop vous remercier du soin que vous avez pris pour moi. Votre lettre eut précédé d'un jour celle de François si la poste n'eût pas retardé. La sienne contient le détail de son aventure dont vous ne me parlez pas. L'avez-vous sue avant qu'elle fut terminée ? Je suis heureuse de l'avoir apprise par lui ; au moins, en la lisant, son écriture me rassurait, mais elle n'a pû m'empêcher d'éprouver une vive émotion, émotion qui lui était bien étrangère, lorsqu'il m'a écrit. Toute sa première page est employée à me rendre compte d'une commission dont je l'avais prié de se charger. Je ne vous dirais rien des nouvelles, vous êtes à la source et vous avez les réalités, lorsque je n'en suis guère qu'aux conjectures. Les derniers journaux que j'ai vus me portent à croire que toute la Convention ne veut pas réellement le retour du Terrorisme mais la justice opposante sera-t-elle assez forte ? Elle a oublié que ceux à qui elle vient de mettre les armes à la main ont voulu l'écraser le 1er prairial. Pourra-t-elle les désarmer ou s'opposer à leurs mauvais desseins ? On se perd dans l'avenir, ma chère amie. Je craignais que les élections ne fussent retardées. Il paraît qu'elles ne le seront pas ou plutôt les réunions car les élections se font partout. Dieu veuille qu'un gouvernement organisé, connu et stable nous donne un peu de repos.

Les troubles du Puy, dont je vous avais entretenue, paraissent terminés. L'assemblée électorale y est réunie paisiblement. Nous ne savons pas encore sur qui tomberont le choix. Un seul est sûr : c'est Pierret, député à la Convention. Il est adoré dans ce département où il est venu apporter la consolation après deux années de désespoir. Il y a peu d'individus ici qui ne donnassent leur sang pour lui. Vous ne me mandez pas si vous êtes resté à Paris. Donnez-moi de vos nouvelles, ma chère amie. Pensez combien l'éloignement est triste dans les circonstances où nous nous trouvons, et ne me laissez rien ignorer de ce qui peut intéresser nos amis. Ils sont en si petit nombre aujourd'hui. Quand j'ai prononcé trois ou quatre noms, je suis au bout.

C'était hier, pour moi le double anniversaire de mon mariage et de ma liberté. Ces deux époques ont renfermé entr'elles tant de maux

1. A la Citoyenne Beaumont, Place Vendôme, 101, à Paris.
2. François de Pange.

Digitized by Google

que leur souvenir est bien pénible. Quel cercle que ces quinze années ! Je voudrais pouvoir les ôter de ma vie. Adieu, ma chère amie, je tombe dans les réflexions que je vous interdis et je ne veux pas m'y laisser aller. Je vous embrasse tendrement.

Ainsi un retour sur la vie passée, l'espoir que le gouvernement existant donnera un peu de tranquillité et c'est tout. A côté d'elle, dans le Gévaudan, un mouvement contre-révolutionnaire existait. Le savait-elle ? C'est probable. N'y attachait-elle aucune confiance ? Lui était-il indifférent ? Elle le passe sous silence.

Enfin vient cette jolie lettre du 15 octobre (23 vendémiaire), composé sous les murs de Vernassal, château très vaste que nous devons d'abord décrire en quelques mots d'après un document postérieur, mais le représentant encore assez fidèlement, tel qu'il devait être après la Révolution. Il était situé dans la commune de Léotoing, dit la *Feuille d'annonces de Brioude du 2 août 1834*, indiquant sa vente sur saisie mobilière. Il se composait d'un grand bâtiment, ayant sa façade principale au levant, formé de deux pavillons flanquant un corps de logis percé d'une porte et de six fenêtres cintrées au rez-de-chaussée, de sept fenêtres au premier, et de sept fenêtres au second. La façade surmontée d'un fronton. Le pavillon du midi dont il ne reste que le côté du Levant a deux fenêtres à chaque étage. Au Nord se voit une terrasse sous laquelle sont plusieurs voûtes servant de débarras et un portail donnant entrée dans une petite cour intérieure. Deux colombiers sont placés derrière le château. En avant de ce dernier, on voit un portail servant de principale entrée. Tous les bâtiments sont renfermés dans une cour, dont une partie est plantée d'arbres formant des allées et l'autre en état de culture.

21 vendémiaire (16 octobre) [1].

C'est sous les murs de Vernassal, assise sur une pierre devant la porte que je vous écris, ma chère amie, au milieu d'un juge de paix, d'un avocat et d'un huissier. Vous vous doutez bien d'après ce préambule que je suis venue remplir quelques formalités. Effectivement, j'ai formé une demande en partage et qu'on dressat un procès-

1. A Madame de Beaumont.

Digitized by Google

verbal de l'état actuel du bâtiment afin de le comparer à celui où mon frère l'a laissé et faire porter les dégradations sur ceux qui les ont faites. Cette opération éprouve quelque retard parce que le juge de paix doute de sa compétance..... Je n'ai pas voulu entrer dans la maison sans nécessité jusqu'à ce qu'elle fut à moi. C'est donc en plein air et assise, comme je vous l'ai dit par terre ou sur des pierres que le juge de paix et moi griffonnons chacun de notre côté d'une façon un peu différente..... Vous désirez que je vous dise mes projets. Il m'est bien difficile d'en avoir d'arrêté mais celui que je n'ai certainement pas, c'est de passer l'hiver à Paris. Je ne crois pas que rien ne m'y force et sûrement je n'irai pas, à moins d'y être forcée. Vous voyez que j'ai commencé ici une procédure. Si elle se suit, cette affaire peut être longue et, dans ce cas, après avoir fait les premières démarches et mis l'affaire en train, mon projet est de retourner à Passy et d'attendre la fin du procès.

Les voyages sont si chers qu'obligée d'être ici lorsque la possession nous sera rendue, je voudrais éviter d'en faire un inutile. Je vous manderai dans quelques jours quelle voie nous suivrons pour rentrer en possession et par conséquent à peu près quand je reviendrai.... J'oubliais de vous dire que nos électeurs ont déjà nommé leur deux tiers. Ce sont Pierret, Laujuinais [1] Bonnet de Treches [2] et Barthélemy [3]. Les deux premiers comme, vous le savez, sont étrangers au département, les deux autres sont de la nomination du département; on croit que ceux qui seront nommés sous la Convention seront bons.

Brioude, 29 vendémiaire (21 octobre) [4]

....Je crois vous avoir mandé les quatre conservés composant les deux tiers, les deux nouveaux sont M. Croze qui vous porte ma lettre

1. Lanjuinais (Jean-Denis), Comte, Sénateur, Pair, membre de l'Institut, né à Rennes, 12 mars 1753; avocat, professeur en droit canon, député du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Rennes à l'Assemblée Nationale de 1789, membre du Conseil des Cinq cents, député de Paris, en 1815, mort à Paris le 14 janvier 1827.(Liste des portraits etc. des députés à l'Assemblée nationale de 1789, par Salomon Lieutaud Paris 1854).

2. Bonnet de Treyches Ant. Joseph, Président, Lieutenant-général de la sénéchaussée du Puy-en-Velay, né le 29 septembre 1722, député du Tiers-Etat du Velay à l'Assemblée nationale de 1789 (Liste des portraits, *op. cit.*)

3. Barthélemy, Jean-André, avocat et législateur, né au Puy le 23 septembre 1742. Elu le 6 septembre 1792 par la Haute-Loire à la Convention, fut montagnard et vota la mort de Louis XVI. Il était membre du Directoire de son département. *Dictionnaire du Dr Robinet.*

4. A la citoyenne Beaumont, Place Vendôme, nº 101. à Paris.

Digitized by Google

et M. Borne habitant du Puy. Je ne connais pas ce dernier. On le dit excellent. Quant au premier qui habite cette ville et que j'ai beaucoup vu, je vous en réponds. Aussi nos terroristes sont-ils au desespoir et disent qu'ils valait autant nommer Charette, le Prince de Condé, etc. que de faire les choix qu'on a fait. Un d'eux qui avait cherché à ameuter le peuple et les troupes au Puy, désolé de n'avoir pu réussir, s'est brûlé la cervelle en revenant. Nos suppléants sont bons aussi et plusieurs d'entre eux viennent d'être nommés par le corps électoral de Paris.

M. Croze, Jean-Joseph, était receveur des Gabelles à Brioude, antérieurement à la Révolution, mais avant l'élection dont il est parlé, il avait été arrêté comme suspect. M. Touchebœuf, dont les notes nous ont déjà donné de curieux renseignements concernant M. La Grange, sous le règne de la Terreur, en donne d'autres intéressants sur M. Croze pendant cette terrible époque, qu'il put cependant traverser, en conservant la vie sauve [1].

Quant à M. Borne, né à Pradelles (Haute-Loire) le 24 août 1769 et mort à Brioude le 18 décembre 1844, d'abord procureur syndic et administrateur du district de Brioude, élu le 24 Vendémiaire an IV, député de la Haute-Loire aux Cinq cents, il fut compris dans la liste des déportés après le 18 fructidor. Un crayon appartenant à M. Paul Le Blanc, dont il est le grand-père maternel, représente M. Borne se séparant de M. André, de la Lozère, proscrit de Fructidor comme lui et prenant chacun de leur côté la route de l'exil. A la Restauration, M. Borne fut nommé sous-préfet de Brioude et demeura dans cette fonction jusqu'en 1830.

Dans la lettre suivante, M^me^ de Sérilly recommande M. Croze à sa cousine.

Je vous écris, ma chère amie, que M. Croze habitant cette ville est nommé à la nouvelle législature... Les élections sont finies et bien finies sans que les dragons s'en soient mêlés en aucune manière. Le département est à présent fort tranquille et rien ne paraît devoir le troubler. Le député qui vous remettra cette lettre est un très honnête homme et généralement estimé ici voulant le bien et ferme à

1. Voir pièces justificatives, n° VIII.

Digitized by Google

ce qu'on assure.... Je serai bien aise que vous fassiez connaissance avec lui. Il pourra vous être utile dans vos affaires.

Le 23 octobre (1er Brumaire), après avoir rassuré Mme de Beaumont au sujet de ce qui se passe dans la Haute-Loire, elle lui fait entrevoir que son absence pourra se prolonger au delà du temps qu'elle s'était fixé [1].

Je suis désolée, ma chère amie, de l'inquiétude que vous donne ce qu'on vous a dit du département. Je vous ai mandé tout ce qui s'est passé... Je crois même qu'on a beaucoup exagéré.... Je suis convaincue que si on ne gène pas le culte, le mouvement ne se renouvellera pas, mais il ne faut pas parler aux habitants de ces montagnes de leur ôter la messe. On leur oterait plutôt la vie... Je crains que mon absence se prolonge beaucoup. Rien ne finit, je n'ose pas examiner ce qui me reste à faire et il y a des moments où je crains que mon hiver y soit employé tout entier. Je suis enfin entrée à Vernassal. Il est, grâce aux dégradations, dans un tel état qu'on ne peut pas trop tôt y faire les réparations les plus urgentes si on veut l'empêcher de tomber et ce serait grand dommage. L'habitation est agréable, ainsi c'est un soin dont il faudra que je m'occupe dès que j'en serai en possession. Ce partage ensuite à faire avec mon neveu, les fermiers que je ne peux pas parvenir à faire compter et qui loin de rien payer, se prétendent en avance, leur mauvaise foi manifeste, tout cela me désole et me fait craindre que mon séjour ici ne soit encore bien long. On prétend que j'ai quelque talent en affaires, mais, en vérité je voudrais bien ne pas les mettre en pratique, j'en suis bien lasse et j'aspire au temps où je n'en entendrai plus parler....

Vernassal dont Mme de Sérilly est parvenue à reprendre possession existe encore et à peu près dans l'état où l'a décrit *la Feuille d'annonces de Brioude du 2 août 1834* dont nous avons analysé plus haut les indications.

Il avait été construit à la fin du XVIIe siècle, à la place d'un château beaucoup plus ancien que la maison de Vigier avait transmis par alliance à celle de Rochemonteix. Lorsque Mme de Serilly y entra, existait peut-être indépendamment du jardin en

1. A la citoyenne Beaumont, Place Vendôme 101, Paris.

Digitized by Google

terrasse que l'on voit devant la façade, celui en quinquonce que reproduit la carte de Cassini et qui se prolongeait jusqu'à la petite rivière. Aujourd'hui les arbres de ce dernier ont été enlevés et il est remplacé par des prairies. Entre lui et le jardin en terrasse, sur le mur même de cette dernière, passe un chemin qui n'existait pas alors.

La façade du château est monumentale. Les deux ailes sont très vastes, mais celle du nord n'a jamais été achevée. Les murs seuls en sont bâtis. Le château se présente bien, au levant, avec le fronton qui le décore et contient deux écussons assez frustes surmontés de la couronne de marquis et soutenus par deux lévriers qui sont les supports des armes des Rochemonteix. — Il est divisé entre deux familles dont l'une habite le pavillon central et l'autre celui du midi. Dans le premier devait, sans doute, selon la pensée des constructeurs, être établi un vaste escalier, mais il est demeuré à l'état de projet.

Les pièces du pavillon du midi communiquent entre elles par des escaliers dérobés et sont divisées par des corridors tortueux, comme si, dans cette habitation relativement moderne, on avait eu la pensée de faire de chaque chambre des réduits fortifiés à disputer, l'un après l'autre, à un ennemi qui se présenterait à l'improviste [1]. Ces chambres sont luxueusement parquetées comme celles des beaux châteaux des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles et ornées de plafonds voûtés et à moulures.

Voici quelles étaient les principales, d'après l'inventaire de 1746. Indépendamment de *la chapelle* garnie d'un crucifix et de deux chandeliers en argent aux armes du comte de Vernassal, d'un calice, d'une patène et de deux burettes également en argent et ornée d'un grand tableau représentant la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, de deux prie-Dieu en noyer, de quatre carreaux de tapisserie, etc... se trouvaient *la chambre jaune* avec sa garde-robe, *la chambre de M. le Comte* avec son cabinet et sa garde-robe, l'*ancienne salle*, la nouvelle salle ou *cabinet d'assemblée*, le *vestibule* avec un poële en fonte, une fon-

1. Il ne pouvait plus s'agir alors de sièges en règle contre lesquels protestait l'architecture même du château, mais peut-être de surprises, comme celle que Mandrin fit à Vernassal le 5 juillet 1756. (V. Courses de Mandrin par A. Vernière, Clermont, Montlouis, 1890).

Digitized by Google

taine avec une cuvette en cuivre rouge, une grande table à l'antique garnie d'un tapis de Turquie, etc..., *la chambre de Madame* avec sa garde-robe et cabinet de toilette, *la chambre de M. le Marquis* avec garde-robe, *la chambre des Enfants, la chambre grise, la chambre de calmande* [1], *la chambre brune, la chambre de l'aumônier, la chambre des femmes, la chambre de la gouvernante, la chambre au-dessus de la bibliothèque, la Bibliothèque.* Dans toutes ces chambres se trouvaient de beaux meubles, lits à la duchesse, pendules en marqueterie. Dans la chambre de M. le Comte, portrait de M. de Rancé dans un cadre ovale doré, Christ d'ivoire sur velours noir encadré, glaces, commodes à dessus de marbre. Dans la chambre de Madame, on voit un lit en damas vert, un portrait de M^me^ d'Albon. Dans la nouvelle salle, cinq pièces de tapisserie d'Aubusson représentant un jeu d'enfants, les portraits de MM. et de M^mes^ de Chavaniac et celui de M. de Rancé en leur cadre doré, M^me^ de Vernassal représentée en vestale, mais sans cadre, deux grands dessus de porte et une pendule « dans sa bohette en marqueterie », six fauteuils en velours d'Utrecht rouge, deux au petit point dont le fond est rouge à fleurs brunes, enfin aux fenêtres trois rideaux de toile de coton brodée d'indienne. Dans la chambre de calmande, le lit à la duchesse, de calmande à l'impériale, le dossier et les bonnes grâces doublées de taffetas blanc, une couverte de Marseille et une courtepointe de taffetas piqué, les murs sont garnis de six pièces de tapisserie d'Aubusson représentant des verdures. On y remarquait encore une commode en marqueterie à quatre tiroirs fermant à clef. Dans la chambre brune, le lit à la duchesse, les soupentes bonnes grâces et soubassement sont en drap brun, l'impériale et le dossier de taffetas aurore, les murs sont garnis de trois pièces de tapisserie en verdure. Dans la chambre de l'aumônier, deux lits d'étoffe brune ornée de galon de soie, un fauteuil appelé *confessionnal* couvert de velours

1. La calmande était une étoffe de laine lustrée d'un côté comme le satin. Il y avait des calmandes rayées et des calmandes à fleurs. On faisait entrer dans cette étoffe de la soie et du poil de chèvre. Comme on disait une chambre de tapisserie, c'est-à-dire garnie de tapisserie, on disait une chambre de calmande pour celle dont les murs étaient garnis de calmandes. *Cf. Dictionnaire de Trévoux.*

Digitized by Google

bleu, un fauteuil de tapisserie à l'antique, une commode de bois de chêne à quatre tiroirs, le portrait de M. d'Anjoni, celui de Mlle de Vernassal et quatre autres.

Mme de Serilly retrouva-t-elle tous les meubles indiqués plus haut? Cela est peu probable, car ils ne sont pas tous portés dans le procès-verbal d'estimation fait, lors du séquestre, le 23 prairial de l'an II, lequel dit que le mobilier a été déposé chez le citoyen Mosnier, de Brioude, après la condamnation à mort et l'exécution de « Thomas Dommangeville ». C'est Gabriel Chautard, administrateur du district de Brioude, et Gervais, tapissier, habitant ladite commune, qui procédèrent à cet inventaire estimatif, à la suite de la délibération de l'administration du district de Brioude, en date du 25 prairial audit an. — Parmi les objets non mentionnés en 1716, nous remarquons une paire de chenets à double branche en cuivre, moulés en forme de pyramide tronquée, estimés 70 livres, une paire de balustres surmontés d'une sirène, partie bronzée, estimée 60 livres, une paire de balustres surmontés d'une pomme estimée 50 livres, pelles et tenailles (pincettes) à manche en cuivre, écran vert en taffetas, secrétaire en ébénisterie agrémenté d'un trophée de musique estimé 120 livres, autres secrétaires à plange (sans doute, avec devant se rabattant), commode à trois tiroirs en bois de rose, garnie de cuivre doré estimée 60 livres, table à tric-trac en bois de rose, ottomane dit canapé couverte en satin damassé cramoisi avec deux sultanes, dites coussins, estimées 150 livres; deux bergères assorties, 120 livres; six fauteuils à la grecque, même satin, 210 livres; six fauteuils en cabriolet à la grecque en damas cramoisi, 100 livres. On voit que la dernière partie de ce mobilier était alors tout récemment achetée. On retrouve cinq pièces en tapisserie, partie de verdure, partie à personnages qui ne sont estimées que 75 livres, tandis que l'estimation totale du mobilier n'est que de 6552 livres 15 sous.

Il est certain que son transport à Brioude, chez M. Mosnier, séquestre, a été une précieuse mesure conservatoire. Ce qui est demeuré à Vernassal, après la condamnation à mort de Jean-Baptiste de Dommangeville n'a assurément pas pu être retrouvé.

Le 8 novembre (17 brumaire), l'hiver est arrivé et cependant les affaires sont loin d'être achevées. Mme de Sérilly ne peut les

Digitized by Google

traiter par écrit, les fermiers sont retords et de mauvaise fois. Elle se décide à se rendre à Meyronne, dont elle fait une humoristique description. Elle doit toujours loger à Saugues. Dans une de ses courses de la petite ville au château ruiné elle souffre de la pluie, du vent, elle s'en plaint fort dans la lettre qui suit [1] :

Je vous écris au hasard, ma chère amie, et presqu'avec humeur. Cet aveu doit vous paraître bizarre et si quelquefois j'ai de l'humeur ce n'est pas en m'entretenant avec vous qu'elle s'empare de moi... Je veux toujours vous dire, ma chère petite, que je vous ai écrit exactement. Je veux tenter le hasard comme pour un billet à la loterie, mais je n'espère pas plus que ma lettre vous arrive que je n'espérerais un lot. J'en ai reçu deux de vous datées de Forges. Je ne m'aperçois pas jusqu'à présent que les miennes me manquent. Ce sont celles que j'écris qui n'arrivent pas... Je vous félicite d'être dans un pays dont les arbres sont encore si verts et la nature si fraîche ; ici, l'hiver commence, le vent souffle avec force et le temps se met à la neige. Ce dernier point n'est pas plus fâcheux ici qu'ailleurs, la neige n'y interrompt point les communications et quoique j'ai monté beaucoup pour arriver ici, Brioude passe pour être dans la plaine. Mais je serai dans six jours dans la montagne où la neige est plus fâcheuse et je voudrais bien qu'elle ne tombât que quand je serai partie. Partout on peut faire ses affaires par écrit, mais ici il faut les faire en personne. Je vais vendre un bois et compter avec un fermier. C'est ce dernier article qui me force à mon petit voyage. Si nous comptions par écrit, les si les mais, les explications feraient traîner le compte sans qu'on pût en espérer la fin. J'avais bien entendu parler de l'humeur processive des Normands, mais jamais de celle des Auvergnats. Je vous assure cependant qu'ils méritent cette réputation autant qu'aucun peuple du monde. Tout le monde a des procès, tout est plein d'avocats, les plus légères difficultés amènent une assignation et le démon de la chicane s'est emparé de toutes les têtes. Je suis à peu près sûre de plaider, bien malgré moi, avec tous les fermiers, cependant comme je n'ai pas le même goût pour la chicane, j'accomode tant que je peux, même en faisant quelques sacrifices, bien convaincue qu'un médiocre accomodement vaut encore mieux qu'un bon procès. La ligue qu'avait faite le principal acquéreur avec tous les autres commence à se désunir, à son grand regret et j'ai déjà eu plusieurs

1. A la citoyenne Beaumont.

Digitized by Google

rétrocessions assez considérables. Ce qu'il y a de plaisant c'est que je suis devenue propriétaire d'un assez grand nombre de portions achetées solidairement avec lui par ceux qui mon recédé et comme le partage de ces acquisitions n'avait pas été fait entre les intéressés, ils ne pouvaient encore jouir qu'en commun ou avec des consentements mutuels. Vous croyez bien qu'à présent je mettrai quelqu'opposition à ces jouissances et je serai, dans toute l'étendue du mot, le chien du jardinier. Je n'y toucherai pas, mais je l'empêcherai bien d'y toucher. Cette manière de posséder pourra le dégouter.

Il ne faut pas que le petit voyage que je vais faire à Meyronne vous empêche de m'écrire. Je n'y serai que trois jours. Ce lieu n'est pas habitable. Je ne sais pas ce qu'il a été autrefois mais il ne parait pas avoir été jamais plus considérable. Sa distribution remonte à ce temps d'innocence où rien n'était indécent, lorsque la pensée ne l'était pas. Le salon, seule pièce où il y a une cheminée est immense et flanqué de deux cabinets obscurs. C'est avec la cuisine, la cave et le grenier toute la maison. La cheminée de la cuisine étant tombée, celle du salon y supplée, mais c'est ce salon dont la struture est bizarre, il est comme je vous l'ai dit, très grand et très élevé. De chaque côté s'élève à 4 pieds du mur, à peu près, des pièces de bois qu'on prendrait pour des étais et on n'en voyait pas encore la destination. Elles forment les colonnes de lits placés à la suite les uns des autres. Il y a ainsi trois cadres de lit de chaque côté et un au bout de la salle, de sorte qu'il paraît évident que toute la famille couchait dans cette pièce. En cas d'augmentation on pouvait élever un étage de lits au-dessus de celui existant, puisque les colonnes atteignent le plafond et que, cette pièce a, au moins 18 pieds de hauteur. Cette salle immence n'est éclairée que par une très petite fenêtre. Je crois que c'est le froid, qui est très vif dans cette partie, qui a rendu si économe sur les fenêtres. Placez cette habitation au fond d'un vallon très resserré, assise sur un rocher, une tour écroulée à côté, la chapelle formant un pont sur deux petits rocs, sans jardin, presque sans cour, au milieu des bois et ne pouvant être abordé qu'à cheval et vous aurez une juste idée de Meyronne. Dites vous après cela que le pays est habité par de très bonnes gens aussi simples dans leurs mœurs que le pays est agreste et vous sentirez qu'on peut désirer vivre quelques moments avec eux malgré la grande chambre et les lits, mais il faut que ce soit en été. Quand à présent, j'y serai le jour, mais j'irai coucher dans une petite ville qui en est a une lieue [1]. Adieu, ma chère petite, voilà bien du

1. Saugues, chef-lieu de canton (Haute-Loire).

Digitized by Google

bavardage. Je vous quitte en vous embrassant de tout cœur [1] Le 23 (13 novembre).

Je pars pour Meyronne, ma chère amie, voilà trois jours que le courrier n'est arrivé. Ce qui ne me surprend pas beaucoup, la cause m'étant très connue, le manque de chevaux de Clermont ici, mais je n'en suis pas moins contrariée de partir sans lettre de vous, malheureusement n'ayant pas de chevaux à moi, je suis obligée d'en emprunter et je ne peux avancer ou retarder mon départ à volonté. Ainsi me voilà pour quatre ou cinq jours privée de vos nouvelles. Il fait froid mais assez beau et je me trouverai bien heureuse si le temps se soutient tel qu'il est pendant ma petite course. J'ai déjà été si complètement mouillée en revenant et cela dans une saison moins froide que celle-ci que je serais fort fachée de renouveler l'épreuve. Adieu, chère petite, plaignez-moi toujours d'être loin de vous. Je vous embrasse.

Mme de Sérilly semble avoir vu Meyronne sous un mauvais jour, le temps soit pluvieux, soit beau, mais froid, qu'elle rencontre dans la montagne n'était pas de nature à le lui montrer autrement. Le site est cependant pittoresque, on comprend aisément qu'il ait été la demeure favorite d'une femme-poète du moyen âge.

Il était difficile du temps de Mme de Serilly de se rendre à Meyronne. Ce n'est guère plus facile aujourd'hui. Nous y sommes allé par Chanteuges dont l'église, en particulier, une belle porte ogivale de ce monument, offre aux archéologues un si grand intérêt. De là, une bonne route conduit en montée à la célèbre abbaye de Pébrac [2] avec laquelle les anciens seigneurs de Meyronne eurent tant de rapports, puis on suit le cours de la Desges, descendant cette rivière jusqu'à son confluent avec le ruisseau de Meyronne. Un peu avant d'arriver à ce confluent que commande le village de la Revolte, une route neuve remonte vers Venteuges, village intéressant, qui a toujours été et est encore la paroisse de Meyronne, mais la route n'est pas achevée

1. A la même. Cette lettre à dû être écrite de Saugues.

2. Pébrac était un lieu fort ancien. Dans les *Nouvelles découvertes sur l'état de l'ancienne Gaule du temps de César* (Paris, Guillaume de Lignes MDXCVI), Pébrac est désigné comme ayant marqué un des jalons de la route suivie par César, lors de sa première campagne dans les Gaules.

Digitized by Google

et un mauvais chemin qui suit le petit ruisseau, chemin à peu près impraticable et couvert de cailloux, conduit au fameux Truc. Ce dernier est environné de bois de tous côtés au-dessus desquels se voient quelques maigres terres défrichées. Il domine un pauvre village de quelques maisons mais dont une source excellente fait la fortune. Le chemin très en pente qui grimpe à Venteuges et qu'a suivi Mme de Sérilly est fatigant mais bien ombragé. Venteuges est à une extrémité du plateau de Saugues, très froid l'hiver. Vis-à-vis de lui, se trouve à environ quatre kilomètres ce chef-lieu de canton qu'une route très accidentée mais bien entretenue fait communiquer avec Langeac en traversant Chanteuges.

On verra, aux pièces justificatives, l'importance de la terre de Meyronne dont faisaient partie la petite agglomération de la Revolte et celle, bien plus considérable, de Desge.

Les gens de Meyronne et de la Revolte n'ont plus aujourd'hui la ressource appréciable qu'était pour eux le transport, à dos de mulet, de l'écorce des jeunes chênes vendus aux tanneries, laquelle jadis était en vogue au pays de Saugues et est éteinte à l'heure présente.

Plusieurs familles se succédèrent dans la seigneurie de Meyronne. Comme dans tout le Gévaudan les hauteurs rocheuses se nomment *Truc*, les premiers seigneurs portèrent non seulement le nom de Meyronne mais celui de Truc de Meyronne. Du reste ce nom de *Truc* semble n'être qu'un prénom et non le nom de la famille comme l'a cru l'abbé Fabre. La femme de Drogon de Meyronne qui vivait au milieu du XIIe siècle s'appelait *Trucha*. C'est certainement d'elle que l'un de leurs fils a pris le nom de Truc ou Truchetz. C'est peut-être le fils de ce dernier ou son neveu qui épousa, au XIIIe siècle, Dona Castelloza ou Casteldoza cette dernière très probablement originaire du château de *Castel d'Auze* qui domine la rivière carladésienne d'Auze coulant dans des gorges profondes et se jetant, à St-Projet (Cantal) dans le Lot.

Dona Castelloza, que l'on croit appartenir à la maison de la Roque-Senezergues, fut célèbre parmi les troubadours du XIIIe siècle. *Moult gaia*, *moult bella* et *moult enseignada*, elle aima éperdûment Arnaud de Bréon qui ne répondit pas à son affection.

Digitized by Google

Ces attachements platoniques du moyen âge ne portaient généralement pas atteinte à la fidélité conjugale. Du reste, on dit qu'elle était veuve, lorsqu'après avoir pris part à une cour d'amour à Romanin, en Provence, elle assista à celle tenue au Puy, en 1265, en compagnie de la vicomtesse de Polignac, de la baronne d'Allègre, de la baronne Béatrix de Mercœur, des seigneurs de Beauvoir, du Roure, de Randon et d'Apchier et plusieurs autres parmi lesquels se trouvait le trop cruel Arnaud de Bréon. Des premiers seigneurs de Meyronne qui disparaissent à la fin du XIV[e] siècle, cette seigneurie passa successivement aux familles de Tailhac, de Villate et de Dorette. La dernière héritière de celle-ci, Clauda de Dorette s'allia à noble Pierre de Chabades et Clauda de Chabades, issue de ce mariage, épousa le 19 août 1585, noble Loys de Chavanhac [1]. Nous avons vu plus haut que le lieutenant général, Maximilien de Rochemonteix-Vernassal épousa Marie-Louise de Chavaniac de Meyronne. Héritière de sa maison, elle apportait à son mari la seigneurie de Meyronne et toutes ses dépendances. Cet événement eut lieu en 1710 [2].

Comme les Rochemonteix à Vernassal et, sans doute avant eux, les Chavaniac avaient formé une bibliothèque à Meyronne [3].

1. Les Chavaniac appartenaient à une ancienne famille de Langeac nommée Suat. Plus tard, ils avaient acquis les château et terre de Chavaniac, près de Saint-Georges-d'Aurac, et en avaient pris le nom. Tandis qu'un cadet de cette maison, Loys de Chavaniac s'établissait à Meyronne, ses aînés se perpétuaient à Chavaniac jusqu'à Marie-Catherine de Chavaniac, dernière de cette branche laquelle épousait, en 1703, Edouard Motier de la Fayette, aïeul du si célèbre général de ce nom. Ce dernier naquit à Chavaniac (V. *Participation de la France à l'établissement des États-Unis* par H. Doniol et *le Château de Chavaniac* par Henri Mosnier).

2. V. Abbé Fabre. *Les seigneurs de Meyronne*. Le Puy, Mey, 1902.

3. Elle était peut-être moins considérable que celle de Vernassal mais contenait des livres précieux. Parmi eux, M. Paul Le Blanc en a découvert, à Venteuges, un, aujourd'hui très rare. C'est le *Recueil des plus illustres proverbes* de Jacques Lagniet (Paris 1657-1663). Ce volume contient 121 planches gravées sur cuivre et est divisé en trois livres dont le premier présente les *proverbes moraux*, le second, les *proverbes joyeux et plaisants* et le troisième la *Vie des gueux*. L'indication de la première page ne laisse aucun doute sur la provenance :

Monsieur vaut bien Madame
Mayronne de Chavaniac.

Un autre volume, échoué chez les capucins de Langeac (*ad usum F. F. Capucinorum Conventus Langiacensis*) mais sur lequel figure la signature *L. de Cha-*

Digitized by Google

Leurs liens de parenté avec les premières familles du pays : les d'Apchier, les La Rochefoucauld, etc. expliquent qu'ils aient eu des goûts de grands seigneurs que continueront les Rochemonteix.

Le château, réparé à la veille de la Révolution, mais aussitôt abandonné, livré par les événements à la destruction provenant autant des forces de la nature que de la main des hommes auxquels il était livré sans défense, ne tarda pas à devenir une véritable ruine. Ses vagues débris sont méconnaissables, dit l'abbé Fabre, et, en effet, la vue qu'il en donne montrant seulement quelques murs de soutènement et une partie des bâtiments écroulés ne permet guère d'en reconstituer l'ensemble. Encore ces débris sont ceux de la chapelle dont l'ouverture ogivale, donnant du côté du village est encombrée et dont un mur seul existe à peu près entier sur lequel se voient deux grandes arcatures aveugles [1]. La chapelle occupait le sommet d'un second truc dont la communication avec le premier, sur lequel se trouvait le château, n'existe plus. Toutes les pierres de ce dernier ont servi à édifier une confortable maison de paysan accolée aux anciennes écuries qui ont été conservées. C'est en face de cette maison, dominant le ravin, qu'était la tour si bien décrite par Mme de Serilly et touchant à une autre tour en ruines. Il est possible que ce soit la base de cette dernière que les gens du pays appellent encore : les prisons.

Le 20 novembre (29 brumaire), Mme de Serilly écrit à son fils Armand qu'elle lui apportera ainsi qu'à son fils Amédée une étoffe fort commune, étoffe du pays, chaude mais beaucoup moins chère que ce qu'on peut trouver à Paris. Elle compte les en habiller tous les deux.

Le lendemain, 30 brumaire, elle espère retrouver son amie à

vanhac est le *Traité des hérésies* du frère « Alphonsus Zamorensis » imprimé à Lyon en 1546.

1. C'est dans cette chapelle que fut, le 27 janvier 1625, béni le mariage de Gabriel de Dienne, fils de Claude et de Françoise d'Aurelle de Colombine avec Françoise de Chavaniac, fille de Louis et de Claude de Chabade, dame de Meyronne. (Le contrat de mariage, rappelons ce fait, reçu par Ytier Dufour, notaire et procureur d'office à Saint-Étienne-des-Chaumeils, est sur parchemin. Visé par M. de Fortia lors des preuves de 1688; il a été analysé dans les preuves de Malte du commandeur Jean-Louis de Dienne de 1778.)

Digitized by Google

Paris, mais elle est obligée de reculer son départ et le 6 frimaire (26 novembre) ce dernier est encore retardé à la suite de la visite d'un cousin importun. Une missive postérieure, sans date, parle encore des derniers rendez-vous qui la retiennent à l'hôtel. Enfin la série des lettres se termine par une adressée au citoyen La Grange, homme de loi à Brioude, datée de Paris et annonçant qu'on va s'occuper du partage de ses biens.

A Madame de Beaumont.

30 brumaire.

J'ai reçu deux lettres de vous à mon retour de ma petite course, ma chère amie, l'une où vous me parlez de votre projet d'établissement au Theil et celle du 21 où vous me parlez de votre départ de Forge et de votre indécision. Vous croyez qu'on vous décidera pour Paris, je le pense ainsi, d'autant plus que mes projets sont aussi changés et que, quelque désagréable que je trouve la nécessité de venir ici, l'année prochaine, terminer ce que je n'aurai pu faire celle-ci, les affaires de mes enfants m'appellent si impérieusement que je suis obligée de me rendre le plus tôt possible à Paris pour les faire.

A la même.

6 frimaire.

Je voulais vous écrire, ma chère petite. Cela m'a été absolument impossible. Un mortel cousin, qui m'est tombé des nues, après m'avoir fait perdre une partie de ma matinée, est revenu chez moi à trois heures pour n'en sortir qu'à onze. J'ai cru que, se reportant au vieux temps, il voulait aussi coucher en famille. Comme il ne m'avait pas assez vue hier, il était ce matin à huit heures chez moi. Il est vrai que je dormais, mais il a attendu. Grâce au ciel il est reparti et c'en est fait pour cette année.

A Madame de Beaumont.

De Brioude, (s. d).

Je vous écris à la hâte, ma chère amie, car j'attends trois ou quatre personnes à qui j'ai donné rendez-vous et qui vont fondre chez moi. Ainsi je serai peut-être promptement obligée de vous

Digitized by Google

quitter. Je n'ai reçu qu'une lettre de vous depuis votre arrivée à Paris. Je m'imagine que le courrier d'aujourd'hui m'en apporte mais il n'est pas encore arrivé et ne viendra peut-être que demain. J'ai fixé mon départ à mardi, c'est-à-dire d'aujourd'hui en huit. Je vous réponds que cette décision est irrévocable. Cependant s'il est différé, ce ne sera plus que pour deux jours. J'ai craint à un moment qu'il ne fût beaucoup plus éloigné. J'ai été fort incommodée, il y a quelques jours, assez vivement pour craindre une maladie ; heureusement le mal a été plus violent que long et il n'y paraît plus. Je crois que c'est une petite attaque de néphrétique. Jamais je n'ai senti de pareilles douleurs aux reins. Cela m'a causé un peu d'ébranlement dans les nerfs.

Mme de Serilly put craindre de voir échouer ses légitimes réclamations, poursuivies avec tant de courage. Malgré l'espoir que pouvait lui donner l'arrêté du département de la Haute-Loire du 9 fructidor an III (26 août 1795) qui ordonnait la restitution de ses biens et qui l'avait engagée à faire le voyage en Auvergne « l'administration ayant reconnu que M. de Dommangeville avait été non seulement condamné révolutionnairement, mais inscrit sur la liste des émigrés, rapporta le 2 messidor an IV (28 juillet 1796) son précédent arrêté et ordonna le rétablissement du séquestre sur tous ses biens.

C'est, sans doute, cette circonstance qui a fait dire, par erreur, à M. l'abbé Fabre que les domaines de la maison de Vernassal étaient passés à des mains étrangères, sans avoir été remis aux héritiers légitimes.

Le département de la Haute-Loire rapporta son arrêté du 2 messidor an IV comme il avait rapporté celui du 9 fructidor an III. Mme de Serilly et ses représentants purent ainsi aliéner les biens qui lui avaient été rendus.

La Roche, dont le nom se joint à celui de Vernassal, car l'expression La Roche-Vernassal se trouve souvent, La Roche fut adjugée d'abord à l'audience des criées du tribunal civil de Paris, du 25 germinal an VI, sur la vente poursuivie à la requête de Mme de Serilly, alors veuve de François de Pange. Ce fut le citoyen Gautherias, marchand habitant le lieu de Piémont, canton de Tours, qui l'acheta. Plus tard, la femme de ce dernier, Anne-Jacqueline Fouilhouse, agissant au nom de son mari, le

Digitized by Google

revendit à François Denier, marchand, habitant Lempdes [1]. La Roche était ainsi désignée : ancien château avec une petite tour, quelques souterrains, un terroir autour du château et le domaine de la Roussille, situé audit lieu.

D'un mémoire imprimé et sous la rubrique : *Point de fait*, on voit que la terre de Meyronne a été adjugée sur la poursuite en licitation d'Armand de Serilly contre tous les cohéritiers de la succession par jugement des criées du département de la Seine, le 5 brumaire an XIII, au sieur Honoré Magloire Harlet, moyennant la somme de 86,000 francs, suivant l'offre dudit Harlet, de payer de suite les dettes et charges inscrites. Le sieur Bertinot représente les enfants de Serilly. — Enfin un avocat du nom de Boyer et plusieurs autres acquéreurs se partagèrent Vernassal. Cette propriété a été aliénée la dernière, vers 1817, à Brioude.

CHAPITRE IV.

Dernières années de Madame de Serilly.

Pendant l'hiver qui suivit son voyage en Auvergne, Mme de Serilly épousa son cousin, François de Pange, le courageux défenseur de M. de Montmorin, ainsi que nous l'avons dit plus haut en parlant de ses œuvres. François de Pange était rentré en France en 1795, la santé très altérée soit par ses deuils, soit par les fatigues de l'émigration. Il alla d'abord chercher le repos au château de Passy-sur-Yonne, demeure qui avait été si fatale à la famille.

Joubert y venait souvent et c'est, de là, qu'il écrivait le 26 août 1796, à Mme de Beaumont alors à Paris.

1. La famille Denier acquit avec la Roche, Bosbonparent (communication de M. P. Le Blanc).

Digitized by Google

« Je vois souvent Mme de Serilly et je vous désire souvent dans son parc.... J'y vois aussi M. de Pange avec une grande utilité. Son esprit est austère et fort et son rire même est profond. En m'en retournant, je pense volontiers à tout ce qu'il m'a dit, mais, en allant, je me sens plus pressé du désir de l'entendre que de celui de lui parler.... »

Nous connaissons François de Pange par ses écrits. Qu'était-il au physique? Voici le portrait qu'en fait Mme de Pastoret : « C'est un homme laid mais d'une figure assez noble, très spirituel, très animé dont le caractère réunit de la force, de la bizarrerie, des vertus généreuses à des mouvements injustes et durs, qui se défend de l'amitié, de l'amour, de la bienfaisance, en possédant des amis, une femme qui l'aime et surtout en remplissant sa vie de bonnes actions..... Enfin, c'est un homme qui m'a dit qu'il n'avait pas d'amour pour moi, non plus que pour la morale, qui tâche de me le prouver et ne peut y réussir ».

Bien qu'elle le trouvât laid, Mme de Pastoret voulait, disait-on, l'épouser et on interpréta, dans ce sens, le divorce de cette dernière.

Nous tirons tous ces détails sur François de Pange de l'étude, intitulée : *André Chénier et les frères de Pange* que nous avons déjà eu l'occasion de citer. On admire, dans ce très intéressant travail, deux charmants portraits du polémiste, l'un, alors qu'il était enfant, peint en buste par Greuze et l'autre, en pied, œuvre de Danloux, exposé au Salon libre de 1791. Il était certainement fort joli dans ses premières années et, à vingt-sept ans, il ne pouvait être déclaré laid. Les épreuves de la Révolution l'auraient bien changé s'il méritait, en 1795, c'est-à-dire quatre ans après son dernier portrait, cette qualification que lui donne Mme de Pastoret, un peu dépitée peut-être de ses déclarations à rebours.

Ce n'est pas sans inquiétude que Mme de Serilly le vit retourner au mois de mai 1795, à Paris, où il habitait le quartier de Passy.

Le 9 juin, elle écrivait à Mme de Beaumont : « Mon Dieu, envoyez-moi François. Il se guérira ici. Paris et son Passy le tuent ». Elles étaient, toutes deux, les seules confidentes du malade qui avait à se défendre non seulement contre Mme de Pas-

Digitized by Google

toret, mais encore contre Mme de Staël à laquelle il donnait des conseils au sujet du livre qu'elle préparait sur les *Passions* et qui était fort éprise de lui : « Je vous demande à genoux, lui écrivait cette dernière, de venir me donner rendez-vous pour une heure seulement.... Donnez-moi comme votre superflu ce qui sera ma vie.... » C'est à propos de cette passion que Mme de Serilly écrivait à Mme de Beaumont : « On n'emporte pas un cœur de haute lutte : un projet, ainsi affiché, doit inspirer, ce me semble, plus de désir de résister que tous les charmes moraux et physiques ne peuvent en donner de se rendre ». 22 août 1795. Madame de Serilly l'emporta facilement sur ses ardentes rivales et le mariage dont nous avons parlé se fit à Paris le 23 janvier 1796. Mme de Staël était alors à Coppet. Sans rancune contre l'aimé, elle lui écrivit le 13 février :

A présent que l'espèce d'étourdissement que devait me donner un événement qui, par vous, me touche si vivement est passé.... j'ai mis de l'ordre dans ma peine.... Je crois d'abord, et ce sera bientôt une pensée très douce, je crois que vous avez bien fait pour vous. Cependant, je vous avouerai que j'ai donné beaucoup de larmes à cette nouvelle, et, comme elles se renouvelleront peut-être en vous revoyant, il est inutile de vous le cacher, etc.

Quand elle apprit l'aggravation de sa maladie de poitrine, elle lui écrivit, toujours de Coppet :

Comment avez-vous fait pour trouver un système de calme dans le cœur ?... Et tous ces pauvres airs que vous avez joués sur mon piano ! Je n'y vois plus tant je pleure !... Si jamais je reviens près de vous, je jure de ne pas m'en éloigner (3 juillet 1796).

L'état de François de Pange ne laissait plus d'espoir, lorsque Mme de Pange écrivit à M. La Grange qui lui parlait des affaires dont elle poursuivait la solution dans la Haute-Loire :

Depuis que je vous ai écrit, Monsieur, je n'ai pas cessé d'être malade ou garde-malade. Plut à Dieu que je me fusse tenu au premier état ! Malheureusement la constitution de M. de Pange n'est pas aussi forte que la mienne et la maladie l'a épuisé. Je suis, en ce

Digitized by Google

moment, près de lui, la douleur dans l'âme et le calme sur le visage pour ne pas lui faire perdre une espérance que je n'ai plus depuis près de trois mois. Je me flatte sans cesse sur son état et je remets à un temps plus tranquille à vous écrire ainsi qu'à d'autres personnes envers qui je suis fort arriérée, mais le voile s'est déchiré, je n'ai plus d'illusions, plus de temps plus tranquille à attendre. Je m'achemine au contraire, à grands pas, vers une époque fatale. Je n'ose y fixer mes regards, mais elle se présente sans cesse à moi et j'ai tout lieu de craindre qu'elle ne soit pas éloignée. Vous pouvez juger de ma douleur. Je n'ai cependant pas voulu différer davantage à vous écrire. Vous êtes, sans doute, inquiet de moi. Quant aux affaires, je m'en remets entièrement, pour le présent, à ce que fera M. d'Oriocourt [1]. Je ne sais s'il y pense, je l'espère, je ne vous en parlerai pas davantage. Aujourd'hui, je n'ai voulu que vous donner de mes nouvelles. Elles sont bien tristes. Parlez, je vous prie, de moi à Mme La Grange, embrassez mes petites amies [2] et croyez, je vous prie, Monsieur, à la sincérité des sentiments que je vous ai voués.

DOMMANGEVILLE DE PANGE.

A Passy, ce 26, mercredi [3].

Cette lettre, datée du 26 messidor, c'est-à-dire de la veille de la mort de François de Pange se terminait par un *post scriptum* réclamant de la pâte de coing et d'abricot. La correspondante ajoutait : « Est-ce à Clermont ou à Brioude qu'elle se fait ? M. de Pange en désire. »

M. de Pange s'éteignit, en effet, dans le château de Passy-sur-Yonne, le 15 juillet 1796 (27 messidor an IV).

Les événements lui avaient enlevé toutes ses généreuses illusions. « J'ai cru longtemps, disait-il, à cet *empire despotique de la raison*, dont parle Montesquieu ; mais, chaque fois, j'y crois moins. Chaque jour, mon découragement augmente !... »

Il fut regretté, non seulement des personnes que nous avons vues lui être si attachées, mais encore de tous les lettrés.

1. Son neveu, M. de Boinville d'Oriocourt.

2. De son mariage avec Mlle des Ollières, M. La Grange avait eu deux filles : 1° Marie-Anne, née et baptisée à Brioude le 22 septembre 1787 ; 2° Geneviève, née et baptisée à Brioude le 29 décembre 1789. Au moment où Mme de Sérilly parle d'elles, l'aînée avait neuf ans et la seconde sept ans.

3. Collection de M. Paul Le Blanc.

Digitized by Google

Rœderer, son compatriote, le déclara « un des esprits les plus éclairés, les plus courageux, les plus probes de ces hommes d'élites que le zèle d'une réformation nécessaire a jetés dans une révolution malheureuse et que le pressentiment des crimes qu'elle amenait à sa suite à bientôt opposé au débordement de ses excès [1] ». Une notice de Mme Suard, imprimée dans le journal de Peltier [2] lui rend également justice.

Non pas quelques mois après la mort de M. de Pange, comme on l'a dit, mais plus de deux ans après, sa veuve se remariait au général marquis de Montesquiou-Fezensac. Ancien menin des Enfants de France, le marquis de Montesquoiu avait été ensuite grand écuyer de Monsieur dont il partageait les idées libérales. Il était d'un parti très opposé au Roi et ne parlait jamais de Marie-Antoinette et des personnes de son entourage qu'avec beaucoup de partialité. Mme Vigée Le Brun, qui nous donne ces détails [3], dit avoir été reçue chez lui, à Maupertuis où il tenait l'état d'un grand seigneur. Le grand écuyer de Monsieur y donnait des repas splendides et avait souvent jusqu'à quarante invités. A Maupertuis, il était doux, affable ; à Paris, spirituel mais sec et frondeur. Ce n'était plus le même homme. Un soir, il tira l'horoscope de Mme Vigée Le Brun qui avait fait son portrait. Il lui prédit qu'elle vivrait longtemps et serait une aimable vieille. Celle-ci, après s'être rappelée « les discours étranges » qu'elle lui avait entendu tenir devant elle, ne fut pas surprise de le voir pendant la Révolution nommé général en chef de l'armée républicaine en Savoie. Sa belle-fille devait être, plus tard, gouvernante du fils de Napoléon.

Lorsque le marquis de Montesquiou épousa la veuve de François de Pange, ce conquérant de la Savoie avait dû partager aussi certaines désillusions de ce dernier. Forcé d'émigrer en Suisse en 1792, il ne rentra en France qu'en 1795.

On blâma beaucoup notre héroïne de sa troisième alliance, mais elle l'avait faite dans l'intérêt de ses enfants. Semblant prévoir les critiques qui lui seraient adressées, Joubert lui écri-

1. Journal d'Economie politique du 16 juin 1796.
2. Paris pendant l'été de 1796, p. 395.
3. Souvenirs de Mme Vigée Le Brun, Paris, Fayard, S. d.. pp. 53 et 84.

Digitized by Google

vait le 22 janvier 1797 qu'il savait à merveille qu'elle n'était pas du monde, « qu'elle était au dessus de lui ».

Le mariage fut célébré le 3 septembre 1798.

Dans son éloge historique de Montesquiou au lycée républicain, le 6 germinal an VII, Rœderer dit quelques mots de cette union du général, en les faisant suivre du portrait de ce dernier [1] : « Enfin un attachement particulier pour une femme intéressante, avec laquelle il s'était mis, depuis six mois, en communauté de malheur et de courage, était les adoucissements d'une existence que le poids de ses dettes bien plus que le renversement de sa fortune rendait quelquefois pénible. Montesquiou était d'une taille au-dessus de la moyenne. Il était maigre. Sa figure, sans être belle, avait de quoi plaire. Sa physionomie, noble et franche, annonçait plutôt la bonté que la douceur. Il avait la voix creuse, un peu rauque depuis deux ans. C'est principalement parce que la douceur et la flexibilité manquait à sa voix que quelques personnes ont refusé ces qualités à son caractère; tant il est vrai que l'organe de la parole ajoute ou retranche à la puissance du discours. Il est mort à Paris, le 9 nivôse d'une fièvre maligne. »

C'est, en effet, le 30 décembre 1798, c'est-à-dire quatre mois après son mariage avec Mme de Pange que mourut le vainqueur de la Savoie [2].

Mme de Beaumont annonçait cette nouvelle à M. Joubert en ces termes : « Beauchêne me mande que M. de Montesquiou est mort de la maladie noire, qu'il avait quatre médecins et deux ou trois chirurgiens, que, lui, n'a fait que les fonctions d'avertisseur et d'ami. Il est extrêmement regretté de sa famille » [3].

C'est en le soignant que la marquise de Montesquiou avait contracté le mal qui l'emporta.

Elle s'éteignit le 17 avril 1799 entre les bras de Mme de Beaumont. Sa cousine devait, quatre ans après, la suivre au tombeau. Ce serait sortir de notre cadre de rappeler ici la mort de la der-

1. Opuscules mêlés de littérature et de philosophie par Rœderer, de l'Institut National, à Paris, vendémiaire an VIII. Cet ouvrage en 3 vol. in-8°, non mis dans le commerce est très rare.

2. André Chénier et les frères de Pange, *op. cit.*, page 55 note 1.

3. Les Correspondants de Joubert, *op. cit.*, p. 109.

Digitized by Google

dière représentante directe de l'illustre maison de Montmorin dont le nom a été relevé depuis par celle d'Aurelle.

Cette mort a été racontée d'une façon touchante par Châteaubriand dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, M^me^ de Beaumont repose à Rome où elle expira le 4 novembre 1803. Nos compatriotes, qui visitent l'église nationale de Saint-Louis des Français ne voient pas sans émotion son tombeau, orné d'un bas-relief la représentant malade, couchée sur un lit et montrant d'une main les portraits de ses parents, victimes de la Révolution. Les mots de Rachel, gravés au dessous expliquent sa mort prématurée *Quia non sunt!*

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1726. — Décès — Messire Henri le Bouthilier, chevalier de Rancé, lieutenant général des galères de France, âgé d'environ cent ans est décédé au château de Vernassal le treizième mars 1726 et a été enterré le quatorzième dudit mois et an dans la chapelle de la Roche, en nostre paroisse par moi, curé soubsigné. Présens, Maître Robert Marilhat, prieur de Lorlange et Maître Guillaume Bonnefois (*sic*) curé de Saint-Giron qui ont signé lesdit jour et an que dessus.

BONNEFOY, MARILHAT prieur-curé de Lorlange,
AUBERGIER, curé.

Archives municipales de la commune de Bournoncle Saint-Pierre.

1726. 14 mars. Frère Henry Le Bouthelier de Rancé, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ci-devant lieutenant général des galères, frère du réformateur de la Trappe. (*Gazette de France, du 20 avril 1726.*)

Bouthilier, famille originaire de Bretagne, tirait son nom de la charge d'échanson qu'elle avait exercée auprès des ducs de Bretagne. Elle est connue depuis Bertrand le Bouthilier qui vivait en 1169 et fut fidèle serviteur d'Arthur de Bretagne.

(*Note de M. Paul Le Blanc*)

Almanach des centenaires, 1727. t. VI, p. 8.

II.

1771 et 1775. — Les comptes suivants sont ainsi indiqués sur le *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Clermont-Ferrand* dressé par M. Camille Couderc et publié à Paris, par Plon, en 1890.

661 (A. 102) *Comptes que rend Claude Jurie, bailli d'Auzon, à différents membres de la famille de Dommangeville pour les années 1771 et 1775* XVIII^e *siècle drapier. 24 feuillets 360 sur 250 mill. Portefeuille.*

Nous extrairons seulement de ces comptes très volumineux des indications pouvant établir la valeur des terres aux dates inscrites plus haut.

6 novembre 1771. Compte que rend le Sieur Cl. Jurie, bailli d'Auzon, fondé de procuration, à Monsieur de Dommangeville, des recettes et

Digitized by Google

dépenses dépendantes des terres et seigneuries lui appartenant à commencer des termes de Noël 1766 inclusivement pour les suivantes de la Saint-Jean 1767, 1768, 1769, 1770 et 1771 tel qu'il est rapporté par chapitre et articles cy après détaillés.

RECEPTES :

Chapitre premier. — Article premier. La terre de Meyronne [1] affermée à la Noël 1766 et finie au terme de la Saint-Jean 1770 à la somme de 3,000 l. par an.

Art. 2. Ladite terre affermée de nouveau de 1770 à 1771 à raison de 3,450 l. par an,

Chapitre II. — La terre de la Roche et de Bosbonparent affermée à la Noël 1766 jusqu'en 1771, à raison de 4,500 l. par an.

Chapitre III. — La terre de Vernassal [2] affermée de la Noël 1766 jusqu'en 1771 à raison de 820 l. par. an.

Chapitre IV. — La terre d'Aubenas affermée de 1766 à 1767 à raison de 930 l. par an.

Chapitre V. — La terre de la Terrasse affermée par M. Bergougnoux pour neuf années au prix annuel de 2,600 l.

Chapitre VI. — La terre de Velhac affermée à Maître Cl. Jurie de 1767 à 1771, à raison de 2,800 l. par an.

Chapitre VII. — Le domaine de Bard affermé de 1766 à 1768, à raison de 230 l. par an.

Chapitre VIII. — Non valeur. Cent livres pour non valeur accordées à M. l'Intendant sur le 20e desdites terres et seigneuries.

Chapitre IX. — Vente et effets de toute nature (Vente d'un cheval, de moutons, de setiers d'avoine, etc...

Chaptire X. — Vente de terres. Reçu de Madame du Corail pour la vente de la terre de la Terrasse 60,000 livres. Reçu de ladite dame comme pots de vin 1,440 l. et pour à compte d'autres sommes arrivant à celle de 83,000 l.

Chapitre XI. — (indiqué II par erreur) Constitution de rentes et remboursement sur icelles.

Entr'autres : Reçu de Madame la comtesse de Montmorin, pour le terme de cinq années, en vertu d'un contrat de vente constitué au profit de M. de Dommangeville à raison de 400 l. par an passé par le sieur Jurie, notaire, le 24 juin 1766..... .... 2,000 l.

Autre reçu de Madame de Montmorin par les mains du Sieur Castille son fermier 1,500 l. etc.

L'addition des différentes sommes fait : 163,946 l. 14 s. 4 deniers argent.

1. Aujourdui commune de Venteuges, canton de Saugues (Haute-Loire).

2. Aujourd'hui commune de Léotoing, arr. de Brioude, 11 maisons. 85 habitants.

Digitized by Google

DÉPENSES.

Chapitre premier. — Les paiements faits à Brioude et à Issoire pour le vingtième	5,019 l. 10 s.
Chapitre II. — Quittances sur rente	750 l.
Chapitre III. — Remboursement de billets portant subrogation en faveur de M. de Dommangeville	783 l.
Chapitre IV. — Paiement et envoi de lettres de change	183,626 l. 10 s.
Chapitre V. — Gages de domestiques, bouviers et autres et dépenses de bouche comprises	4,118 l. 9 s.
Chapitre VI. — Dépenses de toute nature depuis le mois de juin 1767	4,023 l. 16 s.

Résultat.

La recette est de	163,946 l 14 s.
La dépense est de	200,720 l. 6 s.
Le comptable est en avance de	36,773 l. 18 s. 2 d. [*sic*]

III.

Suite des comptes conservés à la bibliothèque de Clermont-Ferrand parmi les manuscrits, sous la cote 661 (A 102).

1773-1775. — Compte que rend le Sieur Jurie à M. Le Nain, tuteur des mineurs de M. et Madame de Dommangeville à compter du 15 aoust 1773 et jusques y compris la Noël 1775.

Chapitre premier. — Terre de Meyronne affermée	3,450 l. par an.
Domaine de Bard	200 l.
Terre d'Aubenas	1,200 l.
Terre de la Roche et de Bosbonparent	4,400 l.
Terre de Vernassal	3,060 l.
plus vente de poulains, veaux, etc... à ajouter pour mémoire.	
Terre de Reilhat affermée	2,800 l.
Terres de Boissonelle et de Tours affermées	9,000 l.
Résultat de la Recette	32,034 l. 13 s. 6 d.

[chiffre formé sans doute en ajoutant les ventes indiquées plus haut]

Parmi les dépenses :

600 l. payées à Madame la Prieure de Chazes.

80 l. 8 s. pour une chasuble achetée pour la chapelle de la Roche.

45 l. au chirurgien de Lempdes pour drogues et pansements faits aux domestiques du château de Vernassal.

36 l. pour 3 setiers d'orge pour la nourriture de la volaille et des pigeons.

24 l. pour le louage d'un cheval pendant le séjour de Madame.

30 l. au vitrier qui entretient le château de Vernassal.

23 l. 10. s. pour l'achat d'une cheminée de pierre de taille que Madame voulait faire poser.

Digitized by Google

431. 20 s. pour savons, chandelles, fils à marquer, cordes pour le foin, nourriture de deux bouviers pour aller chercher de la chaux, deux sacs de clous, eau-de-vie, huile d'olive, une paire de tenailles, deux limes.

211 l. 10 s. pour journée de charpentiers au château de Vernassal en 1773 et 1774.

180 l. pour procès verbaux.

90 l. pour deux années de gages d'un bouvier à 45 l. par an.

90 l. pour deux années de gage d'un jardinier à 45 l. par an.

148 l. 10 sols pour la nourriture de la gouvernante, de la servante, de deux gardes et du jardinier du 15 aoust 1773 au 31 déc. 1774, jour de sa sortie, ce qui fait 16 mois 112, à raison de 9 l. par mois, paiements d'intérêts etc.

Résultat final. Recette.....	32,034 l. 13 s. 6 d.
Dépense.....	33,116 l. 13 s.
Parlant le sieur Jurie est en avance de.....	1,081 l. 99 s. 4 d.

IV

Procuration.

1775, 31 janvier. — Par devant le Conseiller du Roi, notaire au Châtelet de Paris (Blaqué) fut présent Haut et Puissant Seigneur Armand-Marc, comte de Montmorin Saint-Hérem, chevalier, cornette de la Compagnie des chevau-légers de la garde du Roi, demeurant à Paris, au palais du Luxembourg, paroisse de Saint-Sulpice, au nom et comme cousin maternel et tuteur honoraire conjointement avec M. de Pange, de

1° Anne-Marie-Louise Thomas de Dommangeville, demoiselle;

2° Messire Jean-Baptiste-Marie Thomas de Dommangeville, chevalier;

3° Messire Antoine-François-Thomas de Dommangeville, chevalier non profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem;

4° Anne-Jacquette-Pauline Thomas de Dommangeville, demoiselle, tous enfants mineurs de Jean-Baptiste-Nicolas-Thomas de Dommangeville, chevalier, seigneur et baron de Mareuil et de demoiselle de Rochemonteix-Vernassal, décédée, sa veuve.

Lequel Seigneur comte de Montmorin, élu en ladite qualité par sentence du Châtelet de Paris le 26 dudit mois, a fait et constitué pour son procureur général et spécial Antoine-Jean-François Mégret de Serilly, seigneur de, etc... et M. de Pange, oncle paternel conjointement tuteur honoraire des sieurs et demoiselles de Dommangeville, mineurs auxquels ledit comte de Montmorin lui donne pouvoir de le représenter en toute qualité, en toutes fonctions de la tutelle honoraire.

Passé à Paris, dans la demeure dudit seigneur comte.

Digitized by Google

V

Rapport d'experts du 16 juin 1785.

Pièce manuscrite (Extrait) portant partage des biens de la famille de Dommangeville.

Terre de Meyronne. — Nous sommes transportés accompagné du sieur Mosnier au château de Meyronne situé en la province du Languedoc, Gévaudan, diocèse de Mende à l'effet de continuer la susdite prisée et estimation, etc., étant ledit Mosnier nous a remis les lettres à ce nécessaire.

1° Un aveu de dénombrement de ladite terre et seigneurie de Meyronne Montmounadier et ses dépendances par Mgr Louis de Chavagnac, ci-devant seigneur de Meyronne, doyen de l'église de Saint-Jullien de Brioude, duquel ledit seigneur de Vernassal a droit par acquisition de Mgr le duc de Vendôme et de Mercœur le 11 sept. 1670. — 2° Le bail de ferme de ladite terre et ses dépendances consenties au profit du sieur Cl. Béraud, pour 9 années moyennant pour chacune d'icelles la somme de 4,600 l., pacte reçu Morin, notaire royal de Langhac le 17 août 1778. — 3° La terre de ladite seigneurie et village en dépendant, signé Dethorent notaire royal, en date du [*en blanc*] au moyen desquels titres ci-dessus nous avons procédé à l'estimation ordonnée ainsi qu'il suit: Et d'après ledit aveu et dénombrement ci-dessus datté, nous avons observé : 1° Que les droits honorifiques de ladite terre consistent en la Haute moyenne et basse Justice tant sur ledit lieu de Meyronne que les villages qui en dépendent qui sont la Revolte, Pepinet, le Roure, le Maynial, Jauzet, le Souchain, la Bastide, le Mans, Chazeau, Gouaud, le Moulins Bertin, Dege en partie, Venteuges, Vedrines, Caves, Lubelles et Lemand, le moulin de Braune, le Mazet, Combret, Servillange et Recoules, et qui pour exercer ladite justice, ledit seigneur a droit d'en nommer des officiers avec le droit de prendre un sou pour chaque plaidant dans ladite cour de Justice de Meyronne tant contre le demandeur que contre le défendeur. — 2° Le droit de nommer une vicairie établie en la chapelle dudit château de Meyronne fondée par les prédécesseurs dudit seigneur à titre de vicairie sous le patronage de Saint-Pierre, les revenus de laquelle vicairie consistent en dixme à grains dixme d'agneaux et de laine qui se prenait dans un canton ainsi que le confin est désigné audit aveu à l'exception de tous les champs et héritages appartenant audit seigneur et qui sont voisines de ladite dixme ou enclavés dans icelle comme aussi ceux donnés à rente ou à bail amphiteotique lesquels sont exempts de dixme. — 3° Le droit d'avoir de toute ancienneté une chapelle dans l'église de Saint-Jean-de-Veuteuge avec son tombeau dans ycelle étant ladite chapelle sans patronage ni du pouvoir des bailes et luminiers de ladite église d'en disposer ni faire aucune institution. — 4° Dépend de ladite terre une chapelle fondée dans l'église de Saint-Mary de la Besseyre sous le titre de Saint-Antoine dont le patro-

Digitized by Google

nage, nommination et collation appartient audit seigneur de Meyronne. — 5° Appartenait audit seigneur en fief noble la moitié d'une maison, un château en tour faisant forteresse dans la ville de Saugues dont la moitié d'icelle appartient au Roy à cause de son duché de Mercœur et ledit seigneur de faire exercer la justice par ses officiers toutes les fois que bon lui semblera et pouvoir les nommer à cet effet. Rapportons que les droits utiles de ladite terre consistent :

1° En quelques batimens, restes d'un vieux château antique qui ne peut servir que pour le logement du fermier, y ayant une tour, salle, chambre, basse-cour, trois écuries, une grange et une petite maison de métayer avec une autre petite grange, jardin à chanvre et potager autour dudit château contenant 6 cartonnées en 4 pièces, le tout que nous estimons en valeur principale de..... 3,000 l.

2° En une censive ou directe seigneurie avec droits de lods et ventes à raison du 8e denier pour livre du près du contrat de vente un acte et pot de vin pour chacune acquisition ou muage, savoir : 25 s. pour le pot de vin et 5 sous pour l'acte... et relation et retenu la taille aux 4 cas permis et accoutumés, le droit de guet bouhade et manœuvre à la volonté dudit seigneur, le droit de pêche et cens, consistant ladite censive que ledit seigneur a droit de prendre et percevoir tant sur ledit lieu de Meyronne que village en dépendant cy-dessus dénommé argent 86 l. 1 s. 9 d., froment. seigle 128 septiers 2 quartes six boisseaux et 3/4, avoine 719 ras. 4 boisseaux et 3/4 lesquels réduits à la grande mesure du quarton avoine de Brioude font 55 septiers 3 quartons et 3/4 et en tout 18 et 3/4, laquelle directe nous estimons d'un produit annuel par élévation à la somme de 2,964 l. 4 s., ayant déduit 1/18 de la valeur agraire, attendu que la mesure de Meyronne est plus faible que celle de Brioude de 3 coupes par setiers et cela afin de garder l'égalité dans l'évaluation des grains formant en principal à raison d'1 denier 30 la somme de..... 88,926 l.

3° Dans un domaine appelé de Meyronne exempt de dixme et de la contenance de 8 septiers de terres labourables dont 1/2 produisant le 5e grain fait pour le propriétaire déduit la semence et le droit de collonage 8 septiers net évalué 90 l. et de principal..... 1,800 l.

4° Les prés de Meyronne en 4 pièces contenant 24 barrotes de foin de 50 quintaux chacun y compris les pâturaux d'environ une septerée, le tout évalué à la somme de 120 l. en principal..... 2,400 l.

5° En un domaine appelé Mazelle contenant environ 36 septiers de terres cultes, lequel est domaine-rente sous la redevance de 18 septiers de seigle évalué le produit à 272 l. et de principal à..... 54,440 l.

Digitized by Google

6° Une dixme appelée « de la Soucheyre » produisant année commune 18 septiers et 4 cartons évalués 280 l. et de principal à raison du denier 25..... 7,000 »

7° Un moulin appelé « à Genoud » donné à rentes moyennant une redevance annuelle de 7 septiers et 21 cartons seigle évalué de produit annuel à 109 l. 16 s. et de principal à..... 2,196 »

8° Le moulin appelé « de Dège » avec un pré appelé de la Rousse portant regain le tout donné à rente moyennant la redevance annuelle de 4 septiers seigle et argent 70 l. se monte le tout à la somme de 198 l. 9 s. et de principal à.... 2,769 »

9° Le domaine de Crepoux situé en la paroisse de Pinols donne à rente avec la retenue du vingtième moyennant la rente annuelle de 60 l. Reste en bénéfice 53 l. 8 s. et de principal..... 1,068 »

10° Le patural d'Ardenne situé près Dége donné a rente sans aucune retenue moyennant la rente annuelle de 12 livres et de principal..... 240 l.

11° Le bois appelé Malot dans les appartenances de Dège donné a rente sans retenue moyennant la rente annuelle de 6 livres et en principal..... 120 l.

12° Les jardins à chanvre en plusieurs pièces contigues situées au lieu de Gonaud paroisse de Dége consistant en une septerée de chenevis sous affermée moyennant 35 l. au lieu de toilles évaluée à la somme de 52 l. 10 s. et de principal 1,050 l.

13e Neuf pièces de prés savoir le pré appelé Faucon à faire dix chards de foin, le pré appelé les chambres de cinq chards, le pré appelé du Seigneur de quinze chards, le pré de la Naule de huit chards, le pré appelé de Chasselede de six chards, le pré appelé la platte de dix chards, le pré appelé de Saint-Pierre de quatre chards, le pré appelé le Verger grand avec un patural y joignant de huit chards, le pré Verger appelé le pré d'André de quatre chards de foin avec un autre patural y contigu de 7 quartonnées tous les dits prés portant regain a l'exception du pré d'André font une contenance totale de soixante-dix chards de foin a raison de 6 quintaux chacun lesquels évalués a 35 s. le quintal rendent un produit annuel de 737 l. en y comprenant la seconde herbe et de principal cy.. 14,700 l.

14e Cinq pièces de bon taillis essence de chesne appelé la Motte la coupe vieille, cote plain la coupe du Beal et la coupe de la Galline le tout de la contenance d'environ 48 septenées tous lesquels bois n'étant point en coupe réglée et la vente ne s'en faisant qu'irrégulièrement nous n'avons pu préciser ni connaitre le produit annuel. C'est pourquoi nous n'avons considéré que les biens en eux-mêmes valoir en principal..... 5,760 l.

Digitized by Google

15° En 6 pièces de bois de haute futaye savoir un bois de sapin appelé d'Espalier, contenant 5 septerées, autre bois de sapins appelé du pape de six septerées, un bois de faux appelé des Essards d'entour cinq septerées, un bois appelé la Tailhade moitié faux et moitié sapin contenant en tout 200 septerées, autre bois situé dans le tenement de Meyronne et de la Revolte contenant environ 8 septerées dont 2/3 faux et 1/3 sapin, autre bois de pins et sapin appelé le grand Chamblard de la contenue d'entour 100 septerées tous lesquels bois faisant 324 septerées nous estimons en valeur principale la somme de..... 64,800 l.

Observons que ledit Sgr a fourni dans ledit domaine de Meyronne la première semence consistant en quatre setiers seigle évalué en principal..... 60 l. 9 s.

Et en bestiaux pour la somme de 508 l. que le fermier et tenu de laisser en valeur à la fin de son bail..... 508 l.

Revenant l'estimation générale de la dite terre de Meyronne. Terres de Tours et de Meymont etc..... 201,846 l. 9 [1].

Voici d'après les estimations faites par les experts des diverses propriétés appartenant à 1784 de la succession de M. et Mme Dommangeville ce qui concerne les terres de Vernassal, la Roche et Meyronne.

Ce document est curieux en ce qu'il donne le produit et l'estimation des terres seigneuriales et la description des châteaux dans l'état où ils sont.

Nous soussignés Nicolas Hubert Noblet, féodiste, habitant la ville de Brioude et [*en blanc*] Pourat aussi féodiste habitant de la ville de Montferrand tous deux experts nommés d'office par Monsieur Le prévost juge de la prévosté royale de Langeac et commissaire en cette partie, en vertu de la commission rogatoire à lui adressée le 5 septembre 1784, en conséquence avons été assignés pour prêter le serment d'experts devant luy, à quoi avons satisfait suivant son procès-verbal du 19 février dernier.

A l'effet par nous experts susdits de procéder aux visites, prisées et estimation des biens fonds tant en fief que roture qui dépendent de la succession de deffunte dame Marie-Pauline de Rochemontès de la Roche Ver-

1. Voici quel est l'en-tête du rapport d'experts :

Nous soussignés, Nicolas, Hubert Molle féodistes, habitants de la ville de Brioude et Claude Pourrat aussi féodiste, habitant la ville de Montferrant tous deux experts nommés d'office par M. le Prévot juge de la prévoté royale de Langeac et commissaires en cette partie ; en vertu de la commission rogatoire lui donnée le 5 *novembre 1784*..... pour procéder aux visistes prisées et estimations des biens fonds fonds tant en fiefs roture qui dépendent de la succession de défunte dame Marie Pauline de Rochemonteix de la Roche Vernassal et estimer directement les fiefs des biens nobles d'avec ceux tenus en roture qui doivent composer le principal de mond. sieur de Dommangeville fils aîné et ce en exécution de la sentence rendue au Châtelet de Paris, homologative de l'avis des parents et amis. Le 29 septembre 1784.

Digitized by Google

nassal et d'estimer distinctement les fiefs et biens nobles d'avec ceux tenus en roture ainsi que la valeur des châteaux, jardins, enceinte et précloture qui doivent composer les préciputs de mond. sieur de Dommangeville, fils aîné, et ce en exécution de la sentence rendue au Châtelet de Paris, homologative de l'avis des parents et amis des seigneurs dame et demoiselle mineurs, le 29 septembre 1784

Et pour procéder aux opérations ordonnées par la sentence ci-dessus dattée, nous sommes transportés au château de la Roche, accompagnés du Sr Mosnier fondé de la procuration de Monseigneur de Serilly au nom et comme tuteur de dame Marie-Louise Thomas de Dommangeville, son épouze avec laquelle il est non commun en bien, de Monsieur Antoine Sarraut procureur constitué de Me Claude Thibaud Paulerans au nom et comme tuteur *ad hoc* de M. Jean-Baptiste Thomas de Dommangeville, chevalier, de Me Roch Estienne Marius fondé de la procuration de Me Nicolas Bertinot, au nom et comme tuteur *ad hoc* de demoiselle Anna-Marie-Jaquette-Pauline Thomas de Dommangeville, lesdites procurations en date du 2 décembre 1784 passées devant Fiefé et son confrère, conseillers du Roy notaires à Paris.

Et etant audit château de la Roche, ledit Mosnier nous a remis :

1° L'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de la Roche circonstance et dépendance d'icelle, située en Auvergne, près Brioude, rendu par Me Claude Jurie baillif d'Auzon et Rilhac, fondé de procuration de M. Jean-Baptiste Thomas de Dommangeville, chevalier, seigneur de Mareuil, vicomte d'Ay et Avenay, seigneur de Chouilly et autres lieus, maréchal de camp des armées du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, au nom et comme mary et maître des droits et actions de dame Marie-Pauline de Rochemontès de la Roche-Vernassal à nos seigneurs, les présidents et trésoriers-généraux de France, en la généralité de Riom lequel a été reçu et adressé au bureau des finances le 25 mai 1770.

2° Le bail de ferme des terres de la Roche et du Bosbonparent avec leur droit et dépendance consenti au profit de Louis Reynaud par acte reçu Grenier, notaire royal, le 12 septembre 1781, pour neuf années, moyennant pour chacune d'icelle la somme de 7250 l. vingt setiers avoine, quinze pots de vin muscats et trois paires de perdrix rouges, dans lequel bail à ferme est aussi comprise la rente de six septiers de seigle dû sur le domaine de Fougères, ensemble le domaine de La Maurie, à la charge par ledit fermier de payer et acquitter annuellement à la décharge desd. seigneurs et dame de Dommangeville la pension du curé de la Roche consistant en seigle, six septiers, vingt-quatre pots de vin rouge et argent dix-huit livres, ensemble tous les cens qui pourraient être dus à différents seigneurs sur les terres et domaines affermés, et dans le bail ledit preneur demeure chargé des bestiaux ou des prix d'iceux comme aussi des meubles ustensiles et fourrages et des terres ensemencées et aussy de la quantité dans les domaines dont il sera cy après parlé.

Et d'après ledit aveu et dénombrement cy dessus datté, nous avons observé :

Digitized by Google

1° que les droits honorifiques de lad. terre de la Roche consistent en la haute, moyenne et basse justice tant sur le lieu de la Roche que sur les villages qui en dépendent qui sont Faugères [1], Tissac [2], la Vialette et le domaine de Nozieres et que pour exercer ladite justice le seigneur a droit d'en nommer les officiers.

2° le droit de patronage et de nomination à un vicairie ou chapellenie établie dans l'enceinte du château de la Roche, fondée par les prédécesseurs dud. seigneur auquel le chapelain est payé annuellement par led. seigneur ou ses fermiers, argent dix-huit livres, seigle sept septiers et vingt-quatre pots de vin.

3° appartient aud. Seigneur une autre chapelle dans l'eglize de Bournoncle St-Pierre appelée la chapelle de Ste-Anne.

4° Il a droit comme coseigneur direct et codécimateur du lieu et paroisse de St-Giron de mettre et apposer litres et ceintures funèbres au dedans et au dehors de lad. église de St-Giron ainsi que la justice haute, moyenne et basse sur certains batimens situés aud. lieu confinés aud. aveu et denombrement.

5° Et enfin le droit de ban vin et celui d'indiquer les vendanges.

Que les droits utiles de lad. terre consistent :

1° En une censive avec tout droit de directe seigneurie lods et vente payable à chaque mutation à raison de cinq sols par livre et autres droits que cens emporte et se perçoit ladite censive sur les heritages dud. lieu de la Roche et autres circonvoisins, consistant en argent 52 l. 2 s. 6 d ; froment 62 septiers ; y compris 10 septiers de rente portant directe seigneurie à quoi le domaine de Faugères est assujeti par le bail emphitéotique envers le seigneur de la Roche, orge 2/3 de coupe, avoine 15 septiers, geline, 69; vin, dix pots, 5 cartes ; suif, 6 livres pezants ; pigeon, 3 et 1/6 ; boade à bœufs ou vaches, quatre par mois ; manœuvre, 5 par an que chaque habitant de lad. terre est tenu de servir et rendre aud. Seigneur pour la culture de ses près et vignes et pour l'ameublement des frais d'iceux. Plus, tous les sujets de lad. terre doivent la taille aux quatre cas et le guet au château de la Roche, laquelle directe nous estimons d'un produit annuel et reductible en argent à la somme de 1558 l. 10 s. 6 d. [3].

Sur quoi il convient de déduire pour cens que paye le domaine de Rozier [4] à la seigneurie de la Roche, consistant en argent 3 l. 14 s., froment un septier et trois coupes ; seigle, deux septiers, sept cartons, avoine, sept cartons trois coupes, en sorte que le produit net de ladite directe pour 1.494 l. 66.

Plus pour cens dû au chapitre de Brioude sur deux champs du côté de

1. Ces deux endroits sont de la com. de St-Géron.

2. Le château est en ruines. La chapelle existe encore et a été restaurée par les soins de Mme V. Dominois.

3. Toutes les sommes au bout des lignes sont barrées dans le texte.

4. Le Rozier, commune de Beaumont. Il y avait un château en partie détruit

Digitized by Google

Bar argent 8 d. 06, froment 2 cartons 1 coupe et 2/4; seigle, 1 coupe et 1/2; orge, 1/2 coupe et avoine 4 coupes se montant par évaluation la somme de 4 l. 14 et avoine 4 coupes laquelle avec la susdite de 62 l. 4 s. fait 66 l. 18 d. à distraire de 1.558 l. 10 s. 6 en sorte que le produit net de la directe reste pour 1.491 l. 11 s. 8 d.

Nota : Le Cens dû au chapitre ne doit être déduit que sur le produit du domaine attendu que ce sont deux champs du cotté d'Usard (qui sont assujetis à ce cens.)

2° Un four bannal dans le lieu de La Roche que nous estimons produire annuellement, distraction faitte des reparations dont led. four peut être susceptible pour son entretien la somme de 30 l.

3° Un pressoir bannal pour lequel le seigneur a droit de prendre le dixième pot de vin qui s'y presse que nous estimons du produit annuel attendu que toutes les pressures ne font que petit vin à la somme de 10 l.

4° La dîme à vin qui se perçoit sur le vignoble de Laroche que nous estimons valoir année commune à la somme de 150 l.

5° Une dîme à grains appelée *la Grande dîme* qui se leve dans les appartenances de la Roche pouvant produire une année portant l'autre 50 setiers de tous grains évalués en argent.

6° Une autre dîme à grains appelée de Leyde, située dans les appartenances de la Roche dont le cens appartient aux religieux bénédictins de Sauxillanges à cause de leur prieuré de Bournoncle St-Pierre et les autres deux tiers aud. seigneur de la Roche pouvant produire, année commune, pour la portion qui revient aud. seigneur dix-huit septiers en tous grains evalués en argent à la somme de

7° Autre dîme à grains appelée de Tissac et de Faugères située dans la paroisse de St-Géron dont le produit peut se porter année commune à 37 septiers de tous grains evalués à la somme de

8° Autre dîme de grains appelée de Rozier, située dans la paroisse de Beaumont qui se perçoit sur les habitants de Bas-Rozier et autres, non compris les héritages du domaine de Rozier appartenant aud. seigneur qui sont exempts de dîmes pouvant lad. dîme produire annuellement 20 cartons de tout grain évalués à la somme de

Toutes lesquelles dîmes en grains cy-dessus déclarées font une quantité de 104 septiers et 4 cartons de tous grains lesquels évalués à raison de 12 l. le septier donnent un produit annuel reductible en argent de

Sur laquelle somme il faut distraire celle de 166 l. 13 s. 8 d. pour le tiers de la pension congrue du curé de St-Geron payable par le seigneur de La Roche.

Plus la pension du chapelain de la Roche consistant en seigle six septiers, vingt-quatre pots de vin rouge et 18 d. argent que le fermier est tenu de payer par son bail à la décharge dud. seigneur. Le tout quoy reduit en argent monte annuellement à la somme de 114 l. revenant lesd. deux sommes jointes ensemble à celle de 280 l. 13 s. 8 d.

Partant le produit net des susd. dîmes reste pour 973 l. 6 s. 4 d.

Observons que led. seigneur est en usage de donner annuellement aud.

Digitized by Google

chapelain six chars de bois, mais comme ce n'est qu'une concession gratuite et non obligatoire, nous ne portons cet objet que pour mémoire.

Et après avoir procédé à l'examen des droits honorifiques et utiles, nous avons parcouru le château de la Roche, composé d'une grande tour, deux chambres et salle à coté servant de grenier à foin, d'une cuisine, basse-cour, cave et cuvage, le tout en très mauvais état et depéri de vetusté, mais quelque soit la cause de son deperissement, nous ne croyons pas devoir entrer dans le détail des réparations nécessaires pour le rendre habitable ce n'étant point du fait de notre commission, ainsi nous ne considérons les choses que dans l'état actuel où elles sont, en observant cependant que si on voulait y faire les réparations les plus urgentes, il serait possible de faire subsister quelques parties qui seraient propres à l'usage du fermier.

L'avant cour dud. château renferme plusieurs bâtiments qui sont un grenier à deux étages, une écurie à côté, un cuvage dans lequel est le pressoir bannal avec plusieurs cuves en mauvais état, autre cuvage à côté et cave au dessous avec un petit jardin d'entour quatre coupées y y attenant, et au dessous du mur de clôture de lad. cour est aussi un petit jardin d'environ trois coupées dans lequel est un colombier. le tout formant le principal manoir de lad. seigneurie, en y comprenant un terrain inculte derrière le château du côté de bize, appelé le Charlat de la contenue d'environ une septerée où sont les allées du château.

Le tout nous estimons valoir en principal la somme de 3.000 l. Y compris le pressoir qui est reputé immeuble comme étant bannal ainsi que ses accessoires.

Plus dépend de lad. terre de la Roche un domaine appelé Trandon situé proche le lieu de La Roche duquel on retire 100 l. de rente annuelle.

Domaine de la Roussille.

De là, nous sommes transportés avec led. S[r] Mosnier sur le domaine de la Roussille dépendant de lad. terre de La Roche, où étant, avons parcouru tous les bâtimens dud. domaine destinés à l'usage du métayer et pour l'exploitation des fruits, lequel avons trouvé passablement en bon état à l'exception qu'il n'y a aucune porte fermant les ouvertures desd. bâtiments et attendu qu'ils ne sont d'aucun produit effectif ne servant qu'à l'exploitation du domaine nous les avons porté en valeur principale à la somme de 600 l.

Ensuite nous sommes transportés successivement sur toutes les terres cultes et incultes qui composent le susd. domaine consistant 1° en 52 septerées de terre labourable dont moitié se lève annuellement que nous estimons produire le 3[e] grain ce qui fait 26 septiers net pour la portion revenante au propriétaire, distraction faite de la semence et du droit de colonage lesquels évalués à 12 l. le septier montent à 312 l.

Plus en 50 œuvres de vigne du produit annuel de 180 l.

Plus en 21 journaux de pré du produit annuel de 420 l.

à raison de 20 l. le journal.

Digitized by Google

Plus en 10 septerées de terres incultes y compris le terrain appelé la Garenne, mais attendu que ce n'est d'aucun produit effectif ne servant que de pacage pour les bestiaux du domaine, nous en avons compris l'estimation dans celle des près cy dessus énoncés.

Observons que la totalité de la semence dud. domaine consistant en 14 septiers, 1 carton, 5 coupes froment et 10 septiers, 7 cartons, 4 coupes seigle a été fournie dans le principe par les seigneurs mais que pour raison de ce, il y a procès pendant en la sénéchaussée d'Auvergne à Riom, entre les Srs Magaud et la Roche anciens fermiers desd. terres qui prétendent le contraire sans raisons solides attendu que les fermiers postérieurs, en sortant de lad. ferme, ont laissé led. domaine, la même semence.

Lequel domaine nous estimons avoir en principal la somme de (*en blanc*).

Domaine de Rozier.

De là, nous sommes transportés avec led. Mosnier sur le domaine de Rozier, situé dans la paroisse de Beaumont relevant de la seigneurie de La Roche auquel domaine est réuni le tenement de la Poujeterie ou étant, nous avons visité le vieux château qui est entièrement dépéri par vétusté et dégradé au point qu'il faudrait le rétablir dans sa totalité et cette réparation ne nous paraît pas absolument nécessaire pour l'exploitation et il serait plus avantageux de profiter des matériaux pour réparer les bâtiments dud. domaine qui sont aussi dans un mauvais état à l'exception de la halle qui a été construite à neuf. Ainsi toutes les réparations provisoires qu'on ferait aud. château seraient frustratoires tous lesquels bâtiments nous estimons valoir en principal eu égard à l'état où ils sont à la somme de 600 l.

Ensuite, nous avons parcouru successivemant toutes les terres qui composent le susd. domaine consistant :

1° en 50 septerées de terre labourable dont moitié se dîme annuellement que nous estimons produire le 3e grain ce qui fait 25 septiers net pour le propriétaire distraction faite de la semence et du droit de colonage lesquels évalués à 12 l. se montent à 300 l.

2° en dix journaux de pré et 2 journaux de pâtures avec un petit jardin de deux coupés le tout d'un produit annuel de la somme de 120 l.

3° de dix pièces de bois taillis essence de chesne mêlés de quelques gros arbres appelés le Bois grand, la Pougeterre, la Naute, la Garenne, le Bois du Moulin, le Bois de Barthal, le Bois des Aulnes, la Genebrière et Pupidey, le tout de la contenance d'environ 58 septerées, lesquelles, avec les 40 septerées des bois de Lamaurie [1] font neuf coupes réglées dont la vente produit, année portant l'autre, 1.250 l. ce qui fait pour les 58 septerées un produit de 750 l.

Observons que le seigneur a fourni originairement la totalité de la

1. Commune de Beaumont.

Digitized by Google

semence dud. domaine, consistant en 20 cartons froment, 21 septiers seigle, 9 cartons orge et 2 cartons chénevis et en bestiaux pour la somme de 307 l. que le fermier doit lui payer en argent ou valeur en bestiaux ce qui fait pour led. seigneur un fond et qui par conséquent augmente la la valeur du domaine en principal de la somme de 607 l.

Lequel domaine nous portons en valeur principale à la somme de

Terre du Bosbomparent [1].

Nous experts susd. nous sommes transportés au château de Bosbomparent à l'effet de continuer la susd. estimation où étant, led. Sr Mosnier nous a remis une copie de l'aveu et dénombrement d'une partie de la terre seigneuriale dud. Bosbomparent en date du 30 novembre 1763, lequel est répétition de celui rendu par dlle Jeanne de Flageac au duc de Mercœur à cause de sa seigneurie de Blesle, le 13 juillet 1569.

Et nous avons observé, d'après lad. nommée : 1° que la terre dud. Bosbomparent est en tout droit de justice haute moyenne et basse tant sur led. lieu que sur les villages qui en dépendent qui sont le village de Lachaud, Le Pouget, Clamont, le domaine et ténement de Batuzat, celui de Beyssat, celui de Raffleroux, le ténement appelé de Jardin et Chabricot près le Crouzet, celui de la chapelle des innocents ainsy que le domaine et fief d'Apchat et que pour exercer lad. justice, le seigneur a droit d'en nommer les officiers.

2° Que le seigneur a droit de nommer à la vicairie ou chapellenie appelée de la Veyssiere fondée par les prédécesseurs, seigneurs de lad. terre et dont le titulaire perçoit les revenus qui y sont attachés sur certaines portions de dîme dans le lieu du Pouget et du Bosbomparent.

Nous avons ensuite passé à l'examen et verification dud. château compozé de plusieurs chambres, d'une salle où les fermiers ameublent leurs grains, d'une cuisine et autres aisances, d'une basse-cour dans laquelle est une grande tour quarrée servant de prison, le tout entouré d'un fossé.

L'ensemble est tout vetuste. Cependant, si on voulait faire les réparations les plus urgentes, il serait possible de le rendre utile pour l'exploitation de lad. terre attendu que les bâtiments dud. domaine, tant ceux qui seront au logement du métayer que ceux qui sont destinés à assembler les foins et fourrages sont tous dans le plus mauvais état, il n'y a que la grange qui soit passablement en état de servir à l'exploitation; ainsy il seroit plus avantageux de réparer le château dont les portes et les fenêtres sont toutes en pierres de taille ainsy que l'escalier, le tout quoy, eu égard au mauvais état où sont actuellement les bâtiments, nous estimons en valeur principalle de la somme de 2.000 l.

3° Rapportons que les droits utiles de lad. terre consistent en censive d'argent 20 l. 9 s. 4 s.; froment, 8 septiers, 3 cartons 5 coupes et 3/4; seigle, 63 septiers, 6 cartons et 1/2 coupe; avoine, 53 septiers, 5 cartons,

1. Commune de S.-Beauzire. Château transformé en ferme.

Digitized by Google

3 coupes et 1/2 ; geline 39 et 1/2 ; Boade, 37 ; maneuvre, 26 et cire 8 l. pesante et la taille aux quatre cas, laquelle nous estimons du produit annuel et réductible en argent à la somme de 1.605 l. 14 [1].

Sur quoi il faut distraire 136 l pour les cens que paye le domaine de Bosbonsparent, [2] lad. seigneurie consistant en argent 8 l. ; seigle, 5 septiers, 7 cartons et 4 coupes et 1/3, seigle 3 septiers, 5 cartons et 2 coupes ; avoine, 3 septiers cinq coupes.

Plus la somme de 18 l. 12 s. 6 d. pour le cens que doit le ténement de la Pougeterie quoique réuni et incorporé au domaine de Rozier, comme les ayant toujours payé au seigneur du Bos de qui est tenu en censive led. ténement consistant icelle en argent 1 l. ; seigle, 1 septier, 1 carton, 3 quarts ; avoine, 2 cartons 1 coupe et 1/2. — Revenant toutes les susd. déductions à la somme de 318 l. 1 7 d. à déduire sur celle de 1.605 l. 14 s. en sorte que le produit net de lad. directe reste pour la somme de 1287 l. 12 s.

Nous observons que le seigneur de Chabanes doit à la seigneurie du Bos un cens d'argent 2 l. ; seigle, 1 septier, 6 cartons, 2 coupes ; avoine 1 septier et 4 coupes, mais comme il y a procès pendant entre les deux seigneurs à raison du cens qu'ils se doivent respectivement, qui sont à peu de chose près d'égale valeur, nous compensons l'un par l'autre.

Le cens dû par le seigneur du Bos au fief de Chabanes estargent 3 s. 8 d. seigle 9 cartons 4 1/4, avoine, 5 cartons et n'a jamais rien payé ainsi qu'il est noté en marge des lièves.

Plus dépend de la terre, seigneurie dud. Bosbomparent une dîme appelée de la Cartaire qui se perçoit dans le ténement du village de Bosbomparent sur lequel le chapitre de Brioude perçoit le tiers, le seigneur du Bos, l'autre tiers et le troisième tiers se partage encore entre led. seigneur du Bos, le titulaire de la vicairie de la Veyssière qui est à la nomination du seigneur et curé d'Espalem comme chapelain de la chapelle St-Blaize fondée aussi par led. seigneur de Bosbomparent dans led. lieu d'Espalem, en sorte que les deux portions revenantes aud. seig. du Bos font quatre neuvièmes sur le total lesquels s'afferment ordinairement 12 septiers grains produisant année commune par évaluation 144 l. [3].

Plus une vigne appelée la Flageate située aux appartenances de Malzon près le Pouget de sa contenue des œuvres que nous estimons produire annuellement la somme de 20 l.

Domaine de Bosbomparent.

Ensuite nous sommes transportés sur toutes les terres qui composent le domaine de Bosbomparent consistant : 1° en une maison de métayer avec un petit jardin, une grange et autres bâtimens servant à l'exploitation, le tout en très mauvais état et dépéri par vétusté estimé 400 l.

1. Ainsi raturé dans le manuscrit.
2. Id.
3. Les chiffres barrés le sont dans l'original.

Digitized by Google

2° En 26 journaux de pré que nous estimons du produit annuel de 276 l. en égard duquel il y en a 6 journaux destinés à la nourriture des bestiaux pour l'engrais des terres 276 l.

3° En 38 septerées de terre labourable dont moitié se ferme annuellement icelle produisant année commune pour la portion du propriétaire, distraction faite des labours et semence la somme de 264 l.

Observons que led. seigneur a dans led. domaine des bestiaux pour la somme de 280 l. que le fermier doit lui payer en argent ou valeur de bestiaux, ce qui augmente la valeur en principal du domaine de 280 l.

On observe de plus que le seigneur a fourni la première semence dud. domaine consistant en 16 septiers et 4 cartons, quoiqu'il n'en fait point mention dans le droit du fermier, lequel domaine Veyssier du lieu de Bosbonparent ayant fait valoir à titre de ferme pendant neuf années a reçu, ensemencé et l'a laissé de même aux fermiers subséquents qui étaient M. Mayre de la Roche. Lequel domaine nous estimons valoir en principal la somme de (*en blanc*).

Lamaurie. (Il en a été parlé dans le dénombrement de la Roche).

De là avons passé au domaine de la Maurie dépendant de la terre de Bosbomparent consistant icelui : 1° en des bâtiments destinés pour l'exploitation dud. domaine et qui sont en très mauvais état, n'ayant pas été habités depuis de longues années lesquels nous estimons valoir eu égard à la dégradation et au produit dud. domaine à la somme en principal de 550 l.

2° En vingt journaux de pré dont douze sont situés dans les appartenances de Bosbomparent mais qui ont toujours fait partie du domaine de la Maurie lesquels 20 journaux nous estimons de produit annuel de la somme de 240 l.

3° En cinquante septerées de terre labourable dont moitié se sème annuellement produisant net pour le propriétaire la somme de 400 l.

4° En deux parcelles de bois taillis essence de chêne dont l'une est appelée Rejasson et l'autre Chantoussy, le tout de la contenance d'environ 40 septerées, lesquels bois ainsi ceux de Rozier font 9 coupes réglées dont la vente produit, année portant l'autre 1.250 l. ce qui fait pour ceux-ci un produit annuel de 500 l.

Nous observons que le seigneur a fourni dans led. domaine la première semence consistant en 21 septiers 3 cartons seigle et 6 septiers orge et en bestiaux pour la somme de 650 l. que le fermier doit lui payer en argent ou valeur en bestiaux ce qui fait pour le seigneur un fond et qui, par conséquent, augmente la valeur dud. domaine en principal de la somme de 1.064 l.

Lequel domaine nous estimons valoir en principal la somme de (*en blanc*).

Domaine d'Achat [1].

De la, nous sommes transportés au domaine d'Apchat, situé en la paroisse d'Espalem qui est un fief annexé à la terre de Bosbomparent et ou

1. Pour Apchat.

Digitized by Google

est anciennement un château dont il ne reste aujourd'hui aucun vestige pas même les fondements et ayant visité lesd. bâtiments destinés à l'exploitation dud. domaine et au logement du métayer, nous les avons trouvés dans un état susceptibles de beaucoup de réparation lesquels nous estimons valoir en principal la somme de 600 l.

Ensuite nous sommes transportés successivement sur toutes les terres qui composent led. domaine consistant : 1° en 23 journaux de pré produisant 23 chars de foin évalués année commune, à la somme de 603 l. 15.

Pour cens dû sur led. domaine au chapitre de Brioude à cause de la terre d'Espalem se montant annuellement argent, 11 s. 1 d. ; seigle, 1 septier ; avoine, un septier 1 carton ; geline 1/6 d'une.

2° en 108 septérées de terre labourable dont moitié se sème annuellement, savoir 44 septiers de bled vif et 10 de blé de mars ou orge, avoine ou sarazin le tout quoy rend un produit net pour le propriétaire de 648 l.

3° en une garenne affermée, 50 l.

4° en 12 septerées de terres hermes et incultes servant de pacage pour les bestiaux dud. domaine formant ce qu'on appelle le tènement de chanton qui est plus tôt à charge qu'à profit, attendu que son produit annuel ne fait que remplir l'objet de cens dont il est chargé, c'est pourquoi nous le portons en parcelles valeur qui se montant de la censive qui est de 44-5-9.

5° un tènement appelé Promeyroux de la contenance d'environ 8 septerées situées dans les appartenances du village de Lagarde, lequel a été abandonné pour les cens qu'il payait au seigneur attendu qu'ils excédaient le produit dud. tènement, aussi nous estimons ne le devoir porter que pareille somme de 33 l. 5.

6° un autre tènement appelé la Brugiere, situé proche le village de Lagarde de la contenance d'entour 12 septerées pouvant produire annuellement trois septiers net pour les propriétaires évalués à 45 fr. sur quoi déduisant 12 l. 16 pour le cens que paie le tènement de M. de Champigny, seigneur de Montgon, consistant en six quartons seigle, deux boisseaux avoine et 9 d'argent. Reste en bénéfice pour le tènement 32 l. 4.

Nous observons que le seigneur a fourni dans led. domaine la première semence consistant en 44 setiers seigle et un setier jarousse et en bestiaux pour la somme de 800 l. que le fermier doit lui payer en argent ou valeur en bestiaux, ce qui fait pour le seigneur un fond, et qui par conséquent, augmente la valeur dud. domaine en principal de la somme de 1,340 l.

Terre de Vernassal.

Nous, experts susdits, nous sommes transportés accompagnés du sr Mosnier au château de Vernassal, situé en la paroisse de Léotoing, à l'effet de continuer la susd. prisée et estimation ou étant led. sr Mosnier nous a remis tous les titres et documents à ce nécessaires :

1° un aveu et dénombrement de lad. terre et seigneurie de Vernassal, domaine et métairie en dépendant, relevant du duché de Montpensier à

Digitized by Google

cause de sa terre et seigneurie de Léotoing, en date du 18 mai 1670, par lequel il est déclaré que lad. terre de Vernassal est tenue en fief noble sans aucun droit de justice.

2° les terriers de lad. seigneurie ; 3° les baux emphiteotiques. Observons que led. seigneur a droit de nommer le chapelain de la chapelle dud. château qui est sous le titre de la Trinité et ci-devant des Innocents, laquelle était située dans les appartenances de la seigneurie de Bosbomparent et a été transférée aud. château de Vernassal après enquête *de commodo* et *incommodo* ainsy que le revenu qui lui était attaché consistant en un petit domaine et quelques parcelles de dime le tout placé dans les appartenances de Bosbomparent.

Observons aussy que led. seigneur avait anciennement acquis six septiers de grain à prendre et percevoir sur les dîmes de la cure de Léotoing pour s'acquitter de quarante messes qu'il doit dire chaque année pour la mémoire des seigneurs de Vernassal pour, par ce dernier, acquitter annuellement vingt messes dans lad. chapelle.

Avons ensuite passé à l'examen et vérification des droits utiles consistants : 1° en un beau château neuf auquel il reste cependant à faire un pavillon qui manque. Il existe un corps de logis de l'ancien château qui est assez en bon état à l'égard duquel sont plusieurs belles allées garnies de tilleuls et au dessus une vigne de 4 œuvres à laquelle est joint un bois taillis d'environ 4 cartonnées et au devant dud. château et de lad. allée est un jardin d'environ une septerée ensuite duquel se trouve une petite maison destinée pour le jardinier avec une petite place de terrain servant pour le croissement des sujets et arbres fruitiers, lequel château est composé, au rez de chaussée, d'une cuisine, office, laiterie et diverses pièces de décharges et commodités, d'un batiment neuf destiné pour y prendre les bains; au premier étage, d'une salle à manger, sallon de compagnie, plusieurs chambres et cabinets pour logement de maitre et au second étage de plusieurs chambres pour domestiques.

L'avant-cour dud. château renferme, à sa droite, un bâtiment neuf composé de trois belles écuries voûtées en berceau, de deux remises aussy voûtées et d'une halle et à sa gauche est un bosquet en charmille, séparé de lad. cour par une haie vive, le portail d'entrée a ses côtés latéraux de clairs-voyes, il y a aussi colombier, le tout quoy renfermé par un mur de clôture. Nous estimons, en égard au modique revenu de lad. terre en y joignant même celui du fief de Baussat à la somme principale de 20,000 l.

Parce que nous ne considérons ce château que comme une maison bourgeoise à laquelle serait joint un pareil revenu avec d'autant plus de raison que les bâtiments ne doivent recevoir qu'une valeur proportionnelle au revenu de la terre, l'usage ordinaire étant d'estimer le château avec ses embellissements, jardin, précloture et tout ce qui sert au logement du seigneur le 20e du prix de lad. terre.

2° en un censier et directe avec droits de lods et de vente à raison de 2 s. 6 d. consistantes argent 4 l. 16 s. 8 d. froment 2 d. quatre coupes et 1/4 ; seigle 16 setiers 2 cartons 4 qu. 92 plus 2 boisseaux ; avoine 7 qxs;

Digitized by Google

orge 1 carton, geline 19 et 1/2 ; poulets 9 et 2/3 le tout évalué du produit annuel à la somme de (*le reste est barré*).

3° en directe constituée par bail amphiteotique postérieurement aud. terrier se montant à seigle 19 septiers et 2 cartons; avoine 2 cartons; poulets 28; huile de noix 74 livres pezant, le tout évalué du produit annuel de la somme de 234 l. 12 s.

4° en contrat de rente argent 133 l. 17 s. 6 et une paire de poulets montant annuellement l. 134.07.6.

5° une demi en grain produisant année commune environ 6 septiers évalués à la somme de 72 l.

6° la dîme de laine, agneaux et pourceaux évalués, année commune, du produit de 24 l.

7° la dîme à vin qui se perçoit dans la partie inférieure du tènement de Corde, savoir un tiers par le seigneur de Vernassal et les autres deux tiers par le seigneur de Chabanes ou bien ce dernier lève deux années et le seigneur de Vernassal la troisième année est estimée 24 l. et les deux années sont affermés par led. seigneur de Chabanes 24 l., ce qui fait 12 l. par le seigneur de Vernassal et 12 l. qu'il perçoit dans trois ans et par conséquent un produit annuel de 4 l.

Plus autre dîme à vin des vignes situées dans les appartenances de Vernassal et au terroir appelé des Plantiers que le seigneur de Vernassal est seul en usage de percevoir pouvant produire annuellement, par évaluation, la somme de 2 l.

8° un pré verger portant regain appelé Laghac situé au dessous dud. château de la contenance d'environ deux chars 1/2 et un champ d'entour 3 cartonnées attenant aud pré n'étant séparé que par le ruisseau dans lequel champ qui était cydevant pré sont aussi plantés plusieurs arbres fruitiers et y a entour d'iceluy plusieurs arbres de chesne et d'autres espèces, de tout quoy produit annuellement par afferme 70 l.

9° un pré appelé le pré de Lianoux situé à l'extrémité du village de la contenance d'entour deux chars de foin, lequel pré le seigneur a délaissé gratuitement et pour le temps qu'il lui plaira au chapelain dud. château qui en retire annuellement 30 l. d'assence. Or, comme ce délaissement n'est qu'une faveur de la part dud. seigneur envers son chapelain et qu'il peut révoquer quand bon luy semble, nous croyons devoir le mettre dans la classe du revenu de lad. terre, en conséquence nous le portons en produit annuel de la somme de 30 l.

10° un pré appelé le pré verger contenant 3 journaux et demi; un autre pré appelé les *Cartellady* contenant 1/2 journal ; un autre pré appelé le *Reniouve bas* où il y a des ormeaux formant une allée avec un champ y contigu, n'étant séparé que par le ruisseau et lequel était cy-devant pré le tout de la contenance de 3 journaux 1/2.

Un autre pré appelé *La Rouzière* contenant 6 journaux.

Autres trois pièces de pré au terroir de Chival de 14 journaux.

Autre pré au terroir de Stripoux de 5 journaux.

Un petit pré appelé *Prat Soubro* d'entour 1/2 journal.

Digitized by Google

Tous lesquels faisant le contenu de 33 journaux.

Nous estimons produire pour une année portant l'autre la somme de 825 l. 10 s. à raison de 25 l. le journal.

11° En six septerées et deux cartonnées de terre.... (*le reste est déchiré*).

12° En trois pièces de vigne de la contenue de.... (*le reste est déchiré*).

13° En trois pièces de bois taillis essence de chesne dont l'un est appelé la haute et basse Garenne, l'autre le bois de Montbrassat et le troisième le bois d'Arbousset, le tout de la contenance d'environ 47 septerées et 4 cartonnées lesquels bois avec ceux dépendant du fief de Brussac qui consistent en 26 septerées font neuf coupes reglées dont la vente produit, année commune, la somme de 1617 l. ce qui fait pour ceux-ci un produit annuel de 1045 l.

Partant le produit total de lad. terre et seigneurie de Vernassal peut être portée à notre avis à la somme de (*en blanc*).

Sur laquelle deduisant la somme de (*en blanc*) pour les xx^e^ dont elle est chargée reste pour la somme de (*en blanc*).

Observons que pour le four bannal de Lorlange dont la redevance est portée par le terrier de Bunssac, il y a procès en la sénéchaussée d'Auvergne à Riom entre le seigneur de Chabannes à qui revient les 2/3 de la bannalité du four et l'autre tiers appartient au seigneur de Vernassal à cause de son fief de Bunssac qui est intervenu à la prière de M. de Chabany au procès.

On observe pareillement que les habitans de Lorlange ont transigé avec les héritiers de M. de Chabanes pour les 2/3 de la bannalité par acte reçu Borel, notaire royal à Brioude, le (*en blanc*) moyennant 18 cartons seigle qu'ils paient au seigneur de Chabanes. Suivant cette convention, il reviendrait annuellement au seigneur de Vernassal neuf cartons seigle qu'ils refusent de payer ou qu'ils n'ont pas payé au moins depuis douze ans.

Fief de Bunssac.

Ensuite nous sommes transportés au lieu de Bunssac qui est un fief consistant 1° en une maison servant à l'usage du fermier ou métayer et en d'autres bâtimens, grenier, grange, étable, écurie et fenêtres destinés pour l'exploitation, y ayant aussi un colombier, l'ensemble des bâtiments nous a paru assez en bon etat, mais en considerant le peu d'étendue des terres qui composent le fief qui n'est pas d'un grand produit attendu qu'il est de règle de ne donner aux batimens qu'une valeur proportionnelle au revenu de la terre qui en depend nous les estimons en principal à la somme de 2,000 l. ; 2° une directe et censive avec droit de lods et ventes à raison de 3 s. 4 d. par livre et le double cens en cas d'échange, consistant en argent 11 l. 15 s. 2 d. froment 7 septiers 7 cartons deux coupes; seigle 60 septiers 2 cartons, une coupe ; avoine 14 septiers six cartons et deux coupes ; orge 5 cartons et 1/2 coupe ; mixture 2 cartons ; geline 35; vin 4 cartes, 1 pinte et chopine ; manœuvre 5 3/4 et 3 cartons de noix, laquelle directe nous estimons d'un produit annuel reductible en argent; sur quoi deduisant pour ceux dû à Leotoing, se montant argent 4 s. 4 d.,

Digitized by Google

seigle 5 cartons deux coupes et 2/3 ; avoine, 3 coupes et 1/4 en bénéfice pour lad. directe [1].

3° Une cheneviere d'entour trois cartonnées du produit annuel de la somme de 18 l.

4° Deux pièces de pré, l'un appelé devant le domaine, à raison de 24 l. le journal, la contenance d'environ 7 journaux et l'autre situé au terroir de Fraisse contenant 4 journaux produisant annuellement la somme de 264 l.

5° En 18 septiers et 4 cartonnées de terre labourable dont moitié se sème annuellement et produisent pour le propriétaire la somme de 111 l.

6° Une vigne de la contenance d'entour 12 œuvres en mauvais état du produit de 12 l.

7° Trois pièces de bois taillis, essence de chêne, appelé le bois de Bunssac contenant environ 26 septerées lesquels avec ceux de Vernassal forment neuf coupes reglées, comme nous l'avons observé et dont la vente produit une année portant l'autre 1,617 l. ce qui fait pour ceux-ci un produit annuel de 572 l.

Partant, nous estimons le produit du fief de Bunssac à la somme de (*en blanc*).

Terre de Rilhac.

Nous experts susd. nous sommes transportés accompagnés du sieur Mosnier au village de Rilhac pour continuer nos opérations où étant, il nous a remis l'aveu et dénombrement de lad. terre seigneuriale de Rilhac, circonstance et dépendance d'icelle donnée par M. Claude Jury, fondé de procuration dud. seigneur de Dommangeville, à nos seigneurs les trésoriers généraux de France en la généralité de Riom comme relevant lad. terre en fief noble du Roy, à cause de la duché d'Auvergne, réuni à la Couronne, lequel dénombrement a été reçu et admis au bureau des finances le 25 mai 1770.

2° Le bail à ferme de lad. terre consenti au profit du sieur Guillaume Sadourny par acte reçu Grenier, notaire royal le 13 novembre 1781 pour neuf années moyennant pour chacune d'icelles la somme de 5.600 l. à la charge par le preneur de payer en outre et acquitter annuellement à la décharge dud. seigneur, dame et demoiselle de Dommangeville, savoir au sieur curé de Vergongheon les deux tiers de la portion congrue, l'autre tiers devant être payé par M. de Bouzol, co-décimateur et seigneur de Vergongheon, plus au chapitre de Brioude six septiers seigle, plus au chapitre d'Auzon argent 12 l. six septiers de froment et six septiers seigle pour cause de fondation.

Plus aux juges et officiers de lad. terre de Rilhac, les voyages qu'ils peuvent faire pour la tenue des assises à Riom.

Et d'après led. aveu et dénombrement cy-dessus datté nous avons observé : 1° que les droits honorifiques de la terre et seigneurie de Rilhac,

1. Les deux chiffres ci-dessus sont effacés dans la liste.

Digitized by Google

située en Auvergne près Brioude et dans la paroisse de Vergongheon, consistant en haute, moyenne et basse justice tant sur led. lieu de Rilhac que sur les villages qui en dépendent qui sont Voulhandre, le Monteil et le domaine de Lachaud.

2° Le droit de nommer des officiers pour exercer la justice dans l'étendue de la terre et villages ci-dessus dénommés.

3° Le droit de patronage et de nomination à trois chapellenies qui ne peuvent être desservies que par les chanoines d'Auzon, lesquels sont chargés d'acquitter 105 messes dans la chapelle de Ste-Catherine de l'église du chapitre d'Auzon pour le repos des âmes des anciens seigneurs de Rilhac pour raison de quoy leur est payée la redevance cy-dessus expliquée.

Que les droits utiles de lad. terre consistent 1° en une censive avec tout droit de directe, seigneurie, lods et vente, à raison de 3 s. 4 d. pour livre et autres droits que cens emporte payable et portable au château de Rilhac à chaque feste de Saint-Julien au mois d'aoust et consistant lad. directe en argent 18 l. 18 s. froment, 57 septiers 4 cartons et 5 coupes, seigle, 32 septiers 7 cartons et 1 coupe ; avoine, 22 septiers 4 cartons et 4 coupes ; geline 64, cire 1 l. et 3/4 dont le produit est évalué à 1403 l. 5 s.

2° Une dîme à grains qui se perçoit à la dixième gerbe à l'exception d'un petit tènement appelé le Vingtième qui se perçoit qu'à la vingtième gerbe et se lève lad. dîme sur tous les grains pouvant produire, année commune, 200 septiers évalués 2,400 l. Sur quoy déduisant la somme de 561 l. 6 s. 8, savoir celle de 333 l. 6 s. 8 pour les deux septiers de la portion congrue qu'est tenu de payer led. seigneur au curé de Vergongheon, plus celle de 72 l. pour les six septiers seigle dûs annuellement au chapitre de Brioude, plus celle de 156 l. pour la fondation qui se paye aux chanoines d'Auzon. Reste net pour la dime la somme de 1838 l. 13 s. 4 d.

3° La dîme à chanvre du produit annuel par évaluation de la somme de 500 l.

4° Une dîme à vin qui se perçoit sur les vignes situées dans les appartenances des villages de Vouliandre, Rilhac, le Monteil, Lubières, Lugeac et Bergouade du produit annuel de la somme de 50 l.

5° Cinq parcelles de vigne de la contenance d'entour 41 œuvres que nous estimons produire année commune 82 l.

6° Deux pièces de bois taillis essence de chesne de la contenance d'entour six septiers qui produisent annuellement 48 l.

7° En un domaine situé dans le village de Vouliandres, composé de maison, grange, curtil et d'une tour servant de colombier et plusieurs pièces de terre labourable dont partie était cy devant en pré qui ont été defrichés, ledit domaine donné à rente sous la redevance de 22 septiers grains dont la moitié froment et l'autre moitié seigle produisant année commune par évaluation la somme de 264 l.

8° Autre domaine n'ayant aucun batiment consistant en plusieurs pièces de terre labourables, près portant regans et vignes situées dans le lieu

Digitized by Google

de Rilhac données en rente sous la redevance de 18 septiers grains dont moitié froment et l'autre moitié seigle évalués du produit annuel de 216 l.

9° Un batiment compozé de maison servant à loger le fermier ou metayer avec des greniers à côté, une grange pour ameubler les fruits de lad terre avec une halle où est le pressoir, une cour dans laquelle est aussy une chapelle nouvellement edifiée par led. seigneur le tout renfermé par de bonnes murailles.

Observons qu'il n'existe du vieux chateau qu'une mazure à côté d'icelle est un batiment quarré a deux étages qui sert de cuvage et de grenier à foin tous lesquels batiments nous estimons eu egard à l'état où ils sont valoir au principal 1000 l.

Domaine de Bard.

De là, nous sommes transportés au domaine de Bard, où étant led. s[r] Mosnier nous a remis le bail de ferme dud. domaine consenti au profit de Louis Curabel et Pierre Fontanon par acte reçu Grenier notaire royal le 13 septembre 1781 moyennant 216 l. par an.

Plus un état par consistance tenants et aboutissants des terres qui composent led. domaine fourni par lesd. fermiers.

De tout quoy ayant pris lecture pour parvenir à lad. estimation nous avons visité les bâtiments du domaine consistant en une maison de métayer, une grange à la suite de laquelle est un bâtiment que l'on avait commencé et dont les murs de face sont élevés de huit à neuf pieds d'hauteur, plus une étable à moutons et un colombier avec son passage étant au millieu d'un champ qui appartient aux rentiers de la chapelle de la Roche, le tout quoy nous estimons valoir en principal eu égard à l'état ou sont led. batimens, 400 l.

Ensuite, avons parcouru successivement tous les héritages dud. domaine consistant : 1° en 72 septiers de terres cultes dont moitié se sème annuellement produisant le 3[e] grain, ce qui fait pour la portion revenante au propriétaire, deduction faite de la semence et du droit de colonage un produit net annuellement de 420 l.

2° Une chenevière de la contenance d'entour une septerée du produit annuel de 48 l.

3° Huit journaux de pré de diverses pièces pouvant faire 10 chards de foin évalués à 120 l.

4° Une septerée de terre herme et inculte que nous n'estimons d'aucun produit attendu qu'il ne s'en retire rien ne servant que de pacage pour les bestiaux dud. domaine.

Réservant le produit du domaine à la somme de 588 l. Sur quoy deduisant celle de 320 l. 2 s. pour cens dus à différents seigneurs sur led. domaine, savoir au chapitre de Brioude argent 14 s. 1 d. froment 18 septiers 3 cartons 2/3 coupe et 1/2 ; seigle 3 cartons 4 coupes 2/3 et 1/2 ; orge 1 septier 4 coupes et 1/6; avoine 4 septiers 5 cartons 1 coupe 1/2 et 1/6; géline 2 1/3 et 1/24[e] ; plus à la prevoste de Brioude, argent 4 c. 11 d. 06 s., avoine 4 cartons 3 coupes et 1/4.

Digitized by Google

Plus aux Bénédictins de Sauxillanges à cause de leur d. seigneurie de Bournoncle-Saint-Pierre froment 4 cartons 1 qu. 3/3 et 1/8.

Tous lesd. cens évalués à la susd. somme de 310 l. 2 s. partant led. produit net dud. domaine reste pour la somme de 277 l. 18 s.

Observons que le seigneur a fourni dans led. domaine la première semence consistant en 20 septiers de froment 4 septiers et 5 cartons seigle et 2 cartons orge et en bestiaux pour la somme de 456 l. que le fermier est tenu lui payer en argent ou valeur en bestiaux, ce qui fait pour led. seigneur un fond et qui, par conséquent, augmente la valeur dud. domaine en principal de la somme de 874 l. 10 s.

(*Communiqué par M. Paul Le Blanc*).

VI

Lettre de voiture.

†

Dieu conduit tout,

Clermont-en-Auvergne, ce 30 septembre 1786.

Monsieur, je vous envoie par le Sieur Croizat, voiturier de Saint-Flour, pour votre compte et risque, que m'a remis M. Noyer Noël en la sénéchaussée de cette ville, et d'envoi de M. Aubry, deux paquets contenant chacun cinquante-cinq bouteilles de vin de Champagne, pesant brut, poids de marc, quatre cents vingt livres.

Cq..... 80 l.

Y attaché le congé expédié à Mareuil le 20 août 1786, Signé Billecart portant cent bouteilles de vin, récolte de 1785.

Marquée de la marque et n° ci-contre, reçu qu'ayez le tout bien et duement conditionné, sans être rompu, mouillé, gâté ni rien à dire, dans quatre jours et vous plaira payer pour sa voiture à raison de 50 sous du cent et en cas qu'il ne les rende dans ledit temps, lui retiendrez un tiers de sa voiture. Led. voiturier n'est pas tenu de la rupture des glaces, choses fragiles, coulures, etc. Et lui rembourserez les droits de douane selon l'acquit, en outre la somme de soixante onze livres dix neuf sols, six deniers pour mes avances.

P. mon père : Domergue fils.

A M. M. Dommangeville, capitaine de cavalerie, en son château de Vernassalle, près Clermont en Auvergne.

M. T. D. n° 2, 420 l.

Voiture à 32 l. pour chaque panière..... 64 l.

Digitized by Google

Acquit	5, 9,6
Commission	2,10,0
	71,19,6
Voiture de Clermont à Vernassal	10,10
Payé par M. Mosnier	82 l. 9[1].

VII

Etat de ce qu'a coulé la réparation de la chambre du château de Meyronne ou pour avoir fait planter 20 pieds d'arbres à fruit dans le verger appelé d'André, situé au lieu de Goucaud.

Pour 17 pommiers à six sols pièce	5 l.	2 s.	9
Pour 3 poiriers	1	10	
Pour faire les creux pour planter ledits arbres ou les buissonner pour empêcher d'être endommagé	4	00	
Pour les envoyer chercher à Langeac ou à Pebrac	0	10	
	11 l.	2 s.	
Pour 6 quintaux chaux à 22 sols le quintal	6	12	
Pour les faire porter de Langeac à Meyronne	2	50	0
Pour le mont de 5 quintaux de chaux 20 de chaux pris au Puy.	3	10	0
Pour les faire porter du Puy à Saugues	6	10	0
Pour les faire porter de Saugues à Meyronne	1	10	0
Pour 12 journées de maçon à 28 sols par jour	16	16	
Pour porter quatre planches de bois de cheine pour la fenêtre de la salle	0	12	0
Pour le montant des dites planches	4	16	
Payé au peintre pour av. peint les contrevents et les portes, vitres suist la quittance remise à M. Mosnier du 27 septembre 1787	9	0	0
Pour avoir fait refaire les 2 matelas du lit	1	40	
Pour 6 planches			
Pour 51 journées 1/2 du charpentier pour avoir boisé la chambre, fait la fenêtre de la salle, ou passé les contrevents du chateau ou repassé les toits à 26 sols par jour.	66	6	
Pour six melons pour faire les quatre dormants de la fenêtre de la salle	4	0	0
Pour 20 carterons clous n° 40 à 4 sols le carteron	4	0	0
Pour autres petits clous pour attacher les ferrements des fenêtres ou portes de garde à manger de la chambre	1	10	3

1. « Domergue ainé, négociant et commissionnaire, place Saint-Pierre à Clermont-Ferrand, reçoit et expédie pour quelqu'endroit que ce soit du Royaume et pays étrangers. Il fait aussi la banque, vend et achète, pour la commission, toiles, fils, etc. »

Digitized by Google

Payé au serrurier suivant son mémoire quittancé et remis à M. Mosnier.....	41	0	0
Payé au collecteur de la paroisse de Deige pour les deux vingtièmes et 4 sols pour livre imposés par M. de Dommangeville suivant sa quittance du 15 février 1788 que j'ay remis à M. Mosnier.....	44	00	
	266	3	3
Plus pour le 20e des biens nobles de la terre de Meyronne..	109	12	6
	375	14	9

Déclare que M. Mosnier m'a précompté sur mon paiement de mon terme échu la Saint-Jean dernier la somme contenue au présent état. Fait ce 19 juillet 1788.

Signé BERAUD

(*Communiqué par M. Paul Le Blanc*).

VIII.

Notes de M. Touchebeuf, notaire à Brioude, sur les personnes de cette ville ayant été appelées devant le tribunal révolutionnaire.

Croze. — Jean-Joseph Croze, avocat, receveur des gabelles à Brioude avant la Révolution. Membre des Cinq Cents, puis, sous l'Empire procureur impérial.

Son fils, M. Jean-Alexandre Croze, sous l'Empire, auditeur au Conseil d'Etat, sous-préfet de Gênes; sous la Restauration, juge suppléant au tribunal civil de la Seine, et successivement sous-préfet de Corbeil, puis préfet des Hautes-Alpes d'où il rentra dans la vie privée en 1830. Il avait été anobli et créé baron par Charles X.

M. Croze (Jean-Joseph) fut arrêté comme suspect. Sa femme craignant qu'il fut bientôt dirigé sur Paris pour y être déféré au tribunal révolutionnaire, mit tout en œuvre à Brioude afin d'obtenir qu'il fut relaché. Elle s'adressa notamment à Clérambousť [1] expert féodiste, alors membre du comité de surveillance, qui à son prénom de Vincent avait substitué celui de Bias. Clérambousť avait eu de fréquents rapports avec M. Croze, il avait été en quelque sorte un habitué de sa demeure. Il habitait la maison faisant angle saillant entre la place du Pointel et la grande rue [2], allant de cette place à la place du Mazel. Mme Croze se présenta donc un matin chez lui, fut introduite dans sa chambre où elle le trouva retenu au lit par un gros rhume et ayant la tête affublée d'un madras rouge.

1. Fils de Philippe et d'Auzéline Jaqueline Coquelin, né à St-Germain en Laye.

2. La Place du Pointel est en face de la rue des Comtes (aujourd'hui Pascal). La maison en question est située en face de l'hôtel de Talayrat; elle est aujourd'hui occupée par un café.

Digitized by Google

— Eh bien, citoyenne, dit Clérambоust, qu'y a-t-il pour ton service?

Citoyen, tu n'ignores pas que mon mari a été arrêté. Je viens te prier de t'intéresser à lui et de faire ce qui dépendra de toi afin qu'il soit mis en liberté.

— Oui, on pourra faire quelque chose pour toi, mais à une condition. C'est qu'avec tes lèvres, tu viendras prendre là ce petit morceau de sucre d'orge. Et, ce disant, Clérambоust mit entre ses lèvres le morceau. Par cette insolente réponse, Mme Croze vit bien qu'elle n'avait rien à attendre de lui et se retira. Ainsi qu'elle l'avait craint, son mari fut bientôt envoyé à Paris. Mme Croze l'y suivit dès les premiers jours de mai. Juchée à la cime d'un chargement de cuirs qu'un boucher envoyait pour être vendu à la foire de Clermont, elle prit dans cette ville, la patache, qui après plusieurs jours la conduisit dans la capitale. Là, elle se rendit au greffe du tribunal révolutionnaire. — Ah! Madame, que faites-vous ici? lui dit à mi-voix un garçon de salle qu'elle reconnut pour un ancien domestique de sa famille. Elle lui raconta le but de son voyage, et celui-ci étant entré dans le greffe lui dit : Vous êtes arrivée au bon moment. Quant à présent, vous pouvez être tranquille, donnez-moi votre adresse, mais ne revenez plus, sortez le moins possible et qu'on ne nous voie plus ensemble. C'est dans ces transes qu'elle passa les derniers jours de floréal, les mois de prairial, messidor et les premiers jours de thermidor jusqu'au 9 ou M. Croze fut mis en liberté. M. et Mme Croze s'empressèrent d'aller remercier le fidèle serviteur, et celui-ci leur expliqua comment il avait pu éloigner l'époque du jugement de son maître. Les listes des prévenus étaient inscrites sur des cartons qui formaient une liasse. Chaque jour un certain nombre de cartons servaient pour l'appel nominal des prisonniers qui devaient comparaître. Mme Croze était, en effet, arrivée à temps. Le nom de son mari était des premiers. Le garçon de salle, profitant d'un moment où il ne pouvait être vu de personne, avait furtivement glissé au bas de la liasse le carton où était inscrit le nom de M. Croze. Et toutes les fois qu'il approchait de la cime il le remettait de au dernier rang. Et cela dura jusqu'au 9 thermidor!... (27 juillet 1794).

IX.

Trois pièces révolutionnaires déjà reproduites par M. de Beauchesne.

21 floréal, an II (1794).

Cejourd'huy vingt et un floréal, et l'an deuxieme de la République, sur l'avis à nous donné par l'accusateur public qu'une des condamnées par jugement du tribunal de cejourd'huy avoit des déclarations à faire, nous Pierre André Coffinhal, juge du tribunal, en présence de Michel Nicolas Gribauval, l'un des substituts de l'accusateur public, et assisté de Anne Ducray, commis greffier, nous sommes transporté au greffe de la maison d'arrêt de la conciergerie, où nous avons mandé et fait venir par devant

Digitized by Google

nous la nommée Anne-Marie-Louise Thomas, femme Serilly, agée de 31 ans, condamnée à la peine de mort par jugement du tribunal de cejourd'huy, laquelle nous a déclaré quelle étoit enceinte d'environ six semaines, de laquelle déclaration lui avons donné acte : en conséquence et ouy l'accusateur public, disons quelle sera vue et visitée à l'instant par les officiers de santé assermentés près le tribunal, pour, après leur rapport sur l'état de laditte femme Serilly, etre par l'accusateur public requis et par le tribunal ordonné ce qu'il appartiendra.

De ce que dessus avons dressé le present procès verbal, que nous avons signé avec laditte femme Serilly l'accusateur public et le commis greffier.

Gribauval, subst. Ducray, Thomas Sérilly-Coffinhal.

(*Vie de M^me^ Elisabeth* par M. A. de Beauchesne, t. II, Paris, Henri Plon, Imp. Edit. rue Garancière, 10, Paris). p. 222.

21 floréal, an II (1794).

Nous, officiers de santé assermentés au tribunal criminel révolutionnaire, assisté de la citoyenne Paquin, femme sage, pour le tribunal; sur la requisitoire de laqusateur publique, nous nous sommes transporté en la maison dite de la Conciergerie pour y voir et visiter la nommé Anne Marie Louise Thomas, femme Cerilly, condamne a mort cejourd'huy par jugement dudit tribunal, afin d'y constatef letat de grossesse de sis semaine, conformement à sa déclaration.

Après la visite la plus scupuleuse tant des parties intérieures questérieure, nous avons trouvée le col de la matrice tres bas et dure et gonflé, le ventre tendue et gonflé, les seins douloureux et peu elevé; nous ayant répondue sur les diférentes questions que nous lui avons faite sur son état, quel avoit éprouvé quelque uns des simptomes et accident que prouvent ordinairemants les femmes dans le commencement de leurs grossesse. Nous avons reconnue que tous ces signes annoncoient bien un commencement de grossesse, que depuis près de deux mois elle n'avoit pas ses regles. Mais comme tous ces signes et simptomes souvent en imposent et ne sont pas sufisans pour porter un jugement définitif, nous renvoyons a un terme plus eloigné, qui est le cinquième mois, ou la nature n'y les simptomes ne peuvent plus en imposer. A Paris, ce vingt un floreal de l'an deux de la République françoise une et indivisible.

PAQUIN, veuve PRIOUX, BAYARD.

(*Vie de M^me^ Elisabeth*, par M. A. de Beauchesne, t. II, Paris, Henri Plon, imp. édit. rue Garancière, 10, Paris). p. 222.

22 floréal an II (1794).

Tribunal révolutionnaire.

Vu par le tribunal révolutionnaire établi par la loi du 10 mars 1793, sans recours au tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs

Digitized by Google

délégués au tribunal par la loi du cinq avril de la même année, séant au Palais de Justice, à Paris, la déclaration faite par Anne-Marie-Louise Thomas, femme Serilly, le vingt-un floreal présent mois, l'ordonnance du tribunal étant ensuite, ensemble le rapport des officiers de santé et matrone assermentés; ensemble le réquisitoire de l'accusateur public, tout considéré.

Le tribunal assemblé en la chambre du conseil, attendu l'incertitude sur l'état actuel de la femme Serilly, résultant du rapport des officiers de santé du tribunal, ordonne qu'il sera surcis à l'exécution du jugement dujourdhuy à l'égard de la femme Serilly, jusqu'a ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Fait et jugé en la chambre du Conseil, le vingt-deux floréal l'an deuxième de la République, par les citoyens Subleyrac, vice-président, Denizot, Ardouin, Deliége et Maire, juges, qui ont signé le présent jugement avec le commis greffier.

DENIZOL, A. M. MAIRE, SUBLEYRAC, ARDOUIN.

Nota. — Anne-Marie-Louise Thomas, femme Meyrel-Serilly, fut transférée à l'Evéché, d'où elle fut mise en liberté après le 9 thermidor. B. Page 223.

(*Vie de M^me^ Elisabeth* par M. A de Beauchesne, T. II, Paris, Henri Plon, Imp. édit. rue Garancière, 10, Paris.)

X.

5 prairial, an II (1794).

Jugement rendu par le Tribunal Révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, séant au palais de justice [1], qui, sur la déclaration du juré de jugement portant qu'il est constant qu'il a existé des conspirations contre la liberté et la sûreté du peuple français, par l'événement desquelles il a été pratiqué des manœuvres, soit en usurpant le titre de représentant du Peuple, pour avilir la représentation nationale, soit en usurpant le titre d'officier municipal, en prenant l'écharpe tricolore, soit en exerçant envers les citoyens des abus de pouvoir, en emprisonnant arbitrairement et sans droit, soit en exerçant des fonctions hors des limites déterminées par la loi, en exerçant des exactions ou concussions envers les détenus, soit en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis de la République pour favoriser leur invasion

1. En placard de 1 m. de haut sur 0. 10 de large. En tête une vignette, représentant une femme auréolée, assise au milieu de drapeaux tricolores. Elle tient à la main droite une épée. A sa gauche se trouve un lion et autour d'elle des inscriptions diverses : la Loi. République française. Egalité. — Au bas se lit : à Paris, de l'Imprimerie du tribunal révolutionnaire. (Cette pièce fait partie des collections de M. Paul Le Blanc.)

Digitized by Google

sur le territoire français, que Dommangeville, Tisserand et Gauthier sont convaincus d'être auteurs ou complices desdites conspirations; condamne les susnommés à la peine de mort, conformément à l'article IV de la première section du titre Ier de la deuxième partie du Code Pénal, du 5 prairial an II de la République française une et indivisible.

Au nom du Peuple Français, le Tribunal Révolutionnaire a rendu le jugement suivant :

Vu par le Tribunal l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public contre Jean-Baptiste-Marie Thomas Dommangeville, âgé de trente ans, né à Paris, ancien capitaine au 5e Régiment de cavalerie, ex-noble, demeurant à Vernassal, département de la Haute-Loire, etc... [Suivent les noms et identifications des autres accusés, Viette, Ricaut, Sagot, Surion, Tisserand, Juéry, Bertin, Ringuet.

Antoine Quentin Fouquier, accusateur public, etc., expose (griefs divers contre les accusés ci-dessus nommés).

« Enfin, Dommangeville paraît avoir été le complice et l'agent de Duchâtelet, dans son émigration pour conspirer contre le Peuple français; il paroit encore avoir été son ami et Sagot d'un nommé Mandat, aussi intime de Duchâtelet; la lettre de Mandat et son billet de 1,200 livres au profit de Duchâtelet prouva que Dommangeville était l'intermédiaire entre Mandat et Duchâtelet; sa conduite, ses voyages, ses séjours à Boulogne-sur-mer, si favorables aux émigrés pour le faux certificat de résidence ; ceux dont Dommangeville est porteur émanent de cette commune ; les faux visas mis au dos ; l'impossibilité où est Dommangeville de rendre compte de ses différents domiciles; ses dénégations, ses contradictions, ses aveux, tout prouve que Dommangeville avec Tisserand, postillon, ont accompagné Duchâtelet dans son émigration, sont rentrés avec lui, enfin qu'ils sont les complices des complots des traîtres envers la Nation Française.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Viette, Monde, Gauthier, Juery, Sagot, Ricaut, Michel, Dommangeville, Tisserand et Riquet pour avoir, savoir lesdits Viette, Monde, Gauthier, Juery, Sagot, Ricaut, Michel et Riquet, conspiré contre le Peuple Français en usurpant le titre de représentants du Peuple, Monde en usurpant celui d'officier municipal et prenant l'écharpe tricolore, Sage, Juery, Gauthier, Michel et Riquet exerçant envers les citoyens des abus de pouvoir, les emprisonnant arbitrairement etc... et lesd. Dommangeville et Tisserand entretenant des correspondances et intelligences avec les ennemis de la République pour favoriser leur invasion sur le territoire français. Les autres accusés sont incarcérés, mais Dommangeville, Tisserand et Gauthier sont condamnés à la peine de mort et leurs biens acquis à la République.

Fait et prononcé le 5 prairial, an II. Sellier, vice-président, Deliége et Mantout juges.

Signé : Dumas, président. Lecrivain, greffier.

Digitized by Google

XI

29 prairial an VII.

[Imprimé en placard]. Adjudication définitive, le 29 prairial an VI des biens patrimoniaux de la famille de Dommangeville, situés dans le département de la Haute-Loire, à vendre par licitation à l'audience des criées du département de la Seine, cours du Palais de Justice, à Paris (Extrait).

1er lot : Biens de la ci-devant terre de Meyronne, situés dans les communes de la Beysseyre, de Daige et de Vantage [Desge et Venteuge] :

Les restes d'un vieux château dans le lieu de Meyronne, commune de Ventage et bâtiments d'exploitation, une chennevière, trois petites chennevières appelées les chennevières de l'Host-Bas, un pré appelé de Saint-Pierre, un autre pré appelé le Prat Meghoux, un autre petit pré appelé le Prat de las Aiguas, un autre appelé le pré du Moulin, un autre le pré de Bouchy, un pâtural appelé le Saigne du bois, un champ appelé le champ du château, etc. [Ce 1er lot estimé 78,399 livres pourra être divisé au gré des enchérisseurs].

Le 2e lot comprenant les biens de la ci-devant terre de Bosbonparent situés dans les communes de Saint-Beauger-le-château.

Le 3e lot, le domaine de la Maurie, commune de Beaumont.

Le 4e lot, le domaine du Rozier, en un ci-devant château, bâtiments d'exploitation, etc.

S'adresser audit Huguet, homme de loi, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, 412, au citoyen Colin, notaire, place Vendôme, au citoyen Huguet, notaire, rue Croix des Petits Champs et sur les lieux aux fermiers.

(*Communiqué par M. P. Le Blanc*).

XII

Deux mémoires.

A. Mémoire à consulter par le sieur Bertinot saisissant demandeur contre le sieur Denier, tiers-saisi, défendeur.

Vu un jugement d'ordre définitif rendu au tribunal civil de Brioude (Haute-Loire) le 29 pluviôse an IX (18 fév. 1801) entre les enfants mineurs de Mme Sérilly et le mineur Chastel-Boinville, héritiers de Mme Domangeville, leur aïeule maternelle d'une part et les créanciers inscrits sur ladite dame Dommangeville, d'autre part, il a été disposé ce qui suit :

La demoiselle Dodet est colloquée pour une pension annuelle de.....	200	»
La demoiselle Roger, femme Follope pour une pension annuelle de.....	200	»
Le sieur Julien Poisson pour une pension annuelle de.....	800	»
Total des rentes annuelles.....	1200	»

Digitized by Google

Il est dit que le sieur Denier est acquéreur de domaines et débiteur de 31,733 fr. 38. Il restera entre ses mains 12,000 fr. pour payer l'intérêt jusqu'à extinction de chaque rente viagère, après laquelle la moitié du capital pourra être exigé par le mineur Chastel et l'autre moitié par les mineurs de Sérilly.

Le sieur Poisson est décédé en 1821 après avoir joui de sa rente pendant vingt ans. M. Bertinot, créancier de la succession Chastel-Boinville, a fait saisir et arrêter 4,000 fr. entre les mains du sieur Denier le 14 mai 1822, etc.

B. Autre mémoire imprimé dans lequel sous le titre : *Point de Fait*, on lit :

M. Jean-Baptiste-Marie Thomas de Dommangeville est *mort révolutionnairement* laissant pour héritiers, etc.

On y voit que la terre de Meyronne a été adjugée sur la poursuite en licitation d'Armand de Sérilly contre tous les cohéritiers de la succession par jugement des criées du département de la Seine, le 5 brumaire an XIII, au sieur Honoré-Magloire Harlet, moyennant la somme de 86,000 fr., suivi de l'offre dudit Harlet de payer toutes les dettes et charges suscrites.

Le sieur Bertinot représente les enfants de Sérilly.

On lit *in fine*: Il s'agit de distribuer aux créanciers de M. Dommangeville (Jean-Baptiste-Marie-Thomas), la somme principale de 62,000 fr. et les intérêts de cette somme du 5 brumaire an XIII au 27 octobre 1806.

Le jugement du tribunal de 1re instance du département de la Seine, siégeant au palais de justice à Paris. MM. d'Antonay, président, Legrand de Saint-René, Cassini, juges, Philippe de la Marnière et Delahaye, juges suppléants, est du 16 août 1811.

Digitized by Google

SUR LA

RADIOACTIVITÉ DES SOURCES MINÉRALES DU VELAY

INTRODUCTION

Les recherches concernant la radioactivité des sources minérales remontent déjà à quelques années. Curie et Laborde en France ont examiné dès 1904 les eaux thermales les plus connues : Plombières, Luxeuil, Vichy, Néris, Bagnoles de l'Orne, Cauterets, Eaux-Bonnes, etc., etc. [1]. En Allemagne, les sources de la région Hessoise ont fait l'objet d'une étude approfondie de la part du professeur Heinrich Willy Schmidt de Giessen [2]. Les eaux minérales de la Suisse sont en ce moment même l'objet d'un travail d'ensemble [3], et un grand nombre de déterminations isolées ont été faites à peu près dans tous les pays [4].

Malheureusement toutes ces recherches ne sont pas directement comparables entre elles parce qu'elles n'ont pas été faites avec des appareils identiques selon une méthode uniforme, ni

1. Voy. Comptes rendus de l'Académie des Sciences pour 1901. (Sur la radioactivité des gaz qui se dégagent de l'eau des sources thermales par MM. Curie et Laborde) et Comptes rendus de 1906 (Sur la radioactivité des gaz qui proviennent de l'eau des sources thermales par MM. Curie et Laborde).

2. Uber die Radioaktivität von Quellen im Grossherzogtum Hessen und Nachbargebieten-Schmidt und Karl Kurz. (Physikalische Zeitschrift. April 1906.)

3. Sur la radioactivité des sources minérales de la Suisse par A. Schweitzer. — (Archives des sciences physiques et naturelles de Genève, 1909, 1910.)

4. Au congrès international de radiologie et d'électricité tenu à Bruxelles au mois de septembre 1910, quelques communications ont été faites sur la radioactivité des eaux minérales du Portugal, du Danemark et de la Roumanie.

Digitized by Google

exprimées avec les mêmes unités. Toutefois à la conclusion qui se dégageait des premiers résultats, à savoir que toutes les eaux minérales sont radioactives, les études ultérieures permettent d'ajouter cette restriction : les eaux minérales fortement radioactives sont rares, pour ne pas dire très rares.

Si l'on appelle, en effet, radioactive une eau qui contient des traces de radium ou d'émanation du radium tellement petites qu'elles peuvent être mises en évidence seulement par les méthodes délicates du laboratoire, il n'est pas une eau de source, de rivière, ou de pluie, qui ne possède cette propriété ; mais de même que dans les recherches minières la découverte d'un gisement riche ou à concentration anormale est seule intéressante, de même, pour les sources minérales, le but que l'on doit se proposer dans une première étude, est de faire le départ entre les sources vraiment riches en propriétés radioactives et celles où ces propriétés, par leur peu d'importance, méritent pour le moment moins d'attention.

Il ne nous appartient pas de juger le rôle thérapeutique de la radioactivité des eaux minérales. Si l'on songe cependant que le radium et les substances analogues ont le pouvoir de faire naître *de l'électricité* [1], que les charges électriques ainsi produites sont capables, en se portant sur les éléments minéraux dissous dans l'eau, de donner à ces éléments les propriétés particulières aujourd'hui bien reconnues des ions, il peut en résulter pour certains médicaments tels que le fer une assimilation plus complète et plus rapide [2].

Si les applications médicales de la radioactivité sont encore trop récentes pour être jugées impartialement, son rôle dans les études géologiques prend une importance que les résultats acquis justifient chaque jour davantage. La teneur des roches et des terrains en radium ou en produits résultant des transformations du radium permettra peut-être un jour de dater avec

1. Il est curieux de voir mise en évidence aujourd'hui, grâce à la découverte de la radioactivité, la présence de *l'électricité* dans les eaux minérales, alors que depuis longtemps, bien avant que l'on pût seulement songer aux substances radioactives, on attribuait déjà à l'influence électrique les vertus curatives de certaines eaux.

2. Voy. Comptes rendus de l'Académie des Sciences pour 1904 : Sur le rôle de la radioactivité temporaire pour son utilisation thérapeutique, par Th. Tommasina.

Digitized by Google

quelque rigueur les époques géologiques ou de rapporter à un même moment de l'évolution terrestre des dépôts sédimentaires éloignés qu'on n'a pu encore situer d'une façon précise dans le temps.

Une application plus immédiate peut-être et plus simple est relative aux sources, à la recherche de leur origine et à la détermination de leur parcours, en un mot, à l'hydrologie souterraine. Si on trouve, par exemple, à l'examen qu'une source (et il faut entendre par la une source ordinaire minérale ou non) possède une radioactivité appréciable et que des deux terrains voisins qui peuvent revendiquer son origine, l'un est radioactif tandis que l'autre ne possède aucune propriété semblable, il est relativement facile de rapporter l'origine de la source aux couches géologiques qui contiennent des substances radifères [1].

Avant d'entrer dans le détail des observations, il est nécessaire de définir la méthode et les instruments employés afin que l'on puisse donner aux résultats leur juste valeur. Il arrive en effet souvent qu'une source étudiée par deux observateurs ne donne pas la même radioactivité. Cela tient à ce que les instruments employés ne sont pas les mêmes, que les résultats ne sont pas exprimés avec les mêmes unités et enfin que l'eau de la même source n'a pas été puisée au même endroit.

Il est donc essentiel jusqu'à ce qu'un accord se fasse sur ces différents points, de donner des indications suffisantes pour permettre de remonter à l'origine des différences constatées dans les résultats.

Sauf pour les sources de Saint-Alban, Montrond, Serville et les Pandraux qui ont été examinées avec l'appareil du Dr Schmidt, toutes les autres mesures de radioactivité ont été faites avec l'appareil connu sous le nom de Fontaktoscope d'Engler et Sieveking, et les résultats exprimés en unités de Mache.

Le Fontaktoscope se compose, comme partie essentielle d'un électroscope à feuilles d'aluminium dont la tige isolée est reliée à un cylindre métallique qu'on peut descendre dans le récipient où l'eau minérale est recueillie et secouée fortement. On charge

1. On pourrait objecter à cela que l'analyse de l'eau peut donner des éclaircissements analogues ; mais les méthodes radioactives sont d'une sensibilité qui dépasse de beaucoup celles de l'analyse chimique.

Digitized by Google

l'électroscope avec une pile de Zamboni ou un bâton d'ébonite frotté, et la vitesse de décharge de l'électroscope sert de base au calcul qui donne assez rapidement une mesure de la radioactivité de la source [1]. Ceci n'est évidemment que le principe de l'appareil et de la méthode. Le Fontaktoscope n'est pas sans défaut. Le plus grave reproche qu'on peut lui faire est que l'émanation radioactive peut s'échapper en partie. Les nombres obtenus seront donc plutôt trop faibles que trop forts, mais dans une série préliminaire de recherches ayant pour but comme nous l'avons dit de faire un premier triage parmi les sources, cet inconvénient n'est pas prohibitif, loin de là ! Ce qu'il importe c'est de décrire minutieusement l'endroit de la source où l'eau a été puisée, car l'émanation se perd assez vite à l'air libre. En toute rigueur il faudrait pour définir exactement la radioactivité d'une source, faire l'observation avec de l'eau puisée au point de l'émergence et au moment où elle sort, c'est-à-dire avec de l'eau qui n'a pas séjourné à l'air à sa sortie. Quand cela a été possible, nous l'avons fait ; mais il est des cas où l'eau est recueillie dans un premier réservoir maçonné et muré auquel on ne peut facilement accéder. De ce réservoir partent des canalisations qui conduisent l'eau plus ou moins loin suivant les exigences de l'exploitation ; il faut alors la prendre le plus près possible du captage. Dans tous les cas il est indispensable de définir l'endroit où l'eau a été puisée afin de permettre la comparaison des mesures actuelles avec celles que l'on pourra effectuer plus tard. Voilà pourquoi nous n'avons pas craint d'entrer pour chaque source dans des détails suffisants pouvant permettre à l'occasion de retrouver facilement les points où nous avons recueilli l'eau de notre examen.

Les unités dans lesquelles sont exprimés nos résultats, (unités de Mache) sont plus usitées à l'étranger qu'en France. Elles ont l'avantage de permettre une comparaison immédiate des sources de notre région avec un grand nombre d'autres sources déjà examinées dans les différents pays. Et d'ailleurs cette question d'unité n'est pas encore tranchée à l'heure actuelle; il n'existe pas encore une unité de quantité d'émanation [1].

1. Tout dernièrement, le Congrès de Radiologie et d'électricité tenu à Bruxelles a adopté comme unité de quantité d'émanation celle qui est en équilibre avec

Digitized by Google

Le gisement géologique a été vérifié sur place d'après les données de la carte géologique de France et les indications contenues dans les notices ou travaux relatifs aux sources.

Les eaux minérales que nous avons étudiées ne sont pas exclusivement celles du Velay. Nous avons voulu pouvoir comparer des sources de différentes catégories, des sources froides et des sources chaudes, et notre pays n'ayant pas de sources réellement thermales, nous avons étendu nos recherches jusqu'aux sources de Saint-Laurent-les-Bains et de Bagnols dont la thermalité est considérable.

Prades (Source Chauchat).

La source minérale de Prades émerge du granit porphyroïde sur le bord du ruisseau torrentueux de la Besque qui se jette dans l'Allier à Prades même tout près du confluent de la Seuge, la rivière de Saugues. C'est une source froide dont la température est de 9°. En réalité plusieurs sources se font jour près l'une de l'autre; la principale est captée dans un petit bassin en ciment au fond duquel on la voit jaillir du rocher. J'ai puisé l'eau destinée à l'examen au fond du bassin, au moment où le dégagement gazeux qui est intermittent m'a paru se produire avec le plus de force. J'ai trouvé comme pouvoir radioactif : 14,3 (en unités de Mache), nombre que l'on peut considérer comme une limite inférieure de la radioactivité de cette source.

Prades (Source de la Queyre).

La source de la Queyre jaillit près de la station de chemin de fer de Prades-Saint-Julien à la limite du granit porphyroïde et d'une coulée basaltique du pliocène supérieur. Elle est captée dans un petit réservoir en ciment d'où un tuyau en plomb l'emmène à quelque distance dans un bâtiment où elle sert à la fabrication de boissons gazeuses. Comme à la source Chauchat un petit ruisseau qui marque la limite des deux terrains coule auprès de la source. L'eau examinée a été retirée du bassin en

1 gramme de radium. On lui a donné le nom de Curie. Comme cette unité est beaucoup trop grande pour les recherches radioactives concernant les sources minérales, on se servira de fractions de cette unité : millicurie, microcurie, etc.

Digitized by Google

ciment où elle est recueillie à sa sortie du rocher. La radioactivité est de 8,5 (en unités de Mache).

Saint-Julien-des-Chazes (source des Orgues).

Les sources de Saint-Julien-des-Chazes sortent du terrain volcanique (basalte du pliocène supérieur), un peu au-dessous de la réunion des deux ruisseaux du Monteil et du Legal. Sur la rive droite une source jaillit, très ferrugineuse et exploitée à part. Sur la rive gauche trois écoulements viennent au jour dont deux sont réunis et exploités comme eaux minérales, sous le nom de source des Orgues. Ce sont des eaux bicarbonatées sodiques froides d'une température de 9° 5. C'est à l'endroit où l'eau est mise en bouteilles, à une dizaine de mètres du captage, que nous avons prélevé l'échantillon nécessaire à l'examen. Son contenu d'émanation a été trouvé égal à 2,3 (en unités de Mache).

Les trois sources de Prades, de la Queyre et de Saint-Julien-des-Chazes ont une grande ressemblance au point de vue de leur situation géographique. Elles sont toutes les trois à flanc de montagne sur le bord de ruisseaux qui descendent de la Margeride pour se jeter dans l'Allier. Leur composition chimique présente aussi beaucoup d'analogies : les bicarbonates de soude, de chaux, et de magnésie dominent avec toutefois une quantité de fer supérieure dans la source Chauchat.

Leur gisement géologique est cependant tout à fait différent : la première sort du terrain granitique, la seconde sourd à la limite du granite et du basalte, la troisième jaillit du basalte : et la radioactivité décroît de l'une à l'autre d'une façon frappante à mesure qu'on s'avance dans le terrain volcanique. Quelle que soit la part réservée aux causes fortuites dans l'appréciation de la radioactivité, causes telles, par exemple, que l'endroit où l'eau a été puisée, il se dégage une conclusion très nette : le terrain volcanique n'est pas, d'une façon générale, la cause d'une plus grande radioactivité. Le voisinage des trois sources précédentes est intéressant à cet égard.

Sembadel.

Cette source est située près de la route qui conduit du village

Digitized by Google

de la Baraque à Sembadel. Elle sort du granit gneissique près de la limite qui sépare ce terrain du gneiss granulitique. Elle jaillit à même le sol au fond d'une sorte de cuvette où l'on descend par un escalier de quelques marches. Le bouillonnement est continu mais le débit, à en juger par le petit ruisselet qui emmène le trop plein de la source, est faible. Le bouillonnement assez fort que l'on observe est donc dû surtout à une abondante sortie de gaz. La source sortait précédemment au niveau du terrain environnant, mais des infiltrations d'eau de pluie s'étant produites, on a aménagé la cuvette dont nous parlons et qui a permis de prendre la source plus bas, à sa sortie du rocher. L'eau examinée a été puisée dans le creux de la source, à l'endroit où elle bouillonne le plus fort. Elle présente une activité relativement considérable, surtout si on la compare à celle de sources peu éloignées jaillissant d'un terrain analogue. Son pouvoir radioactif ou contenu d'émanation est mesuré par 29,5 (en unités de Mache). Cette eau, dont nous ne possédons pas l'analyse et qui abandonne un dépôt ferrugineux assez abondant, laisse dégager quand on l'agite une odeur sulfureuse caractérisée.

La Soucheyre.

Près du hameau de la Soucheyre, dans la vallée où commence le cours de la Dore, il semble exister un point d'émergence remarquable d'eaux minérales. A peu de distance de la source Ligonie anciennement connue, des fouilles récentes ont mis à jour cette année même de nouveaux écoulements qui constituent la source Séraphine. La source Ligonie est captée dans un bassin en ciment et conduite à une dizaine de mètres de là dans un pavillon en bois où elle jaillit sur trois côtés d'une borne en pierre quadrangulaire. C'est à cette borne que l'eau a été recueillie pour les deux examens que j'ai faits de sa radioactivité en 1908 et en 1910. Son pouvoir radioactif est de 5,5 (en unités de Mache).

Les fouilles nouvelles sont effectuées un peu plus haut, sur le versant ouest de la vallée. Les travaux étaient en cours d'exécution lors de notre visite [1] et nous n'avons pu examiner que l'eau

1. Au mois de septembre 1910.

Digitized by Google

provenant de la *source Séraphine* proprement dite, et celle d'une autre petite source appelée *source Ancienne*. La source Séraphine, captée dans un réservoir cimenté au fond d'une galerie voûtée, est conduite provisoirement jusqu'à une petite niche en maçonnerie, à une dizaine de mètres du captage. C'est là que nous avons pris l'eau de notre examen. Nous avons trouvé comme contenu d'émanation : 6,0 (en unités de Mache). La source Séraphine sort du gneiss décomposé.

La source Ancienne qui fait partie du groupe des sources qu'on aménage actuellement, mais qui est connue depuis fort longtemps, semble riche surtout en gaz, acide carbonique. Ce gaz qui se dégage en abondance a même donné lieu à plusieurs accidents mortels, parce que son écoulement ne pouvait se faire autrefois assez facilement. Du creux où le bouillonnement se produit on ne voit partir qu'une quantité d'eau très faible. C'est l'eau de ce petit réservoir naturel que nous avons soumise à l'examen. On doit la supposer saturée d'émanation et cependant son pouvoir radioactif n'est que de 1, 4 (en unités de Mache).

Tout à fait à côté de cette dernière source un fonçage a été opéré et l'on est parvenu à la nappe d'eau minérale, mais une pompe doit remonter l'eau à la surface du sol. Ce dernier ouvrage n'étant pas encore complètement terminé, nous n'avons pu examiner l'eau provenant de cette dernière source.

En laissant de côté la source ancienne qui donne surtout un dégagement gazeux, on voit que les deux radioactivités de la source Ligonie et de la source Séraphine sont sensiblement égales. Leur détermination me semble donc fortifiée par cet accord car l'origine de ces sources doit être peu différente.

Bauzac.

Une source ferrugineuse froide existait jadis dans le petit ravin situé au-dessous du cimetière. Bien que peu importante, nous aurions été heureux de l'examiner, mais il nous a été impossible de la retrouver. Des gens du village se rappellent cependant y avoir puisé de l'eau il y a 25 ou 30 ans et nous ont montré l'endroit approximatif où elle coulait. Il n'existe aucune trace de dépôt ferrugineux indiquant son voisinage. Nous avons à tout

Digitized by Google

hasard examiné l'eau du ruisseau vers l'endroit qu'on nous a indiqué comme étant le plus près du gisement de la source. Sa radioactivité trouvée égale à 0,2 (en unités de Mache) semble bien rester dans les limites de radioactivité que possèdent la plupart des eaux naturelles.

La Chapelle-d'Aurec.

Une source froide donnant lieu à un dégagement sulfureux assez prononcé et très peu gazeuse sort près du hameau des Peyrousettes à quelque distance de la Chapelle-d'Aurec. Elle paraît avoir été jadis en honneur dans le pays où on lui attribuait de bons effets dans le traitement de certaines dermatoses. Aujourd'hui elle est délaissée. Cependant son captage est encore suffisamment entretenu pour la mettre à l'abri des infiltrations d'eau de pluie. Nous l'avons prise à la sortie d'un tuyau en plomb à 1 mètre environ du réservoir en ciment où elle est captée. Sa radioactivité est de 2,7 (en unités de Mache). C'est une source de terrain granitique.

Bas-en-Basset.

Cette source coule près de la ville de Bas-en-Basset, sur les bords d'un petit ruisseau. Elle est ferrugineuse, non gazeuse, et donne après l'avoir vivement secouée une légère odeur d'hydrogène sulfuré. Comme la précédente, elle sort du terrain granitique. Sa radioactivité est appréciable. Elle est mesurée par 7,5 avec les mêmes unités que précédemment.

Saint-Laurent-les-Bains (Ardèche).

Ces eaux thermales chlorurées sodiques sortent du gneiss à une température de 52° à 53°. Elles présentent, à cause de leur thermalité, un intérêt au point de vue radioactif, car toutes les sources du Velay sont froides. Deux sources sont exploitées : la *Grande source* dont le débit est de 12600 litres à l'heure et la source de *la Saigne* d'un débit un peu moins important et qui jaillit en contre bas à une distance de 30 à 40 mètres. Nous avons examiné les deux sources et nous avons trouvé comme radioacti-

Digitized by Google

vité, respectivement : 1,2 pour la Grande source, et 1,4 pour la source de la Saigne (en unités de M.). L'eau de la Grande source a été puisée tout près du captage, à la fontaine réservée aux besoins du village ; l'eau de la Saigne a été prise à l'endroit même où elle coule dans l'établissement thermal pour alimenter les piscines.

L'eau des deux sources a été refroidie jusqu'à la température ambiante, dans le récipient qui sert aux expériences, en le plongeant dans de l'eau froide. La mesure de la radioactivité a été faite pour les deux sources 15 minutes après la prise de l'eau thermale.

La minéralisation des eaux de Saint-Laurent est faible (0 gr. 61 par litre, non compris l'acide carbonique). On s'est demandé à plusieurs reprises [1] si la radioactivité des Eaux Minérales n'était pas en raison inverse de leur minéralisation. L'exemple des sources de Saint-Laurent s'ajoute à d'autres pour montrer que le fait, s'il existe, n'est pas général.

Bagnols-les-Bains (Lozère).

Les eaux thermales de Bagnols sont rangées parmi les eaux sulfurées sodiques. Elles sont au nombre de six et sortent de terrains schisteux au pied du Mont Lozère : cinq sont sulfureuses, la sixième ferrugineuse. Leurs températures s'échelonnent entre 42° et 31°,5. Dans l'impossibilité où nous nous trouvions d'examiner toutes ces sources [2], nous avons fait porter nos observations sur la plus importante qui est en même temps celle dont la température est la plus élevée : la *Grande source*. Elle fournit un débit de 6780 litres à l'heure à une température de 42° à la sortie du rocher. Du bassin de captation une partie de cette eau est conduite à une fontaine publique et est réservée aux usages des habitants ; l'autre s'écoule dans l'établissement thermal où elle alimente les piscines et les étuves. L'eau que nous avons examinée a été prise au robinet d'arrivée à l'intérieur des

1. Voyez par exemple : *Annales de la Société d'hydrologie médicale de Paris*, tome LI, p. 217.

2. Car l'appareil ayant servi pour une source radioactive garde une radioactivité résiduelle qui est parfois très longue à disparaître.

Digitized by Google

thermes, le plus près possible du bassin de captation à moins de 5 mètres, d'après les indications du Dr Chevalier, directeur de l'Établissement thermal. Une première mesure nous a donné comme radioactivité : 2,5 (en unités de Mache) et une seconde : 3,2 [1]. L'eau thermale avait été refroidie auparavant par un séjour de 15 minutes du récipient d'épreuve dans l'eau froide, empruntée à une fontaine voisine : *la Fontaine fraîche*.

Nous devons signaler ici un fait particulier que montre bien que la radioactivité n'est pas une attribution spéciale des sources thermales ou minérales ayant une origine profonde. L'eau qui alimente la fontaine fraîche est une eau froide très pure captée à l'entrée du village et conduite à deux fontaines publiques dans l'intérieur de Bagnols. D'après les indications que nous avons pu recueillir hâtivement, elle sort du terrain schisteux à une centaine de mètres des terrains calcaires. Cette eau possède une radioactivité de 8,6 (en U. de M.) relativement considérable si on la compare à celle des eaux thermales de Bagnols. Il faut ajouter que l'eau examinée n'a pas été prise à l'endroit où la source jaillit, mais à une fontaine qui est assez éloignée de ce point et coule près de l'établissement balnéaire. Le voisinage des terrains calcaires ne serait-il pas la cause de cette radioactivité ? Je n'ai pu vérifier sur place la disposition géologique du gisement. Mais une remarque s'impose, croyons-nous, avec évidence : si la source froide traversait uniquement les mêmes couches géologiques que la source thermale, sous une épaisseur moindre, elle devrait posséder une radioactivité bien plus faible, puisque le pouvoir dissolvant de l'eau thermale sur tout son parcours souterrain doit être bien autrement puissant vis-à-vis des éléments minéraux radioactifs. Il faut en conclure que l'eau froide expérimentée emprunte son pouvoir radioactif aux couches supérieures terrestres pendant la durée de son infiltration.

1. Nous devons faire, à propos de cette radioactivité peu considérable, la même remarque que pour les eaux de Saint-Laurent-les-Bains. La minéralisation des sources de Bagnols est faible : 0 gr. 67. en ne comptant pas dans ce total l'acide carbonique libre et des bicarbonates. Sa radioactivité devrait être plus grande si on admet qu'elle est, d'une façon générale, en raison inverse de la minéralisation.

Digitized by Google

Les Estreys.

Nous nous étendrons plus longuement sur cette source et ses propriétés radioactives. De toutes les eaux minérales de la région, l'eau des Estreys est celle que nous avons étudiée le plus en détail à cause de l'intérêt que présente sa forte radioactivité. De Décembre 1907 à Octobre 1910 nous avons été plus de dix fois puiser de l'eau à cette source pour l'étudier à loisir dans le laboratoire au retour de notre visite, ou bien pour mesurer sur place ses propriétés. Dans le premier cas, l'étude ne pouvait être que qualitative car la teneur de l'eau en émanation radioactive peut varier au cours des manipulations que l'on doit faire avant et après le transport de l'eau.

La source des Estreys est nettement différente des autres par son gisement géologique. Les eaux minérales dont nous avons parlé plus haut sortent toutes de terrains primordiaux. Celle des Estreys tout en ayant peut-être son origine profonde dans les formations primitives [1], doit vraisemblablement traverser ou baigner sur un certain parcours des marnes ou argiles lacustres de l'époque oligocène, recouvertes à cet endroit par une légère couche d'alluvions déposées par la Borne. Le site est dominé par une coulée balsatique quaternaire (basalte du fond des vallées) dans laquelle s'ouvrent les gorges des Estreys, mais la coulée ne paraît pas descendre jusqu'à la fontaine minérale.

La radioactivité de la source des Estreys est considérable. Mesurée sur place *aussitôt après que l'eau a été puisée* du creux naturel où elle bouillonne elle a été trouvée égale à 90,5 (en unités de Mache).

Cette valeur constitue, si l'on se reporte aux déterminations faites jusqu'ici en France ou à l'étranger une très forte radioactivité.

Pour une source de cette nature, la détermination de son espèce radioactive présente un grand intérêt. C'est à cette étude qualitative que nous avons employé la plupart de nos visites à la source. Ses propriétés sont dues au moins pour la plus grande

1. En parlant d'origine, nous voulons seulement parler du point le plus bas de son parcours souterrain.

Digitized by Google

partie à *l'émanation du radium*. La propriété fondamentale de ce gaz, celle qui sert à le distinguer de l'émanation du thorium est que son activité décroit suivant une loi telle qu'elle devient moitié moindre au bout de 4 jours (exactement 3 j., 85 d'après la dernière détermination de Mme Curie parue dans le *Radium* de février 1910). Or à la suite d'un grand nombre de déterminations nous avons trouvé comme moyenne 3 j., 75.

Voici comment nous opérions. Nous empor-

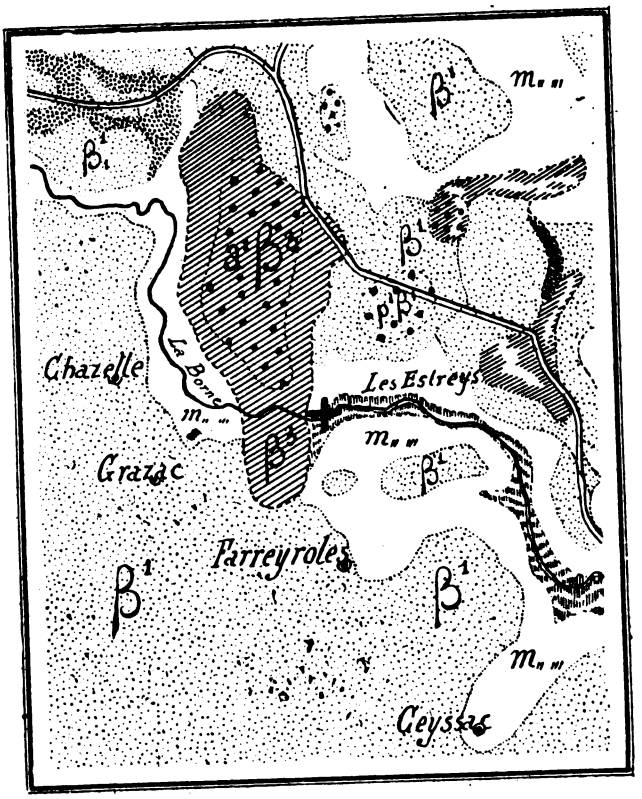

Source des Estreys.

β^3 Basalte quaternaire.

β^2 Basalte sur pliocène supérieur.

β^1 Basalte du pliocène supérieur.

Pliocène moyen.

m_{m} Dépots lacustres oligocènes.

a^2 Alluvions modernes.

Digitized by Google

tions chaque fois des Estreys 6 flacons remplis du gaz de la source et nous mesurions chaque jour pendant les six jours consécutifs l'activité d'un flacon de gaz. Cet examen était fait au moyen d'un appareil spécial dont l'avantage était qu'il ne nécessitait pas le débouchage des flacons et par suite l'introduction d'air étranger.

Un certain nombre d'auteurs ont trouvé que les mesures de radioactivité d'une même source faites à deux époques différentes ne concordent pas toujours entre elles. Cela peut provenir d'une infiltration d'eau de pluie ou d'écoulements étrangers à la source si celle-ci n'est pas captée convenablement. Nous ne pouvons répondre encore à cette question d'une manière satisfaisante pour la source des Estreys [1]. Mais si au lieu d'une quantité d'eau déterminée, on étudie chaque fois le même volume de gaz sous la même pression, ces divergences disparaissent. Ainsi la radioactivité de 6 flacons de gaz étudiés pendant le mois de décembre 1909 a concordé d'une façon remarquable avec celle de 6 autres flacons examinés en mai 1910. Les 12 points représentant les valeurs obtenues se rangent si bien (à l'exception d'un seul) sur la courbe de décroissance de l'activité qu'il est impossible de distinguer les 6 premiers des 6 autres.

Nous avons essayé de mettre en évidence le fort contenu en émanation du gaz des Estreys, au moyen des propriétés photographiques que possède l'émanation du radium. Autour d'un cylindre métallique épais, nous avons enroulé une pellicule photographique et par dessus celle-ci nous avons posé une feuille d'aluminium percée de trous ronds très nets faits à l'emporte-pièce. Le tout a été enfermé pendant 12 heures dans un récipient métallique rempli de gaz de la source. L'impression de la pellicule à l'endroit des trous a été suffisamment accusée pour qu'un développement ordinaire la révèle d'une façon très apparente. Nous avons refait une expérience identique exactement 5 jours après; l'impression n'a plus été visible.

Il résulte de ce qui précède que l'eau des Estreys doit sa forte

1. Une autre détermination de la radioactivité de la source des Estreys faite en 1909 nous a donné la valeur 85,5 au lieu de 90,5. Mais au degré d'approximation que comporte la méthode employée, on ne peut dire si cette différence provient d'une variation de la radioactivité de la source ou de causes fortuites.

Digitized by Google

radioactivité à l'émanation du radium. Il était donc du plus grand intérêt de voir si le dépôt ferrugineux que la source abandonne à son émergence ou bien les sels que l'on peut en extraire par évaporation ne sont pas radioactifs. Nous avons recueilli un peu de dépôt couleur de rouille en décembre 1908. Nous n'avons pu en examiner qu'une petite quantité car il est peu abondant sur les pierres qui baignent dans la source ou le ruisseau. Nous n'avons décelé aucune radioactivité sensible avec un appareil dans lequel cependant l'uranium qui est faiblement actif se laisse facilement démontrer.

Pour avoir des sels provenant de l'eau des Estreys, nous avons fait évaporer par ébullition une cinquantaine de litres de cette eau et nous avons recueilli les résidus. Nous les avons examinés presque aussitôt après les avoir obtenus par évaporation et nous ne pouvons dire, tellement elles seraient faibles, si ces résidus possèdent bien des traces de radioactivité. Des recherches ultérieures sont nécessaires pour éclaircir ce dernier point.

Nous citerons enfin les deux résultats suivants : un flacon de cette eau minérale gardé bouché depuis décembre 1907 jusqu'à juillet 1908 ne présentait plus à cette dernière date aucune radioactivité et un flacon de gaz mis en réserve de décembre 1909 à mai 1910 n'avait pas gardé à cette époque de pouvoir radioactif appréciable.

Ces résultats montrent bien que la forte radioactivité des Estreys est due à la grande proportion d'émanation du radium qui s'échappe de la source, et non à des sels de radium en suspension ou en dissolution dans l'eau minérale.

Bonnefont.

Sur les bords de la Loire, à 4 kilomètres en aval du village de Goudet, presque dans le lit du fleuve, on voit crever à la surface de l'eau de nombreuses bulles de gaz à l'endroit où jaillissent les sources de Bonnefont. Celles-ci sortent du granit en deux groupes principaux dont le plus important est situé sur la rive droite. C'est aussi le plus stable. A la suite des inondations de 1907, la source de la rive gauche a changé d'émergence et sort actuellement à même le sol à quelques mètres de l'endroit où elle jaillissait jadis.

Digitized by Google

Les sources de la rive droite sortent directement du rocher dans une sorte de cabane en maçonnerie souvent envahie par la Loire. Une crue à peine sensible suffit pour submerger ces sources et les rendre inutilisables. La température des sources déterminée en juillet est 13° pour la source de la rive droite et 12° pour celle de la rive gauche. Comme l'origine de ces sources est probablement la même, la température plus basse de la source de la rive gauche semble indiquer un léger mélange avec une eau plus froide de provenance étrangère.

La radioactivité des eaux de Bonnefont est faible; nous avons trouvé comme résultats : 3,3 pour la source de la rive droite et 1,7 pour celle de la rive gauche, l'eau étant prise pour toutes deux à sa sortie. La valeur trouvée pour la source rive gauche, moitié à peu près de l'autre, montre encore que cette source doit recevoir une infiltration d'eau naturelle qui abaisse sa teneur en émanation. A volume égal, le gaz qui s'échappe des sources est naturellement plus radioactif. D'après les mesures que nous avons faites il serait entre 3 et 4 fois plus radioactif qu'un égal volume d'eau.

L'intérêt principal des eaux de Bonnefont réside dans le dépôt ferrugineux que l'on peut recueillir sur les bords de l'orifice d'où jaillit la source de la rive droite [1]. Ce dépôt est très nettement radioactif. Pendant plus de deux ans nous avons examiné à différentes reprises les quelques grammes de dépôt que nous avions emportés des sources. Pendant les premières semaines, tandis que le dépôt était encore humide, la radioactivité était très considérable; il se dégageait alors de grandes quantités d'émanation. Puis, à mesure qu'il devenait plus sec, son activité diminuait, mais il a fini par avoir une radioactivité qu'il a gardée d'une manière tout à fait constante depuis lors. *Cette radioactivité est due au thorium et au radium.* La décroissance que nous avons obtenue pour l'activité induite est telle qu'elle devient moitié moindre en 10 h. 9. Ce résultat est déduit d'un grand nombre de mesures. Il s'accorde avec la valeur 10 h. 6 que donnent les tables des constantes radioactives

1. Sur la rive droite, dans la petite cabane en maçonnerie jaillissent, côte à côte deux sources. Quand nous ne les désignons pas expressément, c'est de l'écoulement situé le plus près de la porte d'entrée de la cabane que nous voulons parler.

Digitized by Google

pour la décroissance de l'activité induite du thorium qui dans le cas de Bonnefont semble bien prépondérant.

Pour nous rendre compte au moins d'une façon approchée de la quantité de sel radioactif que contient le dépôt de Bonnefont, nous avons opéré par comparaison. Dans une coupelle identique à celle qui contenait 10 g. 5 de dépôt ferrugineux, nous avons placé un décigramme d'un sel de radium (bromure de radium et de baryum mélangés) d'activité 40 (l'uranium métal étant pris comme unité), et nous l'avons mélangé avec de la poudre de lycopode. L'activité du dépôt de Bonnefont était représentée en mesures relatives par 10 tandis que celle du mélange : radium et poudre de lycopode l'était par 67. Le dépôt ferrugineux de Bonnefont a donc comme activité 0,06 par rapport à l'uranium. Ce n'est certainement pas une quantité négligeable; et, dans le dépôt que nous avons examiné entrait probablement une part de matières étrangères à la source. La matière ferrugineuse dont nous parlons a été prise dans la cabane en maçonnerie de la rive droite au jet de la source qui est le plus près de l'entrée. Pour être certain que cette radioactivité provenait bien de la source et non du rocher à la surface duquel nous avons dû racler ce dépôt, nous avons prélevé au fond de la cabane et sur les rochers un léger dépôt superficiel que le ruissellement y abandonne. Ce dépôt n'a présenté aucune trace de radioactivité. Enfin en novembre 1909, nous avons recueilli encore du dépôt actif au même endroit que la première fois, c'est-à-dire au dessous du premier écoulement et nous l'avons recueilli sous l'eau, la Loire ayant envahi la cabane et recouvert l'orifice des sources. Son activité a été trouvée presque égale à celle du premier, quoique légèrement plus faible; il faut attribuer évidemment cette différence à ce que l'eau de la Loire avait séjourné pendant plusieurs jours dans la cabane, entraînant une partie du dépôt actif à mesure qu'il se formait.

Nous croyons utile de faire remarquer que le dépôt dont nous parlons n'est nullement celui qu'on obtiendrait en faisant évaporer une certaine quantité d'eau minérale. Il est possible que pour obtenir la radioactivité avec le sel résultant de l'évaporation, il soit nécessaire d'en réunir une quantité plus grande.

Enfin il ne faudrait pas opposer l'un à l'autre les deux résul-

Digitized by Google

tats qui précèdent, à savoir : *la faible radioactivité des eaux de Bonnefont et l'activité relativement forte de son dépôt.*

L'activité des eaux de Bonnefont peut être due, en effet, au moins en partie, au Thorium et il est difficile de mettre en évidence l'émanation du thorium, car elle s'affaiblit remarquablement vite. En 53 secondes, elle perd la moitié de son pouvoir radiant. Elle est donc peu accessible aux mesures telles que nous les pratiquons et qui comportent nécessairement un temps assez long (2 ou 3 minutes au moins) entre le moment où l'eau est puisée et celui où elle est examinée.

Il faut encore songer que le dépôt radioactif recueilli provient d'une quantité probablement considérable d'eau minérale qui a jailli de l'orifice. Si on dissolvait de nouveau ce dépôt dans la quantité d'eau qui lui a donné naissance, on n'obtiendrait pour celle-ci qu'une activité plus faible, de l'ordre de celle que nous avons trouvée plus haut, c'est-à-dire 3,3 par litre d'eau minérale.

Enfin si l'on examine la question d'un peu près on ne voit qu'il doive forcément exister une relation entre la radioactivité d'une eau de source à son émergence et celle du dépôt qu'elle abandonne à l'air libre, au cas où ce dépôt est lui-même radioactif [1].

Les Pandraux.

Cette source ainsi que celle de Serville, n'a pas été examinée avec le même appareil que les précédentes, mais avec l'appareil de Schmidt que nous avons cité au début de cette étude. Le principe de l'appareil est analogue à celui du Fontaktoscope. Il en diffère, en ce que, au lieu de descendre le cylindre métallique relié à l'électroscope dans le récipient où l'eau est recueillie et secouée, on agite au contraire dans une bouteille spéciale l'eau à examiner et on envoie les gaz radioactifs qui s'en dégagent dans une chambre d'expérience où le cylindre de dispersion est ajusté à demeure.

Les nombres obtenus pour la radioactivité de ces deux sources diffèreront peut-être légèrement de ceux qu'on obtiendrait avec

1. Lorsqu'une eau contient en dissolution des sels radioactifs, on dit qu'elle est *radifère*. Une eau radifère est toujours radioactive. Mais une eau peut être radioactive sans être radifère : c'est le cas de la source des Estreys.

Digitized by Google

le fontaktoscope d'Engler et Sieveking, mais leur pouvoir radioactif est faible et la détermination très précise de leur contenu en émanation n'a pas pour le moment un intérêt essentiel.

La source des Pandraux est une source froide (8°), gazeuse, contenant 2 g. 0 de bicarbonate de soude par litre jaillissant du granit sur les bords d'un ruisseau qui se jette dans la Gagne près des Pandraux. L'eau coule d'une fente de rocher et est recueillie dans une citerne en ciment d'où elle s'écoule par un robinet. Afin d'avoir pour notre examen de l'eau nouvelle, nous avions eu soin de faire vider la citerne le matin du jour de l'observation, et l'eau d'épreuve a été prise au robinet du réservoir cimenté. Le pouvoir radioactif de cette eau est de 1,4 (en U. d. M.) avec la restriction que nous venons de faire.

Serville.

Les eaux minérales de Serville jaillissent sur les bords de la Loire en amont de Vorey, presque au niveau du fleuve comme les sources de Bonnefont. Mais des travaux de défense effectués en 1881 mettent les eaux de Serville à l'abri des crues même relativement importantes de la Loire. C'est une eau froide sodique et lithinée venant du granit à quelque distance d'un filon de granulite. L'eau a été prise au robinet qui sert au remplissage des bouteilles. Mais l'eau qui s'en écoule vient directement de la source sans avoir séjourné dans un réservoir intermédiaire. Sa radioactivité déterminée avec l'appareil de Schmidt est de 0,2 (en unités de Mache). L'eau a été examinée 8 minutes après avoir été puisée. En présence d'un pouvoir radioactif aussi faible nous nous sommes demandé si cette eau ne contenait pas de l'émanation de thorium dont l'affaiblissement très rapide pouvait masquer la présence. Nous avons installé de nouveau l'appareil tout près du robinet, de telle sorte que la bouteille d'expérience de l'appareil de Schmidt pût être alimentée d'eau minérale tout en restant en relation avec l'appareil proprement dit. De cette façon nous pouvions examiner l'eau instantanément. Nous n'avons pas obtenu une radioactivité plus grande.

Digitized by Google

Conclusion.

Quelques autres sources ont encore été examinées parmi lesquelles celles de Saint-Alban et de Montrond dans la Loire. Mais ces sources n'ont été visitées qu'une fois et pour exprimer en nombres la radioactivité des eaux minérales, nous avons tenu à effectuer en général deux examens, le premier n'ayant pour but que de fixer la grandeur relative de la radioactivité. Nous pouvons dire toutefois que les deux sources de Saint-Alban et de Montrond sont peu radioactives; en particulier le contenu d'émanation de l'eau de Saint-Alban est comparable à celui de la Soucheyre qui est de 5,5.

Des 20 sources que nous avons examinées il ressort donc ces deux conclusions que le dépôt de la source de Bonnefont et que l'eau minérale des Estreys possèdent une radioactivité considérable. En particulier l'activité de l'eau des Estreys peut être comparée à celle des sources très radioactives actuellement connues en France ou à l'étranger. Nous pourrions nous borner à cette constatation qui est de nature à appeler l'attention sur cette eau minérale.

Mais la source des Estreys se distingue aussi nettement par son gisement géologique que par sa radioactivité. Il est donc naturel de rapprocher ces deux faits et de rapporter à la nature spéciale des terrains que cette eau doit traverser la grandeur de son activité. Deux formations géologiques peuvent revendiquer l'origine de l'émanation : la coulée basaltique quaternaire qui domine le village des Estreys ou les argiles lacustres tertiaires.

En l'absence de fouilles, il est évidemment difficile au moins pour l'instant de trancher la question. Nous voudrions cependant rapprocher ce fait de plusieurs autres qui nous incitent à penser que les terrains tertiaires ne sont pas étrangers à la forte radioactivité des Estreys.

En étudiant les sources du Taunus (en particulier celles du bord Sud-Est du Taunus) W. H. Schmidt de Giessen n'a mis en évidence comme fortement radioactives que deux sources du groupe de Nauheim. Or les eaux minérales de Nauheim qui sortent du Dévonien sont dans l'ensemble fort peu radioactives. Il n'y a que les deux écoulements désignés sous les noms de Karls

Digitized by Google

et Kür Brunnen qui ont une activité au-dessus de la moyenne (28,6 et 25,4) et ces deux sources tout en ayant leur origine dans le Dévonien comme les autres, traversent des terrains diluviens ou tertiaires.....

D'autre part, un récent travail de MM. Dienert et Guilbert donne d'intéressants détails sur la radioactivité des terrains tertiaires. En étudiant les sources de la région de Provins ces auteurs ont montré que parmi les différents étages tertiaires, l'étage Bartonien de l'époque Eocène était très radioactif tandis que les couches avoisinantes l'étaient moins.

Ces résultats sont favorables à l'hypothèse que nous émettons qui attribue à la formation tertiaire lacustre des environs du Puy (ou tout au moins à une partie de cette formation) une radioactivité appréciable [1].

Mais des recherches nouvelles sont indispensables; il reste à étudier d'une façon systématique la teneur radioactive des terrains qui environnent la source des Estreys. Cet examen pourra seul fournir sur cette question des éclaircissements définitifs.

1. On s'accorde généralement sur ce fait que tous les gaz sortant du sol sont plus ou moins radioactifs. Ainsi nous avons examiné dès l'année 1905 les gaz qui se dégagent du sol dans la Grotte du Chien à Royat et nous leur avons trouvé un pouvoir radioactif appréciable. Mais de même que les eaux minérales, les gaz recueillis aux griffons des sources ont des radioactivités très différentes. Par exemple il se dégage des sources de Saint-Alban du gaz acide carbonique en quantité considérable, puisqu'on a calculé qu'il représente en volume pendant l'année plus de cent mille mètres cubes, et on s'accorde à lui attribuer une origine profonde. Malgré cela son pouvoir radioactif comparé à celui des Estreys est dans la proportion de 6 à 100. De plus la source des Estreys est froide (16°2). Il ne faut donc pas attribuer croyons-nous la radioactivité à un dégagement gazeux qui se ferait des couches les plus profondes de la terre.

Le Puy, 30 octobre 1910.

A. BALDIT.

Digitized by Google

INVENTAIRE

DES VASES, RELIQUAIRES, ARGENTERIE ET ORNEMENTS

DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE ABBATIALE DE LA CHAISE-DIEU

(1657-1663)

Il faut une certaine dose de résignation pour feuilleter ces vieux *Guides de l'étranger* en vogue vers la fin du règne de Louis XVI, où sont énumérés et décrits les châteaux meublés de splendeurs, les nobles églises encombrées de tombeaux, les monastères centenaires qui formaient autrefois sur le sol français un musée de merveilles à lasser l'admiration. Qu'est-ce que ces choses sont devenues? A qui, à quoi leur destruction a-t-elle profité? Se représente-t-on quelle glorieuse fortune seraient aujourd'hui pour notre pays, en notre époque affolée de bibelots et de reconstructions, toutes ces boiseries, ces tapisseries, ces tableaux et ces meubles conservés pieusement, tels qu'ils étaient le jour où la nation, espérant en tirer argent, se les est appropriés pour les détruire!

Ces impressions, nous les avons ressenties tandis que nous nous disposions à transcrire l' « Inventaire général des vases sacrés, sainctes reliques et reliquaires, argenterie et ornemens de la sacristie de La Chaise-Dieu » de 1657. Le temps, les incendies, les troubles sociaux ont transformé, délabré, détruit ou dispersé tant de grandes et magnifiques choses dans la vieille abbaye dont la silhouette austère pare encore les grands bois silencieux qui l'entourent comme à l'époque de saint Robert...

On ne peut douter en effet qu'une église si largement et si

Digitized by Google

somptueusement dotée par les papes Clément VI et Grégoire XI, gouvernée par des abbés éclairés tels que Jean Chandorat, Renauld de Montclar, Étienne d'Aigrefeuille, Guillaume de Lorme, et surtout Hugues de Blot et Jacques de Senecterre, ne se soit très rapidement enrichie d'œuvres d'art de toute sorte : sculptures, tableaux, orfèvreries, tapisseries, etc. On ne saurait oublier que Senecterre en particulier mérita le surnom de « moine artiste » en commandant à d'habiles artisans les boiseries du chœur et les tentures fameuses qui parurent pour la première fois en l'année 1518 le jour de la fête de saint Robert à la place où on les voit encore.

A diverses reprises, malheureusement, le feu vint compromettre ces trésors mal protégés contre les fléaux, dans un pays dénué de toutes ressources. Un acte de 1435 signale un incendie qui détruisit plusieurs chambres « plures camere que diu combuste fuerunt » [1] et, à la date du 25 août 1497, la *Gallia christiana* raconte que la toiture de l'église fut réduite en cendres « basilicae casadeensis tecta delapso fulmine in cineres redacta sunt » [2].

Le 13 août 1574, un nouveau sinistre consuma une bonne partie des vieux bâtiments. Le dortoir, la « couverture de l'esglize du Collège », le clocher et les cloches, la maison du prieur-mage et les maisons circonvoisines, les cloîtres, galeries, chambres « proches et contigues dudict dortoir » furent la proie des flammes [3].

Mentionnons enfin un autre incendie qui, le 24 avril 1695, anéantit presque entièrement le monastère : « sub hoc abbate [Henri Achille de la Rochefoucauld] monasterium pene totum flammis absumtum fuit in festo S. Roberti die 24 aprilis an. 1695 [4] ».

L'action destructive des forces naturelles fut souvent com-

1. Archives départementales de la Haute-Loire, série H, fonds de la Chaise-Dieu, liasse bâtiments.

2. *Gallia christiana*, tome II, col. 348.

3. Le procès-verbal de cet incendie, extrait des Archives départementales, série H, fonds de l'abbaye de La Chaise-Dieu, liasse bâtiments, expédition du XVI[e] siècle de 67 feuillets papier, a été publié par M. Charles Jacotin de Rosières dans les *Mémoires* de la Société agr. et scientifique de la Haute-Loire, XII, pp. 255-285.

4. *Gallia christiana*, II, col. 351.

Digitized by Google

plétée par les injures des hommes dont l'acharnement néfaste fut peut-être encore plus pernicieux.

Au début des luttes de la Réforme, Blacons, lieutenant du baron des Adrets, reçut la sinistre mission de parcourir les montagnes cévenoles avec ses bandes. Le 1er août 1562, l'abbaye tombait entre ses mains par surprise et le pillage commençait sous les ordres de Montjou ou Mouzoux [1], tandis que le chef se dirigeait sur Le Puy.

« Dès que les moines furent avertis de l'approche des ennemis, écrit Dominique Branche [2], les portes du monastère furent fermées et tous se réfugièrent dans la tour Clémentine, avec tant de précipitation qu'ils ne purent y transporter les reliques ni les richesses de leur église. C'est que le sire de Blacons s'était déjà emparé de la ville ; et les habitants qui tenaient pour la réforme se joignirent aussitôt à eux pour assiéger le couvent. Ils en enfoncèrent les portes sans que les catholiques au dehors, ni les moines à l'intérieur essayassent de résister... Les calvinistes se mirent aussitôt à saccager le monastère, puis ils entrèrent dans l'église par les portes claustrales qu'ils brisèrent à coup de hache... Le sanctuaire fut violé, les vases sacrés arrachés du tabernacle, le pavé fut en un instant jonché des débris de statues, de sculptures, de boiseries... Ils abattirent le tombeau du pape Clément VI, « où lui-même, dit dom Genoux, tout ému de ces violences sacrilèges, reposait si formidable dans son trépas. » Ils brisèrent le balustre de marbre qui l'entourait et les quatre statues gardiennes de sa poussière... Armés de leurs lances, de leurs pertuisanes, ils démolirent le grand autel, livrèrent aux

1. Archives Départementales, série H, 8, liasse.

2. *Histoire des ordres monastiques en Auvergne*, in-8°, Paris, Didron, 1842, pp. 279 sv. Le travail de M. Branche a été fait d'après les mss. conservés à la Bibliothèque nationale : l'*Historia Casae Dei*, de dom Genoux (fonds latin 12818) celle de dom Tiolier (fonds français n° 10681), le recueil du fonds latin n° 12664, et la *Gallia christiana*, II. Un grand nombre de notices ont paru sur l'abbaye, notamment celle de Maurice Faucon, *Notice sur la construction de l'église de La Chaise-Dieu (Haute-Loire), son fondateur, son architecte, ses décorateurs* (1341-1352), d'après les documents conservés aux Archives du Vatican, in-8°, Paris, Picard, 1881 et 1904. En 1912, M. Antoine Jacotin a édité pour la Société scientifique et agricole de la Haute-Loire, l'*Histoire de l'abbaye* de dom Gardon conservée aux Arch. nat. Mss. fr. 12777. L'édition a été établie d'après la copie de la Bibliothèque de Clermont-Ferrand. In-18, 333 p.

Digitized by Google

flammes les restes mortels de saint Robert avec d'autres reliques, s'emparèrent des châsses d'or et d'argent, détruisirent les orgues... Le lendemain, ils entassèrent dans des chariots le butin qu'ils avaient arraché, emportant même dans leur cupide ignorance du fer ou du cuivre doré pour de l'or. »

Malgré ces déprédations, le trésor de la Chaise-Dieu resta cependant considérable. Si la misère causée par les guerres de Religion força les moines à vendre à Lyon une partie de leurs reliquaires restés intacts, entre autres celui du chef de sainte Ursule, donné par Guy de la Barge, religieux bénédictin, qui l'avait payé 200 moutons d'or, on conserva au couvent des souvenirs insignes tels que un bras de saint Sébastien, un de saint Martin, un de saint André. Ce dernier était même contenu dans une châsse si riche qu'elle fut déclarée capable de payer la rançon d'un roi, par François Ier, lors de sa visite à l'abbaye en 1533.

On parlait encore avec admiration du chef de saint Benoît, enfermé en 1625 dans un nouveau reliquaire fait, à la sollicitation de dom Étienne Faure, réfecturier, par un célèbre orfèvre de Paris du nom de Cranyer ou Camyet, moyennant 600 livres, et du bras de saint Robert que le même artiste parisien fut chargé d'enchâsser en 1627 [1].

L'établissement du régime commendataire (1518) eut à la Chaise-Dieu son habituel effet qui fut d'affaiblir l'abbaye et de diminuer ses richesses. Sa transformation en institut mauriste en 1640, « non solum consentiente sed jubente eminentissimo cardinali Armando Richelio, tunc abbate » [2], acheva d'amener le trouble et la faiblesse au cloître : causes de ruine que ne voulurent pas ou ne purent pas arrêter les derniers abbés : Louis du Plessis de Richelieu, comte de Lyon (1642-1653), Jules Mazarin (1653-1661), François Mancini (1661-1672), Hyacinthe Serroni (1672-1687), Henri de la Rochefoucauld (1687-1698), Henri II de la Rochefoucauld (1698-1708), François de Lorraine (1708-1712), Armand de Rohan (1712-1749), Armand II de Rohan-Soubise (1749-1756), le prince Louis de Rohan-Guemené, le héros de l'Affaire du Collier (1756-1790).

1. *Histoire de l'Abbaye de la Chaise-Dieu*, par dom Gardon, éd. Jacotin p. 233-235.

2. *Gallia christiana*, II, 328.

Digitized by Google

Sans doute, durant ces années, il se trouva des moines aimant assez les vieux murs familiers, à l'ombre desquels quelques uns avaient grandi, pour maintenir les traditions et lutter contre l'infortune en entretenant les souvenirs du passé, en écrivant leur histoire : le document que nous publions en constitue une preuve notable et des relations telles que celle due à la plume de dom Boyer [1] attestent que l'habitude se perpétua même à travers le frivole dix-huitième siècle [2].

La Révolution allait rendre à peu près vaines ces précautions dévouées, on s'en persuade en feuilletant le compte rendu du voyage de Monnet, inspecteur général des Mines dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme, accompli en 1793-94 [3].

Monnet eut l'occasion de traverser la bourgade désormais sans prestige perdue sur le froid plateau dominant la Senouire et il constata que l'abbaye avait été honteusement razziée :

«.... Nous ne vîmes qu'un désert affreux. L'église, ainsi que tout l'intérieur de ce vaste et somptueux bâtiment, était dévastée d'une manière horrible. J'avoue qu'en montant le remarquable escalier qui conduisait dans l'intérieur et en voyant cette belle rampe de fer si bien travaillée et que la hache révolutionnaire n'était pas parvenue à détruire, je ne pus retenir mes larmes. Voilà, me disais-je, l'effet de ce fanatisme si terrible qui, de temps en temps, vient dans le monde le remuer ou le dévaster. Mais ma peine fut bien plus grande quand j'entrai dans cette vaste pièce que l'on me dit avoir été la bibliothèque. Des restes ou des lambeaux de belles sculptures, des marques de tablettes m'avertissaient qu'on ne me trompait pas... [4] »

1. *Journal de dom Boyer*, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur (1710-1714) publié et annoté par Antoine Vernière. In-8°, Clermont-Ferrand, Thibaud, 1886, pp. 32, 35, 174.

2. Cf. la « Déclaration générale de tous les biens meubles et immeubles du monastère de la Chaise-Dieu, province d'Auvergne, diocèse de Clermont, généralité et juridiction de Riom, conformément aux décrets du 7, 13, 14 septembre 1789 de l'Assemblée nationale ». (Arch. du Puy-de-Dôme).

3. *Voyage de Monnet...* publié par Henry Mosnier. In-18, Le Puy, Marchessou, 1875.

4. Quelques-uns des meubles garnissant l'église ou les bâtiments de l'abbaye restèrent dans la région où ils furent acquis par des particuliers. Cf. Grouet. *Notice sur les meubles sculptés du château de G...as*, 1845, in-8°, où l'auteur

Digitized by Google

On se demande comment purent échapper aux vandales inconscients les magnifiques tapisseries, les stalles de Senecterre [1], les vestiges du tombeau pontifical, les fresques de la Danse Macabre ou le buffet d'orgues de Coysevox [2]. Rien en tout cas ne subsiste actuellement des richesses d'orfévrerie connues et nous devons en rechercher les traces fugitives dans les membres épars de la bibliothèque et des archives parvenus jusqu'à nous.

D'après le Rapport général sur la gestion du Directoire du département de la Haute-Loire, année 1791 (Le Puy, 1792, in-4° p. 70 et 71), cette bibliothèque aurait été composée de cinq mille huit cent cinquante-trois volumes de tous formats. Ces volumes furent transportés à Brioude. Lors du rétablissement du culte, Mgr de Belmont, évêque des diocèses de Saint-Flour et du Puy, obtint du gouvernement l'autorisation d'en faire un choix à l'usage de son séminaire diocésain, celui du Puy ayant été supprimé. Le surplus des livres resta la propriété de la ville de Brioude et servit à former le fonds le plus important de sa bibliothèque communale. Quelques-uns de ces ouvrages portent l'ex-libris ou les fers de l'abbaye.

Le chartrier de la Chaise-Dieu était aussi remarquable par sa bonne distribution et son classement des mieux entendus que par le nombre et l'importance des pièces qu'il renfermait. Comme il contenait des papiers précieux intéressant l'ensemble du département et même des départements limitrophes, l'administration décida que la division ne pouvait en être faite que sous ses yeux et en ordonna le transport dans le lieu de ses séances.

signale un prie-Dieu et une chaire abbatiale provenant de La Chaise-Dieu ; Maurice Faucon, *Reliquiae*, I, p. LXXX.

Dans son ouvrage *Le Meuble* (Paris, Quantin), M. de Champeaux dit tome I, p. 240 : « Nous eussions signalé un meuble, passé récemment en vente publique à Paris, sur les volets duquel sont sculptées les armoiries de l'abbaye de la Chaise Dieu avec l'inscription : Jacobus de Sancto-Necterio. » M. Lemerle demandait dans l'*Intermédiaire* du 20 mai 1905 ce qu'est devenu ce meuble.

Il n'y a pas eu de réponse.

1. « Ces boiseries, dit Branche, furent détruites durant la Révolution pour chauffer les chaudières destinées à la fabrication du salpêtre ; il ne reste que les stalles. Le trône même de l'abbé a disparu ». *Loc. citat.*, p. 291.

2. Ce buffet d'orgues, très joli spécimen de l'art du XVIIe siècle, fut mis en place par le cardinal Serroni. Cf. l'étude du chanoine Bonnefoy dans le compte rendu du Congrès archéologique du Puy de 1901, in-8°, Caen, Delesque, 1905, pp. 106-113.

Digitized by Google

Tous ces documents sont maintenant aux archives départementales de la Haute-Loire et c'est en les parcourant que nous avons rencontré l'inventaire de 1657.

Cette pièce in-folio forme un volume assez épais non paginé ; la plupart des feuillets sont restés inutilisés et il manque un cahier de la fin dont les fils subsistent seuls et se rattachent à la couverture en parchemin empruntée à un manuscrit de théologie d'écriture soignée quoique très serrée.

Sa lecture nous a paru intéressante au double point de vue artistique et historique. Les descriptions des calices, ciboires, reliques et reliquaires, argenterie; l'énumération des chapelles, paremens, voiles, bourses et corporaux; le détail des tapis d'autel, de pupitre; la liste des tableaux, des pupitres et autres objets cultuels sont assez explicites pour permettre des rapprochements et établir des origines, comme aussi pour servir à l'étude d'une période où ne manquèrent pas les chefs-d'œuvre.

Au point de vue historique, l'inventaire est important et curieux, car il fixe d'une manière précise l'état de l'église abbatiale entre 1657 et 1663, sa richesse, la variété de ses services religieux et le caractère somptueux de ses cérémonies : messes solennelles, offices conventuels, processions, etc.

En attendant que soit imprimée l'analyse sommaire du chartrier de La Chaise-Dieu, actuellement préparée par l'archiviste de la Haute-Loire et d'où sortiront les éléments d'une monographie sérieuse, il nous semble utile de faire connaître une page remarquable de la longue histoire d'une des plus anciennes et des plus illustres communautés ecclésiastiques de France.

Ulysse Rouchon.

Digitized by Google

INVENTAIRE GÉNÉRAL DES VASES SACRÉS, SAINCTES RELIQUES ET RELIQUAIRES, ARGENTERIE ET ORNEMENTS DE LA SACRISTIE DE LA CHAIZE-DIEU.

CHAPITRE PREMIER

Des vases sacrés.

ARTICLE PREMIER.

Des calices et patenes.

Un calice d'argent doré, orné des figures des apostres par le nœud avec sa patene dorée par le dedans.

Un calice et patene d'argent doré orné par le nœud de trois chérubins.

Un grand calice d'argent blanc cizelé avec sa patene.

Un calice d'argent doré [1].

Quatres calices d'argent blanc sans figure dorés par les nœuds avec leurs patenes [2].

Un calice d'argent blanc avec trois cherubins au nœud avec sa patene. Il est à la chapelle de l'infirmerie [3].

Un calice d'argent doré, orné des figures des apostres par le nœud, avec sa patene blanche par le dos.

Une croix, un calice petit, un bassin, deux burettes, une boette d'hostel et deux petitz chandeliers, le tout d'argent doré et appartenant à Monsieur de Monistrol cy devant sacristain [4].

1. « Cizelé avec sa patène cizelée et dorée à neuf du poids de quatre marks et demi ». *Addition de 1660.*

2. « Un de ces quatre estant rompu, on l'a baillé à l'orfèvre en échange pour le soleil ». *Id.*

3. « On l'a donné à Malecot et mis à sa place un petit d'argent doré ». *Id.*

4. Cet article a été biffé et remplacé au recollement de 1663 par les suivants : « Petit calice a esté donné avec les deux burettes d'argent doré suivantes à M. de Lorme par ordre du R. P. prieur environ paques 1662.

« La chapelle de feu Monsr de Monistrol contenant un calice, une croix, deux petits chandeliers, une paire de burettes avec leur cuvette, une clochette et une boete d'hosties le tout d'argent doré ciselé. »

Digitized by Google

ARTICLE 2.

Un ciboire d'argent doré, cyzelé qui est dans le tabernacle.
Un soleil d'argent doré pour exposer le Sainct Sacrement [1].

CHAPITRE II

Des Sainctes Reliques.

ARTICLE PREMIER.

Une croix processionnale d'argent doré à deux croisons dans laquelle est enchassée une partie notable du bois de la vraye croix de 23 poulces et demy d'hauteur depuis le bas de la poignée, pesant environ dix marcs et demy.

Une coronne d'argent [2].

Un chef mittré d'argent doré dans lequel est enchassé une partie du chef de sainct Robert, abbé de ce monastere, de hauteur de vingt poulces pesant environ trente marcz.

Un chef d'argent doré et cizelé dans lequel est enchassé une partie du crane de notre b. p. S. Benoist, de vingt et quatre poulces et demy de hauteur, pesant environ cinquante cinq marcs [3].

Un bras d'argent doré sur un pied d'hébaine dans lequel est enchassé un ossemens du bras de Sainct Robert, ayant de hauteur depuis le pied destal dix et sept poulces, et le dict pied destal cinq poulces, le tout pesant ensemble environ seize marcs et demis [4].

Un bras d'argent doré avec la main transpercée d'une flesche dans lequel est enchassé un ossemens du bras de Sainct Sebastien de vingt et trois poulces et demy, pesant avec son pied destal et un peu de bois qui le fortifie environ vingt et deux marcs [5].

1. « Ce soleil estant trop petit et sans pied on l'a échangé avec le calice cy devant en un grand soleil d'argent blanc du poids de sept marks cizelé et ou il y a sur le pied une cène représentée ». *Addition de 1660.*

2. « Cizelé soutenu par deux anges sur un pied de bois en forme d'ébène ou est enchassé une partye d'une espine de la couronne de N. Seigneur ». *Id.* Cette relique fut vénérée le 14 février 1712 par dom Boyer *Loc. citat.*, p. 174).

3. Cf. *Histoire de La Chaize-Dieu* de dom Gardon, éd. Jacotin, p. 148.

4. Cf. *Histoire....* p. 235.

5. Ce fut l'abbé André Ayraud connu sous le nom d'André de Chanac qui fit enchâsser le bras de saint Sébastien « en la forme et figure qu'on le voit aujourd'hui ». Cf. *Histoire....* p. 156.

Digitized by Google

Un reliquaire d'argent doré [1] en forme de croix avec un pied en ouvale dans lequel sont enchassées les reliques de Sainct Estienne, S. Claude, Sainct Julien, S. Jacques, S. Martin, de S. Privat, de la hauteur de treize poulces et demy, pesant environ deux marcs.

Un petit reliquaire d'argent doré [2] en forme de chasse, soustenu sur un pied à quatre angles, dans lequel sont plusieurs petites reliques de sudario dni de neuf poulces de hauteur pesant un marc sept onces deux gros.

Un reliquaire de cristal de roche dans lequel est enchassé un ossement de Sainct Bruno, donné par le R. P. general des Chartreux en l'année 1647.

Un petit reliquaire d'argent où il y a des reliques de notre b. p. S. Benoist, de hauteur de six poulces, pesant quatre onces [3].

Un petit reliquaire d'argent où il y a des reliques de Sainct Blaise, martyr, de hauteur de six poulces pesant quatre onces un gros et demy.

Un petit reliquaire d'argent où il y a des reliques de sainct Jean baptiste, de hauteur de six poulces et demy pesant cinq onces demy gros.

Un petit reliquaire d'argent avec des reliques de sepulchro Lazari, de hauteur de six poulces et demy, pesant cinq onces cinq gros et demy [4].

Un reliquaire de cuivre doré embelly d'un cristal avec des reliques de Saincte Agathe, de sept poulces de hauteur.

Un reliquaire en forme de soleil, orné de verre en forme de pointe de diamant de dix et sept poulces de hauteur dans lequel il y a d'un costé Sainct Leon, pape, S. Laurens, S. Martin, S. Eutrope, martyr, S. Taurin, evesque, et de l'autre costé Saincts George, saincte Illidie, de Saincte Praxede, de onze mille vierges.

Un reliquaire de cuivre doré avec un cristal dans lequel sont enchassées des reliques de la saincte croix et de l'estamine de Sainct Robert, et du bras du mesme sainct de six poulces et demy de hauteur.

Un reliquaire d'argent avec un cristal en haut taillé tout à l'entour avec des reliques de Sainct André [5], de S. Ursin, de Saincte

1. « Aux extremitez ». *Addition de 1660.*

2. « Par fllets ». *Addition de 1660.*

3. Cf. *Histoire de La Chaize-Dieu*, de dom Gardon, éd. Jacotin, p. 186, 210, 211, 233, 235.

4. « Le R. P. D. Claude Hemin, visiteur, l'a fait casser en son acte de visite 1679 ». *Note de la main de dom Thomas Poncet.*

5. Cf. *Histoire...*, p. 162, 186, 206.

Digitized by Google

Catherine, de sept poulces de hauteur pesant un marc une once six gros.

Un reliquaire de jaspe garny d'argent doré sur un pied de cuivre doré en triangle avec des reliques de saincte Liberade de neuf poulces et demy de hauteur.

Un reliquaire faict d'une muscade d'Inde garnie de quelques cerises de lames d'argent dans lequel il y a une partie notable du chef de Saincte Ursule et autres reliques, de hauteur de onze poulces et demy [1].

Un petit reliquaire d'argent en forme de lunettes à main où il y a de panno angelico, pesant deux onces.

Un reliquaire d'argent doré en pyramide avecque l'image de Nostre Dame au milieu, où sont enchassées des reliques de nostre b. p. S. Benoist, de seize poulces de hauteur.

Une paix où il y a au milieu une image de Saincte Barbe, faite de nacques de perles.

1. Article biffé et remplacé par la rédaction suivante ajoutée en 1660 : « Un reliquaire faict d'une muscade d'inde garni de quelques cercles de lames d'argent dans lequel il y a une partie notable du chef de S. Ursule, du sépulchre de Nostre Seignieur et de celui de Nostre Dame, de la verge de Moyse des Saints André, Marcelin, Xiste, Ferreol, S. Nectaire, Nicolas, du bras d'un de la legion des Thebains, une pierre du Mont Olivier, de S. Blaise, des S^tes Rustique et Petronic, Agathon, Maurice, Vivienne et Pompone, de l'estole de S. Gilles, des S^tes Gemme, Julienne, du crâne de S^te Ursule.

« Un bras d'argent blanc sur un pied d'ébène dans lequel est enchassé un bras de S. André, apostre, pesant onze marcs, une once et six gros [1].

« Un bras d'argent blanc sur un pied de bois garni de quatre costez de lames d'argent cizelé dans lequel est enchassé un bras de S^t Martin, evesque de Tours.

« Un reliquaire d'argent cizelé à fleurs, cornes d'abondance et feuillage avec une bordure tout autour. Il y a une vitre de verre à chaque face, il est monté sur un pied de bois de forme octogone peint en ébène. Ce pied est garni dans ses huit faces de plaques d'argent de mesme ouvrage que les reliquaires, et les angles sont ornés de lames d'argent cizelées, le tout pèze neufs marks et quelques onces, il est de la hauteur de deux pieds dans lequel est enchassé un bras de S. Thomas apostre donné par le Pape Gregoire onziesme.

« Deux plaques de bois couvertes de lames d'argent divisées en cellules dans lesquelles ont esté diverses reliques ».

1. Dom Boyer écrit dans son Journal à la date du 1^er novembre 1710 : « J'eus l'honneur de porter à la procession le bras de Saint-André, apôtre, qui a été donné à la Chaise-Dieu par le pape Grégoire XI ». *Loc. cit.*, p. 23. Cf. *Histoire...*, de dom Gardon p. 186, 210, 211.

Digitized by Google

ARTICLE 2.

De quelques autres reliques moins précieuses.

Deux grandes plaques de bois couvertes de lames d'argent divisées en cellules dans lesquelles sont diverses reliques.

Trois bagues de Sainct Robert attachées avec une petite chesne d'argent [1].

Une chasse de bois doré dans laquelle sont divers ossemens de Sainct André, apostre, S. Martin, evesque de Tours, Saincte Ursule et compagnes, l'escuelle et une chasuble de S. Robert, quatre petits coffres en cuir noir et deux de cuir rouge avec diverses reliques sans bilhet [2].

Un petit coffre marquetté d'yvoire avec quelques reliques sans bilhet, une boette longue de bois noir façon d'hebeine avec quelque garniture d'argent.

Un petit reliquaire de pierre verte en façon de coffre sans escriteau.

Un petit reliquaire de bois doré en forme de mittre d'environ six à cinq poulces de haulteur au milieu duquel il y a des reliques de S[t] Jean-Baptiste et en haut de celles de Sainct Eutrope, lequel on expose en la chapelle de Sainct Jehan aux festes de Sainct Jean Baptiste et Sainct Jean l'Evangéliste [3].

La figure du baston de Sainct Robert qu'on dict luy avoir esté donné par la Saincte Vierge, de dix poulces de hauteur [4].

ARTICLE 3.

De l'argenterie.

Deux grandes croix processionales couvertes de lames d'argent avec des figures d'argent doré.

1. On montre à la sacristie de La Chaise-Dieu une bague en cuivre qu'une légende prétend avoir appartenu à saint Robert. Il s'agit peut-être d'un des trois anneaux mentionnés ici.

2. « Les deux bras de S[t] André et S[t] Martin sont enchâssés en argent, et celui de S. Thomas. » *Note marginale de 1663.*

3. Cet article a été biffé en 1660 et remplacé par le suivant : « Cette relique de S. Jean est présentement enchassée dans un reliquaire d'argent cizelé de huict pouces de hauteur et le doigt de S. Jean-Baptiste y est enchassé avec un fragment d'ossement de saint Eutrope ».

4. Cf. *Histoire...*, de dom Gardon, p. 10, 11.

Digitized by Google

Une petite croix processionale couverte de lames d'argent doré [1].
Deux grands chandeliers d'argent pour les accholites.
Deux encensoirs d'argent avec leurs navettes et cuilières.
Un benestier d'argent avec son aspersoir.
Une couppe d'argent qui sert pour l'ablution après la communion.
Un paire des petites burettes d'argent doré sans figure.
Un paire de burettes d'argent sans figures.
Une boette d'argent pour les sainctz huiles.
Un grand bassin d'argent doré par le milieu avec quelques figures.
Un livre d'évangiles garny de lames d'argent.
Deux mittres anciennes garnies de perles et de quelques broderies.
Le haut d'une crosse d'argent doré.
Deux bastons d'argent pour les chantres.
Trois baguettes couvertes d'argent pour le maistre des cérémonies et bedeaux.
Quatre lampes d'argent blanc cizelé qui sont appandues devant le très S. Sacrement.
Une paire de burettes et un bassin d'argent blanc cizelé [2].

CHAPITRE III

Des Chapelles.

ARTICLE PREMIER.

Des blanches.

Une chapelle blanche de satin à fleur garnie de passements d'or au bord qui consiste à un paremens pour le grand autel, deux chasubles et quatre chappes.

1. « Ouvrage de filgramme ». *Addition de 1660.*
2. « Un bassein et des burettes d'argent doré cyzelé pour les ordres.
« Cela est marqué au bas du chapitre premier où il est parlé de la chapelle de M. de Monistrol, sacristain.
« Une coquille d'argent pour tenir le sel quand on fait l'eau bénite.
« Deux bastons de croix couverts de lames d'argent parsemées de fleurs de lys.
« Une lampe d'argent. » *Addition de 1660.*

Digitized by Google

Une chapelle à fonds d'or faux relevée de diverses figures garnie d'orfroy d'or et de soye qui consiste en deux chasubles et deux tuniques dont on se sert chasque jour à la grand messe quand l'on doit porter du blanc, vulgo dittes des roys [1].

ARTICLE 2.

Des rouges.

Une chapelle rouge de drap d'or à grandes fleurs de velour rouge cramoisy et qui sert seulement aux plus grandes festes de l'année qui consiste en deux chezubles, dont l'une est à l'antique, et l'autre à la moderne, quatre tuniques, cinq chappes, deux estoles et deux manipules.

Une chapelle de velours rouge cramoizy qui consiste en une chazuble garnie d'or, avec estole de manipule, deux tuniques garnies d'orfroy avec qu'estole de manipule et deux chappes de mesme estoffe avec orfroy de satin ondé de blanc et de rouge ; auxquels on a adiousté pour le celebrant une chappe de velour rouge cramoizy, garnie d'orfroy de drap d'or, relevée de verd tasché ; et pour les deux chantres deux chappes de damas rouge cramoizy a petites fleurs, garnies d'orfroy d'or et de soye.

Une chapelle de damas rouge cramoizy à petites fleurs, garnie de passemens de soye, qui consiste en une chasuble avec son estole et manipule et deux tuniques.

ARTICLE 3.

Des vertes.

Une chapelle verte de damas verd parée de broderie d'or, et parsemée des armes de Polignac [2], qui consiste en une chasuble, deux tuniques et deux chappes avec estole et manipule et un paremens d'autel.

Une chapelle verte de damas verd figure a petites fleurs d'or faux

1. « Une chapelle de brocart à fond d'argent à fleurons d'or et de soye avec passement et franges d'or fin consistant en deux chasubles, quatre tuniques garnis d'un autre brocard à fond de soye garni de fleurons d'or et de soye avec les estoles et manipules, cinq chappes et un parement d'autel.

« Une chapelle de damas blanc garnie d'orfroy, de brocard de même que la précédente chappelle avec passemens et frange d'or fin consistant en une chasuble, deux tuniques, trois chappes et un devant d'autel ». *Addition de 1660.*

2 Fascé d'argent et de gueules de six pièces.

Digitized by Google

garnie de passements de soye qui consiste en une chasuble et deux tuniques.

ARTICLE 4.

Des violettes.

Une chapelle de damas violet garnie d'orfroy de damas rouge cramoisy qui consiste en une chasuble, deux tuniques avec estole et manipule.

Une chapelle de velours violet a fonds satiné garnie de passement de soye qui consiste en une chazuble, deux tuniques avec estole et manipule [1].

ARTICLE 5.

Des noires.

Une chapelle noire de velours noir parsemée de larmes blanches, qui consiste en une chasuble, sept chapes garnies d'orfroy en broderie d'or et de soye toute usuée, quatre tuniques de velours noir avec larmes blanches, avec estole et manipule [2].

Une seconde chappelle noire de satin noir à petit fleurons comme de velours garnie de soye qui consiste en une chasuble, des tuniques et un paremens d'autel [3].

ARTICLE [6].

Des parements du grand autel.

Un blanc à fonds d'argent relevé de fleurons rouges de soye.
Un autre blanc de satin à fleurs.
Un autre de vieux satin blanc avec quelques figures d'or faux.
Un autre de vieux satin rouge avec quelques figures d'or faux.
Un violet de vieux satin avec quelques fleurs d'or faux.

1. « Une chapelle de tabis violet cramoisi consistant en une chasuble, deux chasubles pliées, une grande estole avec les estoles et manipules, le tout garni de passemens et franges d'argent fin ». *Addition de 1660.*

2. Article barré en 1660.

3. « Une chapelle de velours noir garnie d'orfroy d'or, d'argent et de soye representans testes de mort, larmes et consistant en une chasuble deux tuniques et trois chappes avec lis, étoles et manipules.

« Un grand drap mortuaire de velours noir garni d'une croix de satin blanc ». *Addition de 1660.*

Digitized by Google

Un vert de Damas parsemé de petits escussons à fonds d'or et fascés de gueules.

Tous ces devants d'autel sont attachés à des quadres.

Plus un noir sans quadre de damas noir à fleurs [1].

ARTICLE [7].

Des paremens des petits autels.

6 paremens des petits autels de cuir doré attachés à des quadres.

Un parement de damas noir pour l'autel privilégié de N^e^ Dame [2].

CHAPITRE IV

Des chasubles qui servent aux messes basses.

ARTICLE PREMIER.

Des blanches.

Une chasuble de satin blanc à fleur garnie de passement de soye et filets avec estole et manipule.

Trois chasubles de petit tafetas à fleurs garnie de passemens de soye avec estole de manipule dont l'une est chez M. Chardon.

Quatre chasubles de satin blanc garnies de passemens de soye avec estole et manipule.

Deux chasubles de satin blanc marquettées de petites fleurs rouges bordées de noir, garnies l'une de broderies d'or et de soye, l'autre de passemens de soye avec estole et manipule [3].

1. « Un parement de brocard à fond d'argent à fleurons d'or et de soye, mêlé par lezes d'un autre brocard à fond de soye tissu de fleurons d'or et de soye.

« Un autre de damas blanc mêlé par lezes comme le precédent et de même brocard.

« Un parement de satin rouge cramoisi garni d'une dentelle d'argent et d'une frange de soye de diverses couleurs ». *Addition de 1660.*

2. « Un parement de brocard de soye avec galond et frange de mesme à l'autel de S^t^ Martin.

« Deux parements de moquette garnis de passemens et frange de soye aux deux autels de dessous le jubé ». *Addition de 1660.*

3. « Une chazuble de satin blanc à fleurons de soye rouge garnie d'une croix de satin blanc rayé avec étole et manipule ». *Addition de 1660.*

Digitized by Google

ARTICLE 2.

Des rouges.

Une chasuble de velours rouge de voloré garnie de passements de soye avec estole et manipule.

Une autre chasuble de damas rouge cramoisi a petites fleurs garnies d'orfroy d'or et de soye avec estole et manipule.

Une chasuble de velours rouge cramoisy, garnie d'un passement d'or au milieu, et bordée d'un galon d'or.

Trois chasubles de velours violet pourpré garnie d'orfroy en broderie d'or et de soye avec estole et manipule.

Quatre chasubles de tabis rouge incarnadin garnie de passement de soye.

ARTICLE 3.

Des vertes.

Trois chasubles de damas verd à grandes fleurs garnie de passements de soye avec estole de manipule.

Quatre chasubles de tabis verd, garnies de passemens de soye avec estole et manipule.

ARTICLE 4.

Des violettes.

Une chasuble de soye garnie de passemens de soye avec estole et manipule.

Une chasuble de satin violet pourpré à petites fleurs diverses bordée de verd, garnie pour orfroy de satin à fleur veloustée rouge de feu.

Une autre chasuble d'étoffe ancienne tissue de diverses figures de faux or, garnie de passement de soye avec estole et manipule et une estole pour le diacre tirant sur la coulenr de rose gueule.

Deux chasubles à fonds violet, tissus à diverses figures de faux or, garnie de passements de soye et filet, avec estoles et manipules.

Quatre chasubles de tabis violet, garnies de passemens de soye avec estoles et manipules.

Digitized by Google

ARTICLE 5.

Des noires.

Une chasuble de velours noir, garnie d'orfroy en broderie d'or et d'argent avec estole et manipule.

Cinq chasubles de poulx de soye, garnies de passement de soye avec estoles et manipules.

Une chasuble de satin noir à fleurettes blanches garnie de passement de faux argent [1].

ARTICLE 6.

Des chasubles antiques.

Chasubles à l'antique de diverses couleurs garnies d'orfroy en broderie d'or et de soye sans estoles ny manipules.

CHAPITRE V

Des tuniques non assorties.

ARTICLE PREMIER.

Des blanches.

[Néant].

ARTICLE 2.

Des rouges.

Une tunique de toile d'or pourtant les armes du cardinal de Tournon.

Deux tuniques de damas rouge cramoizy garnies de passemens de soye, sans estoles ny manipules [2].

1. « Une chasuble de satin noir entretissu de testes et ossements des morts garnis d'un passement de soye avec étolles et manipules ». *Addition de 1660.*

2. Article barré après 1657.

Digitized by Google

ARTICLE 3.

Des vertes.

[Néant].

ARTICLE 4.

Des violettes.

[Néant].

ARTICLE 5.

Des noires.

[Néant].

CHAPITRE VI

Des chappes non assorties.

ARTICLE PREMIER.

Des blanches.

Une chape d'or et de soye garnie d'orfroy de mesme ouvrage et matière, en laquelle sont represantés [1] divers martyrs.

Une chape en broderie d'or et de soye en laquelle est représentée la vie de J. Ch[rist].

Une chape d'or et de soye en laquelle sont representés les apotres et divers oiseaux, appelée La Caille [2].

Une chape de toile d'or, garnie d'orfroy pourtant les armes du cardinal de Tournon [3].

Deux chapes de damas blanc garnie de damas rouge cramoisy.

Deux chapes de damas blanc garnie d'orfroy de damas verd.

1. « les mystères douloureux et joyeux ». *Surcharge de 1660.*

2. « et garnie de semence de perles ». *Addition de 1660.*

3. François de Tournon, abbé de La Chaise-Dieu (1519-1562), archevêque d'Embrun, de Bourges, d'Auch et de Lyon, portait : *parti au 1 d'azur, semé de fleurs de lys d'or ; au 2 de gueules au lion d'or.*

La libéralité dont nous trouvons ici mention est relatée ainsi par dom Gardon (éd. Jacotin, p. 200) : « Il fist fere un habit complet pour servir à la messe, de toille d'or, avec des orfrais portant ses armes ».

Digitized by Google

ARTICLE 2.

Des rouges.

[Néant].

ARTICLE 3.

Des vertes.

Quatre chappes de damas ou façon de damas verd, garnies de passemens de soye.

ARTICLE 4.

Des violettes.

Deux chappes de velours violet à fond satiné, garnie d'orfroy en broderie d'or et de soye.

Quatre chappes de damas a rose feuhe figurées garnies d'orfroys en broderie d'or et de soye.

ARTICLE 5.

Des vertes.

Quatre chappes vertes dont il y en a deux de satin chargé de fleufons d'or poix, les autres deux de damas de diverse estoffe [1].

ARTICLE 5 [bis].

Des noires.

Une chappe de camelot noir garnie de satin et bruges blanc [2].

ARTICLE 6.

Des diverses chappes antiennes.

Onze chapes à l'antique de diverses couleurs, garnies de partie de vieux orfroy en broderie d'or et de soye, et partie de faux or [3].

1. Article barré en 1660, redigé à nouveau à cette révision, puis supprimé définitivement au récoltement de 1663.
2. Addition de 1660.
3. « Il n'en reste plus aucune, ayant ésté données par les supérieurs à diverses paroisses ». *Note de la main de dom Thomas Poncet.*

Digitized by Google

ARTICLE 7

Des rideaux ou toiles pour couvrir les sept autels.

Un rideau de bourrecan au maistre autel.

Un rideau à l'autel de Sainct Gregoire de la mesme estoffe des toiles noires pour couvrir le crucifix de jubé.

CHAPITRE VII

Des escharpes.

ARTICLE PREMIER.

Des blanches.

Une escharpe du taffetas de la chine garnie de dantele de soye [1].

ARTICLE 2.

Des rouges.

[Néant].

ARTICLE 3.

Des poesles.

Un poesle de satin blanc à fleurs rouges veloutées.

CHAPITRE VIII

Des petits voiles.

ARTICLE PREMIER.

Des blancz.

Un voile de satin blanc en broderie d'or et de soye.

1. « Une escharpe de brocard d'argent teint en rouge à deux envers garnie d'un passement et frange d'or fin ». *Addition de 1660.*

Digitized by Google

Un voile de satin blanc garny d'une dantele de faux or double de taffetas rouge.

Trois voiles de taffetas blanc simples.

Huit voiles de taffetas blanc à fleurs rouges [1].

ARTICLE 2.

Des rouges.

Un voile de taffetas cramoizi garny d'une croix en broderie d'argent et de soye.

Trois voiles de damas cramoisy garnis d'une petite dantelle d'argent.

Un voile de taffetas incarnat avec une croix de soye en broderie.

Deux voiles de satin rouge garnis d'une frange de soye [2].

ARTICLE 3.

Des verts.

Un voile de satin verd garny d'une croix en broderie d'argent et de soye.

Un voile de taffetas verd garny d'une croix en broderie de soye.

Six voiles de taffetas verd à petitz fleurons garnis de franges de soye [3].

ARTICLE 4.

Des violetz.

Un voile de satin violet à fleurs, garny d'une frange de soye.

Trois voiles de taffetas rose cerise, garnis de frange de soye.

Trois voiles de satin rose sèche à grands fleurons.

Un voile de velours à grands fleurons, garny d'une petite dantelle d'argent [4].

1. « Trois desquels sont usés et bordés et les autres trois neufs, l'un desquels est bordé de galon d'or et les autres cinq de franges de soye et dantelle d'argent.
« Un voile de tabis blanc bordé d'un petit galon d'or ». *Addition de 1663.*

2. « Un voile de velours rouge obscur bordé d'un galon de soye.
« Un autre voile de satin de mesme couleur bordé d'une petite dantelle d'argent. » *Id.*

3. « Un voile de drap vert chargé de fleurs et ramages en broderie de soye bordée de franges de soye rouge. » *Id.*

4. « Un grand voile de tabis violet bordé d'une petite dantelle de soye. » *Id.*

Digitized by Google

ARTICLE 5.

Des noirs.

Deux voiles de gros de Naples façon de satin à fleurs bordés de franche de soye.

Trois voiles de poulx de soye.

Un voile de damas garnys au milieu d'une teste de mort relevée d'argent [1].

CHAPITRE IX

Des bourses et corporeaux.

ARTICLE PREMIER.

Des blanches.

Quatre bourses de satin blanc à fleurs.

Deux bourses de satin blanc, garnis d'une croix en broderie de soye.

Deux bourses de taffetas blanc à petites fleurs rouges de soye.

Trois bourses de taffetas blanc à fleurs velouttées de rouge.

ARTICLE 2.

Des rouges.

Deux bourses en broderie d'or et de soye qui servent aux jours solennels.

Cinq bourses de satin rouges [2].

ARTICLE 3.

Des vertes.

Deux bourses à fond d'or relevées de fleurons de velours violet ou plutot verd tasché.

1. « Un voile de satin orné de testes et ossements de morts le tout tissu ensemble ». *Addition de 1660.*

1. « Deux de velours rouge obscur ». *Addition de 1663.*

Digitized by Google

Deux bourses de damas.
Une de taffetas verd à fleurons.

ARTICLE 4.

Des violettes.

Deux bourses de velours violet satinc.
Deux bourses de taffetas rose sèche à petites fleurs [1].

ARTICLE 5.

Des noires.

Deux bourses de taffetas noir [2].

CHAPITRE X

ARTICLE PREMIER.

Pour les cuissins et carreaux.

Quatre cuissins de tapisserie ondée.
Trois cuissins de velours rouge.
Deux cuissins de damas verd figuré.
Deux cuissins violets, garnis de faux or.
Neuf cuissins de cuir doré [3].

ARTICLE 2.

Des draps mortuaires.

Un grand drap mortuaire de velour garnye d'une croix de satin blanc.

1. « Deux bourses de satin bleu à fleurons d'or ». *Id.*
2. « Quatre de taffetas à fleur ». *Addition de 1660.*
3. « Trois cuissins de tafetas noir.
« Deux autres cuissins de tapisserie ». *Addition de 1663.*

Digitized by Google

CHAPITRE XI

Des tapis.

ARTICLE PREMIER.

Des tapis des autels.

Quatre tapis verds simples pour couvrir les autels.

Deux tapis à petites bandes jeausnes pour le grand autel et celluy de N^re^ Dame.

Un tapis de satin blanc brouché de fleurs d'or communèment appellé la nappe d'or.

Un autre tapis à petites bandes jeausnes à sainct Robert.

Deux autres tapis façon de grossiere tapisserie.

ARTICLE 2.

Des tapis des pulpitres.

Un tapis verd de façon de Turquie ou bien de Trippes de velours pour le celebrant les jours de feste.

Un autre tapis pour le pulpitre.

Un autre tapis pour couvrir le tombeau du pape Clement 6 [1].

Un autre pour couvrir le tombeau qui est auprès de Moyse [2].

1. « Un autre grand tapis façon de Turquie qu'on met communement sur le tombeau blanc ». *Addition de la main de dom Celleiron.*

2. Le tombeau de Clément VI, exécuté et mis en place du vivant même du pontife par le sculpteur Pierre Roye et ses deux aides Jean *de Sanholis* et Jean David, se compose aujourd'hui d'une statue du pape un peu plus grande que nature, taillé dans du marbre d'une irréprochable blancheur, qui est étendue sur une dalle de marbre noir recouvrant un sarcophage de même marbre dépourvu d'ornements.

Ce tombeau fut brisé en 1562. Avant sa destruction partielle, il était entouré et surmonté d'un édicule en marbre analogue aux édicules que l'on voit aux tombeaux de Jean XXII à Avignon et d'Innocent VI à Villeneuve. Il était en outre décoré de statuettes de quarante-quatre personnages presque tous membres de la famille du pontife et rangés comme une garde d'honneur autour de son corps. Voir la description détaillée donnée par Maurice Faucon (*Notice sur la Construction de l'Eglise de la Chaise-Dieu...*, p. 41 sv.).

Dans le collatéral sud se trouve un autre monument funéraire remarquable : c'est le tombeau de l'abbé Renaud de Montclar († 1346), abrité sous un arc engagé dans la muraille. Il est très mutilé, mais les statuettes qui en décorent

Digitized by Google

ARTICLE 3.

Des tapisseries.

Dix huict pièces de tapisseries relevées de soye au petit poinct pour le chœur et jubé [1].

CHAPITRE XII

Des tableaux.

ARTICLE PREMIER.

Des tableaux qui sont aux autels.

Au grand autel il y a un tableau de la descente du Sainct Esprit sur les apostres.

la face inférieure et les dix figures d'anges encadrées dans les quatre feuilles sont intéressantes.

Deux autres tombeaux, moins curieux, se trouvent dans le collatéral nord : on ignore le nom des personnages qu'ils renfermaient.

1. Ces tapisseries, au nombre de quatorze actuellement, semblent avoir été exécutées dans la première partie du seizième siècle. Elles ont été attribuées au maître italien Taddeo Gaddi ; Maurice Faucon (*Notice sur la Construction de l'Eglise de la Chaise-Dieu*, p. 40) a protesté contre cette allégation, d'après lui, sans fondement. « Les quatorze *arrazi* datent manifestement et authentiquement, écrit-il, du premier quart du XVI^e^ siècle ; ils portent quant au dessin le caractère très remarqué de l'époque flamande de ce temps, et on le met sous le nom d'un peintre italien avec le style duquel ils n'ont aucun rapport, et qui mourut en 1366 ! Quand on tient absolument à imaginer des attributions, faut-il au moins qu'elles soient vraisemblables ! Cette tradition erronée doit pourtant avoir, comme toutes les traditions une origine qui l'explique. Taddeo Gaddi n'a pas travaillé à la Chaise-Dieu, mais ses deux fils Agnolo et Giovanni ne purent-ils faire des cartons de tableaux demandés pour la Chaise-Dieu ? Nous donnons cette hypothèse pour ce qu'elle vaut ».

En tout cas, l'œuvre est superbe. Elle représente des scènes de l'Ancien Testament rapprochées des épisodes de la vie du Christ dont elles étaient le présage. Nous avons donné leur ordre dans notre *La Chaise-Dieu* (in-8°, Le Puy, Marchessou, 1903) ; on nous permettra d'y renvoyer.

Les tapisseries sont assez bien conservées malgré l'humidité ; elles sont en ce moment l'objet de réparations à la Manufacture des Gobelins. Cf. les *Tapisseries de l'abbaye de Saint-Robert de la Chaise-Dieu*, par l'abbé Bonnefoy (in-18, Brioude, Watel et Allezard, 1879), et un article de Thiebault-Sisson dans le *Temps* du 8 sepbre 1897. Consulter aussi le livre de M. Mâle sur l'*Art religieux de la fin du Moyen-Age* (Paris, A. Colin, gr. in-8, pl.)

Digitized by Google

A Nostre Dame le couronnement de la Vierge dans son assomption [1].

A Saincte Croix le tableau d'un crucifix.

A la chapelle des Vierges un tableau de sainct Louys, de saincte Catherine et de saincte Gemme [2].

A la chapelle de Sainct-Martial, un tableau de l'Annonciation [3].

A Sainct Blaise, le tableau de son martyre [4].

A Sainct Robert, un tableau de N. Dame et de Sainct Robert.

A Sainct Benoist, un petit tableau de sainct Benoist et de sainct Robert.

A Sainct Jean-Baptiste, le tableau de sainct Gregoire.

Aux Anges le tableau des Anges.

ARTICLE 2.

Des tableaux de la sacristie et des gradins.

Un grand tableau de la Nativité.

Deux petits tableaux de sainct Benoist et de sainct Robert [5].

CHAPITRE XIII

Des Images en bosse.

ARTICLE PREMIER.

Des croix et crucifix.

Neuf crucifix pour les autelz.

1. « Donné à la paroisse par ordre du R. P. d. An. Lucet, prieur ». *Addition de la main de dom Poncet.*

2. « Il est dans la chappelle de M. l'abbé ». *Id.*

3. « Donné à Chanteuge », *id.* Les tableaux de l'abbaye parfois prêtés n'étaient pas toujours rendus. Dom Boyer se rendit, le 10 novembre 1710, au château de Saint Cirgues pour voir, dit-il, deux tableaux en original des papes Clément VI et Grégoire XI que feu M. de Canilhac avait empruntés et qu'il n'a pas voulu rendre ». *Loc. citat.*, p. 35.

4. « Qui est dans le petit dortoir ». *Id.*

5. « Un crucifix en papier.

« Une image de Nostre Dame avec le petit Jésus en papier.

« Un miroyr ». *Addition de dom Celleiron.*

Digitized by Google

ARTICLE 2.

Des autres sculptures ou images en bosse.

Trois images en bosse au grand autel qui représentent la foy, l'espérance et la charité.

Deux anges en bosse aux deux costés du grand autel.

A l'autel de Nostre Dame.

Une image de la Vierge tenant son fils sur ses genouils.

Soubs le jubé en une chapelle à main droitte en entrant à l'esglize à l'entrée du chœur a costé gauche un portrait de Clement 6 [1].

CHAPITRE XIV

Des chandeliers.

ARTICLE PREMIER.

Des chandeliers du grand autel.

Six chandeliers de bois doré et argenté.

Deux grands candelabres au devant du grand autel [2].

1. « Sur le jubé un grand crucifix et aux deux costés les images de N^e^ Dame et de sainct Jean Evang. en bosse ». *Add. de dom Celleiron.* Le crucifix est seul à sa place. Sur le fût de la Croix se trouve le blason et le nom du sculpteur : *d'azur à une foy d'or, tenant un cœur de gueules accompagné d'une étoile d'or en chef et d'un croissant de même en pointe*, et *frère Jehan Bonnefoy* (1603). Cf. *Notice généalogique sur les familles Bonnefoy et Pons de Pouzol*, par Georges Bonnefoy, in-8°, Clermont, Montlouis, 1894. Les « images » étaient ces dernières années reléguées dans un coin de l'édifice.

2. « Deux grands rachauts de cuivre pour les messes.

« Un petit benetier de fonte ». *Add. de dom Celleiron.*

Les chandeliers et le crucifix actuels du maitre-autel ont une histoire. Quand, à la veille de la bataille de Denain, Louis XIV fit appel à son royaume pour repousser l'étranger et fit porter sa vaisselle à la Monnaie, les moines de La Chaise-Dieu envoyèrent une garniture du maître-autel en or massif. En témoignage de reconnaissance, le souverain fit remettre à l'abbaye la garniture en cuivre qu'on voit encore et qui porte d'un côté les armes royales et de l'autre celles des Mauristes.

Digitized by Google

ARTICLE 2.

Des chandeliers des petits autels.

26 chandeliers de cuivre.

ARTICLE 3.

De ceux de la sacristie.

Six chandeliers de cuivre.

ARTICLE 4.

Des missels.

Dix missels [1].

ARTICLE 5.

De l'estaing de la sacristie.

Six platz bassins pour les basses messes.
Deux autres petits platz pour le grand autel.
Un lavement d'estaing [2].

ARTICLE 6.

Des pulpitres de bois et de cuivre.

Trois pulpitres de bois.
Un griffon de cuivre aux aisles deployées qui sert de pupitre pour le graduel au milieu du chœur [3].

1. « Quatr'autres, dont deux ont les couvertures de tafetas blanc à fleur.
« Un diurnal pour le celebrant aux grandes festes, aux couvertures dorées avec des agraphes d'argent ». *Addition de dom Celleiron.*
2. « Un grand post d'estaing pour tenir le vin des messes.
« Une chopine ». *Id.*
3. Dans son histoire manuscrite (ch. XVI, livre II), dom Tiolier signale le griffon : « Un peu au-dessus du tombeau de Clement VI est un beau griffon de cuivre, de la hauteur de sept pieds, supporté sur une base de même à six faces, sur chacune desquelles sont gravées les armes de Reginald de Blot, abbé, qui le fit faire. Ce griffon tient sur ses deux pattes de devant une belle lance de cuivre où sont représentés les quatre évangélistes, et au milieu les armes du cardinal de Tournon ». Dom Gardon (*op. cit.*, p. 183), attribue le don de « la grande, aigle » à Hugues de Chauvigny, abbé de 1120 à 1165, et oncle de son successeur, Reginald ou Raynaud de Chauvigny de Blot.

Digitized by Google

Une statue de Moyse de cuivre sur laquelle on chante l'epistre les jours de feste de 1re, 2e ou 3e ordre de la hauteur environ de quatre pieds et deux poulces [1].

ARTICLE 7.

Des parements des petits autels.

Neuf parements de cuir doré.
Un parement de cuir doré pour la chère du predicateur [2].

ARTICLE 8.

Des parements du grand autel.

Un parement de satin rouge décoloré garny de passemens de soye et filet.
Un parement de satin blanc parsemé de fleurs d'or faux garny de passements de soye.
Un parement de satin violet parsemé de fleurs d'or faux [3].

ARTICLE 9.

Des cloches.

Neuf cloches y comprennant le tymbre de l'horologe [4].

1. Cette statue fut enlevée du chœur en 1562 par les troupes de Blacons qui croyaient avoir affaire à un pupitre en or massif. Cependant, en route, soupçonnant qu'une masse aussi considérable pouvait bien n'être pas très précieuse, ils scièrent un des pouces et quand ils eurent reconnu que ce n'était que du cuivre, ils la jetèrent dans l'étang voisin de l'Orme où le Moïse demeura quarante ans et revint ensuite reprendre sa place au chœur de l'église. Audigier, *Hist. mss. d'Auv.*, t. VI, art. La Chaise-Dieu.

2. On montre à La Chaise-Dieu des fragments de cuir de Cordoue qui pourraient être les restes des parements mentionnés.

3. « Un parement blanc à fonds d'argent et de soye relevé de fleurs rouges veloutées ». *Addition de dom Celleiron.*

4. « Six clochettes pour l'eslevation du St Sacrement à la messe.
« Une clochette suspendue au devant de la sacristie ». *Addition de dom Celleiron.*

Les cloches de La Chaise-Dieu sont mentionnées dans l'histoire de dom Gardon. « En 1497, écrit-il (p. 192, ed. Jacotin), la foudre tomba par deux diverses fois sur le toit de la grand esglise, et le 25 du moys d'aoust, jour de vendredi, à l'heure de complies. Ledit toit fust si oultrageusement offensé qu'à peyne peut-on sauver et garantir les grosses cloches... »
En août 1574, date du grand incendie dont le procès-verbal a été publié par

Digitized by Google

Cest inventaire a esté verifié par nous soubsignez. L'an 1657 le 15 nov. du mesme an.

fr. MAYEUL GAZON, fr. LAUFRANC LEOTY.
fr. JEAN PIGNÉ, secrétaire du chapitre.

Cest inventaire a esté de rechef verifié le 29 novembre 1660.

fr. MAYEUL GAZON, fr. THOMAS PONCET.
fr. CELLEIRON, secrétaire.

Cest inventaire a esté de rechef verifié le 26 janvier 1663.

fr. MAYEUL GAZON, fr. JACQUES MARCHANDON, secrétaire.
fr. MICHEL FILÈRE.

Ch. Jacotin de Rosières, les voisines des « grosses cloches » disparurent dans les flammes. « Le feu estoit si violent, rapporte dom Gardon (p. 212, éd. Jacotin), qu'il sauta au couvert de l'esglise du collège, qui fust en bref tout consommé, comme aussy le clochier de ladicte esglise avec les deux cloches qui s'y trouvèrent, qui se fondirent tout à faict tant le feu estoit grand et vehement ».

Voici les inscriptions des trois cloches actuelles :

I. — Robertine.

POPULUM TUUM DOMINE SANCTI ROBERTI PATROCINIO CONFIDENTEM PERPETUA — PROTECTIONE CONSERVA — SUMPTIBUS MONACHORUM SANCTI ROBERTI CASÆ DEI — CONGREGATIONIS SANCTI MAURI ANNO DOMINI 1749.

Mathieu SEUROT.

(une vierge)

Ecu écartelé aux 1 et 4 de Roger Beaufort, aux 2 et 3 de France, une main fermée brochant sur le tout — une tiare et la couronne royale.

†
IHS
1749
PAX

L'AN 1891, J'AI ÉTÉ REFONDUE PAR LES SOINS DE M. JACQUES LOUDE, CURÉ DOYEN DE LA CHAISE-DIEU.

J'AI EU POUR PARRAIN M. HILAIRE FAURE, ANCIEN PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL DE VALENCE ET POUR MARRAINE Mlle JEANNE-FRANÇOISE SAURON QUI M'ONT APPELÉE ROBERTINE-HILARINE-JEANNE-FRANÇOISE.

Maire de La Chaise-Dieu : Docteur Chantelauze Pellet.

Dominus det nobis suam pacem.

Fondeur : Char. Arragon, ingénieur, chevalier de Léon XIII, à Lyon, 1891.

Poids : 1.800 kilos.

Digitized by Google

Note : do.
(Voir *Sem. relig.*, 12e an. 91-92, p. 36).

II. — Bravarde.

Don de M. Pierre Bravard.
LAUDO DEUM VERUM, PLEBEM VOCO, CONGREGO CLERUM, DEFUNCTOS PLORO, PESTEM FUGO, FESTA DECORO.
L'AN 1878, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. DOMINIQUE PERRE, CURÉ-DOYEN DE LA CHAISE-DIEU.
J'AI EU POUR PARRAIN ALFRED BRAVARD, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEF DE BATAILLON AU 101e TERRITORIAL ET POUR MARRAINE MARIE-MADELEINE BRAVARD.
Blasons : Pax et Saint Robert.
Fournier frères, fondeurs à Robecourt et Vrécourt (Vosges).

III. — Petite.

Parrain : M. Pellet-Magaud Pierre, membre du conseil général, nommé par le canton de La Chaise-Dieu.
Marraine : Madeleine-Félicité Langlade de Billoer 1838. M. Vacheron curé P. Decarme F.

Digitized by Google

VINGT-SIX ANS D'EXPLOITATION

DE

LA RACE OVINE DU MOUTON BIZET

DANS LE DOMAINE DE CHAZELLES

Le mouton Bizet est un joli animal à la toison brun clair, au chanfrein blanc, aux membres fins et nerveux, uniformément chaussés de blanches balzanes. Ce mouton a pour pays d'origine tout le triangle compris entre les vallées de l'Allagnon et de l'Allier, avec pour base une ligne qui passerait par Saint-Flour et rejoindrait les deux vallées. Mais ses qualités vraiment prodigieuses de rusticité et de fécondité, son aptitude à l'engraissement et la délicatesse de sa chair l'ont fait apprécier bien en dehors de son aire primitive. Il s'est répandu dans toute la haute Auvergne, dans la plaine de la Limagne jusqu'à Issoire, dans tout l'arrondissement de Brioude et dans une grande partie des arrondissements d'Yssingeaux et du Puy où il lutte avec un avantage marqué contre les moutons noirs de Bains, plus lourds, il est vrai, mais moins précoces et moins délicats, et contre les moutons blancs du Causse et de la Lozère qui ne se montrent guère que dans la partie la plus méridionale de notre département, dans les cantons de Pradelles et de Fay-le-Froid.

L'excellence de sa chair le fait justement apprécier des gourmets, et si vous consultez les mercuriales officielles vous verrez que sur le marché de Paris, il marche de pair avec les meilleures

Digitized by Google

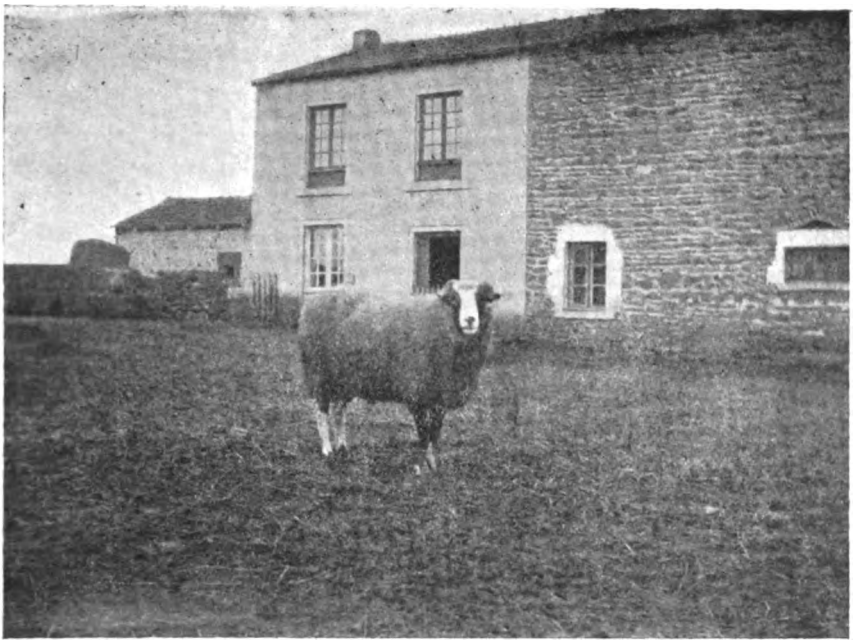

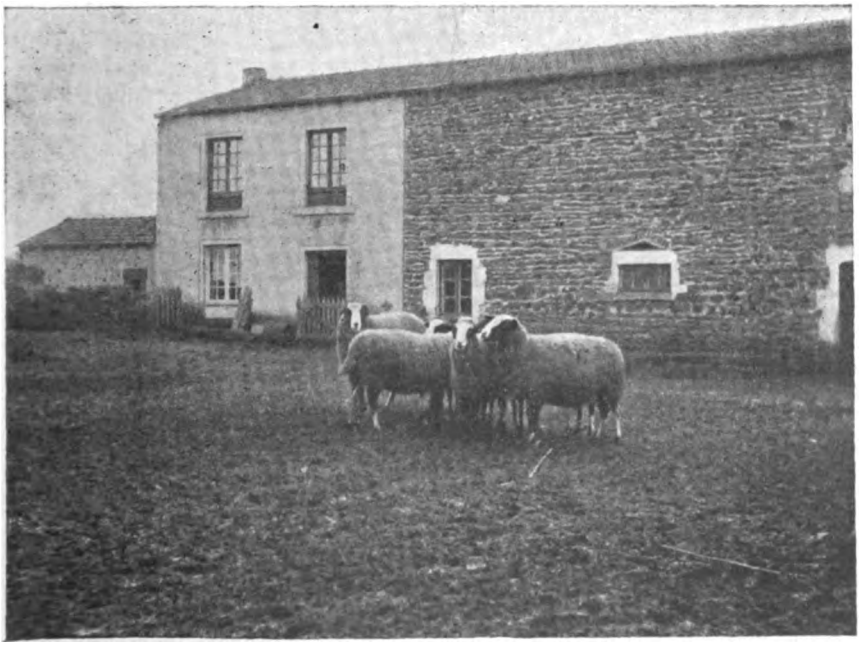

Bizets du domaine de Chazelles.

Digitized by Google

Digitized by Google

qualités de Solognots et de Charmois. Notons enfin à son actif la merveilleuse fécondité de ses brebis qui donnent régulièrement deux portées par an, dont un nombre très notable de portées doubles.

Depuis quelques années, six ou sept ans, si je ne me trompe, on a enfin daigné rendre justice aux moutons Bizets jusque là singulièrement privés des faveurs officielles. Sur l'initiative de la Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, et grâce au concours empressé de M. Tallavigne, inspecteur général de l'Agriculture, une commission d'éleveurs a nettement défini les caractères essentiels de la race, et on a institué des concours spéciaux de la race Bizet, qui se tiennent alternativement dans les arrondissements de Brioude et de Saint-Flour. Ces concours, dotés d'importantes subventions, stimuleront, espérons-le, le zèle et l'émulation des éleveurs.

Mais je n'avais pas attendu cette réhabilitation un peu tardive du mouton Bizet pour le choisir comme sujet exclusif de mes expériences d'élevage.

Ces expériences qui se sont réparties sur une période de vingt-six années, plus d'un quart de siècle, ont eu pour but de déterminer avec exactitude quel était le mode le plus avantageux d'exploitation du mouton en général et du mouton Bizet en particulier dans un domaine de la Haute-Loire.

Mode de supputation des bénéfices.

Les chiffres que je vais avoir l'honneur d'étudier avec vous sont extraits d'une comptabilité scrupuleuse, dont la constance et la régularité ne se sont pas démenties un seul instant durant cette longue période de vingt-six années. Cette comptabilité m'a permis d'établir des diagrammes comparatifs qui font ressortir avec une grande clarté le fort et le faible de chacun des modes d'exploitation dont est susceptible la race ovine dans nos pays.

Les bénéfices nets de chaque année comprennent les ventes de laines, et, soit la différence entre les achats et les ventes pour les

Digitized by Google

animaux achetés et revendus, soit le montant net des ventes pour les animaux nés et élevés dans le domaine.

Il faut remarquer qu'intentionnellement il n'a pas été tenu compte de la seule dépense permanente et régulière occasionnée par l'entretien du troupeau, c'est-à-dire du gage du berger ou des bergers suivant qu'il y a un ou deux troupeaux.

Mais cette dépense, que l'on peut évaluer de 250 à 400 francs environ par berger et par an, est plus que compensée par la valeur des fumures effectuées par le troupeau, soit sur place par le parcage, soit à la bergerie par le fumier accumulé.

Parcage — Fumure.

Un parcage de 6 heures avec un mouton au mètre carré apporte au sol à l'hectare 42 k. 500 d'azote, 17 k. 500 d'acide phosphorique et 55 kilos de potasse. C'est l'équivalent de 100,000 kilos de fumier de ferme. On voit qu'un pareil résultat est loin d'être une quantité négligeable. Or nous pouvons compter 180 nuits de parcage, et je suis évidemment bien en dessous de la vérité en évaluant à trois francs la valeur d'une nuit de parcage de 150 têtes de bétail.

Soit 180 × 3 = ... 540 »

De plus pendant les six mois où le troupeau couche à la bergerie il produit facilement environ cinq voitures de fumier par mois, soit pour six mois trente voitures que j'évalue très modestement à 5 francs la voiture, soit pour 36 voitures à 5 francs ..... 180 »

D'où valeur nette minima de la fumure ..... 720 »

Soit environ en chiffres ronds sept cent francs de fumier pour couvrir les frais de gardiennage, auxquels nous pouvons ajouter les frais de nourriture du berger, frais bien minimes dans nos campagnes, et qui par ailleurs sont le plus souvent couverts par les nombreux services que le berger peut rendre dans la ferme en dehors de la garde de son troupeau.

Le chiffre de sept cents francs de fumure nous laisse donc une marge considérable, et nous sommes fondés à dire que les béné-

Digitized by Google

fices indiqués ci-dessus constituent bien le *produit net* du troupeau considéré comme une des branches les plus productives du rendement du domaine.

Le mode d'exploitation du troupeau a varié suivant les époques et les circonstances particulières à chaque année.

On peut cependant ramener ces modes d'exploitation à quatre principaux :

Modes d'exploitation du troupeau.

1er Mode. — Achat de moutons maigres en décembre et vente de ce premier troupeau engraissé en juillet. Achat d'un second troupeau maigre en juillet et vente de ce troupeau gras en décembre.

2me Mode. — Achat en hiver et au printemps de brebis suitées de leurs agneaux (ce qu'en terme du métier on appelle des *couples*). Elevage et engraissement des agneaux et des mères qui sont tous vendus dans les mois de novembre, décembre et janvier suivants, le troupeau étant entièrement liquidé et renouvelé chaque année.

3me Mode. — Combinaison des deux systèmes précédents. Achats mixtes de moutons et de couples ; engraissement et liquidation complète du troupeau dans la même année.

4me Mode. — Constitution d'un troupeau de brebis portières produisant deux portées par an, élevage des agneaux et vente chaque année d'octobre à janvier d'un certain nombre d'agneaux gras âgés d'un an à 18 mois et des brebis réformées pour vieillesse, infécondité ou pour toute autre cause.

Division de l'exploitation par périodes.

Ces quatre systèmes différents d'exploitation du mouton ont été expérimentés soit successivement, soit ensemble et comparativement dans le domaine de Chazelles. Mais pour l'intelligence des chiffres que nous allons étudier, nous diviserons l'exploitation du domaine de 1884 à 1909 en trois périodes distinctes.

Digitized by Google

Période A, de 1884 à 1892. Un seul métayer fait valoir tout le domaine. Il n'y a par conséquent qu'un seul troupeau.

Période B, de 1893 à 1901. Le domaine est divisé en deux parties sensiblement égales que nous appellerons domaine d'en haut et domaine d'en bas, ces deux domaines exploités par deux métayers, les deux fils du métayer précédent. Il y a deux troupeaux.

Période C, de 1901 à 1909. La même division du domaine est maintenue ; mais tandis que le domaine d'en haut continue à être exploité par un métayer, le domaine d'en bas est exploité en régie directe.

Voyons maintenant les bénéfices donnés par le troupeau pendant ces diverses périodes.

Rendement général.

Huit mille soixante-quatorze bêtes ont passé dans les bergeries de Chazelles de 1884 à 1909, produisant un bénéfice global net de 57,364 fr. 85.

Ce bénéfice se décompose ainsi :

Ventes de laines	7,119 95
Bénéfices sur ventes des animaux	50,244 90
TOTAL	57,364 85

Chaque bête à laine qui a passé à Chazelles a donc produit un bénéfice moyen de *7 fr. 10 par tête.*

Rendement par périodes.

Si nous divisons ces bénéfices par période nous trouvons :

Période A. 1884-1892, 9 années. Un seul troupeau.	
Bénéfice global	14,984 60
Bénéfice moyen annuel	1,664 95
Bénéfice moyen par tête	5 08
Période B. 1893-1900, 8 années. Deux troupeaux.	
Bénéfice global	16,653 20

Digitized by Google

Bénéfice moyen annuel.....	2,081 65
Bénéfice moyen par tête.....	6 71
Période C, 1901-1909, 9 années. Deux troupeaux	
Bénéfice global.....	25,717 05
Bénéfice moyen annuel.....	2,857 65
Bénéfice moyen par tête.....	9 51

Etude du rendement par périodes.

Des chiffres qui précèdent il résulte une progression des plus satisfaisante dans le rendement moyen annuel du troupeau, rendement qui de 1,661 francs pendant la période A (un seul grand troupeau) passe à 2,081 francs pendant la période B (deux troupeaux moyens) et à 2,857 francs pendant la période C.

Même progression pour la moyenne de rendement par unités, rendement qui de 5 fr. 80 pour la période A passe à 6 fr. 71 pour la période B, et s'est avancé à 9 fr. 51 pendant la période C.

Nous pouvons donc d'ores et déjà en conclure qu'il y a un SÉRIEUX AVANTAGE A AVOIR DEUX TROUPEAUX MOINS NOMBREUX (150 têtes environ) PLUTÔT QU'UN SEUL TROUPEAU COMPRENANT UN EFFECTIF DOUBLE DE BÊTES A LAINE.

Pendant la période A, LA MOINS PRODUCTIVE, nous notons que quatre années de 1884 à 1892 ont été consacrées à l'engraissement des moutons maigres achetés en foire. Quatre autres années, 1887, 88, 89 et 91 ont employé la méthode mixte c'est-à-dire l'engraissement de moutons maigres et en même temps l'élevage et l'engraissement de couples achetés en foire, et une seule année, 1891, a été consacrée à l'élevage et à l'engraissement de couples achetés.

Pendant la période B, *sensiblement plus productive* que la précédente, toutes les années, sauf d'insignifiantes exceptions, ont été consacrées à l'élevage et à l'engraissement de couples achetés en foire, et nous voyons la moyenne annuelle supérieure de 417 francs à la moyenne de la période A et la moyenne par tête passer de 5 fr. 80 à 6 fr. 71.

Nous pouvons donc de l'examen de ces deux seules périodes tirer cette seconde conclusion pratique que L'ÉLEVAGE ET L'EN-

Digitized by Google

GRAISSEMENT DES COUPLES ACHETÉS EN FOIRE DONNENT DES RÉSULTATS BIEN SUPÉRIEURS A L'ENGRAISSEMENT DES MOUTONS ACHETÉS MAIGRES.

Comparaison des périodes B et C.

Mais la comparaison entre la période B et C, et surtout l'étude de la période C nous révèleront des constatations encore plus intéressantes et plus pratiques.

Dans ces deux périodes en effet, nos observations portent sur deux troupeaux.

Or, tandis que pendant la période B (1893-1900), nous constatons que les deux métayers qui emploient des *méthodes identiques* de spéculation obtiennent des résultats *sensiblement égaux* (Moyenne annuelle de 1,021 francs pour le domaine d'en haut et de 1,058 pour le domaine d'en bas), nous remarquons au contraire pendant la période C (1901-1909) *une grosse différence de moyenne* entre les deux domaines qui ont adopté des *méthodes entièrement différentes de spéculation.*

Pendant cette période la moyenne annuelle obtenue par le métayer du domaine d'en haut est de 1,168 francs tandis que la moyenne de la régie directe est de 1,688 francs, soit 520 francs de différence en faveur de cette dernière.

Cherchons la raison de cette différence.

Etude comparative de la méthode du domaine d'en haut et de celle du domaine d'en bas.

Pendant la période qui va de 1901 à 1909 le métayer du domaine d'en haut continue ses errements de la deuxième période. Il achète des couples, les élève et les engraisse, et comme par le passé il liquide complètement son troupeau chaque année. Aussi, à méthode égale résultats égaux. Sa moyenne annuelle n'est que très légèrement supérieure à sa moyenne de la période B : 1,168 francs contre 1,021.

Au contraire, dans le domaine d'en bas, régi directement par

Digitized by Google

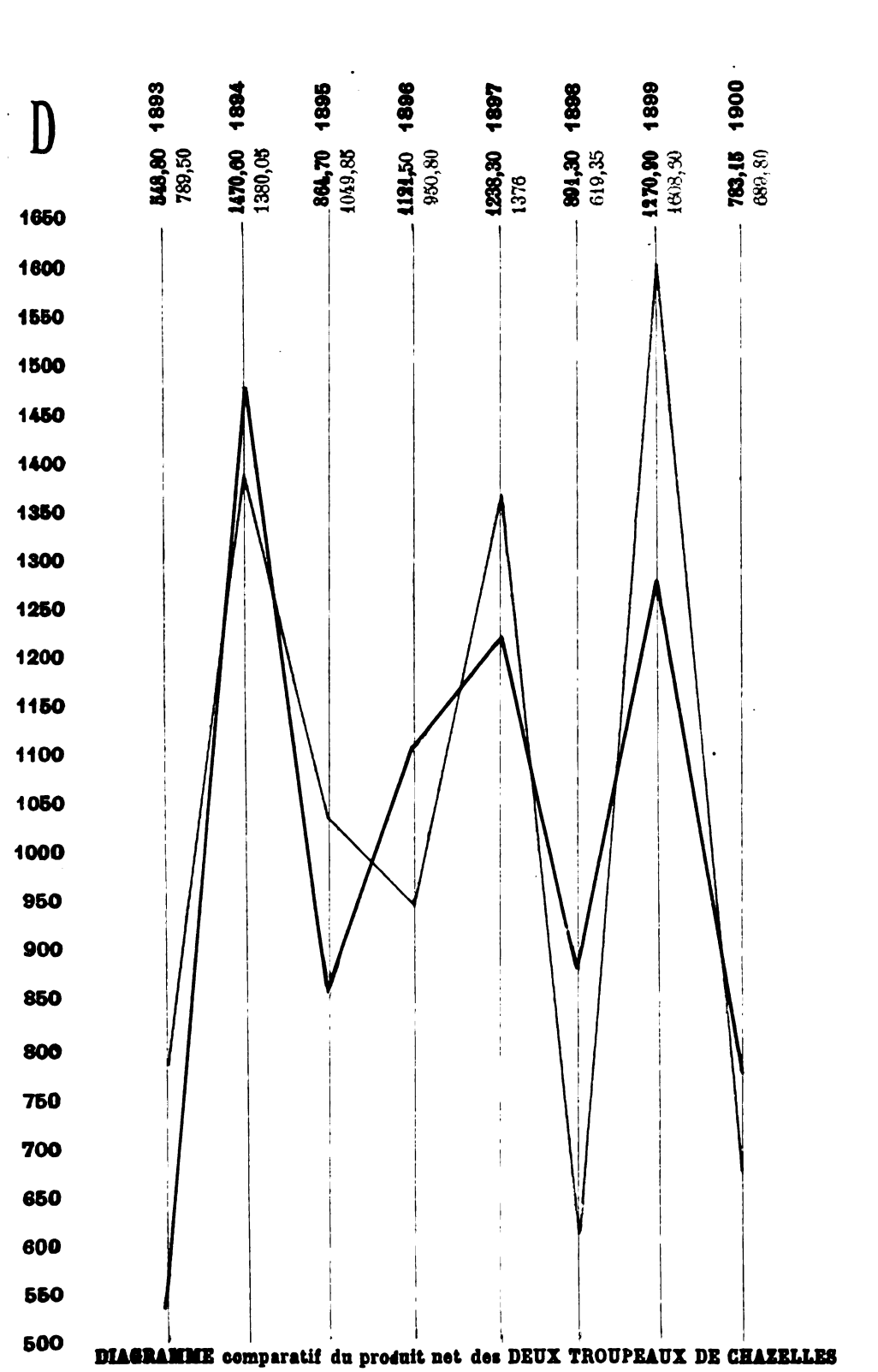

DIAGRAMME comparatif du produit net des **DEUX TROUPEAUX DE CHAZELLES** de 1893 à 1900

LÉGENDE

——— **Troupeau du domaine d'en haut** — **Moyenne du domaine d'en haut 1021,46**

——— **Troupeau du domaine d'en bas** — **Moyenne du domaine d'en bas 1058,95**

Digitized by Google

Digitized by Google

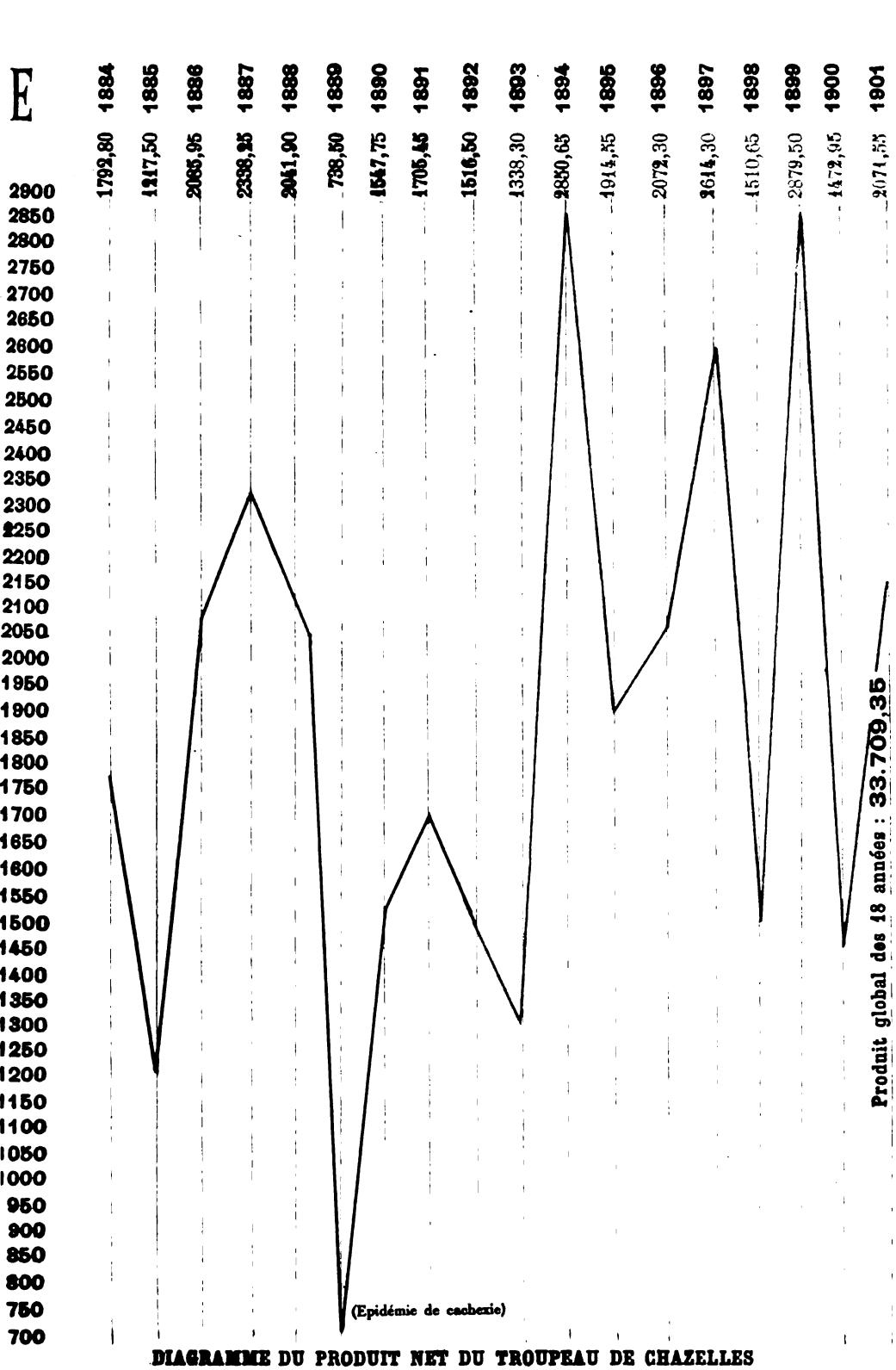

DIAGRAMME DU PRODUIT NET DU TROUPEAU DE CHAZELLES

de 1884 à 1901 (18 ans de métayage)

LÉGENDE

Un seul troupeau

Deux troupeaux

Moyenne avec un seul troupeau...	1664,95
Moyenne avec deux troupeaux.....	2080,52
Moyenne Générale.....	1872,74

Digitized by Google

Digitized by Google

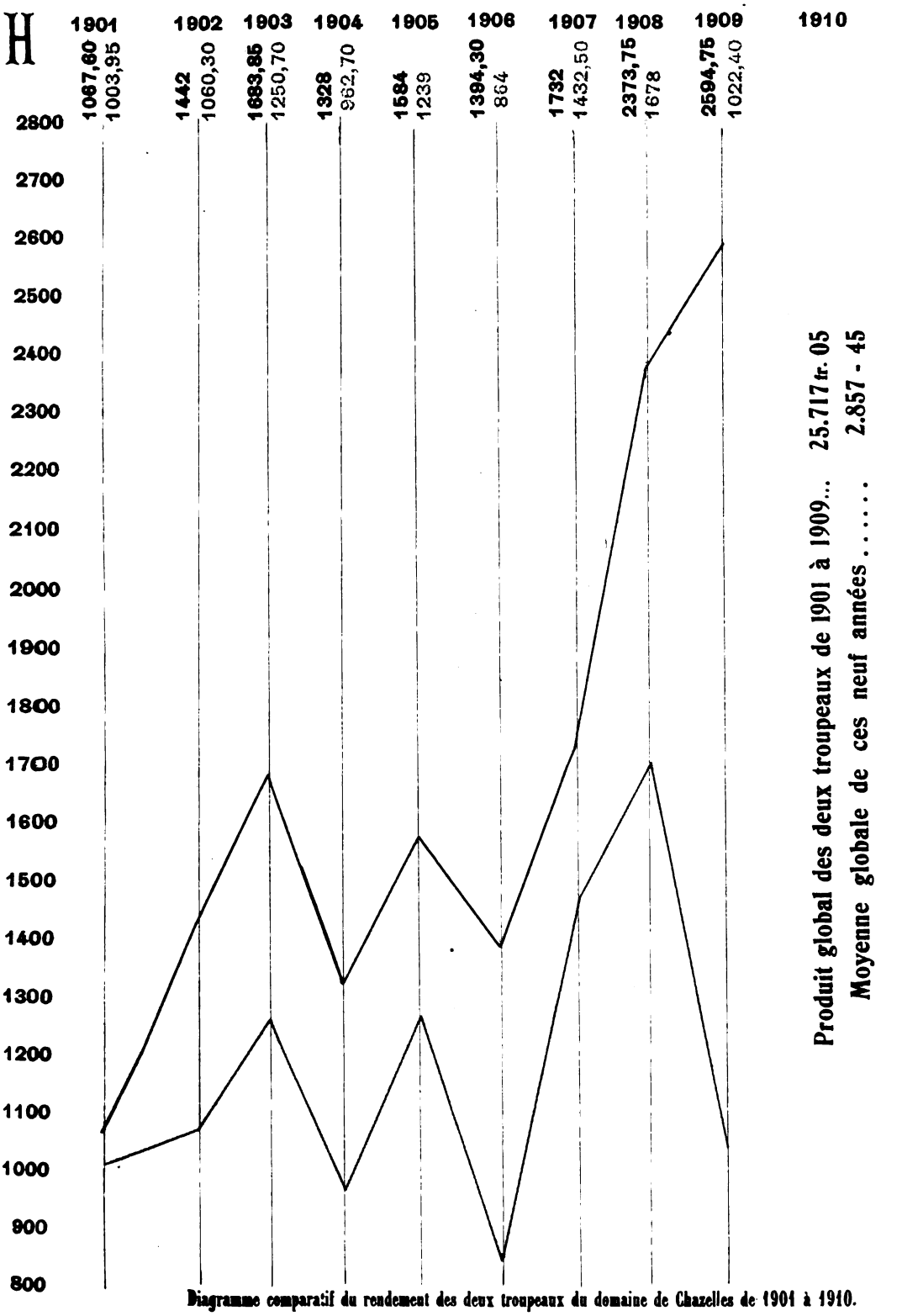

Diagramme comparatif du rendement des deux troupeaux du domaine de Chazelles de 1901 à 1910.

——— Domaine d'en Bas - Régie directe - moyenne. 1688,91

——— Domaine d'en Haut - Métayage - moyenne. 1168,16

Digitized by Google

Digitized by Google

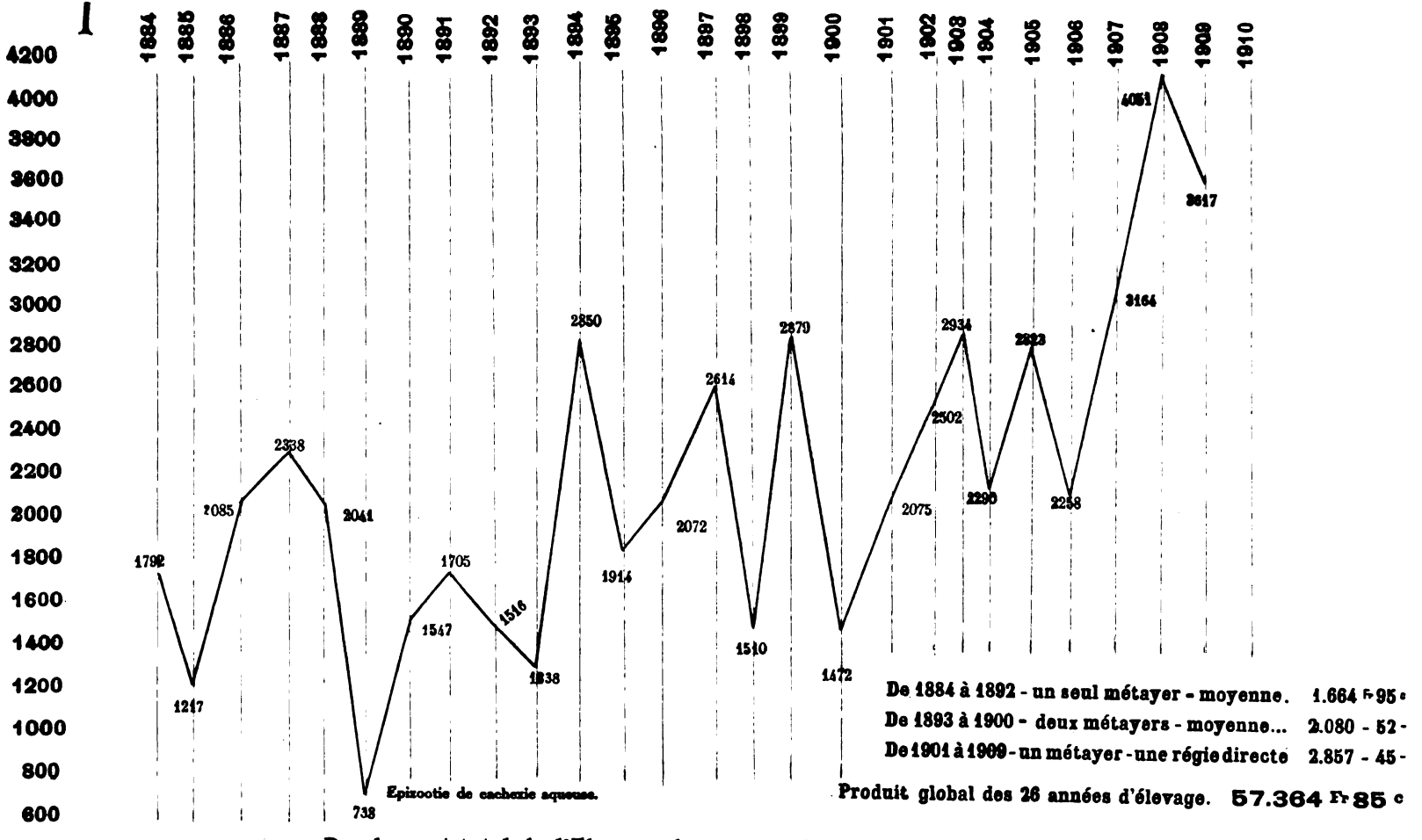

Rendement total de l'Elevage du mouton Bizet

dans l'ensemble du domaine de Chazelles de 1884 à 1910 — 26 ans d'exploitation.

Digitized by Google

Digitized by Google

le propriétaire, on en vient à supprimer peu à peu tous les achats en foire, sauf pour des béliers et des brebis de choix et à constituer par sélection progressive un troupeau de brebis portières qui donnent au moins deux agneaux par an, et qui, les portées doubles étant en nombre assez notable, peuvent donner, dans une année, jusqu'à trois et même quatre agneaux.

Ces agneaux sont élevés, engraissés et vendus à l'âge de 12 à 18 mois, ainsi que les brebis réformées et remplacées au fur et à mesure par les agnelles sélectionnées de l'élevage.

C'est dans ces conditions que nous voyons la moyenne annuelle du métayer du domaine d'en haut rester à peu près stationnaire à *1,168 francs* tandis que la moyenne de la régie directe du domaine d'en bas bondit à *1,688 francs*. Et même, si nous nous en tenons à la moyenne des cinq dernières années, de 1905 à 1909, qui sont les seules années pendant lesquelles le système d'élevage a reçu sa pleine et entière application et a pu produire ses pleins effets, nous voyons cette moyenne annuelle monter à 1,935 fr. 75 c. J'ajoute que malgré des conditions climatériques essentiellement défavorables l'année 1910, qui n'était pas comprise dans le cycle de nos études, a confirmé d'une façon éclatante les excellents résultats précédemment obtenus, en accusant un bénéfice net de 2,316 fr. 50 c. soit une moyenne par tête de *17 fr. 60 c.* Nous sommes loin du rendement moyen annuel de *5 fr. 85* qui était notre rendement de début.

A noter que ce résultat est obtenu avec un nombre de bêtes bien moins considérable, puisque de 1901 à 1909, 1,600 bêtes ont passé dans la bergerie du domaine d'en haut, tandis que 1,072 seulement sont sorties de la bergerie du domaine d'en bas, d'où diminution du capital engagé, et surtout diminution des risques d'introduction dans le troupeau des germes de maladies contagieuses provenant d'animaux achetés malades ou contaminés.

Il est facile au surplus de se rendre compte en étudiant de plus près le tableau comparatif des rendements des troupeaux des deux domaines pendant cette troisième période, que la supériorité du système de l'élevage ne s'est pas démentie une seule année, puisque le produit annuel du troupeau du domaine d'en

Digitized by Google

bas a été constamment et sans aucune exception supérieur au produit annuel du troupeau du domaine d'en haut.

Une seule année, en 1901, la première année de la période, les produits ont été sensiblement égaux, 1,067 francs en haut, contre 1,003 en bas. Cette année là, il n'y avait eu dans le troupeau d'en bas aucune naissance. Puis la différence s'accentue d'autant plus que le nombre des naissances va en augmentant dans le troupeau d'en bas. En 1906, le nombre des naissances fléchit de 81 à 54 et aussitôt nous constatons un fléchissement parallèle du rendement qui de 1,584 francs tombe à 1,300 francs, pour s'élever ensuite en 1909 à 2,594 francs, maximum de bénéfices coïncidant avec un maximum de naissances de 108 agneaux.

On peut donc poser en principe que *le rendement du troupeau suit exactement la même progression que le nombre des animaux nés et élevés dans le domaine.*

Conclusions générales.

De l'étude ci-dessus nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

1° — *Il est plus avantageux d'exploiter deux troupeaux d'importance moyenne qu'un seul troupeau de grande importance.*

2° — *La spéculation qui consiste à acheter, élever et engraisser des couples est plus rémunératrice que celle qui consiste à acheter des moutons adultes maigres et à les engraisser.*

3° — *La spéculation qui est sans contredit la plus fructueuse et la moins aléatoire est celle qui consiste à constituer un troupeau permanent de brebis portières, à en élever et à en engraisser les produits.*

Je sais bien que dans l'industrie agricole plus peut-être que dans toute autre industrie il ne saurait y avoir des règles absolues, et qu'il faut tenir compte dans une large mesure des circonstances d'altitude, de climat et de culture qui peuvent modifier profondément les conditions d'existence et de bonne réussite d'un troupeau.

Digitized by Google

Telle combinaison qui donne des résultats parfaits sur un plateau basaltique situé à un millier de mètres d'altitude, doté d'un climat de rigueur moyenne, et dont les herbages riches en matières proteiques et azotées favorisent l'engraissement des jeunes sujets, peut donner lieu à quelques mécomptes si on veut l'appliquer mathématiquement dans des régions granitiques accidentées, à 12 ou 1,400 mètres d'altitude, où le climat est rigoureux, et où les herbages drus et légèrement acides, suffisants pour le développement normal des agneaux, ne sauraient les amener, sans le secours d'adjuvants toujours coûteux, au point d'engraissement exigé par la boucherie.

Mais s'il y a évidemment lieu d'introduire suivant les circonstances quelques modifications au système d'élevage que je préconise, j'estime que ces modifications ne doivent porter que sur des détails, et qu'en principe la *spéculation qui consiste à faire naître et élever des agneaux est celle qui toujours donnera les résultats les plus rémunérateurs.*

On a fait un grief au mouton Bizet du peu de développement de sa taille et de son poids relativement minime qui, pour les brebis, peut osciller entre 25 et 35 kilos, et pour les mâles adultes n'atteint que rarement la moyenne de 50 kilogs, poids vif bien entendu, le mettant sur ce point en état d'infériorité notable par rapport au mouton noir de Bains par exemple ou par rapport aux grandes races des Causses et de la Sologne.

On pourrait répondre à ce reproche que le coût de l'entretien d'un animal de vente est en relation directe avec son poids, et que tel animal qui pèse par exemple cent kilos a coûté moitié plus à nourrir et à élever que tel autre animal d'un poids moitié moindre. Il faut avant tout rechercher bien moins le rendement élevé en poids que la meilleure utilisation de la nourriture distribuée pour obtenir ce poids.

Mais je vais plus loin et je soutiens que la taille plutôt moyenne du mouton Bizet constitue au contraire pour ce mouton un avantage marqué sur les races de taille et de poids bien supérieurs.

Il suffira pour démontrer ce que j'avance de nous reporter au compte d'un boucher cité par M. Dechambre dans les *Annales de Grignon.*

Voici ce compte :

Digitized by Google

1° — Gros mouton de 30 kilos de viande nette.

2 gigots de 3 k. 500 l'un à 2 fr. 20 le kil.....	15 40
2 épaules de 2 kil. l'une à 2 fr. le kil.....	8 »
26 côtelettes de 125 gr. à 0 fr. 35 l'une.....	9 10
15 kil. de viande de 2me et 3me qualité à 1 fr. 50.....	22 50
Total.....	55 fr.

2° — Mouton de 20 kilos de viande nette.

2 gigots de 2 k. 500 l'un à 2 fr. 50 le kil.....	12 50
2 épaules de 1 k. 250 à fr. le kil.....	5 »
26 côtelettes de 100 gr. à 0 fr. 30.....	7 50
10 kil. de viande à 1 fr. 50.....	15 »
Total.....	40 30

Et dans son ouvrage M. Henry Girard ajoute le commentaire suivant :

« Soit trois petits moutons. Ils rapportent 60 kilos de viande nette et 120 fr. 90, tandis que deux moutons de 30 kilos net ne produisent que 110 fr. pour 60 kilos. — L'éleveur gagne donc 10 fr. 90 à faire des animaux moyens ».

Ce profit n'est pas à dédaigner, surtout si on pose en principe que les trois petits moutons auront coûté à l'éleveur sensiblement le même prix de revient que les deux moutons de poids supérieur.

Enfin je tiens à répondre à deux objections très justes qui ont été faites lorsque ce travail a été soumis à l'appréciation de la Société agricole et scientifique du Puy.

Un de nos collègues a posé la question de savoir si l'augmentation du rendement constatée ci-dessus n'était pas due à l'élévation du cours de la marchandise plutôt qu'au mode d'exploitation proprement dit.

Il est bien facile de répondre à cette objection par un simple coup d'œil jeté sur le tableau H ci-annexé.

Il faut bien admettre en effet que les cours des ventes d'animaux étaient exactement les mêmes pour les deux domaines d'en haut et d'en bas de 1901 à 1909.

Or, tandis que le domaine d'en haut qui s'en est tenu aux anciens errements d'exploitation n'arrive à obtenir qu'une moyenne actuelle de 1168 fr. 16, la moyenne du domaine d'en bas qui exploite exclusivement le système de l'élevage monte à

Digitized by Google

1688 fr. 81. Il faut donc bien admettre que la différence de 520 fr. que l'on constate entre ces deux moyennes est l'indication exacte, non pas de la hausse des cours du mouton, mais uniquement de la supériorité du système d'exploitation mis en expérience.

Une seconde objection consiste à dire que dans le calcul du bénéfice net d'un troupeau de mouton, il convient de déduire des chiffres indiqués ci-dessus le revenu du capital que représente le domaine ou la fraction de domaine affectés à l'entretien de ce troupeau.

Cette observation est parfaitement juste en ce qui concerne certaines races de moutons gros mangeurs et de plus mangeurs délicats, auxquels il faut de toute nécessité affecter des pacages déterminés et une nourriture spéciale abondamment distribuée lors de la rentrée à la bergerie.

Mais il ne saurait en être ainsi du mouton Bizet, grâce à sa rusticité et à sa sobriété exceptionnelle, et de même qu'il existe en agriculture des cultures dérobées qui peuvent s'intercaler dans la rotation des cultures normales sans nuire en quoi que ce soit à leur succession régulière, de même je pourrais dire qu'en matière d'élevage, l'élevage du mouton Bizet est une sorte d'élevage dérobé qui peut donner les résultats très lucratifs que l'on connaît presque sans diminuer en quoi que ce soit l'élevage normal des autres animaux de la ferme.

Le Bizet est en effet conduit au pacage pendant 365 jours de l'année, même l'hiver en temps de neige. Et par le mot pacage, je n'entends nullement certaines prairies ou certains fourrages exclusivement réservés à cet usage. En hiver, des herbes mortes, des feuilles sèches broutées au bord des taillis, le long des chemins ruraux, suffisent à sa nourriture. Au printemps, les jachères, les restes des fourrages verts que dédaignent les bêtes à cornes, en été les chaumes, fournissent tout ce qui est nécessaire à l'entretien du troupeau. Bien mieux, il rendra de véritables services en broutant avant les labours les mauvaises herbes dont la graine enfouie dans la terre germerait et infesterait le champ l'année suivante, et il n'est pas rare de voir de petits propriétaires venir demander comme un service au berger de conduire son troupeau dans leurs champs pour les débarrasser des mauvaises herbes et des plantes nuisibles.

Digitized by Google

Il n'y a donc dans le calcul des bénéfices d'un troupeau aucun compte ou presque aucun compte à tenir de la valeur du capital du domaine. Evidemment, on ne peut entretenir un troupeau sans posséder des terres pour le conduire. Mais ces terres peuvent être utilisées d'autre part avec tout autant de profit que si elles ne nourrissaient pas par surcroit le troupeau.

Nous n'aurons donc à tenir compte que du capital engagé dans le troupeau proprement dit, soit environ deux mille francs représentant la valeur des 50 à 60 brebis qui en forment la base. C'est de ce chef une modeste somme de quatre-vingts francs représentant l'intérêt du capital engagé qu'il convient de déduire les chiffres de bénéfice net que nous venons de calculer.

Notre troupeau national est en décroissance marquée. Les statistiques officielles annoncent 33 millions de têtes ovines en 1840, 20 à 21 millions en 1895, 18.500.000 en 1902. J'ai tout lieu de croire que ce chiffre a dû baisser encore depuis 1902, et l'année 1910 notamment, si désespérément pluvieuse et humide, a occasionné une recrudescence du grand ennemi du mouton, de la cachexie aqueuse qui vient d'anéantir à peu près complètement la population ovine des plaines du Bourbonnais, de la Nièvre et du Berry.

Nous serions mal fondés à nous plaindre de cette disparition graduelle de la population ovine si les résultats de l'élevage du mouton étaient incertains et aléatoires. Mais nous avons vu au contraire que cet élevage constitue la branche la plus certainement fructueuse de notre agriculture en général, et tout particulièrement de l'agriculture de la Haute-Loire. D'autre part la consommation de la viande est en augmentation constante, et la viande de mouton fournit un sérieux appoint à cette consommation. Nous sommes encore tributaires de l'Algérie et des pays étrangers qui importent annuellement chez nous 1,500,000 moutons. Les cours actuels des moutons sur les grands marchés de boucherie sont largement rémunérateurs et ont une tendance à la hausse. J'estime donc que tout en faisant une excellente affaire on fait aussi une œuvre éminemment utile en pratiquant dans la plus large mesure l'élevage proprement dit du mouton, et en collaborant ainsi à la reconstitution de notre troupeau national.

Janvier 1911. Baron L. RAYNAUD.

Digitized by Google

Tableau comparatif.

Du produit net des deux troupeaux de Chazelles de 1901 à 1909. En tenant compte du nombre de naissances annuelles de bêtes à laine dans chaque domaine.

	EN HAUT		EN BAS	
	NAISSANCES annuelles.	Bénéfice net.	Bénéfice net.	NAISSANCES annuelles.
1901		1,003 91	1,067 60	»
1902		1,060 30	1,442 »	10
1903		1,250 70	1,683 85	39
1904		962 70	1,328 »	34
1905	Néant.	1,239 »	1,584 »	81
1906		864 »	1 394 30	54
1907		1,432 50	1,732 »	57
1908		1,678 »	2,373 75	75
1909		1,022 40	2,594 75	108
		10,513 55	15,200 25	458

Moyenne du domaine d'en haut. (Aucun élevage). 1,168 16
Moyenne du domaine d'en bas. (458 têtes d'élevage). 1,688 91

Digitized by Google

Récompenses obtenues par l'élevage de Chazelles.

Indépendamment de nombreuses récompenses obtenues aux concours locaux, départementaux et d'animaux gras, l'élevage de Chazelles a été honoré des distinctions suivantes :

Concours régional du Puy 1903 : Race Bizet. — Mâles, 1er Prix.

Concours national de Lyon 1905 : Race Bizet. — Béliers de moins de 18 mois, 2me Prix; Béliers de plus de 18 mois, 1er Prix; Femelles, 2me Prix.

Concours national de Lyon 1907 : Race Bizet. — Mâles de plus de 18 mois, Prix supplémentaire; Mâles de moins de 18 mois, Prix supplémentaire; Femelles, Prix supplémentaire.

Concours national de Marseille 1909 : Race Bizet. — Béliers, 1er Prix; Femelles, 1er Prix.

Prix d'ensemble. Un objet d'art offert par le Ministre de l'Agriculture.

Digitized by Google

Digitized by Google

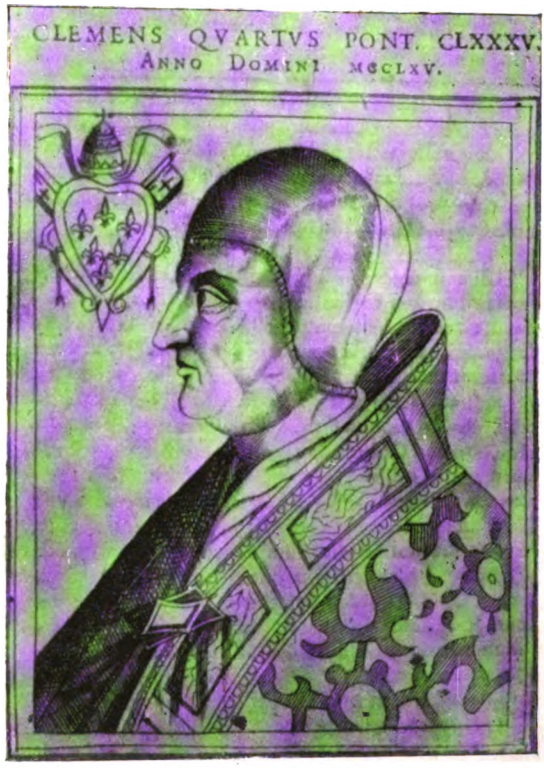

Clement IV, pape.

Digitized by Google

LES SEPT JOIES DE LA VIERGE

POÈME PROVENÇAL

PAR GUI FOLQUEIS (PAPE CLÉMENT IV)

AVANT-PROPOS

NATURE, PLAN ET PORTÉE DE L'ÉTUDE

Le Puy, le 23 décembre 1909.

MESSIEURS,

Le poème provençal que je vous prie de vouloir bien faire connaître enfin aux lecteurs du Velay par l'intermédiaire de nos *Mémoires* n'est ni bien original, ni d'une très haute inspiration. C'est une simple prière à la Vierge, composée sous la forme d'une dissertation qui sent la scolastique religieuse. Il a été précédé, même dans la littérature provençale, par des œuvres du même genre aussi poétiques [1], et la même littérature a produit, avec Guiraut Riquier et l'école de Clémence Isaure à Toulouse, une foule de chants très artistement travaillés sur le même sujet. Des hymnes latines l'ont de bonne heure supplanté dans la bouche des fidèles et dans les offices de l'Église. Enfin, du XIII[e] siècle à nos jours, le Rosaire, qu'on fait remonter à saint Dominique, a rempli les livres pieux d'une foule de poèmes latins,

1. Voir H. SUCHIER, *Denkmäler*, pp. 85 et 214.

Digitized by Google

puis français, qui forment parfois une partie assez longue de nos catéchismes.

Mais la pièce prend soudain une importance historique de premier ordre quand on remarque qu'elle révèle le talent poétique d'une des plus honorables illustrations de l'église du Puy et du Saint-Siège lui-même. Son auteur n'est autre, en effet, que *Gui Folqueis*, qui fut évêque du Puy de 1257 à 1259 et devint pape sous le nom de Clément IV (1265-1268). Ce haut personnage fut, disent les contemporains, « la Lumière du droit : *Lumen juris* [1], » et « le meilleur avocat de toute la terre [2] ». Or, le poème montre avec quelle déduction solide et minutieuse, ce grand avocat composait ses plaidoyers et ses panégyriques. A ce point de vue, il est réellement très original parmi les productions du même genre dont j'ai esquissé l'énumération. Enfin, comme il a été composé vraisemblablement au Puy même et dans des circonstances mémorables et tragiques, il prend naturellement une place de premier rang parmi les documents qui doivent illustrer notre belle histoire locale. Gui Folqueis, devenu pape, ne l'a pas oublié, et, du haut de la chaire de saint Pierre, au milieu des préoccupations écrasantes que lui causaient la lutte de Charles d'Anjou contre Manfred et Conradin, ainsi que le souci des Croisades, il l'a paraphrasé en latin, a dispensé cent jours d'indulgences à ceux qui le réciteraient [3], et l'a proposé comme chant de ralliement aux confréries du *Gonfanon* qu'il a le premier instituées et qui eurent, dans toute la chrétienté, une si brillante destinée [4].

Comment une telle œuvre n'a-t-elle laissé, pendant six cents ans, aucune trace, notamment en Velay et dans les archives de notre cathédrale? Comment nous est-elle encore inconnue, malgré les travaux dont la littérature provençale est l'objet depuis cent cinquante ans?

De bonne heure, des paraphrases latines [5] firent oublier l'œu-

1. Le mot est de Durand, évêque de Mende, qui remit le *pallium* à Gui Folqueis, au Puy, en 1257.
2. *Historiens Occidentaux des Croisades*, II., 448.
3. Voir la suscription même du poème dans la ms. *R*.
4. FLEURY, *Histoire ecclésiastique*, t. XV.
5. Je rapporte plus loin la paraphrase latine publiée par H. Suchier.

Digitized by Google

vre originale, même en Velay, et, dès le XVI^e^ siècle, ici comme dans tout le Midi, on a méprisé l'ancienne langue de nos pères pour lui substituer systématiquement le français. Médicis, en 1556, prend part à un concours poétique institué au Puy; les concurrents doivent composer justement une ballade en l'honneur de la Vierge, mais il leur est imposé de l'écrire en français [1].

L'oubli de l'œuvre fut si complet qu'aucun historien n'a encore remarqué que Clément IV a été poète. Dom Vaissète ne s'en est pas douté, et ses nouveaux éditeurs sont aussi muets sur le sujet. Daunou, dans l'*Histoire littéraire de la France* [2], consacre à Clément IV, à sa correspondance et à ses bulles, une étude très substantielle, mais ignore notre poème. Il en est de même de tous les historiens du Velay, et M. L. Pascal, qui écrit dans sa *Bibliographie de la Haute-Loire* [3], un article très documenté sur Gui III Foulques ou Fulcodii, évêque du Puy, ignore encore que ce prélat a été poète.

Les provençalistes, pendant cent ans, ont été dans la même ignorance. Le poème, qui se trouve dans deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale, avait été remarqué, dès le XVIII^e^ siècle, par Lacurne de Sainte-Palaye. Mais l'abbé Millot, le compilateur de ce chercheur avisé, affirme, en mentionnant l'œuvre, que son auteur Gui Folqueis est un personnage complètement inconnu [4]. Raynouard relève une vingtaine de vers du poème [5], mais ne dit rien sur l'auteur, ou plutôt l'identifie ensuite à Folquet de Marseille, le troubadour bien connu, qui devint évêque de Toulouse en 1206 et mourut en 1231. Il est conduit à cette identification par les mots *mo senher* et *apostolis* qui se trouvent dans le titre de la pièce et qu'il traduit bravement par *monseigneur... l'évêque*, lorsque le mot *apostolis* signifie *pape*. Emeric David [6] est, comme d'usage, plus extravagant. Il accepte le mot

1. *Le livre de Podio*. Edition A. Chassaing.
2. Tome XIX, pp. 92-101.
3. L. PASCAL, *Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire*, Le Puy, Marchessou, 1900; pp. 687-91.
4. MILLOT, *Histoire littéraire des Troubadours*, t. III, 102.
5. Le texte de Raynouard est mentionné plus loin dans la bibliographie du poème. Il se trouve dans *Choix* V, 171.
6. *Histoire littéraire de la France*, t. XIX, p. 571.

Digitized by Google

évêque, puis, sans raison, dit que ce prélat n'a pu être Folquet de Marseille, le fougueux pasteur de Toulouse. Et pourquoi pas? Folquet n'avait-il pas, dès 1195, composé des poèmes religieux, une *prezicanza* poussant à la croisade d'Espagne pour réparer la défaite d'Alarcos, et même une *aube* à la Vierge?

Mais la légèreté d'Emeric David est bien connue et je n'insiste pas.

En 1868, Bartsch mettait fin à ces fantaisies en publiant 140 vers du poème dans sa *Chrestomathie provençale* [1], et M. H. Suchier publiait critiquement l'œuvre entière dans ses *Denkmäler* (1883) [2]. Il rédigeait sur Gui Folqueis une notice très incomplète encore, il est vrai, mais qui certifiait avec évidence que le poète n'était autre que le pape Clément IV [3]. Chabaneau mentionnait trois ans après le travail de M. H. Suchier dans l'index de ses *Biographies* [4]. Et c'est ainsi que le poème d'un évêque d'Anis, qui devint pape et fut un des personnages les plus importants du XIIIe siècle, est resté enfoui jusqu'ici dans les publications allemandes à tirage restreint et n'a pas été remarqué par nos historiens locaux les plus instruits et les plus consciencieux.

Je ne vous dirai rien de la reconstitution du texte du poème. Cette reconstitution a été faite, d'après les deux manuscrits, par M. H. Suchier, avec une compétence et un soin remarquables. Je n'ai donc eu qu'à copier M. Suchier et à mettre partout l'expression d'accord avec la grammaire. Ce dernier travail avait même été fait très heureusement et très minutieusement par Bartsch jusqu'au vers 140, c'est-à-dire pour près de la moitié du poème. Je n'ai eu à le compléter que pour le reste, et j'ai expliqué en note ou par les signes admis (crochets ou parenthèses) les détails des corrections. J'ai ensuite traduit le poème. Comme toujours, ma traduction est purement littérale; elle ne vise pas à prendre le caractère d'une production originale et qui me serait personnelle; elle a uniquement pour but de rendre l'œuvre accessible aux lecteurs qui ne connaissent pas le vieux provençal.

1. Sixième édition, col. 317-20.

2. H. SUCHIER, *Denkmäler Provenzalischer Literatur und Sprache* von Hermann Suchier. Erster band. Halle, Max Niemeyer 1883, pp. 282-83.

3. *Ibid.*, p. 542.

4. *Histoire Générale de Languedoc*, édit. Privat, t. X.

Digitized by Google

La langue du poète n'est pas le parler un peu rude, mais si mâle et si imagé d'un Cardinal. Non! Gui Folqueis, le futur pape, n'était pas de taille à égaler par la vigueur de la pensée et le coloris du verbe son illustre contemporain. Il a écrit dans la langue douce, claire et simple, un peu mièvre, des bords du Rhône, dans celle qu'il avait apprise à Saint-Gilles. Il rappelle à ce sujet, non seulement par des expressions de terroir, mais par le mètre des vers et le calme du développement, le bon moine Ermengau de Béziers, qui écrira une trentaine d'années après lui [1].

Mais vous admirerez la dialectique du poète. Celui-ci, en jouant de la mandaure et en s'élevant au mysticisme radieux que demande le culte si poétique de la Vierge, est resté avocat et développe ses arguments et ses réflexions avec la rigueur froide du syllogisme. Il plaide sans déclamation, sans grand élan, mais il plaide, et les moments sont rares où il renonce à la dialectique pour s'abîmer dans l'humilité et l'anéantissement ou pour s'envoler vers l'image auguste de la Reine des Cieux dans les transports de l'enthousiasme et de l'adoration.

Mais, malgré la scolastique, vous remarquerez, j'en suis sûr, la modestie de l'auteur, la pureté de sa morale, sa foi profonde et l'ingéniosité avec laquelle il interprète les mystères et l'Ecriture.

Pour lui, le savoir est un trésor plus précieux que l'argent et l'or, car il vient de Dieu. L'homme n'a donc pas le droit de le garder pour lui et de s'en enorgueillir. Il doit en faire hommage au Créateur et le communiquer à ses frères en Jésus-Christ. Aussi lui, Folqueis, qui avoue modestement posséder « un peu » de savoir, s'en servira pour honorer Dieu en célébrant sa sainte Mère.

Et il commence aussitôt une humble prière en s'accusant d'être un pécheur qui a bien besoin d'appui, de secours et de pardon. Il continue en rappelant que Dieu doit être miséricordieux à l'égard de tout pécheur qui lui demande merci, comme

1. Le début (v. 2e partie) est imité du *Documentum honoris* que Sordel écrivit vers 1256, sous l'inspiration de Guida de Rodez, femme de Pons IV de Montlaur, baron de Posquières, tout près de Saint-Gilles, — V. DE LOLLIS, *Vita e poesie di Sordello di Goito*, Halle, 1896, pp. 206-25, et notes, pp. 295-96.

Digitized by Google

le publicain, la Madeleine, saint Pierre et le bon larron. Il cite même saint Paul, qui trouva merci sans rien demander. Or, Dieu ne peut rien refuser à celle qui fut sa mère et ainsi l'invocation de la Vierge est notre plus sûre voie pour arriver au salut.

Suivent les citations de l'Ecriture. La Vierge a été annoncée par le buisson ardent de Moïse, la verge d'Aaron, qui fleurit sans être mise en terre, et la porte que Dieu montra à Ezéchiel. Cette porte ne s'ouvrit à aucun mortel et ne devait être franchie que par le Roi des Rois. Dans l'interprétation de ces symboles, Folqueis arrive presque à égaler la grâce que Cardinal a si heureusement répandue dans un autre cantique à la Vierge.

Et le poète fait ensuite brièvement l'exposé des sept joies de la Mère de Dieu : 1° celle-ci fut heureuse d'apprendre de l'archange Gabriel qu'elle enfanterait sans cesser d'être vierge; 2° dans sa seconde joie, elle vit naître de ses entrailles l'Homme-Dieu, qui fut aussitôt adoré par les anges et les bergers; 3° la troisième joie de Marie fut provoquée par l'adoration des Mages; 4° la quatrième, par la résurrection de Jésus; 5° la cinquième par son ascension au Ciel; 6° la sixième, par la descente du Saint-Esprit parmi les Apôtres; 7° enfin, la Vierge éprouva la septième et suprême joie quand elle fut elle-même appelée au Ciel, et placée sur un trône à la droite de Dieu, au-dessus des anges et tous les saints.

Le poète énumère encore quelques joies secondaires, celles que Marie dut éprouver en voyant les miracles opérés par son fils : le changement de l'eau en vin, la résurrection des morts, la guérison des paralytiques, des aveugles et des sourds.

Puis, revenant à la dialectique, Folqueis expose que Marie doit sa gloire aux pécheurs eux-mêmes, car, si la première femme n'avait point failli avec Adam, entraînant au mal tout le genre humain, la mission rédemptrice n'aurait pas eu d'objet. Marie doit donc son aide aux pécheurs par reconnaissance, et ici, employant le langage même que Dante immortalisera cinquante ans plus tard, Folqueis remarque que la Vierge est à la fois la mère, la sœur, l'épouse et la fille de son fils. Elle peut donc tout obtenir de lui : elle lui commande comme une mère, le conseille comme une sœur, le dirige comme une épouse et le prie humblement comme sa fille. Folqueis rappelle encore que

Digitized by Google

la miséricorde du Sauveur doit être digne de ce qu'il a souffert pour nous, et il fait un tableau saisissant de la Passion. Puis, revenant à la confession de ses péchés, il supplie la Vierge d'intercéder pour lui, de lui abréger les peines du purgatoire, et termine en lui disant, comme l'ont depuis répété nos prières, qu'elle est la reine des anges, le salut des coupables, la lumière qui toujours brille, l'étoile de la mer, la mère du soleil. La Vierge est pleine de grâces; elle a été élue et bénie entre toutes les femmes, car celles-ci, si elles deviennent mères, perdent leur chasteté, et, si elles veulent rester pures, sont contraintes de renoncer aux joies maternelles.

Le sermon et le raisonnement sont finis, annonce simplement le poète. « Marie, guidez-moi et ne m'oubliez jamais. Amen ».

J'ai tenu à vous donner cette analyse, quelque insuffisante et pâle qu'elle soit; je ne veux pas vous faire assister au travail aride et fastidieux d'un provençaliste, mais ressusciter, dans la mesure de mes moyens, l'âme croyante et droite d'un ancien évêque d'Anis.

Le poème de Gui Folqueis s'explique, en effet, par la prestigieuse carrière de son auteur, et il explique à son tour quelques circonstances de cette carrière même. Je vais donc retracer cette dernière, mais sans perdre un instant de vue le poème lui-même. Comprise ainsi, ma notice sera en partie nouvelle et me permettra de compléter celles qui existent en montrant, ce qui n'a jamais été fait, le poète intimement lié au jurisconsulte, à l'homme d'Etat, au prêtre, à l'évêque et enfin au souverain pontife. J'insisterai particulièrement sur les documents qu'ont ignorés Daunou et M. H. Suchier; je montrerai surtout ce que Folqueis a fait pour l'Eglise du Puy comme évêque et comme pape. Enfin, j'aurai la satisfaction de signaler un poème profane encore sans auteur déterminé qui peut lui être vraisemblablement attribué, et de rappeler par un fait précis la protection qu'il accorda aux troubadours, spécialement à Sordel, qui aurait dû être son ennemi.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

GUI FOLQUEIS DANS L'HISTOIRE

I. — Origine et jeunesse de Gui Folqueis. — Sa famille. — Son éducation.

Gui Folqueis naquit à Saint-Gilles. Il nous l'apprend lui-même dans une lettre qu'il adresse à Louis IX, le 18 juillet 1266, et dans laquelle il lui recommande sa ville natale : *quæ nobis ortum dedit* [1]. Rainald, cité par Le Nain de Tillemont [2], avait rappelé la même lettre et ajouté que Gui recommanda aussi à Louis IX le monastère de Saint-Gilles : *natalis soli memores* [3].

Son père, Pierre Fulcodius — et non le Gros, comme le prétendent bien des historiens [4], — était juge chancelier de Raimon V, comte de Saint-Gilles et de Toulouse, en 1185. Il conserva ces fonctions auprès de Raimon VI ; mais Dom Vaissète suppose qu'il les quitta avant 1198 ; à ce moment, en effet, un autre chancelier du comte est signalé sous le nom de Raimon Guillaume. La remarque peut être erronée. Petrus Fulcodius est encore juge en 1206 et intervient comme témoin, à cette date, dans un traité de paix conclu entre le roi d'Aragon, Pierre II, et les habitants de Montpellier [5]. Si son rang de chancelier n'est pas indi-

1. Potthast, *Regesta Pontificum Romanorum*, n° 19750.
2. Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, IV, 353.
3. Gui Folqueis, devenu pape, accorda des privilèges aux couvents et aux églises de Saint-Gilles, par douze bulles datées de 1266-1267 (Ménard, *Histoire de Nimes*, preuves, n° LXIV, t. I, pp. 86-90) ; ce nombre de bulles ne se retrouve qu'en faveur de l'église du Puy.
4. Notamment *la Gallia Christana*, et Potthast, *l. c.*, II, p. 1542.
5. Dom Vaissète, édit. Privat, VIII, preuves, col. 128, 129, 537.

Digitized by Google

qué dans cet acte, c'est parce qu'il n'agit pas en cette qualité. Mais les comtes de Toulouse devaient avoir un chancelier spécial à Saint-Gilles, qui était une de leurs capitales et où Raimon V demeura de préférence pendant les dernières années de sa vie. P. Fulcodius est encore témoin dans une charte de Saint-Gilles, le 10 juillet 1210 [1]. Il est alors qualifié de laïque et nommé en tête des témoins du même état.

Après cette date, mais à une époque qui n'est pas exactement déterminée, Pierre Fulcodius se fit chartreux. Le prieur qui le reçut est Jaucelin (1176-1233), et il mourut au couvent [2]. Les historiens du temps disent qu'il était chevalier : « Clémens pape, né de Saint-Gile en Provence, *fu estrois de chevaliers et de bones gens* [3]. »

La mère de Gui s'appelait Germaine [4]. Elle aurait eu une vision et se serait rendue illustre par sa sainteté [5].

Un de ses frères devint curé; un autre eut un fils, Raimon Alfred, que Gui pourvut d'un canonicat au Puy en 1260. Il eut aussi une sœur, qui devint « dame de Tarascon » et que nous retrouverons dans sa carrière.

La famille était riche. D'après la Gallia Christiana [6], Pierre Fulcodius laissa à son fils « du bien considérablement. » Un parent rapproché, Pierre Le Gros, de Saint-Gilles, était d'une lignée considérable dans l'épée. Les armes des Le Gros ont été marquées et la famille existait encore dans la seconde moitié du

1. TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 353 *a*.

2. D. VAISSÈTE, édit. Privat, VII, pp. 123-124. — M. le chanoine NICOLAS (*Un pape Saint-Gillois, Clément IV dans le monde et dans l'Église*, Nimes, 1910) fait entrer P. Fulcodius (qu'il appelle *Fulcodii*) au couvent en 1218 et le fait mourir le 5 février 1232. Il le dit prêtre profès en ce moment-là, signale deux manuscrits des archives d'Arles où P. Fulcodius est nommé dans une cinquantaine de documents, et enfin, parlant de son héritage, dit celui-ci « passablement considérable » et consistant en terres à Saint-Gilles (pp. 17-18).

3. *Recueil des Historiens Occidentaux des Croisades*, II, 418.

4. *Gall. Christ.*, édition de 1656, III, 917. — M. le chanoine NICOLAS (p. 9), rapporte cette vision d'après Saint-Antonin (*Chron.* pars III, § 2). « D'après Saint-Antonin, un jour, lorsque les Dominicains chantaient dans leur église le *Salve Regina*, Germaine aperçut la Vierge, mère de Dieu, qui lui présentait aimablement son fils. »

5. LE NAIN DE TILLEMONT, IV, 353.

6. *Gall. Christ.*, édit. de 1656, I, 385.

Digitized by Google

XVII^e siècle (1668) [1]. D'ailleurs, tout ce monde semble avoir formé, dans la riche cité de Saint-Gilles, une espèce de dynastie où la profession de jurisconsulte était héréditaire. Lorsque Clément IV fut mort (29 novembre 1268), des arrangements de famille eurent lieu à Saint-Gilles, et sa fille Cécile, le 30 janvier 1269, acheta de Guillaume le Roux et de Pierre le Grand, *jurisconsultes*, « un cens de trente et un sols tournois et d'une livre de poivre, payable chaque année à la Saint-Michel, sur une maison sise à Saint-Gilles [2]. »

Ainsi, le futur pape naquit dans le berceau même de la langue provençale, sur les bords du Rhône, et fut élevé sous la tutelle des glorieux comtes de Saint-Gilles dont il devait voir s'éteindre l'antique lignée [3]. M. Suchier place sa naissance en 1203 [4] et Chabaneau au commencement du XIII^e siècle [5]. Ces dates paraissent tardives : les documents du Vatican indiquent que Clément IV « mourut très vieux [6]. » Or, s'il était né après 1200, il n'aurait eu que soixante-huit ans au plus à sa mort (29 nov. 1268) ; d'autre part, puisque son père est chancelier de Raimon V en 1185, il peut avoir eu de la famille dès cette date ; en tout cas, ses enfants devaient être élevés quand il se fit chartreux. Et il est visible que Gui Folqueis était son aîné : il sera chevalier, puis jurisconsulte comme lui, tandis qu'un cadet entrera dans les ordres et deviendra curé. Nous connaissons enfin, la date de la

1. LE NAIN DE TILLEMONT, IV, 353.

2. L. MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, I, 349-50.

3. Saint-Gilles était considéré comme le centre même de la terre de Provence. Ricas Novas dit en 1242, dans un *planh* sur le partage du corps de Blacatz entre les divers peuples de l'Europe :

La quart quartier aurem nos autri Proensal
E metrem l'a san Gili com en loc cominal.

« Le quatrième quartier (du corps de Blacatz), nous l'aurons nous autres Provençaux, — et nous le déposerons à Saint-Gilles, comme en un lieu central [pour toutes les parties de la terre d'oc]. » RAYNOUARD, *Choix*.

Sordel, à la même date, conseille à Guida de Rodez, femme de Pons IV de Montlaur, qui demeure à Posquières (aujourd'hui Vauvert) tout près de Saint-Gilles, de maintenir Prix *entr'els dos portz*, c'est-à-dire entre les cols des Alpes, d'une part, et ceux des Pyrénées de l'autre (DE LOLLIS, *la Vita e le poesie di Sordello di Goito*, Halle, 1896, pièce XXXIX, v. 69, p. 205).

4. *Denkmäler*, p. 542.

5. *Biographies*, Index.

6. L. PASCAL, *Bibliographie*... pp. 687-91.

Digitized by Google

mort de la fille aînée de Gui, Cécile, qui prit le voile au couvent de Saint-Sauveur de la Fontaine de Nîmes, vers 1272. Elle mourut avant 1287, moins de vingt ans après son père, et à un âge qui paraît avancé [1]. Ses neveux sont des hommes en 1260. L'un, Raimon Alfred, est chanoine, un autre, Alfante, l'accompagne lui-même, s'occupe de ses affaires privées et lui sert même de témoin à Narbonne. Un autre est pourvu, en 1265, de trois bénéfices ecclésiastiques et le pape lui en fait résigner deux. Enfin un quatrième neveu de Gui sera, en 1265, étudiant à Montpellier, et lui demandera l'autorisation de se rendre à l'université de Bologne [2].

Il est donc vraisemblable que Gui naquit avant 1200, dans les quinze dernières années du XII[e] siècle ; il est ainsi explicable que, vers 1229, il soit déjà un jurisconsulte de haute autorité, après s'être distingué auparavant dans la carrière des armes.

Gui assista donc, dans sa jeunesse, aux événements qui ensanglantèrent le Languedoc dès 1208. C'est à Saint-Gilles que, le 8 janvier de cette année-là, Pierre de Castelnau, légat du pape, fut assassiné par un homme du comte de Toulouse. La victime, aussitôt considérée comme un saint, fut ensevelie en grande pompe à Saint-Gilles même, et l'assassinat fut le prétexte déterminant de la guerre contre les Albigeois. Raimon VI subit à Saint-Gilles, en 1209, une pénitence publique humiliante devant le légat du pape et dut se mettre à la tête des croisés qui allaient exterminer ses sujets. Saint-Gilles, comme tout le diocèse de Nîmes, fut donné à Simon de Montfort au concile de Lavaur en 1213. Le comte se rendit dans le Némozès en automne, enleva Posquières et Bernis, et Nimes, ainsi que Saint-Gilles et les autres villes de la région, ouvrirent leurs portes au vainqueur. Celui-ci poussa même jusqu'à l'Argentière, où il reçut l'hommage de Pons de Montlaur, puis, aidé de l'évêque de Viviers, passa le Rhône, soumit le Valentinois et maria son fils aîné, Amalric, avec Béatrix, l'héritière éventuelle du Dauphin André, comte d'Albon.

1. L. MÉNARD, *Histoire de Nimes*, I, 350.

2. LE NAIN DE TILLEMONT, *Histoire de saint Louis*, IV, pp. 353 sq. — Voir la réponse que fit le pape à son neveu, Raimond d'Engraissoles. Elle a été publiée in extenso par Baluze, dans *Miscellanea*, t. VI, 439.

Digitized by Google

Cependant, trois ans plus tard, en 1216, Beaucaire fut repris par Raimon VII et résista héroïquement à Simon de Montfort qui vint l'assiéger. Le jeune comte dirigea de Saint-Gilles même, le berceau de sa famille, cette résistance. La ville lui avait rouvert ses portes avec allégresse, malgré l'abbé et le clergé qui avaient maudit la population et frappé la cité d'interdit. Elle refusa de recevoir Simon de Montfort quand il se représenta sous ses murs en 1217, et Raimon put rentrer heureusement à Toulouse la même année. En 1224, tout le Languedoc était de nouveau dans les mains de ses légitimes seigneurs, et l'Eglise semblait céder en acceptant à Montpellier, le 25 août, la soumission de Raimon, de Roger-Bernard, comte de Foix, et de Trencavel, vicomte de Carcassonne, de Béziers, d'Albi et de Nîmes. Cette dernière ville accueillait même avec joie la comtesse Sancie, qui lui confirmait ses coutumes et ses privilèges.

Mais, en 1226, Louis VIII reprit Avignon. Toutes les villes de la Narbonnaise effrayées, lui ouvrirent leurs portes et Saint-Gilles envoya ses clefs. Enfin, le traité de Meaux (1229) annexa directement à la couronne tout le Bas-Languedoc, qui fut divisé en deux sénéchaussées, celle de Carcassonne-Béziers et celle de Beaucaire-Nîmes. Saint-Gilles, l'antique capitale des Raimon, devint, malgré son importance, une simple localité de cette dernière sénéchaussée. Le premier sénéchal du roi à Beaucaire fut Pérégrin Lacinier, que nous allons retrouver en relations avec Gui Folqueis. Il fut nommé pendant le siège même d'Avignon, en 1226.

La jeunesse de Gui s'écoula donc au milieu d'une période tragiquement orageuse pour sa patrie; sa famille, ainsi que son éducation, comme son avenir, durent se ressentir du contre-coup de ces événements.

L'éducation de Gui ne nous est connue que par ses résultats; mais, malgré les vicissitudes par lesquelles passa le Midi, elle fut fort brillante. Sans doute, le père de Gui s'en chargea en partie lui-même : il devait être un jurisconsulte de valeur, puisqu'il était juge chancelier à la cour de ses comtes, et l'on comprend que son fils se soit si brillamment distingué, dans une carrière analogue, dans son pays même, puis auprès d'Alphonse de Poitiers et de Louis IX. Mais les études de Gui furent continuées et

Digitized by Google

consacrées à l'université même de Paris. Il le rappellera lui-même incidemment dans une belle lettre qu'il adressera en 1265 à son ami Bertrand, évêque d'Orléans [1].

Toutefois, comme la famille était riche et noble, Gui embrassa d'abord la carrière des armes. C'était la mission naturelle des chevaliers, et l'on sait qu'en Provence elle comportait l'obligation de se mêler au mouvement poétique. Tous les nobles s'instruisaient, puis se vouaient au culte des dames et des vers. Il n'est donc pas douteux que Gui Folqueis, en devenant docteur dans l'un et l'autre droit [2], ait aussi cultivé la poésie. Ainsi s'expliquera sa liaison avec Sordel et les troubadours. Ainsi, un poème provençal sortira de sa plume même lorsque l'ancien chevalier, devenu un grand personnage de l'Eglise, mettra son talent de poète au service de la Vierge.

En tout cas, son rôle dans l'épée fut lui-même remarquable. Le Nain de Tillemont dit qu'il « fit profession des armes et passa pour un généreux chevalier » [3].

Mais la carrière des armes, surtout pour la petite noblesse, n'avait plus d'objet dans le Midi après l'asservissement du Lan-

1. Baluze, *Miscell.* VI, 438. — Sur cette question des études de Gui Folqueis, M. le chanoine Nicolas donne de nombreux détails : il fait étudier Gui à Toulouse, puis à Bourges et Orléans et enfin à Paris. Il lui fait aussi plaider à la cour une foule de procès, dont quelques-uns ont eu lieu très tard, après 1250. Mais, comme M. le chanoine Nicolas n'indique pas sûrement ses sources, je m'abstiens de faire état de ces renseignements.

Sallas Malaspina, il est vrai (V. Baluze, *Miscell.* VI, 215), rappelant le passé de Gui Folqueis au moment où celui-ci fut élevé à la papauté, trouve que « quondam expertus conjugales amplexus, in advocationis officio parisius tempus juventutis expenderat. » Mais, pour Malaspina, ce temps de la jeunesse de Gui se prolongea jusqu'au jour où il entra dans les ordres : « tandem vitam clericalem assumens. » Ce n'est pas sur des textes aussi vagues qu'on peut s'appuyer pour justifier tous les détails d'une carrière d'avocat.

2. Potthast, *Regesta...*, II, p. 1542.

3. Le Nain de Tillemont, *Histoire de Saint-Louis*, IV, pp. 353 sq. — M. le chanoine Nicolas prétend que Gui se rendit en Castille vers 1217 et prit part à une expédition contre les Maures dans l'armée de saint Ferdinand. Or, saint Ferdinand, né en 1199, ne devint roi de Castille qu'en 1217, ne fut pas reconnu par tous les grands du royaume et par son père lui-même qui lui fit la guerre. Il dut attendre longtemps (jusqu'en 1230) pour pouvoir reprendre la lutte séculaire contre les Maures.

La carrière militaire de Gui Folqueis me paraît donc encore aussi obscure que les péripéties de sa vie d'étudiant, la question de son mariage à Paris même avec la fille de l'argentier du roi, et son rôle d'avocat.

Digitized by Google

guedoc. Gui reprit la profession si lucrative de son père et devint jurisconsulte « jurisperitus ». Dans cette voie nouvelle, il fournit pendant vingt-sept ans, une carrière admirable que les documents du temps retracent d'abord par intervalles, puis par le menu, à mesure que l'avocat devient plus célèbre.

C'est sur cette partie de la vie de Gui que les historiens, même les plus récents, sont restés particulièrement insuffisants. Daunou ne dit presque rien. Il est vrai qu'il n'avait à sa disposition que l'histoire de Dom Vaissète (ancienne édition de 1750). Teulet n'avait pas encore publié les *Layettes du Trésor des Chartes*, et Molinier la *Correspondance d'Alphonse de Poitiers*. Par contre, M. H. Suchier, qui aurait dû consulter particulièrement ces derniers ouvrages, semble les avoir ignorés. Aussi, n'est-il pas plus complet que Daunou et signale-t-il à peine, d'après Potthast, cinq chartes éparses d'où l'on ne peut rien tirer de bien sérieux concernant la vie de Gui. M. L. Pascal, qui a surtout pour but de nous faire connaître l'épiscopat de Gui au Puy, a aussi, mais il est excusable, été très laconique et très peu précis sur la période dont je parle.

Je vais donc résumer les nombreux documents qui attestent l'activité prodigieuse du futur évêque du Puy et le font vivre, contrairement à ce qu'ont pensé tous les historiens, non en sédentaire à la cour de France, mais surtout en mission dans le Midi, de Toulouse à Aix et à Orange

II. — Le jurisconsulte (1229-1241).

« Vers le commencement du règne de Louis IX », Gui remplit à Viviers une mission délicate qu'il rappellera étant pape, dans une lettre au roi de France. Le sénéchal de Beaucaire-Nîmes, Pérégrin Lacinier, prétendit mettre la main sur le Vivarais. Il réclama l'hommage de l'évêque de Viviers, Bermond d'Anduze (1222-1242). Le prélat refusa et une vive querelle s'en suivit. Le sénéchal commença des poursuites et s'empara de quelques châteaux. Les deux parties finirent par remettre la solution du conflit à deux arbitres, Gui Folqueis et le chevalier Raimon de *Banaco* (Vayrac). Ceux-ci se rendirent à Viviers et examinè-

Digitized by Google

rent les archives de l'évêché et du chapitre. Ils y trouvèrent de nombreux diplômes, mais tous émanaient des empereurs, aucun du roi de France ; on leur montra même les vieilles bannières de l'église dont les évêques avaient fait usage depuis longtemps. C'étaient des bannières impériales, et les gens qui furent entendus sous la foi du serment affirmèrent que l'église de Viviers relevait de l'Empire. Leur enquête terminée, les arbitres en rendirent compte au sénéchal. Celui-ci, ayant retenu quelques fiefs qu'il avait fait déclarer propriété du roi de France, renonça aux poursuites et à ses prétentions.

Ce document, ignoré par tous les historiens de Gui Folqueis, avait pourtant été soigneusement analysé par L. Ménard dans son *histoire de Nîmes* [1]. Seulement, ce savant compilateur l'avait légèrement dénaturé et avait cru pouvoir dire que Pérégrin Lacinier, sans tenir compte de l'avis des arbitres, s'était rappelé que les droits des empereurs sur le Vivarais ne dataient que du milieu du XIIe siècle et avait retenu le pays dans les domaines du roi. L'erreur est manifeste et contredit le texte même de Clément IV. Ménard oublie surtout qu'en 1265 la question n'est pas encore résolue et que Louis IX, avant de prendre possession du Vivarais, consulte le pape, qui lui montre le mal fondé de ses droits.

Mais le document a été reproduit et étudié récemment par l'abbé Roche dans l'*Armorial des évêques de Viviers* [2]. Or, ce nouvel écrivain l'a interprété plus mal encore que Ménard. Pour lui, l'affaire aurait été « déférée au roi, qui nomma deux arbitres [3] ». Or, il résulte du texte que le roi, très jeune encore (quinze ans) en 1229, n'eut pas à intervenir et que les arbitres furent choisis par les parties en conflit. L'abbé Roche dit encore, sans preuves, que Louis IX « blâma le sénéchal [4] ». Enfin, il attribue à l'attitude hostile de ce même sénéchal les sympathies que manifesta l'évêque Bermond pour l'empereur Frédéric II, auprès duquel le prélat se rendit à Hagueneau en décembre 1235 [5].

1. Tome I, pp. 302-303.
2. Lyon 1891. Tome I, pp. 216, 218, 241-43 et 352.
3. Page 216.
4. Page 218.
5. Page 241.

Digitized by Google

L'abbé Roche a même commis une erreur sur la date de la lettre du pape. Il la dit de 1268; or, le texte porte : « Datum apud Urbem Veterem quinto idus novembris, pontificatus nostri anno primo » ; et la première année du pontificat de Clément IV est l'année 1265. Clément fut élu le 5 février et proclamé solennellement le 26.

Pour couper court à toute erreur, je crois donc devoir reproduire l'extrait suivant de la lettre du pape : « In hac tamen specialiter quæstione, circa regni tui principium, cum Peregrinus Lacinarius esset Bellicadri senescallus, et cum bonae memoriae Bermundo, Vivariensi tunc episcopo, in ac causa multas dissensiones haberet, nos tunc, in statu alio constituti, una cum quondam Raymundo de Banaco milite, *de comuni partium consensu* [1] Vivarium ivimus. Et, tam episcopi quam capituli nobis apertis archivis, omnia eorundem privilegia vidimus, quae quidem erant imperialia ; nec unum regium invenimus inter illa quae a multis retroactis temporibus indicabant dictam ecclesiam cum suis juribus ad Imperium pertinere. Sed et *vetera* nobis ostenderunt vexilla imperialia, quibus episcopi vivarienses pro tempore usi fuerunt; nec quidam aliud, receptis juramentis aliquibus, potuimus invenire. Quod, cum senescallo reserassemus eidem, retentis *paucis* feudis quae sibi facerat tuo nomine recognosci, substitit patienter ».

La nature de l'affaire est ainsi nettement rétablie. Mais la date en reste un peu incertaine. Le pape dit : « Vers le commencement de ton règne (circa regni tui principium) ». Or, Louis IX commença à régner en 1226, et, à ce moment, Pérégrin Lacinier était déjà sénéchal de Beaucaire; il avait été nommé par Louis VIII au moment du siège d'Avignon. Comme, à partir de ce moment, le roi fit soumettre tout le Bas-Languedoc, il est possible que l'affaire de Viviers remonte à cette date. L. Ménard pense au traité de Meaux et l'abbé Roche fait prolonger l'enquête jusqu'en 1235. Mais, l'un comme l'autre peuvent se tromper. L'abbé Roche surtout respecte peu les dates. Toutefois, il est exact que Bermond d'Anduze crut devoir faire confirmer les privilèges de l'église de Viviers par Frédéric II en décem-

1. Je souligne les mots que l'abbé Roche n'a pas traduits.

Digitized by Google

bre 1235. Les témoins du diplôme impérial furent l'archevêque de Trèves, les ducs de Brabant et de Limbourg, et Raimon VII, comte de Toulouse [1]. Il est donc à présumer que la querelle de l'évêque de Viviers avec le sénéchal de Beaucaire avait eu lieu auparavant. En tout cas, Pérégrin Lacinier ne fut sénéchal que jusqu'en 1238; le dernier acte connu de lui est du 4 janvier de cette année-là. Son frère Jaconinus, qui lui succède, résignera promptement ses fonctions, ainsi que Pierre de Nonne-Court. Dès le milieu de 1239 paraît dans les documents le nom du quatrième sénéchal de Beaucaire-Nîmes, Pierre d'Athies [2].

Ainsi, les deux dates extrêmes sont 1226 et 1238; mais les expressions dont se sert le pape (regni tui principium) et les événements de 1235 incitent à remonter avant cette dernière année.

Le document, en tout cas, est des plus importants pour l'historien de Gui Folqueis. Il montre que celui-ci, vers le commencement du règne de Louis IX, avait déjà quitté la carrière des armes, embrassé celle du droit, et qu'il y faisait autorité, puisqu'il était choisi comme arbitre dans une question des plus importantes. L'hommage de Viviers était, en effet, bien désirable pour la cour de France. Il aurait porté la frontière du royaume au Rhône et lui aurait donné un pays fertile, assez considérable, s'étendant des rives du fleuve jusqu'à l'Argentière, Aubenas et Annonay. Les arbitres qui réglèrent l'affaire contre les appétits de la maison royale devaient donc être des hommes de valeur et de réputation. L'échec de la mission ne fit pas, on le verra, rejeter le concours de Gui Folqueis et douter de son autorité et de sa science.

Gui Folqueis ne paraît plus, à ma connaissance, dans les documents historiques avant 1241. Cependant M. L. Pascal, interprétant des chartes publiées par Teulet [3], a pensé qu'il devait avoir été conseiller du roi dès 1237. Mais il a commis certainement une erreur. Les chartes dont il s'agit se rapportent toutes à un legs

1. P. FOURNIER (*Le Royaume d'Arles et de Vienne*, p. 142) signale aussi la présence de l'évêque de Viviers à Hagueneau, à côté de Raimon VII et d'Aimar, comte de Valentinois.

2. L. MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, I, pp. 309-310.

3. *Layettes du Trésor des Chartes*, II, 335 *a*, 371 *b*, 376 *a*, 406 *b*.

Digitized by Google

fait par une famille de Mormoiron aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Orange. La première est du 12 mars 1237, la seconde du 9 février 1238, la troisième des 4-30 avril suivants, et la quatrième du 14 mai 1239. Or, pendant tout ce temps, Orange et le Venaissin, qui relevaient de l'Empire, furent au pouvoir de Raimon VII, comte de Toulouse et non du roi de France. Le Venaissin avait bien, en 1229, été confié par l'Eglise à Pérégrin Lacinier, sénéchal de Beaucaire. Mais Raimon VII l'avait reconquis en 1235, avec le concours de Barral du Baus qui y devint son sénéchal. Il l'occupa jusqu'à sa mort (28 septembre 1249). Les chartes en question sont d'ailleurs claires sur ce point. Elles indiquent comme régnant, non le roi de France, mais « Frédéric (II), empereur des Romains, Raimon du Baus, prince d'Orange, et Raimon VII, comte de Toulouse et marquis de Provence [1] ». Le nom de Gui Folqueis n'est pas signalé dans le texte même des actes; il figure simplement dans les *vidima* qui authentifient les copies des documents originaux. Teulet ne s'y était naturellement pas trompé, et, dès le premier volume de son précieux recueil [2], avait fait remarquer dans une note très claire où justement Gui Folqueis est nommé (ce que M. L. Pascal a oublié) que l'habitude d'authentiquer les copies que l'on faisait des actes publics ou privés remontait assez haut. La charte ainsi annotée est, en effet, du 12 décembre 1177, c'est-à-dire d'une époque où Gui, qui l'authentifiera plus tard, n'était certainement pas né. Une autre charte du 2 octobre 1222, passée aussi inaperçue à M. L. Pascal, présente la même particularité : elle est à son tour authentifiée par Gui qui y appose son sceau portant en exergue : SIGILLUM GUIDONI FULCODII. Teulet remarque judicieusement que les chartes qu'il publie ainsi sont, non les premiers originaux, mais des copies écrites vraisemblablement « dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle ». Il se fonde, pour arriver à cette remarque, non sur le caractère de l'écriture, mais sur la présence, à côté du sceau de Gui Folqueis, des sceaux de Jean des Arcis, sénéchal du Venaissin, et de Guillaume, évêque de Carpentras. Or, Jean des Arcis fut sénéchal du

1. Le marquisat de Provence était constitué par le Venaissin même.
2. Page 113 *b*.

Digitized by Google

Venaissin pour Alphonse de Poitiers, de 1253 à 1267 [1], et Guillaume IV (Béroard) fut évêque de Carpentras de 1233 à 1258 [2].

Depuis la question a été élucidée par M. de Laborde dans le volume III des *Layettes* et dans le volume V du même ouvrage [3]. L'affaire de Mormoiron fut résolue en faveur des Hospitaliers d'Orange par Gui Folqueis, Jean des Arcis et Guillaume, évêque de Carpentras, le 25 juin 1255. A cette occasion, les trois enquêteurs recueillirent toutes les chartes antérieures qui se rapportaient à cette affaire. Ils en firent établir des copies (vidima) qu'ils revêtirent de leurs sceaux pour les envoyer à Alphonse de Poitiers, leur seigneur.

Ainsi, Gui Folqueis contribuera directement au règlement de l'affaire de Mormoiron, mais ce sera seulement en 1255 et non dès 1237.

La remarque que je viens de faire a son importance. Non seulement elle rétablit la vérité historique sur un point qui prêtait à confusion, mais elle permet de reconnaître que Le Nain de Tillemont et l'*Art de vérifier les dates* ont raison d'affirmer que Gui Folqueis ne fut conseiller de saint Louis que pendant six ans, à partir de 1254. Ainsi, Gui Folqueis ne servit pas les vainqueurs du Nord par une ambition avide, récompensée de bonne heure. S'il s'éleva enfin si haut à la cour de France, il le dut à son propre mérite et à des services éminents répétés pendant de très longues années. La conquête, qu'il semble avoir acceptée loyalement dès le premier jour, ne lui fit même pas oublier les anciens protecteurs de son père et ceux de sa propre jeunesse. Il resta en bonnes relations avec Raimon VII et le comte de Foix, Roger-Bernard, même avec le roi Jaime Ier d'Aragon (1213-1276), son voisin, qui était seigneur de Montpellier. Nous aurons des preuves de la déférence, puis de l'amitié de Gui pour le roi d'Aragon jusqu'à la mort même de Clément IV. Mais les relations de Gui avec Raimon VII et Roger-Bernard sont attestées en 1241.

Le 19 avril de cette année-là, il est témoin à Lunel des hommages que le comte de Toulouse prête à l'évêque d'Albi [4].

1. Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 169.
2. *Gallia christiana.*
3. Tome III, 239 *a* et *b*. — Tome V, 219 *b*.
4. Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, VIII, col. 1059.

Digitized by Google

Le 28 juin suivant, Gui est de nouveau à Lunel et y signe, comme témoin, l'hommage que Roger IV, comte de Foix, rend au comte de Toulouse pour Saverdun [1].

Ces deux actes prouvent que Gui Folqueis, adversaire irréductible des hérétiques et partisan résolu de leur spoliation par l'Église et le roi de France, savait cependant témoigner à d'anciens hérétiques, ennemis du roi et de l'Église, les égards qui leur étaient dus à cause de leur haute situation et de leur prestige personnel. Sa conduite lui était inspirée, non par des passions irraisonnées et fanatiques ou par une cupidité inavouable, mais par des sentiments religieux sincères et un haut esprit de justice. Ces qualités, nous le verrons, seront toujours les siennes, même dans les moments où il deviendra l'inspirateur ou l'ouvrier de drames sombres que nous déplorons.

III. — Crise mystique (1241-1249).

Je n'ai trouvé aucun document concernant Gui Folqueis de 1241 à 1249. Cette lacune est des plus regrettables et nous empêche de connaître par le menu un des moments qui ont dû être des plus intéressants dans la carrière du jurisconsulte. En 1241, en effet, Gui atteint son âge mûr, celui où il a dû se dépenser le plus et montrer toute sa valeur. Des événements importants troublent dès lors le Midi et aboutissent à son union définitive à la France. Le premier de ces événements est la révolte de Trencavel, le malheureux fils de Raimon Roger, ancien vicomte de Béziers, de Carcassonne, d'Albi et de Nîmes. Cette révolte fut malheureuse et les vaincus furent traités avec la plus grande rigueur. Presque toute la petite noblesse du Languedoc, accusée et convaincue d'hérésie, fut dépouillée de ses biens. Il faut citer notamment Pierre Bermond VII d'Anduze, seigneur de Sauve et de Sommières, dont j'aurai à reparler longuement et qu'on bannit même de ses terres.

En 1242, Raimon VII se révolta à son tour contre le roi et s'allia aux Anglais ; mais les victoires de Louis IX en Saintonge,

1. Dom Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, édit. Privat, VIII, col. 1065.

Digitized by Google

la défection du comte Hugues IV de Rodez, l'inertie prudente du roi d'Aragon, Jaime Ier, son beau-frère, l'obligèrent à rentrer rapidement dans les conditions du traité de Meaux. Ce fut une nouvelle occasion de représailles contre le Languedoc. Le sénéchal de Beaucaire, Pierre d'Athies, enleva à Nîmes et à d'autres villes, leurs franchises municipales.

Or, ces sanctions rigoureuses demandèrent évidemment le concours des jurisconsultes. Et il semble bien que Gui n'y fut point étranger. Nous verrons, en effet, qu'à partir de 1249, il réglera toutes les grandes affaires d'hommages ou de contestations qui surgirent en Languedoc et même en Provence. A ce moment, il deviendra le bras droit d'Alphonse de Poitiers et de Blanche de Castille, puis du roi lui-même. Il n'est pas possible que cette haute situation lui ait été conférée tout d'un coup, et son immixion dans les affaires provoquées par les révoltes de 1240 et de 1242 est d'autant plus probable que bien des questions restèrent pendantes et n'eurent de solution définitive que plus tard. Or, ces questions, c'est Gui qui les règlera; il rendra leurs libertés aux villes, et notamment à Nîmes, en 1254; il assignera des restitutions à Sybille d'Anduze; mais, par contre, il décidera que Pierre Bermond de Sauve avait été dépouillé en toute justice et fera rejeter ses réclamations, puis celles de son fils. C'est à lui que sera confiée la surveillance des sénéchaux de Beaucaire et de Carcassonne. Il est donc probable qu'il avait suivi, comme jurisconsulte, toutes ces grandes affaires dès leur début.

Ainsi s'expliqueraient quelques assertions de Le Nain de Tillemont. Cet admirable historien, dont l'œuvre présente tant de probité et qui s'est astreint à n'écrire que ce qu'il a trouvé confirmé dans les auteurs du temps, affirme que Gui « enseigna le droit et plaida à la cour de saint Louis » [1]. Il ajoute que « le roi l'estima et l'honora beaucoup, le fit juge en son pays et le créa peut-être sénéchal de Beaucaire » [2]. Ce dernier renseignement est inexact : on a pu reconstituer la liste des sénéchaux de Louis IX et Gui n'y figure pas [3]. Mais les autres assertions,

1. Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, IV, 353.
2. Ibid., 354.
3. Après les quatre sénéchaux que j'ai déjà mentionnés plus haut, se succèdent : 1° Oudard de Villars (1213-1253) ; 2° Guillaume d'Auton, qui sera justement

Digitized by Google

qui ne restent pas dubitatives pour Le Nain de Tillemont, doivent être considérées comme exactes.

L'historien ajoute même : « Avant de connaître saint Louis, Gui avait eu une inclination particulière pour la maison de France » [1].

Or, il n'est pas douteux que tout cela se produisit vers 1248. A ce moment, Gui perdit sa femme. La douleur qui l'accabla fut si vive qu'il pensa sérieusement à se faire chartreux, comme son père. Il ne renonça à ce projet que sur les instances du roi. Celui-ci, dit Le Nain de Tillemont [2], « lui représenta qu'il ne pouvait pas priver le royaume de ses services », et Gui obéit. Mais, comme Louis IX partit pour l'Égypte le 28 août 1248 et resta en Orient jusqu'en juillet 1254, il faut conclure que le conseil dont il s'agit fut donné avant son départ et que, par conséquent, le roi connaissait déjà Gui à ce moment et avait su apprécier sa valeur et ses services.

En 1245 eut lieu un des événements les plus importants du XIIIe siècle. C'est la déposition de l'empereur Frédéric II par le pape Innocent IV au concile de Lyon. On connaît les suites de cet acte audacieux : Frédéric ne put pas vaincre l'Église, mourut en 1250 (13 décembre) et ses héritiers furent dépouillés non seulement de l'Empire, mais du royaume de Sicile. Son petit-fils, Conradin, mourut sur l'échafaud, à Naples, en 1268, sur l'ordre de Charles d'Anjou. Or, c'est Gui Folqueis qui consommera ce drame sombre. Devenu pape, en 1265, il se hâtera de donner le royaume de Naples à Charles d'Anjou.

Il est donc permis de supposer que vingt ans auparavant il figurait déjà parmi les partisans de l'Église et les adversaires irréductibles de l'Empereur. Il lui aurait été difficile de rester neutre dans la circonstance. Toute la chrétienté se divisa en deux camps, l'un favorable à l'Empereur et l'autre au pape. La division fut particulièrement nette dans le Midi de la France.

sénéchal pendant que Gui Folqueis sera commissaire et inquisiteur du roi dans le Midi. — Pour Oudard de Villars, voir L. Menard, *Histoire de Nimes*, I, à partir de la page 313; pour Guillaume d'Auton, voir même ouvrage, à partir de la page 327.

1. Page 354.
2. Page 355.

Digitized by Google

Le pape, de Lyon, fit appel au concours de tout le clergé dans les provinces d'Arles, de Vienne, d'Embrun, d'Aix et de Narbonne. Les prélats répondirent à l'envi : une vraie croisade fut organisée et des troupes arrivèrent à Lyon. Les partisans de l'empire durent se coaliser contre le clergé sous l'égide du comte de Savoie, Amédée IV, et de son frère Thomas, comte de Flandre; le dauphin Guigue VI fit cause commune avec eux. En Provence, une ligue anticléricale se forma, sous les auspices de Barral du Baus, entre les villes d'Avignon, d'Arles et de Marseille, et Frédéric, secondé en Italie par les da Romano, faillit marcher sur Lyon en 1247, au moment même où Gui veut entrer dans les ordres. Le danger fut si pressant que Louis IX, tout en désapprouvant la rigueur et les rancunes d'Innocent IV, offrit au pontife de le soutenir avec sa mère, ses frères et une armée. L'expédition ne devint inutile que par le soulèvement de Parme contre l'empereur.

Or, la croisade contre Frédéric fut prêchée avec fougue par un troubadour nommé Gui, qui doit bien être Gui Folqueis. Nous le savons par un sirventés d'Uc de Saint-Circ, qui prêcha la même croisade en Italie en se servant du *son d'En Gui*. Nous connaissons ainsi les sentiments de Gui Folqueis concernant ce grand événement de 1245 qui devait avoir des conséquences si terribles et que le sort devait lui laisser justement le soin d'accomplir dans ses sanglantes conséquences.

Peu après le concile de Lyon, la maison de France mit, d'une manière inattendue, la main sur une des plus belles provinces du Midi et de l'Empire. Charles d'Anjou épousa Béatrix, l'héritière du comté de Provence.

Gui, qui était de Saint-Gilles, sur les confins mêmes du comté, dut être agité par des sentiments opposés en présence de cet événement. Raimon VII, qu'il avait servi en 1241, avait aussi recherché la main de Béatrix et avait dû s'effacer devant Charles d'Anjou. Il est donc probable que Gui ne vit point avec enthousiasme l'humiliation nouvelle de la maison de Saint-Gilles. Quoi qu'il en soit, l'événement accompli, il devint bientôt un familier du nouveau comte d'Aix. En 1251 « il témoignera avoir vu en Provence quelques actions de Charles d'Anjou » [1] et nous le

1. Le Nain de Tillemont, *Hist. de saint Louis*, IV, 254.

Digitized by Google

retrouverons souvent au delà du Rhône, soit comme diplomate ou jurisconsulte, soit comme poète.

En tout cas, c'est pendant la période que j'ai essayé de reconstituer, en 1247, que se produit dans la vie de Gui la crise qui va le faire entrer dans les ordres et provoquer son accession à toutes les dignités ecclésiastiques et jusqu'à la papauté. La mort de sa femme laissait deux filles à sa charge. Mais il avait reçu de son père un patrimoine important, si bien que ses filles, déjà élevées, pouvaient se passer de ses soins immédiats. L'une d'elles était même déjà mariée, selon quelques auteurs. Il avait, d'ailleurs, un frère curé, qui pouvait s'occuper de sa famille, et sa sœur, Marie, dame de Tarascon, mit son fils Alphante, chevalier, à son service, pour avoir soin de ses affaires privées. D'autres parents riches formaient une espèce de cour autour de lui et lui créeront quelques embarras par leurs sollicitations, quand il sera évêque et pape. C'étaient Pierre le Gros, de Saint-Gilles, que les historiens disent être son neveu, la famille de Bulbone, où une de ses nièces, Alcivie, était mariée, Pierre de Rambaud, de Carombe, etc. [1].

Il put donc suivre ses goûts pour la vie religieuse, et, quoiqu'il eût renoncé à devenir chartreux, prit les ordres avant 1251. Tout le poussait à cette détermination : il était docteur en divinité, fort pieux, à l'exemple de sa mère, qui s'était rendue illustre par sa sainteté. Austère pour lui-même, il portait constamment un cilice, se privait de linge et de viande, couchait sur la dure; enfin, ajoute Le Nain de Tillemont [2], « pour qu'il ne lui manquast rien de ce qu'on peut demander à une personne consacrée à l'Église, il chantait parfaitement bien ». D'après M. Suchier, et selon toute apparence, une vision qu'il prit pour un vrai miracle le décida. Cette vision est très importante pour expliquer son état d'âme; elle sert si bien, d'autre part, de préface au poème que nous étudions, qu'il faut en entendre le récit de Folqueis lui-même. Il se trouvait un jour à Montpellier avec ses deux sœurs, Marie de Tarascon et Egidia d'Engraissolles, lorsque Marie, allant assister à l'office que les Frères Prêcheurs célé-

1. Le Nain de Tillemont, *Hist. de Saint Louis*, VI, 251. — Voir aussi le chanoine Nicolas, p. 9.

2. *Histoire de saint Louis*, IV, 362.

Digitized by Google

braient le jour de la Pentecôte, à l'occasion du chapitre général de leur ordre, supplia Dieu d'envoyer aux frères la lumière de son Esprit. Or, lorsque le chantre entonna le *Veni Creator*, « elle vit une grande flamme descendre du ciel et entourer le chœur jusqu'à la fin de l'hymne.... Elle rendit grâce à Dieu, qui, après avoir visité les premiers prédicateurs de l'évangile, étendait la même faveur aux prédicateurs de notre temps.

« Le soir, elle revint pour entendre complies, et, pendant que les frères chantaient la douce antienne *Salve Regina*, la Reine des Vierges lui apparut visiblement et l'avertit de rester prosternée à ses pieds. Elle la vit alors parcourant les files des religieux partagés en deux chœurs. La Reine du ciel s'inclinait devant chaque frère, puis elle allait se placer entre les deux choriféraires, jusqu'à ce que l'oraison eut été chantée. Enfin, remontant vers le ciel, elle semblait emmener avec elle la pieuse voyante » [1].

Voilà ce qu'écrivit Gui Folqueis lui-même en 1247 et ce qu'il laissa insérer dix-huit ans plus tard dans les *Vies des Frères*, par Gérard de Frachet [2].

Il est évident que de telles croyances durent troubler profondément l'âme du jurisconsulte et lui persuader que le Saint-Esprit lui-même et la Vierge l'appelaient au sacerdoce. C'est à lui, en effet, que sa sœur raconta, au moment même de sa mort, ce qu'elle avait vu. Ainsi s'explique que le culte de la Mère de Dieu (toujours protectrice de la famille) inspire à Gui un poème d'action de grâce; ainsi s'explique aussi que le jurisconsulte ait pris l'habit des Dominicains pour le porter toute sa vie, et qu'il ait voulu être enterré dans le couvent que les Frères Prêcheurs possédaient à Viterbe [3].

Il dut recevoir les ordres peu après la vision de sa sœur : le 21 juin 1251, il est déjà qualifié de *clerc* dans un acte où il est arbitre à Narbonne. A cette occasion, M. Anglade lui donne le titre d'*abbé* de Béziers [4].

1. Voir toute la lettre de Clément IV aux Frères Prêcheurs de Montpellier dans l'ouvrage de M. le chanoine NICOLAS, pp. 41-43.

2. Livre 1er, chapitre VI.

3. Chanoine NICOLAS, *Clément*, IV, etc., pp. 41 et TEULET, *Layettes du Trésor des chartes*, II, pp. 335, 371, 376, 406.

4. J. ANGLADE, *Le Troubadour Guiraut Riquier*, p. 296, note 2.

Digitized by Google

L'historien des croisades résume lumineusement les conclusions précédentes : « Il ot fame espousée, de la quele il ot .II. filles. Après la mort de sa fame se tint comme clerc e fu entor le roi Lois de France » [1].

La carrière un peu incertaine du jurisconsulte que nous avons étudiée jusqu'à présent prend fin en 1249 par un arbitrage qui dura deux mois. Du 17 mai au 18 juillet, en effet, Gui est à Béziers pour y conclure un arrangement entre le sénéchal de Carcassonne et l'évêque. C'est une haute mission encore qu'il est bon de rapprocher de celle que Gui avait remplie à Viviers vingt ans auparavant.

A Béziers, l'évêque Raymond et les abbés de Saint-Aphrodise et de Saint-Jacques prétendaient à la garde des clefs de la cité. Ils prétextaient que leurs prédécesseurs avaient eu cette garde, même en temps de guerre, et qu'il en avait été de même du cardinal Conrad, légat, et de Pierre, archevêque de Narbonne, quand ils avaient dû se réfugier à Béziers (1223). Le sénéchal, Guillaume de Piano, soutenait, au contraire, que les clefs avaient toujours été à la disposition des anciens vicomtes, puis de Simon de Montfort, du roi Louis VIII, et enfin, même du comte Raimon VII pendant la guerre de 1242. Le clergé, disait-il, ne les avait donc jamais gardées qu'en vertu d'une délégation de ces seigneurs ou rois, ou de la part des sénéchaux.

Le conflit fut soumis à l'examen de trois arbitres, Guildefredus, dominus Felgariarum, Raimondus de Rivosecco, et Guido Fulcodius. Ces trois personnages entendirent quatre-vingt-dix-sept témoins, et les dépositions furent consignées dans un long mémoire dont M. de Laborde a publié le début [2]. Le savant éditeur termine une note finale par ces mots : « Quant à la contestation entre l'évêque et le roi qui motiva cette enquête, elle ne finit qu'en 1268, par un arrêt qui attribua la garde des clefs à l'évêque et aux abbés de Saint-Aphrodise et de Saint-Jacques, sauf en temps de guerre (Boutaric, Actes du parlement de Paris, I, n° 995 a) ».

Il est probable que les enquêteurs s'étaient prononcés dans le

1. *Recueil des Historiens Occidentaux des Croisades*, II, p. 448.
2. *Layettes du Trésor des Chartes*, V, 171 *a*-176 *a*.

Digitized by Google

même sens. Mais M. de Laborde donne à la contestation l'allure d'un conflit « entre l'évêque et le roi ». A-t-il songé que ce dernier était en Terre-Sainte depuis l'année précédente et y restera jusqu'en 1254? L'acte dit que les arbitres avaient été élus par les parties (*electis a partibus*). Je crois donc que Gui avait été choisi simplement à cause du renom qu'il avait comme jurisconsulte, ou à cause des fonctions de *juge* que Louis IX lui avait confiées à Saint-Gilles avant son départ pour la croisade. En tout cas, il fut élu à la fois par les deux parties contestantes et probablement sur la proposition du sénéchal lui-même. Nous le verrons bientôt auprès du même fonctionnaire, à Toulouse, dans des circonstances encore plus mémorables.

IV. — Le Commissaire d'Alphonse de Poitiers (1249-1254).

Deux mois après, la mort prématurée de Raimon VII fit entrer Gui Folqueis dans la grande histoire. Le comte de Toulouse, à peine âgé de cinquante-deux ans, s'éteignit à Millau, le 28 septembre 1249, auprès de son fidèle vassal, Hugues IV, comte de Rodez. Il ne laissait pas d'enfants mâles, et, par son testament, il instituait sa fille, Jeanne de Toulouse, mariée à Alphonse de Poitiers, « son héritière universelle ». Cette précaution était une manifestation discrète de l'indépendance du Languedoc. Le moribond caressait l'espoir de laisser son héritage, non à la maison de France, mais à des descendants futurs qui pouvaient naître de sa fille et perpétuer la race des Raimon et celle de Richard-Cœur-de-Lion. Jeanne, « héritière universelle », aurait pu, au cas où elle serait devenue veuve, rester maîtresse du Languedoc et donner la province à d'autres princes qu'à ceux de la maison capétienne. Mais le traité de Meaux était une arme d'espérance autrement sérieuse et puissante entre les mains de la cour de Paris. Par ce traité, le Languedoc était destiné, non à Jeanne de Toulouse, mais à son mari et devait désormais entrer sans réticences, sinon dans les domaines de la couronne, au moins dans ceux de la maison capétienne, comme la Provence. On verra que le testament de Raimon VII fut cassé

Digitized by Google

dans ce sens, et il ne faut pas se faire illusion, cet acte est un avant goût de l'application de la loi salique qui, quatre-vingts ans plus tard, donnera le trône de France aux Valois, au détriment d'héritiers plus proches, mais issus d'une femme.

La liquidation de l'héritage de Raimon VII était donc grosse de conséquences. Elle posait une fois encore la question de l'autonomie du Midi, et il fallait à tout prix ne pas laisser à Paris contester le traité de Meaux. Le sénéchal de Carcassonne le comprit si bien qu'aussitôt après avoir reçu la nouvelle de la mort de Raimon VII, il partit à marches forcées pour la cour. Mais le roi était en Orient; Alphonse de Poitiers faisait route pour la même destination : il débarqua, avec sa femme, à Damiette, le 24 octobre. Charles d'Anjou était aussi à la croisade. Vraiment Raimon VII avait choisi un bien mauvais moment pour quitter ce monde ! Une seule autorité semblait rester intacte en Europe ; c'était la papauté, qui était installée à Lyon et triomphait de Frédéric II. Aussi manifesta-t-elle son action immédiatement; mais, au lieu de soutenir la cour de France dont le chef était outre-mer le champion du Christ, elle lui suscita des embarras et réclama le Venaissin comme sa propriété par la voix du cardinal évêque d'Albano. L'élu de Valence, Philippe de Savoie, général des troupes pontificales, mit la main sur Montélimard et La Voulte-sur-Rhône [1].

Mais Blanche de Castille veillait, domina la situation comme à son ordinaire, et reconnut pour sénéchal en Venaissin, le sénéchal même de Raimon VII, Raimon Gaucelin, seigneur de Lunel, dont la résistance au clergé s'était manifestée bien des fois et notamment en 1240, au siège d'Arles. Blanche envoya à Toulouse, non seulement le chapelain et le trésorier d'Alphonse de Poitiers, mais deux grands seigneurs de la cour de France, Gui et Hervé de Chevreuse. A ces envoyés se joignirent Guillaume de Piano, sénéchal de Carcassonne et Gui Folqueis.

Le 1er décembre, *in aula castri Narbonensis*, la noblesse du Toulousain prêtait hommage, en vertu du traité de Meaux, à Gui et Hervé de Chevreuse, ainsi qu'à Philippe de Poitiers, qui

1. Voir la lettre, que j'analyse plus loin, de Thibault d'Etampes à Alphonse de Poitiers. L'intervention du cardinal évêque d'Albano est signalée par Dom Vaissète.

Digitized by Google

recevaient le serment de fidélité au nom d'Alphonse [1]. Gui Folqueis n'est que témoin dans l'acte; il est nommé au huitième rang, après l'archevêque de Narbonne, les évêques de Toulouse, d'Agen, de Conserans, le prévot de Toulouse, Amalric, vicomte de Narbonne, et même Pons Astoaudi, chancelier du nouveau comte; mais il précède le sénéchal de Carcassonne, Guillaume de Piano, et même celui de Toulouse, Pierre des Voisins. Pourquoi ce rang élevé dans une assemblée où rien n'indiquait sa place? N'est-ce pas parce qu'il est un envoyé spécial de la cour elle-même? Je ne peux pas répondre affirmativement à la question, faute d'indices certains; mais toutes les apparences conduisent à cette conclusion, ainsi que des remarques ultérieures.

Les séances d'hommages se suivent pendant quelque temps, et Gui Folqueis est encore témoin, dans les mêmes conditions que précédemment, le 7 décembre. Des vicaires et des personnages assez considérables, comme G. de Puy-Laurens, chapelain de Raimon VII, et Guillaume de Piano, sénéchal de Carcassonne, sont encore nommés après lui.

On se rend compte, en tout cas, de la souplesse dont les envoyés de Blanche de Castille durent faire preuve dans la circonstance. Le Toulousain entier rendit bien hommage, mais l'Agenais, qui avait formé, avec le Haut-Quercy, la dot de Jeanne d'Angleterre, mère de Raimon VII, ne voulut pas le prêter et envoya directement des commissaires à la cour. Là, les droits de Jeanne de Toulouse furent explicitement réservés. Alphonse devra admettre que ces provinces reviendront à l'Angleterre en cas d'absence d'héritiers. Il payera même une redevance au roi Henri III. Le traité de 1259 consacrera cette situation et le retour de l'Agenais et du Haut-Quercy à la France aura lieu par un achat sous Philippe-le-Bel [2].

Ainsi, la liquidation de la succession de Raimon VII sur la Garonne fut longue et difficile, et Gui Folqueis, qui la suivit de près, resta à Toulouse après les hommages de décembre 1249. Il y était encore au commencement de 1251 [3].

1. Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, VIII, col. 1260-68.
2. Voir mon étude récente sur *le Sirventès d'Austorc de Segret* (Annales du Midi, janvier 1911, p. 60). — Dom Vaissète, IX, p. 9.
3. Voir, ci-après, l'analyse de la lettre de Thibault d'Etampes à Alphonse de Poitiers.

Digitized by Google

Cependant, Alphonse de Poitiers était fait prisonnier à la Massoure, le 6 avril 1250. Remis en liberté le 3 mai, il gagnait Acre, obtenait de son frère l'autorisation de rentrer en Europe, s'embarquait à la fin juin et arrivait en octobre à Aigues-Mortes. De là, il gagnait Beaucaire, passait en Provence, puis se dirigeait sur Lyon et allait même en Angleterre.

Il ne revint dans le Midi qu'en avril 1251. Mais ses émissaires l'avaient tenu au courant de tout, et M. Ch. V. Langlois a publié une lettre du 24 mars 1251 où Gui Folqueis est nommé [1]. Elle montre les difficultés qu'on rencontrait en Venaissin pour contrebalancer les menées de l'Eglise et nous apprend la désinvolture de Philippe de Savoie, l'élu de Valence, à Montélimar et à La Voulte-sur-Rhône. Elle fait connaître qu'Alphonse songeait à succéder à Raimon VII comme seigneur de Marseille. Enfin, elle jette un jour éclatant sur deux questions qui caractérisent spécialement la politique du nouveau comte de Toulouse et marquis de Provence, celle de la croisade, qui avait besoin de nouveaux renforts, celle de la répression de l'hérésie qu'Alphonse veut poursuivre méthodiquement avec le concours des Frères Prêcheurs. Le chapelain d'Alphonse, Thibault d'Etampes, l'auteur de la lettre, indique qu'à Malaucène (Venaissin) « vingt-deux hérétiques vaudois et plus ont été condamnés à être emmurés ou à porter des croix sur leurs vêtements ». Or, à Toulouse, c'est sous la direction même de Gui Folqueis que la répression de l'hérésie s'organise. Voici les paroles mêmes de Thibault d'Etampes : « Item, super inquisitione contra hereticos committenda, mandavit mihi episcopus Tholosanus satis curialiter quod paratus est committere inquisicionem ad plenum ubi dominus meus, dominus thezaurarius [2], vel *magister* [3] *Guido Fulcodii* voluerit, fratribus de ordine Predicatorum tamen. »

Mais, si Gui Folqueis est resté à Toulouse pendant la croisade et le voyage du comte en Angleterre, dès qu'Alphonse vient prendre officiellement possession de ses états, il se rend au devant de lui en Venaissin. Il figure, en effet, dans l'arran-

1. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XLIV, 1885, pp. 589-593.

2. C'est Philippe, trésorier de Poitiers, qui était venu à Toulouse, en 1249, recevoir l'hommage de la noblesse au nom d'Alphonse.

3. Il faut retenir ce titre de *magister* donné à Gui Folqueis.

Digitized by Google

gement qui intervint le 12 mai 1251, à Beaucaire, entre Alphonse de Poitiers, Charles d'Anjou et les Avignonnais vaincus, pour déterminer les libertés de ces derniers [1]. L'importance de l'événement parle d'elle-même, et ainsi nous voyons entrer Gui dans la plus haute politique de son temps.

Alphonse se rendit de Beaucaire à Toulouse où il entra le 23 mai 1251. Gui l'y accompagna, et, le 28 mai, reçut, avec dix-neuf autres jurisconsultes, la mission délicate d'examiner, pour le réformer, le codicille du testament de Raimon VII qui instituait Jeanne de Toulouse « héritière universelle ». Les collègues de Gui, dans cette circonstance, sont tous des personnages de distinction. Les uns ont le titre de docteurs en lois (legum) ou en décrets (decretis); d'autres sont appelés *magisterii;* enfin, Astoaudi et Guido Fulcodii, nommés les derniers parce qu'ils sont attachés au service du comte lui-même, sont qualifiés de *jurisperiti*. Molinier a sévèrement jugé l'acte qui fut accompli; il estime qu'Alphonse de Poitiers « abusa de la complaisance de vingt jurisconsultes » [2].

En même temps, Gui Folqueis, que nous avons déjà vu signalé dans un sirventès d'Uc de Saint-Circ comme l'auteur d'un rythme (*son*) qu'il aurait employé dans des poèmes provençaux dirigés contre l'empereur Frédéric II, en 1246, reparaît pour la seconde fois dans la poésie. Alphonse alla s'installer à Muret, et aussitôt un troubadour, Peire Guillems de Toulouse, un ami de Sordel, essaya de capter ses bonnes grâces en lui dédiant une longue nouvelle où Gui est nommé. Le poème n'existe malheureusement que dans le manuscrit R, et le texte contient bien des fautes et des obscurités. Aussi Raynouard, qui l'a publié dans son *Lexique roman* [3], en a-t-il sauté bien des passages, et l'a-t-il attribué à Peire Vidal. Bartsch et Chabaneau [4] l'ont rendu à son véritable auteur Peire Guillems, mais n'en ont pas déterminé la date.

Or, celle-ci ne peut être postérieure à 1253. A la page 414 des

1. De Laborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, III, 129 *a* et *b* et 130 *a*.
2. Dom Vaissète, *Histoire génér. de Languedoc*, éd. Privat, VI, 820.
3. Tome I, p. 405-417.
4. *Biographies*, Index, au nom de *Peire Guillems*. Voir une tenson de Peire Guillems avec Sordel dans C. de Lollis, *Vita e poesie di Sordello di Goito*.

Digitized by Google

extraits de Raynouard, est mentionné un roi de Navarre, qui est forcément Thibault Ier, parce qu'il est *cantaires*. Or, Thibault mourut le 8 juillet 1253; à l'âge de cinquante-deux ans [1].

D'autre part, à la page 415, est aussi mentionné un roi de Castille, *En Amfos*, qui ne peut être qu'Alphonse X, le sage ou le savant (1252-1284). Il semble ainsi que le poème est fatalement de 1252-1253. Mais alors, le seigneur qui tient *cort a Murel* ne serait plus Alphonse de Poitiers, puisque celui-ci aura quitté le Midi en juin 1251, et il faudrait songer, soit à un de ses vassaux que l'histoire n'indique pas à Muret, soit à son sénéchal Pierre des Voisins, ou à son lieutenant-général, Sicard Alaman. Mais il faut remarquer qu'Alphonse X, né en

1. Voici le passage concernant le roi de Navarre : le poète parlant de la *Merce* et de la *Leutat* qu'on doit pratiquer en amour, s'exprime ainsi sur le cas de Thibault :

'l rei navar
Avia sa dona gequida.
Manh tornei e manhta envaida
E manh assaut e manh sembel
E manhta tor e manh castel
Eran per s'amor envait
E fag manh do e manh covit,
Cant el era per lies joios,
Cointes e gais i amoros
E cantaires e veziatz.
Mas eras canta de pechatz ;
So ausi comtar l'autr'ier
Ad .I. seus cortes escudier
Que de Navarra va en Fransa.
Dios prec que'lh reda sa conhtansa
Al rei, si o pot far per razo
E qu'ela lo forfag li perdo
E que jamai no'l sia truenda.

Le roi de Navarre — avait quitté sa dame. — Maint tournoi et mainte invasion, — maint assaut et maint appel aux armes [avaient eu lieu], — et mainte tour et maint château — avaient été attaqués à cause de son amour *. — Il avait été fait maint don et bien des fêtes — quand il était, à cause d'elle, joyeux, — gentil et gai et amoureux — et poète habile. — Mais maintenant il chante de repentir; — je l'ai entendu dire, l'autre jour, — à un sien écuyer courtois — qui de Navarre va en France. — Je prie Dieu qu'il rende son bonheur — au roi, s'il peut le faire avec justice — et que sa dame lui pardonne sa forfaiture — et ne lui soit jamais sévère.

* Thibault, en effet, alors comte de Champagne, avait soutenu la cause de Blanche de Castille, la dame de ses pensées, contre la noblesse révoltée (1228-1230).

Digitized by Google

1221, avait été proclamé roi, suivant les habitudes de la maison de Castille, deux ans après sa naissance, en présence de tous les grands du royaume. Il gouvernait, d'ailleurs, effectivement la Castille depuis 1248, époque où son père, Ferdinand III (saint Ferdinand), avait été atteint d'hydropisie et se préparait uniquement à sa fin prochaine.

Ainsi, le poète peut appeler Alphonse X *reis de Castela* même avant 1252. S'il le nomme par son nom, précaution qu'il ne prend point pour le roi de Navarre, c'est évidemment pour qu'il ne soit pas confondu avec son père, encore vivant. Enfin, les qualités qu'il lui attribue ne pourraient avoir été acquises par ce prince après son avènement et dans l'espace d'une année. Il le dit « guide et père du Prix et de la Valeur ». Or, Alphonse, après son avènement, ne s'illustra par aucun exploit avant 1254. Par contre, à l'âge de vingt ans, il avait pris part à la conquête de Murcie sur les Maures, et, en 1248, il s'était distingué auprès de son père à la prise de Séville. Peire Guillems parle, d'ailleurs, lui-même au passé quand il mentionne la largesse du prince : il affirme qu'à sa cour « n'a jamais pu entrer l'avarice ». Ainsi, la date de 1251 n'est pas contredite par le poème : Peire Guillems rappelle les qualités d'un Infant de Castille, qui règne déjà effectivement, est âgé de trente ans, marié à Yolande d'Aragon, et s'est illustré depuis dix ans par son amour des lettres, sa générosité, ses amours et son courage [1].

1. Voici l'extrait qui concerne Alphonse X dans le poème.

vuelh vos demandar
D'En Amfos, que es rei[s] de Castela,
On Pretz e Valor renoela,
Que a fag de lui capdel e paire,
Et el de mi lo sieu amaire.
Siei fag son gran en larguetat,
Et anc no i fo escassetat
En sa cort, ni anc no i pot intrar.
Fons es de condug e de dar
E de valor e de proessa.

Je veux vous demander [des nouvelles] — du seigneur Alphonse qui est roi de la Castille — où Prix et Valeur sont restaurés [par lui], — puisqu'ils ont fait de lui leur guide et leur père, — et que lui a fait de moi son fidèle. — Ses faits sont grands en largesse, — et jamais il n'y eut Avarice — à sa cour, ni ne put

Digitized by Google

Cela établi, le passage qui concerne Alphonse de Poitiers et Gui Folqueis devient très intelligible. Le poète indique même la saison de mai (*Pascor*) où nous sommes arrivés.

Lai en cobra sos dregz estatz,
Que naicho las flors per los pratz,
E brotono bruelh e boscatge,
E son gai li auzel salvatge,
E li albre vestit de nuo,
Ieu m'estava a Castelnuo
E levi me un jorn mate.
Era dos temps, clars e sere,
Ses bruma e ses ven e ses nauza,
El temps que chanta la alauza
Lai en Pascor.
Et ieu volgui vas mo senhor
Anar, que te cort a Murel;
Per que l'anar me fo plus bel,
E cochie fort mos cavaliers
Que digo a lors escudiers
Que prenguan lors armas de briu,
Qu'enquer passarem Corbairiu,
Si'l dia dura.
Ab tant anie'm en l'anbladura
Tot mon cami
Parlan d'En Folcuens e d'En Gui,
Cal amet mai [1].

Au moment où l'été recouvre ses droits,
Où les fleurs naissent par les prés,
Et que broussailles et bosquets ouvrent leurs boutons ;
Lorsque les oiseaux sauvages sont en joie,

jamais y entrer. — Il est la source du bon accueil et de la générosité, — comme de la valeur et de la prouesse *.

1. Texte d'après BARTSCH, *Chrestomathie provençale*, 6e édition, Marburg, 1904, p. 291.

* On comprend que Peire Guillems fasse l'éloge d'Alphonse de Castille aussi bien que du roi de Navarre, dans un poème adressé à un frère du roi de France. Alphonse X était le cousin de Louis IX et de ses frères : sa grand'mère, Bérengère, était la sœur de Blanche de Castille.

Digitized by Google

Et les arbres vêtus de neuf,
Je me trouvais à Chateauneuf (Castelnaudary).
Et je me levai un jour de bon matin.
Il faisait un temps doux, clair et serein,
Sans brume, sans vent, sans bruit,
Le temps où chante l'alouette,
Là-bas vers Pâques.
Et je voulus vers mon seigneur
Aller, [celui] qui tient sa cour à Muret.
Aussi, le voyage fut-il plus beau pour moi [que de coutume],
Et je pressai fort mes cavaliers
De dire à leurs écuyers
De prendre rapidement leurs armes,
Car nous pouvions encore franchir la Corbière
Si le beau temps durait.
Aussi, je m'en allai à l'amble
Pendant tout le parcours,
Parlant du seigneur Folqueis et du seigneur Gui,
Celui que [mon seigneur] aima le plus [parmi ses familiers] [1].

1. Personne, à ma connaissance, n'a encore traduit tout ce passage et la *Chrestomathie de Bartsch-Koschwitz* ne signale au glossaire ni les noms propres *Folcuens* et *Gui*, ni le pronom *cal* du vers 24. Je donne donc les raisons de mon interprétation.

a) *Folcuens* ou plutôt *Folcuen* est bien l'accusatif de *Folqueis*, comme *Ansen* est l'accusatif de *Anseis*. (Conf. dans Peire Cardinal, le vers 39 de la pièce *l'arcivesques de Narbona :*

Chantarai dels fills N Ansen

« Je chanterai à propos des fils *d'Anseis* [de Carthage].

b) Par contre, *Gui* devient *Guion* ou *Guigon* au cas régime. Cf. Châtelguion, où *Guion* est le nom de Gui II, comte d'Auvergne (1195-1221). Cf. aussi plus loin une charte où Gui Folqueis est nommé par les mots « Guigon évêque ». La nécessité de la rime a donc fait oublier la grammaire au vers 23, à moins que le vers ne soit corrompu, ce qui est fort probable : dans tout le reste de la nouvelle, les vers ont uniformément huit syllabes; les petit vers 11, 19, 22 et 24 ont donc été tronqués par le copiste. Je propose de lire au vers 23 o *d'En Gui*, au lieu de E *d'En Gui*.

c) En tout cas, le pronom *cal* est bien au cas régime singulier. C'est le complément direct de *amet*. Dès lors, les mots *Folcuens* et *Gui*, qu'il remplace, ne désignent plus qu'un seul personnage et non deux, comme semble le comporter le texte au premier abord, et c'est cette nécessité qui m'a d'abord fait croire que les deux mots désignent Gui Folqueis. Mais le sens des vers 11-17 confirme cette interprétation. Peire Guillems se rend à Muret en grand apparat, avec ses chevaliers et leurs écuyers. C'est probablement pour une de ces séances d'hommage que les documents nous montrent si solennelles et où Folqueis est le juris-

Digitized by Google

Le passage est précieux, comme on le voit. Il confirme aussi bien que l'histoire, que Gui était, parmi les familiers d'Alphonse de Poitiers, celui que ce comte *aimait le plus*.

Mais Alphonse ne tint pas longtemps *cort a Murel*. Le 13 juin 1251, il se dirigeait vers le Nord, accompagné de Gui et s'arrêtait à Montauban où il passait un acte de mutation avec les frères Olivier et Bernard de Penne [1]. Gui est de nouveau témoin dans cette charte et signe immédiatement après Sicard Alaman, le lieutenant général que le nouveau comte de Toulouse laissait dans ses états de la Garonne, au dessus des sénéchaux institués à Toulouse, à Agen, dans le Quercy, en Rouergue et dans l'Albigeois.

Vingt jours après, le 7 juillet, Alphonse était en Auvergne, d'où il regagnait Paris avec sa femme [2].

Gui Folqueis ne le suivit pas jusque-là. Une querelle, déjà ancienne, déchirait la vicomté de Narbonne. Là, depuis que Raimon VI avait été dépossédé au concile de Latran, en 1215, le pouvoir était disputé par l'archevêque, qui s'arrogeait le titre de duc et le vicomte Amalric, qui refusait de lui reconnaître ce titre et molestait l'église. Mainte excommunication s'en était suivie; mais le vicomte tenait bon et s'appuyait sur la cour où le connétable de Montmorency défendait ses intérêts. Blanche de Castille voulut mettre fin à la querelle et chargea Gui Folqueis de l'apaiser [3]. Gui est, en effet, à Narbonne à partir du 21 juin et y

consulte qui seconde constamment Alphonse de Poitiers, parce qu'il connait le mieux les coutumes, le droit et les hommes. Le poète songe donc à lui pendant tout le chemin; il se propose, sans doute, de lui plaire, s'il peut y parvenir, puisque, sans son assentiment, tout peut mal marcher et l'accueil sera très froid. Dès lors, le sujet de *amet* est le mot *Alphonse* (ou plutôt *mos senher* du vers 12) qui est sous-entendu.

Enfin, les noms *Folcuens* et *Gui* désignent bien un personnage historique et non des héros imaginaires d'amour. Il en est ainsi de tous les noms propres contenus dans le reste du poème. En dehors du roi de Navarre et d'Alphonse de Castille, P. Guillems cite (p. 416 de Raynouard) *En Peire de Moncada*, *En Dor de Barasc*, *En Foih* et *N Olivier*. Or, pour ne parler que du premier, *Peire de Moncada*, après avoir été, comme le dit le poète, *corratier de donas*, devint Grand-Maître du Temple en Aragon et s'illustra par ses talents diplomatiques et sa valeur militaire en 1272 et 1276. (V. Ferreras, *Hist. d'Espagne*, traduction d'Hervilly, 1751, tome IV, pp. 280, 300 et 301).

1. De Laborde. *Layettes du Trésor des chartes*, III, 580 *b*.
2. Dom Vaissète, *Hist. génér. de Languedoc*, édit. Privat, VI, 812.
3. Le Nain de Tillemont. *Histoire de Saint Louis*, IV, 354.

Digitized by Google

signe successivement, comme arbitre, trois arrangements (21 juin, 6 juillet et 20 septembre). Le Nain de Tillemont fait remarquer, à cette occasion, que Gui ne se donne pas d'autre qualité que celle de *clerc*. Mais justement, cette mention est précieuse pour nous : elle indique que Gui est enfin entré dans les ordres, et nous allons voir la carrière prestigieuse qu'il parcourra dans cette situation nouvelle.

Le conflit de Narbonne apaisé, Gui reprit la route du Venaissin. C'était là que l'autorité d'Alphonse de Poitiers était le plus discutée, même par les éléments les plus opposés et les plus irréconciliables. Nous savons déjà, par la lettre de Thibault d'Etampes, que les hérétiques y étaient nombreux, puisqu'on en condamnait vingt-deux et plus à Malaucène. Le pape avait réclamé la province comme son bien et la mainmise de l'élu de Valence, Philippe de Savoie, sur Montélimar et La Voulte-sur-Rhône a déjà été signalée. Ces intrigues de l'Eglise étaient si redoutables qu'on avait dû soumettre à l'examen du *magister* de Vèzenobres [1] une copie des lettres des papes. Cette copie fut remise en mains propres (*manu propria*) au magister, dans sa maison par le chapelain lui-même et sous le sceau de l'évêque de Carpentras, Guillaume IV (Béroard), qui paraît être dès ce temps-là un partisan fidèle d'Alphonse. On avait dû aussi demander la correspondance que le pape avait échangée avec l'évêque de Carcassonne. Enfin, la noblesse elle-même était disposée à la résistance. Le comte de Valentinois, Aimar de Poitiers, suivant l'exemple de l'élu de Valence, se disait indépendant dans le Diois et le chapelain Thibault d'Etampes pouvait écrire : « Sicut dicitur, multa vestra castra in terra Venaisino et alibi occupant possidentes quia dicunt sibi data esse simpliciter a comite deffuncto, et sunt commendata tantum ad voluntatem domini vel ad vitam aliquorum qui jam decesserunt ». Il ajoutait : « Item, in terra de Venesino multi promiserunt predecessori vestro vicesimam et non solverunt, sicut dicunt gentes dicti R. comitis quondam, et dicunt quod repeti potest sicut debitum ».

1. Vèzenobres (Gard, arr. d'Alais, ch.-l. de canton). Tous les renseignements qui suivent jusqu'à la fin du paragraphe sont empruntés à la lettre de Thibault d'Etampes.

Digitized by Google

On ne saurait mieux peindre, en quelques lignes, l'état anarchique dans lequel se trouvait la province.

Aussi, Gui Folqueis, qui était encore à Narbonne le 20 septembre 1251, se trouvait-il à Vaison dès le 1er octobre suivant. Là, un évêque sympathique à l'Église et ancien adversaire de Raimon VII lui-même, créait des embarras au nouveau comte. Gui aplanit la contestation [1], puis prit à tâche de dresser un inventaire des possessions d'Alphonse. C'était une entreprise difficile qui demanda plusieurs années de contestations, d'efforts et de patience. Deux registres furent dressés, qui présentaient encore bien des lacunes et qui furent expédiés à Alphonse en avril 1254 [2].

La répression rigoureuse de l'hérésie demanda autant de soins et de vigilance que l'inventaire des domaines du comte et l'organisation de l'administration civile. Le projet de la confier aux Frères Prêcheurs, projet que nous connaissons par la lettre de Thibault d'Étampes, aboutit, pour tous les domaines d'Alphonse, en juin 1252. Les évêques de Toulouse, d'Agen, d'Albi et de Carpentras, réunis à Riom, une des capitales du comte, écrivirent aux Frères Prêcheurs pour leur annoncer la nouvelle. Ils leur rappelèrent qu'ils avaient été désignés par Philippe, le trésorier de Poitiers et par Gui Folqueis. Ils leur remettaient donc tout pouvoir pour la condamnation, l'emprisonnement et les pénitences des hérétiques [3].

Cette réforme ne suffit pas. Alphonse nomma une haute commission d'enquête composée de « Joannes Domibus, miles, magister Fulconis (sic), Petrus Bernardi, fratres Johannes de Casanova et Philippus, ordinis Fratrum Minorum ». Ceux-ci, le 8 avril 1254, constatent qu'il y a des abus concernant les aumônes et disent qu'il faut les redresser pour « la révérence du nom divin et l'honneur du comte ». Cet avertissement est suivi d'un code sévère sur la répression de l'hérésie. Ce code est adressé à Pierre des Voisins, sénéchal de Toulouse, auquel les réformateurs parlent en supérieurs : « Dicimus et injunximus... ex parte domini comitis et ejus speciali mandato ». Le document prévoit le nombre des baillis, détermine leurs fonctions et organise

1. De Laborde. *Layettes du Trésor des Chartes*, III, 112 *b*.
2. ibid. ibid. 207 *a*.
3. Dom Vaissète. *Hist. gén. de Lang.* Edit. Privat, VIII, col. 1313.

Digitized by Google

l'administration des biens des hérétiques et de ceux de leurs femmes [1].

Ainsi, de 1249 à 1254, Gui Folqueis est visiblement, non à Paris, comme l'ont cru quelques historiens, non auprès du roi, qui se trouve en Terre-Sainte, mais constamment dans les domaines d'Alphonse de Poitiers dont il est un haut agent de confiance.

Cependant, la mission qu'il a remplie à Narbonne en 1251 semble indiquer que ces fonctions de Gui se confondaient, au moins par intermittences, avec celles d'agent de la cour en Languedoc. Le Nain de Tillemont, qui avait déjà remarqué que Louis IX avait nommé Gui juge en son pays et l'avait dissuadé d'entrer chez les Chartreux, rapporte [2] que le 8 mai 1254, Gui « porta à un concile de Béziers une ordonnance du roi de France contre les blasphémateurs, la fornication, les cabarets, les brelans, les dés et les échecs ». Ce concile paraît pourtant à l'auteur lui-même [3] avoir été une réunion du parlement du Languedoc tenue l'année suivante.

Quoi qu'il en soit, le fait prouve — et c'est ce qui nous intéresse surtout — que Gui était entré « dans la grande histoire ».

V. — L'enquêteur et le conseiller de Louis IX en Languedoc (1254-1257).

Le 12 juillet 1254, Louis IX de retour d'Orient, débarque à Hyères, dans les états de son frère Charles, comte de Provence. Il entre dans son propre royaume à Beaucaire, passe à Saint-Gilles, à Nîmes, à Alais, et regagne Paris par Le Puy et l'Auvergne. Dès ce moment, Gui Folqueis est au service direct du monarque et chargé, avec Philippe, archevêque d'Aix, Pons de Saint-Gilles, frère Prêcheur, et G. Rothbert, frère Mineur, de procéder, dans les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, à une enquête sur la manière dont les lieutenants du roi administrent et rendent la justice.

1. Voir documents à leur date dans Dom Vaissète.
2. *Histoire de saint Louis*, IV, p. 47.
3. *Ibid.*, IV, p. 66.

Digitized by Google

Il se consacrera à cette nouvelle mission avec une activité merveilleuse pendant trois ans, et sera qualifié, non seulement de jurisconsulte, de magister et de clerc, mais de *nonce* et d'*inquisiteur* du roi. Le voilà donc bien, cette fois, conseiller du souverain. L'*Art de vérifier les dates* et Le Nain de Tillemont affirment qu'il fit partie du Conseil de Louis IX pendant six ans, et l'interprétation est exacte si l'on songe que, comme les documents l'apprennent, Gui resta conseiller du roi même après son accession à l'évêché du Puy et à l'archevêché de Narbonne, c'est-à-dire jusqu'en 1261. Ces six années lui laissèrent un agréable souvenir tout empreint d'orgueil : « Devenu pape, dit le Nain de Tillemont, il quitta les armes de sa maison pour prendre six fleurs de lis d'azur, au champ d'or, à cause qu'il avait esté six ans au service de saint Louis [1]. »

Le premier acte connu des nonces du roi en Languedoc fut le rétablissement de la liberté des élections consulaires dans la ville de Nîmes, le 24 novembre 1254. Ces élections, qui existaient du temps des comtes Raimon de Toulouse, avaient été interdites par le sénéchal Pierre d'Athies en 1242 [2].

Le 8 février suivant (1255), Louis IX ordonne aux sénéchaux de Carcassonne et de Beaucaire de faire examiner par les enquêteurs les biens confisqués aux Juifs [3].

A ces mandats que comportait naturellement la fonction confiée à Gui et à ses collègues, se joignent de temps en temps des missions spéciales de la plus haute importance. Le 15 avril 1255, à Sommières, Pierre, évêque de Maguelonne, rend hommage au roi de France pour le comté de Melgueil et ce qu'il possède à Montpellier. Or, cet hommage est reçu, non par le sénéchal, mais par Gui Folqueis « nomine et speciali mandato domini nostri Ludovici » [4]. Le 28 avril, l'évêque écrit au chapitre de Maguelonne pour l'inviter à confirmer son hommage à l'archevêque d'Aix et à Gui Folqueis « requerentibus et recipientibus pro domino Ludovico » [5].

1. *Histoire de saint Louis*, IV, p. 361.
2. Dom Vaissète, *Hist. gén. de Lang.*, édit. Privat, col. 1341. — L. Ménard, *Hist. de Nîmes*, I, 326.
3. Dom Vaissète, *Hist. gén. de Lang.*, édit. Privat, VIII, col. 1358.
4. De Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, III, 230 *b*.
5. Ibid., *ibid.*, III, 233 *b*.

Digitized by Google

Gui était néanmoins resté au service d'Alphonse de Poitiers et devait ainsi, de temps en temps, regagner le Venaissin et peut-être même Toulouse.

Le 25 juin 1255, à Ventérol, il règle enfin la fameuse donation faite aux Hospitaliers d'Orange par une famille de Mormoiron [1]. J'ai dû consacrer, plus haut, à cause des erreurs d'interprétation auxquelles elle avait donné prise, une page de discussion à cette affaire. Elle remontait à une date ancienne, avait provoqué une foule de chartes, et le legs avait été contesté aux Hospitaliers par Raimon VII et son sénéchal, Aimeric de Clermont-l'Hérault. Gui était admirablement qualifié pour la régler, parce que l'Hôpital d'Orange dépendait du grand prieuré de Saint-Gilles même. Après l'examen de tous les documents, il se prononça en faveur des chevaliers de l'Hôpital, et l'on sait qu'il envoya une copie du dossier à Alphonse, après en avoir authentiqué les pièces de concert avec Guillaume IV (Béroard), évêque de Carpentras, et le nouveau sénéchal du Venaissin, Jean des Arcis, qui avait succédé à Raimon Gaucelin de Lunel en 1253.

La consolidation de l'autorité d'Alphonse dans le marquisat de Provence était une œuvre encore inachevée, et il est bon de rappeler, en passant, deux autres affaires dont la première demandera un nouvel examen dans la présente étude [2]. A Sault, Barral d'Agoût refusait l'hommage et se conduisait réellement en baron indépendant dans sa haute seigneurie du Ventoux. En vain Gui s'était-il rendu dans la région. Il n'avait rien pu obtenir; la terre de Sault ne figure pas dans l'inventaire de 1254.

Au nord, dans le Diois, le comte de Valentinois, Aimar de Poitiers, se conduisait comme Barral d'Agoût. Dom Vaissète [3] rapporte une charte très suggestive à laquelle il donne la date de 1256, mais qui doit bien être de 1253-1254 [4]. Il y est dit que

1. De Laborde, *Layettes*, III, 239 *b*.

2. Dans la dernière partie de l'étude, j'aurai à examiner, en effet, les relations qu'eurent un moment entre eux Gui Folqueis et Barral d'Agoût. La charte qui fait connaître ces relations a été publiée par De Laborde, dans les *Layettes du Trésor des chartes*, V, 219 *b*.

3. *Hist. génér. de Lang.*, édition Privat, VIII, col. 1395.

4. Dom Vaissète, pour fixer sa date, s'appuie sur la remarque que Gui Folqueis sera au Puy et non dans le Valentinois à partir de 1257. La remarque n'est pas suffisante : la charte dont il s'agit a dû précéder l'inventaire de 1254.

Digitized by Google

lorsque Gui Folqueis réclama l'hommage d'Aimar pour le château de Biais et le comté de Diois, Aimar convint qu'il les avait tenus en fief de Raimon VII [1] et en avait fait hommage, mais que ce serment n'avait pas été volontaire et n'avait été prêté que sous la pression de menaces de guerre.

A Toulouse même, tout ne marchait pas à souhait. Avant le 12 septembre 1255, Alphonse dut formuler des griefs contre les consuls de la ville, et la charte du comte porte au dos la mention suivante qui nous intéresse : « Laudat dominus Guido Fulcodius [2]. »

Enfin, dans les domaines propres du roi, la mission des enquêteurs rencontrait aussi des résistances jusque chez le clergé, devenu peu à peu maître des esprits et très entreprenant. Par une lettre à laquelle M. de Laborde assigne la date de 1255 [3]. Guillaume, évêque de Lodève, demande que les *inquisiteurs* du roi n'enquêtent pas dans ses terres. Il est vrai qu'il n'en témoigne pas moins un respect profond pour les envoyés du souverain, « inquisitoribus constitutis ab illustrissimo domino Ludovico » et particulièrement pour Gui Folqueis, « prudenti viro Guidoni Fulcodio ».

Je ne saurais rapporter ici toutes les chartes de l'enquête commencée en 1254 [4]. Quelques-unes concernent des restitutions d'argent à des personnes de basse condition restées inconnues; d'autres sont de simples réclamations de traitement au sénéchal de Beaucaire, Guillaume d'Auton. Parfois la même affaire donne lieu à un échange assez long, mais insignifiant, de correspondances.

Je signalerai donc les documents les plus remarquables, en les classant, non dans leur ordre chronologique, mais suivant leur objet.

En août 1256, Louis IX ordonne au sénéchal de Beaucaire et

1. L'hommage d'Aimar à Raimon VII, avait été prêté en 1239, à l'Isle (sur-Sorgues), et Pierre Brémon VII, seigneur d'Anduze, dont j'aurai à reparler longuement, en avait été témoin. (V. Charte à sa date dans *Les Layettes du Trésor des chartes*).

2. De Laborde, *Layettes...*, III, 278 *a*.

3. Tome III, 267 *b*.

4. Ces chartes se trouvent toutes dans l'*Histoire Générale de Languedoc*, t. VIII, et dans les *Layettes du Trésor des chartes*, t. III. Il est donc facile de s'y reporter.

Digitized by Google

à Gui Folqueis d'assigner trois cents livres à l'abbaye de La Grasse [1].

Le 2 janvier 1257, Guillaume, le nouvel évêque de Maguelonne, successeur de Pierre [2], prête hommage au roi pour le comté de Melgueil et ses biens de Montpellier. Cet hommage est prêté à Nîmes entre les mains de Gui Folqueis [3].

Il n'est pas inutile de faire remarquer que les hommages de Maguelonne tranchèrent une question importante concernant la maison d'Anduze. Raimon Pelet, un seigneur de cette maison, avait, en effet, prétendu au comté de Melgueil après la mort de Raimon VII. En 1255-56, cette prétention ne dut guère se produire énergiquement. Raimon Pelet était mort et avait même, ainsi que ses cousins de Sauve et de Sommières, été dépouillé de tous ses domaines par le roi. Mais un de ses successeurs réclamera de nouveau plus tard, quand Gui sera pape, le comté de Melgueil, et Clément IV rappellera alors, dans une lettre à Louis IX, qu'il avait examiné la question sur les lieux et constaté le mal fondé des prétentions de Raimon Pelet. On verra plus loin que Gui règlera aussi le sort des héritiers de Pierre Bermond de Sauve. Il apparaît bien ainsi que la maison d'Anduze l'occupa d'une manière toute spéciale. De janvier à octobre 1257, en tout cas, il fit assigner une somme de 250 livres à Sybille d'Alais, veuve de Raimon Pelet, sur la succession de son père Bertrand, et celle de son aïeul [4].

En décembre 1256, Gui s'était aussi occupé de sa ville natale et avait mis d'accord l'évêque de Nîmes avec l'abbé de Saint-Gilles sur certaines questions qui les divisaient [5].

Enfin, Gui avait même été chargé par le roi, en novembre 1256, d'intervenir en Provence dans une affaire des plus délicates. Là, Charles d'Anjou avait quitté son comté à partir de 1253 pour aller conquérir le Hainaut. Il avait laissé la régence à sa belle-mère, Béatrix de Savoie. Mais celle-ci se plaignait néan-

1. De Laborde, *Layettes*, III, 321 *b*.
2. Pierre est l'évêque de Maguelonne qui avait fait hommage au roi entre les mains de Gui Folqueis, le 15 avril 1255 (v. supra, p. 296).
3. De Laborde, *Layettes*, III, 343 *b*.
4. De Laborde, *Layettes...*, III, 317 *b*, 318 *a*, 379 *b*.
5. L. Ménard, *Histoire de Nîmes*, I, pp. 328-29, et preuves du volume, I, p. 81.

Digitized by Google

moins de son gendre avec amertume. « Elle l'accusait, dit M. Fournier, d'avoir lésé ses droits lors de la succession de Provence » (1246) [1]. Papon, plus explicite, s'exprime ainsi sur le même sujet : « On avait pris les armes au sujet des prétentions que la régente avait élevées. Cette princesse demandait l'usufruit du comté de Provence, ses droits dotaux et quelques autres droits qu'elle disait lui appartenir en vertu des conventions passées avec son gendre ; elle exigeait aussi la réparation des dommages que ses partisans avaient soufferts pendant la guerre. »

« La régente, ajoute Papon, avait l'âme grande : il était facile de lui faire consentir à un accommodement ; mais on ne trouvait pas les mêmes dispositions dans ses partisans... vassaux inquiets et pleins de fierté... Fouques de Perricart, Guillaume Arcond, Guillaume de Ravenne, de Sisteron, Guillaume et Gaucher, de Forcalquier, Guillaume de Pertuis, leur frère, tous trois de la maison de Sabran, Boniface de Castellane et Amil de Curbrans [2]. »

Louis IX dut intervenir. Il le fit par une longue décision du 6 novembre 1256 [3]. Il assigna à la comtesse douairière « une pension de six mille livres tournois, payable en trois termes et une somme de cinq mille livres une fois payée, en acquittement de ses autres prétentions [4] ». Mais la querelle provoqua une enquête sur la gestion du sénéchal Guillaume de Ravenne, de Sisteron, et cette enquête fut confiée à Gui Folqueis par l'ordonnance du roi.

Le voyage de Gui en Provence ne dut pas être de très longue durée, puisque, en janvier suivant, il est de nouveau à Saint-Gilles et dans le Némozès. Mais sa mission en Languedoc se prolongea encore jusqu'en novembre 1257, malgré son élection à l'évêché du Puy dès le mois de mai précédent.

1. *Le royaume d'Arles et de Vienne*, p. 211.
2. Papon, *Histoire de Provence*, II, 336.
3. De Laborde, *Layettes...*, III, 329.
4. Papon, *Hist. de Provence*, II, 336.

Digitized by Google

VI. — Gui Folqueis et Sordel. — Le poète profane (Hypothèse).

Je m'arrête un instant ici pour retrouver, autant que possible, la physionomie de l'homme à travers son œuvre, et surtout pour caractériser le rôle moins connu du poète.

L'œuvre du jurisconsulte, on l'a vu, est considérable et paraît inspirée par un esprit éclairé de justice et d'équité Les chartes qui d'abord ne mentionnent Gui Folqueis que par son nom et ses titres de jurisconsulte, de magister, de clerc, de nonce et d'inquisiteur, lui prodiguent ensuite progressivement les épithètes les plus flatteuses. En 1253, Alphonse de Poitiers l'appelle *dilecti nostri Guidonis Fulchodii*. Il est ensuite anobli et devient *dominum Guidonem Fulcodii*. L'archevêque d'Aix rappelle cette noblesse et s'intitule son « très cher ami ». Guillaume, évêque de Lodéve, qui lui dénie le droit d'enquêter dans son diocèse, le qualifie néanmoins de *prudenti viro Guidoni Fulcodio*. Enfin, l'historien des croisades résume cette réputation dans une remarque qui ne manque pas de sel :

« Et estoit gran[s] cler[s] en droit, et estoit bon[s] advocas, le meillor de la terre et avoit renon d'estre loiaus hons, ce que n'avient pas souvent de gens de son métier [1]. »

On s'explique maintenant facilement le titre de *Lumen juris* que lui décerne, dans son enthousiasme, Durand, doyen de Chartres, puis évêque de Mende, dans son *Speculum Judiciale*. Durand avait connu Gui à Narbonne en 1251. Même dans la répression de l'hérésie, répression à laquelle il se consacra inexorablement, non seulement dans le Languedoc, mais en Italie quand il fut devenu pape, Gui est moins fanatique que la plupart de ses contemporains. Dans sa mission d'inquisiteur en Languedoc, il fit réviser bien des arrêts qui lui parurent injustes ou trop cruels.

Tout cela s'accorde bien avec les indications du poème que nous étudions et qui montrent la droiture, la modestie et la foi

1. *Recueil des historiens occidentaux des croisades*, II, 448.

Digitized by Google

du chantre de Marie. Je me refuse ainsi à croire que Gui n'a été qu'un poète religieux et d'occasion. Dans ses longues pérégrinations à travers le Midi, de Toulouse à Orange et à Aix, il a connu et admiré les troubadours. J'en rapporterai plus loin une preuve saisissante : il s'intéressera comme pape au vieux Sordel, qu'il délivrera de prison et dont il fera un éloge lapidaire. Or, Sordel, venu d'Italie en Provence en 1229, était un homme peu recommandable. Il avait été un familier d'Ezzelino da Romano, le tyran légendaire de Trévise, qui avait soutenu par le sang la politique antipapale de Frédéric II en Italie, et qui mourut en 1259, égorgé avec presque toute sa famille par ses propres sujets. Sordel avait enlevé à son mari, le comte de Saint-Boniface, la belle Cunizza, sœur d'Ezzelino, et était devenu son amant dans la maison même du tyran. Il avait ensuite épousé secrètement Otta degli Strazzo, au grand désespoir de la famille de la jeune fille, cherché un nouveau refuge chez Ezzelino, et enfin quitté Trévise pour se rendre en Provence. Or, en route, à Saluces et à Gap, il tenta de ravir d'autres femmes à leurs maris [1].

Cela ne l'avait pas empêché, il est vrai, d'être bien reçu à la cour de Raimon-Bérenger IV. Lorsque Blacatz mourut, en 1242, il composa un *planh* célèbre où il recommanda à l'empereur et à tous les rois et barons de manger une partie du cœur du défunt pour acquérir du courage et de la loyauté. Louis IX et Raimon VII sont vivement malmenés dans cette pièce hautaine, et l'orgueilleux poète de Mantoue devint bientôt, par son caractère, l'objet des sirventés les plus violents de Ricas Novas et même de Bertrand d'Alamanon, qui resta pourtant son ami.

C'est cependant cet homme que Gui Folqueis admirera et protègera. Il lui pardonnait, sans doute à cause de son génie poétique, sa vie déréglée, son orgueil superbe et ses accointances avec Ezzelino et les hérétiques. Je ne puis donc croire réellement que Gui n'ait pas été poète en même temps que son futur protégé, c'est-à-dire de 1230 à 1256, quand il tenait une si grande place dans la vie du Midi, en Languedoc et en Provence.

L'amitié de Sordel et de Gui avait dû commencer de bonne

1. Voir tous ces détails de la vie de Sordel dans l'ouvrage déjà signalé de M. DE LOLLIS, *La Vita e le poesie di Sordello di Goito*. — Voir aussi la brochure de M. CRESCINI, *A proposito di Sordello*, Venise, 1908, pp. 10 et 11.

Digitized by Google

heure. Le poète de Mantoue, comme tout bon troubadour, avait voyagé au loin de 1230 à 1233, et s'était même rendu dans le royaume de Léon, en Espagne, peut-être en Portugal, et enfin en Poitou, auprès de Savaric de Mauléon. Mais il était ensuite revenu en Provence, y avait reçu un fief et s'était attaché, non seulement aux comtes du pays, Raimon-Bérenger IV et Charles d'Anjou, mais à une dame célèbre dans la poésie provençale et qui n'est autre que Guida de Rodez, la séduisante épouse de Pons IV de Montlaur. Celle-ci demeurait avec son mari à Posquières (aujourd'hui Vauvert) dans une double baronnie qui s'étendait de Saint-Gilles à Montpellier. Il lui adressa au moins une vingtaine de poèmes et dut, par conséquent, aller la voir assez souvent. En 1240, il s'approcha d'elle jusqu'à Arles, dans les rangs de l'armée de Raimon-Bérenger, qui allait combattre le comte de Toulouse. En 1241, il poussa jusqu'à Montpellier où il fut témoin dans un acte conclu entre Raimon-Bérenger, Jaime Ier, roi d'Aragon, et Raimon VII, pour le divorce de celui-ci avec Sancie. Il refusa d'aller à la croisade de 1248, et, en 1253, quand Charles d'Anjou alla guerroyer en Flandre, dans le Hainaut, il resta en Provence, et reçut des dons de Barral du Baus à Marseille.

Or, Posquières est tout près de Saint-Gilles, la patrie de Gui, et ainsi les deux personnages ont dû se connaître de bonne heure et pu se fréquenter à loisir. Il est donc vraisemblable que lorsque, en 1256, Gui se rendit lui-même en Provence, il y trouva comme amis, non seulement l'archevêque d'Aix, mais aussi Sordel qui était devenu un grand personnage et un familier des gouvernants du pays. Même au point de vue religieux, rien n'empêchait plus une amitié étroite entre le jurisconsulte *clerc* de Louis IX, et le troubadour. Sordel, en deçà des Alpes, était devenu franchement guelfe et même bon catholique. Dans un long poème sur l'honneur, le *Documentum honoris*, il indique que le premier devoir de l'homme de mérite est celui d'aimer Dieu :

Premeramen vuelh far saber
Qu'om deu amar Deu e temer
Part totas res, quar om no val
Re ses Dieu.

Premièrement je veux faire savoir qu'on doit aimer et craindre Dieu, entre toutes choses ; car on n'a aucun mérite sans Dieu.

Digitized by Google

Or, le début de ce poème curieux et sévère, qui a été mis au jour récemment par M. C. de Lollis, se retrouve presque littéralement au commencement de celui de Gui Folqueis. L'imitation n'est pas douteuse, et, comme Sordel adresse le sien à Guida de Rodez, qu'il peint encore « très aimée », je suis conduit à le croire antérieur à 1256, époque où Guida, qui était née vers 1212 et mourut après 1266, est encore dans l'éclat de sa beauté. Gui ne remplit donc pas seulement sur les bords du Rhône des missions administratives et politiques, mais prit connaissance des poésies de Sordel pour les imiter.

Mais nous avons des preuves plus directes encore du rôle de Gui dans la poésie. Déjà nous avons dû admettre qu'en 1245-1248, il avait cultivé le sirventès politique et inauguré un *son* nouveau, le *son d'En Gui*, dont s'inspira Uc de Saint-Circ. En 1251, Peire Guillems de Toulouse signala Gui dans une de ses nouvelles. Il reste enfin de lui un poème profane qui est dû à son rôle d'avocat et d'enquêteur. Il est évident que ce rôle lui attira des ennemis nombreux et ardents, surtout parmi les hérétiques et les seigneurs du Languedoc qu'il dépouilla avec tant de rigueur. Ses décisions concernant la maison d'Anduze furent particulièrement implacables. Il enleva le comté de Melgueil à Raimon Pelet d'Alais; il fit dépouiller de tous ses biens et exiler de ses terres Pierre Bermond VII, de Sauve et de Sommières. Or, celui-ci était un poète violent et adroit, ennemi de Sordel; il ne craignait pas de se mesurer fièrement avec les plus grands. Il reprocha donc à Folqueis, dans le *son de Ser Gui*, les méfaits les plus célèbres auxquels donna lieu l'étouffement de l'hérésie et l'asservissement du Languedoc.

Gui, « le plus grand avocat de toute la terre », ne pouvait évidemment point garder le silence en présence de cette attaque. Il répondit, au contraire, très vertement, et nous avons ainsi un de ces débats publics et passionnés auxquels se livrait la poésie provençale depuis le début de la guerre des Albigeois. Le sirventès et la tenson politique sont les productions les plus nombreuses du XIII^e^ siècle. Ils ont immortalisé Raimon de Miravals, Gui de Cavaillon. Réforsat de Forcalquier, Guillaume IV, du Baus, prince d'Orange, avant 1229, puis, jusqu'à l'asservissement final du Languedoc et de la Provence, Cardinal, Sor-

Digitized by Google

del, Peire Bremon, Bertrand d'Alamanon, Bernard de Rovenac, Guillem Montanhagol, Boniface de Castellane, etc. C'est dans cette phalange illustre que Gui Folqueis prit place par le *son d'En Gui* en 1245-48, et surtout par sa tenson avec Peire Bremon Ricas Novas Lo Tortz, c'est-à-dire Pierre Bermond de Sauve.

Le poème, comme on le verra, fut écrit avant 1254, époque de la mort de Pierre Bermond, c'est-à-dire au moment où Gui Folqueis est encore en Languedoc et vit, de Toulouse à Orange et à Marseille, au milieu du concert violent des lyres provençales contre les malheurs des temps et la domination du Nord.

VII. — L'évêque du Puy (1257-1260).

Gui Folqueis et Peire Cardinal (Hypothèse).

Nous voici au moment où Gui Folqueis est évêque du Puy. M. L. Pascal rappelle les circonstances de son élection. Gui, qui était clerc du roi depuis plusieurs années, avait été pourvu d'un canonicat au chapitre de Notre-Dame d'Anis et avait été peut-être nommé archidiacre de la cathédrale [1]. Le 16-17 mai 1257, l'évêque, Armand Ier de Polignac, mourut et le chapitre élut Gui Folqueis à l'unanimité. La *Gallia christiana* [2] énumère, avec quelques erreurs ou omissions, les personnages qui formaient le chapitre. Je relève parmi eux les noms de Randon du Tournel, prévôt, Odon Cardinal, Gaucerand Malet, Pierre de Servissas, Guillaume de Chalencon, Guillaume de Saint-Bonnet, Béraud du Béage, Falcon d'Espaly, Guillaume de Ceyssac. Le nom d'Odon Cardinal, parent rapproché du troubadour, Pierre Cardinal, est à retenir à cause des rapports poétiques que je signalerai plus loin entre Gui Folqueis et le Juvénal du Puy.

Le nouvel évêque, qui était en Languedoc au moment de son

1. La *Gallia christiana* (édition de 1656, III, 917) indique qu'il avait été nommé archidiacre de la Cathédrale. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XVIII, dans la notice qu'il consacre à Clément IV, affirme la même chose. Ce qui est certain, c'est que Clément IV rappellera plus tard qu'il avait été *chanoine* du Puy.

2. *Gallia christiana nova*, II, col. 717, note *b*.

Digitized by Google

élection [1], aurait hésité à accepter sa nouvelle dignité. Il était conseiller du roi, et une grosse question divisait depuis plusieurs années la royauté et l'église d'Anis. C'était celle de la *régale*. Louis IX s'en était occupé en personne lors de son passage au Puy en août 1254 et avait remis le litige à l'arbitrage de l'archevêque de Bourges, mais aucune solution n'était intervenue. Gui ne voulait pas décider dans l'affaire et déclara s'en rapporter à une sentence de Hugues, cardinal évêque de Sabine. Le chapître envoya une députation au pape Alexandre IV, et le pontife décida que Gui devait prendre possession de son siège. Gui obéit, et c'est ainsi qu'il se rend au Puy au mois de novembre. La décision du pape était, d'ailleurs, accompagnée d'une faveur qui consacrait l'indépendance de l'évêque. Alexandre IV envoyait le *pallium* à Gui et le lui faisait conférer par un de ses admirateurs, Guillaume Durand, évêque de Mende, qui, on l'a vu, l'avait connu à Narbonne en 1251 et l'appelait « la lumière du droit ». Le pallium affranchissait l'évêque de tout métropolitain et le faisait dépendre directement du Saint-Siège [2].

Gui envoya aussitôt à Paris une députation composée de Gui de Montlaur, doyen du chapître, Eustorge de Montaigut, abbé de Séguret et B. Mallet, chanoine [3]. Cette députation pria le roi d'exempter le diocèse du droit de régale [4]. La question fut soumise à l'examen du Parlement de Paris, qui rendit un arrêt dans ses assises de la Pentecôte (1258) [5], et donna gain de cause à l'église d'Anis. Mais le roi hésita à approuver la sentence. Attendit-il l'évêque à Paris même pour conférer avec lui ? Il y a

1. Le Nain de Tillemont (IV, 358) rapporte que Gui Folqueis, au moment de son élection, travaillait à établir la paix entre le roi de France et le roi d'Aragon et au mariage de l'héritier de France, Philippe (plus tard Philippe III), avec Isabelle d'Aragon. Ce mariage aura lieu en 1262 (Voir plus loin).

2. Le *pallium* avait été accordé à presque tous les prédécesseurs de Gui sur le siège d'Anis. Il l'enverra lui-même, quand il sera pape, à son successeur (V. plus loin une charte mentionnée par l'abbé Payrard, n° 29).

3. Sur ces trois personnages, voir mon étude *Le sirventés d'Austorc de Segret* (*Annales du Midi*, octobre 1911 et janvier 1912). Austorc de Segret est probablement Austorge de Montaigut lui-même. Consulter surtout le tirage à part, p. 60, notes 4 et 5. — Gui de Montlaur devint évêque de Valence en 1274.

4. La lettre des trois députés a été publiée par M. de Laborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, III, 392. Elle a été reproduite aussi par Ch. Rocher dans son étude sur la *Régale* (*Tablettes du Velay*, III, 274-75).

5. Boutaric. *Actes du Parlement de Paris*, I, p. 20, n° 242.

Digitized by Google

lieu de le croire. Gui, toujours conseiller du roi, se rendit dans la capitale au moment même où le parlement venait de formuler son arrêt; il est présent au conseil du roi le 6 juillet 1258 [1]. Néanmoins, le souverain fit attendre sa décision un an encore et ne prit une résolution définitive que par un acte daté de Corbeil (juillet 1259). Il accueillait dans leur intégralité la supplique du chapitre d'Anis et l'arrêt du parlement [2]. Le chapitre exprima sa reconnaissance dans une lettre du mois d'août 1259 [3].

Entre temps (1258-59), Louis IX avait publié une ordonnance défendant aux habitants du diocèse du Puy toute guerre privée et confirmant l'autorité de *Guidon*, évêque [4]. Cette ordonnance mettait à la disposition du prélat le concours du sénéchal de Beaucaire.

Ces deux décisions de Louis IX donnèrent à l'église d'Anis une autorité, une richesse territoriale et une indépendance inconnues ailleurs. C'est ainsi que l'épiscopat de Gui Folqueis inaugure l'apogée de la puissance de cette église. L'évêque, devenu pape, saura, d'ailleurs, parachever l'œuvre qu'il avait si bien commencée au Puy.

De Paris, où il se trouvait en juillet 1258, Gui Folqueis se rendit de nouveau dans le Languedoc, à Montpellier, pour assister à un véritable concile, sous les auspices du roi d'Aragon : Adstantibus Jacobo Narbonensi, archiepiscopo, Guidoni Aniciensi, Arnal. Barcinonensi, B. Elnensi, C. Ruthenensi et G. Magalonensi episcopis. — 4. idus decem. 1258 [5].

Le 9 septembre 1259 [6], Gui Folqueis, déjà anobli par ses

1. DUCHESNE, *Histoire des Chevaliers de France*, p. 232.

2. La décision du roi a été publiée par la *Gallia Christiana nova*. II. Instr. col. 234, n° XVIII. — Elle figure dans CAILLAU, *Gloires de N.-D. du Puy*, pp. 389-91. — MANDET l'a traduite dans son *Histoire du Velay*, IV, 76-77. — Enfin, CH. ROCHER l'a reproduite dans son étude sur *la Royauté en Velay; la Régale* (Tablettes du Velay, III, 155-76).

3. *Gallia Christ. nova*, II, Instr. Col. 134, n° XIX. — B. N. Fonds latin, n° 9988, fol. 102. — CH. ROCHER. *Tablettes*, III, 174-75.

4. A. JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac*, I, pp. 43 et 104.

5. *Gallia Christiana* (édit. de 1656) III, 592. — Le même ouvrage (III. 779) qualifie l'assemblée de Concile.

6. Gui s'était de nouveau rendu à Paris à la Chandeleur (6 février) de 1259, et je rapporte plus loin une décision à laquelle il prit part au conseil du roi et qui concerne l'héritage de Pierre Bermond de Sauve.

Digitized by Google

illustres protecteurs [1], fut pourvu spontanément d'une chanoinie de comte au chapitre de Brioude par Foulques de Montaigut, prévôt de Saint-Julien, et tous ses confrères. Cette dignité devait être transmise à ses successeurs [2]. L'évêque prit solennellement possession de sa nouvelle dignité [3].

De Brioude, Gui se rendit de nouveau à Paris auprès du roi. Le 30 septembre 1259, le pape Alexandre IV le charge de soutenir à la cour les intérêts de l'église de Narbonne contre les entreprises du sénéchal de Carcassonne et de ses baillis. Le pape a écrit lui-même au roi, et Gui est prié de faire agréer ses lettres. Une mission analogue est donnée par le pontife aux conseillers de Louis IX et à l'archevêque de Rouen [4].

A Paris, Gui s'occupa encore une fois de la Provence et du Languedoc. Le traité de Meaux avait donné au roi de France le Némozès jusqu'au Rhône, y compris le château de Beaucaire et la terre d'Argence, qui en dépendait. Néanmoins, comme cette petite contrée était vassale de l'archevêque d'Arles et faisait partie de l'église de cette ville, on en avait lié la destinée, non à celle du Languedoc, mais à celle du Venaissin, qui restait possession du pape et n'était donnée qu'en dépôt à la couronne de France. Or, le Venaissin fut reconquis par Raimon VII, comte de Toulouse, en 1235, et ce comte réclama naturellement la terre d'Argence et le château de Beaucaire. En 1241, il en fit hommage à Jean Baussan, archevêque d'Arles, qui accepta [5]. Simon de Montfort avait rendu le même hommage autrefois (30 janvier 1215) [6]. Une inféodation de Raimon V, comte de Toulouse, remontait à 1178 [7]. Ces circonstances ne furent pas oubliées par l'église d'Arles qui, après la mort de Raimon VII, réclama l'hommage du roi de France. Louis IX résista. Il n'était pas

1. Alphonse de Poitiers l'appelle *dominium Guidonem Fulcodii* à partir de 1255 (v. supra).

2. *Gallia Christ. nova*, II, Instr. col. 233, XVII. — Abbé PAYRARD. *Tablettes*, II, 109-10.

3. Abbé PAYRARD. *Tablettes*, II, 297.

4. POTTHAST, *Regesta Pontificum Romanorum*, n° 17673. — BALUZE, *Consil. eccles. Narbon.*, p. 160.

5. *Hist. Générale de Languedoc* (nouvelle édition Privat), VIII, col. 1059.

6. *Gallia Christiana*, I. Instr. à l'article des archevêques d'Arles.

7. *Hist. générale de Languedoc* (nouv. éd. Privat), VIII, col. 333.

Digitized by Google

d'humeur à tenir une terre d'un vassal de l'Empire comme l'était l'archevêque d'Arles. Même la suzeraineté de son frère Charles d'Anjou sur l'église arlésienne ne le rassurait pas. L'affaire fut donc portée à Paris et Guillaume, archidiacre d'Arles, alla soutenir en personne les droits de son église. Gui, par mandat spécial du Saint-Siège, prit en main la cause du roi, et une transaction intervint entre les parties en octobre 1259. L'acte, rédigé à Paris, a été reproduit par la *Gallia Christiana* [1]. La terre d'Argence est donnée définitivement au roi, qui n'en fera point hommage. Elle redeviendra vassale de l'église d'Arles dans le cas seulement où elle passera entre les mains de quelqu'un qui ne sera pas roi de France. L'église d'Arles reçoit de beaux dédommagements en argent.

Le chapitre de Narbonne dut être satisfait aussi des services que Gui lui rendit à Paris. Son archevêque, Jacques, étant mort à ce moment, il le choisit pour lui succéder avant qu'il fût de retour au Puy (octobre 1259). Gui ne cessa néanmoins d'administrer le diocèse d'Anis qu'en juillet suivant, au moment de l'élection de son successeur, Guillaume de la Rouë.

D'ailleurs, en 1260, Gui remplit encore à Montpellier une de ces hautes missions d'arbitrage où nous l'avons vu exceller. Voici ce que rapporte à ce sujet la *Gallia Christiana* [2] :

« Cum graves controversiae Regem inter Aragonum et Episcopus Magalonae a pluribus annis subortae essent, sic, interveniente Guidoni *Aniciensi Episcopo*, constituto arbitro, definiuntur. » Suit un long compromis entre Jaime Ier et Guillaume, évêque, au sujet de la justice, des hérétiques, des prisons, des fours, des boucheries, des portes, dans la ville de Montpellier. Le document établit sur chacune de ces questions les droits respectifs du monarque et du prélat ; il est rédigé par Gui lui-même et porte dans la *Gallia* le nom de *Guidonis statutis*. Il se termine par les mots : « Apud Montempess. in palatio Regis, an. 1260, in praesentia Hugonis comitis Ruthenensis, Raimundi Gaucelini D. Lunelli, etc. »

Il est bon de remarquer que, malgré la date de 1260, Gui est encore qualifié d'évêque d'Anis.

1. *Gallia Christiana Nova*, II. Instr. col. 235, nº XX.
2. *Gallia Christiana* (édition de 1656), III, 593.

Digitized by Google

Malgré son court séjour au Puy, et malgré ses nombreux voyages, Gui Folqueis avait pu donner à la maladrerie de Brives-Charensac un règlement intérieur « frappé au coin de la science juridique et surtout de la sagesse » [1].

***

Les documents que je viens d'analyser ne font aucune allusion au poème sacré de Gui Folqueis, et cependant, je crois fermement que la pièce a été composée en l'honneur de la Vierge du Mont-Anis. Je m'inspire d'abord, pour parler ainsi, du texte même du poème. Celui-ci, le copiste nous l'apprend dès le début, a été écrit avant que Gui devînt pape. D'autre part, Gui lui-même y avoue qu'il a acquis un peu de science (vers 17). Cette réflexion, étant donnée sa modestie, il n'a pas dû se la permettre avant que son savoir d'avocat eût été reconnu par l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire avant son accession à un canonicat ou à l'épiscopat. D'autres mentions du poème confirment cette interprétation : Gui est déjà âgé quand il écrit ; il a commis beaucoup de péchés et mal servi Dieu (vv. 18, 35-40) ; il pense à la mort et au purgatoire (vv. 290-306) ; surtout il intitule lui-même son poème un *sermon* qu'il semble prononcer du haut d'une chaire et proposer à la méditation des fidèles (vv. 29-31, 339-43). Enfin, les vers 253-256 font allusion à la conversion même de Gui, c'est-à-dire à la crise de mysticisme qui, après la mort de sa femme, faillit le conduire dans un couvent de chartreux et le fit enfin entrer dans les ordres. Gui dit en propres termes : « J'ai menti au seigneur, puisque bien lui ment celui qui ne tient pas sa promesse ; or, nous savons quel fut l'engagement quand le Saint-Chrême nous fut déposé sur le front. » Evidemment, ce remords fait allusion au retard que Gui Folqueis mit à embrasser l'état ecclésiastique après le commandement sacré qu'il en avait reçu, et il demande pardon de sa négligence. Mais ce pardon ne saurait lui être accordé s'il n'avait pas obéi et n'était pas devenu prêtre ou évêque; le sacre d'un prélat se fait aussi avec le Saint-Chrême.

1. Communication faite au Comité des *Sociétés savantes* (séance du 6 novembre 1876), par Vinay, ancien député de la Haute-Loire (V. *Revue des sociétés savantes* (1876) et M. le Chanoine Nicolas, *Clément IV*, etc., pp. 70-71.)

Digitized by Google

Il est ainsi très probable que Gui Folqueis écrivit son poème, non seulement avant d'être pape, ce qui est certain, mais après être devenu un haut dignitaire de l'Église, c'est-à-dire entre 1257 et 1265.

Or, rien ne pouvait mieux l'inciter à l'écrire que sa nouvelle dignité d'évêque du Puy-Notre-Dame ou Sainte-Marie. Sa cathédrale était le temple le plus vénéré de la Vierge de Miséricorde et venait de recevoir des mains mêmes de Louis IX l'image de la Mère de Dieu, la célèbre Vierge Noire (nigra sed formosa) que la Révolution a brûlée, mais qui est encore reproduite ici à foison, soit sous forme de statue, soit sur les étoffes et par la gravure.

Le don royal est bien un peu légendaire ; il n'en est pas moins certifié par les événements auxquels il donna lieu. Si l'on peut penser qu'il n'a pas été fait par saint Louis lui-même, mais a été un subterfuge pieux des chanoines désireux d'appeler des pèlerins au Puy, il faut néanmoins admettre que la Vierge Noire exista dans notre cathédrale dès 1255.

Voici, en effet, l'histoire du premier culte rendu à la Vierge Noire dans notre cité. Louis IX, qui avait débarqué à Hyères, le 12 juillet 1254, avec la réputation d'un saint, était au Puy le 9 août suivant et y resta trois jours. Il y perçut un droit de gîte de 360 livres et y fit, avec la reine, ses dévotions à la cathédrale. Aussitôt après se répandit le bruit que le monarque avait fait don à l'église d'une statue miraculeuse de la Vierge. Celle-ci, d'après la tradition, était l'œuvre même du prophète Jérémie, et le soudan d'Égypte l'avait donnée en présent à Louis IX pendant sa captivité de 1250. Les pèlerins accoururent en foule au Mont-Anis. On fut obligé d'exposer la statue miraculeuse sur une des places de la ville, la basilique ne suffisant plus à les contenir.

Dès l'année suivante, le 3 mai 1255, fête des Rogations (*Rosols* en provençal du temps), le culte nouveau produisit une catastrophe. La statue fut portée solennellement en procession comme action de grâce en mémoire du retour du roi. Pour permettre aux fidèles de se prosterner tous devant elle, on la hissa au-dessus de la porte des Farges [1] ; ainsi, toute la procession

1. *Farges* est le mot français *forges*. Étienne de Médicis, au XVIe siècle, le remplaçait déjà par ce dernier et disait « la rue des Forges ». La prononciation locale

Digitized by Google

pouvait la vénérer et se disloquer ensuite hors des remparts de la ville. Mais les premiers arrivés se prosternèrent à terre et ne voulurent plus se relever, tant était grande la ferveur de leur anéantissement devant la Mère de Miséricorde. Une poussée formidable se produisit et quatorze cents personnes périrent piétinées et étouffées [1]. Les cimetières de la cité ne purent pas recevoir tous les corps des victimes. Bon nombre furent transportés dans les maisons en deuil, embaumés et conservés desséchés. On les appela *transits* et la journée néfaste porta désormais ce nom sinistre.

Le troubadour Pierre Cardinal aurait tracé, dans son style vigoureux et concis, le tableau de cette hécatombe. Étienne de Médicis paraphrasera ce récit dans sa chronique et mentionnera la source de son information :

« Sur ce ay trouvée en ung libvre vieulx, appelé *Pierre Chardonal*, une mémoire disant : *En l'an M° CC° LV fo li morfondatz del Poy, lo lus de Rosols, que fo ly festa de la Croux* [2].

Ainsi furent réunies la fête des Rogations et celle de l'Ascension aux fêtes de la Vierge dans les fastes de la cathédrale d'Anis. Et cette union sera justement consacrée par une bulle de Clément IV, en 1265. Désormais la Vierge ne sera plus seulement la glorieuse « mère de Dieu, pleine de grâces, bénie entre toutes les femmes » ; elle deviendra surtout « l'Avocate des trépassés (*transits*) ».

Gui Folqueis ne célébra donc pas seulement la Vierge dans un poème, mais réorganisa le culte qu'on lui rendit au Puy en mémoire des Rogations de 1255 [3].

a prévalu et ainsi un mot bien provençal reste attaché à une grande rue d'une ville provençale. Cardinal disait : Atressi cum per *fargar*... De même qu'en *forgeant*...

1. *Gallia christiana nova*, II, col. 716.

2. *Le livre de Podio* (éd. Chassaing), I, p. 189.

3. Comme nous savons que Gui, au début de son poème, a imité le *Documentum honoris* de Sordel, il ne faut pas oublier que cette œuvre fut composée en l'honneur de Guida de Rodez, baronne de Montlaur. Or, cette noble dame, qui avait résidé à Posquières jusqu'en 1258, revint à ce moment au Puy habiter l'hôtel de Grateloup, contigu à l'évêché. Gui dut donc la revoir et il est vraisemblable qu'il a tenu à lui rappeler un souvenir en imitant un poème qui lui était adressé. La famille de Montlaur tenait, d'ailleurs, une grande place à l'église d'Anis : Gui de Montlaur, beau-frère de Guida, y était doyen du chapitre. C'est

Digitized by Google

* * *

Faut-il croire que le prélat essaya aussi de convertir ou de persécuter Cardinal? Ce qui est certain, c'est que ce dernier, qui mentionne *lo marfondatz del Poy* en 1255, a aussi dédié un poème à la Vierge. Or, ce poème est bien suggestif quand on le compare à celui de Gui Folqueis et à tous ceux qui ont été écrits en provençal en l'honneur de Marie. Il est d'abord évident qu'il est d'une date assez tardive et non du commencement de la carrière de Cardinal. Le premier des chants composés en provençal dans le Velay en l'honneur de la Vierge, est une cobla de Pons de Chapteuil écrite en 1213-1214. Dans le reste de la Provence, celui de Folquet de Marseille est antérieur d'une dizaine d'années à peine. Si celui de Perdigon est authentique, il est vraisemblablement de 1209. Viennent ensuite les deux qui précèdent dans les Denkmäler de M. H. Suchier, celui de Gui Folqueis, et dont le dernier est antérieur à 1239. Puis arrive, à partir de 1250, la belle floraison qu'illustrent, avec l'évêque du Puy, Lanfranc Cigala, Barthélemy Zorzi et Guiraut Riquier. A ce moment, le culte de la Vierge est complet et les chants ultérieurs n'ajouteront aucun renseignement nouveau sur la Mère de Dieu.

Or, Cardinal semble bien écrire vers ce temps. Son poème contient, dans sa belle concision, tous les attributs que l'on donne à la Vierge. Il rappelle même un symbole qu'aucun poème antérieur n'avait mentionné, que Gui Folqueis n'a pas vu et qui ne se retrouve plus, à ma connaissance, dans les chants plus récents. Cardinal fait connaître que la Vierge avait été annoncée par David dans un de ses psaumes prophétiques.

lui que l'évêque envoya à Paris en 1257. Il devint lui-même évêque dix-sept ans plus tard et fut pourvu du siège de Valence et de Die. — Guida de Rodez était devenue très dévote vers la fin de sa vie. Bertrand d'Alamanon, son premier adorateur, se plaint de cette dévotion et donne à Guida le surnom de *Beguinages*. (V. SALVERDA DE GRAVE, *Le troubadour Bertrand d'Alamanon*. Toulouse, 1902, p. 136).

Digitized by Google

David, en la prophetia,
Dis, en un salme que fes
Qu'al destre de Dieu sezia
Del rey en la Lei promes
Una Regina, qu'avia
Vestirs de var e d'aurfres.
Tu yest elha, ses falhia,
Non o pot vedar plaides.

David, en la Prophétie,
Dit, dans un psaume qu'il fit
Qu'à la droite de Dieu était assise
Du roi en la Loy promis
Une Reine, qui avait
Des vêtements de vair et d'orfroi.
Tu es cette reine, sans aucun doute :
Aucun avocat (ou contestation) ne peut l'empêcher.

Le psaume auquel fait allusion le poème est le psaume XLIV. D'après le texte de la Vulgate, le seul connu au moyen âge en Occident, il est formé, dans la dernière partie, par un cantique au bien aimé (Le Messie), *Canticum pro dilecto*. Il y est dit au verset 11 : *Astitit Regina à dextris tuis, in vestitu deaurato : circumdata varietate*, et au verset 15 : *Omnis gloria ejus filiae Regis ab intus : in fimbriis aureis, circummicta varietatibus*.

N'y a-t-il pas dans le passage de Cardinal une simple *malice*, une réponse à une interprétation qu'il combat comme l'indique le dernier vers? Gui a trouvé que la Vierge avait été annoncée seulement par trois passages de l'Écriture : le buisson ardent de Moïse, la verge d'Aaron, la porte d'Ézéchiel. Cardinal, qui puise à pleines mains dans l'Ancien Testament pour ses poèmes religieux ou politiques, me paraît donc avoir donné une leçon d'érudition à l'évêque du Puy lui-même, docteur en divinité.

Dans le reste de son poème, une intention analogue est visible. Gui n'a montré que les gloires et les triomphes de Marie. Cardinal, en vrai poète, mais aussi en interprète sûr de l'Écriture, établit un contraste entre sa grandeur et son humilité. Le Très-Haut s'incline devant elle, et cependant, elle n'est qu'une humble fille :

Tu fust nada de Suria,
Gentils e paura d'armes,
Umils e pura e pia,
E' fatz, en dis et en pes.

Tu fus native de Syrie,
Noble et pauvre de biens,
Humble et pure et pleine de pitié,
En faits, en paroles et en pensées.

En résumé, je trouve dans le chant de Cardinal le complément et une critique adroite et malicieuse de celui de Gui Folqueis. Je

Digitized by Google

pense donc que Cardinal a écrit après l'évêque du Puy, pour lui donner une leçon ou répondre à une attaque.

Cette conclusion n'est contredite en rien par l'histoire. J'ai déjà montré que le Juvénal du Puy fut particulièrement fécond et maître de son art en 1245-1250, dans ses poèmes contre Estève de Belmont ou en l'honneur de Frédéric II [1] et contre Philippe de Savoie, l'élu de Valence. Son chant en l'honneur de la Vierge peut donc être d'une époque légèrement postérieure. Quant à la haine de Cardinal contre le clergé, il est inutile de dire qu'elle fut irréductible. Ses attaques les plus vives ne sont même pas de l'époque de la guerre des Albigeois, mais bien de celle que je viens de rappeler (1245-1250). C'est à ce moment qu'Estève de Belmont est traité d'assassin, Philippe de Savoie de prélat guerrier qui se rend à l'église avec sa lance et en haubert de combat. Les clercs sont non des pasteurs, mais des bourreaux, et tous les ordres monastiques sont criminels, cupides et dissolus.

Cependant, malgré ces invectives, Cardinal reste profondément croyant et religieux, même à l'égard de la Vierge. Voici des vers qui sont nettement de la fin de sa carrière :

Per merce us prec, Dona sainta Maria,
Qu'ab vostre Filh nos siatz bona Guia,
Si que prendatz los parens e'ls enfans
E'ls metiatz lai ou esta Sanhs Joans [2].

Par pitié, je vous prie, Dame Sainte Marie,
Qu'avec votre Fils vous nous soyez bon guide,
Si bien que vous preniez les pères et les enfants
Et les mettiez là où demeure Saint Jean.

Il est donc tout naturel que Cardinal ait voulu montrer à un évêque très lettré et très puissant de sa ville natale, qu'il était mieux à même que lui d'interpréter l'Écriture sainte, et je crois que son poème est dû à cette circonstance.

D'ailleurs, la joute que je viens d'esquisser semble être restée courtoise et ne diminue en rien les deux champions. Gui Fol-

1. *Annales du Midi*, 1909, *Études sur Peire Cardinal. Estève de Belmont.*
2. Pièce : *Un sirventes novelh vuelh comensar.*

Digitized by Google

queis, moins poète que son rival, s'est élevé cependant à quelques beaux accents, grâce à sa foi intransigeante et profonde de catholique, qui le conduira à la tiare. Cardinal, hérétique impénitent, mais érudit de premier ordre, regarde narquoisement en face l'évêque de sa ville natale, le puissant conseiller de Louis IX, et lui montre qu'il est digne lui aussi de respect. Pour cela, il interprète un peu plus profondément et dans leur véritable esprit les textes de cette Écriture que Gui, dès le début de son poème, s'était candidement vanté de bien connaître. Ainsi se rencontrent deux esprits profondément dissemblables, mais qui ont fait, l'un comme l'autre, honneur aux lettres et à leur siècle. Gui, fidèle à l'Église, défenseur implacable de la foi orthodoxe et des pouvoirs établis, a été l'un des soutiens de Rome et des conquérants du Nord en Provence, parce que ces conquérants assuraient l'œuvre de Rome elle-même. Sa politique en Italie présentera le même caractère; il y persécutera les hérétiques et instaurera Charles d'Anjou à Naples sur le trône de Frédéric II, de Manfred et de Conradin, les ennemis du pape.

Cardinal, séduit par le rêve de la pauvreté évangélique et Vaudois, sera le chantre obstiné des vaincus et des persécutés, celui qui jettera un rayon de poésie sur la Provence asservie et toutes les victimes de Rome. Cette seconde destinée est plus émouvante et plus humble, mais non moins grande que la première.

VIII. — L'archevêque de Narbonne. — Le Légat. — Le Pape.

Gui Folqueis et Guiraut Riquier (hypothèse). — Clément IV et l'église du Puy. — Clément IV et Sordel. — Anniversaire de Clément IV à l'université Saint-Mayol au Puy.

Gui Folqueis partit du Puy pour Narbonne à la fin de 1259. Il ne resta pas longtemps sur son siège archiépiscopal : le 23 décembre 1261, il était créé cardinal-évêque de Sabine.

Néanmoins, son séjour à Narbonne, dans un pays voisin du sien, où il s'était déjà rendu bien des fois, fut fécond pour sa nouvelle église, pour la région et pour l'œuvre d'apaisement que Louis IX poursuivait dans le Midi.

Digitized by Google

En avril 1260, il fait connaître les conventions passées autrefois entre l'un de ses prédécesseurs et le roi Louis VIII pour les fiefs de son église. Ces conventions seront ratifiées par Louis IX, et le 4 juin 1261, il les soumettra à la consécration du chapître [1].

Le 8 mai 1260, il reçoit l'hommage du vicomte Amalric et se dit *élu* [2].

Le 9 octobre de la même année, Alphonse de Poitiers écrit au sénéchal de Carcassonne de régler la vente qu'Olivier de Termes veut faire de ses biens et lui prescrit de fixer le prix et la marche de l'opération de concert avec l'archevêque, *consilio dilecti et fidelis nostri, G. archiepiscopi* [3].

Gui n'avait pas cessé, d'ailleurs, d'être conseiller du roi. Le Nain de Tillemont dit qu'il n'était point au parlement de la Chandeleur, en 1261, mais qu'il vint à Paris en avril et renouvela alors le traité de Louis VIII avec son église [4].

Il ne partit pour Rome qu'après la Pentecôte de 1262. A cette date, il assiste à Clermont (Auvergne) au mariage de Philippe-le-Hardi avec Isabelle d'Aragon [5].

L'archevêque de Narbonne, qui, depuis 1251, avait joué un rôle si considérable dans la répression de l'hérésie, et qui, devenu pape, reprendra énergiquement cette œuvre en Italie, eut l'occasion de mettre par écrit les principes dont il s'inspirait dans cette œuvre de sang et de spoliation.

Devant les plaintes des contemporains eux-mêmes, des inquiétudes, dit Mgr Douais [6], semblèrent troubler l'âme des inquisiteurs. « Ils formulèrent leurs scrupules dans quinze questions adressées, sous forme de consultation, à l'archevêque de Narbonne » [7]. Gui répondit par un petit traité de quarante pages in-folio qui se trouve aux archives de Carcassonne sous le titre de *Questiones quindecim domini Guidonis Fulcodii et responsiones ejus*. M. le chanoine Nicolas a inséré tout le texte

1. De Laborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, 240 *b*. 241 *ab*. 245 *b*. — Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, IV, 231.
2. Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, IV, 358.
3. Molinier, *Correspondance d'Alphonse de Poitiers*, n° 1950.
4. Tome IV, p. 358.
5. Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, IV, 249.
6. *Les sources de l'Histoire de l'Inquisition*, p. 58.
7. M. le chanoine Nicolas, *Clément IV*, etc., p. 76.

Digitized by Google

de ce document dans les pièces justificatives de son ouvrage apologétique [1], d'après le texte de César Carena de Crémone dans Tractatus de officio sanctissimæ Inquisitionis et modo procedendi in causis fidei, et additæ quindecim questiones ad Inquisitores D. Guidonis Fulcodii, nunc primum impressæ [2].

Il ne saurait être question de reproduire ici cette longue, savante et lumineuse instruction, mais le début de la quinzième réponse est à signaler : il éclaire d'une manière saisissante l'œuvre de Gui Folqueis en Languedoc contre les hérétiques, et notamment le rôle qu'il a joué d'après un poème que je reproduis plus loin, concernant *Ricas Novas* (alias Pierre Bermond VII d'Anduze). A la demande : « Tous les biens des hérétiques pénitents ou non pénitents peuvent-ils être confisqués par les princes séculiers? » Gui répond *oui* sans hésiter, en rappelant minutieusement les décisions des conciles et des papes. « Par cela même que les hérétiques ont vacillé ou erré dans la foi, depuis ce jour, ils sont considérés comme ayant perdu la propriété de leurs biens, l'hérésie étant assimilée au crime de lèse-majesté » [3].

Avec de tels principes, la maison de France avait le moyen de s'emparer en toute tranquillité de conscience du Languedoc. Les fauteurs d'hérésie eux-mêmes, en effet, devaient être punis suivant cette règle. Or, « ceux qui ont le pouvoir du glaive (les seigneurs) peuvent être appelés fauteurs d'hérésie par la seule omission, par exemple, s'ils ne poursuivent pas ceux que l'Église a condamnés, afin de les punir comme ils doivent » [4].

*
* *

Gui oublia-t-il son poème à Narbonne? Ce serait bien invraisemblable, puisqu'il le recommandera à la récitation des fidèles par cent jours d'indulgences lorsqu'il sera pape. Le Nain de Tillemont [5] remarque, d'ailleurs, « qu'aussitôt qu'il fust arche-

1. M. le chanoine NICOLAS, *Clément IV*, etc, pp. 515-530.
2. Lyon, 1669.
3. M. le chanoine NICOLAS, *Clément IV*, p. 85.
4. M. le chanoine NICOLAS, *Clément IV*, p. 82 (10e question).
5. LE NAIN DE TILLEMONT, *Histoire de Saint Louis*, IV, 358.

Digitized by Google

vesque, il s'appliqua avec grand soin à prêcher la parole de Dieu, ce qu'il faisait avec une grande éloquence ». Le même auteur mentionne encore qu'il rédigea des statuts de discipline religieuse pour le diocèse de Narbonne.

Il y a donc lieu d'examiner l'influence que le poème de Gui a exercée sur les bords de l'Aude. M. Anglade, dans son beau livre sur *le Troubadour Guiraut Riquier* [1], s'en est à peine préoccupé. Il est vrai qu'il semble presque ignorer que Gui ait été archevêque de Narbonne. Il mentionne bien la mission de Gui dans cette ville en 1251, et rappelle qu'il devient pape [2], mais ensuite ne se préoccupe nulle part de son retour à Narbonne comme archevêque [3]. S'il s'en était préoccupé, il aurait vu probablement dans l'événement le mobile initial des poésies de Guiraut Riquier en l'honneur de la Vierge.

Ces poésies sont nombreuses; mais la première est de 1263 et cette date même est éloquente, puisqu'elle suit de très près le séjour de Gui Folqueis à Narbonne. M. Anglade, analysant le poème, remarque que Riquier, dès le début, se fait un « souverain devoir » de chanter « la Mère du Sauveur », car son culte est au-dessus de tous les autres. La même remarque se trouve dans le poème de Folqueis, et le rapprochement devait être fait; cela aurait mieux valu qu'un autre rapprochement avec Perdigon dont le chant en l'honneur de la Vierge est un hymne guerrier, et avec Cardinal, puisque les ressemblances de ce dernier avec Folqueis sont frappantes. M. Anglade rappelle ensuite que Cardinal a nommé la Vierge « l'étoile qui guide les passants au saint pays », et qu'elle est « l'aube dont son fils est le soleil ». Cardinal, dit-il, n'oublie pas non plus la folie d'Adam et loue le Christ de sa « droiture ». Comment M. Anglade n'a-t-il pas vu que tout cela est aussi dans Folqueis? (vv. 315-323).

M. Anglade remarque que Riquier a comparé la Vierge à une fleur, l'a qualifiée de « reine du paradis » et de « remède qui

1. ANGLADE. — *Le Troubadour Guiraut Riquier*. Paris, Bordeaux, 1905.

2. Page 9.

3. C'est à peine si M. Anglade signale (p. 296, note 1) que Gui Folqueis a été archevêque de Narbonne. Il ne mentionne pas la date et ajoute un renseignement probablement controuvé. D'après lui, Gui aurait été abbé de Béziers. Ce renseignement que je ne trouve confirmé nulle part ne serait-il pas dû à ce fait qu'en 1251 Gui se rendit à Narbonne avec l'évêque de Béziers?

Digitized by Google

rend fort ». Tout cela est encore dans Folqueis (vv. 309-314). J'y trouve même tout ce que M. Anglade fait encore remonter à Cardinal, à savoir que « la Vierge n'est qu'une intermédiaire, que Dieu lui fit un grand honneur en la choisissant, qu'il l'honore encore plus en lui obéissant tous les jours, et que, si elle daigne le prier pour lui, l'âme du pécheur sera vite purifiée ». J'y trouve enfin ce qui cause l'admiration de M. Anglade pour Riquier, c'est-à-dire l'énumération des « rapports de parenté qui se sont établis, du fait de la naissance du Christ, entre elle et ce fils dont elle est la mère et la fille ». Folqueis est même plus gracieux et plus complet que son continuateur dans le genre (Cf. vv. 243-48) : pour lui, la vierge est même « la sœur » de son fils. M. Anglade se contente d'un rapprochement avec Peire de Corbiac.

L'oubli de M. Anglade est, sans doute, dû, non seulement au peu d'importance qu'il donne au séjour de Gui à Narbonne comme archevêque, mais au fait qu'il n'a pas connu son poème en entier : il ne signale, en effet, dans ses références, que la *Chrestomathie provençale* de Bartsch. Ainsi, la plupart des rapprochements qu'il aurait dû faire il les a ignorés : toutes les ressemblances que j'ai signalées moi-même, d'après son analyse, excepté celle du début des poèmes, se trouvent dans la deuxième partie du chant de Gui Folqueis.

Il est donc visible, mais il était nécessaire de l'établir, que l'archevêque de Narbonne a trouvé dans une de ses ouailles un admirateur de son œuvre poétique. Riquier ne se contenta pas de son premier essai ; un autre chant suivit où il parla de ses remords, comme Folqueis. Il répéta dans une pièce de 1285 presque tout ce qu'il avait dit vingt-deux ans auparavant, et finit par inaugurer en 1284 et 1288, le genre qui célébra la Vierge dans la phraséologie profane des chansons d'amour. Probablement, à cette date, l'ancien archevêque de Narbonne, l'ancien inquisiteur du Languedoc, s'il avait été encore en vie, aurait renié son disciple. Il n'en est pas moins vrai que l'influence de Gui Folqueis dans un genre poétique qui a subi cette évolution singulière est bien établie.

Digitized by Google

*
* *

Gui Folqueis ne vécut plus guère que six ans après avoir quitté Narbonne. Cependant, l'histoire de cette partie de sa vie demanderait à elle seule plus d'un volume. Elle est contenue dans deux cents bulles et plus de sept cents lettres dont quelques-unes sont encore inédites dans les archives du Vatican, mais dont la plupart se trouvent dans Martène [1]. Molinier a ajouté un petit apport au recueil de Martène en publiant trois lettres d'Alphonse de Poitiers où le légat et le pape sont nommés. Ce sont les chartes nos 558, 2046 et 2058.

Mais les grandes lignes de l'œuvre du légat et du pape sont du domaine de l'histoire courante, et il n'est pas nécessaire de les rappeler ici. Je me contente donc de réunir dans un faisceau très concis, la mention des actes de Clément IV qui concernent l'Eglise du Puy et ce qui reste encore à dire sur son poème et ses rapports avec les troubadours.

Les actes qui concernent le Puy sont encore presque tous inédits : Potthast n'en analyse que deux. Je dois la mention des autres à notre érudit président, M. A. Jacotin, qui m'a communiqué un travail fait par l'abbé Payrard dès 1868, et a bien voulu relever pour moi aux Archives nationales les indications contenues dans le « Fonds du Languedoc, t. XXXIX, fol. 293-294 ».

I. — En 1265, le 2 des calendes de mai, par une bulle donnée à Pérouse, Clément IV accorde à l'évêque du Puy, Guillaume de la Roue (1260-1283) « le pouvoir d'absoudre certains citoyens de cette ville, tant séculiers que clercs, qui avaient jetté les mains sur quelques ecclésiastiques » [2].

II. — A la même date, le pape engage l'évêque d'Anis à con-

1. Martène. — *Thesaurus novus anecdotorum* V et VI. Potthast a donné un résumé très consciencieux de ces documents et en a établi soigneusement la bibliographie et les dates (V. *Regesta Pontificum Romanorum*, t. II, pp. 1542 et sq.). Enfin M. E. Jordan a publié *Les Registres de Clément IV*. Paris, 1893; mais il n'a paru que les quatre premiers fascicules de ce remarquable ouvrage.

2. Abbé Payrard. — *Layettes des chartes de l'Église du Puy* (Annuaire de la Haute-Loire, 1868, appendice), p. 17, n° 30. — Archives Nationales. Coll. du Languedoc, vol. XXXIX, fol. 293.

Digitized by Google

céder généreusement aux Frères Prêcheurs du Puy, une partie d'un pré qui lui appartient [1].

III. — Le même jour encore, Clément IV, qui s'intitule *ancien chanoine* et ancien évêque d'Anis, accorde, par deux bulles, « à perpétuité, une année et quarante jours d'indulgences en faveur des fidèles qui visiteront l'église Notre-Dame du Puy aux fêtes de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification, et de l'Assomption de la Très-Sainte Vierge, de l'Ascension de Notre-Seigneur, aux octaves d'icelles et aux trois jours des Rogations [2] ». On lit dans cette bulle : « Cupientes ut ecclesia nostra in honore Virginis ejusdem constructa, quam ex eo precipuè in Domino et charitate diligemus, quod nos olim pastorem habuit. »

Elle range l'Ascension et les Rogations parmi les fêtes de la Vierge et nous savons déjà que c'est en mémoire de la catastrophe (*morfondatz*) survenue au Puy le 3 mai 1255. Il est donc probable que c'est au même moment, que Clément IV accorda aussi cent jours d'indulgences à ceux qui réciteraient son poème.

IV. — A la même date encore, le pape défend d'interdire l'église du Puy. Cette défense est faite aux conservateurs de ses privilèges temporels et même aux délégués et subdélégués du Saint-Siège. Le pape dit : « Sanctam Aniciensem ecclesiam Virginis gloriose vocabula unigenitam... olim specialiter praefuit dignoscitur » [3].

V. — Le 15 des calendes d'août 1265, Clément IV, par une bulle donnée à Pérouse, confirme tous les privilèges et immunités accordés par ses prédécesseurs à l'église d'Anis [4].

VI et VII. — Le 4 des ides de mars 1266, par une bulle donnée à Pérouse, Clément IV, en exécution de la bulle précédente, déclare que les chanoines hebdomadiers d'Anis ne seront point tenus ni contraints d'exécuter les mandements des conservateurs des privilèges du chapitre. Dans le même ordre d'idées, une bulle du 12 des calendes d'avril 1266 dispense les chanoines

1. Potthast. — *Regesta Pontificum Romanorum*, II, n° 19122.
2. Abbé Payrard. — *O. c.*, p. 17, n° 31. — Archives Nationales, Coll. du Languedoc, t. XXXIX, fol. 293.
3. Archives Nationales.., fol. 293.
4. Abbé Payrard. — *O. c.*, p. 17, n° 32.

Digitized by Google

d'Anis de mettre à exécution les lettres et mandements des délégués et subdélégués du Saint-Siège [1].

VIII. — Le 14 mars 1266, Clément IV accorde cent jours d'indulgences à ceux qui visiteront l'église de Saint-Georges au Puy les deux derniers jours de la fête de saint Georges et le jour de la dédicace de cette église [2].

IX. — En 1267, Clément IV unit la cure du Rouret [3] à la table épiscopale, avec assignation de quinze livres de revenu annuel au vicaire perpétuel [4].

X. — Le 4 des nones de juin 1267, par une bulle donnée à Viterbe, Clément IV promulgue les statuts qu'il a rédigés pour le chapitre et le service de l'église d'Anis [5]. Ces statuts forment un code de discipline ecclésiastique très sage, qui a été suivi jusqu'à la Révolution.

XI. — Le 21 août 1267, par une bulle donnée à Viterbe, Clément IV énumère les possessions territoriales de l'église du Puy [6]. Cette bulle est un des documents les plus importants de l'histoire du Velay. Je lui ai moi-même fait des emprunts nombreux dans mes travaux antérieurs sur Guillaume de Saint-Didier et Pons de Montlaur [7].

XII. — Le 12 des calendes de septembre, par une bulle donnée à Viterbe, Clément IV confère le Pallium à Guillaume de la Rouë et confirme les privilèges de l'église et du chapitre [8].

XIII. — La même année 1267, il permet à l'évêque du Puy de lever mille marcs d'argent sur les usures et autres biens mal acquis, pour acquitter les dettes de l'évêché [9].

1. Abbé PAYRARD. — *O. c.*, nos 34 et 35. — Archives Nationales.., fol. 293.

2. A. JACOTIN. — *Preuves de la Maison de Polignac*, I, p. 14. — Il est bon de remarquer que l'église de Saint Georges était celle des Frères Prêcheurs, établis au Puy en 1222.

3. Aujourd'hui *Rauret*, commune de la Haute-Loire, canton de Pradelles.

4. A. JACOTIN. — *Preuves de la Maison de Polignac*, I, p. 47.

5. POTTHAST, II, n° 20027. — Abbé PAYRARD, n° 38. — Archives nationales, t. XXXIX, fol. 294. — MARTÈNE, *Thesaurus Novus Anecdotorum*, II, col. 476 et sq. — Copie du XVIIIe siècle aux Archives de la Haute-Loire.

6. Étienne de Médicis, *Le Livre de Podio* (éd. A. Chassaing), I, 76-78. — A. JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac*, I, p. 46.

7. C. FABRE. — Pons de Montlaur dans l'histoire... *Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, t. XV.

8. Abbé PAYRARD, n° 37. — Archives Nationales, fol. 294.

9. A. JACOTIN. — *Preuves de la Maison de Polignac*, I, p. 47.

Digitized by Google

XIV. — Enfin, Le Nain de Tillemont rapporte encore un fait qui eut lieu en exécution de la bulle du 21 août 1267 (n° XI). « Le comte de Rodez, Hugues IV (1227-1274), dit-il, ayant reconnu tenir un château de l'église du Puy, Alphonse de Poitiers lui en voulut faire de la peine. Clément lui écrivit et l'assura que ce château avait toujours relevé de l'église du Puy » [1].

On le voit, il était difficile à un pape d'être plus dévoué que ne le fut Clément IV à l'église du Puy. En réalité, le souverain pontife tint à honneur de parachever l'œuvre qu'il avait commencée comme évêque d'Anis, et il donna à l'église du Puy une autorité et une indépendance inconnues ailleurs. Il mérite, à ce titre, d'avoir une grande place dans notre histoire locale, quoiqu'il ne soit resté que trois ans dans le Velay.

*
* *

Quant à son poème, il ne l'oublia point non plus sur la chaire de Saint Pierre, et ce ne fut pas seulement par vanité, mais parce qu'il le crut réellement utile pour les fidèles. Il ne jugeait point indigne de lui de prêcher au peuple la doctrine de l'Église en langue vulgaire. A Viterbe, il montait souvent en chaire, disent les historiens, notamment Fleury. Il n'avait pas seulement une éloquence serrée et entraînante, mais savait très bien chanter et ne dédaignait pas de se faire entendre les jours de fête.

Il continuait ainsi, non seulement sa carrière d'avocat et son ministère sacerdotal de simple prêtre ou évêque, mais encore sa mission de troubadour. Son poème devint le chant de ralliement des confréries du *gonfanon* (de la Vierge) qui, fondées d'abord à Rome par ses soins, se répandirent rapidement dans toute l'Italie, en France et en Espagne. C'est ainsi qu'il le traduisit en latin dans cette belle paraphase que M. Suchier a aussi éditée

1. Le Nain de Tillemont, *Histoire de Saint Louis*, IV, 372. — Il s'agit vraisemblablement des châteaux de Ségur et de Tanus (Rouergue), dont Jean, comte de Rodez, avait fait hommage à l'église du Puy en 1155, sous l'épiscopat de Pierre III (1144-1156). — Ces deux châteaux sont mentionnés dans la bulle du 21 août 1267, par laquelle Clément IV énumère les terres vassales de l'église d'Anis.

Digitized by Google

et qui rappelle l'octroi des cent jours d'indulgences que nous connaissons [1].

Son amour ponr la poésie et les poètes était tel qu'il le rendait indulgent pour les fauteurs d'hérésie et les partisans des Hohenstaufen. Cependant, il organisait d'une manière sévère la répression de l'hérésie en Italie même comme elle avait été organisée en France, confirmait toutes les bulles d'Innocent IV sur le sujet [2], et enfin consommait la ruine de la maison de Souabe en laissant exécuter le jeune Conradin. Le doute sur sa complicité, au moins morale, dans cette tragédie attendrissante n'est plus permis. En vain Spondo, un historien ecclésiastique, évêque de Pamiers, prétend-il qu'elle fut impossible, puisque Conradin serait mort après Clément IV [3]. La vérité est tout autre. Clément mourut le 29 novembre 1268, juste un mois après l'exécution de Conradin (27 octobre 1268), et il avait bien prévu le sort du prince, lui qui connaissait Charles d'Anjou, puisque du haut de son château de Viterbe, quand Conradin entrait à Rome avec ses partisans, il avait laissé tomber ces paroles prophétiques : « Laissez aller l'agneau à la boucherie ! » Clément IV était de son temps. Les hérétiques, pour lui comme pour ses contemporains, étaient des agents de l'Enfer et devaient être exterminés. Quant à Conradin, il était le petit-fils d'une *vipère* condamnée et dépouillée par l'Église avec tous ses descendants. Il devait donc subir le sort fatal qu'avait prononcé le Saint-Siège lui-même. Il est inutile d'épiloguer sur des questions définitivement éclaircies par l'histoire, et je m'étonne que M. L. Pascal

1. Voir plus loin (2e partie) le poème latin. — M. Suchier, dans la table de son livre, n'ose pas se prononcer nettement pour Gui Folqueis, devenu le pape Clément IV, quand il indique l'auteur de cette paraphrase, et pose un point d'interrogation. Mais, dans son commentaire de la page 548, il est plus formel, fait remarquer que l'énumération des joies est exactement la même dans les deux poèmes, et conclut que le chant provençal a précédé la composition latine. Le premier, dit-il, fut composé par Gui Folqueis (avant qu'il fût pape), le second par « papa Clemens ».

2. Voir, sur ce point, les 12 bulles de Clément IV publiées dans le *Bullarium* de Cherubini (Lyon, 1655). — Mgr. Douais les a résumées dans son étude sur *l'Inquisition en Languedoc*, documents de l'histoire de France, I, pp. xxvij et xxviij.

3. M. L. Pascal rapporte l'opinion de Spondo à la page 691 de la *Bibliographie du Velay*, et dit que Clément IV n'a pas conseillé la mort de Conradin.

Digitized by Google

ait répété, sur la foi d'un seul auteur, un plaidoyer sans fondement.

Mais M. L. Pascal n'est pas seul à absoudre Clément IV du meurtre de Conradin. M. le chanoine Nicolas se livre aussi à une étude méritoire sur la question et innocente aussi Clément IV. Son étude forme un long chapitre (pp. 399-424), qui est un des meilleurs de son ouvrage. Je ne crois pas néanmoins qu'il puisse convaincre les historiens vraiment impartiaux qui examinent les faits sous tous leurs aspects.

Même si l'on parvenait à prouver que Clément IV n'a pas conseillé la mort de Conradin, bien que Charles d'Anjou n'ait jamais rien fait sans consulter le pontife, on ne pourrait s'empêcher de reprocher à l'Église d'avoir continué à protéger le roi de Naples, à le dire *son vassal* et à se servir de lui. Cette Église avait excommunié Henri II pour le meurtre de Thomas Becket, Jean-sans-Terre pour celui d'Arthur de Bretagne. Elle avait spolié Raimon VI de ses terres pour celui de Pierre de Castelnau. Elle avait excommunié et déposé Frédéric II et bien d'autres princes pour des fautes bien plus légères. Or, elle n'eut pas un mot d'anathème pour Charles d'Anjou. Celui-ci resta son appui après le meurtre de Conradin comme avant, et c'est même à lui que, quatre ans après, elle confiait la garde des assassins dont on lui demandait le châtiment, comme Gui de Montfort [1].

Voilà ce que j'appelle une complicité morale. L'Église avait le pouvoir d'empêcher la mort de Conradin, puisque Charles était son vassal ; elle avait, en tout cas, le devoir impérieux de rejeter le roi de Naples de sa communion, comme elle en avait rejeté tant d'autres plus puissants et bien moins coupables. Or, elle n'a pas usé de son pouvoir pour sauver la victime, et elle n'a pas puni le bourreau. Voilà ce que les plus habiles plaidoyers du monde n'excuseront jamais.

Mais je vais plus loin et je prétends que les contemporains ont cru à la complicité de l'Église, et, par conséquent, de Clément IV. Dante, à l'œuvre duquel il faut toujours se reporter, a eu cette croyance, quoi qu'en dise M. le chanoine Nicolas. Le

1. Voir ma récente étude sur *le Sirventés d'Austorc de Segret* (*Annales du Midi*, nos d'octobre 1910 et de janvier 1911).

Digitized by Google

grand gibelin a d'abord lavé Manfred lui-même des crimes que les guelfes et l'Église lui reprochaient et l'a placé dans le Purgatoire et non en Enfer. Cependant, la condamnation canonique avait été retentissante, et Clément IV la confirma solennellement en faisant exhumer les restes de Manfred et en les jetant au vent hors du royaume de Naples, c'est-à-dire hors de la terre sacrée de l'Église [1].

Quant à Conradin, Dante ne reproche pas sa mort au pontife, mais il n'en est pas moins terrible dans ses remarques. Charles d'Anjou, malgré ce crime, n'est pas envoyé en Enfer. Le poète le montre dans le Purgatoire, à côté des plus hauts princes du temps, même du pieux Henri III d'Angleterre, avec l'espoir de gagner le Ciel [2]. N'est-ce pas laisser deviner clairement que l'Église, avec son pouvoir de *lier* et de *délier*, l'a absous du meurtre du jeune prince? D'ailleurs, dans son indulgence, calculée selon moi, Dante est terrible quand même. C'est par *pénitence* ou *expiation* (ammenda) que Charles d'Anjou a fait exécuter Conradin. Que penser en présence de ce mot cinglant? D'ailleurs, tous les actes de celui qui fit « pleurer la Pouille et la Provence », ont été accomplis par *pénitence*, et ce serait même par *pénitence* qu'il aurait renvoyé au Ciel l'âme de saint Thomas d'Aquin. Enfin, ce serait aussi par *pénitence* que les rois de France, frères ou neveux de Charles d'Anjou, auraient commis leurs « rapines », c'est-à-dire, comme le dit Dante, enlevé définitivement aux Anglais ou aux Espagnols, le Ponthieu, la Normandie et la Gascogne (Navarre). Or, il n'est pas douteux que le mot *ammenda*, répété ainsi trois fois, fait allusion à la complicité de l'Église. C'est, en effet, au nom de l'Église et pour faire œuvre d'expiation, que les rois de France avaient dépouillé Jean-sans-Terre; c'est comme champion de l'Église, et pour faire œuvre d'expiation, que Charles passa à Naples; c'est pour la défense de l'Église et pour achever l'œuvre d'expiation commencée contre Manfred, qu'il fit exécuter Conradin; et enfin, c'est encore pour préserver l'œuvre de l'Église, soi disant attaquée par saint Thomas d'Aquin, qu'il aurait fait empoisonner le célèbre dominicain.

1. Voir *Divine Comédie, Purgatoire*, chant III.
2. *Ibid.*, chant VII.

Digitized by Google

Si l'on ne donne pas ce sens aux vers de Dante, on leur enlève l'énergie et l'amertume qu'y á déversées le grand et irréductible gibelin :

Mentre che la gran dote provenzale
Al sangue mio non tolse la vergogna,
Poco valea ; ma pur non facea male.
Là cominciò, con forza e con menzogna,
La sua rapina ; e poscia, per AMMENDA,
Ponti e Normandi prese e la Guascogna,
Carlo venne in Italia, e, per AMMENDA,
Vittima fe' di Curradino, e poi
Ripinse al ciel Tammaso, per AMMENDA !

(Purgatorio, Canto XX°).

Tant que la grande dot provençale [1]
A mon sang [2] n'eut point ôté la honte,
Il valait peu ; mais néanmoins ne faisait pas de mal.
Là, il commença, par la violence et le mensonge,
Sa rapine ; et ensuite, pour *expiation*,
Prit le Ponthieu et la Normandie, ainsi que la Gascogne [3].
Charles vint en Italie, et, en guise d'*expiation*,
Fit une victime de Conradin, et puis
Renvoya Thomas [4] au Ciel [toujours] par *expiation*.

Cependant, je l'ai mentionné déjà, Clément IV, forcément implacable contre les hérétiques et les Hohenstaufen, protégea jusqu'au bout Sordel, l'ancien ravisseur de la belle Cunizza et le familier de cet Ezzelino da Romano qui, jusqu'en 1259, fut l'appui des hérétiques et l'espoir des Gibelins.

Cette protection accordée à Sordel a été longuement exposée par M. C. de Lollis, qui a donné in-extenso le bref du pape ;

1. Dante, parlant de toute la maison de France, entend par ces mots : 1° le Languedoc, donné par mariage à Alphonse de Poitiers ; 2° la Provence propre, échue par mariage à Charles d'Anjou.

2. C'est Hugues Capet, ou plutôt son père, qui parle à Dante. (Voir la quatrième terzine qui précède celles que je cite : *Chiamato fui di là Ugo Ciapeta.*)

3. Allusion aux annexions que Louis IX fit des conquêtes de Philippe-Auguste, et à celles de l'Agenais, du Quercy, de la Bigorre et de la Navarre, par Philippe-le-Bel.

4. Saint Thomas d'Aquin. Villani est de l'avis de Dante et déclare (lib. IX, cap. CCXVIII), que Charles d'Anjou fit empoisonner Thomas au moment où il se rendait au Concile de Lyon (1274).

Digitized by Google

mais l'étude de M. C. de Lollis a été récemment résumée par M. Vincenzo Crescini dans une seule page. Je reproduis celle-ci dans la langue même du délicat provençaliste de l'Université de Padoue ; la traduction que j'en donne ensuite n'en saurait conserver le charme.

« [Sordello] non ristette nel bel paese di Provenza allorchè l'angioino [Carlo d'Angiò] si mosse per l'Italia alla conquista di Puglia et di Sicilia, contro Manfredi di Svevia.

« Rivide l'Italia l'esule trovatore dopo più che trent' anni dacchè n'era uscito. Il 22 settembre 1266 egli languiva prigioniero a Novara, forse per debiti impostigli dalle urgenze della stessa spedizione e dall' avarizia del suo signore ; e della prigionia sappiamo in grazia d'una lettera del papa Clemente IV a Carlo d'Angiò che basterebbe a mostrarci in qual conto fosse tenuto Sordello. Il papa rimprovera acerbamente il nuovo re di Sicilia d'essere duro e crudele con quelli che lo avevano aiutato nella impresa ; lo accusa d'avere defraudati de' loro stipendi i suoi stessi provenzali, per cui molti perirono d'inedia, molti si giacquero negli ospitali de' poveri, molti dovettero seguire il lor signore a piedi. Due soli nomina e distingue il papa tra le vittime della avarizia del re : uno di questi due è Sordello [1] : « Langue a Novara il tuo cavaliere Sordello, che sarebbe da acquistare se non t'avesse resi servigi che in fatto ti ha resi. »

« Ma i compensi vennero, e furono regali. Restan gli atti [2] con cui re Carlo, tenendo conto de' grandi, grati ed acceti servigi resi da Sordello di Goito, diletto a lui cavaliere familiare e fedele, lo insignì di feudi nell' Abruzzo [3] ».

« Sordel ne resta point dans le beau pays de Provence lorsque l'Angevin se mit en route pour l'Italie à la conquête de la Pouille et de la Sicile contre Manfred de Souabe.

« Le troubadour exilé revit l'Italie plus de trente ans après en être sorti. Le 22 septembre 1266, il languissait, prisonnier à

1. L'autre est le fils de Jourdain IV, seigneur de l'Isle-Jourdain. Il était prisonnier à Milan.

2. Voir ces documents dans DE LOLLIS. — *Ouv. cité.* Appendice, pp. 323-26.

3. VINCENZO CRESCINI. — *A proposito di Sordello,* parte prima. Brochure de 23 pages. — Extraits des *Atti del Reale Istituto Veneto di scienze, lettere ed arti.* Anno academico 1905-1906. Tome LXV, 2e partie, séance du 9 juillet 1905. — Venise, premiate officine grafiche di C. Ferrari, 1908, p. 14 du tirage à part.

Digitized by Google

Novare, peut-être pour des dettes que lui avaient imposées les besoins de cette expédition ou l'avarice du roi. Et cet emprisonnement nous le connaissons grâce à une lettre du pape Clément IV à Charles d'Anjou, lettre qui suffirait à montrer en quelle estime Sordel était tenu. Le pape reproche vivement au nouveau roi de Sicile d'être dur et cruel avec ceux qui l'avaient aidé dans son entreprise; il l'accuse d'avoir frustré de leur salaire ses propres chevaliers provençaux, dont beaucoup étaient morts de faim, d'autres s'étaient alités dans les hôpitaux des pauvres, et beaucoup avaient dû suivre leur seigneur à pied. Parmi les victimes de l'avarice du roi, le pape n'en distingue et n'en nomme que deux : l'une d'elles est Sordel : « Il languit à Novare ton chevalier Sordel, que tu devrais t'attacher, même s'il ne t'avait pas rendu les services qu'en fait il t'a rendus ».

« Mais les dédommagements arrivèrent et furent royaux. Il reste les actes par lesquels le roi Charles, tenant compte des grands, appréciés et agréables services rendus par Sordel de Goïto, son cher chevalier familier et fidèle, l'investit de fiefs dans les Abruzzes ».

Les services de Sordel avaient été d'abord ceux d'un soldat, puis ceux d'un diplomate ; ils avaient été surtout ceux d'un poète qui avait donné du lustre par ses chants à la cour de Provence et poussé son seigneur à aimer et à conquérir la gloire.

Et ces services, le pape poète les trouvait dignes de son attention et de la récompense d'un roi.

*
* *

Puisque j'écris pour l'histoire du Velay, je tiens à terminer cette notice en rappelant que Clément IV donna à notre église une de ses dernières pensées et ne l'oublia point dans son testament. Un inventaire de la vieille université de Saint-Mayol [1] a

1. Chacun sait ici que l'université Saint-Mayol était une école où se formaient les futurs chanoines d'Anis. Elle datait de loin et était en pleine prospérité aux XII[e] et XIII[e] siècles. Le troubadour Pierre Cardinal y fit de fortes études dans l'intention de devenir chanoine. Les classes étaient installées dans le cloître de la cathédrale et surtout dans la grande salle où Mérimée a découvert la belle fresque des « Arts libéraux ». Elle se mit sous le patronage de Saint Mayol, ancien abbé de Cluny, en 1208. Une tour, qui surmontait le cloître, a existé

Digitized by Google

conservé l'analyse de cet acte suprême du pontife, et je la donne in-extenso, parce qu'elle est inédite.

« Armario XX, plusieurs donations, fondations et rentes, etc. (p. 89).

« Le n° I fait mention que le pape Clément quatrième jadis evesque du Puy, fonda un anniversaire pour lequel fit consigner ez mains de M^e^ Pierre Gonzabaud, citoyen du Puy [1], la somme de trois cens livres par Guilhaume, evesque du Puy, l'an 1266, et au dedans obigation passée par ledit sieur Guilhaume evesque du Puy [2], de lad. somme de trois cens livres pour employer au recouvrem^t^ des fiefs du château et mandement de Vissac [3], et pour l'acquisition du terroir de Lichide [4], pour raison de laquelle somme il assigna à ladite université une pension annuelle de quinze livres levable sur les oblations de l'autel Notre Dame pour fondation d'un annuel pour notred. Saint Père Clément quatrième, suivant le contrat sur ce passé l'an 1269; et il y a trois expéditions dud. contrat ».

L'acte fut vidimé par un des successeurs de Guillaume de la Rouë, Durand, à une date qui n'est pas indiquée par l'inventaire (p. 90), mais qui est voisine de 1319. Cette année-là, Durand

jusqu'en 1857 et portait spécialement le nom du saint. Clément IV donna des règlements minutieux à la maison en 1267. (V. supra, bulle n° X).

Mais l'université était un corps autonome de clercs, fortement constitué, avec ses privilèges et des biens nombreux au Puy et dans tout le diocèse. Les actes concernant ces biens ont été conservés jusqu'à la Révolution. Dispersés alors, la plupart ont disparu; néanmoins les archives départementales en ont recueilli un nombre respectable, et, parmi ces restes se trouve un *Inventaire général des titres, terriers, contrats et autres actes perpétuels*, etc. C'est un grand in-folio de 125 pages, bien conservé, écrit au commencement du XVIII^e^ siècle, et qui reproduit un inventaire de 1621. L'examen des actes dont les archives ont gardé les originaux, montre que les analyses de cet ouvrage sont très fidèles.

1. Les *Gonzabaud*, souvent cités dans les documents du Puy aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, étaient vassaux de la famille du poète Pierre Cardinal (V. mon histoire de cette famille, à paraitre).

2. Guillaume de la Rouë, que j'ai déjà mentionné, fut le successeur de Gui Folqueis, comme évêque d'Anis (1260-1283).

3. Ce château existe encore dans le voisinage de Langeac (arr. de Brioude). Alphonse de Poitiers, devenu comte d'Auvergne en 1241, semble se l'être approprié; il en fit *rémission* en 1269, à Guillaume de la Rouë (LASCOMBE. — *Répertoire général des hommages de l'évêché du Puy*. Le Puy, Bérard-Rousset, 1882, p. 423).

4. *Lichide*, aujourd'hui Lo Chède, Lechède (commune de Landos, canton de Pradelles, Haute-Loire).

Digitized by Google

reçut l'hommage du château de Vissac, de la part de Pons, chevalier [1].

Ainsi, l'ancien élève de l'université de Paris et le plus grand avocat du temps, voulut que sa mémoire fût conservée au Puy par un anniversaire perpétuel et chargea de ce soin pieux, non le chapitre, qui l'avait élu évêque à l'unanimité, non le couvent des Frères Prêcheurs, qu'il aimait comme sa propre demeure, mais les clercs de l'université de Saint-Mayol, à qui il avait donné, dans sa sollicitude pour les lettres, des règlements plus explicites qu'à l'université de Paris elle-même [2].

On ne saurait reproduire un témoignage plus frappant de l'amour que Gui Folqueis eut toute sa vie pour l'étude, et je crois que le lecteur doit être convaincu qu'aucune manifestation de la pensée ne resta étrangère à ce grand esprit. La brillante littérature de sa terre natale, alors répandue dans toute la chrétienté, devait donc naturellement le compter parmi ses prédicateurs et ses poètes.

1. LASCOMBE. — *Répertoire général des hommages de l'évêché du Puy*, p. 423.
2. V. pour les bulles de Clément IV concernant l'université de Paris, le *Chartularium* dressé en 1899 par M. Le Châtelain. Paris, Delalain, t. I.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

LE POÈME SACRÉ DE GUI FOLQUEIS

MANUSCRITS

I. — R (n° 22543 de la bibliothèque nationale de Paris, fol. 126 a).
II. — Z (n° 1745 de la bibliothèque de Paris, fol. 125).

ÉDITIONS ANTÉRIEURES

I. — RAYNOUARD, *Choix des poésies originales des Troubadours*, t. V, p. 174, vv. 31-40, 113-122.
II. — BARTSCH, *Chrestomathie provençale*, 1re édit., col. 285; 6e édition, col. 317; vv. 1-140.
III. — P. MEYER, *Daurel et Beton*, Bibliothèque de l'École des Chartes, XCI, vv. 111-159.
IV. — BALAGUER, *Los Trovadores*, 2e édition, vv. 3-41, d'après les Leys d'Amor.
V. — Hermann SUCHIER, *Denkmäller Provenzalischer Literatur und Sprache*, Halle, Max Niemeyer, 1883, p. 272; le poème entier, édition critique, d'après le texte du ms. R.

Digitized by Google

TEXTE (d'après *R*)

Los VII Gautz de Nostra Dona [1].

Aquestz gautz dechet mo senh' En Gui Folqueys, e donet .C. jorns de perdo, qui los dira, can fon apostolis [2].

Escrig trop, et aisi es vers,
Que de Dieu ven totz bos sabers,
E no val tan argen[s] ni aurs
Co sabers qu'es us ric[x] thezaurs,
Ab que gen sia despendutz.
Car, qui pro n'a e n'esta mutz
No's pot esdir de cobezeza,
E sel que'l despen en vaneza
Non es larcx, ans es degalhiers.
Per que·s tanh c'om lo men' estiers [3].
E, car hom l'a e·l ten de Dieu,
Dretz es c'om li'n serva so fieu
E que despenda son saber
En luy amar, en luy temer,
En lui lauzar, en lui servir,
En lui onrar et obezir.
Et yeu, si tot m'en ai petit,
Sai que del pauc l'ai mal servit;

1. Ce titre se trouve à l'index du ms. *R*, fol. 4 *b*; *Z* n'a pas de titre.

2. La suscription du ms. *Z* est la suivante : *Aissy comesso lo[s] VII Gaugz de la mayre de Dieu Jhesu Crist.* « Ici commencent les sept joies de la Mère de Dieu Jesus-Christ ». Le Catalogue des manuscrits français à la Bibliothèque nationale a tronqué cette suscription pour donner au poème le titre suivant : *Lo[s] VII Gaugz*, etc.

3. Bartsch et M. Suchier ont écrit *men estiers*, sans apostrophe. Cependant M. Suchier soupçonne qu'il faut lire *mena estiers* et traduit hypothétiquement par « hinaus werfen ? » (élever ou jeter en haut). Le sens est très clair : *estiers* signifie *extérieur* (de *exterius*), comme l'a vu Bartsch dans son glossaire, col. 543, 6e édition, et *men'* (= *mena*) est le subjonctif du verbe *menar*. Bartsch l'a vu (col. 583), et je ne comprends pas qu'il n'ait point mis d'apostrophe dans son texte.

Variantes et grammaire. — (Ce sous-titre ne reparaitra plus dans les pages suivantes. Le lecteur voit facilement que je mets en notes ordinaires numérotées les éclaircissements que demande le texte ou les particularités qu'il présente.

Digitized by Google

TRADUCTION.

Les VII Joies de Notre-Dame.

Monseigneur le seigneur Gui Folqueys dicta ces joies et donna cent jours d'indulgence, quand il fut pape, à qui les dirait.

Je trouve écrit, et ainsi cela est vrai,
Que de Dieu vient tout bon savoir;
Et ni l'argent ni l'or ne valent
Comme le savoir, qui est un riche trésor,
Pourvu qu'il soit noblement dépensé.
Car, celui qui en a suffisamment et reste muet,
Ne peut point être absous [du péché] de cupidité,
Et celui qui le dépense par vanité,
N'est pas généreux, mais prodigue.
Aussi, convient-il qu'on communique son savoir.
Or, comme on le tient et reçoit de Dieu,
Il est juste qu'on lui en serve l'hommage
Et qu'on dépense son savoir
A l'aimer, à le craindre,
A le glorifier, à le servir,
A l'honorer et à lui obéir.
Et moi, si j'ai vraiment un peu de savoir,
Je sais qu'avec ce peu je l'ai mal servi,

Pour les variantes et la grammaire les chiffres rappellent les nos des vers).

V. 1. A l'index de *R*, fol. 4 *a* et 4 *b*, *truep*. — 4. *que es* Z; *us* manque, — 3 et 4. *argen et ric* R. Ces deux mots sont au nominatif singulier et doivent prendre, le premier un *s*, le second un *x*, d'après la graphie de R. Je ferai, dans tout le cours du poème, les corrections que demandera la grammaire. D'ailleurs, ce travail a été exécuté par Bartsch, dans d'excellentes conditions, jusqu'au vers 140. M. Suchier a reproduit le texte de R sans relever les fautes grammaticales. Bartsch a corrigé *rics*, d'après la leçon de Z; mais la graphie de R veut un *x* après un *c* (Cf. *larcx* au v. 11). — 6. *resta* Z (très bonne leçon). — 8. *qui* Z, *avareza* Z. — 9. *degaliers* Z. — 11. *E* manque dans R; *el temps de Dieu* Z (leçon évidemment fautive). — 12. *li serve* Z (bonne leçon; c'est la forme du provençal actuel, même à Nice, et se distingue ainsi de l'italien *serva*, subj.) — 15 et 16. *Lui* est une orthographe différente de celle de *luy* dans les vers précédents; mais le ms. R présente souvent cette inconséquence (v. 24, li *plai*, v. 25, li *play*; 16, *yeu*; 39, qu'*ieu*, etc.).

Digitized by Google

E no m'es lunhs razonamens,
Car, cascus, del mai o del mens
Lo deu servir segon que n'a,
Et es forfaitz si non o fa.
Mais El, qu'es totz ples de merce,
Li plai qui sas falhas reve.
Per qu'ieu, en so que mot li play,
Mon cor e mon sen pleyarai,
So es en sa Maire lauzar :
E, lauzan, volrai la preguar
Per me, o qui o legira,
Si·s vol, per si pregar poira.

A te, Verge, sancta Maria,
Me ren e'm coman, nueg e dia,
E prec te que pregues per me :
Car mos precx no val re ses te.
Tan m'an lunhat li miey peccat
De ton Filh, que ai despagat,
Parlan, pessan e cossenten,
E, tan son gran miey falhimen,
Qu'ieu no'n cug atrobar perdo
Si tu non prendes ma razo.
Razo ai dig. Donc es razos
Que de lui mi venga perdos ?
Oc ! Razos ! car el a promes
Que ja no falha sa merces
A sels que querre la volran.
Ja, tan forfait(z) non li seran ;
Et en aisi o preziquet,
Et en escrig nos o laisset,
E donet nos senhal sertan
Can perdonet al publican.
E si fetz a la Magdalena,
C'adoncx era de peccat plena :
Et a sant Peyre perdonet,
Si tot .III. vetz lo reneguet :

19. — *Lunhs* est une forme du Bas-Languedoc, qui n'a jamais été employée par les troubadours du Velay. Ceux-ci disent toujours *nuls* ou *nulhs*. Elle est aussi spéciale à la graphie de certains manuscrits, notamment R (V. le même mot aux vers 77, 120, etc.). — 21. *li* Z. — 22. *si*] *qui* Z (leçon excellente). — 23. *qu'es* manque Z (*el' es tos*). — 24. *li*] *el* Z ; *que* R ; *sa falha* Z (En résumé, dans ce passage (vv. 21-24), le texte de Z est meilleur que celui de R). — 26. *Cors* R ; *pegaray* Z. — 29 *o qui*] manque Z. — 33. *te*] manque Z ; *que tu pregue*[*s*] Z (bonne leçon). — 36. *que yeu ay* Z ; *mescabat* R ; *despagatz* Z. — 37. *pessan, parlan* Z (bonne leçon : les catéchismes actuels disent qu'on peut pécher d'abord « par pensées », puis « par

Digitized by Google

Et je ne m'en trouve point d'excuse,
Puisque chacun, avec le plus ou le moins [qu'il en a],
Doit le servir suivant ce savoir même,
Et devient coupable, s'il ne le fait point.
Mais Lui, qui est tout plein de merci,
Celui qui répare ses fautes lui plaît.
Aussi, à ce qui moult lui est agréable
J'appliquerai mon cœur et mon sens,
C'est-à-dire à glorifier sa Mère.
Et, en la glorifiant, je veux la prier
Pour moi, et celui qui lira [ma prière],
S'il le veut, pourra prier pour lui-même.

A toi, Vierge, sainte Marie,
Je me donne et me recommande, nuit et jour,
Et je te prie de prier pour moi ;
Car ma prière ne vaut rien sans toi.
Mes péchés m'ont tant éloigné
De ton Fils, que j'ai méprisé,
En paroles, en pensées et par consentement,
Et, tant sont grandes mes fautes,
Que je ne crois pas en trouver le pardon
Si tu ne prends point ma juste cause [pour la défendre].
« Juste cause ! Ai-je dit. Est-il donc juste
Que de lui me vienne pardon ?
Oui, cela est juste ! Car il a promis
Que jamais sa merci ne faillirait
A ceux qui voudront la quérir.
Déjà ils ne seront plus pour lui aussi coupables.
Il a lui-même prêché cela ainsi
Et nous l'a laissé dans l'Ecriture ;
Puis, il nous en donna une marque certaine
Quand il pardonna au publicain.
Il fit de même à [l'égard de] la Magdeleine,
Qui, alors, était pleine de péché.
Il pardonna à saint Pierre
Quoique celui-ci l'eût bien renié trois fois ;

paroles », par « actions » et enfin « par consentement »). — 39. *Que ieu non trobaray ja perdo.* Z. — 40. *nom* Z. — 41. *Razos que ai dig, es doncs razos* Z. — 43. *oc]o* Z. — 44. *falho sas* Z. — 46. Bartsch lui-même écrit *forfaitz* (sans enlever Z), ne remarquant pas que le mot est attribut pluriel. — 47. *Et en aysso nos preziquet* Z. — 48. *et en] ne eys* Z. — 49. *et detz nos en* Z (très bonne leçon). — 51. *sis* Z. — 52. *adoncs* Z ; *peccatz* Z. — 53-54. Ces deux vers sont intervertis, dans R, avec les vers 55 et 56. — 53. Dans R *Peyre* est en abrégé et indiqué par la seule lettre initiale P ; c'est l'usage des scribes du XIIe siècle.

Digitized by Google

Et al lairo que merci'l quis
Promes e donet Paradis.
Tot aisso sai et ai legit.
Et enqueras ay may auzit
Que sant Paul volc tirar a se,
Si tot no'l fazia per que.
Be sai donc qu'el deu perdonar
Qui'l sap ni'l vol merce clamar.
Et par que'n sia plus tengut[z]
Depus qu'en ton cors fon vengut[z];
Qu'enans era nostres creaires;
D'aqui enant fon nostres fraires.
E, si nosen[s] nos fa falhir,
Deu nos o pus leumen partir,
Pero, car a tu tanh trop pus
El que es tos Filhs — so sap cascus —
Es mos entendemens sertas
Qu'ieu aja perdo per tas mas.
Dir de non a te non pot ges;
Car, si tot s'es Dieu[s], to[s] Filh[s]es,
E cel que mandet mair' onrar,
Jes en tu no o pot bercar.
E, pus lunh' autra tan no val,
Ni aguist anc par ni engal,
Aisi, Dona, co vales may,
Ma[ger] poder[s] cre que t'eschay.

Jes no'm vuelh de tan gabar
Qu'ieu saupes tas lauzors comtar,
Ni, per temenza de pauc dir,
No'm vuelh ni'm deg del tot giquir.
Al mielhs donc que dir o sabrai,
De te lauzar m'entremetrai.
Legit ai qui fo Moïzes;
E plac a Dieu que li mostres
Un boisso de foc escompres,

55. *merce* (sans *l*) Z. — 57. *Tot* Z et R; *legit*] *auzitz* Z. — 58. *auzit*] *legitz* Z. — 63. *tengut* R Z (Bartsch a corrigé). — 64. *vengut* (Bartsch a corrigé). — 65. *paires* Z (très bonne leçon, qui met le mot en opposition avec *fraires* du vers suivant). — 67. *nosen* RZ (Bartsch a corrigé); *no* Z. — 68. *parzir* Z (M. Suchier se demande si cette leçon n'est pas la bonne; il voit, dans *parzir*, *parcere* (pardonner = gr. 2,206); l'interprétation serait excellente et répondrait bien au sens général du passage). — 70. *el* manque R; *que tos Filhs es* R. — 71. *es*]*e* Z. — 74. manque dans R; *tos*] *totz* Z. La correction qui s'impose aux mots *Dieu*[*s*] *to*[*s*] *Filh*[*s*] a été faite par Bartsch. — 76. *Et en te no pot ges bercar* Z. — 77. *E*]*car*

Digitized by Google

Et au larron qui lui demanda merci,
Il promit et donna le Paradis.
Je sais tout cela et je l'ai lu.
Et j'ai encore, en plus, entendu [lire]
Qu'il [ton Fils] voulut attirer à lui saint Paul,
Quoique celui-ci ne fît rien pour le mériter.
Je sais donc bien qu'il doit absoudre
Celui qui sait et veut lui clamer merci.
Et il semble qu'il soit plus tenu [à miséricorde]
Depuis qu'il est venu dans ton sein.
Avant il était notre Créateur;
Dès lors il fut notre frère.
Et si non sens nous fait faillir,
Il doit nous en éloigner plus rapidement [du non sens].
Aussi, comme c'est toi qu'il vénère le plus [*litt*ᵗ : à toi tient le plus],
Lui qui — comme chacun le sait — est ton Fils,
Mon entendement est assuré (certain)
Que j'aurai mon pardon par tes mains.
Il ne peut point te dire : non (refuser),
Car, s'il est toujours Dieu, il est ton enfant;
Et Celui qui [nous] ordonna d'honorer [notre] mère
Ne peut pas enfreindre [ce devoir] à ton égard.
Du moment que nulle autre [dame] ne vaut autant que toi,
Et que tu n'eus jamais [ta] pareille et [ton] égale,
Ainsi, Dame, comme ta valeur est la plus haute,
Il t'échoit, je crois, le plus grand pouvoir.

Je ne veux pas me vanter au point [de croire]
Que je sache conter tes louanges;
Mais, par la crainte de dire trop peu [faiblement],
Je ne veux ni ne dois complètement m'en abstenir.
Au mieux donc que je saurai le faire,
J'entreprendrai de te glorifier,
J'ai lu (appris) qui fut Moïse;
Il plut à Dieu de lui montrer
Un buisson embrasé,

Z. — 78. *non aguist* Z. — 79. *Co*]*can* R. (M. Suchier avait adopté la leçon de R, Bartsch, celle de Z, mais en transformant *co* en *com*; or, comme *co* est parfaitement provençal, je me contente de l'adopter). — 80. Bartsch a employé *majers poders*, tandis que R porte *major poder*. La correction n'était pas nécessaire : avec un verbe impersonnel, les troubadours emploient souvent le cas régime. Mais la logique est du côté de Bartsch. En tout cas *majer* (forme spéciale du nominatif singulier) ne prend pas S. *poders*] *honors* Z. — 81. *gabar*] *vanar* Z. — 82. *qu'ieu*] *que* Z. — 83. *entendensa* R. — 85. *que donc dir* R. — 86. *m'entrametray* (bonne leçon). — 87. *Moyses* Z.

Digitized by Google

Pero, no s'en gastava res.
Encar ai may apres ligen,
Com lo fraire[s] de Moyzen
Ac una verga c'om pauzet
Ab d'autras lay on Dieu[s] mandet.
E de la verga viron tug
Que portet flors, fuelhas e frug [1].
So vi lo pobol[s] d'Irael.
Pueys volc Dieu[s] ad Ezechiel
Autra meravilha mostrar
Per nostra fe mielhs cofermar.
Lo san[z] hom comta que vezia
Una porta que no s'obria,
E dis li Dieu[s] : « Clauza sera
Tos temps, que hom no'i entrara,
Mais solamen le rey[s] dels reys,
Que la rete a si mezeis. »
En. III. causas [2] *que dichas ai,*
S'enten aisi com yeu dirai.
Co fust maire[s] de Jhesu Crist
E tos temps verge remazist,
Aisi co'l boissos no fon ars,
Si tot le foc[.r] y fo espars,
Per ver fon la vergenetatz
Salva, can Dieu[s] y fon intratz.
Aisi co la verga flori
Ses tot'humor que non senti,
Aguist tu frug que, ses semensa
D'ome, venc a vera naissensa.
E la porta que'l san[s] hom vi,
Que a lunh home no s'obri,
Mai al gran Senhor solamen,

1. — Cette verge sèche qui fleurit et qui est le symbole prophétique de la Vierge, a fourni à Arnaud Daniel une des figures de sa sextine :

Pois flori la seca verga.....
Tan fina amors..... non cuig que fos (vv. 25-28).

Depuis que fleurit la verge sèche (c'est-à-dire : depuis l'enfantement de la Vierge Marie) je ne crois pas qu'il y ait eu un amour aussi parfait (que le mien).

2. — Les passages de la Bible auxquels fait allusion Gui Folqueis sont les suivants : 1° Buisson ardent de Moïse (Exode, 3-2) ; 2° Verge d'Aaron (Nombres, 17-1) ; 3° Porte d'Ezéchiel (Ez. 14-2).

90. *Ges* Z. — 92. *fraires* est au cas sujet et doit prendre S. Bartsch n'a pas corrigé, malgré l'exemple du vers 66. *Moysen* Z. (Il y a lieu de remarquer la forme de l'accusatif *Moyzen* et de la rapprocher de celles de *Folcuen* et d'*Ansen* que j'ai étudiées plus haut, dans la partie historique, à propos du séjour de Gui

Digitized by Google

Mais qui brûlait sans se consumer (*litt*ᵗ : ne s'en gâtait rien).
J'ai encore appris en lisant
Comment le frère de Moïse
Avait une verge qu'on déposa
Avec d'autres en un lieu que Dieu désigna.
Et tous virent que cette verge
Porta des fleurs, des feuilles et du fruit.
Cela, le peuple d'Israël en fut témoin.
Ensuite, Dieu voulut à Ezéchiel
Montrer une autre merveille,
Pour mieux confirmer notre foi.
Le saint homme raconte qu'il voyait
Une porte qui ne s'ouvrait point,
Et Dieu lui dit : « Elle sera close
A jamais, car aucun homme ne la franchira,
Si ce n'est le Roi des rois seul,
Qui la retient pour lui-même ».
Par les trois choses que j'ai rappelées,
On entend ce que je vais dire.
Comme tu fus la mère de Jésus-Christ,
Et que tu demeuras toujours vierge,
De même que le buisson ne fut pas consumé,
Quoique le feu l'embrasât tout entier,
Il est vrai que ta virginité fut
Préservée quand Dieu fut entré [dans ton sein].
De même que la verge fleurit
Sans aucune sève qu'elle put sentir,
Tu donnas un fruit qui, sans semence
D'homme, vint réellement à naissance.
La porte que le saint homme vit,
Qui ne s'ouvrit à aucun mortel,
Mais au Grand Seigneur seulement,

a Toulouse en 1251, auprès d'Alphonse de Poitiers). — 94. *Lay* manque R (*on Dieu li mandet*; R; Dieu[s], nominatif singulier : Bartsch a corrigé. — 96. *flor e fuelha* Z (leçon adoptée par Bartsch). — 97. *pobol*[*s*], nominatif singulier : Bartsch n'a pas corrigé. *Israhel* Z. (Bartsch adopte cette leçon avec raison). — 98. *Dieu*[*s*], nominatif singulier : correction Bartsch. — 101. *Sant* R (Bartsch a corrigé en *sans*); *quel* Z (bonne leçon). — 104. *Dieu*[*s*] (correction Bartsch); *que hom no i*] *e res no* Z. — 105. *le rey*[*s*] : Bartsch n'a pas rétabli le nominatif singulier, et, en outre, a laissé, comme moi, l'article *le*, qui est rare au XIIIe siècle et caractérise la langue de la Gascogne; *del* Z. — 106. *retine* R (Bartsch a adopté la leçon). — 108. *Aisso que* Z (bonne leçon). — 109. *Maire*[*s*], non corrigé par Bartsch. — 110. *Et apres* Z. — 112. *Le foc*[*s*] non corrigé par Bartsch; *y*] *si* Z. — 113. *fom per ver*, Z. — 114. *Dieu*[*s*], correction Bartsch; *salva*] *clauza* R. — 115. *et aychi co* Z. — 117. *Filh* Z. — 119. *sant* R Z (correction Bartsch). — 121. *may* R Z; *Solam* R; *solament* Z.

Digitized by Google

Yest tu, Dona, certanamen.
Maire[s] fust e verges ades
Adonc et enans et apres.
E ja degus non an' doptan
Co verges poc aver efan.
Car, qui sap lo poder del Filh,
Ja del naisser no's meravilh :
Ben pot naisser de verge pura
Cel qu'a poder sobre natura.
Et aisi co vezem del rai
Que d'otra per lo veire vai [1]
Ses tot dan al veire tener,
Aisi fo del lieu Filh, per ver ;
Qu'intret en te per sa vertut :
Que anc re no y ac corumput,
E, per vertut, tot atressi,
Ses ren corumpre, s'en issi.
Et es fals e fora de fe
Qui fermamen aisso no cre [2].

Lo premier gaug.

D'aiso messatge[s] fo fizels
A te l'archangel[s] Gabriels,
Can venc a tu en Nazareth
E dossamen te saludet
E dis que Filh[s] de Dieu seria
Cel que de ton cors naisseria.
E tu, non per tal que doptesses
Ni del fag te desesperesses,
Mai sol per saber la manieira
Si serias verges entieira,
Domandiest co's poiria far,
E volguist nos indoctrinar

1. M. J. Anglade (*Le Troubadour Guiraut Riquier*, 304, note) propose de lire *part*, au lieu de *per*. La correction n'est pas nécessaire : *anar d'otra* équivaut à *passer outre*, et la construction *anar d'otra per lo veyre* (passer outre à travers le verre) me paraît très régulière. M. Suchier traduit comme moi, p. 548.

2. Cette réflexion est la condamnation même des hérétiques, encore nombreux du temps de Gui Folqueis. M. J. Anglade fait remarquer que Guiraut Riquier, arrivé au même point de son cantique de 1263, crut devoir affirmer sa foi d'une façon nette et vigoureuse :

Pero ma fes no's balansa. Aussi, ma foi n'hésite point.

122. *certanament* R Z. — 123. *Maire[s]* doit prendre S comme *verges* ; Bartsch

Digitized by Google

C'est toi, Dame, certainement.
Tu fus mère et toujours vierge,
Alors, auparavant et après.
Et que personne n'aille jamais douter
De ce qu'une vierge ait pu avoir un enfant.
Car, qui connaît la puissance du Fils
Ne peut pas s'étonner de sa naissance;
Bien peut naître d'une vierge pure
Celui qui a un pouvoir surnaturel.
Et, de même que nous voyons un rayon
Qui passe à travers le verre
Sans causer au verre aucun dommage,
Il en fut vraiment ainsi pour ton Fils,
Qui entra dans ton sein par sa [propre] vertu
Et n'y a jamais rien corrompu.
Par sa vertu, tout pareillement,
Sans rien corrompre il en sortit.
Il est perfide et hors de la foi
Celui qui fermement ne croit point cela.

LA PREMIÈRE JOIE.

De cela fut messager fidèle,
Envers toi, l'archange Gabriel,
Quand il vint vers toi à Nazareth,
Et, avec douceur, te salua.
Il dit que Fils de Dieu serait
Celui qui de ton corps naîtrait.
Et toi, non parce que tu doutais
Ou te désespérais d'un tel fait,
Mais seulement pour savoir la manière,
Si tu restais entièrement vierge,
Tu demandas comment cela pourrait se faire.
Tu voulus nous endoctriner (faire connaître)

n'a pas corrigé. — 124. *enant* R.; *adonc enans et en apres* Z. — 125. *negus* Z; *no s'an* Z. — 131. *que enayssi co* Z. — 134. *de to Filh* (leçon excellente). — 135 *intret* Z, — 136. *que re non y* Z. — 137. *veritat* R; *tot* manque R. — 138. *Senes corrumpre s'en issi* Z. — 140 *finamen* R. — Les suscriptions indiquant les numéros des Joies n'existent pas dans Z. — A partir du vers 141, toutes les corrections grammaticales sont de moi. — 141. *fo messatges* Z. (Très bonne leçon qui respecte le nominatif singulier). — 143. *Cantz a te venc* Z. — 145. *Filh*[*s*] (cas sujet singulier). — 147. *E tu per so que non* Z. (Très bonne leçon, qui donne le sens de celle de R, et du mot *tal.*) — 150. *e si* R. (Cette construction est peut-être nécessaire pour la mesure du vers : il n'est pas sûr, en effet, que *serias* soit un mot de trois syllabes.)

Digitized by Google

Co es neteza cara res ;
Pus a te, Dona, cor nom pres
De recebre tan gran prezent,
Tro't dis l'Angel[s], deslieurament,
Que Filh aurias ses peccat,
E ses perdre vergenetat,
Per obra dèl Sant Esperit.
E. cant aco aguist auzit,
Acordiest te al cossentir.
Per que Dieu[s] y denhet venir
E fetz de ton ventre maizo,
E dins vers Dieus e vers hom fo.
En loc estreg se volc pauzar
Cel que clau cel e terr'e mar.
Aiso fo, Dona'l gaug[z] premier[s]
Que't donet los Filhs drechurier[s].

LO SEGON GAUG.

Lo segon aguist can fon natz
E per los angels prezicatz :
Et adonc saupron li pastor
La naissensa del gran Senhor [1].

LO TERS GAUG.

Le ters can li rey d'Orïen
S'en vengron, l'estela seguen;
E, segon que nos o ligem,
Li offriro, en Betleem,
Mot humilment .III. dos cortes,
So es aur[s] e mirr' e esses.

LO QUART GAUG.

Le quartz gaugz fon ben dels majors,
Can saupist que de mort resors,

1. — La légende de l'adoration des bergers est le thème de la Pastorale qui se joue encore, chaque année, à la Noël, sur les théâtres de la Provence. Balaguer fait remonter ces représentations à Garsende de Sabran, comtesse de Provence, femme d'Alfonse II (1196-1209).

154. *mays* Z ; *en plus nom* Z. (La forme nom pour non est occasionnée par le mot *pres*, qui commence par un *p* et fait corps avec *nom* dans le ms. (*nompres*). La même déformation se trouve dans l'expression fréquente *se levet em pes* (il se leva sur ses pieds, debout.) — 155. *prezentz* R. — 156. *Tro* Z, *anget[s]*, cas sujet

Digitized by Google

Combien la pureté est chose sacrée,
Puisque à toi, Dame, il ne prit point cœur
De recevoir si grand présent,
Jusqu'à ce que l'Ange te dit délibérément (clairement)
Que tu aurais un fils sans péché
Et sans perdre [ta] virginité,
Par l'œuvre du Saint-Esprit.
Quand tu eus entendu cela,
Tu accordas ton consentement.
Ainsi Dieu daigna venir
Dans ton sein et en fit sa demeure,
Et il y fut vraiment Dieu et vraiment homme.
Dans un lieu étroit voulut reposer
Celui qui gouverne le ciel, la terre et la mer.
Telle fut, Dame, la première joie
Que te donna ton Fils, dans sa justice.

La seconde joie.

La seconde, tu l'eus quand il fut né
Et adoré par les Anges.
Et alors, les bergers surent
La naissance du Grand Seigneur.

La troisième joie.

[Tu eus] la troisième, quand les rois d'Orient
S'en vinrent [vers lui], suivant l'étoile,
Et, d'après ce que nous lisons,
Lui offrirent, dans Bethléem,
Très humblement, trois dons courtois,
C'est-à-dire, l'or, la myrrhe et l'encens.

La quatrième joie.

La quatrième joie fut bien des plus grandes,
Quand tu sus que de la mort ressuscita.

singulier; *deslieuram*. R. — 160. *aysso* Z. — 161. *del* Z. — 162. *Dieu[s]* (cas sujet singulier); *y*] R a une tache et le mot *y* devient illisible. — 164. *Car* Z; *hom(s)* R Z; mais *hom* ne prend pas *S* au nominatif singulier. — 166. *Cel, terra e* Z. — 167. *Aquest, Dona, fo' l gaug premiers* Z (leçon exacte pour la grammaire). — 168. *drechurier[s]* (cas sujet singulier). Cardinal, au v. 18 de son poème, dit : *de dreitura ples*. — 169. *El* Z (bonne leçon). — 171. *et*] *car* Z. — 173. *El* Z; *adaurien* Z. — 174. *s'en*] *hi* Z. — 176. *Besleem* Z. — 178. *aur* R Z; *aur, mirra et* Z. — 179. *El* Z (C'est la bonne leçon : il est visible que le copiste a francisé ou catalanisé l'article dans R.); *gaug* R Z. — 180. *fon sors* R.

Digitized by Google

Al ters jorn, le tieu[s] Filhs onratz
Que, per nos, fon en crotz levatz.

Lo .V. gaug.

Lo quintz fo cant el Cel pojet
Sel que de ton ventre nasquet.

Lo .VI. gaug.

E fo ben grans le gaugz .VI.,
Cant lo sant Esperit trames
Als Apostols a Pantecosta.
Be son gran(s) li .VI., qui' ls ajosta;

Lo sete gaug.

Mays le .VII. fo ma[jer] mot,
— Aisi con sel que o complic tot —
Can sa jos te receup Jhesus
E t'en portet al cel laissus,
E't donet logal sobre' ls sans
Que son e que eron abans.

Aiso, Dona, son li .VII. gaug
Que ieu dig de bon cor ed aug.
Non dic ieu jes que d'autres motz
Non aguesses ; mai, entre totz
Son aquist li pus senhorieu,
E' l major e'l pus agradieu.
Jes totz retraire no's poirian
Li tieu gaug que tot jorn creissian;
Car fort gran gaug poguist aver
Can to[s] Filh[s] mostret son poder,
Can denhet far de l'aiga vi
A la taula d'Architricli [1] ;
E non t'era ges pauc cofortz

1. — Les vers 205 et 206 se trouvent déjà dans Pierre d'Auvergne :
E fezetz de l'aiga vi
En la cort d'Architricli. (Raynouard, *Choix*, IV, 423).

181. *tieu* R Z. — 183. *Et sinque* Z ; manque *fo* dans Z. — 185-189. Le m. Z est très corrompu dans ces vers. — 185. *E pueys fon grans* Z ; corriger : *et Gaugz .VI.] seyes* Z. — 187. *a] la* Z. — 188. *fon* R ; *lo* Z ; *le* R ; *.VII. qui lo y* R ; en réalité ce vers est très corrompu et doit se reconstruire en entier comme suit : *Be son gran li .VI., qui'ls ajosta.* On pourrait aussi adopter la leçon de R : *Be fon*

Digitized by Google

Au troisième jour, ton Fils honoré,
Qui, pour nous, fut élevé sur la croix.

LA CINQUIÈME JOIE.

La cinquième fut quand au Ciel monta
Celui qui naquit de ton sein.

LA SIXIÈME JOIE.

Et la sixième joie fut bien grande,
Quand il [ton Fils] transmit le Saint-Esprit
Aux apôtres, à la Pentecôte.
Bien sont grandes les six [joies], pour qui les réunit ;

LA SEPTIÈME JOIE.

Mais la septième fut bien supérieure
— Comme celle qui les couronna (acheva) toutes, —
Quand, ici-bas, vint te prendre Jésus
Et te transporta, Là-Haut, dans le Ciel,
Où il te donna un trône au dessus des saints
Qui y sont et qui y étaient auparavant.

Voilà, Dame, les sept joies
Que je répète et entends de bon cœur.
Je ne dis point que beaucoup d'autres
Tu n'aies éprouvées ; mais, entre toutes,
Celles-là sont les plus élevées (souveraines),
Les plus grandes, les plus agréables.
On ne pourrait point les retracer toutes
Tes joies, qui, chaque jour, augmentaient.
Car tu pus avoir un grand bonheur
Lorsque ton fils montra sa puissance.
Quand il daigna changer l'eau en vin
A la table d'Architricli ;
Et ce n'était pas pour toi un petit réconfort

grans lo .VII., qui lo y ajosta, « bien fut grande la septième, si on l'y ajoute. » Cette leçon répond au mot *car*, qui, dans le ms., commence le vers suivant. — 189. *Car* R ; *major* R Z (mais le cas sujet est *majer*). — 191. *sa vall* Z. — 192. *pojetz el* Z. — 193. *e te luoc* Z. — 194. *e] ni* Z ; *queron* (= *qu'eron*) R ; *enans* Z. — 195. Corrompu dans R ; *aquest(z) son*, *Dona* Z (bonne leçon). — 196. *de bon cor dic* Z. — 198. *non y agues* Z. — 200. *los majors* Z ; *poiran* R, *poyrio* Z. — 202. *Li* manque dans Z ; *car a* Z ; *cressiran* R ; *creyssio* Z. — 204. *To[s] Filh[s]*, nominatif singulier. — 205. *Can] e y* Z.

Digitized by Google

Cant el resuscitava'ls mortz,
Gueria sortz, e cecz e clops,
Si co a cascus era ops.

Pero, Dona, mostrar te vuelh [1]
— E no m'o tengas ad erguelh —
Per cui aguist totz aquestz bes.
Ardimens er e bona fes
S'ieu o aus dir; mais tot aurai
Tan d'ardimen que o dirai.
Dirai donc que per peccadors
Aguist totas cestas honors :
E, car le premier[s] hom falhi,
Que mes en trebailh nos e si,
Ops fon que Dieu[s] lo deslieures,
E de mal en be' l retornes.
Car jes no falhi per son sen,
Mais per lo gran decebemen
Del enganador fals, enic,
Lo diable, son enemic.
E, car lo mal[s] per femna venc,
Per autra femna se revenc,
Per te, de que Dieu[s] naisser volc.
Et anc to[s] ventre[s] no t'en dolc ;
Ton Filh, ses tot trebailh portiest,
Ses tota dolor l'efantiest.
Tot aiso venc, si Dieu[s] me sal,
Per ocaizo del premier mal.
Donc ben deus peccadors amar
E lurs preguieiras issaussar,
Pus, per els yest tant aut pojada.
Tan grazida, tan[t] issaussada.
Per qu'ieu te prec e te sopley,
A tu qu'iest maire[s] del gran Rey,
M'ajudes ab Luy, c'autrament
Non puesc venir a salvament.
De Dieu yest (et es meravilha)
Maire[s], sorre[s], espoz'e filha.
Car yest maire[s], lo y potz mandar :

1. — Toutes ces réflexions sur la reconnaissance que la Vierge doit aux pécheurs se trouvent déjà dans « Des Sunders Reue ». (H. SUCHIER, *Denkmäler*, 214, vv. 33-55).

208. *el* manque dans Z, qui donne le vers comme suit : *Cant resuscitava los mortz.* — 209. *Cecs essortz* Z. — 210. *obos* Z. — 211-252. Ces vers manquent dans

Digitized by Google

Quand il ressuscitait les morts,
Guérissait les sourds, les aveugles, les éclopés,
Selon que chacun en avait besoin.

Néanmoins, Dame, je veux te rappeler
— Ne considère point cela comme un mouvement d'orgueil —
Grâce à qui tu eus tous ces biens.
Ce sera de la hardiesse et de la bonne foi
Si j'ose le dire ; mais j'aurai réellement
Tant de courage que je le dirai.
J'affirmerai donc que par les pécheurs
Tu eus tous ces honneurs ;
Parce que le premier homme faillit
(Qui mit en tourment nous et lui-même),
Il fut nécessaire que Dieu le délivrât,
Et que du mal il retournât au bien.
Car il ne faillit point de sa propre volonté,
Mais par la grande tromperie
De l'hypocrite perfide, inique,
Le diable, son ennemi.
Et, puisque le mal vint par une femme,
Par une autre femme il fut réparé,
Par toi, de qui Dieu voulut naître.
Et jamais ton ventre ne ressentit de douleur :
Tu portas ton fils sans aucune souffrance ;
Sans aucune peine tu l'enfantas.
Tout cela vient — si Dieu me sauve —
A cause du premier mal.
Donc, tu dois bien aimer les pécheurs
Et exaucer leur prières,
Puisque, à cause d'eux tu es placée si haut,
Tu as reçu tant de grâces, tant de triomphes.
Aussi, je te prie et te supplie
(Toi qui es la Mère du grand Roi)
De maider auprès de Lui ; car, autrement
Je ne puis atteindre à mon salut.
Tu es de Dieu (et cela est une merveille)
Mère, sœur, épouse et fille.
Puisque tu es sa mère, tu peux lui commander [mon salut],

Z. — 219. *premier*[*s*] (nominatif singulier). Il en est de même des mots *Dieu*[*s*] (v. 221) *mal*[*s*] (v. 227), *Dieu*[*s*] (v. 229). — 225. *Bel* R. mais, pour que la leçon pût être admise, il faudrait *decebedor* au vers précédent. — 230, 233, 240, 244, 245; corrections donnant avec mots *to*[*s*] *ventre*[*s*], *Dieu*[*s*] *maire*[*s*] *sorre s*], l's caractéristique du nominatif singulier. — 238, 256 : correction donnant à *tan*[*t*] et *can*[*t*] le *t* final que ces deux mots doivent prendre devant une voyelle.

Digitized by Google

E, car yest sor' acocelhar ;
Querre lo y potz, car yest s'espoza,
Pregar co filha vergonhosa.
Et, ab tantas bonas razos,
Non te poira falhir sos dos.
Que per los precx no'm fassa fi
De tot cant yeu anc li menti.
Mentir, ai dig ! car be li ment
Qui sa promessa no l'atent.
E sabem cals fon ta promessa
Can[l] el fron fon la crema messa [1].
Encar te vuelh yeu remembrar
Al re, per que'm deus ajudar,
Et a totz peccadors que l'amo
Et onro e merce te clamo.
Tu sabes — e nos o crezem —
Cant al tieu sancte Filh costem.
El no'ns compret d'aur ni d'argen;
Ans ne sufri mot greu turmen,
Et ac lo cor(s) tan dos, tan franc,
Que, per nos escampet son sanc.
Per nos ac fam e set mot jorn,
Mot trebalh e pauc de sojorn.
Per nostres obs fo vil tengutz,
Lialz, escopitz e batutz,
Escarnitz et espinassatz,
E com laires a mort juljatz;
Totz nutz, fon correjatz ab notz,
E nutz, clavelatz en la crotz,
Abeuratz de vin agr' ab fel,
Sel que era senher del sel.
E tot aiso sofri per nos
To[s] Filh[s] misericordios.
Per que nos tanh, — si tot em fol,
Si com peccat[z] lo sen nos tol —
Que jes per tan perdre no'ns lais.
En aissi com li costam mais,

1. — Les vers 255-256 peuvent faire allusion simplement au sacrement de la confirmation, qui est conféré à tout fidèle par un évêque, au moyen d'une onction faite avec le saint Chrême et accompagnée d'un soufflet. C'est avec ce sens que l'auteur a pu dire au vers 30 : « celui qui lira ma prière pourra prier pour lui-même ». Mais Gui Folqueis, parlant de lui, fait plutôt allusion au sacrement de l'*ordre*, qui l'avait voué au sacerdoce.

256. *fon*] *l'es* Z. Bonne leçon, s'il s'agit de la confirmation que reçoit tout fidèle).

Digitized by Google

Et, puisque tu es sa sœur, tu peux le lui conseiller.
Tu peux le lui réclamer, car tu es son épouse,
Et le solliciter (prier) comme son humble fille.
Avec tant de bonnes raisons,
Sa grâce ne pourra point te manquer.
Aussi, à cause de tes prières [il ne pourra point] ne pas m'absoudre,
De ce que si longtemps je lui ai menti.
Mentir! ai-je dit. Car bien lui ment
Celui qui ne se préoccupe point de sa promesse.
Or, nous savons quel fut l'engagement
Quand le [saint] Chrême fut mis à [notre] front.
Je veux aussi te rappeler
Autre chose, afin que tu doives m'aider
Ainsi que tous les pêcheurs qui t'aiment,
T'honorent et te clament merci.
Tu sais — et nous croyons cela —
Combien nous avons coûté à ton Fils.
Il ne nous racheta point avec de l'or ou de l'argent,
Mais souffrit [pour nous racheter] très cruel tourment,
Il eut le cœur si doux, si franc,
Que, pour nous, il répandit son sang.
Pour nous il eut faim et soif bien des jours,
Beaucoup de peine et peu de repos.
Pour nos besoins il fut tenu pour vil,
Lié, couvert de crachats et battu,
Insulté et couronné d'épines,
Et, comme un larron, condamné à mort.
Tout nu, fut flagellé avec des courroies à nœuds,
Et nu, cloué sur la croix,
Abreuvé de vinaigre et de fiel,
Celui qui était le Seigneur du Ciel.
Et tout cela il le souffrit pour nous
Ton fils miséricordieux.
Aussi, nous importe-t-il — puisque nous sommes tous fous,
Le péché nous enlevant toute raison —
Qu'il ne nous laisse point nous perdre après tant [de sacrifices.]
Ainsi, plus nous lui coûtons

— 257. *Encaras ti vuelh may mẽbrar* Z. — 258. *que' ns* Z. — 260. *te aoro* (t'adorent) Z. — 261. *e*] *que* Z. — 264. *ne*] *hi* Z. — 265. *lo* Z, *son* R *Cor*(*s*) signifie évidemment cœur. Il ne doit donc pas prendre S, puisqu'il est au cas régime singulier; *e franc* Z. — 267. *cetz e fam major* (soif et la plus grande faim) Z. — 268. *Man* Z. — 277 et 278. manquent dans R. — 277. *Tot: aysso sufri* Z. — 278. *To*[*s*] *Filh*[*s*] (nominatif singulier). — 280. *col* Z; *peccat*[*z*] (nominatif singulier, sujet de *nos tol*). — 282. *Car aytan co* Z. (Très bonne leçon).

Digitized by Google

Li em pus car de retener.
E tu deus ne ben cur' aver
Que son trebalh y aja sal
E'n cobre'l gazanh e'l captal.
Per que tu, Dona glorioza,
Cara Verge e precioza,
Ajuda me per ton poder,
E'm val a merce conquerer
Ab to Filh, que es larcx donaires,
Bos e francx, e vers perdonaires;
Qu'ieu sui fora la drecha via.
Mais tu, glorioza, me guia
E'm dressa el cami rial
Dreg al regne celestial.
Tu m'en defen del bausador
Que m'a soven mes en error;
Perdo m'acapta[1] *del meu tort,*
E no m'oblides a la mort[2],
Cant issira l'arma del cors;
E, si't platz, can sera defors,
En las penas del porgador,
Ab tas pregueyras li socor,
Tro que, tota pura e neta,
To[s] Filh[s] en Paradis la meta.
Leu[3] *causa es a mi a dir,*
E a tu fort leu per complir;
Car yest de Paradis la porta.
En tu, tot[z] le cel[s] se coforta.
Dels angels yest don'e regina,
E dels peccadors medicina.
Tu yest lums que no s'escantis;
Tu yest flor[s] que no's marfezis;
Tu yest estela de la mar,
Ses cuy no's pot hom governar;
Estela maire[s] del solelh

1. — Le mot *acaptar*, qui est si expressif, est très rare dans la langue des troubadours. Gui Folqueis l'a peut-être emprunté au « Sunders Reue », v. 422 : *Acapta' m aital gracia* : « procure-moi telle grâce ».

2. — Déjà, dans « Sunders Reue », (v. 147), la Vierge était implorée en faveur des morts.

3. — Je ne trouve pas le sens de *pressant* pour *leu*, dans les lexiques. Mais il s'impose ici et il existe encore : *Fai leu* (hâte-toi) *vai leu* (presse-toi), *di leu* (dis vite) sont des expressions encore courantes dans la langue d'oc.

285. *Cum* Z (bonne leçon). — 286. *Qu'en* R; *cobre gazanh e captal* Z. — 289.

Digitized by Google

Et plus nous lui sommes chers à garder.
Et toi, tu dois bien avoir soin
Qu'il ait son martyre sauf [dans le marché],
Et qu'il en recouvre le gain et le capital.
Aussi, Dame glorieuse,
Vierge chérie et précieuse,
Aide-moi de ton pouvoir
Et fais-moi conquérir merci
Auprès de ton Fils, qui est bienfaiteur généreux,
Bon et franc, et vraiment miséricordieux,
Car je suis hors de la voie droite.
Mais toi, glorieuse, guide-moi,
Et mène-moi, par le chemin royal,
Tout droit au royaume céleste.
Défends-moi contre le trompeur
Qui m'a souvent induit en erreur;
Procure-moi le pardon de mon tort,
Et ne m'oublie point à la mort,
Quand mon âme sortira du corps.
S'il te plaît, quand elle sera dehors,
Dans les peines du purgatoire,
Avec tes prières porte-lui secours,
Jusqu'à ce que, toute pure et nette,
Ton Fils la mette en Paradis.
C'est pour moi une chose pressante à dire,
Et, pour toi, [une chose] facile à accomplir.
Car tu es la porte du Paradis;
En toi, tout le Ciel se réjouit;
Tu es la patronne et la reine des anges,
Et la guérison des pécheurs.
Tu es la lumière qui ne s'éteint point;
Tu es la fleur qui ne se fane point.
Tu es l'étoile de la mer
Sans laquelle on ne peut se diriger.
L'étoile mère du soleil

plazer Z. — 290. *a* manque dans Z. — 292. *Dos* Z. — 295. *endressam pel* Z (Bonne leçon). — 297 et 298. manquent dans R. — 299. *de mon tortz* Z. — 302. *Si te play*; *e* manque Z. — 304. *paraulas mi* R. — 305. *pura tota* Z. — 306. *To*[*s*] *Filh*[*s*] (nominatif singulier, sujet de *meta*); *en son regne* Z. — 307. *de me* Z. — 310. *Tot*[*z*] *le cel*[*s*] (nominatif singulier, sujet de *coforta*; il faudrait aussi remplacer *le* par *el* ou *lo*). — 311. *dona regina* Z (maitresse reine : bonne leçon). — 314. *flor*[*s*] (attribut singulier, prend s); *no* Z. — 315. *la* manque dans R. — 316. *no'm* Z; *naveiar* Z. — 317. *mairе*[*s*] (attribut singulier, prend S).

Digitized by Google

Yest tu, qui que se'n meravelh [1].
Pér tu, trastot(z) restaurat(z) fom.
Tu rezemiest lo dan del pom
Que manjet Adam[s], nostre[s] paire[s]
E l'anta d'Eva, nostra maire.
Entre las femnas d'aquest mon,
Que foron, ni seran, ni son,
Yest tu sola verges electa,
Gracioza e benezecta ;
Car, aquelas que an efans
Honor an, mai grans es lo dans
Car an vergenetat perduda
Que ja mai non lur er renduda,
E celas que verges se teno,
Es vers que gran honor reteno ;
Pero, gran destric lor pareis,
Car vivo ses frug e ses creis [2].
Mai tu, que ton efan aguist,
E verges apres remazist,
As tota sol' al mieu semblan
Tot lo ben que las autras an.

Aras fas fi a ma razo
E giri daus me lo sermo.
E prec tu que'm gardes e'm guides,
E que ja lunh temps no m'oblides.

Amen.

TEXTE DE Z (VV. 339-342.)

339[2] *Don preguem tug(z) Nostre Senhor*
Que es Filh[s] e Payres e Redemptor,
Qu'ell nos meta em Paradis
E'ns gar de las penas de abis.

Amen.

1. Cette remarque curieuse se trouve aussi dans Cardinal, mais avec un sens plus raisonnable :

Tu yest l'alba del dia	Tu es l'aube du jour
Don lo tieus Filhs soleils es,	Dont ton Fils est le soleil,
Que'l calfa e clarifia.	Parce qu'il le rend chaud et clair.

2. *Creis* est un mot que je ne retrouve nulle part ailleurs. Il vient probablement de *creisser* (croitre) et signifie *accroissement, descendance.*

319. *Trastot(z) restaurat(z)* (attribut pluriel, le Z doit disparaitre). — 320. *reven-*

Digitized by Google

C'est toi, qui que ce soit qui s'en émerveille.
Par toi nous fûmes tous rédemptés;
Tu réparas le dommage de la pomme
Que mangea Adam, notre père,
Et la honte d'Ève, notre mère.
Parmi les femmes de ce monde
Qui ont été, qui seront ou qui sont,
Tu es la seule vierge élue,
Bénie et pleine de grâces.
Car, celles qui ont des enfants
Ont de l'honneur; mais grand et le dommage,
Puisqu'elles ont perdu la virginité
Qui jamais ne leur sera rendue.
Et celles qui se conservent vierges,
Il est vrai qu'elles gardent un grand honneur;
Néanmoins, cela leur paraît une grande perte,
Car elles vivent sans fruit et sans descendants.
Mais toi, qui eus ton enfant
Et demeuras ensuite vierge,
Tu as toute seule, me semble-t-il,
Tout le bien qu'ont les autres.

Maintenant je mets fin à mon sujet
Et tourne vers moi le sermon.
Je prie que tu me gardes et me guides
Et que jamais tu ne m'oublies.

Amen.

339[2] D'où prions tous Notre-Seigneur
Qui est Fils et Père et Rédempteur,
Qu'il nous mette en Paradis
Et nous garde des peines de l'abîme (enfer).

Amen.

guistz Z. — 321. *Adam[s] nostre[s] paire[s]* (sujet singulier prend S; cependant la rime devient irrégulière avec cette correction : *maire*, qui termine le vers suivant ne doit pas prendre S). — 324. *Que ero* Z. — 327. *efan* RZ. — 328. *an] es* Z; *lo dan es gran* R. — 330. *lu* Z. — 331. *verge* R. — 334. *Quan* R. — 336. *e apres verges* Z. — 337. *tota] tu sola al* Z.

339[2]. *tug(z)* est au nominatif pluriel et doit perdre Z. — 340[2] *Filh[s]* est attribut singulier et prend S. Il faut même, pour la mesure, prononcer *qu'es* et non *que es*. — 341[2]. *em* prend *m* à casue du *P* qui suit (Cf. supra, v. 154). — 342[2]. Prononcez *d'abis* pour la mesure.

Digitized by Google

Le Documentum honoris de Sordel [Début].

(Vers l'an 1256).

Aissi co'l tesaurs es perdutz
Aitan con estai escondutz,
Teng en aitan per perdut sen
Quan om lo cela[e]l vai cubren.
Que ploms val melz qu'argens ni aurs
Rescos. Per zo es lo tesaurs
Perdutz, qui no'l met e n'ol dona
Si com largues' ab dreg faizona.
E'l sens es perdutz eissamen
Qui no'l descuebr' entre la gen
E non obra, segon razo,
Si con es mestiers, a sazo.
E, si tot mos sens non es grans,
Vuell far saber entr'els prezans
Zo que er profieh e onors
A totz cels a qui plaz valors,
Qu'aprendre e retener volran
Zo qu'auzir en mos ditz poiran;
Sitot las razos son diversas
Tan qu'eu sai que seran aversas
Per aprendre e per retenir;
Quar no si podon be seguir.
Mas, s'en aital obr'eu fallia,
Meravilla grans no seria,
Segon que l'auzirez complida
De granz razos, quan er fenida.
E, quar no sai divinitat,
Leis, ni decretz, ni m'es mostrat,
Ni m'en val forza d'Escriptura,
Anz o faz tot en aventura,
Ab un pauc de sen natural.

Digitized by Google

Traduction.

[Il faut communiquer son savoir à autrui, quelque peu qu'on en ait].

De même que le trésor est perdu
Tant qu'il reste caché,
J'estime aussi pour perdu le sens
Quand on le cèle et qu'on le cache.
Car le plomb vaut plus que l'argent et l'or
Enfermés Ainsi le trésor est
Perdu, si on ne le communique ni ne le donne
Comme la générosité le prescrit à bon droit.
Le sens est perdu également
Si on ne le montre point parmi les gens
Et si l'on n'en use pas, suivant la raison,
Comme il est nécessaire, au bon moment.
Or, quoique mon sens ne soit pas grand,
Je veux faire connaître parmi les gens de prix (distinction)
Ce qui sera profits et honneur
A tous ceux à qui plaît la valeur (mérite)
[Et] qui voudront apprendre et retenir
Ce qu'ils pourront entendre dans mes dires.
Car, les arguments sont tout divers,
Si bien qu'ils seront difficiles
A apprendre et à retenir,
Puisqu'ils ne peuvent pas bien se suivre (se lier l'un à l'autre).
Mais, si j'échouais dans une telle œuvre,
Ce ne serait pas grande merveille,
Puisque vous l'entendrez (verrez) remplie
De hauts préceptes quand elle sera finie.
Et, comme je ne sais point la divinité (Ecriture et théologie),
Les lois, les décrets (droit canon et droit civil), ni ne m'est montrée
Ou ne me soutient la force de l'Ecriture,
Je fais plutôt (mon ouvrage) tout à l'aventure
Avec un peu de sens naturel.

Digitized by Google

Le cantique de Peire Cardinal.

I

Vera Vergena Maria,
Vera vida, vera fes,
Vera vertatz, vera via.
Vera vertutz, vera res.
Vera maire, ver' amia,
Ver amors, vera merces,
Per ta vera merce sia
Qu'entenda'n me tos Heres!

De patz, si' t plai, Dona, traita
Qu'ab ton Filh me sia faita.

II

Tu restauriest la follia
Don Adam fon sobrepres;
Tu yest l'estella que guia
Los passans d'aquest paes,
E tu yest l'alba del dia
Don lo tieus Filhs solelhs es,
Qu'el catfa e clarifia,
Verais, de dreitura ples.

De patz, si' t plai, Dona, traita
Qu'ab ton Filh nos sia faita.

III

Tu fust nada de Suria,
Gentils e paura d'arnes,
Umils e pura e pia.
E' fatz, en dis et en pes,
Faita per tal maestria,
Ses totz mals, mas ab totz bes.
Tant fust de doussa paria,
Per que Dieus en tu se mes.

De patz, Dona, si't platz, traita
Qu'ab ton Filh nos sia faita.

IV

Aquel qui en tu se fia
Ja no' l cal autre defes.
Que si tot[z] lo mon[s] peria,

Digitized by Google

TRADUCTION.

Vraie Vierge Marie,
Véritable vie, véritable foi,
Vérité certaine, véritable voie,
Modèle de vertu et de vie,
Véritablement mère, véritable amie,
Amour vrai et vraie merci,
Que, par ta vraie pitié,
Ton fils s'accorde avec moi.

Dame, s'il te plaît, tâche que la paix
Soit faite entre ton fils et moi.

II

Tu as réparé la folie
Dont Adam fut surpris;
Tu es l'étoile qui guide
Les passagers de cette terre (en l'autre monde),
Et tu es l'aube du jour
Dont ton fils est le soleil,
Car [ce jour] il l'échauffe et le rend clair
[Etant] vrai et plein de justice.

Dame, s'il te plaît, tâche que la paix
Soit faite entre ton fils et nous.

III

Tu fus originaire de la Syrie,
Noble et pauvre de biens,
Humble et pure et pleine de pitié,
En faits, en paroles et en pensées.
Tu fus créée avec une telle perfection,
Sans aucune tache, mais avec tous les biens (qualités)
Et tu fus de si douce patrie,
Que Dieu se mit en toi.

Dame, s'il te plaît, tâche que la paix
Soit faite entre ton Fils et nous.

IV

Celui qui en toi se fie
N'a pas besoin d'autre appui.
Car, si tout le monde périssait,

Digitized by Google

Aquel non penria ges.
Car, als tieus precx s'umilia
L'Auzismes, a cuy que pes,
E'l tieus Filhs non contraria
Ton voler neguna ves.

De patz, Dona, si 't platz, traita
Qu'ab ton Filh nos sia faita.

V

David, en la prophetia,
Dis, en un salmè que fes,
Qu'al destre de Dieu sezia
Del Rey en la Ley promes,
Una Reyna qu'avia
Vestirs de var e d'aufres.
Tu yest elha, ses falhia ;
Non o pot vedar plaides.

De patz, Dona, si 't platz, traita
Qu'ab ton Filh nos sia faita.

Digitized by Google

Il ne l'entraînerait pas [dans sa ruine],
Puisque, à tes prières, s'humilie (condescend)
Le Très-Haut, quels que soient ses desseins,
Et que ton Fils ne contredit
Jamais ton vouloir.

Dame, s'il te plait, tâche que la paix
Soit faite entre ton Fils et nous,

V

David, dans la prophétie,
Dit, en un psaume qu'il fit,
Qu'à la droite de Dieu était assise,
Du Roi en la Loi promis,
Une Reine qui avait
Des vêtements de vair et d'orfroi.
Tu es cette Reine, sans erreur [possible] :
Aucun avocat (ou plaidoyer) ne peut l'empêcher

Dame, s'il te plait, tâche que la paix
Soit faite entre ton Fils et nous.

Digitized by Google

DANTE A LA VIERGE. (Paradis, chant XXXIII) [1].

Vergine madre, figlia del tuo figlio,
Umile ed alta più che creatura,
Termine fisso d'eterno consiglio,

Tu se' colei che l'umana natura
Nobilitasti sì che'l suo fattore
Non disdegnò di farsi sua fattura

Nel ventre tuo si raccese l'amore
Per lo cui caldo, nell' eterna pace,
Così è germinato questo fiore [2].

Qui, se' a noi meridiana face
Di caritade, e giuso, intra i mortali,
Se' di speranza fontana vivace.

Donna, se' tanto grande e tanto vali
Che, qual vuol grazia e a te non ricorre,
Sua dizianza vuol volar senz' ali.

La tua benignità non pur soccorre
A chi dimanda, ma, molte fiate,
Liberamente al dimandar precorre.

In te misericordia! in te pietate!
In te magnificenza! in te s'aduna
Quantunque in creatura è di bontate.

1. La prière que Dante prête à Saint Bernard, en présence de la Vierge, Reine de l'Empyrée, a sa place ici, parce qu'elle exprime, dans sa concision splendide, et sous une forme définitive et immortelle, tout ce qui peut être dit sur la Vierge. Elle est, d'ailleurs, la reproduction, non fortuite, à mon sens, des quatre premiè-

Digitized by Google

Prière de Saint Bernard.

Vierge Mère, fille de ton Fils,
Humble, mais élevée plus qu'aucune créature,
Terme fixe de la sagesse éternelle,

Tu es celle qui la nature humaine
Ennoblit au point que son Auteur
N'a pas dédaigné de devenir son propre ouvrage

Dans ton sein se ralluma l'amour
Dont l'ardeur, dans la paix éternelle,
Fit germer ainsi cette fleur.

Ici [au Paradis] tu es pour nous le plein soleil
De la charité, et, en bas, parmi les mortels,
Tu es la source inépuisable de l'espérance.

O Dame, tu es si grande et tu as tant de pouvoir
Que celui qui veut une grâce et ne recourt pas à toi
Veut que son désir vole sans ailes.

Ta bonté n'exauce pas seulement
Celui qui demande, mais, bien des fois,
Prévient généreusement la prière.

En toi la miséricorde! En toi la tendresse!
En toi la magnificence! En toi est réuni
Tout ce qu'il y a de bonté dans les créatures.

res *coblas* de Cardinal et de la plupart des réflexions de Gui Folquets.

2. La *fleur* dont il s'agit est l'ensemble des bienheureux de l'Empyrée, qui siègent sur les feuilles d'une rose immense.

Digitized by Google

Les sept joies de Notre-Dame [1]

(Poème latin de Clément IV.)

Quicumque hec septem Gaudia in ho[no]re Beate Marie semel in die dixerit, centum dies indulgenciarum obtinebit a domino pappa Clemente [IV], qui hęc septem Gaudia proprio stilo composuit.

Virgo templum trinitatis!
Deus, summe bonitatis
Et misericordie,
Qui, tue humilitatis
Dulcorem, suavitatis
Vidit et fragrancie,
De te nasci nunciatur;
Cum, per angelum mandatur
Tibi salus gratie,
Modum queris. Demostratur;
Dum consentis; incarnatur
Confestim Rex glorie.

Per hoc Gaudium precamur
Quod hinc Regem mereamur
Habere propicium,
Et ab eo proteganur.
Protecti recipiamur
In terra viventium.

II De secundo gratularis,
Cum tu, solem, stella paris
Velud luna radium
Pariendo, non gravaris,
Virgo manens, nec mutaris
Propter puerperium.
Sicut flos, propter odorem,
Suum non perdit decorum,
Cum odor emittitur,
Sic tu, propter Creatorem,
Virginitatis candorem
Non perdis, cum nascitur.

O Maria! mater pia,
Esto nobis recta via
Apud tuum Filium.
Atque, pro tua gracia,
Depelle nostra vicia,
Per hoc sanctum Gaudium.

III De tertio gratulari
Stella monet, quam morari
Vides super Filio,
Cum a Magis adorari
Ipsum cernis et ditari

IV Quartum, Virgo, tibi datur
Cum a morte suscitatur
Xpristus, die tertia.
Per hoc, fides roboratur,
Spes redit et mors fugatur,

1. Ce poème a été publié en note par M. Suchier, dans ses *Denkmäler*, p. 543. Il est intéressant de le confronter avec l'original provençal. Toute dissertation a disparu, mais les *joies* sont les mêmes, tandis que dans les poèmes plus anciens elles étaient différentes. L'original se trouve dans le ms. Sloane, de Londres, 2171, fol. 95r.

Digitized by Google

Munere tam vario.
Stella notat Unitatem,
Tresque reges Trinitatem,
In predicto Filio,
Aurum mentis puritatem,
Myrra, carnis castitatem,
Ethus est oracio.

O Maria, stella mundi,
A peccatis sumus mundi
Per te, virgo Maria,
E virtutibus fecundi.
Leti tecum et jocundi
Letemur in Patria.

Per te, plena gratia.
Homo captus liberatur,
Et abymo sublevatur
Sursum ab celestia.
Histis victis captivatur,
Dolet, gemit, anxiatur
Amissa potentia.

Ergo, mater Creatoris,
Funde preces cunctis horis,
Ut per istum gaudium,
Post cursum hujus laboris,
Beatis jungamur choris
Supernorum civium.

V Quintum, Virgo, concepisti,
Ascendentem cum vidisti
Filium in gloria.
Tunc aperte cognovisti
Quod tu mater extitisti
Cujus eras filia.
In ascensu demonstratur
Via per quam ascendatur
Ad Celi palatia.
Ergo surgat et sequatur
Istam viam qui moratur
In mundi miseria.

Per hoc gaudium rogamus
Ne subiti valeamus
Demonis imperio,
Sed ad Celos ascendamus,
Ubi semper gaudeamus
Tecum et cum Filio.

VI Sextum gaudium ostendit
De superius qui descendit
In linguis paraclitus.
Dum confirmat et defendit,
Replet, mundat et accendit
Apostolos penitus.
In linguis est ignis datus,
Ut per linguas sit sanatus
Homo, linguis perditus,
Et per ignem emendatus
Qui fuerat maculatus
Per peccatum primitus.

Per hoc gaudium beatum,
Ora, Virgo, tuum natum
Ut, in hoc exilio,
Deleat nostrum reatum;
Non sit nobis in peccatum
In magno judicio.

VII Ad septimum te invitavit
Cum de mundo te vocavit
Xpristus ad celestia.
Super thronos exaltavit:
Exaltatam honoravit
Speciali gratia.
Sic, honor tibi prestatur.
Virgo, mater pietatis,
Sentiamus bonitatis
Tue beneficium;
Et nos serves a peccatis
Et perducas cum beatis
Ad eternum gaudium.

Digitized by Google

Quod nemini reseratur
Nisi per te curia,
Nec virtutibus ditatur
Nisi per te, cui datur
Virtutum custodia.

O Maria, tota munda,
A peccatis nos emunda
Per hec septem gaudia ;
Et, fecunda. nos fecunda ;
Et duc tecum ad jocunda
Paradisi Gaudia.

Amen.

Digitized by Google

LE POÈME DE GUI FOLQUEIS

A INSPIRÉ PÉTRARQUE

Le poème de Gui Folqueis resta longtemps populaire. Les manuscrits *R* et *Z*, qui nous l'ont transmis, sont l'un et l'autre du XIV^e^ siècle et la leçon de *R* a été relevée après la mort du pape.

Il serait donc très intéressant de rechercher l'influence qu'il a exercée et les imitations auxquelles il donna lieu. Ces imitations furent nombreuses et les manuscrits des XIV^e^ et XV^e^ siècles sont remplis de poèmes sur les *Sept Joies de la Vierge* dans toutes les langues et particulièrement en français. Je ne peux pas tenter une confrontation qui serait presque interminable. Mais il est facile de discerner les causes d'une pareille floraison.

Le poème d'un pape ne pouvait pas être oublié de bonne heure et les cent jours d'indulgence accordés à qui le réciterait quotidiennement le répandirent dans toute la chrétienté. Mais les événements eux-mêmes durent contribuer à sa popularité. Clément IV avait été le premier pape nettement dévoué à la cour de France et à celle de Naples. Il avait commencé ainsi une tradition qui se continua et s'affermit pendant plus d'un siècle. En vain croit-on que Boniface VIII fut l'ennemi de notre pays. De 1294 à 1300, il fut tout dévoué à Philippe-le-Bel, et si, ensuite, il devint pendant trois ans son ennemi, il fut vaincu dans la lutte téméraire qu'il avait engagée et toute une lignée de papes français lui succéda sur le trône pontifical. Ce sont surtout Clément V (1305-1314), Jean XXII (1316-1334) et Clément VI (1342-1352). Ces trois pontifes furent, à des titres divers, de très grands

Digitized by Google

hommes, qui exercèrent une influence immense dans l'Église et dans la politique.

Or, ils étaient tous originaires du midi de la France et connaissaient la langue d'oc, qu'ils parlaient dans leur cour d'Avignon et qu'ils écrivaient.

Dans ces conditions, le poème de leur prédécesseur de 1265-1268 ne dut pas leur rester étranger, et il est vraisemblable qu'ils le maintinrent au nombre des prières de l'Église. Le culte voué à la Vierge aboutit, sous le pontificat de Jean XXII, à l'institution de l'*Angelus*, et cette prière fit bénéficier les fidèles qui la récitèrent d'abord une fois par jour, le soir, des indulgences accordées par Clément IV [1].

Ainsi s'explique que Pétrarque ait connu le poème de Gui Folqueis et s'en soit inspiré, vers la fin de sa vie, dans la composition d'une de ses plus belles chansons.

Cette imitation, à cause de l'immortalité de l'œuvre dont elle fait partie, ne saurait être passée sous silence. Elle confirme, mieux qu'aucune autre l'influence du poème de Gui Folqueis et lui donne forcément toute sa valeur.

Pétrarque, dès le début de sa chanson, indique lui-même qu'il se propose de *louer* et de *prier* Marie. C'est le thème de l'*Angelus* et le double objet que s'était proposé Gui Folqueis (vv. 25-30). Et Pétrarque, en effet, commence par peindre la gloire de celle qui fut digne de devenir la Mère de Dieu et l'Épouse du Très-Haut, du « Soleil Suprême » (*Sommo Sole*). Mais, pensant ensuite à la mort, Pétrarque invoque la Mère de miséricorde et la supplie de s'incliner vers lui, de lui accorder merci, de le guider sur la mer orageuse de la vie. Ces supplications sont celles de Gui Folqueis lui-même (vv. 293-301). Ainsi, les deux compositions, malgré la différence de leur étendue, sont exactement conçues sur le même plan.

Et le développement de Pétrarque est aussi presque tout entier dans l'œuvre de Gui Folqueis : c'est au poème de Gui que le

1. La première bulle par laquelle Jean XXII attache des indulgences à la récitation de l'*Angelus* est du 13 octobre 1318. Il confirma cette grâce par une seconde bulle le 7 mai 1327. — Dès lors, les conciles provinciaux accordèrent des indulgences, et l'un d'eux, tenu à Paris en 1246, sous le pontificat de Clément VI, indiqua que l'*Angelus* se disait à la fin de la journée, à l'heure du couvre-feu.

Digitized by Google

grand lyrique emprunte la plupart de ses figures en leur donnant la sonorité et l'inspiration que comportaient la chanson et la langue italienne. Parfois il copie littéralement son modèle comme dans les vers :

34 *Sola tu fosti eletta,*
Vergine benedetta.

Folqueis avait dit :

325 *Yest tu sola verges electa,*
Gracioza e benezecta.

Le vers qui suit dans Pétrarque :

Il pianto d'Eva in allegrezza torni,

est encore une traduction concise de

320 *Tu rezemiest lo dan del pom*
322 *E l'anta d'Eva.*

Ainsi, le grand imitateur des troubadours a écrit avec le poème de Gui Folqueis sous les yeux. En reproduisant sa chanson, je montrerai donc, non seulement à quels accents le poème d'un évêque du Puy a permis à Pétrarque de s'élever, mais je compléterai les savantes études qui, depuis celles de Tassoni jusqu'à celles de nos contemporains, ont eu pour but de retrouver ce que le poète des *Rimes* et des *Triomphes* a dû à la brillante poésie provençale, au milieu de laquelle il a vécu pendant près de quarante ans. Tassoni avait déjà rapproché le chant de Pétrarque de celui de Pierre d'Auvergne et avait même remarqué que certains traits en avaient été empruntés à Aimeric de Bellenoi et même à Guilhem Figueira. Depuis, on a retrouvé tout ce que Pétrarque doit à Bernard de Ventadour et à tous les grands troubadours du XIII^e^ siècle. Mais l'œuvre de Gui Folqueis a été oubliée par les chercheurs les plus avisés.

Je donne donc, en l'accompagnant des rapprochements qu'il comporte, le texte du chant de Pétrarque, et je l'emprunte, non aux éditions modernes et courantes, mais à celle qui a donné les commentaires de Tassoni et qui fut adressée à Antoine Rambaldo, comte de Collalto en 1759 (Venise, Boniface Viezzeri).

Digitized by Google

TEXTE.

CANZONE VIII ED ULTIMA.

I. —	*Vergine bella, che di sol vestita,*	a 10
	Coronata di stelle, al Sommo Sole	b 10
	Piacesti sì che' n te sua luce ascose [1]*,*	c 10
4	*Amor mi spinge à dir di te parole* [2]*;*	b 10
	Ma non so' ncominciar senza tu' aita	a 10
	E di Colui, ch'amando, in te si pose [3]*.*	c 10
	Invoco Lei che ben sempre rispose	c 10
8	*Chi la chiamò con fede* [4]*.*	d 6
	Vergine, s'à mercede	d 6
	Miseria extrema de l'humane cose	c 10
	Giamai ti volse, al mio prego t'inchina;	e 10
	Soccorri à la mia guerra,	f 6
13	*Bench' i' sia terra — & tu del ciel Regina* [5]*.*	e 18
II. —	*Vergine saggia, & del bel numero una*	
	De le beate vergini prudenti,	
	Anzi la prima, & con più chiara lampa [6]*,*	
17	*O saldo scudo de l'afflitte genti,*	
	Contra colpi di morte & di fortuna,	
	Sotto'l qual si triompha, non pur scampa.	
	O refrigerio al cieco ardor ch' avampa	
21	*Quì, fra mortali sciocchi,*	
	Vergine, que' begli occhi	
	Che vider tristi la spietata stampa	
	Ne' dolci membri del tuo caro Figlio,	
	Volgi al mio dubbio stato,	
26	*Che sconsigliato — a te vien per consiglio* [7]*.*	

1. Folqueis : *Stella, maires del Solelh*, 317. — Cardinal : *Tu yest l'estella, — l'alba del dia — don lo Dieus Filhs Solelhs es*, 13-16. Dante : *Se' a noi meridiana face...* — Paraphrase latine : *Solem, stella paris.* — Cantique : *Pulcherrima inter mulieres.* — Apocalypse : *Amicta Sole et in capite ejus corona stellarum duodecim.*

2. Folqueis : *Mon cor e mon sen pleyarai en sa Maire lauzar*, 26-27.

3. Folqueis : *Mos precx no val re ses te*, 31; *si tu non prendes ma razo*, 40; *tu, qu'iest Maires del gron Rey, m'aiudes ab luy*, 240.

4. Folqueis : *deus ajudar a totz peccadors que l'amo et onro e merce te clamo.* 258-260.

Digitized by Google

TRADUCTION.

Chanson huitième et dernière.

I. — Vierge belle, qui, vêtue de soleil,
Couronnée d'étoiles, au Soleil Suprême
As plu au point qu'il cacha en toi sa lumière,
Amour me pousse à dire des vers sur toi;
Mais je ne sais point commencer sans ton aide
Et celle de Celui qui se mit en toi par amour.
J'invoque celle qui toujours a bien répondu
A qui la clama avec foi.
Vierge, si à la merci
La misère extrême des choses humaines
Te porta jamais, incline-toi à ma prière;
Viens à mon secours dans ma guerre,
Quoique je sois poussière — et toi Reine du Ciel.

II. — Vierge sage et unique dans le beau nombre
Des vierges bienheureuses et prudentes,
Ou plutôt la première et d'un éclat plus pur;
O ferme bouclier des gens affligés
Contre les coups du hasard et de la fortune,
Sous lequel on triomphe sans jamais fuir;
O calmant de l'ardeur aveugle qui brûle
Ici-bas parmi les mortels obtus;
Vierge, ces beaux regards
Qui contemplèrent tristes des plaies impies
Dans les membres délicats de ton Fils,
Tourne-les vers mon état angoissé
Qui, privé de conseil, — vient vers toi chercher un guide.

5. Folqueis : *ab tas preguieras li socor*, 304; *dels angels yest tu dona e Regina*, 311.

Rythme de la stance. — La construction de la stance de Pétrarque est des plus savantes : non seulement le rythme change aux vers 8, 9 et 12, mais les vers 1, 9 et 13, présentent, comme disent les Italiens, trois *strettezze* : le vers 1 et le vers 9 commençent, en effet, par le mot *Vergine*, et le vers 13 contient une rime interne, qui correspond à celle du vers 12.

6. Folqueis : *Tu yest lums que no s'escantis*, 313.

7. Dans les vers 257 et suivants, Folqueis fait un tableau émouvant de la Passion du Christ.

Digitized by Google

III. — *Vergine pura, d'ogni parte intera* [1],
Del tuo parto gentil figliuola & madre [2],
Ch' allumi questa vita & l'altra adorni [3],
30 *Per te il tuo Figlio & quel del sommo Padre*
O fenestra del ciel lucente, altera,
Venne a salvarne in su gli extremi giorni [4],
E, fra tutt' i terreni altri soggiorni.
34 *Sola tu fosti eletta*
Vergine benedetta,
Che' l pianto d'Eva in allegrezza torni [5];
Fammi, chè puoi, de la tua grazia degno,
Senza fine, ô beata,
Già coronata — nel superno regno [6].

IV. — *Vergine santa, d'ogni gratia piena* [7],
Che, per vera & altissima humiltate [8],
Salisti al ciel ond'e' miei preghi ascolti [9],
43 *Tu partoristi il fonte di pietate*
Et di giustitia il Sol che rasserena
Il secol pien d'errori scuri & folti [10].
Tre dolci e cari nomi hai' n te raccolti,
47 *Madre, figliuola & sposa,*
Vergine gloriosa,

1. L'expression *d'ogni parte intera* a paru à Tassoni *di tristo significato;* mais elle est dans Folqueis : *verges entieira*, 150.

2. Dante : *Vergine madre, figlia del tuo figlio* 1. — Pierre d'Auvergne avait dit : *Noirissa de vostre paire.* — Enfin, Gui Folqueis est allé plus loin ; pour lui. Marie est aussi l'*épouse* et la *sœur* de son fils.

3. Cardinal : *tu yest l'alba del dia*, 15. — Folqueis a des expressions plus heureuses que Pétrarque : pour lui, la vierge n'*orne* pas seulement le Ciel : elle le *réconforte* et le *réjouit* : *En tu totz lo Cels se coforta*, 310.

4. Le mot *fenestra* veut dire ici *porte, entrée* : or Folqueis a employé deux fois la figure : 1° quand, aux vers 96-106, il a rappelé la porte d'Ezéchiel ; 2° au vers 309 : *yest de Paradis la porta. — Gli extremi giorni* ne sont pas les derniers jours du monde, mais les derniers jours des misères humaines. Tassoni rappelle que Monseigneur del Borgo voyait dans l'expression la sixième et la dernière époque de l'humanité, conformément aux divisions des Pères de l'Église. Les textes concernant ces époques de l'humanité furent, du temps de Pétrarque, interprétés et commentés dans des écrits et des débats retentissants. L'interprétation de Jean Olive est restée célèbre ; on peut la trouver dans tous les historiens ecclésiastiques et dans Fleury : « le premier âge de l'Église avait été marqué par la fondation de la primitive église ; le second par les martyrs ; le troisième par la réfutation des hérésies ; le quatrième par les anachorètes : le cinquième par la vie commune des moines ; le sixième et dernier, qui avait commencé avec saint François, devait voir le renouvellement de la vie évangélique. »

5. Pour les vers 34-36, qui se trouvent littéralement dans Folqueis, voir *supra* l'avertissement qui commence la présente étude sur la chanson de Pétrarque. —

Digitized by Google

III. — Vierge pure, entière de toutes parts,
Fille et mère de ton noble enfant,
Flamme de la vie présente et décor de l'autre,
Par toi, ton Fils et celui du Père suprême,
O porte du Ciel brillante et haute,
Vint nous sauver sur les jours extrêmes,
Et, parmi tous les autres séjours terrestres,
Tu fus seule élue,
Vierge bénie,
Qui transformes en allégresse les larmes d'Ève.
Fais-moi, car tu le peux, digne de sa grâce
Sans fin, ô sainte
Déjà couronnée — dans le royaume suprême.

IV. — Vierge sainte, pleine de toutes les grâces,
Qui, par une humilité très haute et véritable,
Montas au ciel, d'où tu écoutes mes prières,
Tu enfantas la source de pitié
Et le soleil de justice qui rassérène
Le siècle (monde) rempli d'erreurs ténébreuses et épaisses.
Tu as réuni en toi trois noms affectueux,
[Ceux de] Mère, [de] fille et [d']épouse,
Vierge glorieuse,

Il faut donner au mot *soggiorni* le sens qu'il avait au moyen âge, c'est-à-dire celui de *repos, lieu de paix et d'élection*. Folqueis l'emploie dans ce sens au vers 268 : *Per nos ac pauc de sojorn*. — Rapprocher le vers 163 de Folqueis : *Fetz de ton ventre maizo*. Folqueis établit un contraste entre ce *loc estreg* et la puissance de Celui qui *Clau cel e terr' e mar*.

6. Folqueis : *Ajuda me per ton poder e' m val a merce conquerer ab to Filh que es larex donaires*, 288 ; *el t'en portet al cel laissus, e't donet logal sobre 'ls sans*, 192.

7. Muratori trouve ce vers faible, mais remarque que les mots *d'ogni gratia piena* sont les paroles mêmes que l'Evangile prête à l'ange Gabriel : *Ave Maria gratia plena*. Folqueis, au vers 325, n'emploie que le mot *graziosa*, mais l'entend dans le même sens. — Perdigon avait dit : *De gratia plena avetz nom Maria* (Chant : *Verges en bon' hora*).

8. Dante : *Umile ed alta*. — Cardinal : *Cobla* III.

9. Folqueis (vv. 211-238) expose éloquemment pourquoi Marie écoute les prières des pécheurs du haut des cieux. — Cf. Dante.

10. Folqueis décrit la passion et appelle le Christ *misericordios* (v. 278), *larex donaires, bos e francx e vers perdonaires* (v. 292). — Au vers 317, il appelle Marie *Maires del Solelh* et Cardinal (v. 16) indique lui-même le sens qu'il faut donner aux mots Dieu-Soleil, *lo Dieus Filhs Solelhs es... verais, de dreitura ples*. Au vers 168, Folqueis qualifie à son tour le Christ de *drechuriers*. — Le mot *siècle* pour *monde, terre*, est constamment employé par les troubadours et notamment par Cardinal.

Digitized by Google

Donna del Re che' nostri lacci ha sciolti [1],
Et fatto il mondo libero & felice.
Ne le cui sante piaghe
Prego ch'appaghe — il cor, vera Beatrice [2].

V. — Vergine sola, al mondo senza exempio [3],
Che'l Ciel di tue bellezze innamorasti [4],
Cui, ne prima fu simil, ne seconda,
Santi pensieri, atti pietosi & casti
Al vero Dio, sacrato & vivo tempio
Fecero in tua virginità feconda [5].
Per te può la mia vita esser gioconda,
S'à tuoi preghi, ô Maria,
Vergine dolce & pia,
Ove' l fallo abbondò la gratia abbonda ;
Con le ginocchia de la mente inchine,
Prego che sia mia scorta,
Et la mia torta — via drizzi à buon fine [6].

VI. — Vergine chiara & stabile in eterno [7],
Di questo tempestoso mare stella,
D'ogni fedel nocchier fidata guida,
Pon mente in che terribile procella
I' mi ritrovo sol, senza governo.
Et ho già da vicin l'ultime strida [8].
Ma pur, in te, l'anima mia si fida,

1. Folqueis, nous l'avons déjà remarqué, a trouvé aussi que Marie était la *sœur* de son fils. — *Vergine gloriosa* se trouve littéralement dans son poème : *Tu, Dona gloriosa, cara verge e precioza* (vv. 287-288). Il en est de même de *Donna del Re : tu qu'iest maires del gran Rey*, 240.

2. Ce jeu de mot sur le nom de *Béatrix* (qui fait des bienheureux) ne se trouve pas naturellement dans Folqueis. C'est Dante qui l'a inspiré en faisant de Béatrix, dans la *Divine Comédie*, le symbole de la théologie et de la vraie foi. Tassoni oppose le nom de Beatrix à celui de Laure, qu'il appelle *favolosa* (fabuleuse). Il n'y a pas à tenir compte d'une telle interprétation : Laure n'a pas été un personnage supposé, et rien ne dit que Pétrarque ait comparé ici Laure à Béatrix.

3. Tassoni rappelle que Pierre d'Auvergne avait dit : *El mon non vis semeilla. londana ne vezina* (au monde je ne vis semblable, lointaine ni voisine). — Mais Folqueis est plus précis encore aux vers 77-79 : *Luoh' autra tan no val, ni aguist par ni engal. Aisi, Dona, co vales mai, mager poder cre que t'eschay.* — Plus loin (vv. 325-336) il développe la même pensée : *Yest tu sola verges electa... As tu sola... tot lo ben que las autras an.*

4. Folqueis : *En tu totz lo Cels se coforta*, 310. — Voir aussi les figures de l'Ecriture : buisson ardent, etc. — Les mots *bellezze* et *innamorasti* ne sont pas dans Folqueis et ne pouvaient pas y être : le clerc sévère et ascète de 1248 aurait

Digitized by Google

Dame du Roi qui a délié nos chaînes
Et fait le monde libre et heureux,
Dans les saintes plaies duquel
Je prie que tu apaises mon cœur, Béatrix véritable.

V. — Vierge unique, au monde sans exemple,
Qui as rendu le Ciel amoureux de tes beautés (perfections),
A qui aucune (vierge), ni première, ni seconde, n'est semblable,
De saintes pensées, des actes pieux et chastes
Au vrai Dieu un temple vivant et sacré
Firent dans ta virginité féconde.
Par toi ma vie peut être heureuse,
Si, par tes prières, ô Marie,
Vierge tendre et miséricordieuse,
Là où le mal abonda, la grâce abonde.
Dans toute l'humilité de mon esprit prosterné,
Je te prie d'être mon escorte (défense)
Et de redresser vers une sainte fin le chemin tortueux (de ma vie).

VI. — Vierge immaculée et telle pour l'éternité,
Etoile de cette mer orageuse,
Guide éprouvé de tout nocher fidèle,
Considère en quelle terrible tempête
Je me retrouve, seul, sans gouvernail.
Ayant déjà près de moi les derniers cris des naufragés.
Mais, néanmoins, en toi mon âme se fie,

désapprouvé cette terminologie de l'amour. Pétrarque a donc approuvé le genre qui avait pris naissance avec Guiraut Riquier.

5. Ces trois vers sont, dans leur belle concision, le résumé de ce que dit Folquets dans la première joie. La vierge hésite à écouter Gabriel et ses scrupules sont *saints, pieux et chastes*, puisqu'elle craint pour sa virginité : *E volguist nos endoctrinar co es neteza cara res, pus a te, Dona, cor non pres de recebre tan gran prezen.* Mais l'ange lui dit qu'elle concevra et qu'elle enfantera *ses peccat e ses perdre vergenetat.* Dès lors, *accordiest te al cossentir, per que Dieus y dennet venir e fetz de ton ventre maizo.*

6. Tassoni, pour les mots *torta via*, rappelle Guilhem Figuiera : *E ges no'm sap bo que tenet via torta* (Et il ne me paraît en rien honnête, car il suivit une voie tortueuse). Mais Pétrarque n'a guère imité les hérétiques et Guilhem Figuiera l'était. *Torta* est le contraire de *drecha* et Folquets dit (v. 293) : *Ieu soi fora de* DRECHA *via, e' m* DRESSA *el cami real, dreg al regne celestial.* — Pour *sia mia scorta*, cf.: *Tu qu'iest maires del gran Rey, m'ajuda ab luy.* — Cardinal : *Aquel qui en tu se fia, Ja no'l cal autre* DEFES.

7. *Chiara* signifie *pure, immaculée*, et Folquets a comparé Marie au verre qu'un rayon de soleil traverse sans le corrompre, 131. Il a écrit : *neteza, cara res.*

8. Folquets : *Tu yest estela de la mar, ses cuy no's pot hom governar*, 315 ;

Digitized by Google

Peccatrice, i' nol nego,
Vergine, ma ti prego
Che'l tuo nemico del mio mal non rida.
Ricorditi che fece il peccar nostro
Prender Dio, per scamparne,
Humana carne — al tuo virginal chiostro [1].

VII. — Vergine, quante lagrime ho già sparte,
Quante lusinghe & quanti preghi indarno,
Pur per mia pena & per mio grave danno!
Da poi ch'i nacqui in su la riva d'Arno,
Cercando, hor questa & hor quell' altra parte,
Non è stata mia vita altro ch' affanno [2].
Mortal bellezza, atti & parole m'hanno
Tutta ingombrata l'alma.
Vergine sacra & alma,
Non tardar, ch'i' son forse à l'ultim 'anno.
I dì miei, più correnti che saetta,
Fra miserie et peccati,
Sonsen' andati, — et sol morte n'aspetta [3].

VIII. — Vergine, tale è terra, & posto ha in doglia
Lo mio cor, che, vivendo, in pianto tenne.
E di mille miei mali un non sapea.
E, per saperlo, pur quel che n'avenne
Fora avenuto: ch'ogni altra sua voglia
Era à me morte & à lei fama rea!
Hor, tu, Donna del Ciel, tu, nostra Dea,
Se dir lice & conviensi,

ieu soi fora de drecha via; mais tu, gloriosa, me guia, 293. — Tassoni rappelle des vers de Pierre d'Auvergne :

Dona e stella marina,	Dame et étoile marine,
De las autras plus luzens,	Plus brillante que les autres,
La mar nos combat e' l vens,	La mer et le vent nous combattent
E'n's mostra ira sertana.	Et nous montrent colère certaine.

1. Pour tout ce passage, Gui Folqueis est plus précis et plus abondant que Pétrarque : *A te, Verge sancta Maria, me ren e'm coman, nueg e dia, e prec te que pregues per me, car mos precx no val re ses te, tan m'an lunhat li miey peccat de ton Filh....* 31-36. — Gui Folqueis est aussi plus precis que Pétrarque sur l'œuvre du diable, l'ennemi particulier de la Vierge : *Ges no falhi per son sen, mai per lo gran decebemen del enganador fals, enic, lo diable, son ennemic.... Lo mals per femna venc, per autra femna se revenc*, 223-228. — Et Pétrarque traduit Folqueis jusqu'au vers 234. Le mot *chiostro* est une traduction heureuse du mot *maizo*.

2. Pétrarque doit avoir écrit son chant en Italie. C'est cette contrée qu'il

Digitized by Google

Pleine de péchés, je ne le nie point,
O Vierge ; mais je te prie
De ne pas laisser ton ennemi (le diable) rire de mon malheur.
Rappelle-toi que notre péché fit
Prendre à Dieu, pour nous en tirer,
Nature humaine dans ton sein virginal.

VII. — Vierge, combien de larmes j'ai répandues,
Combien de supplications, combien de prières, et en vain
Néanmoins pour mon tourment et mon cruel dommage !
Depuis le moment où je naquis sur la rive de l'Arno (Arezzo),
Cherchant, tantôt cette contrée-ci, tantôt l'autre,
Ma vie n'a pas été autre chose que souffrance.
Une beauté mortelle, des actes mortels, des chants mortels ont
Envahi toute mon âme
Vierge sacrée et protectrice,
Ne tarde point, car je suis peut-être à ma dernière année.
Mes jours plus rapides qu'une flèche,
Parmi les misères et les fautes
S'en sont allés, et la mort seulement nous attend.

VIII. — Vierge, telle est la terre, et elle a plongé dans le deuil
Mon cœur, qu'elle tint dans les larmes toute ma vie.
Et de mes mille maux je ne connaissais pas un seul.
D'ailleurs, si je l'avais connu, ce qui advint
Serait advenu, puisque tout autre désir [de mon cœur]
Aurait été pour moi la mort et pour elle [Laure] un renom impie.
Or, toi, Dame du Ciel, toi, notre Déesse,
(Si un tel nom est permis et convient),

désigne par *questa parte,* tandis que *quell' altra* désigne les pays d'au-delà des Alpes, Avignon, Montpellier, Paris, même l'Allemagne. Gui Folqueis, malgré sa vie mouvementée, avait moins voyagé que Pétrarque lorsqu'il écrivit son poème : sa vie s'était écoulée entre Saint-Gilles et Paris, Aix et Toulouse. Néanmoins, il a fait, comme Pétrarque, un retour sur sa vie passée ; il rappelle ses péchés : *Tan m'an lunhat li mey peccat de ton Filh que ai despagat, parlan, pessan e cossenten, e tan son gran miey falhimen, qu'ieu no'n cug atrobar perdo, si tu non prendes ma razo*, 35-40. — Il a même menti à Dieu : *Que per tos precx no'm fassa fi de tot cant yeu anc li menti. Mentir ai dig, car be li ment qui sa promessa no l'atent. E sabem cals es la promessa cant el fron fon la crema messa.* — Ainsi malgré la différence des situations et des sentiments, les deux poètes se rencontrent encore dans ce retour vers leur vie passée.

3. En évoquant sa vie antérieure, Pétrarque ne pouvait pas oublier *la mortal bellezza* (Laure), *gli atti* (sa cour assidue à Laure) et *le parole* (sa poésie). Folqueis, plus réellement et plus profondément religieux, n'a pensé qu'à ses péchés et à la mort : *Perdo m'acapta del meu tort, e no m'oblides a la mort.*

Digitized by Google

Vergine d'alti sensi,
Tu vedi il tutto, &, qùel che non potea
Far altri è nulla à la tua gran virtute.
Pon fine al mio dolore,
Ch'à te honore — & à me fia salute [1].

IX. — Vergine, in cui ho tutta mia speranza [2]
Che possi & vogli al gran bisogno aitarme,
Non mi lasciare in su l'extremo passo ;
Non guardar me, ma chi degnò crearme ;
No'l mio valor, ma l'alta sua sembianza
Ch'è in me, ti mova à curar d'huom si basso.
Medusa & l'error mio m'han fatto un sasso
D'humor vano stillante.
Vergine, tu, di sante
Lagrime & pie adempi' l mio cor lasso !
Ch'almen l'ultimo pianto sia divoto,
Senza terrestro limo,
Come fu'l primo — non d'insania voto ! [3]

X. — Vergine humana & nemica d'orgoglio [4],
Del comune principio amor t'induca [5]
Miserere d'un cor contrito, humile!
Chè, se poca mortal terra, caduca,
Amar con si mirabil fede soglio,
Che devrò far di te, cosa gentile ? [6]
Se dal mio stato assai misero & vile
Per le tue man resurgo,
Vergine, i' sacro & purgo
Al tuo nome & pensieri e'ngegno & stile,
La lingua e'l cor, le lagrime e i sospiri.

1. Ici, Pétrarque, inspiré par le retour qu'il vient de faire sur sa vie, se livre naturellement à des confidences toutes personnelles, qui n'ont plus rien de commun avec les souvenirs sobres et austères de Gui Folqueis. L'image de Laure est évoquée d'une manière saisissante et le poète lui reproche presque de ne l'avoir pas aimé. Mais la *Dame du ciel* (Folqueis dit : *Dels angels Dona Regina*, 311) voit tout et Pétrarque donne à la Vierge les attributs que Folqueis avait réservés à Dieu. Il en arrive à l'appeler *Déesse* (*Dea*), grâce à cette substitution. Mais l'imitation est encore visible et voici les vers qui ont pu inspirer la deuxième partie de la stance : Dir de no a te non pot ges, car si tot s es Dieus, tos Filhs es, 73-74; Leu causa es a mi a dir et a tu fort leu per complir, 307-308.

Quant au dernier vers de Pétrarque, il est la substance même du long passage où Gui rappelle à la Vierge qu'elle doit son aide aux pécheurs par reconnaissance et parce que sa gloire est l'œuvre de la Rédemption.

2. Dante : *Se' di speranza fontana vivace*, 12. Aimeric de Bellenoi : *Mas cell en cui ai tota m'esperanza* (mais celle en qui j'ai toute mon espérance).

Digitized by Google

Vierge de haute intelligence.
Tu vois tout, et ce que ne pouvait
Faire un autre n'est rien pour ton grand pouvoir.
Mets fin à ma douleur
Pour qu'elle soit pour toi un honneur et pour moi le salut.

IX. — Vierge en qui j'ai toute espérance
Que tu puisses et veuilles venir à mon secours dans ma grande détresse,
Ne m'abandonne pas au moment suprême ;
Ne considère pas qui je suis, mais qui daigna me créer;
Que ce ne soit pas ma valeur, mais sa haute image
Qui est en moi, qui t'incite à te soucier d'un homme aussi bas.
Méduse et mon erreur ont fait de moi un rocher
D'où tombent des larmes vaines.
Vierge, toi, de saintes
Larmes, et pieuses, remplis mon cœur lassé.
Qu'au moins le dernier pleur soit béni,
Sans limon terrestre,
Puisque le premier ne fut pas exempt d'impureté.

X. — Vierge humaine et ennemie d'orgueil,
Que l'amour de notre commune origine t'anime.
Aie pitié d'un cœur humble, contrit.
Car, si un peu de poussière mortelle, éphémère
Je persiste à aimer d'une foi si admirable,
Que devrai-je faire envers toi, noble créature ?
Si de mon état, si misérable et vil,
Par tes mains je ressors pur,
Vierge, je consacre et je purifie
A ton nom et pensées et génie et poésie,
Ma langue et mon cœur, mes larmes et mes soupirs.

3. Le poète, toujours dominé par des souvenirs tout personnels, s'éloigne de plus en plus de tout modèle, même de Folquets. Le voici qui, après avoir songé aux déesses de l'antiquité, cite *Méduse*. C'était une évocation qui lui était familière (voir les indications de Tassoni).

4. Ces épithètes pourraient avoir été inspirées à Pétrarque par ce qu'il a déjà dit. La vierge est humble et se fait une gloire de sauver les humains. Mais les mots sont aussi dans Folquets : *E no m'o tengues ad orgueth*, 211... *Per autra femna*.

5. Gui Folquets a splendidement développé cette pensée en disant que Marie, qui était d'humble origine, doit toute sa gloire unique à son amour pour les mortels pécheurs qu'elle a rédemptes, 127. Cf. Cardinal.

6. Le flux des souvenirs personnels rend de nouveau Pétrarque original. Cependant, *cosa gentile* rappelle Aimeric de Bellenoi : *de captenensa gentil*, comme l'a vu Tassoni.

Digitized by Google

Scorgimi al miglior guado.
130 *E prendi in grado—i cangiati desiri* [1].

XI. — *Il dì s'appressa e non pote esser lunge,*
Si corre il tempo & vola.
Vergine unica & sola.
E'l core hor coscientia, hor morte punge,
Raccomandami al tuo Figliuol, verace
Homo & verace Dio.
137 *Ch' accolga'l mio — spirto ultimo in pace* [2].

1. Les expressions *al miglior guado* et *prendi in grado* sont fréquentes chez les troubadours, mais ne se trouvent pas dans le poème de Folqueis. Folquet de Marseille : *Deurias en grat tener* (tu devrais tenir en gré).

2. La situation et l'âge de Pétrarque eurent leur influence sur cette tornade comme sur les stances précédentes, et le poète termine en pensant à sa mort qu'il croit prochaine. Gui Folqueis a moins insisté sur la mort et a terminé par la peinture des gloires de Marie. Néanmoins, les mots *unica e sola* rappellent la fin du poème provençal : *As tota* SOLA, *al mieu semblan, tot lo ben que las autras an*. Les mots *verace homo* et *verace Dio* sont aussi dans Folqueis : *E dins vers Dieus e vers hom fo*, 164.

Note générale. — Les divers éditeurs de l'œuvre de Pétrarque ont placé son poème à la fin des pièces lyriques (sonnets, chansons ou sextines) écrites *in morte di Laura* dans les onze années qui suivirent la mort de Laure (1348). Les sonnets 85 et 86, qui le précèdent, sont déjà des poèmes religieux où Pétrarque songe à la mort et dit qu'il veut se consacrer à l'amour de Dieu. Il semble bien ainsi que l'auteur lui-même avait assigné une place déterminée à sa chanson et que la pièce est antérieure aux *Triomphes*.

Il n'en est rien. Le poème a été trouvé, après la mort de Pétrarque, dans une cassette où celui-ci l'avait enfermé sans le publier. Cette circonstance a fait surgir mille suppositions : Castelvetro proclame que Pétrarque trouvait lui-même sa chanson indigne de voir le jour, et il en découvre une preuve dans la composition elle-même où Pétrarque, dit-il, n'a pas développé ce qu'il avait promis, c'est-à-dire n'a pas seulement *loué* ou *prié* la Vierge, mais rappelé Laure et sa propre vie. Castelvetro voit une négligence indigne de Pétrarque dans la répétition à la strophe VII de la rime en *etta* déjà employée à la strophe III.

Digitized by Google

Vois, je suis au gué le meilleur ;
Prends en gré mes désirs ainsi changés.

XI. — Le jour s'approche et ne peut pas être loin,
Tellement le temps court et vole,
Vierge unique et seule.
Et, tantôt la conscience, tantôt la mort me blesse le cœur,
Recommande-moi à ton fils, véritable
Homme et vrai Dieu,
Afin qu'il accueille mon dernier soupir en paix.

De toute cette discussion acrimonieuse, il ne faut retenir qu'une chose, c'est que la date du poème n'est pas exactement connue. Pétrarque a vraisemblablement écrit vers la fin de sa vie, en Italie, à Padoue ou à Arqua, au moment où, septuagénaire, il attendait la mort en bon chrétien.

Il faut remarquer aussi que c'est le seul poème de Pétrarque composé sur un sujet exclusivement religieux. La pièce ne pouvait donc guère prendre place dans l'œuvre du chantre de Laure et cette raison suffirait à expliquer pourquoi Pétrarque ne l'y a pas introduite. En outre, Pétrarque était trop prudent pour publier un poème religieux sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation pontificale. Il a vécu au milieu des contestations que soulevèrent les écrits de Jean Olive, d'Arnaud de Villeneuve et de tant d'autres, et il ne tenait pas, lui l'homme de la solitude et de la paix, le protégé des rois et le favori des papes et des universités, à descendre dans cette arène ardente et dangereuse. Il est même étonnant qu'il ait écrit sa chanson. Il a dû, pour s'y résoudre, obéir à une mode qui était devenue tyrannique : les chants en l'honneur de la Vierge sont innombrables au XIVe siècle. C'est dans des chants de ce genre que meurt à Toulouse la lyrique provençale, et, en Catalogne et à Valence, la poésie de la langue d'oc n'aura pas d'autre objet jusqu'au XVIe siècle. Il suffit de lire l'*art de trobar* d'Oleza pour s'en convaincre. Toutefois, en obéissant à une mode, Pétrarque restait, non seulement grand poète, mais érudit prudent et profond. Aussi, son poème reproduit-il ce que l'Eglise a déjà consacré. Sur les attributs de la Vierge, il ne dit rien qui ne se trouve déjà dans les Livres saints, les Litanies et le *Salve Regina*. Et c'est cette préoccupation de ne point se hasarder hors des vérités consacrées qui lui a fait choisir comme guide le poème d'un pape.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

LE SON D'EN GUI

I

Un sirventés d'Hugues de Saint-Circ (1248).

Le *Son d'En Gui* est caractérisé par une cobla monorime en *i*, en vers de douze syllabes. Le chant qui la mit en vogue n'a pas été retrouvé, mais il en existe une imitation due à Hugues de Saint-Circ en 1248. Cette imitation fait connaître, non seulement le mètre de l'œuvre primitive, mais aussi l'esprit qui l'avait dictée. C'était probablement un chant guelfe contre l'empereur Frédéric II, excommunié et déposé par le pape Innocent IV, le 17 juillet 1245, au concile de Lyon.

Il fallait faire connaître partout cette excommunication majeure et soulever les peuples contre l'empereur. Les prêtres, sur l'ordre du pape, devaient la répéter chaque dimanche au son des cloches. En outre, une croisade fut organisée contre le prince déchu. Elle fut prêchée par les prélats, notamment dans les provinces de Narbonne, d'Arles, d'Aix, d'Embrun et de Vienne, où bien des hérétiques avaient mis dans Frédéric leur suprême espoir. Louis IX dut s'émouvoir lui-même et promettre d'aller soutenir le pape avec sa mère, ses frères et une armée.

C'est à cette œuvre de propagande fanatique que dut contribuer le premier poème dans le *Son d'En Gui*. Il poussa les barons de France à la croisade et stigmatisa les partisans du condamné. C'est du moins ce que laisse supposer l'imitation

Digitized by Google

d'Hugues de Saint-Circ. Celui-ci, alors dans la marche de Trévise (Vénétie), reprit le même mètre pour soulever les seigneurs guelfes en Italie, attaquer, non seulement l'empereur, mais son lieutenant de Padoue, Albéric da Ramano, intimider Raimon VII, les comtes de Savoie et de Flandre, et presser la croisade française de passer les Alpes pour aller conquérir le royaume de Naples.

Ce deuxième sirventés est fort beau, malgré sa rudesse, et il a sa place ici, parce qu'il donne vraisemblablement le sens du premier et montre à quelle fureur étaient montées les passions religieuses qui déchiraient la chrétienté et finirent par aboutir, vingt ans après, à l'extermination des Hohenstaufen et au triomphe sanglant et impitoyable de l'Eglise avec Clément IV et son séïde, Charles d'Anjou.

Texte [1].

1 *Un sirventes vuelh far en aquest son d'En Gui,*
Que farai a Faiensa [2] *mandar a' N Guillami* [3]

1. Le sirventés se trouve dans trois manuscrits : 1, *C* fol. 227; 2, *R* fol. 20, 3 Da. fol. 200 v°. Il a été reproduit : 1° par Raynouard (*Lexique Roman*, I, 417); 2° par M. Zingarelli (*Intorno a due trovatori in Italia*, Florence, 1899, p. 16) : 3° par M. Crescini (Manueletto, p. 362); 4° et enfin par MM. A. Jeanroy et Salverda de Grave (*Les Poésies d'Uc de Saint-Circ*, 1912, Toulouse, éd. Privat, Bibliothèque méridionale, 1re série, t. XV, pp. 96-98; commentaire historique, pp. 158-9; notes critiques, pp. 200-2). M. Zingarelli en a donné une édition critique qu'ont adoptée, avec très peu de modifications, MM. Jeanroy et de Grave. L'édition, en effet, est presque définitive, tant les informations de M. Zingarelli sont abondantes et sûres. Je reprends néanmoins toute l'étude historique, parce que, pour établir la date du poème, je suis contraint de contredire mes savants devanciers.

2. Les manuscrits D et C donnent *Falliensa*, et Raynouard avait orthographié *fallensa* (= faute, défaillance, forfaiture) : mais ce mot ne signifiait rien ici, puisque les seigneurs nommés dans la suite « sont couronnés d'honneur » (v. 8), à cause de leur attitude contre Frédéric. Il faut donc songer à un nom géographique. Or *Da* donne *Faiensa* (= Faenza, ville des Romagnes, à quatre lieues de Rimini). C'est la bonne leçon, comme l'a vu M. Zingarelli. Cet écrivain rappelle que Faenza fut assiégée par Frédéric II en août 1240 et dut se rendre en avril suivant. Il en infère, plus loin, que le sirventés a été composé entre ces deux dates. Mais Faenza, reprise par les guelfes, redevint le centre de la résistance des Romagnes contre l'empereur en 1248. Le cardinal Ottaviano degli Ubaldini remporta dans la région, à Fossalta, près de Modène, une victoire où il défit quinze mille Gibelins et fit prisonnier le bel Enzio, le bâtard préféré de Frédéric. C'est à cette nouvelle campagne que fait allusion Hugues de Saint-Circ.

3. Guillami n'a pas été identifié par les commentateurs et je ne parviens pas à l'identifier moi-même.

Digitized by Google

Et al comte Gui Guerra [1] *e* ' *N Miquel Morezi* [2],
Et a' *N Bernart de Fosc* [3], *et a sier Ugoli* [4],
Et als autres que son layns de lor fesi [5].
E sapchan, cum qu'a lor de laintre esti,
Que'l sens, e'l noms, e'l pretz, e'l laus qu'om de lor di
Los corona d'onor, sol fassan bona fi.

1. Le comte Gui Guerra (de Montefeltro, près d'Urbin) est connu dans l'histoire et dans la poésie. Dante, qui le place en Enfer (ch. XVI), le dit petit-fils de la vertueuse Gualdrada et ajoute que « dans la vie il se distingua par son intelligence et son épée » :

Nipote fu della buona Gualdrada;
Guido Guerra ebbe nome, ed in sua vita
Fece col senno assai e con la spada.

Il était gibelin de naissance ; son père, Ruggieri, et son grand père avaient été chevaliers à la cour de l'empereur Othon IV (1198-1218) ; il resta lui-même gibelin sous Frédéric II, si bien que le pape Innocent IV l'excommunia en 1247. Mais, après le soulèvement de Parme, il se rangea prudemment du côté de l'Église, et c'est probablement parce qu'il s'était laissé gagner, non seulement par le vice de sodomie, mais par l'appât de l'argent de l'Eglise que Dante le mit en Enfer. On voit qu'Hugues de Saint-Circ ne peut pas avoir fait, avant 1247, au plus tôt, de Gui Guerra, un seigneur guelfe ennemi de Frédéric II.

2. Michele Morosini, de Venise, fut podestat de Faenza en 1240. Sa mention dans le poème est la preuve la plus forte qu'avait M. Zingarelli pour établir sa date. Mais Morosini est encore cité en 1260 dans une guerre de Venise contre les da Romano.

3. Bernardo de Fosco est aussi signalé par Dante, mais dans le Purgatoire (ch. XIV) : « Il devint à Faenza, d'une faible graminée, un arbre superbe par ses descendants :

Quando' *n Faenza, un Bernardin di Fosco*
Verga gentil di picciola gramigna.

Volpi le dit homme valeureux et de petite naissance. Il fut podestat de Pise en 1248 et de Sienne en 1249.

4. Ugoli, d'après Torraca, serait Ugolino de' Fantoli, de Faenza, signalé dans le même chant (XIV) du Purgatoire : « Ton nom, lui fait dire Dante, n'a rien à redouter, puisqu'on n'attend aucun rejeton qui puisse le deshonorer. »

O Ugolin de' *Fantoli, sicuro*
È il nome tuo, da chè più non s'aspetta
Chi far lo possa, tralignando, oscuro.

En résumé, il est intéressant de voir que les jugements de Dante et d'Hugues de Saint-Circ concordent parfaitement. Il est vrai que Dante était encore guelfe quand il écrivit le chant XIV du Purgatoire.

5. Je rétablis, contre l'avis de MM. A. Jeanroy, Salverda de Grave et Crescini, la leçon *fesi* (= *vesi*, voisins) du manuscrit C. Ces messieurs ont préféré *fe fi* : or, le mot *fi* (fin) est en rime au vers 8 et ne pouvait pas y être dans le reste de la *cobla*. D'ailleurs, le mot *fesi* (*vesi*) est une des caractéristiques du *Son d'En Gui* et de *messer Gui* : voir plus loin la remarque que je fais au sujet de ce mot dans l'examen du débat de Gui et de Ricas Novas.

Digitized by Google

II. — Bona fi deu ben far — e Dieus li deu far be —
Qui franqueza e dreitura e la Gleyza mante
Contra sel [1] *que non a en Dieu ni en leis fe,*
Ni vida apres mort, ni paradis non cre,
E dis qu'om es niens despueis que pert l'ale;
E crueltatz l'a tolta pietat et merce [2],
Ni tem layda falhida faire de nulha re,
E totz bos faitz desonra, e bayss' e descapte.

III. — Si'l chapte'l coms Raimons [3], *gart qu'en fassa son pro,*

1. *Sel* désigne Frédéric II. Les vers 11-16 résument les accusations de parjure, d'impiété et d'hérésie qui l'ont fait condamner au concile de Lyon.

2. Il aurait été prématuré, même pour un guelfe déterminé, de parler de la cruauté de Frédéric et de son manque de pitié et de merci en 1240. Frédéric avait été, au contraire, jusque-là, un des princes les plus humains de son temps. Il avait fait cesser les persécutions religieuses qui avaient couvert de bûchers toute l'Allemagne et l'Italie du Nord. Même, si on voulait lui reprocher sa dureté envers son fils aîné, Henri de Souabe, il aurait fallu attendre 1242, moment où le jeune prince, conduit prisonnier en Pouille par le marquis Lancia, se jeta volontairement dans un précipice à Marciano (Romagne). — Mais Frédéric devint réellement très cruel après sa déposition au concile de Lyon (1245). Traqué sans merci, il vit des ennemis partout, même parmi ses familiers et ses serviteurs les plus fidèles. Il finit par faire crever les yeux à son illustre chancelier et logothète, Pierre de la Vigne en 1249. En Sicile, où le clergé employa tous les moyens pour soulever tout le pays contre lui, il instaura un régime de répression impitoyable et inventa des supplices raffinés pour punir le crime de lèse-majesté : les coupables furent revêtus d'une chape de plomb que Dante rappelle au chant XXIII de l'Enfer et qu'on exposait ensuite à un grand feu jusqu'à ce qu'elle fondit.

Mais Hugues de Saint-Circ doit faire allusion à un fait récent et précis, et probablement au supplice de Marcellin, évêque d'Arezzo. Celui-ci, plus guerrier que prélat, avait été fait prisonnier et jugé comme rebelle. Il ne voulut pas abjurer et fut conduit à la potence par des Sarrazins et attaché à la queue d'un cheval. Le cardinal Rainier, dans une lettre véhémente envoyée partout, cria au sacrilège, les gens d'église et surtout les évêques n'étant pas justiciables des tribunaux civils. Il conseilla de préférer la croisade contre Frédéric à celle de la Terre-Sainte (Fleury, *Hist. eccl.*, XVIII, 113-14). Le supplice de Marcellin eut lieu le 8 mars 1248, au moment même où Louis IX rassemblait la croisade qui devait partir en août pour l'Orient et qu'on lui conseillait ouvertement de détourner d'abord contre Frédéric.

3. Raimon VII, comte de Toulouse (1222-1249). — M. Zingarelli, pour justifier sa date de 1240, remarque que Raimon VII était encore l'allié de Frédéric en 1240, mais se sépara de lui en 1241. Cette séparation ne fut qu'éphémère et Raimon VII, après 1243, devint le conseiller le plus intime et le plus entreprenant de l'empereur. Voici, d'ailleurs, les grandes lignes des relations des deux personnages :

Le comte de Toulouse était l'oncle même de l'empereur, par sa femme Sancie, sœur de Constance d'Aragon, mère de Frédéric. Il avait embrassé la cause impériale dès 1234, au moment où Frédéric devenait l'ennemi irréductible de l'Eglise;

Digitized by Google

Qu'eu vi que'l papa'l tolc Argens' [1] *et Avinho,*
E Nemz'e Carpentras, Vennasqu' [2] *et Cavalho,*
Uzetge e Melguer, Rodes e Boazo,
Tolzan e Agenes, e Caortz e Guordo,
E'n mori sos coynhatz, lo bons reis d'Arago [3] *;*
E se'l torn a la preza per aital ochaizo,
Encar l'er a portar el man l'autrui falco.

IV. — Lo falcos, filhs de l'aigla [4]*, quez es reys dels Frances,*
Sapcha que Frederics a promes als Engles [5] .

il était allé le trouver à Haguenau (Alsace) et avait reçu de lui l'investiture du Venaissin que l'Eglise s'était réservé après le traité de Meaux. Grâce à cette investiture, Raimon avait pu conquérir le comtat en 1235. En 1240, il avait assiégé la ville d'Arles pour la rendre à l'empereur ; en 1242, il s'était révolté contre la France, avec Henri III, roi d'Angleterre et beau-frère de Frédéric. A partir de 1243, après l'élection d'Innocent IV au pontificat, il avait été le plénipotentiaire de l'empereur entre Frédéric et l'Eglise qu'il s'agissait de réconcilier. Sa mission avait réussi, grâce à des concessions énormes de la part de l'empereur; mais Innocent IV n'avait pas accepté, avait quitté Rome, gagné Gênes, sa patrie, puis Lyon où il avait déposé l'empereur. La guerre avait donc recommencé plus violente que jamais, et Raimon se trouvait être, par la force même des événements, le soutien de Frédéric. Aussi, Hugues de Saint-Circ tente-t-il de l'en détacher : il lui rappelle avec cruauté qu'il avait été dépouillé puis déshérité par la guerre des Albigeois, puis par le concile de Latran en 1215 et que l'Eglise est d'humeur à recommencer.

1. La terre d'Argence comprenait, sur la rive droite du Rhône, le pays qui forme aujourd'hui les communes de Beaucaire et de Fourques. Quoique le traité de Meaux eût fait passer cette terre dans les domaines du roi de France, Raimon VII n'y renonça jamais, et, en 1241, en fit hommage à l'archevêque d'Arles (Voir *supra*, un acte de Gui Folqueis, évêque du Puy en 1259).

2. Vénasque, aujourd'hui simple commune de l'arrondissement de Carpentras, était l'ancienne capitale du Venaissin, qui en tirait son nom. (V. A. Jeanroy et S. de Grave, *op. cit.*, note, p. 201.)

3. Pierre II, roi d'Aragon, qui était mort, le 12 septembre 1213, à la bataille de Muret.

4. Bertrand de Born avait déjà opposé le faucon à l'aigle. Celui-ci était conquis par Richard-Cœur-de-Lion (allusion à l'élévation à l'empire d'Othon de Brunswick, neveu de Richard, en 1198) tandis que le faucon était l'oiseau de proie de Philippe-Auguste.

Dans une tenson bien connue entre Jean d'Aubusson et Nicolet de Turin, en 1237, l'aigle lutte contre le faucon, mais celui-ci semble nettement désigner la ligue lombarde. Les poètes personnifiaient-ils dans le faucon tous les ennemis de l'aigle, c'est-à-dire de l'empereur? L'inimitié de l'aigle et du faucon était, en tout cas, une tradition de tous les âges : voir le songe d'Atossa dans *les Perses* d'Eschyle.

5. Les délégués anglais avaient été très mécontents d'Innocent IV au concile de Lyon. Le pape n'avait pas voulu écouter leurs doléances contre les prélats et les agents du Saint Siège, qui considéraient l'Angleterre comme un fief de

Digitized by Google

Qu'el lor rendra Bretanha, Anjou et Toarces,
E Peytau e Sayntonge, Lemotges, Engolmes [1],
Torainn'e Normandia, e Guiana e'l Paes [2],
E'n venjara Tolzan, Bezers e Carcasses;
Doncs bezonha que Fransa mantenha Milanes [3]
E N'Alberic que tolc [4], *que lay passatz non es.*

l'Eglise. Henri III pensa sérieusement à déclarer la guerre à Innocent IV. Une alliance entre l'empereur et le roi anglais contre l'Eglise et la France fut donc à craindre. Innocent la prévint en faisant agir à Londres Boniface de Savoie, un de ses partisans habiles qu'il avait fait archevêque de Lyon, puis de Cantorbéry. Boniface, oncle d'Eléonore de Provence, reine d'Angleterre, ramena cette princesse et son faible mari dans le giron de l'Eglise.

1. La mention de la Saintonge, de Limoges et de l'Angoumois parmi les terres prises aux Anglais par le roi de France, condamne irrémédiablement la date de 1240. Ces terres ne furent conquises, en effet, qu'en 1242, par Louis IX, après les victoires de Taillebourg et de Saintes. Il en est de même de la Guienné, qui désigne surtout ici le pays de Blaye.

2. M. Zingarelli a vu dans *Paes* le pays chartrain; mais ce pays n'avait jamais appartenu à l'Angleterre. Je crois qu'Hugues de Saint-Circ désigne son pays même, c'est-à-dire le Quercy.

3. Le Milanais, quoique presque conquis en entier par Frédéric en 1237, après la bataille de Cortenuova, avait été délivré à la suite de l'échec de Brescia (1238), et la Ligue lombarde, dont Milan était la tête, résistait obstinément. Si la France était entrée en guerre, elle aurait donc protégé le Milanais.

4. Je vois, dans l'expression *En Alberic que tolc* une inversion hardie et je construis *que tolc 'En Alberic*, c'est-à-dire « [Il est besoin que la France] prenne le seigneur Albéric, puisqu'il n'est point passé là-bas [en France]. » Le vers fait, en effet, allusion à un fait historique très clair : Frédéric, qui s'était rendu à Turin en 1245, pour y suivre de près les délibérations du concile de Lyon, qui le deposa le 17 juillet, repondit immédiatement à la décision du concile par l'organisation d'une expédition qui devait franchir les Alpes. Il obtint le droit de passage pour ses troupes, du comte de Savoie, du Dauphin du Viennois et du seigneur de la Tour du Pin. M. P. Fournier, dans son histoire du *Royaume d'Arles et de Vienne*, a exposé en détail ce projet de l'empereur et décrit l'angoisse qu'il provoqua à Lyon. Innocent IV dut recourir au roi de France, et celui-ci, qui désapprouvait pourtant l'attitude intransigeante du pontife, promit de s'opposer à l'invasion de Frédéric avec une armée et le concours de ses frères et de sa mère. Or, son armée était prête; c'était celle qu'il conduira en Egypte. On l'attendait réellement en Italie, dans le parti guelfe, et Hugues de Saint-Circ y fait allusion au vers 38 par le mot *crozada*. Remarquons que rien de pareil ne se passa en 1240, date de M. Zingarelli. A ce moment, Grégoire IX avait bien essayé d'intéresser la France à sa cause et de donner l'empire à Robert d'Artois, mais Louis IX avait refusé ce cadeau dangereux.

Frédéric voulut donc passer les Alpes après 1245, avec Albéric, qui était son plus habile général. Le projet échoua et c'est ainsi qu'Hugues de Saint-Circ peut dire *Lay passatz non es* parce que la ligue Lombarde releva la tête et que la ville de Parme se révolta contre l'empereur (1247). Frédéric dut revenir en arrière et assiéger la cité rebelle. Mais il perdit à ce siège, avec son ministre

Digitized by Google

V. — *Passatz lai fora ben, s'elh n'agues lo poder,*
Que de ren als non a dezirier ni voler
Mas cum Fransa e la Gleyza el pogues decazer,
36 *E la soa crezensa e sa ley far tener;*
Don la Gleyza e'l reys hi devon pervezer
Que'ns mandon la crozada [1] *e'ns venhan mantener;*
Et anem lai en Polha [2] *lo regne conquerer,*
40 *Quar selh qu'en Dieu non cre non deu terra tener* [3].

VI. — *Ges Flandres ni Savoya no'l devon mantener,*
Tan lor deu de l'elieg de Valensa doler [4].

Thaddée de Suessa, une armée et ses trésors. Hugues de Saint-Circ pourra dire au vers 33 que l'empereur *n'a plus le pouvoir de passer là-bas.*

Albéric da Romano, marquis de Padoue et frère du célèbre Ezzelino III da Romano, était un des plus habiles capitaines de Frédéric. Il lui resta fidèle jusqu'au bout, et, après la mort de l'empereur (13 décembre 1250) continua à combattre l'Eglise et la ligue lombarde. Alexandre IV dut organiser contre lui une croisade dirigée par les Vénitiens. Albéric mourra en 1260.

1. Cette croisade en Italie, tant désirée par les guelfes, n'eut pas lieu : Louis IX alla en Egypte. Mais elle avait été prêchée sur l'ordre d'Innocent IV : on s'était croisé en France, en Allemagne et en Italie, et probablement Gui Folqueis avait pris la croix lui-même. Ricas Novas lui reprochera quelques années après de l'avoir laissée.

2. La Pouille désigne ici tout le royaume de Naples et de Sicile, patrimoine paternel et héréditaire de Frédéric II. Pons de Chapteuil avait déjà employé le mot *Pouille* dans ce sens. L'Eglise était devenue suzeraine de ce royaume en 1198, par un hommage que Constance, mère de Frédéric, avait rendu alors à Innocent III. Aussi, au concile de Lyon, le pape avait-il dépossédé son vassal. Cette mesure devint définitive en 1265.

3. Le vers 40 se trouve textuellement dans une consultation que Gui Folqueis écrira comme archevêque de Narbonne concernant les hérétiques.

4. La Savoie, avec le comte Amédée IV, avait toujours été fidèle à l'empereur. Amédée avait fiancé sa fille Béatrix à Manfred, bâtard de Frédéric, dès 1234 ; il avait lui-même combattu vaillamment à Cortenuova, en 1237, auprès de l'empereur. Thomas de Savoie, son frère, avait épousé Jeanne, comtesse de Flandre et soutenait aussi la cause de l'empire.

Mais un frère d'Amédée et de Thomas, Philippe, avait embrassé, par contre, la cause du pape. Celui-ci l'avait aussitôt investi de l'évêché de Valence, puis de l'archevêché de Lyon et chargé du commandement de ses troupes. Cependant, comme Philippe, malgré ses évêchés, n'était point entré dans les ordres et n'y entrera point, il ne put être consacré rituellement et resta connu sous le nom de l'*élu de Valence* (*l'elieg de Valensa*). Nous l'avons déjà vu citer en 1250 dans la lettre de Thibault d'Etampes à Alphonse de Poitiers, et s'emparer alors de Montélimar et de La Voulte-sur-Rhône. Il avait présidé un concile à Valence en 1248. Après 1250, il passa en Italie avec le pape et devint gouverneur de tout le patrimoine de saint Pierre. Il mourut comte de Savoie. (Voir son histoire dans *la Gallia christiana* et dans l'*Art de vérifier les dates*.) Il est connu dans la poésie, non seulement par le sirventès d'Hugues de Saint Circ, mais par deux autres

Digitized by Google

TRADUCTION.

I. — Je veux faire, dans ce *son du seigneur Gui*, un sirventés
Que je ferai envoyer à Faenza, au seigneur Guillelmin,
Et au comte Gui Guerra et au seigneur Michel Moresin,
Et au seigneur Bernard de Fosco et a messire Ugolin,
Et aux autres qui sont là-bas de leurs voisins.
Qu'ils sachent que, quoi qu'il leur arrive là-dedans,
Leur intelligence, leur renommée, leur prix et les louanges qu'on dit d'eux
Les couronnent d'honneur, pourvu qu'ils arrivent à bonne fin.

II. — Bonne fin doit bien faire — et Dieu lui doit faire du bien —
Celui qui soutient la liberté, la justice et l'Eglise
Contre celui qui n'a foi ni en Dieu, ni en elle [l'Eglise],

pièces : en 1245, le *Trobaire de Villarnaut* l'appelle au secours du comte de Provence contre le Dauphin du Viennois (*Un sirventes nou*, C. Appel, *Inedita*.) Pierre Cardinal a rédigé contre lui, vers le même temps, un de ses sirventés les plus réalistes et les plus gais : *Qui's vol tal fais cargar que'l fais lo vensa*.

On comprend que l'attitude de Philippe eût affligé ses frères de Savoie et de Flandre.

M. Zingarelli a donc commis une erreur en voyant dans l'*elieg de Valensa* Guillaume Ier, mort en 1239. Cette date empêcherait déjà qu'il s'agit de lui, et, d'ailleurs, Guillaume n'a pas été seulement évêque élu, mais évêque rituellement consacré.

Il faut même conclure que, du moment où Philippe de Savoie ne fut investi de l'évêché de Valence qu'en 1241, le poème d'Hugues de Saint-Circ est forcément postérieur à cette année-là. Il est même postérieur au 17 juillet 1245, puisque, avant ce jour, il n'avait pas été question de dépouiller Frédéric du royaume de Sicile par les armes. En 1240, Frédéric était si puissant en Sicile qu'il y organisa la flotte qui fut victorieuse avec celle de Pise à la Meloria (3 mai 1241) et que Grégoire IX mourut de douleur après ce désastre.

D'autre part, Hugues de Saint-Circ a écrit avant le 28 septembre 1249 : au vers 17, Raimon VII est mentionné comme encore vivant ; or, ce comte mourut le 28 septembre de cette année-là, à Millau. Il est même nécessaire de reporter le poème à une date antérieure au mois d'août 1248 : le 18 août, Louis IX s'embarqua à Aigues-Mortes pour l'Orient, au lieu de conduire une croisade en Lombardie ou à Naples.

La mention de Gui Guerra de Montefeltro, qui passa au parti de l'Eglise en 1247, indique, en définitive, l'année 1247-1248.

Cette conclusion ne contredit en rien les savantes recherches de M. Zingarelli concernant le siège de Faenza en 1240. C'est justement ce siège qui avait fait la réputation honorable des seigneurs de la Romagne, et l'on comprend qu'Hugues la rappelle sept ou huit ans après, lorsque la Romagne, comme Bénévent, est de nouveau conquise par Frédéric II, qui va jusqu'aux portes de Rome,

Digitized by Google

Ne croit ni au paradis ni à la vie après la mort,
Et dit que l'homme n'est plus rien après qu'il a perdu le souffle.
Sa cruauté lui a enlevé toute pitié et toute merci;
Il ne craint point de faire, en toute chose, vilaine forfaiture,
Et déprécie toutes les bonnes actions, les abaisse et les rend viles.

III.—[Que] le comte Raimon, s'il le guide, tâche d'en faire son profit!
J'ai vu que le pape lui avait enlevé Argence et Avignon,
Et Nîmes et Carpentras, Vénasque et Cavaillon,
La région d'Uzès et Melgueil, Rodez et Bozouls [1],
Le Toulousain et l'Agénois, et Cahors et Gourdon.
Et son beau-frère, le bon roi d'Aragon, en mourut.
Et, s'il revient à la proie (attaque) dans une telle occasion,
Il aura encore à porter sur le poing le faucon d'autrui.

IV—[Que] le faucon, fils de l'aigle, qui est roi des Français,
Sache que Frédéric a promis aux Anglais
Qu'il leur rendra la Bretagne, l'Anjou, le pays de Thouars,
Le Poitou et la Saintonge, Limoges, l'Angoumois,
La Touraine et la Normandie, la Guienne et mon pays (?),
Et qu'il vengera le Toulousain, Béziers et le Carcassès.
Il est donc besoin que la France soutienne le Milanais
Et s'empare du seigneur Albéric, puisqu'il n'est pas encore passé là-bas [en France.]

V.—Il y serait bien passé, s'il en avait le pouvoir,
Car il n'a désir ni vouloir de rien autre chose
Que de pouvoir faire déchoir la France et l'Eglise
Et d'imposer sa propre croyance [hérétique] [2] et sa propre loi.
Aussi, l'Eglise et le roi doivent-ils pourvoir
A nous envoyer une croisade et à venir nous protéger.
Et allons là-bas, en Pouille, conquérir le royaume [de Frédéric],
Car celui qui ne croit point en Dieu ne doit point posséder de terre [régner

VI.—La Flandre et la Savoie ne doivent point le soutenir,
Tant elles doivent souffrir [à cause] de l'élu de Valence.

1. Bozouls est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'Aveyron, à 16 kilomètres N.-E. de Rodez. Un château fort y commandait la haute vallée du Dourdon. (Voir A. Jeanroy et Salverda de Grave, *Poésies d'Uc de Saint-Circ*, p. 201, note 20).

2. *Crezens* signifie « hérétique » dans la *Chanson de la Croisade albigeoise*,

Digitized by Google

Il est évident que la satire qui inspira une imitation si acerbe devait être elle-même d'une rare violence et provenir d'un troubadour en renom, capable d'impressionner les masses et l'opinion de toute la Chrétienté, soit par son rang, soit par sa science et son talent. Aussi songeons-nous à Gui Folqueis. Celui-ci était, dès 1247, un personnage influent que Louis IX appréciait, puisqu'il le dissuadait de se faire chartreux pour se l'attacher. D'autre part, au moment même, Gui traversait la crise religieuse qui le fera entrer dans les ordres et qui le prédestinera presque miraculeusement à consommer le drame sombre et sanglant commencé en 1215. Il est donc certain qu'il prit énergiquement le parti du pape et de l'Eglise.

En tout cas, si l'on passe en revue les troubadours dont le souvenir nous est parvenu, on n'en trouve aucun, en dehors de lui, qui semble avoir été de taille à se faire auprès de l'opinion catholique, des nobles et des rois, le champion autorisé de l'Eglise et du pape. Gui de Cavaillon avait été un hérétique déterminé et avait vaillamment combattu pour ses coreligionnaires en 1216 et 1226. On ne saurait donc songer à lui; d'ailleurs, l'histoire ne le mentionnne plus après 1229 [1]. Gigo ou Guigo de Cabannes qui tensonne en 1240 avec Bertrand d'Alamanon [2], doit être rejeté aussi : il avait été longtemps *trottiers*, puis s'était haussé au rang de *sirven*, volant des bestiaux à la guerre; devenu troubadour, il avait été élevé à *major honramen* par le comte de Provence, qui l'avait fait *cavalarat salvatge* [3]. Mais, malgré cette situation inespérée, Bertrand d'Alamanon ne le croit capable que de courtiser de petits seigneurs, comme ceux de *Corsso*, de *Miullon*, de *Salos*, de *Corteissos*, de *Lunel* et de *Castelnou*.

1. Tout ce que l'on peut dire c'est que Gui de Cavaillon avait réellement inauguré un *son* qui lui était personnel dans les *coblas* qu'il avait échangées avec Bertrand Folc d'Avignon et que probablement son initiative spirituelle trouva des émules chez les poètes qui portèrent le même nom que lui. Mais le *son d'En Gui* imité par Hugues de Saint-Circ, puis par Ricas Novas, n'a aucune analogie avec les chants du spirituel troubadour de Cavaillon. Il faut donc penser à un jeu nouveau qui était l'œuvre d'un troubadour plus recent.

2. Voir dans M. Salverda de Grave, *Le troubadour Bertrand d'Alamanon*, la pièce XI, pp. 69-74.

3. *Ibid.*, pièce XII, pp. 75-83.

Digitized by Google

Enfin, on ne trouve le *son d'En Gui*, tel que le caractérise Hugues de Saint-Circ, ni dans l'œuvre de Gui de Cavaillon ni dans celle de Guigo de Cabanes.

Ces exclusions ne laissent subsister que Gui Folqueis parmi les noms connus, et lui a toutes les qualités que réclame le rôle qui nous préoccupe. Je crois donc que le *son d'En Gui* est le sien même et que le chant guelfe qu'a imité Hugues de Saint-Circ était bien une œuvre de notre poète.

Digitized by Google

II

Le Son de Messer Gui (1248-1254).

Le son de *messer Gui*, qui est le même que celui de la première *cobla* en *i* d'Hugues de Saint-Circ, se trouve dans une tenson satirique où Gui lui-même cette fois échange des réflexions violentes et amères avec Ricas Novas. Dans cette pièce, trois personnages importants sont un moment l'objet de la discussion des deux poètes. Ce sont : 1° un vicomte, dans lequel on ne peut voir que le malheureux Trencavel; 2° Na Inès ou N' Ainès, qui est la mère infortunée du même vicomte; 3° En Agos, qui est le riche baron Barral d'Agoût que nous avons vu indépendant dans ses hautes terres de Sault et du Mont Ventoux. Les factions cherchent, dès 1245, à l'attirer à elles, mais il reste dédaigneusement neutre. Gui Folqueis lui-même ne pourra point avoir raison de lui. Le commentaire historique du poème me permettra de mettre en relief ces personnages de premier plan et d'exposer toutes les raisons qui conduisent à l'identification d'En Gui ou Messer Gui avec Gui Folqueis. Toutefois, pour que le lecteur ait une idée directrice au milieu des remarques nombreuses et parfois très longues et très confuses de ce commentaire, je le prie de vouloir bien se rappeler que Gui Folqueis, malgré sa piété et son esprit de justice, fut implacable à l'égard des hérétiques et ne fut étranger à aucune des spoliations que l'hérésie fit prononcer dans le Midi, de 1248 à 1262.

Convaincu que cette hérésie était un crime irrémissible, Gui a cru à la justice de l'œuvre de répression poursuivie par la France en Languedoc; il a approuvé la condamnation de Frédéric II et de ses descendants.

On a vu comment il s'est associé d'une manière inexorable à quelques-unes des sentences par lesquelles la noblesse du Midi fut dépouillée de ses terres. Il n'a pas hésité un instant à proclamer la légitimité des droits d'Alphonse de Poitiers sur le Toulousain. Il n'a pas été ému par les scrupules qui nous effarent

Digitized by Google

lorsque, par exemple, nous remarquons : 1° que le renoncement de Raimon-Roger à ses états, en 1209, lui a été arraché par des vainqueurs impitoyables et félons qui l'avaient emprisonné contre la foi jurée et le firent vraisemblablement mourir; 2° que le traité de Meaux, fondement des droits d'Alphonse de Poitiers, fut aussi arraché à Raimon VII quand ce malheureux comte était en prison, à la discrétion absolue de ses vainqueurs [1].

Non ! nos scrupules n'ont pas traversé l'âme de Gui Folqueis, qui jugeait en toute tranquillité de conscience d'après le droit canon. Raimon-Roger et Raimon VII avaient été hérétiques ; leur crime était donc irrémissible et frappait d'incapacité civile leurs descendants eux-mêmes. Aussi, si Trencavel put trouver grâce et recueillir une pension dérisoire de six cents livres, il fut l'objet d'un acte de clémence qu'il ne méritait pas en droit. Si Raimon VII, dépouillé par le concile de Latran, fut laissé en possession d'une partie de ses états par le traité de Meaux, ce fut encore par mesure de clémence. En droit, les biens de l'hérétique appartenaient à l'Église et à la maison de France à qui l'Eglise et Amaury de Montfort les avaient donnés. C'est d'après ce droit, on l'a vu, que fut interprété le traité de Meaux en 1249 et que le testament de Raimon VII fut cassé avec le concours de Gui Folqueis lui-même en 1251.

Le même droit faisait trouver juste la déposition de Frédéric II, et Clément IV, c'est-à-dire Gui Folqueis, n'hésita pas à donner à Charles d'Anjou l'héritage de Frédéric, à faire exhumer, pour les livrer aux vents, les restes de Manfred [2], à excommunier et condamner le malheureux Conradin.

1. La manière dont l'Eglise et la maison de France envisageaient le traité de Meaux est connue. On sait peut-être moins bien comment le droit inauguré par l'Église contre l'hérésie résolvait la question de l'héritage de Raimon-Roger. Or, la solution est exposée lumineusement par Le Nain de Tillemont (I, 56). Cet historien rappelle que Trencavel, fils de Raimon-Roger, réclama les seigneuries paternelles, mais que celles-ci avaient été *cédées* en 1209 à celui qui « serait choisi comme seigneur du pays ». Agnès de Montpellier, mère de Trencavel, avait *cédé* en 1209, Pézenas et Torves à Simon de Montfort ; enfin un R. Trencavel avait aussi *cédé*, en 1211, au même Simon, tous les droits qu'il pouvait avoir dans les vicomtés. Donc, aux yeux de Le Nain de Tillemont lui-même, Trencavel n'avait plus aucun droit à l'héritage de ses parents.

2. Cette exhumation est rappelée par Dante au chant III du Purgatoire. Les restes de Manfred furent déterrés, sur l'ordre de Clément IV, par l'évêque de

Digitized by Google

Que ce soit bien là l'esprit du droit canon sur ces hautes et tragiques questions, il suffit, pour s'en convaincre, de lire quelques écrivains ecclésiastiques du temps, ou les attendus des décisions des conciles ou des bulles des papes.

Cela bien saisi, on ne sera plus effaré lorsqu'on verra Gui Folqueis *voler* (*raubar*) Raimon de Saint-Martin et Raimon de Neiron, *tuer* (*aussir*) Na Inès, et laisser « perdre la plus belle terre du monde ». On ne sera plus étonné non plus de le voir échanger des sarcasmes violents avec un haut seigneur, comme Peire Bremon d'Anduze (Ricas Novas), un hérétique, hélas! dont, en 1259, il déshéritera le fils sans hésiter, exactement comme il déshéritera la veuve d'Hugues de Saissac, parce que cette malheureuse avait eu le tort d'épouser un hérétique [1].

Mais la pièce nous est parvenue par un seul manuscrit. Elle y est très mutilée et la reconstitution du texte et la traduction demandent d'abord une étude spéciale.

Cozenza (Calabre), transportés hors du royaume de Naples, près d'Ascoli, au delà du *Verde*, et jetés aux vents « avec la malédiction des torches éteintes », c'est-à-dire de l'excommunication.

1. Le jugement que comporta cette affaire est absolument topique. Il fut prononcé le 8 juin 1264, par le parlement de Paris dans sa session de la Pentecôte. Gui, en ce moment-là légat du Saint-Siège en France et en Angleterre, se trouvait à Paris, fut consulté par le roi et appuya l'avis du parlement. Voici de quoi il s'agissait : le roi avait confisqué, en 1261, la vicomté de Fenouillèdes, dans le diocèse d'Alet (auj. Aude, arr. de Limoux), parce que Hugues de Saissac, qui la possédait, venait d'être reconnu hérétique *après sa mort*. Or, Hugues, avant de mourir, avait assigné à sa veuve neuf cents livres sur ses terres, et c'était cette assignation que la veuve réclamait au parlement. Celui-ci rejeta la requête pour deux raisons : 1° parce que Hugues de Saissac était mort convaincu d'hérésie; 2° parce que sa femme l'avait épousé « quand il était déjà tombé en hérésie ». (Le Nain de Tillemont, IV, 344).

Digitized by Google

TEXTE.

Ms. H fol. 54 *a* et *b*. — Bartsch, *Grundriss*, 291, 1 et 320, 20.
Edition antérieure. — Kherli et Gaujat, *Studj di Filologia romanza*, t. V, p. 532, nos 216 et 217. — Schultz, *Zeitschrift für rom. Philologie*, IX, 128.

[Peire Bremonz] Ricas Novas [lo Tortz] [1]
a Gui [Folquen] [2].

Un vers voill comenzar el son de [mes]ser Gui [3].
Pois Guis m'a dit mal, eu lo dirai autressi :
Q'en son albere raubet Raimon de Saint-Marti,
E' N Raimon de Neiron i raubet autressi.
De lai de Cataloigna lo fes venir aissi :
Ar aujatz de can loing trais aiga a son moli.
Pois pres midonz N'Ainès e veiatz com l'aussi :
Perdre laisset la terra c'anc hom meillor no vi.
[De] [4] *que no fes deman, de ser ni de mati.*

1. Le ms. ne contient que les mots *Ricas Novas*, mais j'ai tenu à désigner le troubadour par les trois titres que lui donnent alternativement les textes, c'est-à-dire : 1° *Peire Bremonz* ; 2° *P. B. Ricas Novas* ; 3° *Peire Bremonz lo Tortz*. Il s'agit, d'ailleurs, de Peire Bremon VII, seigneur d'Anduze, d'Alais, de Sauve et de Sommières, dont je rappellerai au commentaire historique l'histoire curieuse.

2. Le ms. ne fournit que le nom de *Gui* ; mais, comme j'identifie le troubadour avec Gui Folqueis, j'ai cru devoir, pour la clarté de la lecture, indiquer, dès maintenant, le nom entier du personnage. MM. Kherli et Gaujat ont pensé à *Gui de Cavaillon*, d'après Bartsch.

3. Le ms. donne *ser*, mais il manque ainsi une syllabe au vers, qui doit en avoir douze. Je propose donc de transformer le mot en *[mes]ser*. Il pourrait être transformé en *se[nho]r* ; mais ce titre, remplacé par *En* devant un nom propre, ne s'emploie jamais sans l'article à l'accusatif. Il est, d'ailleurs, visible que Ricas Novas ne veut pas donner à Gui un titre de noblesse, mais le rabaisser en rappelant son origine presque roturière : il l'appelle *Guis*, sans épithète, au vers suivant. Il lui donne donc le titre de *messer*, qui, dans la langue du temps, signifie, non *messire*, mais *maestre* (magister). Gui, avocat et clerc, docteur dans l'un et l'autre droit, a enseigné la jurisprudence (Le Nain de Tillemont, v. *supra*) et Alphonse de Poitiers lui-même l'appelle *magisterius* dans un document de 1256. Ailleurs, il est qualifié de *jurisconsulte* et de *clerc*, et le titre de seigneur (*dominum*) ne lui est accordé que rarement. Brunetto Latini, qui était notaire, est appelé *messer* par les historiens du temps. Dante (*Enfer*, ch. xv) le qualifie deux fois de *ser* Brunetto.

4. Il manque, dans le ms., une syllabe au vers 9. J'introduis donc la proposition *de* dans le texte, à cause du sens de *deman* (= demande, réclamation, attaque).

Digitized by Google

En Agos venqet lo ab gran mescab, zo di!
Lo veill deserritat l'apellon sei veisi.
E si hom[1] *lo loigna, no daria un roci.*
Anc, pois laisset la Crotz, no'l tinc per pelegri.
Oi!

Gui[s][2] *Folqueis*] *li respondet aisi :*

Ben avetz auzit [*so*] *q' En Ricas ditz de mi*[3].
Mal [*el*][4] *se razonet ; et es dreichz autressi*
Qu'eu lo diga de lui, pois el l'a dit de mi.
Be sai qe no er reis, merce de Ioanni,
Qe nos [*l'*][5] *enviet sai vergoignos e cap cli!*
E. per l'anta qe'l fetz, el raubet lo cami
D'un borges qe'l guiava ; et al presen son' Gui!
E pos, s'ai auzi dir c'al viscomte plevi
Qe d'el ja no's partra tro al jorn de la fi,
Pois lais andet apenre ; don lo viscoms merci
[*Clamet al rei Loic e se fetz pelegri*][6],

1. Ms. *homs*. Mais le mot ne prenait pas *s* au nominatif singulier. Il faut donc corriger *hom*.

2. Ms. *Gui*. Non seulement j'ajoute *Folqueis*, mais je mets *Guis* au nominatif singulier en lui donnant un *s*. Confrontez *Pois Guis* du vers 2.

3. Le vers 15 est le suivant dans le ms. :

Ben avetz auzit q'En Ricas (NOVAS) *ditz de mi.*

Il a ainsi une syllabe de trôp qu'il faut enlever. D'autre part, *auzit*, qui est un verbe transitif, n'a pas de complément dans la leçon primitive. Je supprime donc le mot *Novas*, qui est inutile, et je donne au verbe *auzit* le complément direct *so* que demande le pronom relatif *q'*.

Mi (en rime) est une forme du datif latin *mihi*, que les troubadours n'emploient point après la préposition *de*. Ils écrivent *me*.

Il est donc immédiatement visible que, pour la langue, comme pour l'ironie, Gui est inférieur à son interlocuteur : il répétera *mi* au vers 17, et il transformera *merce* en *merci* au vers 24. On sent donc en lui un écrivain peu familier avec l'art et la langue des troubadours, et cela n'a point lieu de nous surprendre, si Gui est Gui Folqueis. Celui-ci eut beau vouloir être poète ; il ne s'éleva point, nous l'avons vu, au verbe de Cardinal, et, sans doute, la langue de l'école, du barreau et de l'administration, c'est-à-dire le latin, lui était plus familière que le provençal.

4. Il manque une syllabe au vers 16 dans le ms. J'introduis donc dans le texte le mot *el*, qui devient sujet de *se razonet*.

5. Au vers 19, le ms. a écrit : *qe nos enviet* qui nous envoya). Or, ce sens n'est pas admissible. Il est évident que c'est Ioanni qui a envoyé *sai* Ricas Novas *vergorgnos e cap cli*. Il faut donc donner le complément direct *lo* (*l'*) au verbe *enviet*.

6. Il y a une lacune dans le texte après le mot *merci* et un vers manque tout entier. Je me permets donc, en m'inspirant de l'histoire, de construire le vers 25,

Digitized by Google

E, si be s es rics hom, el en aiso failli!
Et es faillitz en al [1], *zo'm dizon sei veissi* [2].

Mas, si tot me soi paubres, una re vos affi,
C'anc, per grazaignar tera, no auzis mon cosi.
Oi!

TRADUCTION.

Peire Bremon Ricas Novas, le Tordu
à Gui Folqueis.

I. Je veux commencer un vers [3] sur le rythme de maître Gui.
Puisque Gui a dit du mal de moi, j'en dirai [de lui] tout autant.
Car, dans sa demeure même [4], il vola le seigneur Raimon de Saint-Martin.

qui reste ainsi tout hypothétique et dont une note concernant la traduction donnera la raison et le sens.

1. Le vers 27 a treize syllabes dans le ms. :

Et es faillitz en al (*re*), *zo'm dizon sei veissi.*

Il faut donc en supprimer une, et je propose de supprimer *re*, parce que *al* ou *als* est un pronom qui signifie lui-même « autre chose ». *Re* forme donc pléonasme.

2. Il est bon de remarquer que le mot *veissi* (= *vesi*, *fesi*) est, avec la rime en *i*, la caractéristique de la *cobla* dans le son d'*En Gui* et de *messer Gui*. Il se trouve dans le sirventes d'Hugues de Saint-Circ (première *cobla*, v. 5) et dans les deux *coblas* du présent poème (v. 11 et 27).

La *cobla* me paraît finir au vers 27. Sans cela, elle aurait 16 vers, tandis que celle de Ricas Novas en aurait deux de moins, ce qui serait contraire aux règles du genre. Je considère donc les vers 28-30 comme une tornade. Toutefois, étant donnée la corruption du texte, on ne saurait se prononcer sûrement sur la question. Le ms. H donne avec une construction analogue, un échange de *coblas* entre Bertrand d'Alamanon et Gigo (nos 226 et 227 de l'ed. Kherli et Gaujat). Cependant, M. Salverda de Grave (*Le Troubadour Bertran d'Alamanon*, pp. 75-83) a trouvé que le poème a deux tornades au lieu d'une seule.

3. Le mot *vers* prend dans le texte une signification originale. Raynouard (*Lexique Roman*, V, 512) donne de ce mot la définition des *Leys d'Amor* : *Vers es us dictatz en romans que compren de .v. a .x. coblas, amb una o doas tornadas.* Dans ces conditions, le modèle du genre serait le *vers* de Guillaume de Saint-Didier : *Dona ie 'us sui messatgiers.* Mais ici, le chant n'aura qu'une *cobla*, ou du moins, il en aurait été ainsi si Gui n'avait pas répondu. Il est vrai que Ricas annonce lui-même qu'il ne veut pas composer *un vers* entier, mais le « commencer » seulement.

4. Le mot *alberc* du texte peut désigner aussi bien la demeure de Gui que celle du seigneur dépouillé. Mais j'estime que c'est le premier sens qu'il faut

Digitized by Google

4 Et il y dépouilla aussi le seigneur Raimon de Neiron :
De là-bas en Catalogne il le fit venir ici,
Et vous entendez (comprenez) maintenant de combien loin il amène de l'eau à son moulin [1].
Puis il prit ma Dame Agnès, et voyez comme il la tua [2] :
8 Il laissa perdre la meilleure terre qu'on ait jamais vue,
Et dont il ne fit réclamation ni soir, ni matin [3].

adopter : cela est commandé par le vers 5 où il est dit que Gui fit venir *aissi* de *lai* en Catalogne, Raimon de Neiron. *Aissi*, qui signifie *ici*, semble bien indiquer qu'il s'agit du même *alberc* dans les deux cas. La double spoliation dont il est question aurait donc eu lieu dans la demeure même de Gui Folqueis, c'est-à-dire à Saint-Gilles où nous savons que Louis IX avait nommé *juge* celui qui devait devenir son inquisiteur dans la sénéchaussée de Beaucaire. Ce sens s'accorde très bien avec ce que nous savons de Peire Bremon de Sauve. Ce seigneur, après avoir été dépouillé de ses domaines, fut autorisé à demeurer à Sommières : en août 1248, le roi, au moment de son départ pour la croisade, le vit à Aigues-Mortes et échangea avec lui une partie du château de Sommières contre celui de Caylar. Or, Sommières et Saint-Gilles sont des localités assez voisines pour que Peire Bremon Ricas Novas puisse se servir du mot *aissi* pour désigner la région où elles se trouvent. P. Bremon Ricas Novas habita aussi Marseille (voir commentaire historique) ; mais Marseille peut aussi être désignée par le mot *aissi* du moment que Ricas oppose cette expression aux mots *lai en Cataloigna*.

1. La traduction *comprenez* pour *entendez* (*aujatz*) est de règle quand on interprète les chants provençaux. Ceux-ci étaient destinés, non à être lus, mais à être écoutés. — Sordel, dans le *Documentum honoris*, destiné pourtant, non à être chanté, mais simplement récité, emploie aussi le mot *auzir*. (Voir *supra*).

2. Le mot *aussir* se trouve quatre fois dans le poème. Il est écrit *auzir* (ind. prés. *aujatz*) au vers 6, et signifie alors entendre, comprendre. Il est écrit *auzit* et *auzi* (parfait de *auzir*) aux vers 15 et 22, où il a le même sens. Mais il est encore écrit *auzis* au vers 29, où il a certainement le sens de *tuer*. Or, tuer est écrit généralement *aucir* ou *aussir* (de *occidere*), et non *auzir*, qui vient de *audire*. Le copiste du ms. H a donc confondu les deux mots, et, au vers 7, que je traduis, la version est peut-être *auzir* (entendre, écouter). Il est possible, en effet, que Ricas Novas ait voulu dire que Gui emprisonna (*pres*) midonz N'Aînès et n'écouta point ses plaintes. Le vers suivant ne contredit point cette interprétation : il y est dit que Gui « laissa perdre la meilleure terre qu'on eût jamais vue », c'est-à-dire celle d'Agnès. Mais je me prononce pour *tuer*, parce que ce mot indique ainsi une accusation atroce qui provoqua celle du vers 29. Or, cette accusation est très vraisemblable si Aînès est bien, comme je le crois, Agnès de Montpellier, veuve de Raimon-Roger et mère de Trencavel (voir plus loin le commentaire historique). La pauvre dame, dépouillée de tous les biens de sa famille et n'ayant plus aucun espoir de se faire rendre justice ou d'obtenir un peu de pitié, a pu *mourir* de douleur. Peut-être faut-il même voir dans ce dénouement pénible la cause du silence que les historiens ont gardé sur sa mort. Il est étrange, en effet, qu'une si grande dame n'ait plus laissé de trace dans les documents du temps après 1226.

3. Le sens du vers 9 est hypothétique, puisque le ms. présente une lacune qui peut avoir été assez longue comme plus loin celle qui suit le mot *merci* (v. 24).

Digitized by Google

Le seigneur d'Agoût triompha de lui pour sa grande perte, dit-il [1].
Ses voisins l'appellent « le vieux déshérité ! »
Et si quelqu'un [de ses hôtes] le quitte [2], il ne lui donnerait pas un cheval
Jamais, depuis qu'il a laissé la croix, je ne l'ai tenu pour pèlerin.
Oui ! [3]

Gui [Folqueis] lui répondit comme suit :

Vous avez bien entendu ce que Ricas dit de moi.
Il se raisonna mal [invoqua de mauvais arguments], et il est juste aussi
Que je dise [du mal] de lui, puisqu'il en a dit de moi.
Je sais bien qu'il ne sera pas roi, grâce à Zoën [4]
Qui nous l'envoya ici [5], honteux et tête basse.
Et, à cause de la honte qu'il (Zoën) lui causa, il vola le sauf conduit [6]

Néanmoins, le mot *deman* (réclamation, attaque) a un sens bien déterminé. (Voir notamment les vers 4138, 6119 et 6122 de la *Chanson de la Croisade* albigeoise). Dès lors, la construction que j'ai proposée s'accorde très bien avec le sens du vers précédent et l'histoire d'Agnès de Montpellier.

1. Les mots *ab gran mescab* se rapportent, non à *En Agos*, mais à Gui et signifient clairement : « pour le grand malheur [de Gui] ». Ils expliquent ainsi le mot *deserritat* du vers suivant. Quant à l'expression *Zo di*, elle peut tout aussi bien signifier : « Je dis cela », que « dit-il, il dit cela ». La rime a fait déformer le mot *dire* qui, dans le premier cas, devrait s'écrire *dic* et dans le second *dis*.

2. Raynouard (*Lexique Roman*, IV, 96) donne au mot *loignar* le sens de *reculer, s'éloigner, se séparer*. Mais c'est dans le poème de Ricas Novas que le sens de *s'éloigner de quelqu'un, le quitter*, est le plus précis. — Le conditionnel (*daria*, donnerait) pour notre présent de l'indicatif est de règle en provençal, même encore aujourd'hui, dans les constructions conditionnelles; on dit notamment dans les Alpes-Maritimes : *E se li fas de ben que te rendria ?* « Et si tu lui fais du bien, que te rendrait-il ? »

3. Le refrain *oi* n'est qu'une forme, encore fréquemment employée, du signe de l'affirmation *oc* et *o*. On le retrouve dans deux *coblas* bien connues échangées entre Gui de Cavaillon et Bertrand d'Avignon. (Raynouard, *Choix*, IV, 207 et 209). C'est ce qui a peut-être contribué, autant que le nom de Gui, à faire voir Gui de Cavaillon dans l'interlocuteur de Ricas Novas.

4. Sur la traduction du mot *Ioanni* par Zoën, voir le commentaire historique.

5. Le mot *sai* doit être rapproché du mot *aissi* (v. 5). On verra au commentaire historique qu'il désigne vraisemblablement Marseille.

6. Je donne à *cami* (sens propre *chemin*) le sens de « sauf-conduit », parce que cette signification me semble s'imposer ici. Mais il peut rester des doutes, le mot ayant des acceptions diverses. Dans la *Chanson de la Croisade* (v. 3768), *camis* est justement apposé à *guidonatge* ;

E non ira CAMIS *si no da* GUIDONATGE.

P. Meyer traduit : « Personne ne voyagera sans payer *le droit de sauf-conduit*. » Qu'est-ce à dire? *Camis*, comme notre mot *chemineau* désignerait-il un homme qui court les chemins ?

Digitized by Google

D'un bourgeois qui lui servait de guide, et ouvertement il attaque Gui [1]
Et puis, si j'ai entendu dire qu'au vicomte il jura
De ne jamais se séparer de lui jusqu'au jour de la fin,
Il alla ensuite apprendre des lais [2]; d'où le vicomte merci
[Clama au roi Louis et se fit pèlerin] [3].

1. *Al presen son Gui* est une construction curieuse dont je ne trouve l'équivalent nulle part. Cependant, *al presen* signifie presque sûrement « en présence de tous ». Le Trobaire de Villarnaut a écrit *a presensa* dans le même sens (*Un sirventès nou*, vv. 51-56 : *N' Agoutz, vostra valors gensa qec jorn a presensa.* « Seigneur Agoût, votre mérite reluit chaque jour en présence [de tous]. » Cardinal avait dit : *De tals en sai que pisson* A PREZEN. « J'en sais de tels qui pissent en public ». (*Bulletin de la Société scientifique et agricole de la Haute-Loire*, IV, 1911, p. 94.) *Son* est l'indicatif du verbe *sonar* (sonner, appeler interpeller, invectiver). L'emploi du mot, avec ce sens, se trouve dans une foule d'exemples rapportés dans la *Chrestomathie* de Bartsch. La phrase ne peut donc signifier que : « Ouvertement il accuse Gui de vol », c'est-à-dire « il invective ou attaque Gui dans ses chants ». On pourrait songer au verbe *chansonner* pour *sonar*, mais le sens ne serait pas assez fort ici. En tout cas, on peut se convaincre par les sirventés de Ricas Novas que ce troubadour était passé maître dans l'art de la satire et de l'invective.

2. Le mot *lais* (du latin *lessus*), signifie chant, *lai*, d'après Raynouard. Cardinal l'a employé dans son sirventés *Ricx hom* (V. *Bulletin de la Société scientifique*, etc., IV, 1914, p. 94.) *An layssat* LAYS *e vers e chansos.* « Ils ont laissé les lais, les vers et les chansons. » *Et an pres plaitz e novas e tensos.* « Et ils ont adopté les débats, les nouvelles et les tensons. » Je crois qu'il faut lui conserver ce sens ici, surtout si l'on songe que Ricas Novas écrivit des poèmes nombreux dont quelques-uns sont des *lais* véritables (lamentations), comme son *planh* sur la mort de Blacatz et la chanson qu'il adresse à une dame qui *roman en Suria.* (Voir, pour ce dernier chant, le commentaire historique).

Dès lors *andet*, qui est un mot rare en provençal, mais qui pourtant existe encore et a donné *andan* (andain), a bien le sens de *anar* (aller) comme son correspondant italien *andò* (parfait de *andare*, 3e personne) ; et ainsi, la phrase entière signifie bien : « Puis il alla apprendre des lais ». Une difficulté grammaticale se présente pourtant encore : le verbe italien *andare* veut après lui la préposition *a*. On dit : « Egli andò *ad* imparar poemi. » Mais le mot *anar* n'a pas suivi cette règle, et les provençaux ont toujours dit *anar aprenre* : ils ont même construit *anar* avec un gérondif : *anan disputan* (*Chanson de la Croisade*, v. 75); *anet escumenjant* (*Ibid.*, v. 81); *van raubant* (*Ibid.*, v. 82); *van cantant* (*Ibid.*, v. 96); *no sai que vos anes recomtan lonjamen* (*Ibid.*, v. 237); *degus non an doptan* (Folqueis, 125).

Il ne m'échappe pas pourtant qu'en transformant *lais* en *lai* (là-bas), et en donnant à *andet* la construction italienne, on arrive au sens suivant : « Puis il alla voler là-bas », qui pourrait se soutenir dans un poème où il est constamment question de vols. Je ne conserve donc la première version que parce qu'elle ne fait pas mutiler le texte du ms., et parce que je la crois la plus probable à cause de la carrière poétique de Ricas Novas.

3. Ce vers est tout hypothétique et ne se justifie que par l'histoire du *vicomte* Trencavel que je rapporterai plus loin.

Digitized by Google

Or, s'il est bien riche, il fut coupable en cela.
Il a aussi forfait en autre chose, me disent ses voisins.

Mais [pour moi], si je suis bien pauvre, je vous affirme une chose,
C'est que jamais, pour usurper des terres, je ne tuai mon cousin.
Oui!

Digitized by Google

COMMENTAIRE HISTORIQUE

Il reste à éclaircir les faits si nombreux auxquels le poème fait allusion. Ceux qui sont rappelés dans la deuxième *cobla* se retrouvent tous, soit dans les poésies de Peire Bremon Ricas Novas et de Peire Bremon lo Tortz ou dans celles de Sordel, soit dans l'histoire de Peire Bremon VII, seigneur d'Anduze, de Sauve et de Sommières († 1254). Je vais commenter d'abord cette dernière partie du poème.

I. — No ER REIS (v. 18). — Ce trait d'ironie doit avoir été inspiré à Gui par une remarque qu'avait faite Peire Bremon dans un de ses poèmes (M. G. 674). Le troubadour s'était adressé à une dame qui était en pèlerinage en Syrie, mais qui était née en Provence :

Era roman en Suria	Maintenant demeure en Syrie
Mos jois, et eu tenc ma via	Ma joie, et je tiens mon chemin
En las terras on nasqui.	Dans les terres où elle naquit.

Jamais il ne devait revoir cette dame; d'ailleurs, il ne lui avait même pas demandé son amour, et personne ne devait penser qu'il en était *roi* :

Jamais midons no veirai...	Jamais je ne verrai plus ma dame..
Aquesta domna n'es mia,	Cette dame n'est pas mienne,
Ne s'eschay ges qu'il la sia,	Et il n'adviendra point qu'elle le soit,
Qu'anc s'amor no ill demandei :	Car je ne lui demandai jamais son amour :
Una no m'o pens ja REI.	Qu'aucune [dame] ne pense jamais que je [sois *son roi*.]

M. C. de Lollis croit que cette dame a pu aller en Syrie pendant la croisade de 1248, et il n'est pas téméraire de supposer qu'il s'agit de Marguerite de Provence, la fille aînée de Raimon-Bérenger IV, mariée à Louis IX en 1234. Cette reine était née à Aix, c'est-à-dire « dans les terres où le poète tenait *sa via* ». Elle suivit son mari en Orient et en revint avec lui en 1254. Ricas,

Digitized by Google

qui avait été renvoyé de la cour de Provence (voyez plus loin) en 1240, avait donc pu, avant ce renvoi, connaître Marguerite, et l'on comprend très bien sa réflexion [1]. D'ailleurs, l'histoire nous apprend que Peire Bremon VII, de Sauve, envoya à Louis IX, en Terre-Sainte, une requête pour lui réclamer son héritage dont le roi l'avait dépouillé. Louis IX, par une décision prise au camp devant Joppé (juillet 1252), chargea l'archevêque de Bourges de l'examen de la question. Celle-ci fut résolue seulement au parlement de la Chandeleur 1259, quand Peire Bremon était déjà mort. Sur l'avis de Gui Folqueis lui-même, la spoliation fut consacrée, même au préjudice des enfants de Peire Bremon. Mais l'on comprend que ce malheureux seigneur, écrivant à Louis IX, en Syrie, eût aussi songé à attendrir Marguerite. Son poème est très respectueux.

Si cette interprétation est exacte, les mots *no er reis* donnent la date approximative du poème. Celui-ci est forcément postérieur au 28 août 1248, jour où Louis IX s'embarqua pour l'Egypte, et antérieur à juillet 1250, époque où le roi s'occupa du cas de Peire Bremon.

Une seule difficulté se présente. Le poème dont il s'agit est de Peire Bremon *lo Tortz*, que M. Chabaneau, dans ses *Biographies*, distingue de Peire Bremon *Ricas Novas*. Mais M. C. de Lollis dit nettement que les deux noms désignent le même personnage. Je le crois, non seulement à cause du rapprochement que je viens de faire, mais parce que rien ne s'oppose à cette identification dans les œuvres de Ricas Novas et de P. B. *lo Tortz*, pas plus, d'ailleurs, que dans la biographie de ce dernier. Au contraire, Ricas paraît avoir été *tordu* ou *boîteux*, si nous en croyons Sordel. Celui-ci nous révèle que Ricas *sap torser* [2],

1. P. B. avait adressé une autre chanson en Egypte, à sa dame; c'est la pièce *En abril quan vey verdejar* (C. Appel, *Chrestomathie*, n° 21, p. 62). Il y rappelle qu'il était allé lui-même à la croisade et qu'il en était revenu prématurément. Or, ce chant est nécessairement de 1248-1250. P. B. charge *Guillaume Longue Epée* de le porter lui-même à sa dame et de réconforter celle-ci. Et Guillaume Longue Epée, comte de Salisbury, cousin germain du roi d'Angleterre, était le chef des croisés anglais qui accompagnèrent Louis IX en Egypte. Il mourut à La Massoure (6 avril 1250) aux côtés du comte d'Artois et de Raoul de Coucy (*Hist. occidentaux des Croisades*, II, 438 et Mathieu Paris, 524).

2. De Lollis, *Sordello di Goito*, pièce VII, v. 27.

Digitized by Google

que *cors a gran e lonc* [1], qu'il va *d'artelh a pe e puja estruban* [2]. Raynouard a traduit ces derniers mots par « il va sur l'orteil à pied et monte s'appuyant » [3].

II. — Ioanni (v. 18). — La forme *Joanni* n'est pas une forme provençale, mais une forme italienne, *Joanni* signifie *Joannino* (italien moderne, *Giovannino*, Jean le petit, le jeune), comme dans le sirventés d'Hugues de Saint-Circ, *Guillami* signifie *Ghiglelmino*, et *Ugoli*, *Ugolino*. Dès lors, le personnage peut être facilement identifié. *Ioanni* c'est Zoën Tencarari, évêque d'Avignon (1241-1264) et légat du pape Innocent IV à partir de 1243, pour la répression de l'hérésie dans tout le Midi. Gui Folqueis le connaissait bien ; ils avaient été témoins l'un et l'autre, en 1241, à Beaucaire. Le mot *Zoën*, écrit *Xoën* ou *Xoëni* dans quelques textes, est le mot *Jean* dans les dialectes de Venise et des Marches. Or, Zoën avait d'abord été archidiacre de Bologne. En 1239, il passa en France comme vicaire du cardinal légat Jacques de Préneste, un ennemi personnel de l'empereur Frédéric II. La mission du légat et de son vicaire consistait d'abord à ramener au parti de l'Eglise Raimon-Bérenger IV, comte de Provence, qui avait dû se rendre au siège de Brescia, dans l'armée de l'empereur, en 1238. Elle réussit à merveille : Raimon-Bérenger, par un traité signé à Aix le 10 novembre 1239, conclut une alliance avec le légat et s'engagea à faire campagne pour le pape en Italie, à la tête de quarante chevaliers et de douze arbalétriers qu'il entretiendrait à ses frais [4]. Or, à ce moment, Ricas Novas est en Provence à la cour de Raimon-Bérenger et écrit des poèmes en l'honneur de Béatrix, la femme du comte. Mais il est gibelin ardent : dans un chant *Ben deu hom son bon senhor* (M. G. 913), antérieur à 1240, il fait l'éloge de l'empereur, quoique Frédéric paraisse déjà excommunié (20 mars 1239) et il se propose de le servir :

1. *Ibid.*, pièce VIII, v. 16.
2. *Ibid.*, pièce VIII, v. 26.
3. Raynouard, *Lexique Roman*, III, 231. — M. Giulio Bertoni (*Annales du Midi*, oct. 1913, pp. 476-9, a essayé récemment de faire deux personnages distincts de P. B. *lo Tort* et de P. B. *Ricas Novas*. Or, la fin de son étude même plaide contre sa thèse.
4. P. Fournier, *Le Royaume d'Arles et de Vienne*, 159.

Digitized by Google

Al valent emperador	A l'empereur de mérite
Vuelh mostrar e dir	Je veux montrer et dire
Que totz met Dieus en azir...	Que Dieu prend tous [les gens] en haine...
Sierv a l'adreg imperaire [1].	Je sers l'habile empereur.

Il était aussi hérétique, comme son histoire nous le montrera, et Sordel nous le dit nettement quelque temps après, en 1240 :

Mescrezen enves Dieu...	[Il est] mécréant envers Dieu.
.... E' re no tem falhir,	Il ne craint point de faillir en rien (toutes choses),
Ni Jhesu Crist descreire [2]	Ni de renier Jésus-Christ.

Il ne pouvait donc plus rester à la cour de Provence après le traité du 10 novembre 1239 ; et, en effet, il la quittera bientôt pour se rendre à Marseille, sous la protection de Barral du Baus, son beau-frère, et du comte de Toulouse, son oncle. C'est là qu'il se trouve au moment où Sordel l'attaque ; celui-ci dit qu'il peut trouver une femme de mauvaise vie au château de *Babon*, situé dans un quartier mal famé de Marseille :

... Car als crois si taing dompna savaia,
Trobar la pot sus el castel Babon.

« Puisque aux méchants convient femme grossière, — il (Ricas) peut en trouver une au dessus du château de Babon. »

Il serait donc déjà admissible que Zoën eût attaqué Ricas dès 1239 et l'eût fait bannir de la cour de Provence à l'occasion du traité du 10 novembre.

Mais, au printemps suivant, un événement plus considérable remit les deux personnages en présence. Le vicaire de l'empereur dans le royaume d'Arles, Bérard de Lorette, aidé de Raimon VII, des comtes de Rodez et de Comminges, de celui de Clermont (l'Hérault), sénéchal du Venaissin, du seigneur de Lunel, de Barral du Baus, de Dragonnet de Mondragon, et des contingents fournis par Avignon et Marseille, vint mettre le siège devant la ville d'Arles, qui, après avoir chassé son archevêque, Jean Baussan, avait embrassé le parti de l'Eglise, rap-

1. Aux tornades sont nommés : 1° la *comtessa* Béatrix, d'Aix, ainsi que Blacatz. Ricas fut chassé de la cour de Provence en 1240 et Blacatz mourut en 1242. Le chant est donc antérieur à 1240.

2. C. DE LOLLIS, *Vita e poesie di Sordello di Goito*, pièce VIII.

Digitized by Google

pelé son prélat et reçu comme seigneur podestat le comte de Provence. La guerre fut longue et sérieuse. Plus de vingt châteaux furent pris et pillés, et Arles, étroitement bloquée, ne put être délivrée que par un corps de troupes envoyé de France par Louis IX, gendre de Raimon-Bérenger. Les assaillants, en se retirant, ravagèrent la Camargue, et Raimon VII ne rentra en grâce auprès de la cour de France que l'année suivante à Montargis (14 mars 1241). Il dut même, pour apaiser l'archevêque Jean Baussan, lui faire hommage de Beaucaire et de la terre d'Argence [1].

Or, Ricas Novas fut, pendant cette guerre, un des seigneurs qui combattirent dans les rangs de l'armée de l'Empire et de Toulouse. Sordel, qui guerroya dans le camp opposé, nous l'apprend clairement et prit violemment à partie son adversaire :

Si tot son mal e fel nostre gerrier,
Eu los tem meins pois sui en mon destrier,
E, si'n trob un, enoios lausengier,
Sa moillers sai que se vistra de nier [2].

« Quoique nos guerriers (adversaires) soient tous méchants et félons. — Je les crains moins (en guerre), puisque je suis sur mon destrier. — Et si j'en trouve un, qui est un médisant ennuyeux, — je sais que sa femme se vêtira de noir. »

Or, Zoën fut l'âme de la résistance d'Arles. Le légat, Jacques de Préneste, qui s'était rendu dans le Nord, fulmina l'excommunication contre la ligue impériale, par acte daté de Corbie, le 10 mai 1240, et Zoën, qui était resté dans le Midi, confirma l'anathème par une sentence datée de Viviers, le 15 juillet suivant [3]. Peire Bremon (Ricas Novas) n'est pas désigné nominativement dans cette sentence, mais il fut évidemment excommunié, s'il ne l'était déjà, parce que l'anathème était prononcé « contre les chefs » et leurs *adhérents*. D'ailleurs, la sentence fut confirmée par les archevêques d'Aix, de Vienne et de Narbonne, et par les évêques de Nîmes, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'Orange, de Toulouse, de Rodez, d'Agde, de Viviers et d'Uzès.

1. Voir *supra* les actes de Gui Folqueis, évêque du Puy.
2. C. DE LOLLIS, *La Vita e le poesie di Sordello di Goito*, pièce VI.
3. WINKELMANN, *Acta*, I, nos 663, 665.

Digitized by Google

Or, Peire Bremon d'Anduze avait des domaines, soit par lui-même, soit par sa femme Josserande de Poitiers, dame de La Voulte-sur-Rhône, en Valentinois, dans les diocèses de Nîmes, d'Uzès et de Viviers. Peut-être faut-il placer à la même époque le sirventès (M. G. 105) que Ricas composa contre le seigneur de Thor (Venaissin), et contre les deux Raimonnet, celui d'Orange et celui de Mévouillon, oncle et neveu. Ces personnages soutinrent l'Eglise.

En tout cas, s'étant jeté dans la lutte contre le clergé, Peire Bremon ne s'arrêta pas, malgré l'excommunication dont il avait été frappé. Le poème nous apprend aux vers 22 et 23 qu'il avait « juré *au vicomte* de ne pas se séparer de lui jusqu'au jour de la fin ». Cette circonstance est encore confirmée par l'histoire : le vicomte dont il s'agit, je le démontrerai bientôt, est le malheureux Trencavel, qui vint tenter de reprendre ses états en août 1240, s'empara, en effet, du pays de Limoux et mit le siège devant Carcassonne. La tentative échoua, une armée française survint, commandée par Jean de Beaumont. Trencavel dut repasser les Pyrénées et rentrer en Catalogne où Peire Bremon ne le suivit pas. Mais il est attesté qu'au début de l'expédition, le seigneur de Sauve prit le parti des révoltés [1].

Or, cette entreprise de Peire Bremon lui fut fatale. Il fut dépouillé de ses biens et traité en rebelle et félon. Nous l'apprenons par les tentatives qu'il fit pour rentrer en grâce en 1243 [2]. Il dut donc fuir, et c'est alors qu'il trouva un refuge à Marseille, auprès de Barral du Baus et du comte de Toulouse. Sordel est explicite à cet égard. Il signale l'exil de Peire Bremon et la conduite généreuse de ses protecteurs :

Gen l'a saubut lo valens coms onrar
De Tolosa, si co'is taing ni's cove;
C'a Marseilla l'a faich azaut tornar,
Per que laissel son seignor e sa fe....
Be'm meravelh quo'l pot retener En Barrals [3].

« Noblement a su l'honorer le vaillant comte — de Toulouse, ainsi qu'il est séant et qu'il convient, — puisqu'à Marseille il l'a fait se relever au

1. Voir *infra*, la biographie de Pierre Brémon VII.
2. *Ibid.*
3. C. DE LOLLIS, *op. cit.*, pièce VII.

Digitized by Google

point qu'il en a abandonné son seigneur et sa foi... — Je m'étonne bien que Barral puisse le garder [auprès de lui]. »

Or, Zoën dut être encore l'instrument de l'Eglise contre les partisans de Trencavel, comme il l'avait été contre les assaillants d'Arles quelques mois auparavant. Son zèle fut récompensé par la papauté qui l'investit de l'évêché d'Avignon : il est prélat élu de cette ville le 11 juillet 1241, où il figure dans un traité d'alliance que le podestat, Isnard Audigier, contracte avec le comte de Provence [1]. Le comte s'engage à défendre son alliée contre les « persécuteurs de l'Eglise », et ces persécuteurs sont les personnes que désigneront le cardinal de Préneste et son vicaire Zoën. Mais Jacques de Préneste avait été pris à la Meloria, le 3 mai 1241. Son attitude insolente contre Frédéric II avait servi de prétexte à l'empereur pour ne pas le remettre en liberté et le conduire à Naples où il mourut en prison. Son vicaire le remplaça donc comme légat, et Innocent IV, par une bulle du 19 juillet 1243, confirma cette dignité et chargea Zoën de la répression de l'hérésie dans tout le Midi.

Le doute n'est donc plus permis, et c'est bien Zoën (Ioanni) qui envoya Ricas Novas loin de ses terres et à Marseille (*sai*) *vergoignos e cap cli.*

III. — EL RAUBET LO CAMI D'UN BORGES QUE'L GUIAVA (v. v. 20 et 21). — Ce méfait de l'exilé qu'on conduisait hors de ses terres n'est signalé nulle autre part. Peut-être faut-il y voir une allusion dans les vers suivants de Sordel :

...Per escut, pren mantel e'l rete;
E, si per so a d'amor ren qu'il plaia,
Reptar pot hom amor de tracio [2].

« Pour écu, il vole un manteau et le garde. — Et, si pour cela il gagne en amour quelque chose qui lui plaise, — on peut bien hériter d'amour moyennant trahison. »

IV. — *Lo viscoms* (vv. 22-24). — Je crois qu'il s'agit dans

1. STERNFELD, *Karl von Anjou.* Appendice n° 2. — P. FOURNIER, *Le Royaume d'Arles et de Vienne*, 165 et note 1.
2. C. DE LOLLIS, *op. cit.*, pièce VII, vv. 36-38.

Digitized by Google

ces quatre vers du malheureux vicomte Trencavel et de son attendrissante histoire de 1240 à 1247. Cependant M. C. de Lollis a vu, dans le mot *viscoms*, Barral du Baus, qui fut un protecteur de Ricas et qui était vicomte de Marseille. Il s'inspire, pour arriver à son interprétation, des deux vers suivants de Sordel :

On tenra lo mesquis, ni contra cal paes,
Pus En Barrals li falh, e l'aten, quan qu'el pes[1] ?

« Où ira donc le pauvre diable (Ricas), et vers quel pays, — puisque Barral lui manque et cela l'attend, quoi qu'il pense. »

« È curioso, dit M. C. de Lollis, rilevare in riscontro al con-
« tenuto di questo verso che un Gui (non crederei però di Cavail-
« lon col Bartsch, Grundriss, n° 192, 1) polemizzando con Peire
« Bremon, rileva, addolorosandosene, l'intenzione di lui di non
« dipartirsi mai da Barral : E pois, etc.... (Il Canzoniere H, n° 217). »

Le rapprochement est suggestif, en effet ; mais Sordel exprime une simple crainte ou plutôt un espoir qui semble ne devoir point se réaliser, puisqu'il se corrige lui-même aux vers 14 et 15 de son poème :

Be'm meravelh que'l pot retener En Barrals,
Qu'ad ops de bo senhor non es en re cabals.

« Je m'étonne bien que Barral puisse le garder [près de lui] — car il [Ricas] n'est en rien homme achevé [dans le choix qu'il fait] par besoin d'un bon seigneur. »

Cette dernière remarque indique que déjà Ricas a quitté un premier seigneur. L'affirmation devient plus claire aux vers 17 et 18 :

Aras veirem parer lo volpilh fenhedor
Mescrezen enves Dieu e FALS VES SON SENHOR.

« Maintenant, nous verrons paraître le lâche et rusé qui sait feindre — et qui est mécréant envers Dieu et *faux* (infidèle) *envers son seigneur.* »

Nous avons déjà vu que, d'après Sordel, Ricas, à cause de la protection qu'il avait trouvée à Marseille, avait « abandonné son

1. *Ibid.*, pièce VIII, vv. 7 et 8.

Digitized by Google

seigneur et sa foi ». Sordel lui reprochera encore de « mentir à son serment ».

D'ailleurs, s'il pouvait rester quelques doutes dans l'esprit du lecteur, l'histoire elle-même les dissiperait. Barral du Baus ne se qualifia jamais de *vicomte* dans les nombreux actes où il figure. Depuis 1230, Marseille était une république et le comte de Toulouse, sous la protection duquel elle s'était placée, évitait aussi de s'appeler *comte de Marseille* [1]. Enfin, Barral du Baus avait pour mère Barrale de Marseille et non *midonz N' Ainès*. D'ailleurs, la trahison de Ricas étant déjà signalée par Sordel, a eu lieu fatalement avant que Ricas fût recueilli par Barral, sur l'invitation du comte de Toulouse. En dernière analyse, tout prouve que le vicomte dont il est question est le malheureux Trencavel. Celui-ci porta toute sa vie le titre de vicomte de Béziers, même après qu'il eut renoncé à ses domaines. Il ne mourut qu'après 1263, et son histoire était évidemment si connue qu'il suffisait, surtout dans le Némozès, de l'appeler *vicomte* pour que tout le monde comprît qu'il s'agissait de lui. Ainsi, Ricas aurait suivi le vicomte Trencavel dans sa révolte, mais l'aurait abandonné dans la défaite, comme Sordel le dit clairement. Au lieu de le suivre en Catalogne, il serait venu à Marseille apprendre des *lais*, c'est-à-dire se faire poète. Cette dernière remarque est encore confirmée par l'histoire et la poésie : il ressort de l'examen des poèmes de Ricas Novas qu'aucun d'eux n'est antérieur à 1239, et que, malgré l'opinion de Schultz, quelques-uns sont postérieurs à 1246, époque de l'avènement de Charles d'Anjou, que Ricas n'a pas célébré. J'ai signalé plus haut que la chanson adressée à « une dame en pèlerinage en Syrie », est probablement de 1248-1252, et Ricas vécut jusqu'en 1254.

Le mot *merci*, qui précède une lacune du manuscrit et suspend le sens, confirme qu'il s'agit de Trencavel. Celui-ci s'était retiré en Catalogne après son échec de 1240. Il vint revoir sa

1. Cependant, Bertrand Carbonel, troubadour de Marseille, donne à Barral le titre de *vicomte* (Voir une étude que je consacre ailleurs à ce poète. *Bulletin de la Société Scientifique*, etc., IV, 1914, p. 106); mais Barral se dit *dominum Baucii* dans tous les documents du temps, et Raimon VII se qualifie de *syndic* de Marseille.

Digitized by Google

malheureuse patrie en 1247; mais les populations, opprimées ou dispersées par les vainqueurs, ne se soulevèrent plus en sa faveur et le seigneur de Béziers, de Carcassonne, d'Albi et de Nîmes se résigna à demander *merci*. Il remit ses domaines au roi. Louis IX, toujours implacable dans les questions d'hérésie, le dépouilla comme le voulait l'Eglise, ne lui laissa qu'un revenu de six cents livres en assignats et se fit accompagner par le vicomte en Egypte et en Terre-Sainte. Les catholiques comme Gui Folqueis durent voir dans cette conduite du roi une clémence qui l'honorait. Le vers qui manque au manuscrit indiquait donc probablement que le vicomte dut implorer merci auprès du roi et passa outre-mer. C'est avec cette version que je me suis permis de reconstruire le vers 25.

On comprendrait, au contraire, bien difficilement que le mot *merci* pût se rapporter à Barral du Baus. Celui-ci se réconcilia bien avec la cour de France en 1250, après la mort de Raimon VII, mais ce fut très librement et non en demandant *merci*. Voudrait-on croire qu'il montra de la merci pour Ricas? Mais on ne voit pas pour qu'elle cause, et rien dans l'histoire ou la poésie du temps ne permet de croire à un acte de commisération de la part de Barral à l'égard de Ricas Novas.

Une remarque générale s'impose, d'ailleurs, et domine toute ma discussion. Ricas Novas, je l'ai déjà mentionné, tout le prouve de plus en plus, et c'est à cette conclusion qu'aboutira mon étude, n'est autre que Peire Bremon VII, seigneur de Sauve et de Sommières, de la maison d'Anduze. Ses domaines faisaient donc partie des vicomtés de Trencavel, et il devait, comme vassal, soutenir ce seigneur malheureux. Il semblait bien l'avoir compris, puisqu'il le seconda d'abord en 1240, mais il ne le suivit pas dans sa retraite en Catalogue et vint à Marseille. Aussi, Sordel lui reproche-t-il d'avoir « trahi son seigneur, sa foi et son serment ». Or, Gui dit la même chose d'une manière très explicite : « Ricas, rappelle-t-il, avait juré au vicomte de ne point se séparer de lui jusqu'au jour de la fin; mais il préfèra faire des vers, tandis que le vicomte repentant demandait merci.... Or, justement parce qu'il est puissant, il fut coupable en cela. »

V. — [RICAS] ES FAILLITZ EN AL, ZO M DIZON SEI VEISSI. (v. 27).—

Digitized by Google

Ces voisins de Ricas sont des poètes et particulièrement Sordel. Celui-ci est très abondant sur les « autres » fautes de Ricas. Dès qu'il écrit un premier sirventès contre lui [1], il le traite de *messongier*, *flac e volpil*, *avol et ufanier*, « menteur, mou et lâche, vil et outrecuindant ».

Dans le second [2], il affirme que

A son tort l'a partit de si'l coms proensals.

« Le comte provençal (Raimon Bérenger IV), l'a éloigné de lui à son tort », c'est-à-dire « pour des torts que Ricas avait eus envers ce comte ».

L'autre comte (celui de Toulouse et de Marseille, Raimon VII)

No'l vol, car sap qui es ni cals.

« Ne veut pas [le recueillir], car il sait qui il est et de quoi il est capable ».

Le Temple et l'Hôpital le rejettent comme un homme *déloyal*.

Pendant la guerre (de 1240) *non lo viron ab armas sei enemic major* : « ses plus grands ennemis ne l'ont pas vu sous les armes. » — *E' ren non tem falhir, ni Jhesu Crist descreire, ni sagrament mentir, ni donas dechazer....* « Il ne craint point de faillir en toute chose, de renier Jésus-Christ, de mentir à son serment et de déchoir les dames »

VI.... Non auzis mon cosi (v. 29). — Cette allusion à un fait historique précis, jointe à toutes celles que l'examen du poème a déjà fait établir concernant Trencavel, la guerre de 1240 à Arles, et même à celle que Ricas « ne sera point roi », m'oblige, malgré l'autorité de Chabaneau, à croire, avec Deiron et Nicolas, que Peire Bremon Ricas Novas est un seigneur de la maison d'Anduze et nécessairement Peire Bremon VII, de Sauve, attesté de 1219 à 1254. La carrière de ce seigneur est racontée assez en détail dans Dom Vaissète, et elle correspond absolument aux données du poème. Peire Bremon VII eut notamment une querelle fort longue et très vive avec ses cousins, les fils de Bernard VII d'Anduze et de Vierne de Luc. Il leur enleva la seigneurie d'Alais, et cette spoliation occasionna, en 1223, un pro-

1. C. de Lollis, *Op. cit.*, pièce VI.
2. Ibid., pièce VIII.

Digitized by Google

cès dont l'examen fut remis par le cardinal Conrad partant pour Rome, aux soins des évêques de Nîmes et de Lodève.

La cause était si importante et si compliquée que les deux prélats s'adjoignirent, pour défendre les intérêts de Vierne et de ses enfants, Burnon, évêque de Viviers et Bernard d'Anduze, moine de l'abbaye de Mazan. On le voit, le tribunal fut tout ecclésiastique. Il ne pouvait pas être favorable à Peire Bremon, partisan du comte de Toulouse. Aussi, Peire fut-il condamné à restituer la seigneurie d'Alais avec la moitié du péage qu'il y percevait, ainsi que les châteaux de Galberte et de Belle-Garde [1].

Il est évident que les discussions entre cousins étaient fréquentes sous le régime féodal. Mais le nom de Peire Bremon localise celle dont il s'agit et, d'autre part, Gui Folqueis était bien au courant de la querelle d'Alais, puisque ce sera lui qui, en 1254-1259, finira par la juger définitivement comme enquêteur du roi. La preuve est donc suffisante, et, pour la rendre plus claire, ainsi que pour expliquer toutes les allusions du poème, il est bon de reproduire, dans ses grandes lignes, toute la carrière de Peire Bremon VII de Sauve.

Pierre Brémon de Sauve.

Ce seigneur était fils de Peire Bremon VI et de Constance de Toulouse, fille de Raimon VI. Son père, en 1213, avait réclamé, au détriment de Raimon VII et de Simon de Montfort, l'héritage du comte excommunié. Il était allé soutenir sa cause au concile même de Latran en 1215. Mais il était mort à Rome [2], sans rien obtenir : le concile avait investi Simon de Montfort de toutes les terres des comtes de Toulouse, ne laissant à Raimon VII que le marquisat de Provence avec Beaucaire et la terre d'Argence.

On comprend que Peire Bremon VII, frustré ainsi par l'Eglise au profit d'un étranger, dut se rapprocher de son grand-père.

1. D. Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, nouvelle édition Privat, t. VIII, preuves, charte 116, col. 769-773.

2. D. Vaissete, *ibid.*, t. VI, 396. « Pierre Brémon VI mourut à Rome en 1215 ; il eut de Constance de Toulouse, sa femme (fille de Raimon VI et de Béatrice de Béziers) Pierre Brémon VII, qui hérita des seigneuries de Sauve, Anduze, Lèques, Saint-Bonnet, Montpezat, Madières, Poussin, l'Argentière, d'une partie de celles d'Alais et de Sommières, etc. »

Digitized by Google

En 1218, il conclut une alliance avec lui et se voit investir du comté de Gévaudan et de la vicomté de Millau, que Raimon VI tenait du roi d'Aragon par sa cinquième femme, la reine Eléonore [1].

A ce moment, Peire Bremon doit être fort jeune. Son grand-père Raimon VI n'a que soixante ans. La cession du comté de Gévaudan et de la vicomté de Millau était, d'ailleurs, platonique. Le Gévaudan était dans les mains de l'évêque de Mende, Guillaume de Peyre, un partisan fougueux du roi de France et de la croisade contre les Albigeois, et la vicomté de Millau avait été occupée par les troupes du Nord. Aussi, dès 1220, Amaury de Montfort révoqua-t-il l'acte de 1218. Les domaines cédés passèrent à Bernard VII, oncle de Peire Bremon, qui était resté fidèle à l'Eglise [2]. Mais Bernard mourut en 1223, et l'on comprend dès lors l'acuité de la querelle qui surgit entre sa femme Vierne et ses enfants, d'une part, et Peire Bremon, d'autre part. Celui-ci, on l'a vu, ne fut pas seulement dépouillé par les évêques de Nîmes et de Lodève, des terres du Gévaudan et de Millau; on lui enleva même les châteaux de Galberte et de Belle-Garde [3].

En mai 1226, sans doute pour ne pas aigrir davantage ses implacables ennemis, Peire Bremon fit ce que firent tous ses voisins, les barons de Randon, d'Anduze et de Roquefeuil. Il se rendit auprès de Louis VIII et lui fit hommage-lige de tous ses biens [4].

D'ailleurs, à ce moment, le seigneur de Sauve est un des nobles les plus puissants des Cévennes. Il a épousé Josserande de Poitiers, dame de la Voûte-sur-Rhône, fille d'Aimar Ier, comte de Valentinois, qui lui a apporté des domaines importants en Vivarais [5].

A partir de 1226 et jusqu'en 1243, l'histoire est à peu près muette sur Peire Bremon. Je ne le trouve signalé qu'une fois comme témoin dans l'hommage que son beau-père Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, rend à Raimon VII, à Lisle (sur-Sor-

1. D. VAISSÈTE, tome VIII, charte 130, col. 719-720.
2. *Ibid.* — *Ibid.*, charte 131.
3. *Ibid.* — *Ibid.*, charte 146, col. 769-773.
4. *Ibid.*, *Ibid.*, charte 163, n° V, col. 822.
5. D. VAISSETE, Tome VI, p. 711.

Digitized by Google

gues) en 1239 [1]. Et cependant, c'est dans cet espace de temps que se passent les événements les plus importants de sa vie. Le poème que j'étudie en relate quelques-uns; ceux de Sordel en font autant. Par eux, nous apprenons la part que Peire Bremon prit à la guerre d'Arles en 1240, sa venue à Marseille *vergoignos e cap cli*, son serment au vicomte Trencavel et sa défection dans la cause de ce seigneur malheureux.

Or, si l'histoire ne relate pas explicitement les mêmes faits, elle les laisse deviner. Sauve, c'est-à-dire la baronnie de Peire Bremon, est en révolte en 1240; il en est de même de la baronnie voisine de Roquefeuil où le *comtor* Raimon, parent rapproché de Peire Bremon, a défendu éloquemment la cause de Trencavel au concile de Latran [2]. Une enquête de 1266 nous apprend, en effet, que Fricamps, sénéchal d'Albi pour le roi, puis de Carcassonne, avait conduit des chevauchées à Roquefeuil et à Sauve, et requis les gens d'Albi à cette occasion [3]. Or, si l'on remarque que Fricamps fut sénéchal à partir de 1237 et que les témoins qui relatent en 1266 les chevauchées de Roquefeuil et de Sauve, disent qu'elles avaient eu lieu « vingt-cinq ans auparavant et plus », on retrouve la date de 1240, c'est-à-dire celle de la guerre d'Arles et de la révolte de Trencavel.

Dom Vaissète suppose, sans preuves, que Peire Bremon prit part à la révolte de Raimon VII en 1242. Ce qui est acquis, c'est que le roi le traita en rebelle et félon, comme c'était l'usage. Il confisqua ses biens et notamment les châteaux d'Alais, d'Anduze, de Sauve et des Sommières. Peire Bremon dut implorer merci et fut reçu en grâce en avril 1243, mais à de bien dures conditions : le roi lui pardonna, mais ne lui rendit pas ses châteaux. Au contraire, il lui défendit d'y rentrer; même défense fut faite à ses héritiers. Il lui accorda seulement une rente annuelle de 600 livres en assignats, qui fut prélevée sur les terres d'Yerle et le château de Rochedu, dans les Cévennes (aujourd'hui

1. Voir *supra* le chapitre consacré à *l'enquêteur* et au *conseiller* de Louis IX.

2. Raimon de Roquefeuil est un personnage dont je m'occupe longuement dans une autre étude (à paraître) sur les *tensons Apchier-Torcafol*. Il était fils de Bertrand d'Anduze, et sa baronnie de Roquefeuil était située à l'ouest de celle de Sauve, depuis Valleraugue (Gard) jusqu'à Nant (Aveyron).

3. D. VAISSÈTE. Tome VIII, preuves, col. 1507.

Digitized by Google

région du Vigan). Mais, sur ces terres mêmes, le roi se réserva le droit de chevauchée, la possession du château de Meyrueis, et la liberté d'abattre celui de Rochedu. Quant à Peire Bremon, il ne pouvait élever aucune fortification sans l'assentiment royal et il devait l'hommage-lige. Sa rente elle-même pouvait être transportée ailleurs, si le roi le jugeait opportun. Oudard de Villars, sénéchal de Beaucaire-Nîmes, fit l'assignation en juillet 1243 [1].

Les sanctions de la guerre de 1242 ne comportèrent pas une telle sévérité. Par contre, la révolte de Trencavel en 1240 provoqua des mesures aussi inexorables. Il y a une analogie frappante entre le sort que subit Peire Bremon et celui qui était réservé au vicomte de Béziers.

On comprend donc maintenant pourquoi le seigneur de Sauve se rend à Marseille *vergoignos e cap cli* en 1240. S'il rentrait dans ses domaines, il serait emprisonné et évidemment jugé comme hérétique et rebelle, peut-être comme meurtrier d'un de ses cousins d'Anduze dont l'histoire n'a pas relaté la mort, mais qui, fils de Bernard VII et de Vierne de Luc, avait combattu contre son cousin de Sauve. On comprend également que la cour de Provence, alliée de Louis IX, ait rejeté Peire Bremon comme nous l'apprend Sordel ; mais on s'explique très bien que Barral du Baus, son beau-frère, le retienne auprès de lui et que Raimon VII, comte de Toulouse, son oncle, « l'honore et le relève á Marseille ».

Ainsi, l'histoire et la poésie sont d'accord d'une manière frappante.

Peire Bremon se débattit contre l'infortune et en appela au roi. En 1248 (août), il le vit à Aigues-Mortes et échangea avec lui le château de Caylar contre une partie de celui de Sommières. Il lui écrivit enfin pendant la croisade, quand Louis IX, vaincu à son tour, était en Syrie. Cette circonstance explique peut-être le poème de 1248-1252 qu'il adresse à la reine Marguerite. Il est possible que le poète suppliant ait voulu attendrir le roi par sa femme en rappelant qu'il avait connu cette dernière à Aix quand elle était encore enfant et que lui, alors troubadour bien

1. D. Vaissète, Tome VI, p. 775. — Tome VIII, charte 225, col. 1021, 1022.

Digitized by Google

accueilli partout, adressait des chansons à sa mère Béatrix. Quoi qu'il en soit, le roi s'émut devant la supplique de son ancien ennemi, et, par une décision datée du « camp devant Joppé » (juillet 1252) [1] manda à Philippe, archevêque de Bourges, qui devait se faire assister par d'autres prélats, de lui dire s'il croyait, en conscience, qu'il serait obligé de rendre à Peire Bremon les domaines qui lui avaient appartenu. L'affaire ne fut pas terminée avant la mort du plaignant, survenue en 1254. Mais deux décisions, l'une du fils aîné du roi (Paris, 8 juin 1254) [2], l'autre de Louis IX lui-même (Nîmes, août 1254) [3] rendirent la terre d'Yerle à Guillaume d'Anduze, fils de Peire Bremon.

L'*Histoire de Languedoc* indique, après avoir rapporté cette décision, les deux mariages et les noms des enfants du seigneur de Sauve.

Enfin, Gui Folqueis commença à régler le sort de toute la maison d'Anduze avec ses collègues enquêteurs en 1255. Il fit notamment restituer le château de Durfort à Jean et à Bernard de Sauve, ainsi qu'à Gaucelin de Durfort, qui s'étaient ligués autrefois contre le roi avec Peire Bremon, et auxquels les sénéchaux de Beaucaire et de Carcassonne avaient pardonné, conformément au traité de paix moyenné par l'archevêque de Vienne (Jean de Bernin), alors légat du Saint-Siège dans le pays. Gui Folqueis accorda aussi, par grâce, deux cent cinquante livres tournois, au mois de janvier 1256, à Sybille d'Anduze ou d'Alais, veuve de Raimon Pelet. Ce Raimon Pelet avait été co-seigneur d'Alais avec Peire Bremon. Par un pacte de 1238, les deux cousins avaient convenu que le plus ancien d'entre eux ou de leurs héritiers aurait la préséance sur l'autre dans cette ville [4].

Mais les châteaux de Sauve, d'Anduze, d'Alais, de Sommières, ne furent jamais rendus. La question fut réglée au parlement du 9 février 1259, où Gui Folqueis et les autres membres estimèrent, tout d'une voix, que Peire Bremon avait été dépouillé en toute justice.

Remarquons, pour terminer que Peire Bremon devait avoir

1. D. Vaissète, Tome VI, p. 829.

2 et 3. Voir ces deux chartes au tome VIII, col. 1335 de Dom Vaissète. Dans la première, la mort de Peire Bremon est mentionnée par le mot *quondam*.

4. D. Vaissète. Tome VIII, charte 225, col. 1021-1022.

Digitized by Google

connu de bonne heure, non seulement Gui Folqueis, mais même Hugues de Saint-Circ. En ce qui concerne Gui Folqueis, les relations amicales ou hostiles, mais, en tout cas, assez fréquentes et étroites, ne font plus de doute ; l'histoire les mentionne seulement à une date tardive ; mais le rôle que joua Gui Folqueis dans tout le Midi pendant vingt-cinq ans de la vie de Peire Bremon, de 1229 à 1254, implique nécessairement son immixtion dans les événements parfois dramatiques de cette vie si mouvementée.

Et pour Hugues de Saint-Circ, nous avons le témoignage de sa biographie et de son œuvre. Hugues célébra et rendit poète une dame d'Anduze, *Clara*, qui était la sœur même de Peire Bremon.

PREMIÈRE PARTIE DU POÈME

Que l'interlocuteur de Peire Bremon Ricas-Novas dans le poème soit un personnage d'importance, cela ne saurait faire aucun doute. Le seigneur de Sauve, même dépouillé de ses biens, conservait le prestige de sa parenté avec les comtes de Toulouse et de Valentinois et avec Barral du Baus. Cependant, dira-t-on — et un provençaliste éminent en a fait judicieusement la remarque — Sordel le traite bien dédaigneusement. Oui, mais c'est Bremon qui avait commencé cette querelle mémorable, et, en en 1241-42, Sordel familier du comte de Provence et protégé du roi d'Aragon, se permettait bien d'autres algarades. Il appréciait avec hauteur la politique européenne, fustigeait l'empereur et tous les rois, même ceux de France et de Castille, surtout celui de Léon.

La remarque n'a donc point de portée. Et ainsi l'interlocuteur de Ricas reste forcément un personnage d'importance. Du moment qu'il s'appelle Gui, il faut donc songer à Gui Folqueis pour deux raisons qui s'imposent. La première, je la trouve dans la liaison, qui n'est pas douteuse, entre Gui Folqueis et Sordel. Gui empruntera au poète de Goito, un passage de son *Documentum honoris* et le fera passer dans le poème sacré qu'il consi-

Digitized by Google

dérera comme une des œuvres qui honoreront sa vie et sa mission apostolique. N'est-il pas naturel, dès lors, que le même Gui ait puisé dans les sirventès de Sordel les éléments des reproches que nous lui voyons adresser à Ricas? La seconde raison est fournie par l'histoire elle-même. Si en 1240-1243, Zoën et Jean de Bernin sont les hauts personnages de l'Eglise qui s'occupent de la maison d'Anduze et qui la dépouillent consciencieusement, en vertu des bulles promulguées contre les hérétiques, à partir de 1251, les affaires de cette maison et la répression de l'hérésie en Languedoc passent nettement aux mains de Gui Folqueis. Celui-ci organise l'inquisition à Toulouse en 1251. En 1252, Alphonse de Poitiers le nomme réformateur dans tous ses états. Enfin, en 1254-1257, Gui Folqueis règle le sort de Sybille d'Alais. Il règlera surtout la succession de Pierre Bremon lui-même. Il réglera enfin le sort de Raimon Pelet, cousin de Pierre Bremon, dans le comté de Melgueil.

Des rapports aussi nombreux et aussi importants entre Gui et Pierre Bremon, par la poésie et par l'histoire, ne sauraient avoir été entièrement fortuits, et le commentaire historique de la première *cobla* du poème va montrer, à son tour, que *messer Gui* doit être Gui Folqueis.

I. — Pois Guis m'a dit mal (v. 2). — Nous connaissons déjà la nature de ce *mal* formulé par Gui contre Ricas Novas. Elle est rappelée dans la deuxième *cobla* du poème et consiste dans l'impiété ou le manque de conscience du seigneur le Sauve : Ricas a été chassé par *Joanni* comme hérétique et rebelle ; il a violé la foi qu'il avait promise à son seigneur, le *vicomte*; il a tué un de ses cousins, pour lui enlever des terres. Ses autres méfaits sont rapportés par ses voisins, c'est-à-dire par Sordel.

Mais le Gui qui invective si vertement Ricas n'est pas sans reproches. Quatre méfaits lui sont successivement imputés, et Gui ne s'en défend point ; il se contente de dire (v. 15) que Ricas en les rappelant, a *mal raisonné*, c'est-à-dire s'est servi de méchants arguments. Les reproches sont donc fondés et les méfaits certains ; seulement Gui, au lieu d'en rougir, trouve évidemment qu'ils lui font honneur. Et pourtant ces faits sont bien vilains. Les voici :

Digitized by Google

II. — (Guis) en son alberc raubet Raimon de Saint-Marti (v. 3). — Le fait est exact, puisque Gui ne le désavoue pas. Dès lors, pourquoi n'est-il point blâmable? Probablement parce que ce fut un de ces actes de prétendue justice et de foi par lesquels on dépouillait les vaincus récalcitrants et les hérétiques Je ne peux pas identifier Raimon de Saint-Martin lui-même, mais une maison de Saint-Martin existait dans le Némozès; elle était ennemie de la domination française et, par conséquent, dévouée à la cause du comte de Toulouse et de Trencavel. Un Ugo de Saint-Martin est justement témoin dans l'acte de confédération contre la France que concluent en 1241, à Montpellier, le roi Jaime Ier d'Aragon et Raimon VII, comte de Toulouse [1].

III. — (Guis) raubet autressi Raimon de Neiron (v. 4). — Ce deuxième vol eut lieu dans les mêmes conditions que le précédent et vraisemblablement pour le même motif. Neiron me paraît être le *Neiranum*, *Neranum*, *Neyranum castrum* que Dom Vaissète mentionne trois fois [2]. C'était un château qui appartenait à Almaric, vicomte de Narbonne, mais qui faisait partie du diocèse de Béziers. Raimon de Neiron dut, comme celui de Saint-Martin, suivre le vicomte Trencavel en Catalogne après la défaite de 1240. C'est probablement pour cela que Gui Folqueis s'occupa de lui et le dépouilla de ses biens (*raubet*) dans sa maison même, comme hérétique et rebelle. Je rappelle que Gui est arbitre à Narbonne en 1251, et à Béziers en 1249.

IV. — Pois (Guis) pres midonz N'Ainès e... l'aussi (v. 7). — Nous voici en présence d'une affaire très grave. Gui « laissa perdre la meilleure terre qu'on eût jamais vue et n'en poursuivit à aucun moment la restitution ». *Midonz N'Ainès* est évidemment une dame noble que Ricas Novas respecte, dont il déplore le sort immérité, et qui était ou sa parente ou sa suzeraine ou l'objet de son amour poétique, puisqu'il l'appelle *midonz*. Or, si nous cherchons parmi les nobles dames du temps, nous trouvons

1. Voir les actes de juin 1241, à leurs dates dans Dom Vaissète et dans Teulet.
2. Tome VIII, col. 490, 1736, 1737.

Digitized by Google

une Agnès, parente éloignée de Pierre Bremon, ancienne suzeraine de Sauve, dont les malheurs ont été des plus attendrissants dès sa jeunesse et réellement immérités. C'est Agnès de Montpellier, qui avait épousé, en 1203, Raimon Roger, vicomte de Béziers. Elle eut un fils, Trencavel, en 1207 ; mais la guerre contre les Albigeois s'abattit sur le pays deux ans après (1209) ; Roger fut pris par trahison à Carcassonne et mourut, vraisemblablement empoisonné, à vingt-quatre ans, le 10 novembre. Son jeune fils fut confié au comte de Foix. Agnès, qui avait reçu en dot 25.000 sous melgoriens et, en douaire, les villes de Pézenas et de Torves, dut traiter avec Simon de Montfort, qui lui fournit une rente annuelle de 150 livres destinées à lui rendre sa dot et son douaire. De 1216 à 1224, Raimon VII parvint à reconquérir le Midi sur Simon de Montfort et son fils Amaury ; Trencavel fut proclamé vicomte de Béziers, de Carcassonne, d'Albi et de Nîmes et fit même sa paix avec l'Eglise en 1224. Mais Louis VIII reconquit le Languedoc en 1226, et Agnès dut redemander sa pension de 150 livres. Elle lui fut rendue à Albi, sur lettres de l'archevêque de Narbonne [1].

Agnès avait trente-huit ans au plus ; sa mère s'était mariée en 1187. Néanmoins, à ma connaissance, l'histoire ne parle plus d'elle. Mais son sort dut préoccuper Raimon VII après le traité de Meaux, et Alphonse de Poitiers et Louis IX après 1249. Il est donc vraisemblable que Gui Folqueis s'occupa d'elle ; il est réformateur dans le diocèse d'Albi en 1252 [2]. Seulement, au lieu de lui rendre ses terres, il confirma vraisemblablement les décisions de Simon de Montfort et de Louis VIII, et personne ne serait étonné que la vieille Agnès fût morte de douleur sous le coup. Ainsi s'expliquerait l'accusation atroce de Ricas affirmant que Gui *tua* cette dame. D'après le droit canonique, comme je l'ai mentionné plus haut, Agnès devait être condamnée et dépouillée des biens de son mari ; celui-ci était mort *en hérésie*. Son fils Trencavel avait été excommunié en 1227. La révolte de 1240 ne pouvait qu'avoir confirmé les effets de cette excommunication. Trencavel le comprit bien lui-même, puisqu'il renonça

1. TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, II.

2. Voir lettre mentionnée plus haut où les évêques d'Agen, d'Albi et de Carpentras confient l'inquisition aux frères prêcheurs.

Digitized by Google

à son héritage en 1247 et accepta la compensation dérisoire de 600 livres. Agnès devait donc être déboutée de ses demandes, et Gui laissa réellement « perdre » la meilleure terre qu'on eût jamais vue, c'est-à-dire les vicomtés mêmes de Trencavel.

Ainsi, la première partie du poème se relie étroitement à la seconde où ce vicomte est, à son tour, longuement mentionné.

V. — Cependant En Agos [1] venqet Gui (v. 10), et Ricas Novas en est fort aise. Le déboire de Gui fut un *gran mescab*, dit-il. — L'histoire a conservé le récit de cette aventure. Barral d'Agoût avait été parmi les seigneurs qui, en 1251, accueillirent en Venaissin le nouveau marquis de Provence et comte de Toulouse, Alphonse de Poitiers et sa femme Jeanne [2]. Mais cette circonstance n'avait pas comporté de la part de Barral un acte de soumission et d'hommage au nouveau maître du Venaissin et de la Garonne. En 1253, Gui Folqueis dut se rendre à Sault même pour rechercher si la baronnie de Barral appartenait au Venaissin ou bien au comté de Forcalquier, propriété de Charles d'Anjou. Il interrogea d'abord Barral lui-même. Celui-ci répondit que le pays était indépendant. Une réponse analogue fut faite par les vieillards et les « gens de bonne foi » de la région. Gui ne put

1. M. Schultz a vu dans *En Agos* Raimon d'Agoût, seigneur de Sault, qui, déjà connu en 1190, où il figure dans le *Garlambey* de Rambaut de Vaqueiras, fut en guerre contre Gui de Cavaillon en 1216. A ce moment, Guillaume IV, du Baus, prince d'Orange (1183-1218) dit à Gui de Cavaillon :

E s'ab N'Agout vos encontratz.	Et si vous vous rencontrez avec N'Agout,
Conseil que sia faita patz.	Je vous conseille de faire la paix entre vous,
E que remanhatz amic bon.	Et que vous demeuriez bons amis.

M. Schultz croit aussi, naturellement, que le Gui de notre poème était, par conséquent, Gui de Cavaillon. Il est vrai qu'il avait été précédé par Bartsch dans cette croyance (*Grundriss*, 192, 2). Depuis, tous les provençalistes furent du même avis, même Kherli et Gaujat, même M. A. Jeanroy. M. C. de Lollis, le premier, exprima des doutes (*La vita e le poesie di Sordello di Goito*, p. 268) et dit même : *non crederei però* [*Gui*] *de Cavaillon*. Il n'est même pas nécessaire de remarquer, étant donnée la carrière politique de Ricas Novas († 1251), que M. de Lollis a raison : Gui de Cavaillon, qui était déjà un homme en 1201, ne paraît plus dans l'histoire après 1229.

En réalité, *Agos* est Barral d'Agoût, un seigneur de Sault dont le *Trobaire de Villarnaut* fait l'éloge dès 1215 (pièce : *Un sirventes nou*).

2. Voir cet acte important dans Dom Vaissète et dans Teulet, à sa date.

Digitized by Google

rien décider et écrivit au comte de Toulouse [1]. La question semble avoir été résolue en faveur de Barral d'Agoût; l'inventaire de 1254, où des vassalités restent douteuses, ne mentionne pas nominativement la terre de Sault parmi les seigneuries dépendant d'Alphonse de Poitiers.

Est-ce à cette déconvenue que fait allusion le vers 10? Les dates permettent de le croire. En 1253, Peire Bremon est encore en vie : il ne mourra que l'année suivante. Pourtant Marseille, qui semble être le séjour de Ricas, puisque celui-ci a pour voisin Sordel, s'est soumise, à cette date, à Charles d'Anjou, et Barral du Baus lui-même est entré en grâce auprès du jeune comte de Provence. Mais cette double circonstance ne prouve rien contre ma thèse. Marseille, en se soumettant, conserva ses franchises municipales, et Barral du Baus reçut des honneurs qui le rendirent plus puissant que jamais. Créé podestat de la nouvelle conquête de Charles, il pourra prendre part à l'expédition de Naples en 1265, et mourir podestat de Milan et grand justicier du royaume de Sicile [2]. La soumission de Marseille et de Barral du Baus ne dut donc pas faire inquiéter Ricas Novas au château de Babon, qui put rester sa résidence et où il dut continuer à vivre sous la protection de son beau-frère, Barral du Baus, élevé à la première magistrature de la riche et puissante cité [3].

VI. — Pourtant Gui, s'il est réellement Gui Folqueis, est vieux en 1253. Ses voisins l'appellent LO VEILL DESERRITAT (v. 11). — L'affirmation n'a rien de surprenant. Gui Folqueis mourra « très vieux » en 1268, disent les archives du Vatican. Il faut donc supposer qu'il était alors plus que septuagénaire; ainsi, quinze ans auparavant, il pouvait avoir la soixantaine et être traité de *vieux*. J'ai fait remarquer, dans sa biographie, qu'il devait être né avant 1200. Mais pourquoi était-il *deshérité* au dire de ses voisins? Pour un homme vagabond comme Gui Folqueis, sans cesse

1. DE LABORDE, *Layettes du Trésor des Chartes*, IV.

2. Son fils Bertrand sera créé comte d'Avellino par Charles d'Anjou.

3. Marseille, il est vrai, se révolta, et Charles d'Anjou la traita alors avec la dernière rigueur et lui enleva toutes ses franchises. « Le port, dit Dante, fut inondé de sang. » Mais ces événements eurent lieu en 1257, trois ans après la mort de Pierre Brémon.

Digitized by Google

en course de Toulouse à Orange et de Narbonne à Aix, les *voisins* sont problématiques. Je crois que Ricas fait allusion aux voisins de Saint-Gilles où Gui, nommé juge par Louis IX, paraît avoir de bonne heure renoncé à son héritage et à sa carrière de chevalier. Il ne paraît point que les hautes fonctions qu'il a remplies lui aient procuré des richesses territoriales, même en Venaisain, au détriment de Barral d'Agoût qui l'a *vaincu*. Gui se dit lui-même *pauvre* au vers 27 et jure qu'il n'a tué aucun de ses cousins pour lui enlever des terres.

VII. — Enfin, Guis laisset la Crotz (v. 13). — C'est là un fait bien extraordinaire pour Gui Folqueis, un homme d'église, plein de foi, dont nous connaissons, au contraire, la marche ascendante et prestigieuse vers la Croix. Mais il avait renoncé à se faire chartreux; d'autre part, si c'est lui qui, comme le sirventés d'Hugues de Saint-Circ le laisse supposer, avait prêché la croisade contre Frédéric II en 1246-1248, il avait dû prendre la croix réellement; mais cet acte avait été inutile. Les croisés n'avaient point passé les Alpes, et, en 1253, les affaires des Hohenstaufen étaient assez brillantes : Conrad avait des partisans puissants en Allemagne et Manfred était, avec lui, le maître incontesté de Naples et de la Sicile. En tout cas, Gui, s'il avait pris la croix pour se rendre en Terre-Sainte, avait effectivement laissé le saint emblème des pèlerins; il n'avait pas suivi Louis IX en Egypte et les documents le montrent constamment en Europe, notamment en 1250, au moment où la croisade d'Outre-Mer s'effondre dans le désastre de la Massoure.

Et cependant, l'adversaire de Ricas Novas doit se dire *pèlerin*, puisque Ricas lui-même lui dénie ce titre. Cette remarque s'accorde encore avec la carrière de Gui Folqueis. En 1253, l'ancien chevalier, l'ancien jurisconsulte, a embrassé la carrière ecclésiastique et pérégrine à travers la Provence et le Languedoc à la poursuite des hérétiques. C'est bien là une mission de croisé. Mais Ricas n'est pas de cet avis. Comme Cardinal, il respecte les croisés qui vont en Orient [1]; mais les clercs qui dépouil-

1. Il y est allé lui-même, d'après son chant *En abril quan vey verdejar* :

27. *Si mai tornava en Suria*
Ja Dieus no m'en laisses tornar !...

Digitized by Google

lent les hérétiques sont évidemment à ses yeux, comme à ceux de Pierre Cardinal, des *bourreaux* et non des pasteurs. *Messer Gui* est donc pour Ricas un ancien chevalier dévoyé, qui a troqué les armes pour le froc, et qui s'affuble odieusement de l'habit des croisés. *Oi* (oui)! conclut le satirique aigri et persécuté! Ce refrain n'est ici qu'une euphonie destinée à prolonger les rimes en *i*, mises en vogue par Gui et dont Ricas se moque visiblement en bon poète qu'il est. Mais il répond admirablement au sens et forme une chute de *cobla* bien amenée.

C'est là qu'il s'est séparé de sa dame :

36. *Mout me saup gent lo cor emblar*
Quan pres comjat de chai venir.
Que non es jorns qu'ieu non sospir
Per un bel semblan que'l vi far,
Qu'ella'm dis tuta marria :
« Que fara la vostr'amia,
Bels amics ? per que' m vols laissar ? »

Si jamais je retournais en Syrie
Que Dieu ne m'en laissât jamais revenir....
Elle sut très gentiment me ravir le cœur
Quand je pris congé [d'elle] pour revenir ici [de ce côté de la mer],
Aussi, n'y a-t-il point de jour où je ne soupire
A cause d'un beau geste que je lui vis faire !
Car elle me dit toute marrie :
« Que fera votre amie,
Mon bel ami ? Pourquoi veux-tu me quitter ? »

Digitized by Google

APPENDICE

I. — DEUX CLEMENTINES.

Les poèmes de Gui Folqueis ne sont pas seulement les élans d'une âme enthousiaste et pieuse. Ils sont surtout des actes de sa carrière de prêtre et de jurisconsulte. On les comprend d'autant mieux qu'on pénètre plus avant dans le fouillis immense des documents dont le jurisconsulte ou le prêtre a été l'auteur. Je ne saurais donc trop recommander de lire patiemment dans leur texte quelques-unes des chartes que j'ai analysées dans la première partie de cette étude ou quelques bulles de Clément IV. Or, parmi celles-ci, il en est deux dont nous possédons une copie aux archives de la Haute-Loire. Elles constituent le document fondamental auquel doivent s'adresser les historiens de l'église et de la ville du Puy au moyen âge et je m'étonne qu'aucun de nos annalistes n'en ait encore publié le texte. Cette publication aurait fait éviter bien des hypothèses hasardées sur la constitution de l'église d'Anis, ses privilèges, et surtout son université.

Les deux *clémentines* ont été provoquées, d'ailleurs, par des troubles dont nos historiens locaux n'ont presque pas tenu compte, parce qu'ils ont tous été, de parti pris, sympathiques à la domination de l'église. Les *clémentines* sont comme un avertissement précurseur de la révolution qui, en 1277, fera perdre ses libertés à la cité consulaire d'Anis et la fera passer pour soixante-six ans sous le despotisme des évêques et des rois.

Leur histoire est donc très intéressante : rédigées en projet par Guillaume de la Rouë, successeur de Gui Folqueis au siège d'Anis, assisté de trois chanoines du Chapitre, elles furent acceptées par le pape après « mûre réflexion, et après avoir subi des corrections ». La première était sévère et se ressentait de la rigueur que Guillaume de la Rouë apportait dans l'exercice de ses fonctions. Elle fut donc mal reçue par la partie du chapitre qui était hostile à l'évêque. Guillaume, en effet, n'avait pas été élu sans difficulté. Il avait eu un compétiteur puissant, Simon de Bréon, qu'avaient soutenu bien des chanoines sous l'inspiration de leur doyen Gui de Montlaur. L'opposition de celui-ci ne cessa point, et c'est à sa requête, sans doute, que le pape corrigea, en en atténuant la rigueur, sa première bulle et en rédigea une seconde *moderatoria*. Ces amendements ne désarmèrent par Gui de Montlaur et ses partisans, Clément IV étant mort le 29 novembre 1268, le Saint-Siège resta vacant plus de deux ans, et le successeur de Clément, Grégoire X, au lieu d'imiter son activité administrative

Digitized by Google

inlassable, s'obstina longtemps à ne songer qu'à la Terre-Sainte où il avait été évêque. Mais il réunit enfin, en 1274, un concile à Lyon, justement pour faire voter des subsides pour le *recouvrement* de Jérusalem. Gui de Montlaur profita du voisinage du pape pour introduire un appel contre les clémentines. Le prévôt du Chapitre était de son parti, ainsi que plusieurs chanoines. Mais Guillaume de la Rouë se rendit aussi à Lyon pour soutenir son œuvre, et fut assisté par Jean Cardinal, un homme de grande valeur, qui était alors *fordoyen* et qui devint plus tard vicaire général de l'évêque. Les *clémentines* furent confirmées par une sentence de Me[ssire] Brunelius, archidiacre d'Aix et auditeur général des causes du pape, le 24 mars 1274. Gui de Montlaur ne semble pas avoir souffert des conséquences de son opposition : il avait été élevé la même année à l'évêché de Valence et Die qu'il gouverna deux ans.

Le texte des deux *clémentines* est aujourd'hui, comme je l'ai indiqué plus haut, à la bibliothèque nationale, mais il était au Puy avant 1790, et se trouvait dans les archives de la cathédrale, layette *de Juramentis*. Il en existe une copie faite avec soin au XVIII[e] siècle, et insérée dans un manuscrit des archives départementales de la Haute-Loire, série *G*, n° 122 intitulé : *Statuta eccl. Aniciensis*. Elle remplit les pages 27-83, est suivie d'une courte biographie de Clément IV, encore inédite, et de la mention [en français] du procès de 1274.

C'est cette copie que je reproduis, en faisant suivre les *clémentines* de la biographie et de la mention que je viens d'indiquer.

CLEMENTINA PRIMA

CONTINENS ALMÆ ANICIENSIS ECCLESIÆ STATUTA.

[P. 26]. Clemens Episcopus, servus [1] servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Inter cæteras sollicitudines quibus animus noster ad diversa jugiter distrahitur, frequenter ad statutum aniciensis eccleziæ considerationis intuitum, et multiplex ratio nos invitat ut ad ipsam specialis affectionis animum habeamus. Non enim sumus nec esse debemus immemores quod in illa dudum honoris incrementa suscepimus, in eaque promoti fuimus ad episcopalis apicem dignitatis [2], apud illam aliqua tempora ætatis nostræ percurrimus, ac exinde faciente Domino, gradatim habuimus ad altiora progressum [3]. Proptereæ recepimus eandem Eccleziam, more

1. Ms. Selvus.

2. Gui Folqueis avait été élu évêque d'Anis en mai 1257.

3. Les progrès dont parle ici Clément IV sont marqués : 1° par son accession à l'archevêché de Narbonne en 1260; 2° par son élévation au cardinalat en 1261; 3° par sa nomination de légat en France et en Angleterre; 4° enfin par son élection à la papauté le 5 février 1265.

Digitized by Google

patris, ut filiam [1], et in mente nostra ferventi desiderio geritur ut Ecclezia [p. 27] ipsa spiritualiter et temporaliter augmentur ac in omnibus prosperè dirigatur. Porroque consuetudines et conditiones agnovimus, ibidem aliqua vidimus quæ decentiorem modum in observantiis exigebant, cordi nobis admodum extitit ut utile circa ea consilium apponere curaremus. Verum, cum dilecti filii Capituli ejusdem eccleziæ, venerabili fratri nostro aniciensi episcopo [2] commississent ut vice ipsorum statueret, ordinaret et faceret quæ ad conservandum et reformandum prosperum et honestum ipsius ecclesiæ statum competerent et cognoscerent pertinere, ac idem episcopus et tres eccleziæ præfatæ canonici quos ipse sibi super hoc adjunxit, de ipsius capituli voluntate, prout eis etiam visum extitit super aliquibus providissent, illa quæ sub certis videbantur ordinasse capitulis, præsentata nobis diligenti examine discussimus et eis justa studium apostolicæ providentiæ ad limam correctionis expositis quam plura [p. 28] solerter adiecimus et quædam exinde duximus referenda, consideratis autem omnibus quæ circa præmissa fore prævidimus

1. Cette expression est caractéristique ; elle est justifiée par tout ce que nous savons concernant le dévouement de Clément IV à l'église d'Anis.

2. Guillaume de La Roue (1260-1282). Il est bon de donner une personnalité précise à ce successeur de Gui Folqueis au siège d'Anis. Il appartenait à une des familles les plus riches et les plus puissantes d'Auvergne ; le château des de La Roue existe encore dans la commune de Saint-Anthème (Puy-de-Dôme) et contient de riches archives. Prieur de la Chaume en Auvergne, puis moine de la Chaise-Dieu, Guillaume fut élu en 1260, mais eut un competiteur, Simon de Bréon, Trésorier de Saint-Martin-de-Tours ; celui-ci fut soutenu par le doyen, Gui de Montlaur, et par le prévot, Guillaume de Montrevel, qui, on le verra, protesteront aussi contre les clémentines. Le pape Urbain IV le consacra le 22 février 1263, et Guillaume nomma trésorier du chapitre un de ses frères, ce qui occasionna de nouvelles querelles dans le corps des chanoines. Guillaume, sans doute, pour s'éloigner du chapitre et pour se garder contre tout danger de rébellion ou d'enlèvement, fit construire le château d'Espaly et en fit sa demeure habituelle. Il acquit aussi le château de Monistrol-sur-Loire de Guigon, seigneur de Saint-Didier-la-Séauve, partant pour la croisade de 1270 ; il acquit encore le château de Beaujeu (canton de Tence).

Mais il ne fut pas seulement en lutte avec une partie de son chapitre ; comme seigneur de la ville du Puy, il administra si durement la cité que celle-ci se révolta en avril 1276 et tua le bailli du prélat, Guillaume de Rochebaron. La révolte fut impitoyablement réprimée par le roi Philippe-le-Hardi, qui frappa la ville d'une lourde amende et lui enleva le consulat octroyé en 1218 par Philippe-Auguste.

Guillaume de La Roue mourut en octobre 1282 dans le château de Beaujeu. Son épiscopat est une des pages les plus mouvementées de l'histoire du Velay et du Puy. Il est marqué par un excès de règlementation et de tyrannie qui aboutit, d'une part, aux querelles religieuses dont le procès des clémentines sera lui-même un écho, et, d'autre part, à la ruine politique de la ville d'Anis. Celle-ci, de 1277 à 1313, sera gouvernée d'abord par l'évêque seul, puis en paréage par l'évêque et le roi et aura perdu ses belles libertés consulaires.

Digitized by Google

attendenda, statuta quædam et ordinationes edidimus inferius annotatas, ac in prædicta ecclezia jubemus et volumus perpetuis temporibus observari.

De duobus solidis librationis.

Quare de apostolice plenitudine potestatis statuimus, et ordinamus quod quilibet canonicus aniciensis eccleziæ et in dignitate seu personatu quolibet constitutus, chorum ipsius eccleziæ semel ad minus in die ingredi teneatur et ibidem alieni horæ canonicæ interesse dici. Et quod de cætero de illis quatuor solidis podiensis monetæ qui pro libratione claustri consueverunt singulis canonicis exhiberi, cuilibet eorum dentur duo, reliqui vero duo ratione illius horæ cui interfuerint librentur unicuique quod si non interfuerint [p. 29], ne quaquam percipiant et loco quotidianarum distributionum quæ clavi solent, in horis habeantur; hoc tamen salvo quod in theologia [1] nunc et imposte non studentibus, quantum ad hos duos solidos nullum præjudicium generetur, quos etiam percipiant qui in civitate aniciensi aliquo hora diei, per absentiam, vel per aliam justam causam forsitam impeditus ipsum chorum ingredi non valebit.

De Clericis.
quot vicibus in die tenentur chorum intrare
et quot diebus hebdomadæ esse in matutinis.

Item, quod quilibet clericus ejusdem ecclesiæ semel ad minus in die chorum ipsum intrare tenebitur et alieni horæ canonicæ in qua etiam distributiones infrascriptæ non fient et bis in hebdomada matutinis officiis interesse, aliter ipsa die qua defecerint vel proxime qua post defectum hujus modi clericus librabitur ipsius diei ipso facto si libratione privatus, eo salvo [p. 30] quod de vicariis et canonicis pauperibus et de clericulis inferius est statutum.

De vicariis et canonicis pauperibus,
quibus horis interesse debeant et quot diebus
hebdomadæ in matutinis.

Item, quod omnes vicarii et capellani capellarum et canonici pauperes ejusdem eccleziæ [2] singulis horis intersint cum sint ad hoc specialiter

1. Cette mention est précieuse pour les historiens de l'université anicienne. Le cycle des études dans cette université était réellement complet, puisque la théologie y était enseignée. Les documents citent un *theologus* d'Anis, nommé Laurent en 1236. On y enseignait aussi le droit : le 25 juillet 1272, une sentence arbitrale où Jean Cardinal est témoin, est rendue par *Astorg de Prèvenchères*, professeur de droit (A. CHASSAING, *Cartulaire des Templiers du Puy*, charte XXXIII).

2. L'histoire des *Chanoines pauvres* de l'église anicienne n'est guère connue

Digitized by Google

deputati, præsertim toti missæ horæ primæ et ipsi primæ horæ, nonæ et agenda et completorio et ter ad minus in hebdomada intersint matutinis, et, si defecerint in una horarum prædictarum in media libratione ipsius diei ipso facto si in duobus vel pluribus tota libratione ejusdem diei vel proximæ in qua post defectum hujus diei primum librabitur puniatur, nisi infirmitate fuerint impediti vel alia justa cauza omnes etiam prædicti teneantur ibidem ad residentiam personalem.

De clericulis [1].
Quibus horis et quot diebus;

Item clericuli omnibus horis intersint [p. 31], et, si duabus horis diurnis vel nocturnis continuo defecerint, puniantur libratione superpellicii [2] ipsa die, et si succentor negligens fuerit circa correctionem eorum, die illa qua ipsos non correxerit negligenter diei libratione privetur, et, si legitime monitus, in negligentia hujus modi perseveraverit, amoveatur ab officio succentoris per capitulum memoratum [3].

De canonicis pauperibus
qualiter circa eccleziam officiandam et sepulturam
majorum canonicorum se debeant habere.

Item, quod canonici pauperes circa eccleziam officiandam et sepulturam majorum canonicorum ipsius eccleziæ se habeant ex antiqua observantia sicut debent, et, si defecerint per se vel per vicarium minime serviendo omittant, duodecim denarios viennenses quos recipiant et præbendis eorum qui officium hujus modi pro eis fuerit illa die, nisi justa causa et necessaria extiterint impediti [4].

encore. Un essai a été tenté par l'abbé Payrard dans les *Tablettes du Velay* (t. I, pp. 14-22; 70-75; 247-259; 385-394), mais il est vague et resté inachevé. Il agite surtout la question de l'origine de ces chanoines. Un diplôme de Charlemagne, daté d'Aix-la-Chapelle, le 14 des calendes de janvier 793, les aurait institués. Mais ce document, produit dans un procès du XVIII[e] siècle, est-il authentique? Une délibération du chapitre d'Anis, prise le 11 juillet 1194, en garantirait l'authenticité. Il ne saurait être question ici de se prononcer dans la controverse, et je renvoie les curieux à l'article de M. L. Pascal dans sa *Bibliographie du Velay* (*Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, t. XII, 1902-1903, pp. 35-38 du supplément spécial que forme cette étude à la fin du volume). En tout cas les renseignements que donnent ici et plus loin les clémentines n'ont été signalés nulle part.

1. On verra plus loin que les *clericuli* avaient moins de vingt ans et aspiraient à la dignité de *clercs* ou *cleriastres*.

2. Ms. : *superpellicet*.

3. La clause concernant la punition du *succentor* a été annulée par la seconde clémentine (V. pp. 72 du ms.).

4. Ce paragraphe concernant les *Chanoines pauvres* a été modifié par la seconde clémentine (V. pp. 70-71 du ms.).

Digitized by Google

De officiatoribus.

Item, officiatores quibus officium [p. 32] chori injungitur in principio... matutinarum et vesprarum ante finem..... et in principio Introitus [1] missæ, chorum ipsum teneantur intrare, ita ut ille cui officium committetur nisi tunc intraverit vel in officio hujus modi deffecerit, si præsens est, et canonicus in media claustri libratione, si vero clericus in media libratione superpellicii puniatur diei ejusdem, vel illius in qua primum librari contigerit, quæ librationes supplinti officium hujus modi deputentur.

De statu chori.

Item, quod in missa majori canonici vel clerici existentes, in choro sedere minime incipiant ante epistolam, nisi ultima ipsius missæ oratione completa, et tunc in ipsa missa et aliis horis et officiis divinis ita pleni tabularium descendant et levent quod sonus audivi non possit.

De annua.

Item, quod quilibet, sive canonicus, sive clericus, vel in dignitate qualibet constitutus, bis in septimana, ad minus, teneatur annuæ interesse, scilicet [p. 33] matutinis processioni et missis defunctorum, aliter in libratione superpellicii diei sabati septimanæ ejusdem, vel sequentis diei in qua primum librabitur, si forte ipsa die sabbati librari non contigeret, puniatur, nisi absentia, infirmitate, vel alia justa causa valeat excusari.

De numero clericulorum.

Item, quod sit certus numerus clericulorum in ipsa ecclezia, scilicet..... [2] ultra quem numerum præcentor, sine consensu capituli, a

1. Deux mots ont été remplacés par des points de suspension et le mot *Introitus* est écrit avec une encre très pâle employée par un correcteur qui a revu et complété le texte.

2. Un mot est remplacé par des points de suspension ; mais, plus loin, dans la seconde clémentine (p. 72 du ms.) le mot *denarius*, qui devrait être ici, est rappelé, parce que le nombre des *clericuli* est porté à *douze*. Ainsi est résolue une question qui a provoqué bien des recherches.

Pour bien comprendre, d'ailleurs, l'organisation de l'université des clercs d'Anis, il faut se reporter à une bulle spéciale du pape Eugène IV, donnée à Florence en 1442, le 3 des kalendes de juin et la douzième année de son pontificat. Cette bulle est copiée dans le ms. qui contient les clémentines, et aux pages 171-178. Le pape, d'accord avec le chapitre et le *Chabiscol mage*, fixe de nouveau à *dix* le nombre des *clericuli* ; il rappelle les droits et devoirs du préchantre *ab antiquo constitutus* et les qualités des élèves. Ceux-ci doivent être *habiles*, *idoneos*

Digitized by Google

modo nullum ponat sive introducat in ecclezia memorata.

De præcentore,
quando potest facere clericulos clericos,
sive cleriastres.

Item quod idem præcentor aliquem clericulum non possit facere clericum, sive cleriastre, donec vigesimum annum attingat, nisi aliter talis arbitrio capituli appareret quod merito fieri ante tempus [p. 34] *prædiction* (sic) nec etiam aliquem clericulum faciat, seu introducat de *nous* postquam tempus attigerit memoratum, nisi sufficiens et idoneus examinatus prius in eccleziæ officio sit inventus.

De Episcopo.

Item quod ad distributiones illis omnibus portantibus in dicta ecclezia superpellicium qui horis canonicis in præfato choro interernt faciendas assignet episcopus ipsius eccleziæ centum solidos viennenses censuales, vel semel centum libras viennenses, pro se et successoribus suis solvere teneatur.

Item, quod potationes et archa clericorum chori servitio deputentur, prout alias cum fiebant distributiones hujus modi, factum fuit ita quod capitulum ipsius eccleziæ faciat valere dittas [p. 35] potationes, seu bevendas, quinquaginta libras viennenses, clerici vero alias quinquaginta libras viennenses archam prædictam suplendo de suo, si defuerit de summis prædictis.

Item, quod quilibet clericus portans nunc et etiam superpellicium

et aliter legitimæ ætatis. Or, cet âge est celui de XII *anni et non ultra*; d'autre part, les *clericuli* ne peuvent devenir *clerici sive cleriastres* qu'à vingt et un ans. Dès lors, leurs études duraient au moins neuf ans, et le nombre total des *clericuli* était ainsi de 90. Eugène IV prescrit de tenir un registre de leurs noms, de ne les admettre qu'après que le chapitre lui-même les a examinés *publicè in cantu, lectura, voce et aliis pro chori servitio necessariis.* L'examen doit durer au moins huit jours et constater que les candidats et leurs parents ne sont point ingrats. Le prechantre ne doit recevoir qu'un cadeau d'un marc d'argent sous peine de suspension. Un serment est imposé aux élèves admis, comme la clémentine le prescrivait déjà; les *clericuli* sont tenus de demeurer, manger et boire *in simul*, et leurs parents doivent payer annuellement pour leur nourriture cinq livres tournois.

D'ailleurs, le doyen du chapitre, dans un règlement qui assurait l'exécution des clémentines, avait déjà formulé la plupart de ces prescriptions en 1331 (p. 96 du ms.). Un nouveau règlement avait été arrêté le 22 novembre 1432, *tam per felicis recordationis D. Clementem papam 4^tum^, quam per concilium basiliensi* (pp. 84 et sq. du ms.). Ce règlement avait donné aux *clericuli duos magistros* (p. 124) *in grammatica videlicet et musica.* D'autres maîtres devaient vivre avec eux dans une seule maison et les conduire aux offices.

Digitized by Google

teneatur assignare, infra sex annos, decem solidos podienses debitales, vel solvere decem libras podienses pro emendis redditibus ad servitium dicti chori, et interim donec assignaverit quindecim solidos podienses annuatim.

Quod teneantur dignitates et canonici solvere viginti libras podienses pro redditibus.

Item, quod, tam in dignitatibus, seu personatis constituti, quam canonici et alii clerici qui, ultra superpellicium, aliquod officium, seu beneficium, in ipsa habent ecclezia, viginti solidos podienses intra sex annos, singuli in [p. 36] redditibus teneantur assignare, vel solvere viginti libras podienses pro redditibus emendis ex inde et interim donec assignaverint, vel solverint dictos viginti solidos annuatim, persolvant quæ omnia, tam de his qui nunc sunt, quam de his qui, in posterum, fuerint canonici, vel clerici, in ipsa ecclezia, vel etiam dignitates inibi, seu personatus habentes, volumus observari.

De magistris hospitalis.

Item, quod magister hospitalis ejusdem loci, qui nunc est, et quilibet qui imposterum fuerit, pro tempore ultra id quod simplex clericus *fare* tenetur ratione magisterii, decem solidos podienses det ad idem servitium annuatim.

Item, quod quilibet clericus, seu clericulus, qui jam, in dicta ecclezia superpellicium de novo portabit, et quilibet qui, in canonicum [p. 37] ejusdem eccleziæ fuerit receptus, vel dignitatem, seu personatum adeptus, nihil percipiat de librationibus superpellicii, vel præbendæ, prima libratione dum taxat excepta, donec ad idem servitium centum solidos viennenses clericus, et canonicus vero sive dignitatem, seu personatum adeptus, solverit decem libras, quas summas prædictorum quilibet solvere sit adstrictus [1].

Item, quod de præfata pecunia ad ipsius chori servitium deputata, singulis canonicis, clericis, clericulis, ac in dignitate, seu personatu quomodolibet constitutis, qui, in ipso choro, singulis intererunt officiis matutinis, dentur duo denarii podienses et tancttendem (sic) his qui (qui) intererunt missæ majori, illis etiam qui vesperis intererunt, distribuant tantumdum.

Item, quod annuatim, tempore quo creantur bajuli clericorum [2], reci-

1. Cette prescription concernant la taxe à payer par les *clericuli et clerici* (cent sous podiens) et par les chanoines (dix livres) a été légèrement modifiée dans la seconde clémentine (p. 73 du ms.).

2. Les *bayles* de l'université des clercs étaient au nombre de deux, le *bayle mage* et le *bayle moindre*, et leurs fonctions étaient annuelles. (V. documents dans une étude sur l'université, étude qui paraîtra dans l'*Histoire du troubadour Cardinal et de sa famille*).

Digitized by Google

piendi, seu distribuendi dictos denarios, et ratione reddendi, cura duobus [p. 38] viris idoneis et capitulo et ipsis clericis committatur, præstito ab eis corporaliter juramento, prout ab aliis clericorum bajulis fieri consuevit de prædictis fideliter adimplendis.

Item, quod distributiones solis canonicis et constitutis in dignitate, seu personatu, etiam faciendas, ipsorum quilibet qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint, ratione præbendæ nec non et succentor ejusdem ecclesiæ, infra quinque annos, assignent viginti solidos podienses censuales, ud viginti libras podienses, pro redditibus emendis perluant nihilhominus donenc assignent ud solverint ipsos viginti solidos soluturi.

De absentia et residentia.

Item, quod tertia pars eorum omnium quæ absentiam, vel residentiam, minime facientes de ecclezia, seu de bonis ipsius ecclesiæ qualitercumque annuatim [p. 39] percipiunt, chori servitio, pro emendis redditibus, ad dictas distributiones canonicis faciendas, deputetur, absens vero quantum ad hoc intelligatur qui, pro sex menses continuos, in dicta ecclezia minime residebit, nisi studii, perigrinationis, infirmitatis, vel alia justa cauza fuerit impeditus, et hæc etiam intelliguntur, tam de canonicis quam de aliis dignitatis, personatus officia, pentiones forras, vel ecclezias in ecclezia, vel ratione habentibus ubicumque, tam de præsentibus, quam futuris.

Item, quod dignitates, seu personatus officia, terras, seu pentiones habentes in ipsa ecclezia, vel ratione ejusdem, qui nunc sunt et protempore fuerint, in sui creatione, ultra ea quæ ut canonici et clerici tenentur facere, prout superius continetur, decanus [1] scillicet, præpositus [2] et abbas *secura* [3]... ipsorum quilibet ad faciendas distributiones, casolem solvant *virgini* [4] libras viennenses, et, imposterum, solvere teneantur, ablas vero S[ti] Petri de [p. 40] Turre [5] quindecim, abbas S[ti] Evodii decem, præcentor decem, thesaurarius decem, forisdecanus major centum solidos,

1. Le doyen du chapitre était, en 1267, Gui de Montlaur, sur lequel je donne plus loin des renseignements.

2. Le prévot était Guillaume de Montrevel. Il avait succédé à Gui de Montlaur en 1257 et gardera ses fonctions jusqu'après 1298.

3. Le manuscrit présente un espace blanc de quatre lettres après le mot *secura*. Il s'agit évidemment de l'abbé de Séguret (*Secureti*), qui était le troisième dignitaire du chapitre. L'abbé de Séguret était, en 1267, Austorc de Montaigu, dont je me suis occupé dans le *Sirventès d'Austorc de Segret* (*Annales du Midi*, 1910). — Pour l'abbaye de Séguret, qui a disparu au XVI[e] siècle, voir la même étude et l'article que la *Gallia Christiana nova* consacre à la liste de ses abbés.

4. Corr. : *viginti*.

5. Saint-Pierre-Latour était une abbaye séculière dont les bâtiments existent encore. Située hors du *For* ou ville épiscopale, elle s'était de bonne heure inféodée au chapitre. L'abbé de Saint-Pierre-Latour était, en 1268, Pons de Glavenas.

Digitized by Google

minor vero foris decanus quinquaginta solidos [1], cellerarius quinquaginta solidos, sescalcus quinquaginta solidos, panotarius sexdecim solidos, succentor sexdecim solidos, magister scholarum sexdecim solidos marrelarius [2] decem solidos, thurribularius decem solidos, sacrista altaris alii et S[ti] Jacobi viginti solidos, terrarii autem ipsius eccleziæ, seu pensiones habentes quicumque sint, vel fuerint in futurum, sive canonici simplices, sive personatus ut officia obtinentes, dent annuatim centesimam partem omnium reddituum quas, ratione ipsius eccleziæ percipiunt, hoc salvo nihilhominus quod absentibus superius statutum [3].

Qualiter fructus [p. 41] *beneficiorum vacantium debent servitio chori deputari.*

Item, quod fructus præbendarum, dignitatum et personatuum abbatiis dum taxat, exceptis beneficiorum et officiorum quorum libet ejusdem eccleziæ, nec non ecclesiarum et terrarum ad cujuscumque collationem pertineant, ex quo vacaverit, scillicet primum annum à vacationis, tempore computando, et quandiu vaccaverint, si ultra annum vacare contigerit, chori servitio, pro emendis redditibus deputentur, ad distribution[e]s faciendas [4] easdem, itaque ipsorum canonicorum bajulus, vel quem ipsum capitulum ad hoc degerit recipiendi et distribuendi canonicis, dictos denarios curam gerat et rationem reddendi ut superius est expressum, hoc salvo quod domui Doe [5], in eo quod de ipsarum præbendarum vacan-

1. L'un des fordoyens, à partir de 1270, sera un personnage important; il s'appelait Jean Cardinal et je donnerai plus loin quelques renseignements sur son compte.

2. *Marrelarius* : le mot avait été laissé incomplet par le premier copiste; une autre main l'a complété; mais la seconde clémentine dit nettement *marcellarius*, et je ne peux pas savoir quelle était exactement cette dignité du chapitre. Un statut rédigé par le doyen en 1161 et précisant les fonctions de chaque chanoine, spécifie ce que doivent faire le *thurribularius* et le *matricularius*. Le premier est tenu de chanter aux messes et aux vêpres de tous les jours. Quant au second, voici ce que dit textuellement le statut sur ses fonctions (p. 105 du ms.) : « Item, ordinamus quod *matricularius*, omni die, matutinis missæ ac vesperis ad pulsandum campanas, chori stellam illuminandam, vestimenta et alia necessaria, prout suo incumbunt officio ministrandum incessanter, per se, vel per alium substitutum, teneatur interesse ». Il est donc probable que nous nous trouvons en présence du dignitaire appelé *marrelarius*, puis *marcellarius* par les clémentines. Cf. *Ducange* aux mots *marrelarius*, *matricularii* et *marcalarius*.

3. L'énumération des dignités du chapitre d'Anis était à peu près connue; mais elle avait été tirée des listes diverses de chanoines qu'on avait pu découvrir et des actes où ces chanoines étaient témoins. L'énumération de Clément IV n'en est pas moins précieuse. Elle mentionne quelques dignités inconnues jusqu'ici et présente une hiérarchie absolument complète de l'église anicienne.

4. Prescription modifiée par la seconde clémentine (pp. 75 et 76 du ms.).

5. La maison ou abbaye de Douë était un couvent de prémontrés de Grandmont.

Digitized by Google

tium fructibus consuevit ab antiquo recipere, ex hoc nullum præjudicium generetur.

Item, quod de dicta pecunia distributionibus faciendis canonicis, et in dignitatibus, seu personatibus constitutis, qui intererunt matutinis [p. 42] officiis singulis diebus dominicis, mercurii et veneris, dentur, ultra prædicta, sex denarii podienses, his vero qui majori missæ interessent quatuor, illis etiam qui vesperis intererunt tantendem, illi insuper tantumdem habeant quicumque toti missæ Beatæ Mariæ virginis intererunt horæ primæ [1].

Qualiter distributiones chori non debent solvi in missa donec post agnus Dei.

Item, quod exdem distributiones dandæ in missa pro ut superius continetur, nec canonicis, nec clericis dentur, nec aliis quibuslibet donec ipsius missæ agnus Dei fuerit decantatus, ut si antea ex eisdem, absque cauza rationabili, postea, vel eandem missam non redeat, nec de distributionibus missæ ejusdem portionem aliquam recipiant.

Item, quod si pecunias dictarum distributionum faciendarum, vel [p. 43] canonicis et in dignitate, seu personatibus constitutis, vel etiam clericis in ipsa ecclezia superpellicium portantibus universis, ut supra dictum est, aut etiam redditus contigerit imposterum augmentari, distributiones etiam, prout commodius fieri poterit, augmententur.

Item, quod canonicus officians in choro prædicto, quolibet vice, percipiat sex denarios podienses, clericus vero canonici suplens defectum, vel etiam alius officians, quatuor habeat de communibus distributionibus supradictis.

De præbendis sacerdotalibus.

Item, quod in ipsa ecclezia, duæ præbendæ proximè inibi vacaturæ, postquam illi qui jam in canonicos recepti, ibidem præbendas fuerint assecuti, sint sacerdotales et hebdomadales, ultra illas quatuor quæ sunt et esse debent sacerdotales et hebdomadales, ultra illas quatuor quæ sunt

Elle était située dans le contrefort d'une montagne boisée qui surplombe la Loire, à 7 kil. au sud-est du Puy. Les bâtiments existent encore en partie et l'abside pentagonale de l'église est bien conservée. L'abbé Pontvianne a consacré un volume à l'histoire du monastère : *Recherches historiques sur l'abbaye de Doue* (Le Puy, Prades-Freydier, 1920). Il mentionne à la page 35 le privilège dont il est question ici : « L'abbé et les religieux de Doue avaient droit à une partie des revenus de la mense épiscopale, des dignités, des personats et canonicats vacants du Chapitre du Puy, mais la première année seulement après la mort des titulaires. » Le privilège remontait à la fondation du monastère en 1162. Ainsi s'explique le mot *ab antiquo* employé par la clementine.

1. Ce privilège attaché aux messes de la Sainte Vierge mérite d'être noté quand il s'agit de Clément IV, le chantre de Marie.

Digitized by Google

et esse debent sacerdotales [p. 44] in ea, et præbenda etiam quam tenebat ibidem jam dudum Guillemus de Monteravello senior, quæ sacerdotalis extitit ab antiquo, sint etiam sex diaconales præbendæ, illa quem tenet ibidem Petrus Aspasii, quæ diaconalis extitit in..... et sex subdiaconales, quas, habentes officium suum per se, vel per canonicum diebus solemnibus et novem lectionum festis serviendo majori altari, adimpleant, prout a succentore ordinabitur juxta ordinem vitæ suæ et ibidem residentiam faciant personalem.

Item, quod subdiaconis et diaconis canonicis prædictis ipsi altari majori servientibus, clericuli, subdiaconi et clerici diaconi, qui assistere in ipso officio teneantur, idem recipiant quod consueverunt recipere ab antiquo.

Item, quod ipsi diaconi et subdiaconi [p. 45] canonici supradicti de dictis distributionibus duodecim denarios podienses percipiant diebus singulis quibus dictum exercebunt officium, præter alias distributiones præfatas.

Item, quod ipsi diaconi et subdiaconi canonici, qui, in officio suo prædicto, per se, vel canonicos non deservierint, illa die, in media libratione claustri, vel quam primum librabitur, puniantur, quæ libratio supplenti defectum ejus in officio hujus modi deputetur.

Quia hora debeat pulsari capitulum et qualiter præsentes illa hora possunt concludere sine aliis.

Item, quod quandocumque canonicos dictæ ecclesiæ dignitates, seu personatus habentes super capituli, tractatibus contigerit in ipso capitulo convenire in unum pulsetur tribus vicibus campana ad hoc specialiter ab ipso capitulo [p. 46] deputanda, prout in aliis Galliæ ecclesiis observatur, post cujus pulsationem tertiam in iis quæ, per præsentes expediri consueverunt, vel post ab illis qui convenerunt, procedatur, aliorum absentia non obstante, et valeant quæ facta fuerunt ab eisdem.

Qualiter tribus diebus hebdomadæ capitulum teneri debet, lunæ, mercurii et veneris.

Item, quod, ter ad minus in hebdomada diebus, scillicet lunæ, mercurii et veneris, ipsi canonici et dignitates, seu personatus habentes, in capitulo conveniant, de negotiis ac utilitate ecclesiæ tractaturi, ita quod, post horæ primæ exitum, ter, vel quater tantummodo pulsetur ad annuam, post cujus tertiam pulsationem, vel quartam, succentore, sine dilatione, ad eum, sicut moris est, cum processione eunte [p. 47], ipsa campana, ter in continenti, pulsetur, et ab illis, sicut dictum est, qui venerunt, procedatur.

Digitized by Google

Qualiter concludi debet a majori parte capituli et vota non debent contra capitulum peti.

Item, quod in ipsis tractatibus et negotiis, sicut juris communis esse dignoscitur, stetur majori et saniori parti ipsius capituli, partis minoris non obstante minus rationabili contradictione, seu quod contrarium ibidem observatum est hoctenus per abusum, ita tamen quod voluntates canonicorum ipsorum, non singualiter extra capitulum, sed in capitulo ipso communiter, saltem a parte majori, prout debet fieri, requirantur.

Qualiter collationes officiorum debent fieri in capitulo.

Item, quod terrarum et officiorum quorum libet collatio, a modo palam [p. 48], non occultè, in ipso fiant capitulo ab eis ad quos spectat ordinatio earundem.

Item, quod dignitates, seu personatus officia terras, pentiones habentes, nunc vel etiam imposterum habituri teneantur ibidem, residentiam facere personalem et tenere hospitia, scillicet decanus et præpositus et abbas *Securdi* [1] ipsorum quilibet, ad minus, cum sex clericis superpellicium portantibus, vel canonicis eccleziæ memoratæ, quorum librationes percipiat, sicut hactenus consuevit, abbas autem S^te^ Petri do Turre cum quatuor, abbas s^ti^ Evodii cum tribus, thesaurarius vero, et præcentor, unusquisque eorum, cum tribus, quilibet vero canonicus habens quadraginta libras viennenses in redditibus qualitercumque ab ipsa ecclezia, vel de bonis ejusdem [p. 49], ultra suam præbendam, cum duobus, nisi absens fuerit idem canonicus causa forsitam studiorum; quod si quis in dignitate, vel personatu, constitutus, de terris ipsius eccleziæ distas quadraginta libras habeat, ratione earum clericorum etiam numerum teneatur augere ultra illum quem tenebatur habere ratione dignitatis ipsius.

Item, si quis canonicus habens nunc, vel habiturus imposterum terras, ejusdem eccleziæ dignitatem ibidem adeptus fuerit, vel etiam personatum, ipso jure vaccent libræ prædicte.

De non habendo duas præbendas in civitate.

Item, quod nullus clericus in civitate aniciensi præfata duas possit canonias, seu præbendas habere, scillicet in majori ecclesia et in collegiatorum aliqua aliarum, sed vaccet ipso jure prima postquam [p. 50] secundam fuerit assecutus, his tamen exceptis qui jam sunt in utraque recepti.

1. Corr. : *Secureti* (V. note 3 supra, p. 39 du ms.).

Digitized by Google

Qualiter serviens capellis
debet esse clericus.

Item, quod nullus constituatur à modo ad serviendum capellis vel altaribus ejusdem eccleziæ nisi sit ipsius eccleziæ clericus qui teneatur chori servitio interesse.

De legitimo matrimonio et idoneitate
que debet esse in intrantibus eccleziam.

Item, quod nulli in ipsa ecclesia superpellicium concedatur nisi de légitimo matrimonio, bonæ famæ, sanus corpore, videlicet membrorum non patiens maculam, vel læsionem normem, vel aliter morbo incurabili non laborans, et conversationis existat honestæ, sufficiensque fuerit, tam in legendo, quam in cantando, et in iis examinetur per aliquos per capitulum deputatos [p. 51] aliter non introducatur, illis tamen exceptis de quibus aliter videbitur capitulo expedire, nec aliquam religionem egressus, habens etiam unde possit commodè substentari, aliter dum residens fuerit providere qui ipsum introduxerit egenti teneatur eidem.

Item, quod quilibet clericus qui à modo superpellicium concedetur, juret capitulo ipsius eccleziæ fidelitatem servare, et, tam jura ipsius bona fide deffendere, quam universitatis etiam clericorum ipsorum.

Item, quod quilibet clericus ipsius eccleziæ bona ejusdem eccleziæ et clericorum ipsius, pro posse deffendere teneatur. nec contra eam, consilium, vel auxilium audeat impertin, quod, si legitimè monitus, contra fuerit, superpellicio spolietur [p. 52].

Qualiter contra canonicum non debet
præstari auxilium vel juvamen pro extraneis.

Item, quod nullus canonicus, vel clericus quique ipsius eccleziæ, contra canonicum, vel conclericum, pro extraneis præstet, quovis modo, consilium, vel juvamen.

De scholastria,
seu magistro scholarum.

Item, quod magister scholarum ejusdem eccleziæ quicumque, pro tempore, fuerit a modo, sit ejusdem eccleziæ canonicus, et quod præbendam percipiat juxta suæ receptionis ordinem sibi debitam, sine tamen eorum prejudicio qui, jam recepti, expectant præbendas vacaturas, ibidem qui legere in facultate theologica [1] et facere personalem et continuam residen-

1. Ainsi, une faculté de théologie existait à l'université d'Anis et le maitre des écoliers en était le *theologus*.

Digitized by Google

tiam nec non et tenere hospitium ad minus cum tribus clericis ipsius eccleziæ inibi teneatur, ita quod interim antequam [p. 53] præbendam fuerit assecutus, distributiones chori, sicut unus ex aliis canonicis, habeat quindecim tamen denariis podiensibus, quod de libratione claustri ab antiquo consueverunt percipere computatis ad quas distributiones, sicut et alii canonici teneatur conferre, ut superius est expressum. Si vero idem magister, absque præfati licentia capituli, se voluntariè absentaverit, fructus scholastriæ amittat, quamdiu absens fuerit, qui tunc et etiam cum ipsam scholastriam vacare contigerit, cum cæteris bonis ipsius successori debeant fideliter et absque diminutione qualibet, conservari, quod si, per capitulum legitime monitus, absens non redierit, per ipsum capitulum amoneatur omnino, et alii idoneo conferatur eidem autem scholastriæ de terris ipsius eccleziæ ad collationem decani spectantibus usque ad annuum valorem quinquaginta librarum viennensium, consuetis canonicis ejusdem conferri si vaccant ad præsens, vel quam primum ad id offeret se facultas non obstante, si pro aliis superassignandis, seu conferendis terris. Hujusmodi direximus scripta nostra quibus auctoritate præsentium [p. 54] volumus prejudicium generari per episcopum ejusdem eccleziæ, volumus et precipimus, auctoritate apostolica assignari contradictores per censuram eccleziasticam appellatione post pozita compesando, ita quòd collatio scholastriæ ejusdem que nunc ad decanum aniciensis eccleziæ cum certo canonicorum numero pertinet, a modo cum consensu ipsius capituli, vel majoris et sanioris partis in ipso facienda capitulo, prout in ipsorum casu est consuetum fieri pertineat ad ejusdem.

Item, clerici qui a modo portabunt superpellicium in ecclezia memorata, examinentur prius an sint idonei in legendo et cantando officio eccleziæ per aliquem virum discretum ad hoc per ipsum capitulum deputandum aliter non introducantur, illis tamen exceptis de quibus ipsi capitulo aliter videbitur expediri.

Qualiter, dum cantatur in ecclezia, nullus debet deambulare, stare, vel sedere a choro crucis usque ad majus altare [p. 55].

Item, quod nullus canonicus, clericus, vel etiam in dignitate seu personatu quolibet constitutus cum divina officia in choro ipsius eccleziæ cantabuntur in plano, seu platea ejusdem eccleziæ, extra chorum ipsum a choro scilicet, seu ab altari crucis versus majus altare, nisi forte transeundi necessitate, vel peregrinorum occazione, stare, ire audeat vel sedere, nisi in capellis, vel subtus altare eccleziæ dictæ memoratæ, et hæc videlicet in loco ubi à choro videri minime possit.

Qualiter diffamati debent repelli ab altari.

Item, si qui publicè concubinari, vel lucra exercentes ineunti fuerint

Digitized by Google

inhonesta, vel si qui servitio altaris, seu custodiæ deputati prædicti incontinentiæ vitio fuerint diffamati, altaris servitio et ecclezia expellantur.

Quod nullus debet loqui nec ridere in choro. [p. 56]

Item, quod omnes, tam canonici quam clerici quicumque prædicte ecclezíæ, in choro cum divina officia celebrantur, in stando et sedendo, honestè se debeant, non loquendo, non ridendo, non confabulando, sed debitum silentium continendo, congruum faciei et corporis ac honestum ostendant.

Item, quod, extra chorum intra ipsam eccleziam, nullus clamare, rixari, seu inverecundè ad invicem, vel cum mulieribus, seu aliter inhonestis personis confabulari audeat, nec per eam currere, aut currendo, transire.

Item, quod stabularii, seu albergarii ejusdem loci nihil à modo percipiant in his quæ altaribus eccleziæ offerunt peregrini, nec adipsa altaria eos ducant, nec aliqui alii ipsos peregrinos clamando maximè inducant, seu attrahant adipsius eccleziæ altariæ, seu capellas.

Item, quod nec canonici, nec clerici quilibet, cum habitu eccleziæ [p. 57] claustri limites transgredi præsumant, nec per claustrum, seu villam, sine cappa, vel mantello, extra hospitum incedere, nec publicè, per villam, canonicus sine clerico, vel alia honeste persona, nec clericus sine socio, nec ibi in carreria, seu platea publicè, sine competendi habitu, stare, vel sedere, præsumant.

Item, quod nullus canonicus, vel clericus, sine capa mantello orgaudo, seu fablardo, per civitatem aniciensem audeat equitare, nec manticam, seu forsitiam post se deferre.

Item, quod portantes de novo a modó superpellicium in dicta ecclezia habeant raubam novam, ad minus superpellicium et capam eccleziæ, si ibidem voluerit residere.

Item, quod ipsi canonici, vel clerici, cum habitu eccleziæ non deferant chirotecas, nec caligis albis actantur, nec super tunicalia tissa, seu partita, altare deferant, nec cappas quarum [p. 58] capucia alterius coloris existant, nec cum capellis, seu cossiis lineis apparentibus incedant ibidem.

Item, quod amodo canonicus, vel aliquis clericus ipsius eccleziæ aniciensis, tabernas non intret, nec domos eis contiguas, causa in eis potandi, vel etiam comedendi, et maximè mense augusti, juxta abusum antiquum.

Item, quod caligis rubris, maxime tempore pascali, pannis de serico transgulatis, seu reatis amodó non utantur, nec annulas publicè deferant, nec chorras cum laicis aut mulieribus initiare præsumant.

Item, quod ille qui institutus est ad pulsandas campanas campanilis majoris eccleziæ, numeratæ nonas etiam tenetur pulsare campanas horis debitis et diebus juxta ipsius eccleziæ, observantiam et arbitrium duorum honestorum virorum quos [p. 59] ad hoc dictum capitulum duxerit deputandos ipsorum nihilominus arbitrio si circa hoc negligens et rebellis extiterit puniendus.

Digitized by Google

Quod distributiones absentium chori servitio deputentur.

Item, quod librationes, seu distributiones quotidianæ ipsius ecclesiæ quas amittent canonici, vel clerici quilibet eorumdem, vel alii in dignitatibus constituti incidentes in pœnam juxta ordinationem præmissam chori servitio deputentur recipiendæ per illos quibus cura recipiendi denarios pro dictis deputatis distributionibus committetur librationes, vero claustri quas amittent canonici, vel in personatibus constituti ipsorum specialibus distributionibus applicentur.

Item, quod quicumque, sive canonicus, sive clericus, vel in dignitate constitutus, seu personatu quolibet, in pœnam amissionis librationis [p. 60] claustri, vel superpellicii intoto, vel in parte, incidens, juxta ordinationem præsentem, eam ex arta scientia receperit, vel recepi fuerit, vel receptam pro ipso ab alio saboratoribus non restituerit quam primum habebit certificatus super hoc facultatem, ex nunc per mensem ab ingressu ecclesiæ et perceptione librationis superpellicii, sit ipso facto suspensus et, nisi legitimè monitus, restituerit omni beneficio ipsius ecclesiæ expelletur.

De promotione decani et aliorum beneficiariorum.

Præterea statuimus et auctoritate apostolica ordinamus quod nullus, nisi constitutus in sacris, in decanum dictæ ecclesiæ possit à modo elegi seu assigni, nec aliter alieni de ipso decanatu apostolica, seu quavis auctoritate alia provideri decernentes quod suus actum fuerit non valere. [p. 61].

Item, quod, tam idem decanus, quam præpositus ejusdem ecclesiæ, in sacerdotes, abbates, vero sæculares, in diaconos, habentes autem officia, scilicet præcentor, thesaurarius, foris decani in subdiaconos qui nunc sunt et pro tempore fuerint sine dilationis medio statutis temporibus se faciant promovere, alioquin quousque id adimpleverint dignitatibus, personatibus, officiis et beneficiis hujusmodi, eo ipso pœnitus sint suspensi, quod, si suspensionem hujusmodi per sex menses sustinuerint, ipsos esse privatos volumus, ea extunc vacare decernentes omnino per eos ad quos spectat illorum ordinatio, seu collatio, liberè ordinanda aut etiam conferenda.

Quod non constituti in sacris ad electionem episcopi non debent vocari [p. 62].

Item, quod nullus canonicus major, viginti quinque annis postquam per quinquennium canonicus extiterit, ecclesiæ supradictæ sede aniciensi vacante, ab ipso capitulo ubicumque fuerit ad electionem vocetur episcopi nisi ad sacros ordines non sit promotus, nec ex hoc possit se dicere contemptum ad eam, tamen veniens admittatur.

Digitized by Google

De cura animarum canonicorum.

Sane cum super cura canonicorum ipsorum, ac constitutorum in personatibus, seu dignitatibus quibuscumque, nec clericorum quorum libet et familiarium ipsorum orta fuerit dubitatio lungis jam temporibus retroactis adeo ut ex quinque error quidam non absque animarum ipsorum pericula procedere videretur statuimus ut decanus ipsius ecclesiæ qui nunc [p. 63] est et pro tempore fuerit, curam ipsorum omnium, nec non aliorum qui ad hospitale Beatæ Mariæ ejudem loci prædictum pertinent, habeant, tam per se et alios quos ad hoc idoneos noverit et illa tantummodo quæ ad forum penitentialem pertinent, exerceat, videlicet confessiones audiendo et pœnitentias injungendo, et ad ea quæ judicialem indaginem jurisdictionem, seu correctionem aliter exigant, potestatem suam minime extensurus episcopus vero aniciensis, ipsius decani curam juxta hunc modum qui eidem decano circa prædictos traditur gerere debeat et habere, magister autem hospitalis pauperum prædicti, qui nunc est et pro tempore fuerit, curam ipsorum pauperum ac donatorum hospitalis ejusdem nec non et aliorum habeat quam à decano recipiendam prædicto per se et alios idoneos, de quibus, secundum Deum, viderit expedire, valeat exercere.

Cæterum, quia parum prodesset [p. 64] statuisse præmissa nisi conatibus contraire, iis præsumentium obvietur, ordinamus et volumus quod magister scholarum præfatus et dilectus filius abbas [1]..... Casæ Dei,

1. L'abbé de la Chaise-Dieu était alors Albert de la Molète dont l'abbatiat dura de 1257 à 1282. Clément IV le connaissait bien. Le 4 mai 1261, il s'était rendu lui-même à la Chaise-Dieu et, en sa qualité d'archevêque de Narbonne, avait vidimé une bulle d'Innocent IV du 8 avril 1251 défendant « qu'aucun n'ose conférer aucun bénéfice de ceux qui appartiennent à l'abbaye ». (A. Jacotin, *Histoire de la Chaise-Dieu*, Le Puy, 1912, pp. 78 et 88). Par une bulle donnée à Pérouse, le 4 mai 1265. Clément IV avait ensuite confirmé « toutes immunités et privilèges que les souverains pontifes, ses prédécesseurs, avoient donnés au monastère de la Chase-Dieu, comme aussy toutes libertés, franchises, exemptions que les roys, princes et autres fidelles chrestiens avoient concédés audit monastere de la Chase-Dieu ». (*Ibid.*, p. 89).

D'ailleurs, l'intervention de l'abbé de la Chaise-Dieu dans les affaires de l'église du Puy fut contestée comme les autres prescriptions des clémentines, même après la sentence de Grégoire X en 1274 En effet, Dom Gardon, l'historien de la Chaise-Dieu, rapporte qu' « Albert [de la Molète], avec ses religieux firent plainte et formèrent procès contre le chapitre de Notre-Dame du Puy, en complaincte de maintenue des honneurs concédés par les prédécesseurs évesques, semblables à ceux qu'on defferoit à l'abbé de Cluny, et à cet effect, il produisit un instrument de l'an 1167, par lequel il vouloit induire que Pierre III, évesque du Puy, avec son chapitre, avait accordé à Pons, abbé de la Chaise-Dieu, le revenu d'une chanoinie de leur église et les honneurs que l'abbé de Cluny reçoit venant au Puy. Tant fust procédé que, par sentence des arbitres, l'an 1277, fust

Digitized by Google

ordinis Sancti Benedicti Claromontensis dioccezis, qui pro tempore fuerint, vel alter eorum, per se vel alios, seu alium requisiti, super hoc possint et debeant, ad prædicta omnia et singula inviolabiliter observanda, per censuram ecclesiasticam et pœnas etiam alias moderatas, auctoritate nostra, contradictore cogere quoslibet ac rebelles quod fideliter exequendo eisdem, in virtute S^te^ obedientiæ, injungimus, ac districté præsipimus et mandamus.

Sede vacante quid sit agendum.

Ordinantes insuper quod quandocumque imposterum sedem contigerit aniciensem vacare, dictum capitulum aniciensem [p. 65], duos vel tres de ipso collegio, viros idoneos et omni suspicionæ carentes sine moræ dispendio, assumere teneantur quibus ab ipso cura administrandi bona universa episcopatus ipsius quamdiu vacaverit committatur, ita tamen quod illi qui a donus hujus mati assumentur sine dilatione qualibet de bonis ipsis mobilibus inventarium facere teneantur, ac interdicto eis cujus libet alienationis genere, de conservando et deffendendo fideliter cura et bona episcopalia, et etiam de tenendo, seu exerando justiciam per se, vel alios, nec non de reddendo administrationis suæ futuræ episcopo rationem cum restitutione bonorum quæ deductis necessariis expensis ad eos pervenerint sub obligatione bonorum suarum promittant eidem capitulo recipienti pro eodem episcopo præstito super hoc ad sancta Evangelia corporaliter juramento, super quibus omnibus confici volumus publicum instrumentum, quam etiam rationem si ipsam sedem diutius vacare forsitam [p. 66] quod absit contigerit teneantur ipsi capitulo reddere de sex mensibus in sex mensibus, ad suscipiendum autem officium hujus modi per substractionem beneficiorum quæ ab ipsa ecclezia obtinebunt, possit et debeat idem capitulum compellere quoslibet renitentes.

dit que pour la conservation de l'ancienne amytié, seroit permis audit abbé, venant au Puy de jouyr, ce jour-là, de la distribution que les chanoines perçoivent dans la dicte esglise, comme aussy de fère l'office au grand autel, et qu'il sera accueilly avec tout honneur. » (*Ibid.*, pp. 91-92). M. A. Jacotin ajoute en note : « Suit la sentence arbitrale rendue par Guillaume de Montravel, prévot de l'église du Puy, et Antoine de la Mastre, hôtelier de la Chaise-Dieu, dans le chapitre général tenu, selon la coutume, le 2 novembre 1277, par laquelle les arbitres concèdent à l'abbé de la Chaise-Dieu, tous les avantages et privilèges des chanoines de la cathédrale et le droit d'officier au grand autel de cette église. »

M. L. Pascal *Bibliographie de la Haute-Loire*, p. 661) résume l'acte de Pierre évêque du Puy en 1167 et donne la bibliographie de la question.

Ainsi, Clément IV et Guillaume de La Roue ne donnaient pas à l'abbé de la Chaise-Dieu un privilège réellement nouveau D'ailleurs, l'abbaye possédait, au pied même du rocher Corneille, un prieuré dit de Saint-Robert, que les vicomtes de Polignac avaient donné à cette abbaye dès la fin du x^e^ siècle. (V. A. Boudon-Lashermes, *La vie d'autrefois*. Saint-Etienne, Théolier, 1912, p. 95).

Digitized by Google

Prædicta autem omnia statuimus observanda non obstantibus aliquibus aliis consuetudinibus vel statutis ejusdem eccleziæ hactenus observatis, seu quibus libet privilegiis, seu indulgentiis ab apostolica sede quibuscumque personis, locis, dignitatibus, vel ordinibus generaliter vel specialiter, sub quacumque forma concessis, aut etiam concedendis per quæ nullum volumus contra præmissa obstaculum interponi, seu si aliquibus communiter vel divisim ab eadem sede indultum existat ud contingat imposterum indulgeri quod interdiei suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes [p. 67] plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem et qualibet alia indulgentia dictæ sedis generali vel speciali cujuscumque tenoris existat per quam effectus præsentium possit quomodo libet impediri et de qua in eis debeat fieri mentio specialis.

Nulli ergo omnium hominum liceat ordinationem et statuta prædicta, seu aliquod eorum infringere, vel ipsis usu temerario contraire, si quis autem hoc et temperare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Viterbii iiij nonas junii (idest 2a die junij, pontificatus nostri, anno tertio [1]).

SEQUITUR SECUNDA CLEMENTINA PRÆCEDENTIS MODERATORIA.

Clemens episcoous, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam, aniciensem eccleziam inter nostræ dilectionis bracchiæ recumbentem, aciæ [p. 68] intentæ considerationis advertimus operam et studium adhibentes ut status ejus prosperè dirigatur, ac in ea urgeat divinus cultus sub observantiis honestatis, olim si quidem contigit quod, cum dilecti filii capituli ejusdem eccleziæ, venerabili fratri nostro aniciensi episcopo conjessisent ut vice ipsorum statueret, ordinaret et faceret quod ad conservandum et reformandum prosperum statum ipsius eccleziæ competeret et agnosceret pertinere, ac idem episcopus et tres eccleziæ præfatæ canonici, quos sibi super hoc adjunxit de ipsius volontate capituli prout eis extitit visum super aliquibus providissent, nos illas quæ sub certis videbantur ordinasse capitibus diligenti examinatione discussimus et eis jure correctionis expositis quædam solerter adjicimus et quædam exinde duximus reseconda, ac nihilominus statuta quædam et ordinationes edidimus [p. 69] quæ jussimus in eadem ecclezia perpetuis temporibus observari.

Nunc autem, pro majori quiete, personarum inibi Domino famulantium in aliquibus statutorum et ordinationum hujusmodi certum decrevimus

1. Après le mot *junii*, un correcteur anonyme a effacé deux mots (*anno tertio*) et les a remplacés par ceux que je mets entre parenthèses. La troisième année du pontificat de Clément IV est l'année 1267.

Digitized by Google

addicere moderamen quo eadem statuta et ordinationes melius, commodiùs et decentiùs valeant observari, additis de novò quibusdam aliis quæ congrua et utilia verisimiliter congrua arbitramur.

Volumus igitur et jubemus quod ipsa statuta et ordinationes inferius annotatæ, perpetuo firmiter observentur, reliquis tamen statutis et ordinationibus quæ, in aliis nostris litteris sunt conscripta, cum in illis nihil decreverimus immutari in sua remanentibus firmitate, cum enim fuerit per nos statutum et ordinatum quod omnes vicarii [p. 70] et capellani capellarum et canonici pauperes ejusdem ecclesiæ, horis divinis singulis interessent, præsertim toti missæ horæ primæ, ipsi primæ, nonæ, agendæ et completorio, ac ter ad minus in hebdomada adessent, matutinis omnesque prædicti tenerentur, ibidem ad residentiam personalem, volumus et, moderando, statuimus quod omnes canonici pauperes, præsentes per se, vero absentes, per vicarios qui aliter non tenentur interesse intersint missæ primæ, ac ipsi primæ, tertiæ et meridiei..... dum modo per vicarium deserviant residere personaliter non cogantur cum redditus singulorum non excedant ut diximus summam quinquaginta solidorum annuatim, volumus quoque sufficere quod vicarii et capellani prædicti adstricti teneantur horæ [p. 71] nonæ, agendæ ac completorio interesse adjicimus in super quod beneficiali hospitalis pauperum Beatæ Mariæ superpellicium in eadem ecclezia deferentes sepulturis omnium defunctorum hospitalis personaliter intersint alioquin illa die qua deficient immediate libratione superpellicii puniantur.

Item, cum fuerit statutum et ordinatum quod clerici, horis omnibus interessent et, si duabus horis diurnis ac nocturnis continué deficierent, ipsa die libratione superpellicii puniantur, et, si succentor negligens esset circa correctionem eorum, die illa qua ipsos non corrigerit, deberet claustri libratione privari, et, si legitime monitus, in negligentia perseveret, hujus modi, amoveretur a beneficio succentoriæ per capitulum memoratum [p. 72], volumus quod illa clausula de succentoris amotione locum non habeat, sed eam duximus annulandam.

De numero clericulorum.

Item, cum fuerit statutum et ordinatum quod denarius esset numerus clericulorum in eadem aniciensi ecclezia, ultra quem præcentor, sine consensu capituli, nullum poneret sive introduceret in eadem, addimus quod iidem clericuli sint duodecim numero, ut possit eidem ecclesiæ melius deserviri.

Item, cum fuerit statutum et ordinatum quod quilibet clericus, seu clericulus, qui ex tunc in dicta ecclezia superpellicium de novo portaret, quilibet etiam qui receptus esset in canonicum ejusdem ecclesiæ, vel dignitatem [p. 73], seu personatum adeptus, nihil percipere de libratione superpelliciorum vel præbendarum, prima libratione dum taxat excepta, donec ad idem servitium centum solidos viennenses clericus, canonicus

Digitized by Google

vero, sive dignitatem, sive personatum habens, solveret decem libras, hoc intelligi volumus de clericis in ecclezia ipsa residere volentibus, postquam per quatuor menses fecerint ibi residentiam personalem.

De absentia sex mensium et residentia.

Item, cum fuerit statutum et ordinatum quod tertia pars eorum omnium quæ absentes et residentiam minime facientes de ecclezia, sive de bonis ipsius eccleziæ qualitercumque perciperent hori servitio deberent, pro emendis redditibus ad dictas [p. 74] distributiones faciendas canonicis deputari absens, vero quantum ad hoc deberet intelligi qui per sex ad minus in dicta ecclezia minime resideret, nisi studii, peregrinationis, infirmitatis et alia justa causâ esset impeditus, hæc omnia intelligerentur, tam de canonicis quam de aliis dignitates, personatus officia, pensiones, terras, vel ecclezids in ipsa ecclezia, vel ratione ejus habentibus ubicumque, et tam de nunc præsentibus quam futuris, volumus quod sufficit per quatuor menses personaliter inibi residere.

Quod fructus præbendarum vacantium pertineant chori servitio.

Item, quod fuerit statutum et ordinatum quod fructus [p. 75] præbendarum dignitatum, personatum, abbatiis, dum taxat exceptis, beneficiorum et officiorum quorum libet ejusdem eccleziæ, nec non eccleziarum et terrarum ad cujuscumque collationem pertineant, ex quo vaccarent, scilicet primi anni..... [1] tempore computando et quamdiu vaccarent, si ultra annum ea vacare contigerit, chori servitio, pro emendis redditibus ad faciendas distributiones deputari deberent hoc servari jubemus nisi de antiqua et probata consuetudine dicti fructus ad alios spectare probentur, in quo casu eosdem fructus illorum esse volumus quorum consueverunt existere ab antiquo, sed nihilominus id taliter moderamus ut medietas dum taxat fructum dignitatum et personatum sufficiant ad prædicta.

De residentia quatuor mensium.

Item, cum fuerit statutum et [p. 76] ordinatum quod diginitates, seu personatus officia, terras, vel possessiones habentes tunc, vel etiam imposterum habituri, tenerentur ibidem residentiam facere personalem, ac tenere hospitia cum certo numero sociorum prout in ipso capitulo continetur, volumus et ordinamus quod, si per quatuor menses ibidem residere curaverint, ad ulteriorem residentiam minimè sint adstricti, illos etiam ab eadem residentia esse volumus excusatos qui absentes fuerint studii, peregrinationis, infirmitatis, vel alia justa causa.

1. Cinq points de suspension. La première clémentine, dans le passage correspondant (p. 41 du ms.) dit : *a vacationis.*

Digitized by Google

De residentia.

Item, adjicimus, et adjiciendo, statuimus quod tenentes hospitia, si aliquando eos a civitate aniciensi personaliter abesse contigerit, nihilominus fructus præbendarum suarum librationem claustri, ac alios duos solidos qui, ratione horæ [p. 77], dantur, percipiant, ac si personaliter, in eisdem civitate et ecclezia interessent prout aliquoties retroactis temporibus de hujusmodi capitulo dictæ eccleziæ extitit constitutum.

Item, cum fuerit statutum et ordinatum quod quilibet clericus cui superpellicium ex tunc concedi contigerit juraret capitulo ipsius eccleziæ fidelitatem servare et tam jura ipsius bona fide deffendere quam universitatis clericorum, volumus quod idem capitulum interdum qualitate personarum pensata possit et hujusmodi remittere juramentum.

De collatione scholastriæ.

Item, cum fuerit statutum et ordinatum quod, si magister scholarum, per capitulum legitimè monitus absens, non rediret, per ipsum [p. 78] capitulum amoveretur omnino et alii idoneo ejus officium committentur, et eidem autem scholastriæ provideretur de terris ipsius eccleziæ ad collationem decani spectantibus usque ad annuum valorem quinquaginta librarum viennensium consuetis cononicis ejusdem eccleziæ conferri, si tunc vaccaret, vel quam primò ad id facultas se offeret ita quod collatio ejusdem scholastriæ quæ tunc ad decanum aniciensis eccleziæ cum certo canonicorum numero pertinebat, ex tunc, cum consensu capituli ipsius, vel majoris et sanioris partis in ipso facienda capitulo, prout in ipsorum canonicorum creationibus fieri consuevit pertineret ad decanum eundem.

Sic ordinamus et volumus quod, si absensi magister scholarum monitus ut dictum est, non redierit [p. 79], per decanum et capitulum debeat amoveri cum ad ipsum decanum juxta formam nostræ ordinationis et aliis constitutis in litteris collatio scholastriæ, cum consensu ipsius capituli, vel majoris et sanioris partis in ipso facienda capitulo, prout in ipsorum creationibus canonicorum fieri consuevit pertinere noscatur.

Item, quod assignatio reddituum facienda magistro scholarum de terris ad collationem decani spectantibus fiat per decanum eundem, sed, si negligens fuerit, tunc, per dictum episcopum, ad requisitionem magistri scholarum, præfati decani negligentia suppleatur, tanquam per executorem ad id per sedem apostolicam deputatum.

De ordine quem debet habere promovendas ad dignitatem aut personatum et limitat super hoc statutum in clementina prima.

Item, cum statutum et ordinatum fuerit quod quicumque [p. 80] fuerit

Digitized by Google

canonicus, sive clericus, vel in dignitate, seu personatu quolibet constitutus, in pœnam amotionis librationis claustri vel superpellicii, in toto vel in parte incidens, juxta ordinationem eandem librationem ipsam, ex certa scientia recipere, seu recepi faceret, seu receptam, pro ipso ab alio non restitueret librationibus quam primum super hoc certificatus facultatem ex tunc haberet per mensem ab ingressu ecclesiæ, ac perceptione librationis superpellicii esset ipso facto suspensus, hoc totaliter duximus moderandum ut sublato mensis spatio et amoto quod de ingressu ecclesiæ donec restituerit, superpellicii dum taxat libratione sit suspensus.

De quo supra.

Item, cum fuerit statutum et ordinatum ut, tam decanus quam [p. 81] præpositus ejusdem ecclesiæ in sacerdotes, abbates, vero seculares, in diaconos, habentes autem officia, scillicet præcentor, thesaurarius et foris decani qui tunc erant et essent pro tempore in subdiaconos, sine dilationis medio statutis temporibus se facerent promovere, alioquin quousque adimplerent, dignitatibus, personatibus, officiis et beneficiis hujusmodi penitus essent eo ipso suspensi, quod si suspensionem hujusmodi per sex menses sustinerent ipsis eo ipso volumus esse privatos, volumus quod sublato illo verbo, videlicet sine dilationis, medio liceat prædictis se promoveri facere statutis temporibus infra annum, similiter, amoto illo verbo, videlicet per sex menses, illos tunc danum privatos esse volumus si per annum dictam suspentionem duxerint sustinendam.

Addicimus in super, statuimus et ordinamus quod ea quæ sescallus, [p. 82] celerarius, succentor, marcellarius, sacritæ altaris Dei et sancti Jacobi et Crucis et alii clerici officia, vel beneficia habentes in sui creatione contribuunt, non canonicis tantum, sed clericorum distributionibus deputentur.

De duobus officiis non obtinendis [1].

Item, quod aliquis canonicus non possit, nunc vel imposterum duo officia in eadem ecclezia obtinere, quinimo secundo assecuto, primum vaccet ipso jure, et si ille ad quem spectat collatio illud, conferre omiserit negligenter, si episcopus, decanus, vel præpositus fuerit, ad capitulum, si vero capitulum, ad episcopum collatio devoluatur.

Nulli ergo constitutiones et ordinationes omnina hominum liceat infringere, vel ausu temerario contraire ; si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et [p. 83] Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

1. Il est bon de remarquer à ce propos que Gui Folqueis donna l'exemple et fit résigner à son neveu Raymond d'Engressoles, chanoine d'Anis, l'un des deux bénéfices que le chapitre lui avait conférés.

Digitized by Google

Datum Viterbii V^a Kalendas julii, pontificatus nostri anno 4°, anno 1267 (27^a Junij) [1].

[*Biographie de Clément IV*].

Et iste Clemens habuit uxorem et liberos, et uxore defuncta, fuit famosus advocatus et regis Franciæ consiliarius, et postmodum episcopus aniciensis, et post Narbonensis archiepiscopus, et fuit natione provincialis, de villa Sancti Agidii, et in absentia ejus Parisiis a cardinalibus electus, anno Domini 1265. Regnavit annis tribus, mensibus novem, diebus viginti duobus [2].

[*Procès des Clémentines.*]

Par sentence donnée par Mé Brunelius, archidiacre d'Aix, auditeur général des cauzes du pape Grégoire X, tenant le concile à Lyon pour le recouvrement de la Terre Saincte, les susdittes clementines sont confirmées à l'instance de l'evesque du Puy, Guilheaume de Rota, de Jean Cardinal, Encien chanoine [3], contre [p. 84] Guido, doyen [4], le prevost et autres

1. La lettre *K* de *Kalendas* est d'une main moderne ; le mot avait été écrit *Calendas* à l'origine.

Les mots *27a Junij* ont été écrits par une main moderne en remplacement d'une indication primitive où le mot *Julii* se trouvait sans conteste. L'erreur de date est évidente en ce qui concerne l'année : la quatrième année du pontificat de Clément IV ne peut être que l'année 1268, à partir du 5 février, puisque c'est le 5 février 1265 que Clement avait été élu.

2. Ce nombre est exact, si l'on ne compte pas le 5 février 1265, jour de l'élection de Clément IV, et le 29 novembre 1268, jour de sa mort.

3. *Encien chanoine* est une indication curieuse. Non seulement Jean Cardinal était chanoine en 1274, mais il était *fordoyen* du chapitre depuis 1270. Il deviendra vicaire général en 1295, maitre de l'hôpital en 1296 et mourra en 1305. (Voir la notice détaillée que je lui consacre dans *l'Histoire du troubadour Pierre Cardinal et de sa famille.*

4. Le doyen était Gui de Montlaur. La carrière de ce haut personnage est intéressante à suivre. Il appartenait à une des familles les plus puissantes de la région et était fils d'*Eracle*, baron de Montlaur et de Marguerite d'Auvergne, fille du comte Gui II (1195-1224). Il était déjà doyen en 1257, au moment où Gui Folqueis était devenu évêque d'Anis, et c'est lui que le nouveau prélat envoya, aussitôt après, à Paris, auprès du roi, avec Austorc de Montaigu, abbé de Séguret, et Malet, chanoine, pour obtenir la suppression du droit de régale. Rien n'indique qu'il n'ait pas été un fidèle collaborateur de l'évêque pendant l'episcopat de Gui Folqueis, mais il fut l'adversaire de Guillaume de La Roue et vota pour Simon de Brion, trésorier de Saint-Martin-de-Tours. On voit qu'en 1271 cette opposition à Guillaume de La Roue n'avait pas cessé, et un fait s'était produit, vers 1267, qui avait dû aussi indisposer Gui de Montlaur contre le pape lui-même. A ce moment, en effet, l'evêché de Valence et Die, qui était fort riche, était devenu vacant. Gui de Montlaur l'avait sollicité et avait été élu par le chapitre, mais avec un nombre de voix sensiblement égal à celui qu'avait obtenu

Digitized by Google

opposants qui se rendirent appelants. Lad. sentence donnée à Lyon dans le palais du pape, le 24e mars 1274. Laditte sentence est dans la layette *de juramentis*.

II. — Gui Folqueis consultait les augures.

L'histoire et la tradition doivent être souvent corrigées. Elles tendent fatalement à flatter les grands hommes et à les élever constamment à la hauteur des faits dont ils ont été les héros, sans les ramener jamais au niveau moyen de la nature humaine, qui a été pourtant leur état ordinaire. Nous avons vu que, malgré son esprit de justice et sa clairvoyance consommée, Gui Foiqueis avait eu à l'égard de l'hérésie une attitude implacable et cruelle qui nous afflige. Sa dureté envers les Hohenstaufen, et Conradin en particulier, nous paraît presque barbare. Et ainsi, ce grand avocat, ce grand pape, ce grand esprit, pour tout dire, ne s'est pas élevé au-dessus des passions parfois aveugles de son siècle et des préjugés qui ne semblent pas devoir pourtant résister à la réflexion et persister dans les consciences droites et éclairées.

Sur un autre point, l'histoire a essayé un panégyrique qui doit cesser. Elle a fait, à l'envi, l'éloge de la modestie et du désintéressement de Gui Folqueis. Dom Vaissète assure, en effet, que, lorsque, en décembre 1261, l'archevêque de Narbonne fut nommé cardinal, il hésita longtemps avant d'accepter, parce qu'il tenait à son église de Narbonne et parce que Louis IX avait besoin de lui. Gui n'aurait cédé qu'aux instances pressantes d'Urbain IV.

Gui aurait manifesté une modestie et un désintéressement plus grands encore, lorsque, en 1265, le Sacré Collège l'éleva, à l'unanimité, au souverain pontificat. Il aurait, d'après Fleury, « versé d'abondantes larmes » avant d'assumer le fardeau suprême.

Or, voici un document qui montre sous un tout autre jour et l'archevêque de 1261 et le cardinal-légat de 1265.

Le tome XXV de la collection Doat à la Bibliothèque nationale contient, au folio 272, la déposition devant l'Inquisition de Toulouse, d'un fameux augure de Sorèze, *Raymond de Puteo*. Et dans cette déposition, Gui Folqueis est peint sous son vrai jour pendant les deux circonstances mé-

son concurrent, Bertrand, évêque d'Avignon. Or, Clément IV, appelé à se prononcer sur cette élection contestée, avait consacré Bertrand. Celui-ci mourut, il est vrai, en 1272, et Gui, élu alors sans contestation, devint évêque. Il l'était donc en 1271, lorsque Grégoire X confirma les Clémentines. Il le restera jusqu'en 1276, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. (V. Chevalier [le chanoine Jules] ***Essai historique sur l'église et la ville de Die***. Montélimar, imp. Bourron, 1888, t. II, 193. — L. Pascal. *Mémoires de la Société agricole et scientifique de la* ***Haute-Loire***, t. XII, p. 27 du fascicule de la fin du volume).

Digitized by Google

morables que nous venons de mentionner. Raymond s'était, par son art mystérieux et redouté, attiré la confiance des plus hauts personnages. Il avait été consulté sur l'avenir par Guillaume Arnaud, évêque de Carcassonne, par P. Raimundi [de Milsegle], abbé de Sorèze, par le seigneur Usalgencius, abbé d'Alet, et par *pluribus aliis, tam clericis et religiosis quam laicis.*

En vain les inquisiteurs lui avaient-ils fait « jurer » depuis vingt ans, *quod non servaret auguria.* Le serment n'avait pas été respecté. Raymond avait surtout, vers 1264, cédé aux instances de l'évêque de Toulouse, Raymond de Falgar, qui lui avait demandé ce qu'il adviendrait d'une accusation qui le faisait comparaître devant la curie romaine. Le prélat était inculpé, par les Frères Prêcheurs eux-mêmes, de fratricide et de simonie. On voit que la situation était grave et l'on comprend que l'évêque consultât, sur l'issue éventuelle du procès, un augure qui était hérétique et le fît interroger par un riche sectateur de l'hérésie, Pierre Pictavini, souvent nommé dans la collection Doat.

Mais l'évêque même de Toulouse ne fut pas le client le plus important de l'augure de Sorèze. Aussitôt après Raymond de Falgar, voici Gui Folqueis qui apparaît :

Item, [*prædictus Raymundus de Puteo, de Soricino, testis juratus et requisitus ut supra, addidit confessioni suæ, dicens quod*] *servavit auguria pro* DOMINO GUIDONE FULCODII, *quondam, primo super facto cardinalatus, secundo, pro negocio papatus. Ipse vero dominus Guido nunquam fuit loquutus ipsi testi de prædictis, sed prædictus dominus P. Raymundi* [*de Milsegle*], *postea abbas Crassensi, loquebatur ipsi testi de præmissis.*

Ce petit texte ne demande pas un long commentaire. La déposition est de septembre 1277, moins de dix ans après la mort du pape. Les souvenirs de Raymond de Puteo sont donc précis. L'on voit ainsi que les hésitations dont l'*Histoire de Languedoc* fait un mérite à Gui Folqueis en 1261, ont été certainement, si elles se sont produites, plus politiques que sincères, puisque Gui avait, en réalité, désiré la dignité de cardinal et fait consulter l'augure de Sorèze, qui était visiblement son conseiller de confiance.

La consultation *pro negocio papatus* est plus éloquente encore. Gui était en 1264 en France auprès de Louis IX, comme légat. Il se rendit dans le Midi pour faire consulter son augure et l'histoire a pu retrouver ses traces à Béziers et à Montpellier pendant la maladie qui conduisit Urbain IV au tombeau (2 octobre 1264). Les « abondantes larmes » dont parle Fleury deviennent donc suspectes et font songer à une émouvante comédie.

On remarque, d'ailleurs, sans peine, la prudence édifiante de Gui Folqueis. Comme c'était sur ses instructions mêmes que les inquisiteurs poursuivaient les hérétiques et les augures, Gui ne s'était pas rendu en personne de Narbonne à Sorèze. Il avait fait consulter Raymond en secret, à Sorèze même, par une de ses créatures, ambitieuse comme lui. P. Ray-

Digitized by Google

mond de Milsegle, qu'il éleva, en récompense de ses services, à l'abbatiat convoité de la Grasse, près de Narbonne même.

III

Fragments de sermons en langue d'Oc inspirés par le poème sacré de Gui Folqueis.

Le poème sur les *Sept joies de Notre-Dame* servit de thème à des sermons dès son apparition. Voici, en effet, la fin d'une de ces productions oratoires. Les dernières *joies* du poème y sont commentées dans l'ordre où les avait présentées le prélat poète, tandis que les autres études, latines ou françaises, les énumèrent dans un ordre différent. D'autre part, le texte, qui est du xv^e^ siècle, conserve néanmoins des traces nombreuses de la grammaire des siècles précédents. Enfin, le sermon, dont la disparition d'un cahier dans le manuscrit ne nous a laissé que la dernière partie, précède, dans ce manuscrit, le traité composé sur les sept péchés mortels (*li .vij. pechat mortal*) en 1279, par le frère Laurent, confesseur de Philippe-le-Hardi.

Texte.

(Extraits du ms. Douce, 162, fol. 24 *bis* et 25. — P. Meyer, *Rapports à M. le Ministre de l'Instruction Publique. — Documents manuscrits de l'ancienne littérature de la France conservés dans les bibliothèques de la Grande-Bretagne (Oxford, Bodléienne)*. Paris, Imprimerie nationale, 1871.)

.....

[Fol. 24 *bis*]. — Nostre senhor Dieu Jhesu Crist aparec a la soa mayre e an aquels qui am liey eran. E, car li plac de lor apareischer, enayschi lo gauch e l'alegrier de Nostra Dompna fu tant grans quant vit son glorios filh davant si, sa e viou am cors mortal glorificat, que negus no'l poyria recomtar. Car, enayssi com Nostra Dompna sostenc molt grant dolor per lo seu beneyte filh, la qual om no poyria recomtar, enayschi lo gauch que Nostra Dompna ac es sobre tot entendemen ; que non es persona qui o pogues entendre, ni mas paraulas no o poyrian comtar. Jhesu Crist vol aytant dire coma nomnat essemps Dieus e homs. E aquest nom vol aytant dire appareyschamen coma demostramen. E, si .j. home mot amat e mot desirat, qui lonc temps a estat en terra estranha alegra mot grandamen sa mayre, quant ve qu'es vengut e lh'estay davan, quant maysch Jhesu Crist, qui es Dious e homes, quant venc de ves la mort ont avia estat, alegret Nostra Dompna qui es sa mayre? Mot fo grans lo joy e lo alegrier que la reyna del cel (*b*) ac de l'apparicio del seu beneyte filh, e tant fu grans que a tot autre gauch abastaria a alegrar, e a tota tristicia conso-

Digitized by Google

lar. Et per aquel gauch pot esser totz homs alegre e grandamen bonayrat. Alegra te tant quant poyras en aquel gran gauch que Nostra Domna ac de vertat en lo seu beneyte filh, car per aytal gauch te fas parsonier en l'agradable servizi e plazer de Jhesu Crist e de Nostra Domna. Vuelhas tostemps aver en tas pregarias en remembransa Nostra Domna sobre lo gauch que ac del seu beneyte filh. e tu seras yschausat en tas pregarias. E, si tu yest en la garda e en la benedictio de Nostra Dompna, non ayas paor de re ; car, si tu as dolor ni tristicia de nulha causa, ela te consolara tot, car Nostra-Dompna es tan alegrada en lo seu glorios filh que per aquela bonayransa en que ela es abasta tan formen a sos servidors que ilhs ne esdevenen agradables e en son en la benedictio de Diou.

De Panthacosta, *rubrica.*

En l'an a .j. jorn qui s'apela Pantacosta, so es a dire quinquagesima (*c*); e en aquel jorn davalet lo Sanht Esperit sobre Nostra Dona e sobre los apostols, losquals enluminet de tota sciensa e de divers lengatges, e los coffortet de la gracia e de la benediccio de Diou..... .....

[Fol. 25.] — De la assumpcio de Nostra Dona Sanhta Maria, *rubrica.*

Longamen fo desirada Nostra Dona sancta Maria al celestial regne per son filh e per los angels et per totz los sanhs de la gloria de Paradis. E grans fo lo deziriers que Nostra Dona avia agut longamen ; mas per so que li apostol e li disciple qui anavan per tot lo mont predicant la sancta fe catholica fussan plus fortz et plus devot a sostener trebalhs per Jhesu Crist, e per la vertut e per la sanhtetat de Nostra Dona, per aysso plac a Nostre Senhor Jhesu Crist que la soa mayre estes lonctemps en aquest mon apres qu'el se'n fon poyat al cel.....

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU SEIZIÈME VOLUME DES MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE

Pages.

Etude sur le Régime des Eaux dans le département de la Haute-Loire, par Louis Breton..... 1

Les Poésies de Peire Cardinal dans les *Troubadours* de M. Anglade, par C. Fabre..... 58

Le troubadour Gavaudan et le Velay, par C. Fabre..... 64

Les derniers seigneurs de Vernassal et de Meyronne. — Voyage de Madame de Sérilly dans la Haute-Loire en 1795, par le comte de Dienne..... 85

Sur la Radioactivité des Sources minérales en Velay, par A. Baldit..... 189

Inventaire des Vases, reliquaires, argenterie et ornements de la Sacristie de l'église abbatiale de la Chaise-Dieu (1657-1663) par Ulysse Rouchon..... 210

Vingt-six ans d'exploitation de la race ovine du Mouton bizet dans le domaine de Chazelles, par le baron L. Reynaud..... 242

Les sept joies de la Vierge, poème provençal par Gui Folqueis (pape Clément IV), par C. Fabre..... 257

Le Puy-en-Velay. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

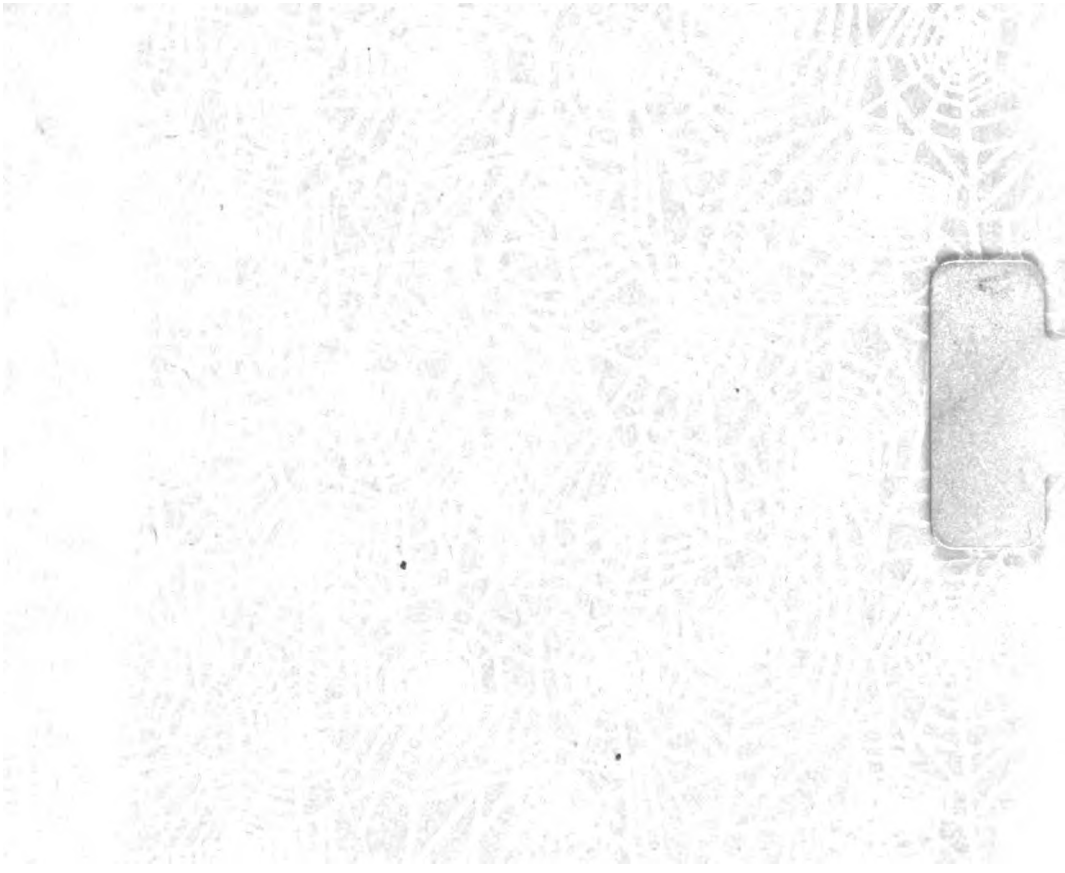

Digitized by Google